HISTOIRE VERITABLE ET MEMORABLE DE CE QVI C'EST PASSE' SOVS L'EXORCISME de trois filles poſſedées és païs de Flandre, en la deſcouuerte & confeſſion de Marie de Sains, ſoy diſant Princeſſe de la Magie; & Simone Dourlet complice, & autres.

OV IL EST AVSSI TRAICTE'

De la Police du Sabbat, & ſecrets de la Synagogue des Magiciens & Magiciennes.

De l'Antechriſt: & de la fin du monde.

Extraict des memoires de Meſſire Nicolas de Momorenci Comte Deſtarre, & premier chef des finances des Archidues, &c. & du R. P. F. Sebaſtien Michaëlis, premier reformateur de l'Ordre des freres Preſcheurs en France, & du R. P. F. François Donſieux Docteur en Theologie: mis en lumiere par I. le Normant, Sieur de Chiremõt, &c.

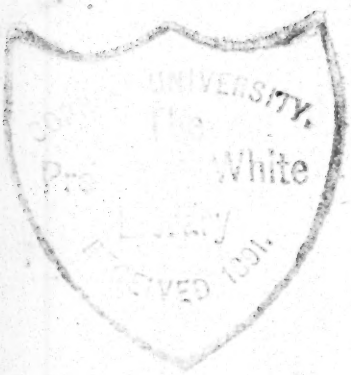
PREMIERE PARTIE.

A PARIS,

Chez NICOLAS BVON, ruë S. Iacques, à l'Enſeigne ſainct Claude, & de l'Homme ſauuage.

M. DC. XXIII.

Auec Priuilege, & Approbation.



7440 L466I
A. 9420.

TABLE DE CE QVI EST CONTENV EN CESTE premiere partie.

TRAICTE' I.

PREFACE. Des pechez & abominations de Marie de Sains. fol. 1

Confeſſions de Marie de Sains, où ſont repreſentez vne partie de ſes pechez & maleſices, & de ceux du Sabbat. 2

Des meurtres & horribles cruautez commiſes & confeſſées par Marie de Sains. 15

Des Apparitions de Ieſus-Chriſt, & la ſaincte Vierge, auec autres Saincts, à Marie, pour l'eſmouuoir à ſe conuertir. 21

Des pechez qui ſe font dans la Synagogue. 31

TRAICTE' II.

De la Police du Sabbat.

Des couſtumes & vſances du Sabbat. 41

De la diſtinction de toute la Synagogue, ſelon l'analogie des Ordres celeſtes, & des Royaumes du monde. 45

Des trois membres de chaque Synagogue. 46
De l'ordre qu'on tient à l'entrée de l'assemblée de la Synagogue, la continuation, & termination d'icelle. 47
Des conseils de la Synagogue. 49
Des tables, degrez d'honneur, & congez de la Synagogue. 50
Des Chapitres, repas, & dances de la Synagogue. 51
Des cedules, & promesses reciproques. 52
Du culte que ceux du Sabbat rendent au diable. 54
Des Sacremens, & Sacrifices. 55
Du Catechisme, & premiers rudimens de la Synagogue. 57
Des predications qui se font à la Synagogue. 62

TRAICTE III.

De l'Antechrist.

De l'Antechrist: sa natiuité, tyrannie, miracles, parens, nourriture, son nom, sa noblesse, & autres choses à luy appartenans par les demons exorcisez. 74
Description des mesmes choses par Marie de Sains. 77
Du Bapteſme de l'Antechrist: sa physionomie, cruauté, persecution, miracles, charactere, &c. par les demons, & par Marie de Sains. 80

Du nombre, du nom, & du charactere de la beſte, ou de l'Antechriſt, par les demons. 84
Du nom, & du nombre du nom de l'Antechriſt, par Marie de Sains, & par les demons. 88
Des oblations, & des ceremonies du iour de la naiſſance de l'Antechriſt, par les demons. 92
Des meſmes oblations, & d'vn Sermon fait, & d'vn Gloria *chanté par les demons au iour de la naiſſance de l'Antechriſt, par Marie de Sains.* 96
De la nobleſſe, & du precurſeur de l'Antechriſt, & de pluſieurs autres choſes memorables de luy, par Marie de Sains. 100
Deſcription des meſmes choſes, par les demons. 104
Du Cantique chanté au Sabbat à l'honneur de l'Antechriſt, & du Sermon qu'on y a fait en l'an 1613. *par Marie de Sains.* 108
Du nom du precurſeur, & des principaux Princes de l'Antechriſt, par Marie de Sains. 111. 114
Des deux beſtes mentionnées en l'Apocalypſe, par Marie de Sains. 115

TRAICTE' IV.

Contenant les Reſponſes de Marie de Sains, touchant certaines difficultez de ceſte affaire.

De la concorde de ſa contrainte auec ſon franc arbitre. 117

Reſponſes de Marie de Sains, touchant l'autheur de ſa confeſſion. 128
Raiſons de Marie de Sains, touchant ſon reel tranſport, & des Magiciens & Magiciennes au Sabbat. 136
Reſponſes de Marie de Sains, touchant la verité & realité de ſes marques. 152
Marques du diable, indice infaillible. 159
De la vraye & reelle poſſeſſion des filles. 169
Difference qu'il y a entre obſeſſion; & poſſeſſion, & entre la poſſeſſion commune & ordinaire, & celle qui eſt par voye de malefice. 178
Du malefice de poſſeſſion, & ſes cauſes. 185

TRAICTE' V.

Où il eſt parlé de Simone Dourlet, de ſon opiniaſtreté, & de ſes confeſſions.

Quelle fuſt Simone Dourlet, & les diſpoſitions à ſon information. 196
Grande obſtination de Simone Dourlet. 206
Continuation de la grande opiniaſtreté de Simone Dourlet. 210. 219. 230. 235
Confeſſion admirable de Simone Dourlet. 240
Simone exhortée par les trois demons. 245
Simone confeſſe. 247
Confeſſion de Simone fructifie. 250

Exorciſme du huictieſme d'Aouſt, auec ſes operations. 251
Sermon faict à l'honneur de la mere de l'Antechriſt par Belzebub. 257
Conference entre Simone, & Marie de Sains. 262
Reſponſes de Simone, & de Marie, ſur les propoſitions de Binsfeldius, *touchant ſa doctrine des marques.* 268
Simone coopere à l'eſclairciſſement, & correction des confeſſions de Marie de Sains. 272
Correction & eſclairciſſement de la ſeconde confeſſion de Marie de Sains, 282. *de la troiſieſme*, 285. *de la quatrieſme.* 287
Correction & eſclairciſſement des confeſſions eſquelles les trois demons ont cooperé. 290
Actions de graces prononcées par les deux Magiciennes: la premiere par Simone Dourlet, 294. *& par Marie de Sains.* 295
Reparties des demons à certains propos de Marie de Sains. 297

TRAICTE' VI.

Du commencement, progrez, & conſommation de cét œuure.

D'vn Conſiſtoire tenu & celebré au Ciel par les Bien-heureux, pour ſolliciter cét œuure: refe-

vé par Belzebub à la Synagogue, & dicté de mot à mot par Marie de Sains. 306

Le contenu de l'arreſt, & ſentence obtenuë par la Vierge ſacrée, & les Bien-heureux, au procez par eux intenté au diable, comme oppoſant aux fins de cét œuure. 316

Complainte comminatoire regardant les pecheurs opiniaſtres, & incredules aux preuues de cét œuure. 314

Raiſons pour monſtrer que l'œuure ne peut venir du diable. 322

De l'examen de cét œuure, & de ceux qui s'y oppoſeront. 332

Les fruicts de cét œuure, & de ceſte aſſemblée. 339

Des benedictions de ceſte aſſemblée. 345

Des trompettes du dernier Iugement, & principalement de cét œuure. 351

De la preſente Eſcriture, de l'edition, & agitation d'icelle. 361

Reſponſes contre quelques oppoſitions qui ſe formeront contre cét œuure. 366

Reprehenſion contre les hommes trop tardifs pour encommencer l'examen, & l'encouragement des Deputez à bien faire, & pourſuiure cét affaire. 378

Table.

Confeſſions de Didyme ſorciere, penitente, auec les choſes qu'elle a depoſées touchant la Synagogue de Sathan, l'Antechriſt, ſa mere, & les principaux de la Synagogue, enſemble ſes Soliloques. fol. 1

Comme les marques qu'elle auoit, furent deſcouuertes, & verifiées. 2

De ſes malefices, & des inſtrumens dont elle ſe ſeruoit pour exercer ſes malefices, auec vn entrelaſſement de ſes affections, & autres diuers mouuemens de ſon eſprit. 52

Ses Soliloques accompagnans ceſte confeſſion. 61

Des crimes & pechez de ceſte fille : auec vn entrelaſſement de ſes affections. 83

Les depoſitions de Didyme touchant les Chefs de Magie, l'Antechriſt, & ſa mere. 138

Des choſes qui regardent l'eſtat paſſé, preſent, & futur de la Synagogue, & que Didyme auoit en partie receuës, & en partie entenduës. 172

La correction que ceſte fille a apportée à ſes confeſſions, & la correction de ces meſmes corrections, auec l'inſtance qu'elle a fait au contraire. 200

De la penitence qu'elle a fait publiquement. 213
Des diuers assauts, & diuers combats des diables, & de l'Archimagicienne contre sœur Didyme penitente, pour empescher sa confession, auec l'euenement de chaque chose. 238
Du commencement & progrez de la confession de ceste fille, & comment elle l'a reuoquée. 264

Confessions de Maberthe sorciere, & confusion de sa propre meschanceté. 274
Confessions & Responses de Loyse seduite par le diable. 313
Conuersion admirable d'vn ieune homme Magicien. 332

Fin de la Table.

DE

EXTRAICTS DES DICTS ET FAITS MEMORABLES ADVENVS EN la deſcouuerte & confeſſion de Marie de Sains, qui ſe dit princeſſe de la Magie, & Simone Dourlet complice, accuſées par trois Demons, eſtans dans le corps de trois filles.

TRAITE' PREMIER.

De Marie de Sains, ſes pechez & abominations.

PREFACE.

L'AN mil ſix cens treize, Monſieur l'Eueſque de Tournay, & Mõſieur l'Eueſque de Bolduc, enſemble Monſieur le Comte Deſtairres premier Chef des finances pour les Archiducs aux Eſtats de Flãdre, auec quelques

autres perſonnes notables, auoient enuoyé expres vers le R. P. Prouincial des Freres Preſcheurs en la Germanie inferieure & les PP. Definiteurs de leur Chapitre qui alors ſe celebroit à Bolduc ville de Brabant, pour obtenir au Pere Domptius Religieux du meſme Ordre, permiſſion & faculté d'exorciſer certaines Religieuſes poſſedées au Monaſtere de ſaincte Brigitte, en la ville de l'Iſle lez Flandre, fondé par ledit Comte Deſtairres, lequel ayant obtenu ſa commiſſion le douzieſme de May a commencé ſon exorciſme aſſiſté du R. P. F. Pierre Michaëlis de l'Ordre de ſainct François: durant lequel exorciſme ſont arriuez choſes grandement admirables, qui ſemblent vne parfaite continuation & declaration de ce qui auoit eſté encommencé à la ſaincte Baulme. L'original de ce qui alors fuſt diligemment annoté en la preſence de pluſieurs, depuis eſt tombé entre les mains deſdits Archiducs.

Le douzieſme doncques de May de l'an mil ſix cens treize, le Pere Domptius ainſi authoriſé de ſon ſuperieur & des RR. PP. Definiteurs, & depuis du Legat de ſa Saincteté maintenãt Cardinal dit de Bentiuolio, a commencé ſon exorciſme, aſſiſté du R. P. F. Pierre Michaëlis comme dit eſt.

Les premiers trois iours les mauuais eſprits

ſe ſont manifeſtez par pluſieurs indices, & ont donné toute aſſeurance d'vne vraye & reelle poſſeſſion. Mais cependant iamais ils n'obeïrent à dire leur nom, & ſe ſoubmettre à la puiſſance & authorité de l'Egliſe.

Le quinzieſme de May finalement apres longues & laborieuſes adiurations & prieres, ont confeſſé & recognu qu'ils poſſedoient les corps de ces trois filles par vn malefice, & qu'ils auoient pour aduerſaires au Ciel, ſainct François, & ſaincte Brigitte, protectrice de la maiſon.

Le dix ſeptieſme de May furent contraints deux des demons donner honneur & gloire à Ieſus-Chriſt, & l'ont adoré ſous la ſaincte Hoſtie, & interrogez par quels moyens il falloit proceder à la deſtruction de ce malefice de poſſeſſion, ils ont reſpondu, demãdez cela à l'autheur du malefice. Interrogez, qui en eſtoit l'autheur, ont crié d'vne voix effroyable, l'autheur du malefice, c'eſt la maudite Marie de Sains indigne de ſon nom. Cela dit; fuſt trouué bon & expedient de la confronter auec ſes accuſateurs, dont l'vn poſſedoit Sœur Françoiſe Boulonnois, l'autre poſſedoit Sœur Catherine Fourniere: qui en ſa preſẽce l'ont chargé de pluſieurs malefices & crimes, mais parce qu'elle ne faiſoit eſtat

de leurs accuſations; fuſt trouué bon d'appeller Sœur Peronne Imbert qui eſtoit poſſedée par le prince des demons Belzubub, pour voir s'il maintiendroit le meſme. Et non ſeulement il la chargea du meſme crime, mais auec vn iurement ſolemnel aſſeura que ſon accuſation eſtoit veritable, diſant auec vne grãde majeſté de paroles, pour mõſtrer que ie ſuis contraint de la part de Dieu de t'accuſer, tu monſtreras les marques que ie t'ay données, & confeſſeras toy-meſme tes crimes. Et choſe admirable, ce que la priſon de pluſieurs mois, & pluſieurs mortifications n'auoient ſceu gaigner ſur elle, le commandement d'vn diable fait de la part de Dieu, le fiſt faire. Car auſſi toſt elle monſtra ſur ſoy vne marque du diable & cõmença à ſe deſcouurir & confeſſer. Au commencement de ſes confeſſions, ordinairement le diable luy obiectoit ſon crime, & en choſe petite faiſoit petite difficulté, en choſe de grande importance elle reſiſtoit auec grande opiniaſtreté. Finalement commandée par l'exorciſte à dire la verité au nom de Dieu & de ſa Paſſion, confeſſa. La difficulté ſe diſſipa petit à petit, & ſur la fin ſans difficulté confeſſa de ſoy-meſme, & fiſt vne correction de ſes confeſſions comme ſera monſtré cy-apres.

Les confessions de Marie de Sains où sont representez vne partie de ses pechez & malefices, & de ceux du Sabbat.

CHAPITRE PREMIER.

LEs maux qui se voyoient au cloistre de saincte Brigitte, estoient prodigieux. On veoit quelques vnes des filles possedées du diable, les autres troublées en l'esprit, les autres auoir en horreur la confession, les autres tentées de desespoir, les autres d'vn esprit d'impatience, les autres languir, les autres mourir, les autres autrement affligées. Les pauures filles à peine estoient-elles entrées dedans ce monastere, que l'on remarquoit en elles vn notable & perilleux changemẽt: à peine en estoient-elles dehors, qu'elles se trouuoient ou en pleine gueriſon, ou en heureux allegemẽt. La cause en fut par quelques années ignorée, mais nostre Dieu, plain de misericorde & de Iustice, pour la claire descharge des innocens, & la iuste punition des criminels permit que la Magicienne vint d'elle mesme confesser & declarer le tout: comme elle estoit cause de tous les maux dudit Monastere, estant Dieu plus puissant que toute sa simulation & fausse reputation de

ſainɛteté, que par charmes elle s'eſtoit acquiſe parmy le monde. Car à l'heure que les plus ſpirituels ſe reputoient indignes de baiſer la terre par où elle paſſoit, & que la communauté, qui en ioüiſſoit s'en tenoit trop heureuſe, iuſques à la nommer par des appellatifs d'excellence, de ſainɛteté, pieté, & prudence, fuſt ſurnaturellement contrainte de ſe demaſquer & confeſſer ſorciere; & en vertu de ceſte ſienne confeſſiõ fuſt par Monſieur l'Official de Tournay ſequeſtrée de la cõmunauté, & condãnée à vne priſon, où elle fuſt detenuë preſque vn an & demy, deuant que ce preſent exorciſme fuſt encommencé: Et combien que durant tout ce temps on trauaillaſt à tirer d'elle vne entiere & parfaiɛte confeſſion, ſoit par belles paroles, ſoit par menaces, ſoit par penitences, neantmoins iamais on n'y ſceut paruenir, ains a demeuré touſiours en meſmes termes iuſques à ce qu'elle fuſt proclamée & accuſée des demõs, qui tourmentoient les corps des pauures filles charmées comme dit eſt: car dés lors elle commença à declarer, deſcouurir, & confeſſer ce qui ſ'enſuit.

Le dix-ſeptieſme de May mil ſix cens treize, cogneut & confeſſa qu'elle auoit donné en ladite communauté deux ſortes de malefices, le premier dit de poſſedatiõ, (c'eſt le ter-

met duquel elle vsoit, & encor que quelques vns luy dissent qu'il falloit dire possession,) & l'autre de tẽtation, & ce à la persuasion du diable, disant que le diable pouuoit bien sans son consentemẽt tenter les Religieuses, mais qu'il ne pouuoit posseder aucunes sans son consentement. Cogneut aussi d'auoir donné ledit malefice de possedation à sœur Perõne Imbert, à sœur Frãçoise Bolonois, à sœur Marie Vãdermotte, à sœur Marie de Lanoy, & à sœur Catherine Fourniere : declarant que le diable Belsubub auoit dit qu'il delieroit les deux demons qui possedoient sœur Marie de Lanoy & sœur Marie Vandermotte, afin que l'affaire ne fust descouuerte par eux, ce que peu apres arriua aussi, & qu'il commandroit à deux autres de ses lacquais d'entrer au corps de sœur Catherine, & sœur Françoise, esquels le diable iusques à lors ne s'estoit monstré, & qu'il les lieroit afin qu'ils ne vinssent à parler, ainsi comme il est arriué. Car ils n'ont point respondu à aucunes interrogations des exorcistes iusques au iour present.

Declaroit aussi que le diable auoit bien dit par la bouche de sœur Catherine, qu'on auoit fait vn malefice tout expres pour faire penser aux filles que s'estoient elles qui faisoient les operations, & que s'estoit tout le malefice de possedation qui tendoit à celle

fin là : pour les faire tomber en vn deſeſpoir, & que le diable ne le ſçauoit point, & qu'il n'y auoit que Belſubub & Leuiathan qui ſçauoient la fin du malefice de poſſedatiõ, diſant que quand il enuoye vn diable au corps de quelque creature, il luy dit comment il s'y doit comporter, & l'autre fait conformemẽt à ce qu'on luy commande, & ne ſçait non plus que Belſubub luy dit.

Declaroit auſſi que le diable luy dit lors qu'il luy porta le malefice de poſſedation, que c'eſtoit pour exterminer la maiſon, & le malefice eſtoit fait de poudres griſe & noire, diſant qu'elle les auoit mis ſur les accouſtremens des Religieuſes, & aux paillaſſes de leurs couches, aucunes enuelopées dans des papiers, autres ſans papiers, & apres les deux mois furent poſſedées.

Cogneut auſſi & confeſſa qu'elle auoit donné à toute la communauté des poudres maleficiées pour debiliter les forces des Religieuſes. Item qu'elle auoit voulu donner deux à trois fois des poudres maleficiées à Madame l'Abbeſſe pour la faire mourir. Item qu'elle auoit ietté des poudres aux viãdes de Monſieur l'Eueſque de Tournay pour le faire mourir. Item qu'elle auoit donné de ſemblables malefices à tous les domeſtiques de Monſieur de Tournay, & que tous ſont

tombez malades, aussi Mõsieur de Tournay, & que personne ne mouruſt hors mis Monsieur Iean Bourgeois. Item confessa d'auoir fait mourir Madame Dogniez gouuernante de Bapaulme.

Cogneut aussi & cõfessa qu'elle auoit voulu par ses malefices empescher ce present exorcisme, & empescher que l'exorciste ne fust entré dans le Monastere, disant que le diable auoit dit, que par luy la malice se descouuriroit, & qu elle auoit fait tenter le Pere Michaëlis en France, afin qu'il luy desconseillast le present exorcisme, & qu'elle auoit aussi taſché de luy donner de l'empeschement par son Pere Prouincial, disant qu'elle auoit cogneu le Pere exorciste Domptius, deuant que d'estre venu à saincte Brigitte, & qu'elle l'auoit veu exorciser à la saincte Baulme, où les magiciens & magiciennes pour lors furent portez par le diable, afin d'entendre les propos que disoit Verrine, & qu'elle il y auoit esté aussi portée par le diable Astaroth, & signamment la nuict de Noël apres le sabbat, lequel pour lors ainsi qu'elle disoit ne duroit gueres pour estre par trop troublez, à cause de ce qui se passoit à la saincte Baulme.

Cogneut aussi & confessa d'auoir donné des poudres maleficiées à sœur Frãçoise Bolonois & à sœur Catherine, afin de les affli-

ger par la ſoif. Item qu'elle auoit donné vn malefice au Pere de ſainct François exorciſte pour luy cauſer vne peſanteur de teſte, d'où par apres prouenoit la debilité de ſon eſtomach. Item d'auoir donné au Pere Dominicain vn malefice pour le remplir de vermine. Item d'auoir donné à la Vicomteſſe Dair vn malefice pour empeſcher la generation. Item qu'elle auoit donné à ſa ſeconde bellemere vn malefice ſemblable, & qu'elle eſtoit cauſe de ſa maladie preſente, diſant qu'elle en mourroit, & que pour cette fin luy auoit donné le malefice. Item qu'elle auoit donné vn malefice à la Comteſſe d'Eſtairres afin de luy cauſer vne debilité de corps auec douleurs de l'eſtomach, & du ventre, & de la teſte, & des pointures, & tout cela afin de la faire languïr iuſques à la mort.

Cogneut auſſi & confeſſa d'auoir donné au Pere Dominicain vn malefice pour luy empeſcher le dormir, afin de le debiliter par ceſte voye & le rendre inutil en cét affaire. Item confeſſa d'auoir abuſé de ſes cheueux pour en faire des malefices, afin de cauſer des defluxions & troublemens de cerueau & des tentations, & qu'elle auoit cherché les cheueux de Madame l'Abbeſſe, afin d'en faire des malefices pour la faire tomber en vn deſeſpoir ou impatience ou

triſteſſe demeſurée.

Cogneut auſſi & confeſſa d'auoir donné à la communauté vn malefice contre les meditations, afin d'appeſantir & troubler l'eſprit à l'heure de la meditation. Et le diable luy reprocha qu'elle auoit donné à ſœur Catherine vn malefice pour luy empeſcher le ſommeil, & qu'elle n'auoit pas dormy l'eſpace de trois mois, & qu'elle la faiſoit dormir à l'heure de la meditation, & ladite Catherine l'aduoüa.

Cogneut auſſi & confeſſa qu'elle auoit donné à ſa ſœur Françoiſe de Sains, vn malefice de deformité, declarãt qu'elle en auoit eſté deliurée non par ſa volonté, mais par les Saincts que ſadite ſœur auoit inuoquez. Item confeſſa d'auoir planté en la communauté certaines idoles fabriquées en la ſynagogue, pour inciter les Religieuſes à la luxure: declarant que le diable Aſmodée eſtoit autheur & diſtributeur de ce genre de malefices, & qu'il fait aux fins ſuſdites des idoles de cire, & ſe ſert des poudres du bouc incineré, & des poudres priſes des oſſemẽs bruſlez, ſoit d'homme ſoit de femme, auec ceſte obſeruance qu'on dõne les cendres qui prouiennent des hommes aux femmes, & les cendres qui prouiennent des oſſemens des femmes aux hommes.

Cogneut auſſi & confeſſa eſtre cauſe non ſeulement du mal des iambes qu'auoit ſœur Elizabeth Cappelle, mais auſſi de tous les maux qui eſtoient en la communauté: diſant que depuis le temps de ſa principauté tous les maux & nocumens qui ſe font par malefices, ce font moyennant ſon conſentement.

Cogneut auſſi d'auoir donné ſon conſentement au diable, afin d'eſpouuenter la communauté lors qu'elle eſtoit encor logée en la Cour du Roy, & que l'eſpouuentement fuſt tant grand, qu'vne des Religieuſes deuint malade. Meſme cogneut d'auoir donné vn malefice à ſœur Anthoinette de la Porte, & pluſieurs autres, afin de les faire ſortir du Monaſtere, & que de fait ſœur Anthoinette de la Forterie ſortit.

Cogneut auſſi & confeſſa d'auoir donné à ſœur Anne Vandebrouc vn malefice pour la degouſter de ſa vocation, lequel auſſi luy cauſoit vne oppreſſion de cœur qui la faiſoit crier. Item d'auoir donné vn autre malefice de deſeſpoir, & de lubricité à ſœur Marie Caſſele, & à ſœur Magdelene Petit, & à ſœur Marie Cauſſenaire qui cauſoit en elles vne triſteſſe: d'où par apres procedoient les paſſions d'impatience & de courroux.

Cogneut auſſi & confeſſa d'auoir plus de quinze fois [illegible]ellé le malefice de deſeſ-

poir & triſteſſe donné à ſœur Marie Cauſſenaire Prieure de la maiſon. Item confeſſa d'auoir auſſi donné vn malefice contraire à la confeſſiõ, pour troubler la memoire de ceux qui auroient volonté de ſe confeſſer, & pour les rendre muettes par vne crainte lors qu'ils ſeroient aux pieds du Preſtre, & pour les degouſter de leur pere confeſſeur: afin d'en demander vn autre, & qu'elle auoit donné pour ce malefice ſon conſentemẽt illimité au diable: toutesfois en ſpecial l'auoit fait donner à ſœur Catherine Fourniere, & à ſœur Françoiſe Bolonois.

Cogneut auſſi & confeſſa d'auoir donné des poudres à ſa belle-mere auec intention de la faire mourir, & qu'elle en eſtoit morte auſſi: diſant lors que le diable me les donna ie ſçauois treſ-bien qu'elle en mourroit. Item confeſſa d'auoir donné des poudres malefi-eiées à la tante de ſœur Françoiſe Bolonois, pour la faire languir iuſques à ce que la mort s'enſuiuroit. Item confeſſa qu'elle auoit apporté la mort à ſœur Ieanne Chaſtelain, à ſœur Agnes de la Pierre, à ſœur Marguerite de la Croix, à ſœur Brigitte, en fin à toutes les autres qui eſtoient mortes audit Monaſtere, & qu'elle auoit vſé à celle fin des poudres auec ſemblables paroles. Ie vous dõne ce mal afin de vous faire languir [illegible] à ce que la

mort s'en enſuiue. Declarant cõme le Prince des demõs deputoit vn diable inferieur pour ſe trouuer aupres la perſonne maleficiée, afin d'operer l'effet du malefice, diſant que le malefice n'eſtoit autre choſe qu'vne continuelle operation du diable. Auſſi declara comme le diable premierement leur dõnoit le malefice pour nuire, apres leur auoir demandé le conſentement de ceux leſquels il a deſia incité à la ruine des hommes, & finalement leur auoir nommé la perſonne auquel il veut donner du mal, leur diſant la fin du malefice, & les paroles propres à ſon deſſein.

Outre ce declaroit que tous les malefices n'eſtoient pas d'vne meſme eſtoffe, diſant que certains ſe faiſoient de poudres, autres des oſſemens de morts, autres des cheueux, autres de la chair des petits enfans, autres des poiſons qu'on prend des animaux venimeux, autres des infections d'vn corps mort. Et que le malefice de poſſedation eſtoit le malefice des malefices; & qu'il ſe faiſoit des poudres du bouc, & que les poudres de ce bouc auoient eſté touſiours, mais que le malefice de poſſedation fut premierement inuenté l'an 1608, diſant que les poudres de ce malefice operoient ſelon l'intention du diable & de la perſonne qui les donne, & qu'ils pouuoient cauſer toute ſorte de mala-

dies, voire mesme donner le diable au corps d'vne personne, comme appert par experience, & que ce n'estoit pas ainsi des autres malefices, lesquels auoient leurs operations limitées. Outre ce declaroit aussi de n'auoir iamais donné aucun malefice, soit de possedation, soit de tentation, soit de mort, soit d'infirmité, sans auoir proferé certaines paroles par lesquelles elle exprimoit son intention & consentement & l'operation du malefice, disant que le diable luy fournissoit les paroles.

Des meurtres & horribles cruautez commises & confessées par Marie de Sains.

Item *de la tradition de sa personne & ses œuures au diable, & l'abiuration du Paradis.*

Chapitre II.

LEs malefices cy-dessus mentionnés, auoient rendu les assistans grandement émerueillez; mais les meurtres & cruautez qu'elle confessa peu apres, leur donnerent

plus d'eſtonnement. Iuſques là que Monſieur l'Archeueſque de Malines, perſonnage de ſinguliere marque aux Païs bas, aagé de 70. ans, dit en pleine aſſemblée des Notables, qui par commandement des Archiducs eſtoient aſſemblez ſur ce preſent affaire; que depuis 70. ans qu'il eſtoit au monde, il n'auoit iamais rien oüy ny entendu de ſemblable, & que les pechez & abominations de Marie de Sains, eſtoient au delà de toute imagination.

Le 17 & 19. May doncques, apres auoir confeſſé qu'elle auoit donné au diable, ſon corps & ſon ame, ſes oraiſons, toutes ſes bonnes œuures, & generalement tout ce qu'vne creature peut donner à ſon Createur, elle recogneut auſſi & confeſſa, qu'elle auoit occis pluſieurs petits enfans, & qu'elle les auoit ouuerts tous vifs, afin de les ſacrifier au diable, & qu'elle en auoit pluſieurs égorgez, & mangé le cœur vif de pluſieurs, & ſignamment des enfans Chreſtiens. Item confeſſa d'auoir derobé pluſieurs enfans & les auoir tué pour les porter au ſabbat: diſant que pour les porter au ſabbat, elle les auoit premierement ſuffoqués, & que par apres elle les alloit deſenterrer, & que les enfans auoient eſté de la ville de l'Iſle & des lieux circonuoiſins.

Apres

Apres cela cogneut auſſi & declara les barbares façons & manieres, comment elle auoit tué de ſes propres mains pluſieurs enfans: diſant i'en ay fait mourir aucuns par vn poiſon qui me fuſt donné des diables à cette fin. I'ay arraché les cheueux aux autres pour les ainſi faire mourir. Item i'en ay ſuffoqué pluſieurs; aux autres i'ay percé le cœur, & les temples d'vne eſguille; autres i'ay roty, noyé, bruſlé, boüilly; autres ay-je ietté aux latrines; autres ay-je ietté dans les fours échauffez; autres ay je donné aux loups, lyons, ſerpens, & autres animaux pour les deuorer; autres ay-je pendu par les pieds; autres par les bras, par le col; autres par leurs parties honteuſes: diſant i'en ay chiqueté aucuns ſi menu que ſel, aucuns ay-je eſpotré le cerueau contre vne muraille, auſſi ay-je eſcorché la peau d'aucuns. Item cogneut & confeſſa d'auoir aſſommé aucuns, ainſi comme on aſſomme les bœufs, & qu'elle auoit tiré les entrailles du ventre aux autres. Item qu'elle auoit eſtouffé aucuns entre les preſſes d'vn preſſoir. Item qu'elle auoit lié des autres à de gros chiens pour les faire tirer en piece. Item qu'elle auoit auſſi tenaillé & crucifié aucuns pour dépiter & faire deshonneur à celuy qui les auoit creées: diſant lors que ie commettois de ces cruautez, ie diſois

des mots ſemblables, en deſpit du plaſmateur, i'offre corps & ame & tous les membres de ce petit enfant à toy Lucifer & à toy Belzebub, & à tous les diables.

Cogneut auſſi & confeſſa qu'en ſa premiere confeſſion n'auoit dit nul ſacrilege, ne voulant recognoiſtre de ſi grands pechez, pour crainte que l'on ne l'eut fait mourir; eſtimant que pour les autres on luy euſt pardonné, mais que de tels on ne luy euſt point pardonné. Cependant le dix-neufieſme de May mil ſix cens treize, confeſſa d'auoir fait pluſieurs ſacrileges tant effroyablement enormes & abominables, qu'en deteſtation du crime nous auons trouué expedient par aduis de gens de bien & conſcientieux de les ſupprimer & paſſer ſous ſilence.

Cogneut auſſi qu'elle auoit dés le commencement fait tous les renoncemens qu'on auoit accouſtumé de faire au ſabbat: diſant qu'elle ne l'auoit dit à la premiere fois, pour ce qu'elle vouloit couurir ſon mal autant qu'elle pourroit.

Cogneut auſſi & confeſſa d'auoir eu cohabitatiõ auec les diables au ſabbat en pluſieurs ſortes & manieres: diſant qu'elle auoit commis auec eux le peché de luxure par voye ordinaire, & auſſi le crime de ſodomie & de beſtialité, eſtant transformez tantoſt en forme

de diable, tantoſt en forme humaine, tantoſt en forme de chien, ou cheual, ou ſerpẽt, ou autre animal. Item confeſſa d'auoir adoré auec les autres du ſabbat le Prince de la Magie, Louys Gaufridy pour ſon Dieu redempteur & glorificateur. Item d'auoir adoré pluſieurs fois le diable en forme de bouc. Item d'auoir touſiours mangé au ſabbat la chair des petits enfans. Item d'auoir eu la cohabitation au ſabbat auec Louys Gaufridy, & auec des Turcs & Payens.

Cogneut auſſi & confeſſa qu'elle auoit iuſques au dix-ſeptieſme de May mil ſix cens treize, touſiours renouuellé les paches auec le diable, afin de tout nier ce qu'elle auoit depoſé. Item que le diable l'auoit tant aueuglée qu'elle ſe penſoit ſans peché mortel: voire meſme qu'elle ſe pẽſoit eſtre vne Saincte, nonobſtant qu'elle mangeoit iournellement la chair des petits enfans, & qu'elle commettoit les pechez execrables du ſabbat. Item le vingt-deuxieſme de May mil ſix cens treize, confeſſa d'auoir chanté en l'honneur de Lucifer, l'adorant pour ſon Dieu createur & glorificateur, le Pſeaume *Laudate Dominum de cælis*, & le Pſeaume *Benedicite omnia opera Domini Domino*, & le Pſeaume *Confitemini*, auec autres chanſons mondaines, cõme eſt celle-cy, Viue la belle que mõ cœur

aime, &c. Item le vingt-ſeptieſme de May confeſſa d'auoir meſpriſé le Paradis de tout ſon cœur, & que toute ſon ame auoit deſiré l'enfer pour ſon eternelle demeure : diſant qu'elle auoit ceſte opinion qu'on n'y ſouffroit rien, & qu'elle croyoit en cela plus aux diables que non à Dieu & ſes Predicateurs. Item le trentieſme de May confeſſa d'auoir renouuellé le contract de toute ſa vie auec le demon la nuict precedente en ceſte façon.

Ie Marie de Sains promets à toy Belzebub que ie vous ſeruiray toute ma vie, & vous donne mon cœur & mon ame, toutes les facultez de mon ame, tous les ſens de mon corps, toutes mes œuures, tous mes deſirs & ſouſpirs, toutes les affectiõs de mon cœur, toutes mes oraiſons, & toutes mes penſées. Ie vous donne toutes les parties de mon corps, toutes les gouttes de mon ſang, tous mes ners, tous mes oſſemens, & toutes mes veines, & tout ce qui eſt dans mon corps, & ce que creature vous pourroit offrir. Ie vous donne ma vie pour voſtre ſeruice: voire meſme ſi i'auois les milles vies ie vous les deuoüerois toutes de tout mon cœur, parce que vous le meritez, & que vous le voulez, & parce que ie vous aime. Auſſi ie renouuelle & ratifie toutes les promeſſes que iamais ie vous ay faites, & promets que touſiours ie

perseuereray en vostre seruice pour receuoir vos commandemens, & les accompliray de toute ma volonté: en confirmation dequoy i'ay signé la presente de mon propre sang.

Outre ce a deposé plusieurs impietez iamais ouyes, & plusieurs execrables abominations commises par ceux du sabbat, & par elle en la personne du Fils de Dieu & de sa Mere: lesquels si on sçauoit en particulier on pleureroit des larmes de sang, disoit le mesme demon, & suffit cecy pour admirer la bonté de celuy qui les vient attirer à penitence.

Des apparitions de Iesus-Christ & la S. Vierge auec autres Saincts, à Marie pour l'esmouuoir à se conuertir.

Chapitre III.

APres vous auoir representé vne partie de ses pechez: vous sera monstré maintenant vn des moyens extraordinaires, dont nostre Seigneur s'est voulu seruir pour retirer ceste pauure creature de son mal, ensemble comment elle a abusé de ce traict de sa vocation comme d'vn grand nombre d'autre. Chacun sera libre de juger ce que bon,

luy ſemble ; il ſuffit de vous rapporter ce qu'elle a confeſſé, vous repreſentant vn vray image auquel vous pouuez voir la bonté du Createur, qui par toute voye veut attirer ſes ames, & enſemble l'extreme endurciſſement de ceſte fille. Peut-eſtre que les plus iudicieux & ſpirituels auront cecy en facile creance, & auoüeront la realité que les curieux & peu fidelles n'admettront pas ſi aiſement. Nous autres ſouuenons nous qu'és œuures de Dieu il faut vne profonde ſubmiſſion à tous ſes iugemens, & tenons la voye de la ſimplicité. Il n'y a plus de patience incroyable apres l'ignominie de la croix. Il eſt touſiours le meſme Dieu & touſiours la meſme bonté, que nous deuons pluſtoſt magnifier que la cenſurer. Faiſons de tout noſtre profit, & entendons ce qu'elle a depoſé ſur ce fait, prenant le bon pour noſtre edification, ainſi que dit l'Apoſtre.

Il faut donc ſçauoir qu'elle cogneut & declara le dixieſme de May mil ſix cens treize, diſant noſtre Seigneur s'apparuſt à moy pour la premiere fois, lors qu'on auoit decreté au ſabbat de faire le malefice de poſſedation, & que j'auois donné à cela mon conſentemẽt. C'eſtoit alors que noſtre Seigneur me dit, ma fille que voulez vous faire, n'auez vous pas aſſez fait de mal au monde, qu'auez vous

conclud de faire auec le diable mon ennemy: vous auez conclud de deſtruire ceſte maiſon, & de faire vn malefice qui iamais n'a eſté practiqué au monde, cela me deſplaiſt fort d'affliger mes filles en ceſte façon: ne commencez point, ce n'eſt pas ma volonté qu'elles ſoient ainſi affligées, laiſſez voſtre mauuaiſe vie qu'auez continuée depuis voſtre ieuneſſe, & ie vous receuray à miſericorde, confeſſez vos pechez, demandez de faire penitence. Et ſur cela ie luy reſpõdis allez vous en arriere de moy, ie ne vous recognois point pour mon Dieu, ce que i'ay commencé, ie le parfairay, ie ne lairray iamais ma mauuaiſe vie, & noſtre Dame y eſtant m'admoneſta auſſi: diſant croyez mon Fils, il vous admoneſte pour le ſalut de voſtre ame; ſi vous voulez bien faire ie ſeray encor voſtre mere, & prieray touſiours Dieu pour vous. Lors ie dis, ie n'ay pas affaire de vos prieres, ie ne vous veux recognoiſtre nullement, & apres cela ie luy dis beaucoup d'iniures & blaſphemes, & noſtre Seigneur ſe partiſt de moy fort courroucé, & me dit malheureuſe fille tu refuſes mes graces quand ie te les preſente, tu n'auras pas mes ſainctes graces quand tu les demanderas; diſant comme nonobſtant tout cela le diable a fait tant aupres de Dieu qu'il a eu permiſſion d'affliger ceſte

maiſon par ledit malefice de poſſedation, & penſoit tout poſſeder, mais Dieu ne la point permis, & auons à toutes les Religieuſes ietté le malefice de poſſedation, & Dieu commanda au diable de me commander que i'euſſe à ceſſer, & à Simone auſſi; & qu'il permettroit ſeulement qu'il y en auroit cinq ou ſix, & a permis que toutes les autres ayent eſté maleficiées de maladies & tentations.

Dauantage cogneut & confeſſa le vingt-vnieſme de May, auoir eu encor vne autre viſion (lors qu'on auoit ainſi) qu'elle diſoit, conclud & arreſté au ſabbat la mort des filles poſſedées pour empeſcher la deſcouuerte encommencée : diſant on m'auoit donné la commiſſion pour les tuer, & comme ie tenois le couteau en la main; ie ne ſceus approcher du corps de ſœur Peronne à cauſe de ſon bon Ange qui m'empeſcha Interrogée par vn des demons ſes accuſateurs qui eſt ce qui vous a encor empeſché. Elle reſpondit, la bien-heureuſe Vierge Marie, & ſainct Dominique, & ſainct Bonauenture, & ſainct Bernard m'ont empeſché; & i'ay veu de mes propres yeux corporels les ſuſnõmez Saincts, & ils m'ont admoneſté, & ſignamment la bien-heureuſe Mere de Dieu, ſainct Pierre, ſon bon Ange, & ſainct François. Et la Mere de Dieu parloit à moy en guiſe d'vne

grande Dame, & eſtoit courroucée contre moy, & me commandoit de ne point toucher ce corps, & du ſurplus m'exhortoit de laiſſer ma mauuaiſe vie, & retourner vers mon Dieu. Interrogée par le diable, & qu'eſt ce que tu as reſpondu? car tu as bonne memoire de ce que tu luy as dit. Elle reſpondit, ie luy ay dit que ie ne pouuois quitter le diable, & luy ay dit beaucoup de blaſphemes, l'appellant ribaude, meſchante bougreſſe, & parlois beaucoup contre ſon accouchement: diſant qu'elle auoit conceu par la ſemence d'vn homme, & non du ſainct Eſprit.

Au meſme temps parla encor d'vne autre viſion, en laquelle noſtre Seigneur s'eſtoit apparu à elle auec ſes playes, luy diſant ſemblables paroles. Regarde moy & pẽſes à moy, voicy ce ſang que i'ay reſpandu pour toy, & la Magicienne cogneut & confeſſa qu'elle luy auoit reſpondu, ie ne fais conte de tout cela, ie ne veux point retourner à toy, ie ne veux iamais quitter mon impieté, ie demeureray touſiours en mon obſtination: diſant qu'elle luy fiſt pluſieurs irreuerences ſemblables à celles qu'elle auoit autrefois commiſes à l'endroit du ſainct Sacrement, l'appellant meſchant, bougre, poltron. Outre ce declara que ſa rage pour lors fuſt tant grande, qu'elle print vn couteau auec volonté de

le frapper : diſant ie luy crachois au viſage, ie luy donnois des ſoufflets, en diſant mille blaſphemes : voire meſme ſur la fin tranſportée d'vne demeſurée rage, ie l'ay frappé du couteau, & le ſang ſortiſt des playes. Outre ce cogneut & confeſſa qu'elle luy auoit pincé les iouës, & qu'elle luy auoit demandé la langue, & qu'il l'auoit baillée, & qu'elle l'auoit percée du couteau, & qu'elle auoit jetté de la fiente humaine contre ſon viſage. Interrogée ſi noſtre Seigneur s'eſtoit monſtré courroucé, le diable reſpõdit, ouy vrayement & à bon droit ? Auſſi a declaré qu'elle auoit aucunefois paſſé deux ou trois heures à mal traitter ſon Createur en ſa chambre, eſtant aucunefois ſeule, aucunefois accõpagnée de Simone, & le diable dit, Simone a fait autant que toy. Interrogée cõment elle mettoit fin à telle execrable impieté : Le diable dit par vn renoncement ? & elle ne le ſçauroit nier. Outre ce declara d'auoir eu pluſieurs viſions ſemblables, & que cependãt eſtoit touſiours demeurée en ſon obſtination, & qu'elle n'auoit fait nul eſtat de tout cela : voire meſme cogneut, comme durant ſemblables viſions, elle auoit touſiours iniurié les ſaincts & ſainctes de Paradis, les appellant meſchans, poltrons, bougres, mais qu'elle ſe ſentoit tranſportée d'vne ſinguliere rage à l'encon-

tre de ſon bon Ange, contre ſainct Michel, contre ſainct Iean Baptiſte, contre ſaincte Brigitte, contre ſainct Iean l'Euangeliſte, & contre ſainct Dominique. Diſant cecy le diable Belzebub cria: en doute qui voudra, ce ne ſont ny ſonges ny fables, il eſt vray qu'elle a veu la mere de Dieu, & le fils de Dieu auec ſes playes, & Magdelaine de la Palud fille de ſaincte Vrſule l'a veu auſſi, & elle a commis toutes ces impietez, & elle n'eſt pas ſeule qui les commet: & ne ſoyez eſmerueillez de cela, pluſtoſt c'eſt choſe grande, que pour tout cela ils n'ont non plus profité comme s'ils euſſent parlé à des pierres: & encor elle a dit & fait autre choſe, & ſi ie parlois tout ſeul ie le dirois tout à vne fois.

Outre ce parla encor d'vne autre viſion à ceſte occaſion: Interrogée du ſabbat tenu le 25. de May 1613. reſpondit qu'on l'auoit tenu pres la chambre de monſieur le Comte Deſtairres, qui pour lors eſtoit venu à l'Iſle pour renouueller les Magiſtrats au nom des Archiducs, & principales villes de la Comté de Flandre: diſant qu'elle y eſtoit entrée en paſſant pour l'eſpouuenter, voire meſme pour le ſuffoquer, & qu'elle n'auoit ſceu approcher de ſon corps à cauſe de la mere de Dieu, de ſon Ange gardien, de ſainct Nicolas, &

de ſaincte Brigitte qui l'empeſchoient, declarant qu'elle auoit fait cinq à ſix fois ſes efforts, & que chaque fois fut repouſſée. Outre ce, diſoit qu'elle auoit veu la nuict precedente viſiblement la mere de Dieu, ſainct Pierre, ſainct François, S. Michel, & ſaincte Brigitte, & qu'elle auoit commis beaucoup d'irreuerences à l'endroit d'vn chacun, & que ſignamment auoit iniuriée ſaincte Brigitte qui prioit pour la maiſon: mais que ſur tout auoit eſté iniurieuſe à la mere de Dieu: diſant qu'elle luy auoit fait les meſmes iniures qu'elle auoit faicte autresfois à ſon fils, qu'elle auoit prins de ſa fiente, & l'auoit iettée contre ſon viſage: & qu'elle s'eſtoit denuée en ſa preſence, & que d'vne main elle luy arrachoit les cheueux, & que de l'autre main tenoit vn couteau; & comme ſans aucun remords de conſcience l'auoit frappée aux principales parties de ſon corps, & ventre, diſant, Malheureux ventre qui a porté Ieſus-Chriſt. Outre ce, confeſſa qu'elle l'auoit auſſi frappée au ſein, diſant, Malheureuſes mammelles qui ont allaictées Ieſus-Chriſt: & qu'elle auoit pluſieurs fois commis de ſemblables impietez enuers la mere de Dieu: voire meſme confeſſa que le ſang aucunesfois auoit ſorty des playes. Interrogée par le diable ce que la mere de Dieu luy

auoit dit ceſte nuict. Reſpondit qu'elle l'auoit admoneſtée de ſon ſalut, afin de quitter ſa meſchante vie. Interrogée autresfois par le diable, vous a elle rien dit dauantage, vous a elle pas appellée miſerable, & plus que miſerable? Reſpondit, en verité la mere de Dieu ma dit, miſerable & plus que miſerable, pourquoy tardes tu tant à reſiſter aux graces de ton Redempteur, diſant qu'elle luy auoit reſpondu : ie veux perſeuerer en mes iniquitez, & que la mere de Dieu ſe retira d'elle en pleurant; & que les aurres ſaincts pleuroient à voir les opprobres & impietez qu'elle venoit de dire & faire à la mere de Dieu.

Cecy diſant, le diable accuſateur cria à haute voix: c'eſt par les merites de ſaincte Brigitte que tout cecy ſe deſcouure, & ne cõfeſſeroit rien ſi elle n'eſtoit confonduë par les diables, ouy, elle eſt entrée en la chambre du Comte pour luy faire du mal, voire meſme à celle fin s'y eſt arreſtée pour quelque temps. Apres cela le diable ſe mit encore à crier auec grande admiration, diſant: eſt il poſſible de trouuer creature tant endurcie, & tant & tant inhumaine; & auec tout cela, elle n'a pas encore eu le moindre deſir de ſe guarir. Ie ſuis vn diable, & ſi on me faiſoit la grace qu'on fait à ceſte malheureuſe icy, ie me repentirois: voire meſme le diable ſe fuſt

deſia conuerty ſi on luy euſt fait ce qu'on a fait à ceſte-cy : depuis que le monde eſt monde, iamais ne fuſt ny ſera ſon ſemblable. C'eſt vn miracle des miracles que la ville de l'Iſle dure encore en eſtre, voicy l'heure venuë que tout ſe deſcouurira, Dieu ne veut plus long temps diſſimuler auec ceſte impieté, encore vn peu, & ſi on ne s'amende, on verra des choſes admirables & eſpouuentables, le feu deſcendra du ciel. Et ſe tournant vers la magicienne luy dit, comment eſt il poſſible que la terre te ſouſtienne, ouy, ouy, tu as fait tout cela, & ce n'eſt point la premiere fois: & les diables n'ont point la puiſſance de faire les maux que tu fais. Apres cela le diable parlant à l'exorciſte luy dit : enqueſtez-vous vn peu de ce qu'elle vient à penſer tout à l'heure. Et interrogée ſur cela, premierement reſpondit, de n'auoir penſé à rien : apres reſpondit qu'elle auoit dit en ſon ame, qu'il n'y auoit nul moyen de ſe pouuoir conuertir. Et le diable luy dit, tu en as menty, ce n'eſt pas cela que tu as penſé : Elle luy repartiſt; tu ne peux ſçauoir mes penſées : le diable luy reſpondit, il eſt vray, de moy-meſme ie ne peux ſçauoir ce que tu penſe: mais celui-là qui eſt ſur l'Autel, monſtrant le ſainct Sacrement, ma contraint de le dire, Et alors elle cogneut d'auoir dit en

ſon ame & interieur, ie veux perſeuerer en ma meſchanceteé, & feray encore pis que ie n'ay iamais fait. A cela le diable luy dit, en verité c'eſt cela que tu viens de penſer: & il y a encore d'autres endurcis & endurcies en la ville de l'Iſle qu'elle; & ſi on ne vient à s'amender, on verra des choſes admirables & terribles. Si ie n'eſtois point vn diable, ie me ſerois deſia conuerty. On peut à bon droict dire que Dieu eſt patiẽt, il eſt veritablement patient, & ſa patience eſt vne patience admirable, vne patience infinie, vne patience incomprehenſible.

Des pechez qui ſe font dans la Synagogue.

CHAPITRE IV.

LA confeſſion de ceſte fille ne s'arreſta pas à la deductiõ de ſes propres impietez & abominations: mais auança vn pas plus auãt contre l'ordinaire de telles gens: car elle vint à parler bien par le menu de certains execrables pechez & crimes tres-enormes qu'on auoit commẽcé au ſabbat durant le temps de ſes confeſſions: d'où

nous pouuons recognoiſtre quels ſont les crimes de la Synagogue en general, & du prince en particulier.

Parlant donc du ſabbat tenu le vingt-quatrieſme de May mil ſix cens treize, diſoit qu'on auoit arreſté au conſeil de ce iour, qu'on prendroit vne ſaincte Hoſtie apres la Meſſe dite, & qu'on la poſeroit ſur vne table, & que tous ceux du ſabbat ſe mettroient à l'entour, & que chacun diroit contre la ſaincte Hoſtie les blaſphemes qu'il voudroit : Diſant que tous les Vendredys on prend l'Image d'vn Crucifix, auquel on fait les irriſions de la Paſſion, on le foüettte, on luy donne des ſoufflets, on luy crache au viſage, on le frappe ſur la couronne d'eſpines, on luy arrache les cloux des mains & des pieds, & on les remet, on luy ouure le coſté pour renouueler ſes playes & douleurs, & aux pieds, mains, & coſté on met vne Hoſtie ſacrée, afin qu'elle reçoiue les coups & les iniures.

Dit auſſi & declara qu'à ceſte fois on n'auoit pas pris vn Crucifix de bois, ou d'alebaſtre ; mais vn Crucifix formé de pain, qu'on auoit puis apres conſacré, diſant que pour le deuorer on l'auoit

ietté

mierement on l'auoit deshonnoré en mille manieres; & que depuis on l'auoit foulé aux pieds, & chiqueté en pieces, leſquels apres on auoit ietté aux chiens pour les deuorer. Outre ce, diſoit qu'elle auoit pris ceſte meſme nuict vne ſaincte Hoſtie, & qu'elle l'auoit miſe en ſales endroits, declarant qu'elle auoit conſommé la ſaincte Hoſtie en la preſſant & puluerisant entre ſes doigts: & que pluſieurs auoient fait le meſme: Voire meſme qu'elle auoit conſommé la ſaincte Hoſtie en des lieux ſales, & pleins de vilenie: & qu'elle auoit fait ce ſacrilege tant deteſtable quatre à cinq fois, diſant, qu'au meſme temps aucuns auoient bruſlé la ſaincte Hoſtie, & que d'autres l'auoient chiquetée, & d'autres l'auoient boullie.

Parlant du ſabbat tenu le 22. de May 1613. dit & declara qu'on auoit de nouueau renoncé à Dieu, & renouuellé les cedules & promeſſes, afin de prier Belzebub de ne point les deſcouurir, ny rendre les cedules & ſainctes Hoſties, & qu'il auoit promis de le faire: & que pour ceſte conſideration ils luy auoiét ſacrifié pluſieurs petits enfans, eſtants tous reſiouys pour la promeſſe de Belzebub, qui promettoit de reſiſter à Dieu & aux exorciſmes, & qu'il ne les deſcouuriroit: penſant que par ce moyen ils demeureroient inco-

gnus: diſant qu'au meſme ſabbat on auoit à l'endroit d'vne Hoſtie ſacrée renouuellé les douleurs & infamies de la douloureuſe Paſſion de noſtre Seigneur: en fin qu'on auoit repeté toutes les rages & indignitez du ſabbat precedent.

Parlant auſſi du ſabbat tenu le 2. de Iuin 1613. dit & declara qu'on auoit deſchargé le ventre au ſang de noſtre Seigneur, qu'on y auoit à celle fin conſacré, & qu'on auoit conſommé des ſainctes Hoſties à la fiente humaine: qu'on auoit egeré à celle fin au ſabbat. Outre ce, dit & cogneut que la meſme nuict on n'auoit beu ny mangé autre pain ny vin, que du pain & du vin conſacré, & qu'on auoit encore autresfois fait ce ſacrilege, & qu'on le faiſoit aux principales ſolemnitez.

Item du ſurplus, confeſſa qu'on y auoit auſſi chanté des Pſeaumes, & chanſons ſpirituelles, leſquelles on auoit approprié à Lucifer, Belzebub, & Leuiathan, diſant qu'elle meſme les venoit encore approprier à eux tandis qu'elle les dictoit, à cauſe de la rage qu'elle auoit contre Dieu. Dit auſſi & confeſſa qu'on auoit la meſme nuict fait des notables iniures à la ſaincte Hoſtie, voire meſme qu'on auoit continué toutes les impietez ordinaires. Et interrogée par le diable ce qu'on auoit fait des reliques: reſpõdit qu'elle

les auoit iettées aux chiens & porcs, & autres beſtes qu'il y auoit au ſabbat.

Parlant du ſabbat tenu le 5. de Iuin 1613. dit & declara d'auoir entré dans la chambre de Monſeigneur de Tournay apres les vnze heures de la nuict pour le troubler auec les ſiens, & qu'elle auoit pris ſa mithre pour la porter au ſabbat, diſant qu'on auoit fait beaucoup d'inſolences auec icelle, & qu'on l'auoit poſée ſur la teſte de Belzebub auec ſemblables paroles, *Hoc honore dignus es*: & qu'on la poſa par apres ſur les teſtes de tous les diables qui pour lors eſtoient preſens: & ſemblablement ſur la teſte de tous les magiciens & magiciennes auec ſemblables paroles, *Hoc honore digni ſumus*: & qu'ils l'ont à la fin foulée aux pieds en deſpit de Dieu, de ſon Egliſe, & de ſes ſaincts Sacremens. Outre ce, declara d'auoir prins auſſi la croſſe de Monſieur l'Eueſque, ſes anneaux, ſes gands, & autres ornemens Epiſcopaux: & que le prince auoit chanté la Meſſe auec tous ſes ornemens, & qu'il auoit conferé les Ordres la nuict precedente pour ſe moquer du Sacrement: & qu'il auoit auſſi conferé la Confirmation pour ſemblablement ſe moquer du Sacrement: diſant qu'on auoit auſſi la meſme nuict celebré vn mariage, & qu'elle de nouueau s'eſtoit mariée

auec Belzebub, diſant que le prince auoit contrefait tous les Sacremens, & que le diable Aſmodée auoit contrefait le malade pour contrefaire l'Extreme-onction : & quand au Sacrement de Penitence, que le prince du ſabbat auoit fait le Confeſſeur, & que tous ſe ſont confeſſez à luy, & qu'ils ne diſoient que gauſſeries, diſant ie fus la premiere, & pour mon ſalaire me baiſa. Outre ce declara d'auoir prins le chapperon noir du P. Dominiquan pour le porter à la Synagogue, & qu'on auoit fait auec iceluy beaucoup d'inſolences, & qu'on auoit ſur iceluy deſchargé ſon ventre en deſpit de ſainct Dominique, & de tout l'ordre des freres preſcheurs. Et le diable dit au Pere Franciſquain exorciſte: eſcriuez hardiment cecy, car ce petit mont de bran n'a rien eſcript ſur cela.

Parlant du ſabbat tenu le 6. de Iuin 161[illegible]. qui fut le iour du ſainct Sacrement, confeſſa qu'on auoit prins la nuict precedente vn pain en forme de Crucifix, & qu'on l'auoit traicté & deshonnoré comme il eſt dit cy-deſſus : & que ſur la fin on l'auoit conſommé dans la fiente humaine, qu'on auoit egerée à celle fin en la Synagogue. Outre ce diſoit, pource que ce iour on ſolemniſa l'inſtitution de ce grand Sacrement, qu'on

auoit conſacré tout le pain & tout le vin de la table auſſi comme Dimanche paſſé: & que le prince s'eſtoit enyuré au ſang de noſtre Seigneur. Item declara qu'ils auoient tous la meſme nuict communié à la façon des huguenots, & que le prince faiſoit la perſonne d'vn Miniſtre, & que Leuiathan luy apprenoit la maniere qu'il ſe deuoit cõporter. Item declara qu'apres cela on fit vne proceſſion, mais qu'on portoit vn pain non conſacré pour contrefaire l'Egliſe, & que ce pain fuſt porté par le prince, & que on fiſt tout honneur qu'on pouuoit imaginer à ce pain, qu'on luy offroit de l'encens, qu'on l'adoroit: & que l'on auoit apres la proceſſion, continué les pechez & abominations ordinaires, & qu'on auoit commis pluſieurs ſodomies, parce que c'eſtoit le iour du ſabbat de ſodomie: & que le prince auoit deux ou trois fois commis ce deteſtable peché auec elle.

Parlant du ſabbat tenu le 10. de Iuin 1613. dit & declara que l'on auoit conſacré trois ou quatre lots de vin, & que l'on en auoit beu vne partie, & que l'on auoit ietté l'autre partie ſur les aſſiſtans en maniere d'eau beniſte: & que du ſurplus on auoit prins vn pain conſacré, lequel on auoit iniurié comme cy-deſſus: & que pour le reſte c'eſtoit

vne continuation à l'ordinaire.

Parlant auſſi du ſabbat tenu le 27. de May 1613. dit & declara qu'on y auoit fait vne repreſentation du ſainct Eſprit, que l'on auoit prins vn oyſeau tirant à la ſemblance d'vne colombe; & qu'ils auoient donné à cét oyſeau des coups de couſteaux, iuſques à l'auoir conſommé, diſants à chaſque coups que l'on luy donnoit, *Meſchant, traiſtre, execrable, à ton depit nous faiſons tout cecy.* Outre ce, declara comme en ce faiſant ils auoient inceſſamment inuoqué ſur eux ſon ire & indignation, diſant en paroles Latines, *Ira & indignatio tua ſuper nos, & ſuper animas noſtras, & ſuper filios noſtros in æternam damnationem:* diſant que l'on auoit bruſlé ſur la fin l'oyſeau, apres luy auoir fait les indignitez telles comme chacun pouuoit imaginer, & que l'on auoit finalement prins les cendres, & les faiſoit on voler au vent auec mille & mille blaſphemes, autant que chacun pouuoit & vouloit: diſant que l'on auoit fait cela pour la ſolemnité du iour, car on celebroit la Pentecoſte. Outre ce declara qu'on auoit ce iour là tenu le ſabbat de vengeance & haine, diſant, nous nous ſommes vengez de Dieu par blaſphemes: & auons ſouhaitté eſtre diables, pour pouuoir tant plus tourmenter les hommes: & n'auõs ceſſé de crier

durant le sabbat auec indicible rage comme en ceste maniere, regardant d'vn œil furieux le ciel comme voulans exterminer la diuinité, faisant des mines contre Dieu. Meschant, detestable, malheureux, execrable, cruel dragon, vipere, &c. si ie pouuois monter au ciel, & te ietter hors de ton throsne, pourquoy ne t'ay-ie sous ma puissance, ie te declirerois en mille pieces? pourquoy ne pouuions nous pas exercer contre toy toute nostre rage, nous te precipiterions aux enfers, & mettrions Lucifer en ta place? volontiers nous voudrions souffrir tous les tourmens d'vn enfer: & ne nous seroit rien plus de souffrir tout cela que de manger vn morceau de pain; moyennant qu'il nous fut permis de pouuoir exercer contre toy nostre rage. Maudit sois tu qui nous as crée hommes & non diables? ô Lucifer vient nous transformer en diables, afin que nous puissions tout à pur & à plein exercer nostre rage contre les hommes; disant, voila comment ils ont parlé contre Dieu. Outre ce declara, pource qu'ils ne pouuoient mal traicter nostre Seigneur en personne: qu'ils ont pris dix Hosties sacrées, & qu'ils ont commis à l'endroit d'icelles grands mespris, & horribles indignitez: & qu'ils auoient aucunes pulueriſées entre leurs doigts, autres

foulées aux pieds, autres iettées aux beſtes pour les deuorer, autres conſommées vilainement.

On pleureroit des larmes de ſang, diſoit le demon exorciſé, ſi on ſçauoit en particulier ce que ces ames malheureuſes font à leur Createur ; car leur rage contre Dieu va encor plus auant qu'il n'eſt dit cy-deſſus; combien que ce ſoient abominations inouyes, & tres-execrables. De quelques autres, & de leurs forfaits, ſera parlé cy-apres.

TRAICTE' II.

DE LA POLICE DV SABBAT.

Des couſtumes & vſances du ſabbat.

CHAPITRE I.

APRES que la fille euſt laiſſé l'aſſiſtance comme rauie & eſpouuentée par la relation & confeſſion de tant d'enormitez execrables: elle monſtra de plus, qu'elle auoit vne profonde & intime cognoiſſance des affaires & vſances, & de toute la police du ſabbat: car pauure fille qu'elle eſtoit, nourrie mechaniquemẽt, neantmoins par la non ſeu-

lement des ſabbats en conformité des plus fameux magiciens du paſſé & preſent: mais auſſi a dit & declaré ce que iamais n'auoit eſté dit ou declaré, & d'autant plus veritablement, comme il eſt dit vtilement: car premierement par ſes depoſitions elle a rendu euident & aſſeuré ce qui eſtoit obſcur & doubteux auparauant: comme auſſi par meſme moyen a fait paroiſtre la rage & meſchanceté du diable à l'encontre de Dieu, & rendu abominable & odieux ce que pluſieurs ne penſent point tant damnable comme il eſt.

Premierement donc, dit & declara que les Samedys on ſe prend ſignamment contre la Vierge, de laquelle vn tel iour l'Egliſe fait commemoration. Les Vendredys contre la Paſſion de noſtre Seigneur, pour ce que tel iour il a voulu mourir pour nous. Et les Ieudys contre le S. Sacremẽt, qui fut vn tel iour inſtitué: diſant, bien que nous varions nos blaſphemes, impietez & ſacrileges contre Dieu & les Saincts, ſelon l'occurrence des feſtes & ſolẽnitez, neantmoins chacun iour de la ſemaine eſt approprié à ſon œuure, diſant: Les Dimanches on fait le ſabbat contre nature, prenant accointãce auec les diables en forme de dia-

ble, ayant la forme en figure fort difforme & abominable, ayant le plus ſouuẽt la grandeur d'vn homme, & la groſſeur de deux, les pieds ſemblables aux pieds d'vne lezarde ou ſerpent, les bras plus grands que les bras communs, leurs queuës rouges, griſes, & verdes: l'anterieure partie de leur teſte formée tantoſt comme la teſte d'vn bœuf, ou aſne, ou porc, ou cheual, ou bien à la ſemblance de quelque homme bien laid & difforme: les yeux terribles & brillants, les cheueux heriſſez & eſpouuentables, & des cornes en teſte: declarant que non ſeulement on les void au ſabbat en telle maniere, ains auſſi en toutes telles façons que l'on eſt accouſtumé de les peindre, & qu'ils n'auoient aucune horreur de communiquer auec eux ſous telles figures: Voire meſme confeſſa qu'elle prennoit plus de plaiſir lors qu'elle auoit cohabitation auec le diable en forme de diable, que quand il abuſoit d'elle en forme humaine, ou d'autre creature. Et continuant de parler dit & declara que le reſte de la ſemaine on faiſoit mal comme les Dimanches: mais que les Lundys & Mardys, c'eſtoit le ſabbat par voye ordinaire.

Pour les Ieudys declara qu'on tenoit le ſabbat de ſodomie, diſant que ce iour la ſoit

hommes, ſoit femmes commettent le peché de la chair, hors le vaiſſeau naturel : & que l'on ſe polluoit pour lors en pluſieurs ſortes & manieres du tout eſtranges & abominables, la femme auec la femme, & l'homme auec l'homme. Pour les Samedys declara que c'eſtoit le ſabbat de beſtialité, ayant ce iour là affaire auec des beſtes de toute ſorte; cõme auec chiens, chats, porcs, & boucs, & auec des beſtes formées en ſerpent portant des aiſles; diſant que ces beſtes n'eſtoiẽt que des diables, & qu'elle en auoit eu l'accointance auec toute telles ſortes de beſtes, en toute ſorte & maniere. Pour les Mercredys & Vendredys, declara que ces iours on tenoit les ſabbats de blaſphemes & vengeance contre Dieu & les hommes; diſant, les Vendredys nous portons au ſabbat vn Crucifix, & luy faiſons les irriſions & iniures de la Paſſion à le flageller, à lapider, cracher au viſage, à frapper ſur ſa couronne, à arracher les cloux de ſes pieds & mains pour renouueller ſes playes, comme il a eſté dit cy-deſſus. Outre ce declara qu'à ces iours on traicta les moyens propices pour ſe pouuoir venger de Dieu & des hommes: diſant que pour lors ceux du ſabbat deuiennent tels qu'ils deſchireroient volontiers à belles dents la tres-ſaincte Trinité, & les

bien-heureux, ſouhaitans deuenir diables, afin de mieux pouuoir affliger les creatures: voire meſme prient Lucifer à celle fin qu'il les vienne transformer en diables, & maudiſant Dieu qui les auoit crée hommes; declarant qu'au meſme ſabbat on traictoit les homicides & les infirmitez humaines, pour faire à tous, tous les maux qu'ils pourroient, & ſignamment à ceux qui les auoient le plus obligez.

Apres auoir auſſi diſtingué les ſabbats de la ſemaine par les œuures auſquels ils eſtoient principalement appropriez: parla encore d'vne autre diſtinction de ſabbat plus generale, comme ſi on diuiſoit le monde en ſes monarchies; leſquelles puis apres ſont ſubdiuiſées en prouinces, ſeigneuries, villes, bourgs, & villages; diſant que le ſabbat ſe diuiſoit en neuf ſabbats ou aſſemblées generales: & que chacune de ces aſſemblées eſtoit maintenuë, regie, & gouuernée par vn prince des neuf ordres qui ſont tombez, & ſont les ſuperieurs des aſſemblées: diſant, il n'y a en nulle aſſemblée prince & princeſſe ſinon en la noſtre, & qu'aux autres aſſemblées il y auoit des princes & princeſſes; mais qu'ils eſtoient ſeulement leurs Lieutenants: diſant, on monte d'aſſemblée en aſſemblée, & les princes des

autres aſſemblées viennent ſouuẽt à noſtre aſſemblée, mettant des autres en leurs places; & que les petits ne venoient point à leur ſabbat, parce que c'eſtoit l'aſſemblée des aſſemblées; & qu'ils vont aux autres aſſemblées, neantmoins ſelon les ſolemnitez qu'on y fait, ils y viennent aucunesfois plus, aucunesfois moins. Diſant que c'eſtoient les premiers qui venoient à leurs aſſemblées, ſoit de Turquie, ſoit d'Eſpagne, ſoit d'Angleterre, ſoit d'autre part. Et diſant on aura bien-toſt les autres ayant ceux-cy; le diable dit qu'ils eſtoient les pilliers qui ſouſtenoient tout le gros de l'edifice.

Apres cela a dit & declaré qu'il eſt commun à toute aſſemblée tenir le ſabbat contre nature: les Dimanches celuy de beſtialité & ſodomie: le Samedy & Ieudy celuy de blaſpheme & vengeance: le Mercredy & Vendredy, & les Lundy & Mardy celuy de voye ordinaire. Diſant que tous les corps de leurs aſſemblées tant grands que petits ſont compoſez de trois membres; des magiciens & magiciennes, des ſorciers & ſorcieres, qui repreſentent le moyen eſtat, & de mas & maſques, qui ſont le plus bas eſtat. Diſant qu'on appelloit ceux du dernier eſtat mas & maſques, ou bien pour la difference: pource que les ſorciers ſont les

sorceleries ; & c'est l'office des mas & masques de seruir à la synagogue, à preparer les viandes & pastés, & cuire le pain, & couurir les tables, & desrober les enfans & le froment pour faire le pain : ou bien on les dit masques, parce qu'ils sont masquez, & portent des cachenez ; afin qu'ils ne soient cogneus des suruenants, qui ne sont point encore au seruice du diable: declarant que pere & mere aucunefois ameneront leurs enfans aux sabbats, pour voir si le diable pourra gaigner quelque chose sur eux. Or de peur qu'ils ne viennent à cognoistre ceux du sabbat pour les accuser: les mas & masques se déguisent, d'autant que c'est aupres d'eux qu'on met les nouueaux venus, ne permettant point qu'ils aillent auec les sorciers & magiciens.

Puis parla de l'ordre qu'on tient à l'entrée des assemblées, & la continuation & terminaison d'icelles en ceste maniere. Disant que le prince & la princesse sont portez au sabbat deuant tous, & puis sont sousstenus & esleuez en l'air par les diables : & apres cela on apporte les mas & masques qui viennent adorer le prince, estendus de loing sur la terre : & apres l'on y porte les sorciers qui viennent adorer le prince par vne genuflexion ; & apres cela on y porte

les magiciens & magiciennes qui viennent adorer le prince tant ſeulemẽt par vne profonde inclination. Apres cela fait, tous enſemble vont adorer le diable lequel eſt aſſis en vn throſne en forme de prince. Apres cela le diable va conferer auec le prince les herbes de ce iour là: apres cela on commande les malefices qu'on veut eſtre faicts. Apres que chacun ſçait ce qu'il doit faire, on va manger: apres la table on dit la Meſſe: apres la Meſſe on commet les cruautez & abominations execrables comme dit eſt. Apres cela ceux qui ſçauent chanter, chantent des Pſeaumes à l'honneur de Lucifer: apres les loüanges on va danſer, ou bien exercer le peché de la chair Cela finy chacun eſt rapporté en ſon propre lieu, & auõs l'ame remplie de triſteſſe apres le retour du ſabbat, n'eſtant point ſaoule pour tout ce qui s'y eſt paſſé: meſme les viandes qu'on y prend ne profitent de rien, parce qu'elles viennent du diable, & ſont prinſes ſans benediction. Neantmoins le 17. de May a parlé auſſi du meſme ſujet: diſant, ie confeſſe que l'on mange aucunefois en nos ſabbats deuant que dire la Meſſe, & apres la Meſſe on paillarde: & durant le peché de paillardiſe, il y a certains qui chãtent la Muſique. Apres cela le prince commande aux magi-

ciens

cienne ce qu'il veut eſtre fait: & apres cela les magiciens commandent & aux ſorciers & ſorcieres, mas & maſques comme à leurs eſclaues & ſeruantes : declarant neantmoins que le plus ſouuent le diable commande immediatement les malefices, parce que le plus ſouuent les magiciens & magiciennes ne ſçauent point la langue des ſorciers & maſques ; auſſi la danſe n'eſt pas ordinairement la fin des ſabbats, mais aucunefois ſelon qu'on trouue expedient; fuſt ce en paillardant aucunefois, en danſant aucunefois, en chantant, & cela le ſouuent. Quant aux conſeils qu'on tient au ſabbat, declara qu'ils ne duroient gueres non plus qu'vn quart d'heure, dautant que les diables ont bien-toſt propoſé ce qui leur eſt expedient. Les Princes des diables & les deux chefs de la magie ſont du conſeil, & tout paſſe par leur conſentement: & puis apres les arreſts des Princes ſont commandez & intimez par les diables à tout le corps de la magie, & chacun ſe met en deuoir d'accomplir le mal qui luy eſt commandé, laiſſant les ſurexcroiſſances à la malice d'vn chacun : bien que les diables font pluſieurs fois leurs conſeils où les magiciens ny ſont pas, cherchant à par eux les voyes plus propres

pour paruenir à ce qu'ils pretendent; faiſant par apres leur deuoir de rencontrer les plus propres pour executer leurs arreſts & ordonnances.

Apres auoir parlé de l'ordre qu'on tient aux principales fonctions du Sabbat, & de ſon conſeil, a parlé auſſi de ceux qui vont au ſabbat, & de pluſieurs couſtumes & obſeruances de la ſynagogue.

Quant aux demons, dit & declara le 2. de Iuin 1613. qu'en leur ſabbat il y auoit autant de demons qu'il y auoit de creatures: voire meſme qu'ils y viennent en plus grand nombre, & qu'il y a de toute ſorte de demons: diſant que les vns y viennent pour couurir les tables: les autres pour aller querir les neceſſitez: les autres pour donner du plaiſir aux hommes & femmes, afin de ſeruir aux vns d'incubes, & aux autres de ſuecubes: les autres y viennent pour verſer le vin: les autres pour donner ordre à tout: les autres pour ſeruir à la Meſſe: les autres pour ioüer des inſtruments: les autres pour ſe transformer en beſtes.

Quant à leurs tables, degrez, & aſſiettes, declara qu'il y auoit trois tables au ſabbat, & qu'à la premiere eſtoient les mas & maſques: à la deuxieſme les ſorciers &

ſorcieres : à la troiſieſme les magiciens & magiciennes : diſant que les places eſtoient occupées ſelon qu'on eſt gaigné, & que ce neantmoins on eſtoit auancé par les diables, quand on fait des maux remarquables, comme ſimonie: car il y en a de plus anciennes qu'elle au ſabbat, & elle eſt auancée pour l'occaſion dite: diſant qu'on eſtoit auſſi aucunefois auancé, parce qu'on a plus de ſcience que les autres. La princeſſe eſt aſſiſe au coſté du prince Belzebub, qui eſt aſſis vis à vis du prince: diſant, lors que Belzebub ſe fait adorer au ſabbat, il eſt en forme de prince, & aucuns iours il demeure en la meſme forme du diable, & eſt ainſi durant la table, & durant le ſabbat.

Dit auſſi qu'ils auoient autresfois eu pour couſtume de tenir comme vn Chapitre, & que chacun venoit dire tous les maux qu'il auoit fait, & que maintenant ils ne trouuoient point cela bon pour deux cauſes : l'vne eſt pource qu'on eſt recogneu en diſant ce qu'on a fait, & que par ce moyen là il y en a eu beaucoup qui ont eſté deſcouuerts : l'autre cauſe eſt que depuis qu'on dit la Meſſe, & qu'on fait tant d'iniures à noſtre Seigneur, le temps n'y eſt point : diſant qu'ils ont trouué plus expedient de commettre à vn chacun vn diable familier

pour leur faire rapport de tout: car par ce moyen ſont hors de peur, & neantmoins Belzebub ſçait deuant que venir au ſabbat, tout ce qu'on a fait au long de la iournée.

Quand à leur repas, declara que l'on y beuuoit deux ſortes de vin, ſçauoir du vin Grec pour les eſchauffer, & du vin ordinaire: diſant qu'on y beuuoit autant qu'on vouloit, & que l'on y beuuoit à la ſanté du diable, & du prince: & que l'on y beuuoit fort diſſoluement, & à rubis ſur l'ongle: & que l'on y mangeoit la chair humaine des petits enfans diuerſement accouſtrée.

Quand aux danſes, declara qu'on y danſoit la Pauane, & pluſieurs ſortes de danſes: mais le plus, la Ronde: & que les ioüeurs eſtoient des diables en forme humaine, & qu'il y auoit aucunefois des autres comme ſorciers & magiciens, qui ſçauent bien ioüer des inſtrumens.

Quand au lieu du ſabbat, declara que le prince en ordonnoit, & que l'on le tenoit tantoſt d'vn coſté, tantoſt d'vn autre, ſelon la cõmodité de la place, & que l'on y eſtoit porté le plus ſouuent par la feneſtre: diſant que la terre où le ſabbat ſe tenoit, participoit de la maledictiõ, & que par apres eſtoit moins volontaire à rendre du fruict.

Parlant des cedules, mettoit vne differen-

ce entre les ſimples recognoiſſances, & cedules: diſant que la ſimple promeſſe ſe faiſoit ainſi. *Ie Marie de Sains, renouuelle en la preſence de toy Belzebub Vicaire de Lucifer, & prince des demons, les contracts & cedules que i'ay fait, & vous promets de perſeuerer en l'eſtat où ie ſuis pour le preſent, & me maintenir touſiours au ſeruice du diable.* Et que la cedule ſe fait & paſſe en telle maniere *Ie Marie de Sains, promets à Lucifer, Belzebub, & Leuiathan, & & à tous leurs complices, que ie les ſeruiray & obeyray tous les iours de ma vie; & ie leur donne mon ame, mon corps, mon tout: & renonce à Dieu & à la ſaincte Trinité, au Pere, au Fils, & au ſainct Eſprit, & à la glorieuſe Vierge Marie, & aux neuf chœurs des Anges, & à tous les bien-heureux qui ſont & ſeront, & à tous les membres de Ieſus-Chriſt, & à ſa Paſſion, & à toutes les inſpirations qui me pourroient venir d'enhaut, & à toutes les admonitions que ie pourrois receuoir par des creatures, & à toutes exhortations; & perſeuereray touſiours la ſeruante de Lucifer, & me maintiendray en la dureté de mon cœur: en confirmation de cecy, ay ſigné ceſte de mon propre ſang.* Diſant que les cedules ſe renouuelloient les iours ſolemnels, & que la lancette qui ſert à tirer le ſang, eſtoit faite à la maniere & façon d'vne groſſe eſpingle, auec vn manche d'argent, & qu'il y en a

pluſieurs,& que Belzebub les garde toutes.

Nous auons trouué bon de mettre tout cecy, pour faire cognoiſtre que ce ſont aſſeurées veritez, & non des ſonges, comme quelques vns diſent, non ſans apparence de malice.

Du culte que ceux du ſabbat rendent au diable.

Chapitre II.

APres que la fille eut parlé des vſances & couſtumes de la police du ſabbat, elle commença auſſi à parler du culte que ceux du ſabbat font au diable, & premierement des ſacrifices & Sacrements de la Synagogue, & des idoles qu'on y fait: diſant que l'on y faiſoit des idoles de figure & façon differente, aucuns ont la figure d'vn diable, autres la forme d'vn homme, autres ont la ſemblance des ſerpens, dragons, & ſemblables animaux: voire meſme declara qu'on y contrefaiſoit les idoles des Gentils: diſant, moy & les autres les auons adoré pour noſtre Dieu & createur, & leur auons offert de l'encens: diſant, moy-meſme en ay

fait, leſquels par apres moy & les autres auons adoré. Auſſi dit & declara que le diable Aſmodée faiſoit de certains idoles de cire pour prouoquer à la luxure: diſant que l'on meſlangeoit auec les ſuſdits idoles des poudres que l'on prenoit du bouc incineré, & des oſſemens humains bruſlez en cendre; auec ceſte difference qu'on vſoit des poudres qui prouenoient des oſſemens des hommes pour donner aux femmes: & les oſſemens des femmes pour donner aux hommes.

Outre ce declara qu'on faiſoit par apres baptizer ces idoles par les Preſtres qui ſont de la Synagogue, & qu'on faiſoit de ſemblables idoles de toute matiere, tantoſt de pierre, tantoſt de terre, & mettoit on difference entre idole & facture; diſant que l'on appelloit facture, ce qui n'auoit pas la repreſentation de quelque image.

Apres a parlé auſſi des Sacrements & ſacrifices de la Synagogue: diſant qu'il n'y auoit que quatre Sacremens en la Synagogue; ſçauoir eſt le Bapteſme, la Confirmation, l'Euchariſtie, & le Mariage, parce que l'on n'a point pour couſtume de ſe confeſſer: car la confeſſion dont eſt parlé cy-deſſus, ſe faiſoit ſeulement pour ſe moquer de l'Egliſe & du Sacrement, du ſainct Creſme

on en vſe, pourueu qu'il ſoit fait à leur mode. Diſant qu'il y auoit bien pluſieurs Preſtres au ſabbat, mais que tous n'y dient point la Meſſe, ains ſeulement douze qui ſont deputez à ceſte charge, & que chacun d'iceux la diſoit à ſon tour ſelon qu'ils ſont deputez du prince. Diſant tous les Dimanches on iette le ſang de noſtre Seigneur ſur ceux qui ſont preſents, & tous crient en Latin *Sãguis eius ſuper nos & ſuper filios noſtros*, & que cela ſe fait au lieu de l'eau beniſte pour contrefaire l'Egliſe, & Louys l'a fait, & iamais ne la fait, que ie n'y fuſſe. Durant le ſacrifice on fait mille indignitez, les vns tirent la langue, les autres blaſphement, les autres découurent leurs parties honteuſes; & les plus grands de la Synagogue commettent les plus grandes indignitez. Sous l'eleuation les diables vont vers l'autel, & tournent leur derriere vers le ſainct Sacrement, & les magiciens & magiciennes, & les principaux de la Synagogue le font auſſi biẽ que les diables. Le miniſtre de la Meſſe, c'eſt ordinairement vn diable en forme d'homme, bien qu'aucunefois il y a des magiciens qui ſeruent le Preſtre comme les iours ſolemnels, quand on dit Meſſe à Diacre & Souſdiacre ſans toutesfois chanter. Diſant les luminaires ſentent mal, & il y en a qui ont charge de

les faire, & ſont blancs, mais ie ne ſçay ſi c'eſt cire, graiſſe, ou ſuif Pour *l'Ite Miſſa eſt*, on dit *Allez à tous les diables* : diſant que l'on faiſoit vn grand bruit durant la Meſſe, & bien que ie n'eſtois point des plus proches, pour tout cela ie n'ay pas laiſſé de biẽ remarquer tout. Diſant que l'on y chãte tous les Pſeaumes de Dauid, que l'on les approprie à Lucifer, Belzebub & Leuiathan, neantmoins que pour la briefueté l'on en prenoit à chaſque fois ſeulement quatre ou cinq : diſant que l'on y chantoit auſſi des autres chanſons ſpirituelles, leſquelles on approprie auſſi à Lucifer, Belzebub, & Leuiathan.

Encor a parlé des premiers rudimens de la Synagogue, diſant on dit le *Pater* en ceſte maniere. *Mon Dieu* (entendant Lucifer) *ie vous donne mon cœur, mon corps, mon ame, toutes mes volontez, tous mes deſirs, & tous mes ſouſpirs, & toutes mes œuures. Ie vous donne mon tout, car vous le voulez, car vous le meritez, car ie vous aime. Ie vous prens pour mon pere qui eſtes aux cieux : ton nom ſoit ſanctifié par tout le monde. Donnez nous la iouyſſance de voſtre gloire. Ta volonté ſoit faite en toute creature. Donnez nous ſanté & toutes nos neceſſitez tant du corps que de l'ame. Pardonne nous nos offences, & deliure nous de tous maux*, Amen. Diſant qu'on ſaluë auſſi au ſabbat la mere

de l'Antichriſt, & c'en telle maniere. *Ie vous ſalüe Vierge treſ-honorée, pleine de grace, le Seigneur eſt auec vous, tu es bien-heureuſe entre les femmes, & bien-heureux eſt le fruict de ton ventre, qui eſt le Chriſt, le Dieu puiſſant qui a crée le ciel & la terre.* Diſant auſſi qu'on diſoit le Symbole du ſabbat en telle maniere. *Ie crois en Lucifer qui eſt Dieu le Pere qui a crée le ciel & la terre, & en Belzebub ſon fils qui a eſté conceu du ſainct Eſprit, qui a racheté le monde, qui viendra iuger les vifs & les morts. Ie crois en Leuiathan qui eſt le ſainct Eſprit, & le ſabbat qui eſt l'Egliſe Saincte Catholique Reformée, la Communion des Saincts, la Remiſſion des pechez, & la Vie eternelle*, Amen. Diſant, ils ont auſſi leurs commandemens à la façon de l'Egliſe, & ſont tels. *Lucifer pour le vray Dieu adoreras. Autre Dieu que luy n'aimeras. Le nom de Ieſus aſſiduellemẽt blaſphemeras. Ton pere & ta mere haïras. Hommes, femmes, & petits enfans occiras. Adulteres & toute abomination de la chair commettras. Vſures, larcins, & rapines exerceras. Faux teſmoignages & menſonges diras. La femme & la poſſeſſion de ton prochain conuoiteras.* Diſant que c'eſtoit vn œuure de miſericorde au ſabbat, *de laiſſer mourir de faim, ſoif, & froid le pauure, refuſer ſa maiſon au pelerin, oublier le malade, & le priſonnier, & deſenterrer les petits enfans pour les*

porter au ſabbat afin de les manger. Item que c'eſt vn œuure de miſericorde, *ſemer erreurs & hereſies, doutes & ſcrupules, adiouſter aux afflictions des miſerables, endurcir le pecheur, oublier les treſpaſſez, tourmenter ſes amis, payer de meſcontentemẽt ſes bienfaiteurs pere & mere.* Diſant que c'eſtoit vn peché mortel au ſabbat, *viure humblement, viure liberalement, viure chaſtement, viure patiemment, viure charitablement, viure deuotement.* Et lors qu'on luy demanda vn iour comment le diable pouuoit dire que blaſphemer eſtoit vne grande vertu, elle reſpondit conformement à ce que dit eſt, parce qu'au ſabbat les vices ſont eſtimez vertus, le luxurieux chaſte, l'yurongne ſobre, l'enuieux charitable, l'auaricieux liberal, l'orgueilleux humble, le turbulent patient, le pareſſeux diligent, & auſſi les blaſphemes ſont eſtimez loüanges. Diſant qu'on liſoit aux iours plus ſolemnels, les commandemens de la Synagogue & les œuures de miſericorde, & qu'vn meſme faiſoit l'office de liſeur & preſcheur, & qu'on liſoit auſſi au ſabbat sõ roſaire, mais à la maniere que dit eſt. Quant aux Litanies, dit & declara qu'on les chanta en ceſte maniere.

Lucifer. *miſerere nobis.*
Belzebub. *miſerere nobis.*
Leuiathan. *miſerere nobis.*

Belzebub, Balbeuth, Aſtaroth, Toſier, Carreau, Belias, Perrier, Oliuier, Iunier — Prince des — Seraphins. Cherubins. Throſnes. Dominations. Puiſſances. Vertus. Principautez. Archanges. Anges. — *ora pro nobis.*

Sarcueil.
Ferme bouche.
Pierre de feu.
Carniueau.
Terrier.
Coutelier.
Caudelier.
Behemoth.
Oilette.
Belphegor.
Sabathan.
Garandier.
Dolers.
Pierre fort.
Axaphat.
Friſier.
κακὸς.
Luceſme.

ora pro nobis.

Omnes ſancti Angeli. *orate pro nobis.*

A morte perpetua,
Ab omni malo,
A ſubitanea & improuiſa morte, } *libera nos.*

Per potentiam tuam,
Per ſapientiam tuam,
Per bonitatem tuam,
Per gloriam tuam, } *libera nos.*

Afin qu'il vous plaiſe de maintenir & conſeruer voſtre Synagogue, *te rogamus audi nos.*
Afin que vous conſeruiez nos princes en toute proſperité, *te rogamus audi nos.*
Afin qu'il vous plaiſe de conſeruer noſtre congregation en longue & heureuſe ſanté, *te rogamus audi nos.*
Afin qu'il vous plaiſe de touſiours conſeruer en nous la rage qu'auons contre Dieu, & ſes creatures, & Saincts qui ſeront & ſont, *te rogamus audi nos.*
Afin qu'il vous plaiſe de nous maintenir en la dureté de noſtre cœur, *te rogamus audi nos.*
Afin qu'il vous plaiſe de donner voſtre ſecours pour reſiſter aux inſpirations de Dieu, & à tout ce qui pourroit auancer noſtre ſalut, *te rogamus audi nos.*
Afin qu'il vous plaiſe de deſtruire & troubler l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine par hereſies, *te rogamus audi nos.*
Afin qu'il vous plaiſe affliger les creatures par peſtes, famines, & guerres, *te rogamus.*

Afin qu'il vous plaiſe de faire mal adminiſtrer la Iuſtice, *te rogamus audi nos.*
Afin qu'il vous plaiſe de difformer & exterminer les Religions & Ordres, *te rogamus.*
Afin qu'il vous plaiſe de rendre les Princes cruels enuers leurs ſubiects, *te rogamus audi.*
Afin que les pauures ſoient abandonnez en leurs neceſſitez & miſeres, *te rogamus audi.*
Afin qu'il vous plaiſe de perdre les fruicts de la terre, *te rogamus audi nos.*

Interrogée pourquoy Verine n'eſtoit pas parmy les autres demons qu'on inuoquoit aux Litanies du ſabbat. Reſpondit que ſon nom fut rayé à l'heure qu'il fiſt ſa commiſſion à la ſaincte Baulme.

Apres auoir parlé des Sacremens, & de la doctrine & prieres du ſabbat; a commencé à parler des predicateurs & predications du ſabbat, comme en ceſte maniere. Diſant Leuiathan pour eſtre la troiſieſme perſonne en la ſaincte Trinité, ſe mit la nuict du cinquieſme au throſne, & commanda que l'on euſt à l'adorer, & ceux du ſabbat l'ont adoré, luy offrant de l'encens. Diſant apres cela il euſt vn tel ſermon, parlant à toute la Synagogue, comme en ceſte maniere.

Ie ſuis celuy qui a crée toutes choſes, le Dieu d'amour qui enflamme les cœurs des hommes, qui les enyure du vin de mon amour, qui eſchauffe les

cœurs tepides par le feu de mon amour. Ie ſuis la troiſieſme perſonne de la Trinité, tout puiſſant, tout ſage, & tout bon. Ie ſuis celuy qui a crée le ciel & la terre. Autre Dieu que moy n'adoreras ſoit ſous le Sacrement, ſoit en autre part, ny autre createur des choſes que moy recognoiſtras. I'eſtois au commencement, i'ay crée le firmament & les eſtoilles, le ſoleil & la lune, les anges & les hommes à ma ſemblance. Ie ſuis celuy qui a donné à l'homme la puiſſance ſur toutes choſes. Ie luy ay donné l'entendement & la ſcience. Ie ſuis celuy qui a crée ce beau monde remply de tant de biens, teſmoins les quatre elemens, la mer remplie des poiſſons pour la ſuſtentation de l'homme, l'air pour le reſpirer, la terre pour le nourrir, l'eau & le feu pour ſon ſeruice. Ie ſuis celuy qui a donné à l'homme tant de biens & graces, & recreations, c'eſt bien plus que raiſon que ie ſois honoré & ſeruy d'vn chacun. En moy ſont toute beauté, ſapience, puiſſance, richeſſes, bonté, & nobleſſe: tout ce bien procede de moy qui ſuis la fontaine de toute bonté, ie ſuis tres-admirable en mes œuures. Et vous autres mes amis & bien-aimez, aucz ceſte eſtime de moy; auſſi ie vous tiens preparez des lieux en mon Paradis. Faites bien voſtre deuoir d'accomplir mes commandemens. Si vous autres ſçauiez ce que ie vous tiens preparé, vous feriez encor plus voſtre deuoir à me bien ſeruir, que vous n'auez fait iuſques à preſent. En mon Paradis

vous aurez la ioüiſſance de tout ce que vous ſçauriez penſer, vous ſerez ioyeux ſans triſteſſe, vous me ſeruirez ſans fatigue, vous me louerez ſans peine, vous m'aimerez ſans aucun degouſt, vous n'endurerez nulle incommodité corporelle. Plus ne ſçaurez parler de faim, ny ſoif, ny froid, ny chaud. Vous ioüirez de la fraicheur du Printemps, & d'vn Eſté qui n'aura pas d'Hyuer: en ma viſion, verrez toute choſe: en ma gloire, trouuerez tout contentement, nul bien ne vous manquera. Et nonobſtant cela, il y a aucuns de vous autres qui ne me font l'honneur que ie merite: ils ſont trop peu ſoigneux d'accomplir mes commandemens. Ie me ſuis donné moy meſme pour vous autres, c'eſt bien raiſon qu'on expoſe pareillement pour mon ſeruice ſon corps, ſon ame, & toutes les facultez de l'ame, & toutes les forces de nature. Doncques mes bien-aimez, ie vous prie de mieux faire à l'aduenir: pour le peu que ferez icy pour mon amour, receurez en ce monde le centieſme, & en l'autre la vie eternelle auec toutes les ioyes & contentemẽs que voſtre cœur ſçauroit penſer: Diſant que ſur la fin du ſermon tous ceux de la Synagogue ont crié d'vne voix, *Ainſi ſoit-il, Ainſi ſoit-il, Viue le Dieu puiſſant qui eſt tant admirable.* Et que tous l'ont adoré en terre, & luy ont ſacrifié de l'encens, & ſe ſont proſternez tout à l'entour de luy.

Apres cela a parlé auſſi d'vn ſermon fait par

par Belzebub le iour de la ſaincte Trinité, diſant la nuict de ceſte ſolemnité, on a fait au ſabbat vne repreſentation de la tres-ſaincte Trinité, declarant comme trois demons ſe ſont mis au throſne, & qu'ils auoient les viſages ſemblables aux viſages des hommes, & leurs corps, & les pieds, & les mains, eſtoiēt les pieds, & mains des diables: & auoient des cornes en teſte, & des thiares d'or, comme porte le Pape, & que l'on les auoit adorez: Diſant que tous trois eſtoiēt des Seraphins, Belzebub repreſentoit le Pere pour l'abſence de Lucifer, Leuiathan le Fils, Aſmodée le ſainct Eſprit; & que Belzebub fiſt le ſermon en ceſte maniere.

Mes amis, auiourd'huy auons ce grand iour de la tres-ſaincte Trinité, au nom de Lucifer. Ie ſuis le Pere qui vous a crée, nous ſommes trois en vne eſſence eſgaux par tout: tout puiſſant le Pere, tout puiſſant le Fils, tout puiſſant le ſainct Eſprit: tout ſçauant le Pere, tout ſçauant le Fils, tout bon le ſainct Eſprit: nous ſommes tous trois vne mer de toute perfection; on conteroit pluſtoſt le ſable de la mer, que l'on ſceut cōprendre la moindre de nos perfections: en vne parole auons produit toute choſe, auec vne parole pouuons auſſi anneantir toute choſe. Mes enfans c'eſt de voſtre deuoir de meſpriſer & blaſphemer la ſaincte Trinité du ciel: en diſant Dragon cruel, ſerpent, chien

infernal. Et mes enfans reſioüiſſez vous en ce que vous auez vn Dieu tant bon comme eſt Lucifer, lequel vous donne tant de plaiſirs & paſſetemps en ce monde. Il conuient à vous autres de tout voſtre cœur vous offrir à luy, & luy donner les trois facultez de voſtre ame: la memoire pour vous ſouuenir de ſes benefices, l'entendement pour conſiderer ſes graces, la volonté afin de l'aimer de tout voſtre cœur, & de voſtre deuoir de ne point aimer autre, & ſoigneuſement garder ſes commandemens: ce faiſant ie vous promets de ſa part la vie eternelle auec la ioüiſſance de tout ce que vous ſçauriez deſirer.

Diſant que ſur la fin du ſermon toute la Synagogue ſe mit à crier contre la ſaincte Trinité du ciel par vn meſpris, diſant & ſouuent ont repeté les mots d'vn tant execrable blaſpheme, & en ſpecial ont inuoqué l'indignation des trois perſonnes, diſant en paroles latines, *Ira & indignatio Patris æterni deſcendat ſuper nos, & animas noſtras in æternam damnationem. Ira & indignatio Filÿ æterni deſcendat ſuper nos, & animas noſtras in æternam damnationem. Ira & indignatio Spiritus ſancti deſcendat ſuper nos, & animas noſtras in æternam damnationem.*

Diſant qu'ils crachoient contre le ciel, cependant qu'ils crioient ainſi, & apres ils ont offert de l'encens à la Trinité de l'Enfer, & luy ont donné corps & ame, & ont

chanté à leur honneur, *Benedicite omnia opera*, & repetant ſouuent *Benedicamus patrem*, & auec le Pſeaume *Benedic ſecundum*. Outre ce a parlé encor d'vn autre ſermõ fait par Leuiathan le iour du S. Sacrement: Diſant, Leuiathan eſtoit aſſis en ſon throſne, & parla contre le S. Sacrement en ceſte maniere.

Mes amis, auiourd'huy c'eſt le iour que les Chreſtiens celebrent la feſte du Sacrement, lequel on ſacrifie à la Meſſe. Ils enſeignent que Ieſus-Chriſt a dit que cela eſtoit corps, cela eſt du tout impoſſible qu'vn corps humain ſoit contenu ſous vne tant petite Hoſtie. Il y peut bien auoir quelque vertu de ſa diuinité, mais que là ſoit ſon corps, cela n'eſt point vray. C'eſtoit vn ſeducteur qui ne faiſoit que ſonger des menſonges, c'eſtoit vn blaſphemateur, il feignoit de faire des miracles, & les faiſoit en la vertu du diable. Ne croyez rien de tout ce qu'il vous a dit, que ſon corps ſoit ſous ſi petite Hoſtie. Zuingle & Caluin ont inſtitué la Cene, & c'eſt le vray Sacrement de ſalut. Il eſt impoſſible de vous ſauuer ſans participer à la Cene de Caluin. En honneur de la preſente ſolemnité nous ferons commemoration d'icelle en noſtre Synagogue: & nous communierons tous à la façon de Caluin; & finablement pour faire vn ſeruice agreable à Lucifer, nous commettrons toutes les indignitez poſſibles contre la ſaincte Hoſtie qui ſe conſacre en l'Egliſe. C'eſt de voſtre deuoir

de la meſpriſer & blaſphemer, & la traitter à l'oppoſite de l'honneur que les Chreſtiens la font auiourd'huy, de ma part i'auray pour agreable le deuoir: en outre vous gaignerez par là la grace de Lucifer, & vous donnera du contentement à plein: & à la-fin de vos iours .vous fera participant de ſa gloire. Les effets de ce ſermon ſont referez cy-deſſus.

Outre ce parla encor d'vn autre ſermon fait par Balberith le vingt-neufieſme de May : diſant Balberith prince qui tente des blaſphemes, aſſis au throſne, a parlé comme en ceſte maniere.

Au iourd'huy nous celebrons le ſabbat des vengeances, & blaſphemes contre Dieu & les hommes. C'eſt vne grande vertu que de blaſphemer le ſainct nom de Dieu, & donner à Lucifer les grandeurs de Dieu, & attribuer à Dieu les infirmitez des creatures. Ie vous prie mes amis faites bien voſtre deuoir, & vous ſignamment, princeſſe ſereniſſime, commettez toute impieté contre Dieu & la ſaincte Hoſtie, & portez vne grande haine à Dieu. Ce faiſant vous gaignerez la bonne grace de Lucifer, & nous ſerons à touſiours & iamais preſts à vous ſeruir. Et à vous, ô princeſſe ſereniſſime, il donnera vn lieu plus eminent & celebre en enfer, & aurez voſtre place tout pres de Lucifer, où vous ioüirez de tout ce que vous ſçauriez deſirer.

Diſant apres cela, il incita toute la ſynagogue contre les hommes, pour faire mourir les vns, pour faire malade les autres, pour donner des tentations & inquietudes de toute ſorte aux hommes: diſant comme en ceſte maniere.

Mes amis, faites tous voſtre deuoir de nuire aux hommes, car par ce moyen acquererez la bonne grace de Lucifer, & gaignerez vne place plus honorable en Enfer, & nous vous ſeruirons touſjours, & vous ferons tout ce qui ſera de noſtre pouuoir: & la fille declara que le diable les animaplus à faire tort à ceux auſquels ils deuoient plus d'amour & d'honneur.

Diſant que le diable Aſmodée qui tente de luxure, s'eſtoit aſſis au throſne le trentieſme de May mil ſix cens treize, & qu'il parla comme en ceſte maniere.

Mes amis, auiourd'huy nous celebrons le ſabbat de ſodomie. La ſodomie eſt vn œuure treſ-agreable à Lucifer. Ie vous prie faire biẽ voſtre deuoir; voire meſme vous prouoquer les vns aux autres. Prenez exemple de moy qui ſuis le prince de luxure, & ſi vous accompliſſez ſouuent cét œuure, vous aurez la recompenſe en ce monde, & en l'autre la Vie eternelle.

Diſant auſſi que le vingt-huictieſme de May mil ſix cens treize, Belzebub s'eſtoit aſſis au throſne, & dit. *Ie ſuis la ſeconde per-*

ſonne de la tres-ſaincte Trinité Fils de Dieu tout puiſſant, qui a crée le ciel & la terre. Ie ſuis la Sapience qui ordonne de tout. Ie ſuis celuy qui a racheté le monde: i'ay crée l'homme & les autres creatures raiſonnables, & toutes les beſtes & les poiſſons de la mer. I'ay fondé l'Egliſe Catholique. On me deuroit aimer, puis que i'ay ſauué le monde, & ouuert le Paradis: En diſant que les demons ſont ceux qui font les ſermons de nuict en la Synagogue, & aucunefois il y en a des autres, mais rarement. Durant les ſermons on garde ſilence: diſant que ſur tous on entendoit volontiers Leuiathan, parce qu'il parloit le plus des hereſies, & qu'il cõbattoit plus directement la Foy, & ſignamment le myſtere du ſainct Sacrement: diſant qu'il preſchoit tantoſt en figure d'vn hõme, tantoſt ſous la forme d'vn diable, & qu'elle le voyoit, & eſcoutoit plus volontiers en forme de diable. Diſant que leurs ſermons ne duroient gueres, & que ce n'eſtoient que propres loüanges, s'attribuant ce qui eſt propre à Dieu, & qu'ils ſpecifient les creatures en particulier depuis les Anges iuſques aux beſtes, en deſcriuant leurs natures & proprietez auec beaucoup de curioſité. Et que l'on auoit rarement des exhortations au ſabbat: neantmoins que pour maintenãt, on en feroit par toute l'Octaue de la Pẽtecoſte,

& auſſi le Dimanche iour de la Trinité, & le iour du ſainct Sacrement.

Face noſtre Seigneur par ſa miſericordieuſe bonté, que les Magiſtrats employez à l'exercice de la Iuſtice, voyent, & liſent attentiuement, & vtilement le preſent traicté, pour ſe rendre parfaitement zelateurs de l'honneur de Dieu, & protecteurs de la vie & des fortunes des hommes.

TRAICTE III.

OV IL EST PARLE DE L'ANTICHRIST, SES PARENS, sa naissance, son nom, sa noblesse: des sacrifices, oblations, sermons, & autres solemnitez, du iour de sa natiuité. *Item*, des martyres, persecutions, & consolations qui se verront durant son regne.

Preface au Lecteur Catholique.

MON tres-cher frere selõ nostre Seigneur, vous serez icy aduerty de trois choses preallables, à la lecture de ce Traicté. La premiere que l'intention de celuy qui le met en lumiere, n'est point de vous rien asseurer irreuocablement touchant l'Antichrist, outre ce qui en est porté en

l'Escriture saincte : estant prest de ietter luy mesme le liure au feu, si tel est le iugement de l'Eglise ; à laquelle il est presenté pour l'examiner serieusement, comme la chose le merite.

La seconde que tout cecy a esté dit sous l'exorcisme solemnel par trois demons parlans en trois filles Religieuses possedées, dont la premiere s'appelloit Catherine, la seconde Peronne, la troisiesme Françoise, representées en ces trois lettres, C. P. F. & confirmées par deux autres filles magiciennes sous habit de Religieuses. Dont l'vne s'appelle Marie de Sains encore viuante, comme nous estimons, & gardant la prison. L'autre s'appelle Simone Dourlet, de l'estat de laquelle nous ne pouuons rien dire : & par autres que l'on pourra nommer en temps & lieu.

La troisiesme de ne pas prendre garde si punctuellement à la forme du langage, d'autãt qu'il a esté escrit en mesmes termes que les demons & les filles magiciennes l'ont prononcé en Vualon. Dieu par sa misericordieuse bonté vueille donner icy sa benediction, afin que, ou les impostures du diable soient clairement découuertes, & & les douteux in[illegible] ou le monde aduise puissamment de prendre garde à soy, & les pecheurs conuertis.

Le 19. de Iuin 1613. il fuſt parlé par les demons de l'Antichriſt, en ceſte maniere. P. On diſoit paſſé les 10. & 20. ans qu'il eſtoit né. C. & maintenãt l'eſt à ce bõ coup. P. C'eſt maintenant qu'il eſt né, & non point par operation d'homme, mais il eſt conceu par operation d'vn diable, & c'eſt pour cõfirmer le dire de Verine, & c'eſt pour cela auſſi qu'il ſera ſi bon, il ſera comme vn diable; il ſera comme vn enragé, iamais ſi meſchante creature ne fuſt ſur terre. Il fera des Chreſtiens ce qu'on fait en Enfer des ames, il les tourmentera le plus qu'il pourra, & ſerõt pires que les martyrs. Ce ne ſera point vn martyre humain, mais vn martyre inhumain. Ils endureront de ceſte façon, ceux qui paſſeront par ſes mains: il monſtre dés à cette heure tel qu'il ſera, il eſt dés à ceſte heure furieux, ce n'eſt pas vn enfant ordinaire, il eſt autant furieux, que l'autre eſt doux & bon.

Son nom n'eſt pas Pierre ny Iean, ce ne ſont point tels noms qu'on donne à la Synagogue, & ſon nom ſçauras auec le temps: de ſeruiteurs il n'aura pas diſette. Il en a deſja aſſez. P. & ceux de ſa ſuitte ſeront tous diables, voire ſeront pires que diables. Il aura auſſi des Ambaſſadeurs qui viendront annoncer ſa venuë, & en nombre infiny au-

tant qu'il voudra. Il aura vne loy contraire à la vraye loy, ce ſera vne loy de diable remplie de toute meſchanceté, il ſera ſage & diſcret pour faire ſa volonté.

Il ſe fera porter par l'air quand il voudra, & fera encor des autres merueilles pour ſe faire croire, & il y en aura maintes qui croyront en luy, & ſera le Meſſie de ceux qui l'attendent. Et ſes miracles ſeront ſi bien couuerts, qu'aucuns ne verront point la fauſſeté, aucuns la verront.

Belzebub eſt le pere, & Lucifer le grand pere, il tiendra la loy de ſon pere, il ne demeurera pas à Rome, ſa mere le nourriſt, il ſera fort, & les puiſſances ne luy manqueront point, & aura domination par tout, il demeure où demeure ſa mere en la terre de Iuda, de Sains ſçait bien en quelle ville il demeure.

Ce n'a pas eſté en l'Egliſe qu'il a receu le nom, il n'a pas eſté baptiſé en l'Egliſe. C. ains au ſabbat, & lors qu'on le baptizoit, on y faiſoit grande ſolemnité. P. La mere eſt vne Iuifue: demãdez à de Sains qui ont eſté ſes parrains & marraines, elle le vous dira en haſte, peut-eſtre aura elle eſté marraine, & le prince Moderne parrain, & ſçaura biẽ le nom, F. les enfans des grands Seigneurs ont bien deux parrains & deux marraines.

On l'a bien porté en ces quartiers de Flandre, & Marie l'a aucunefois tenu entre ſes bras, & eſt aucunefois porté au ſabbat, & ce pour l'introduire à la vertu, & és loix de ſon pere. F. Et on ne le veoit point auſſi comme il eſt: car il n'eſt pas touſiours ſi laid qu'il eſt: demandez à Marie ſi iamais elle ne l'a adoré & monſtré aux feſtes.

Il commence deſia auoir aage de diſcretion en malice, il n'a grandement moins que trois ans: c'eſt comme les enfans d'auiourdhuy, il ne faut pas attendre les quatre ans, & deuant les trente ans fera des ſiennes, & ne ſera point cognu pour tel deuant les trente ans. Quand le prince doit venir en quelque part, on eſt aduerty deuant, ainſi verra-on bien des apparences de ſon regne. Il n'y aura iamais eu ſi fort, il a des gardes pour ſe deffendre, & ne demeure pas touſiours en vn meſme lieu, il eſt aſſez bien gardé, auſſi bien il faut qu'il regne, il n'y aura iamais eu tel enfant. Et ſur la fin de ſon regne ſera abiſmé.

DESCRIPTION II.

De l'Antichriſt, par Marie de Sains le vingtieſme de Iuin.

CHAPITRE II.

LE vingtieſme de Iuin fut parlé de l'Antichriſt par Marie de Sains en ceſte façon : diſant on a commencé de parler de l'Antichriſt paſſé quelque temps au ſabbat, & point grandement deuant que Louys Gaufridy fuſt depoſé vn demy an deuant, ſelon ma ſouuenance au mois de Iuin ou Iuillet, les diables diſoient qu'il eſtoit né d'vne Iuifue par vn Incube, & l'on l'a baptiſé au ſabbat, & fuſt baptiſé par Louys comme prince qui le faiſoit par office, ainſi comme le prince moderne le feroit maintenant, & fit-on vn grand banquet à ſon bapteſme, & c'eſtoit le iour de ſainct Iean Baptiſte, qu'on l'apportoit au ſabbat, & les diables diſoient qu'il eſtoit bien arriué ce iour là, car ils luy ruiroient tous de recurſeurs, quand il ſeroit venu en aage, & l'enfant ſeroit donné à Belzebub, & le recogneut, & le tint pour ſon fils, & on le nomma *Dieu createur d*

Ciel & de la terre, & de la mer, & de toute choſe, & on l'a nommé auſſi *Chriſt vray Meßie*, & on tenoit alors le ſabbat vers Paris en France; d'autre nom propre il n'en a point, & on l'a adoré pour Dieu & glorificateur, & aucuns des diables auſſi. I'ay eſté la marraine auec Magdelaine, & Louys, & le prince Moderne, ſes parrains. Et Belzebub & Leuiathan luy firent donner le nom, & me ſouuient bien que Louys le nommant, le nomma en Latin.

Eſtant au ſabbat on ſe met à genoux deuant ſa mere, & on la ſaluë diſant *Aue*, &c. & ie l'ay fait auſſi, & fait-on les Samedis feſte d'elle comme de noſtre Dame: & elle eſt là preſente, & les princes des diables ſont aſſis aupres du prince & de la princeſſe du ſabbat, & apres les princes, eſt aſſiſe la mere de l'Antichriſt, & ſauf qu'elle n'eſt pas aſſiſe aupres du prince. Elle eſt en vn eſtat plus haut que ie ne ſuis, & eſt plus honorée, & s'abandonne à toute beſtialité, ſodomie, & meſchanceté, comme les autres: on l'appelle la *Belle Fleur*. Il me ſemble qu'elle eſt plus vieille que ie ne ſuis, elle n'eſt pas trop ieune.

Les bons iours on apporte Leuiathan au ſabbat, & on l'a apporté le iour de la Pentecoſte, de la ſaincte Trinité, & du ſainct Sa-

crement, & on le baille l'vn à l'autre, & à tous ceux de la table. Premierement la mere l'a, & puis on me le baille, & quand on l'a à table, ce n'eſt que pour ioüer auec. Il a vne fiere mine, mais eſtant là ne parle point fierement. Le diable parle par luy, on luy enſeigne de faire comme les autres, à blaſphemer, & à faire les iniures contre noſtre Seigneur. Il me baiſoit & accolloit, & me diſoit que i'eſtois vne belle fille, que i'auois de beaux cheueux, & parloit comme vn homme, & diſoit que i'auois de beaux yeux amoureux. Et Belzebub luy dit, que i'eſtois ſa marraine, & lors il reſpondit, elle eſt droictement agreable; & c'eſt quaſi tout le meſme les autres iours, & parloit grandement d'amour, & s'il n'eſtoit vn diable, il ne pourroit faire ce qu'il fait. Car il parle de toute ſorte de langues aux autres, & à moy en François, & fait comme le diable qui parle à chacun ſelon ſa langue, il en font grand eſtime, on l'appelle Dieu & Createur, & il nous appelle ſes creatures, & ie ne le croy point qu'il ſoit ainſi, & aucuns ſimples le peuuent croire.

DESCRIPTION III.

De l'Antichriſt, par les demons exorciſez le vingtieſme de Iuin.

CHAPITRE III.

LE vingtieſme de Iuin fut parlé de l'Antichriſt par les teſmoins en telle maniere. Il y auoit tant de gens pour voir baptiſer l'Antichriſt, comme ſi ſon Alteſſe auroit vn enfant à baptiſer. F. Il n'y eut oncques tant de gens à nul bapteſme comme à ceſtui-là. C. Tout y eſtoit aſſẽblé, & Simone auſſi. P. & tu n'as pas demandé à Marie de Sains, ce qu'on a donné aux Fonds. Ie vous aſſeure qu'on a dõné des principales bagues à l'hõneur du pere & de l'enfant, & ne ſçauroit on donner dauantage qu'ils ont donné. C. Et ce qu'ils ont donné ſi ſouuent au pere, l'ont renouuellé au fils P. Ils ont donné les deux parties, ſçauoir corps & ame. F. Et ne donnent point touſiours tel don. P. Et ſont encor preſts à faire ſeruice, ce ne ſont point des taſſes d'argent, ce ſont vaiſſeaux qui ne ſont point fabriquez des hommes. Auſſi ce n'eſt point vn enfant ordinaire.

Si

Si vous parliez à luy, il vous rendroit bien reſponce, il a quant & ſoy la ſcience infuſe. C. Il eſt tout confirmé en malice, voire dés à cette heure. F. Il a bien employé ſon tẽps depuis qu'il eſt au monde. Il n'a pas attendu apres vn an pour parler, & c'eſt ſa ſapience; il ſçait parler toutes langues, & eſt doüé de tout: C. il ſera en cõcupiſcẽce des femmes, comme ſon pere. P Et ce n'eſt pas d'auiourd'huy qu'il eſt doüé de tout. C. Il a les vertus contraires à l'autre. P. Il eſt formé pour eſtre l'Antichriſt, & ſuccedera au pere, & aura ſa ſapience, & aura toute ſa poſſeſſion. C. Et commandera aux diables, & y a deſia commandé, l'autre a mis le monde en ioye, luy le mettra en deſolation, l'autre a chaſſé les vices, ceſtui-cy les ſemera pluſtoſt.

P. C'eſt vn enfant deſiré, & n'aura point les yeux aimables, F. auſſi n'aura-il pas les pieds comme les autres, quand on le verra on le ſçaura, & tu ne le verras pas. Demandez à Marie, & elle le vous dira, il ne luy faudra pas de plattes pantoufles; & quand on vous dit que ce ne ſera pas vne creature comme les autres, que voulez vous que ie vous diſe. Les voſtres ſont de chair & d'os, & plats, & les ſiens ne ſeront point plats F. Il aura des griffes comme vn diable, car c'eſt vn enfant de diable. P. Il les aura en ceſte maniere qu'il

marchera ſur ſes griffes, & ne luy faudra point de pantoufles. C. Ses mains auſſi ſeront des griffes, & ne luy faudra pas de gands. P. Et ſes griffes ſeront pour attirer les gẽs. C. Il les a deſia mis en œuure, il a deſia marqué au ſabbat. F. En fin aura les yeux eſpouuẽtables & eſtincellants P. & ne les aura point droictemẽt ſi petits que vous. C. Il y a preſſe pour le voir quant on le porte au ſabbat, on le baiſe, c'eſt la recreation de la table, Marie le ſçait biẽ. P. Et le prince le ſçait auſſi bien que Marie, & Simone n'eſt pas vne demie lieuë arriere d'elle. C. Et Magdelaine dira bien autãt que celle-cy, & ſera interrogée, & ſi les autres le ſerõt, elle le ſera auſſi. Simone le void ſi volõtiers. F. C'eſt mon cœur cy, mõ cœur là. P. elle le ſeruoit bien, elle eſtoit ſi ioyeuſe de ſa venuë, elle a maintefois deſiré ſa venuë. Demandez le à Marie: pour en auoir la ioüiſſance.

Toute ſorte de maux regneront en ſon temps, il fera ſon deuoir pour attirer à mal faire, & tout ce qui eſt eſcrit en l'Apocalypſe aduiẽdra. C. & aduiendra ſi bien que tout autre choſe. P. Il aura des ſubiets aſſez, ſes gens s'épandrõt par tous les quartiers du monde, cõme fait le diable F. Il ira par tout, aux Indes, & au Iappon auſſi. P. Et comme le diable eſt bien allé à ſainct Anthoine & ne

luy a point nuit pourtãt. C. ainſi de meſme, encor qu'il s'eſpande par tout, il ne pourra nuire par tout. P. non plus que le diable peut nuire par tout : car il y aura vne puiſſance qui paſſera la ſiẽne, comme a eſté touſiours, & eſt pour le preſent, & ſera iuſques à la fin & touſiours. C. Et les meſchans ne pourront point en certaines villes preualoir contre les bons, & ceux qui diront Meſſe en ce temps là auront à ſouffrir. P Et on la dira comme on la dit en Hollande. Fr. ſecretement P & point aux Egliſes. Fr. & ceux qui la voudront ouyr, ſe pourrõt bien cacher: car la plus grande partie tombera de ſon coſté. C. Et il y aura des cõſolateurs, s'il y a des perſecuteurs : le ſainct Eſprit n'eſt non plus mort pour le preſent, que du temps des Apoſtres. P. des conſolateurs il n'y en aura gueres pour ce temps là, & où il reſidera auront vn peu plus à ſouffrir qu'aux autres lieux où il n'y aura que de ſes ſuiets. Il ira de place en place, & ne demeurera point touſiours en vn meſme lieu, & le commandement eſt touſiours le premier ou la Cour ſe tient.

DESCRIPTION IIII.
Par les demons.
CHAPITRE IIII.

LE 21. de Iuin les demons ont parlé de la beſte de l'Apocalypſe en ceſte maniere. La beſte ſignifie le diable, & l'Antichriſt ſera vn diable, nõ parce que ſe ſoit vn diable: car il eſt né d'vne mere, mais parce qu'au reſte il ſymboliſera auec le diable, & qu'il fera œuure de diable: car s'il eſt conceu d'vn diable, il ne peut grandement eſtre meilleur qu'vn diable. P. Et tu me demande, *Pater*, pour ſçauoir la difference entre le nombre, le nom, & le charactere de la beſte, & il y en aura qui demanderont, ſi ie n'ay iamais communiqué auec vous: & ie vous dis, *Pater*, que ie n'ay iamais eſté à l'eſcole pour reſoudre ceſte queſtion, & pour mettre difference entre le nombre, le nom, & le charactere de la beſte: c'eſt vne matiere qui ne ſe peut vuider en trois iours. Il y a toutesfois difference entre la facture, & le nom d'vne perſonne. Quand on appelle chacun par ſon nom on eſt entendu, & ſi vous voulez appeller quelqu'vn, il le faut appeller par ſon nom. Et comme il y a trois choſes en vn homme, la facture, le nom, & le ſurnom: & par ces

trois choſes on vient à cognoiſtre vne perſonne ; ainſi des trois ſurnommez, on cognoiſtra la beſte. Et quand ſainct Iean viendra, il vous expliquera que cela ſignifie: que ſçait la creature de cela, elle n'a pas eſtudié en l'Apocalypſe, & nous ne trouuerõs point la reſolution encor d'icy à quatre iours, l'Apocalypſe ne peut pas eſtre ſi toſt entenduë. Il ſe fera auſſi tranſporter en vn clein d'œil là part où il voudra, & ce ſera tout ainſi comme au ſabbat, ſans qu'en cela rien luy ſoit impoſſible. P. Car il aura la puiſſance du pere pour tranſporter ſoy ou ſes gens, & ce ſera pour cela qu'ils croiront en luy, & diront pour cela principalement qu'il eſt tout puiſſant ; & ne ſera on point de ſes gens, ſi on ne conſent à luy, & tous ne croiront point en luy, & maintes y aura pour cela, qui auroit les yeux creuez, & la langue arrachée, & cracquera les membres, & iointures des perſonnes & les arrachera, & les ayãt arrachées iuſques à la moitié qu'ils s'en aillent en chercher apres d'autres. Et bienheureux ceux qui ne ſeront point de ce tẽps P. Et plus heureux ceux qui ſçauront endurer. C. Et vous ſerez heureux qui ne ſerez de ce temps là, & aurez vne grace particuliere. P. Et ne ſeront point ſans grace ceux qui ſeront de ce temps là : car ſe ſeront des

cruels martyres qui ſe feront. C. Et on fera ce qu'on n'aura iamais fait. P. Et auec tout cela, il y aura vne puiſſance plus grande que la ſienne, & IESVS ſera Redempteur iuſques à la fin. C. car ſi tout tomboit de ce coſté là, tout iroit mal.

P. Sa marque ſera le cachet du pere, & tu me demãde qu'elle figure il aura. Ie vous dis qu'il eſt plus grãd qu'vn mouton, & ſera graué profond: plus eſt le graffin profond, plus marque il. Ce ſera vn oiſeau à quatre pattes auec vne queuë & des cornes, vn peu plus furieux qu'vn bœuf, il marche auec fiereté, il marche auec deffẽce, & la teſte platte, & plus que celle d'vn bœuf, a le poil plus gros que celuy d'vn mouton, & volõtiers noir, c'eſt vn maſle auſſi. Ce n'eſt pas vne beſte trop douce, mais pluſtoſt farouche, il a la teſte retirée en ſoy, il eſt barbu, & deuore. C. c'eſt vn B. & ſi i'eſtois pres du bouc, ie ne ſerois point icy. Et tu demande ſi le charactere ſera au frõt. F. & où ſeroit-il, mieux pour eſtre veu. P. *Pater, Pater*, ce ne ſont point des jeux, tout cecy eſt conforme à l'Eſcriture, & l'vn vient ſur l'Eſté, & l'autre ſur l'Hiuer.

Et vous demandez, s'il n'aura point pour nom Pierre ou Iean, & ie vous dis que c'eſt vn nom plus fort, & ſera nõmé ainſi, quant il regnera. C. Et noſtre Seigneur ſçait bien

pourquoy il le fait dire. F. Auſſi falloit-il, que tout fuſt dit icy pour honorer ſaincte Brigitte. Et notez que ce meſme iour tandis que les diables parloient des pieds & mains de l'Antichriſt, & de ſa marque, & phyſionomie, le Pere Michaëlis Franciſcain alla ſur le meſme tẽps interroger Marie de Sains, & elle dit conformement au dire des diables, qu'il auoit des griffes au lieu de pieds & de mains. A dit auſſi, il a des yeux terribles, noirs, & grands, & qu'elle l'auoit porté au bapteſme, & que les diables auoient porté les torches, & que le charactere de de l'Antichriſt, eſtoit vn bouc : diſant ie ſuis eſtonné de dire cela Et parce que ledit frere Pierre Michaëlis auoit parlé de la marque, deuant que ſœur Peronne en euſt parlé, voila pourquoy elle commença à dire les proprietez d'vn bouc, comme deſſus: Diſant que c'eſtoit pour monſtrer que la creature ne le diſoit point pour l'auoir veu, ny oüy; car la creature n'a iamais veu vn bouc.

C. Et tu n'as pas demandé quel odeur il auoit, il aura ſi bon odeur, *Pater.* P. En fin ce ſera vn enfant different aux autres. Fr. C'eſt vn beau petit perdreau pour ſon aage. P. remply de toute vertu. F. renuerſée.

Sa marque ne ſera pas muſſée, ne ſera pas

au bout du pied, ny ſur le corps, ains chacun monſtrera ſa marque, & ſera viſible. Et ceux qui ſeront marquez, eſchapperont & ſe monſtreront. Et ceux qui voudront eſtre des ſiens, crieront nous voulons eſtre des tiens, & ceux qui voudront eſtre des ſiens ſeront bien toſt marquez. Car on diſtribuera les ſubiets, & y aura plus d'vn cachereau, il cognoit deſia bien le cachet de ſon pere, & ſera donné au front, ou en la main. Et à ceux qui ſeront marquez, on ne fera rien. Il n'y aura qu'à leuer la main, & ce ſera le ſigne general, & ſeront aduertis deuant, comment ils ſe deuront comporter, pour eſtre de ſes gens. Fr. Et vous eſtes eſmerueillé, pourquoy celuy-cy ne parle plus, & ie vous dis qu'il n'eſt point touſiours temps de parler, il y a quelque occaſion.

DESCRIPTION V.

Par Marie de Sains.

CHAPITRE V.

LE 21. de Iuin on alla parler à Marie de Sains à cauſe de ladite taciturnité, & interrogée ſur le nom, & le charactere de la beſte, a dit apres pluſieurs & lõgues cauilla-

tions & ſubterfuges Belzebub & Leuiathan ont dit au prince Moderne, & à Louys qu'ils l'euſſent à nommer ainſi, *Tu es Deus cæli atque terræ.* Et moy Marie de Sains confeſſe que les diables m'ont incitée, tandis que i'ay eſcrit le nom, de ne point mettre, *Atque*, mais *&*, afin que la ſignification euſt eſté corrõpuë; car il n'y euſt eu vne lettre moins pour la ſignification s'il y euſt eu *&*, & non, *atque*, & c'eſtoit *u*. Diſant vous autres pouuiez bien rendre graces à Dieu: car i'ay dit maintenant la verité, & non de moy-meſme, mais Dieu ma fait dire la verité: & ceſtuy-là eſt ſon propre nom, & aura encor des autres noms, & donnera luy-meſme le charactere ſoit ſur le front, ou ſur la main, & les plus ſignalez ſeront au front, parce qu'il eſt fort viſible.

Ce meſme iour on a propoſé aux filles deux queſtions touchant le nom propre de la beſte. Premierement pourquoy elles l'ont appellé pluſtoſt, *TV es DeVs CæLI atqVe terræ*, que non, *cælique terræque Deus*, car le 666. ſe trouue en celuy-cy auſſi bien qu'en l'autre. Et fut reſpondu que c'eſtoit, parce que la nuict ne vient point, deuant le iour. Auſſi parce que l'Antichriſt ne peut auoir rien de vray ny veritable en ſoy; & n'ayant point crée ny ciel, ny terre, ny crea-

ture raiſonnable ou irraiſonnable, il ne peut auoir le nom de vray Dieu : car on ne peut dire eſtre ce qui n'eſt point vray. Et au vray Dieu on ne dit point, *Tu es*, mais on dit abſolument, *Creator cæli & terræ*, comme appert par la creance. Et quand on a demandé au vray Dieu ſon nom, il a dit, *Ego ſum*. Et quand on demandera à l'autre ſon nom, il reſpondra mon nom m'a eſté donné, *Tu es*. Et quand on demandera à ſes gens qu'il enuoyera, leur nom, ils diront, *Tu es* nous a enuoyé. C. Et ne diront point, *Ipſe qui eſt*. P. Et pour autant qu'il n'a iamais crée creature, ny créera, ny ſçauroit créer: voila pourquoy ce nom ne luy eſt qu'impoſé. Et n'eſtant qu'vn nom d'impoſt: car il ne ſera pas le vray Dieu, ny le vray Createur, on l'a appellé, *Tu es Deus cæli atque terræ*, & non, *cælique terræque Deus*. C. Et cecy n'a iamais eſté reuelé iuſques à preſent, car il n'eſtoit pas encor neceſſaire.

Apres cela on a encor demandé pourquoy le diable incita la magiciẽne, lors qu'elle eſcriuit le nom de l'Antichriſt de mettre, *&*, & non, *atque*; & cõment ſe pouuoit corrompre la ſignification du nom par ce changement de mots, veu que ces conionctions ſont ſynonymes: vne des filles reſpõdit, il demande des choſes ſi hautes, & vne autre dit,

attend, *Pater*, il vous le dira, mais tu n'auras rien ſans requeſte. Et apres que l'exorciſte euſt inuoqué la grace du ſainct Eſprit, ſœur Peronne reſpondit. On incitoit la magicienne, *Pater*, à eſcrire, *&*, pour, *atque*: car il il n'y peut eſtre, *&*, mais il y faut, *atque*: parce que l'vn eſt tenebres, l'autre lumiere. Et ceſte diction, *&*, n'eſt pas par tout tenebres. En voſtre *Credo*, vous dites, *&*, & n'eſt point tenebres, mais icy diſant, *&*, vous blaſphemeriez, & la lumiere ne peut eſtre auec les tenebres. Allez viſiter vos liures, *Pater*, & vous le trouuerez. Car celuy-là, ſçauoir, *atque*, correſpond à la verité, & l'autre n'euſt point reſpondu. Or tenebres & lumiere ne peuuent s'accorder enſemble : car l'autre eſtoit cõtraire à l'Eſcriture. Et le prince Moderne en dira bien d'autres que Marie, & dira des maux generaux qu'il a fait par toute la Republique Chreſtienne. Et il faut, *Pater*, encor que l'vn ſoit d'vn coſté, & l'autre de l'autre, que ie vous le monſtre, & quand vous ne m'entendrez point, que ie m'explique à vous ; & quand vous aurez failly, que ie vous redreſſe, &, *Pater*, ie ne vous redreſſeray pas de moy-meſme.

DESCRIPTION VI.

De l'Antichriſt, par les demons.

CHAPITRE VI.

LE 22. de Iuin les demons ont parlé du iour de la naiſſance de l'Antichriſt en ceſte maniere. P. On fera, *Pater*, commemoration au ſabbat de la naiſſance de l'Antichriſt : tous les ans on en fait commemoration & grande feſte, *à tout Seigneur tout honneur.* Le prince ſe prepare à cela, & tout s'en ira preparé pour tant mieux ſolemniſer la feſte, & ieuſneront, mais ce ſera vn ieuſne à reuers, il ira commettre quelques œuures de ſes bonnes œuures ordinaires : il ira premierement contenter ſa nature lubrique en toute ſorte pour eſtre tant mieux diſpoſé, & cela autant que le temps le permettra, & cela pour faire autant plus de deshonneur à l'autre : & fuſt né le iour de ſainct Iean, & n'a point eſté né en plein iour. Le prince fera la Meſſe, & la Chaſuble n'eſt pas auec la Croix, & a ſur ſoy la figure de la beſte. Et cõme la nuict de la naiſſance du Fils, la nuict de Noël, on en dira trois, &

fera-on trois oblations durant les ttois Meſſes, & on a commandé de faire ces trois oblations. Il faut qu'vn chacun s'y trouue, c'eſt iour d'attẽte; chacun viendra à l'offrande ; chacun luy offrira ce qu'il luy plaira, & les trois premiers iront deuant, apres la ſuitte ſuiura. *Pater*, il acceptera tout, & les remerciera bien de leurs offres. Ils renouuelleront leurs vœux & promeſſes, & luy donneront corps & ame, & tout ce qu'ils ont; & iront ſigner leur renouuellement. Ils feront auſſi tous ſacrifice de paillardiſe, la premiere oblation ſera des cedules, à la deuxieſme on donnera les dons : car à la premiere tout ne ſeroit point conſacré. Bref ſe ſeront des choſes execrables ce iour là, & allant à l'offrande, on donnera la paix à baiſer, & la paix ne *ſera point le derriere de l'Antichriſt*, mais l'autre. A la premiere offrãde on baiſera la paix, à la deuxieſme Meſſe on ira à l'offrande auec le *Corpus Domini*, & quand la ſaincte Hoſtie luy ſera offerte, il ſera poſé au meſme lieu qu'on vous a dit, ſur les parties de deuant, & ie vous auois dit que ce ſeroit la paix, & la patene. La troiſieſme offrande ſeront blaſphemes, & on y blaſphemera auſſi la Mere de Dieu, & non ſeulement le Fils; chacun y aura ſon tour.

Puis auec vne grande exclamation, vne des filles a dit, ô Chreſtiens combien deuez vous admirer l'humilité de ce grand Dieu, vous qui cognoiſſez les iniures, & outrages qu'on luy fait! P. Et qui ſe font contre luy, & contre ſa mere : car ils participent aux honneurs, & deshonneurs faits à l'vn & l'autre. C. Ce qu'on a fait au fils, on le fait à la mere, & ce qu'on fait à la mere, on le fait au fils, chacun aura ſa part. P. Non nō, *Pater*, toutes les iniures qu'on luy fait ne ſont point publiques, ny ne ſe font point en plein marché. Ils diſent que ſont toutes bourdes, ce ſont vrayement de belles bourdes, ce n'eſt pas pour mon plaiſir que ie dis tout ce-cy, c'eſt par contrainte. Ils meritent que la terre s'ouure, & les engloutiſſe : ſi on me laiſſoit faire, ie les emporterois tout à ceſte heure en corps & ame ; & il eſt vray ; mais ils ſont gardez à cel e fin qu'on vienne à cognoiſtre la verité, & ſeront contraints de dire la verité pour donner à cognoiſtre la grande bonté & patience de ce grand Dieu qui endure tant de vilainies de ces meſchants là ; ſans cela ils ſeroient emportez : & apres on dit que ce ſont fables, non non, *Pater*, ce ne ſont point reſueries qui me pourroient venir en mon eſprit. C. Ce ſont autant fables comme le *Corpus Domini* eſt

contenu au ſainct Sacrement de l'Autel ſous les eſpeces du pain. Fr. Et tu pleurerois des larmes de ſang, ſi tu ſçauois les iniures qu'ils font au ſainct Sacrement.

On preſchera auſſi, *Pater*, & il y aura ſermon ſur la venuë & naiſſance de l'enfant. C. pour exhorter chacun. P. On parlera de ſes forces & puiſſances, & qu'il aura la domination par tout : chacun ſera inuité à luy porter honneur & le ſeruir : Marie vous racontera bien le ſermon qu'elle aura oüy. C. elle vous racontera le tout & ce qui s'y paſſe. P. elle retient bien, pour le mieux prattiquer. Fr. ô que ne nous laiſſe-on faire, nous les emporterions tous aux Enfers. P. Mais il faut que tout ſoit cognu deuant; car il eſt vray que tout cela ſe fait, en doute qui veut : & quand tout ſera cognu, alors comme alors, bon iour bon œuure, & ne dureront point longuement : voire meſme s'il n'y a changement, & s'ils perſiſtent en leurs meſchancetez, ils ſeront emportez. C. Car les diables ne criẽt autre choſe, & Dieu ne le permet point : il veut que ſes iniures ſoient cognuës deuant, par tout le monde, pour monſtrer ſa grande bonté, & Dieu ſera encor loüé. Fr. en ſes vilains & ords ſacrileges. P. Et iuſques à preſent, on ne les cognoiſt point ainſi

Fr. *Pater*, *Pater*, ſi ie pouuois eſtre à ceſte heure en la place de ces miſerables, ie ne ferois point ce qu'ils fõt, & ie ne peux pourtant, & eux ont encor le moyen pour s'amender s'ils veulent, & non moy. Ie ne peux iamais retourner en grace, ma ſentence eſt donnée, ie ſeray touſiours diable. C. Et ſi les hommes n'y mettent bien-toſt du remede, nous aurons bien-toſt le deſſus. Fr. Et ſi on ne nous faiſoit dire tout cela, nous ne le dirions point. P. On l'auoit tenu ſecret iuſques à ceſte heure. C. Et l'euſt on encor bien tenu. Fr. mais il nous le fait dire preſentement à noſtre grande confuſion.

DESCRIPTION VII.

De l'Antichriſt, par Marie de Sains.

CHAPITRE VII.

LE 23. de Iuin Marie de Sains a parlé du iour de la naiſſance de l'Antichriſt en ceſte maniere. Les Hoſties qu'on doit offrir à la ſeconde Meſſe ſeront conſacrées à la premiere, & puis on les conſommera en maintes manieres execrables, & on baiſera les parties honteuſes de l'Antichriſt, & on les

les touchera auec la ſaincte Hoſtie. A la troiſieſme Meſſe, on portera du vin conſacré chacun en vn Calice, & cela ſe fera par les principaux l'vn apres l'autre, & l'Antichriſt y mettra ſes parties honteuſes dedans; & puis on conſommera le ſang ordement comme la ſaincte Hoſtie; apres toute l'aſſemblée viendra à l'entour pour voir l'Antichriſt, & n'auront point d'yeux pour le regarder.

Ieudy paſſé m'auiez demandé ſi on n'auoit point fait de ſermon: & ie te dis que non, & le diable me dit, mentiras tu; n'ay-ie point fait vn ſermon, & me le vouloit raconter, & ie ne l'ay voulu eſcouter, & maintenant me le raconte pour vous le dire: diſant, Belzebub s'aſſiſt en ſon throſne en forme de Prince, & dit.

Mes amis, voicy auiourd'huy mon fils venu en terre, il a auiourd'huy eſté baptiſé, & a eſté nommé, Tu es Deus cæli atque terræ. Tu es, *c'eſt celuy qui eſt & ſera en toute eternité & & ſon regne ſera ſans fin*: Tu es, *comprend toute choſe, il eſt tout puiſſant, tout ſage, tout bon, tout beau, & toutes perfections ſont en luy*: *Mes amis, c'eſt vn nouueau ſoleil venu au monde, lequel eſt figuré par l'Eſcriture, c'eſt le Meſsias de ſi long temps promis. Il menera vne vie admirable; toutes les œuures qu'il fera ſeront auſſi ad-*

mirables. Il regnera en Roy à l'apparence, & ſouſmettra à luy tous les Royaumes du monde : Il enſeignera vne nouuelle loy: ô qu'heureux ſerõt ceux qui le ſeruiront. Car c'eſt vn Dieu puiſſant qui recompenſera bien ſes ſeruiteurs qui luy feront bon ſeruice, mais auſſi ſera rigoureux à ceux qui ſe rebelleront contre luy, & les tourmentera de tourmens terribles.

Mes amis, ſi vous cognoiſſiez ſes conditions, vous l'aimeriez: tant c'eſt vn Dieu d'amour pour embraſer vos cœurs. Sera treſ-riche, & recompenſera bien ceux qui luy feront bon ſeruice. Si vous deſirez receuoir recompenſe de luy, il vous luy faut maintenant faire grand honneur. Il a maintenant la ſageſſe qu'il aura touſiours, & cognoiſt dés maintenant ceux qui luy font ſeruice; taſchez bien de tout voſtre cœur de luy eſtre agreable. Si vous obſeruez bien tous ſes commandemens durant voſtre vie, & ſi faites toutes vos œuures pour luy, & ſi vous donnez auſſi à luy voſtre cœur, voſtre ame, & voſtre corps, & ſi vous venez offrir à ſa Majeſté tout ce que creature pourroit offrir; quand il aura regné au monde, il montera au Ciel auec grande magnificence & vertu; & quand il ſera aſſis au throſne de ſa gloire, il aura ſouuenance de ſes bons amis, qui l'ont ſi bien ſeruy au monde, & obſerué ſes commandemens: il leur prepare en ſa gloire des ſieges reſplendiſſans comme vn ſoleil, & ſeront aſſis auec toute ioye

& allegresse, & consommation de tout bien qu'vn cœur sçauroit desirer.

Mes amis, desirez vous la ioye d'vn tel bien, il vous faut efforcer de vous preparer pour le gaigner, car on n'a point de recompẽse sans peine. Et vn des plus grands plaisirs que vous luy pouuez faire, c'est faire le plus d'iniures que pourrez à Iesus-Christ & à la saincte Eglise; & blasphemer son nom, & estre cruel aux creatures, & exercer les actions de luxure: car mon fils bien-aimé se paist en ses œuures là; & si luy voulez estre agreable, il vous les faut commettre souuent, & en ce faisant vous donnera sa grace, & à la fin de vos iours vous fera participant de son bien, & de sa gloire.

Puis disoit, on a chanté aussi *Gloria* par les diables, & non point ce *Gloria* qu'on dit à la Messe, on l'a chanté ainsi: *Gloire soit à Lucifer qui a enuoyé vn nouueau Dieu en terre, tant desiré, tant souhaitté qui estoit promis de toute eternité. Pere tout puissant nous vous loüons, nous vous adorons, nous vous magnifions, & nous vous rendons graces de ce grand benefice, que vous auez de nouueau enuoyé en ce monde pour le bien & le salut du genre humain: car c'est le Messie, le Sauueur, le Redempteur promis en la loy. Resiouissons nous tous à la venuë de ce nouueau Roy, nous serons vn iour participans de sa gloire. Benist soit le pere qui la engendré. Benist soit la mere qui la enfanté. Benist soit le ventre*

qui la porté. Beniſtes ſoient les mamelles qui l'ont allaicté. Beniſte ſoit la terre ſur laquelle il marchera. Beniſt ſoit l'air qui luy donnera vie. Beniſt ſoit Babylon où il eſt né. Beniſt ſoit Capharnaum ville de ſon education. Beniſte ſoit Hieruſalem où il tiendra ſon ſiege royal. Beniſts ſoient ceux qui le ſeruiront. Beniſts ſoient ceux qui l'aimeront, & qui accompliront ſes commandemens, & beaucoup plus heureux ceux qui ſeront participans de ſa grace, & de ſa gloire.

Et notez que Marie de Sains, durant qu'elle dictoit ce que deſſus, nous dit, mon Pere le diable me vient aider, c'eſt ſigne qu'il veut que tu le ſçaches; & j'auois penſé de ne le vous point dire: & ie n'auois point fait mention du Pere au *Gloria* ſuſdit, mais me commanda de vous le dire.

DESCRIPTION VIII.

De l'Antichriſt, par Marie de Sains.

CHAPITRE VIII.

LE 23. de Iuin, Marie de Sains a parlé du Precurſeur, & de la nobleſſe de l'Antichriſt en ceſte maniere. Il n'y a pas long-temps que i'ay oüy parler de l'enfant de

Magdelaine, puis diſoit qu'elle auoit eu vn fils, & qu'elle eſtoit accouchée à ſaincte Vrſule, & que l'on l'auoit baptiſé au ſabbat; & non auec ſi grande ſolemnité, que l'Antichriſt, & que l'enfant n'eſtoit point contrefait comme l'Antichriſt, mais eſtoit parfait comme vn autre : & on diſoit qu'il eſtoit de Belzebub & de Louys, toutesfois on l'attribuë pluſtoſt à Louys. Il naſquit enuiron le iour de Noël, vn demy an deuant l'Antichriſt, & fuſt eſleu à bonne fin pour eſtre Precurſeur de l'Antichriſt, & Magdelaine le ſçait bien, & ſi elle ne le ſçait pas, auſſi ne le ſçay ie point : car elle eſtoit auſſi au ſabbat, & au conſeil, qui n'eſt pas entendu de tous, ſinon du Prince, & de la Princeſſe, & de quelques autres principaux. Apres fuſt interrogée du nom de Precurſeur. C. Premierement a dit, on l'appelle S. Iean par mocquerie : car ſera luy principalement qui baptiſera, & preſchera ; depuis a dit qu'il eſtoit appellé Sauueur. Et interrogée s'il ne ſe nommoit point *Acucq* (ainſi comme nous penſions auoir entendu de Magdelaine) a reſpondu, le diable me dit qu'elle ne vous a pas bien dit le nom de ſon fils : & que vous y adiouſtiez vne ſyllabe, & ſon nom ſera *Adocucq*, qui ſera nourry auec l'Antichriſt, & quand l'vn vient au ſabbat,

auſſi vient l'autre. *Adocucq* n'eſt pas poſſedé, & ne dit point des paroles comme l'Antichriſt qui ſont tous deux nourris aux parties Orientales, Louys le voyoit volontiers. Et quand l'Antichriſt viendra, il y aura auec ce Precurſeur pluſieurs diables en forme humaine, & preſcheront auant le monde, & diront que le Chriſt & le Meſſie eſt venu en terre: & diſant qu'il y aura vn nouueau ſoleil quand il viendra venant de la partie Orientale; & qu'il y en aura plus qui croiront qu'il eſt le Meſſie, qu'il n'y en a eu de noſtre Seigneur. Il viendra en apparence de Roy, & tous les magiciens qui ſeront en ce temps là, viendront auſſi, & le ſeruiront pour exercer ſa rage contre les Chreſtiens.

Les diables ſeruiront de bourreaux pour martyriſer ceux qui ne voudront point croire en luy. Ils feront de nouueaux tourmens qu'on n'a iamais oüy, & qu'on exerce en Enfer afin d'eſbranler les Chreſtiens. Il deſtruira l'Egliſe Catholique, & abolira la Meſſe. Il fera mettre ſus les hereſies qui auront eſté abolies deuant ſa venuë, & deffendra qu'on n'adore autre Dieu que luy: c'eſt pour cela qu'on ne fera plus de Meſſe. Il fera rompre les Images, abattre les Egliſes, rompre les Cloiſtres, & fera eriger des Synagogues & Temples pour luy offrir des

ſacrifices: & où il ne ſera preſent, on fera vne ſtatuë ſemblable à luy, & on luy fera honneur comme à ſa perſonne. En publie ne cognoiſtra autre Dieu que ſoy-meſme: mais en ſecret adorera Lucifer qui viendra hors de l'Enfer, & luy donnera force, ce ſera le demon de l'Antechriſt.

Il fera par les magiciẽs preſcher que paillardiſe eſt chaſteté, & ainſi des autres pechez, commandera auſſi de blaſphemer Dieu, & exerceront grãde cruauté contre les Preſtres & gens de Religion. Auſſi i'ay ouy dire au ſabbat qu'il ſera ſi horrible que perſonne ne l'oſera regarder, ny ſe trouuer deuãt luy, & il y en aura beaucoup qui l'adoreront pour Dieu, craignãs les tourmẽs. Ils ont dit auſſi qu'il deſtruira Rome, parce que le ſiege Pontifical eſt là, iaçoit qu'il ne vienne point d'abord ſieger là. Ils diſent auſſi qu'il aura beaucoup de gens pour luy: les Iuifs ſeront pour luy, parce que le Meſſie eſt promis pour cette nation: Auſſi dit-on que les Iuifs l'accõpagneront ainſi pour venir exercer ſa rage contre l'Egliſe. Il aura des gens ſi forts, que les Chreſtiẽs ne pourront reſiſter. De leur ſacrifice ie n'en ay point oüy parler; mais ie crois qu'ils luy ſacrifierõt des enfans, & de l'encens comme au ſabbat, & eſtime qu'on luy offrira les

Chreſtiens en ſacrifice. Ils diſent auſſi qu'il y aura vn nombre infiny de martyrs, & qu'il aidera bien auſſi à les martyriſer ; & diſent qu'il deſpecheroit bien vn hõme auec ſes griffes. Ils diſent auſſi qu'il fera des miracles, qu'il reſuſcitera les morts, qu'il fera aller les boiteux droit, qu'il guarira les malades, qu'il fera deſcendre le feu du ciel, qu'il montera au ciel auſſi: qu'il fera beaucoup d'actes prodigieux; & où on aura fait de ſes ſtatuës, il y fera entrer le diable afin de donner reſponce pour faire accroire que c'eſt la ſtatuë meſme. Et plus viendra-on auant, plus parlera on de ſes actes, mais il eſt encor ieune.

DESCRIPTION IX.

De l'Antechriſt, par les demons.

CHAPITRE IX.

LE 23. de Iuin les demons ont parlé de l'Antechriſt & de ſa nobleſſe en ceſte maniere. P. vous n'auez pas eſté pour riẽ là haut, elle n'a pas cõtredit en rien à ce qu'on diſt hier, & vous a parlé là haut de l'enfant de Magdelaine, ce ſera vn amoureux en-

fant, & ſera gay aſſez, & ne ſera pas de telle facture comme l'autre. Ceſtui-cy ſera bien vn peu plus agreable, il reſſemblera à la mere, ſera beau, & ne ſera point ſi rude que l'autre, ſa forme ſera plus delicate. C'eſt le bien-aimé, le mignon du Prince, & le void ſi volontiers, & n'a gueres moins que quatre ans, il eſt né l'an 1609. & eſt vn peu plus vieux que l'autre de demy an. C. voire paſſe demy an, & ſera comme ſainct Iean. P. apres l'Antichriſt. C. & ce nom *Adocucq* contient beaucoup. P. & qu'on aille bien conſiderer le nom, & on ſçaura ce que c'eſt, ce ne ſera pas le *Tues*, & ſera ſage & d'vn grand eſprit. Il ſera fort auſſi, ſon nom le porte, & aura bien cognoiſſance de ſa mere, il faut qu'il ſçache d'où il vient.

P. *Adocucq* n'eſt point ſeul, il y en a encor d'autres nez que de Magdelaine, pour tenir compagnie à l'Antichriſt. Marie n'a pas dit comment les ſiens ſont appellez: ſi les ſiens ſont fondu, auſſi ſont ceux de Magdalaine, & ſont autant fondu pour Magdalaine, que pour Marie. Non non, *Pater*, Marie en a eu, & Simone auſſi, encor qu'elle ſoit ieune. Marie en a eu plus d'vn, & vous ſçaura bien dire les noms, & auſſi de ceux de Simone, elle ſçait bien tout, elle plaide par autruy, & point de ſoy, & ce ſont des fils

qu'elle a. C. des filles il y en a peu, on les met d'vn autre coſté. P. Simone a eu vn beau gargouſeau icy. C. & vn autre encor deuant que venir icy. P Il faut que Marie le diſe & deuant qu'il ſoit deux iours, & d'elle & de Simone auſſi, & dira bien en quel temps ſçaura eſté P. Magdelaine les cognoit bien tous. C. Et elle ſçauoit bien où eſtoit ſon enfant, on l'apportoit tous les iours.

Ils ſeront tous enfans d'honneur, les enfans des ſorciers ne ſeront que des torque-ſouliers, ceux-cy ſeront les Gentil-hommes, ſeront tous enfans de grande qualité, des Princes & Princeſſes, des Madames. C'eſt qu'on les nourriſt ſi bien, il n'y a nuls enfans ſi bien gardez que ceux-là, & ſont apprins à l'aduenant. On leur enuoye des Maiſtres d'eſchole pour les enſeigner, & les verſer tant mieux; & ce n'eſt és ſciences humaines qu'ils ſont enſeignez, mais en vne ſcience diabolique. *Pater*, il y a des commis pour les apprendre, il y a des braues aſſez qui y vont: ce ne ſont point des petits Dialos qui y vont. C. tous les plus braues qu'on peut auoir, on les enuoye là. Pour celuy de Simone, il va dés ceſte heure à l'eſchole, il apprend deſia les ſciẽces de malice. P. Et Marie dira bien quel aage auront, & ſes enfans, & les enfans de Simone, elle le

ſçait bien : & ce n'eſt point d'vn an ou deux que Marie, & Simone ſont corrompuës. C. elle n'auoit pas dix huict ans. P. Puis ont dit ne vous ſouuient-il point, Madame, que Simone alloit vne fois à douze heures à la chambre, c'eſtoit alors que tout s'en alloit P. c'eſtoit là haut au priué du coſté de la montée que Simone accoucha : Des Sains eſtoit auec & faiſoit la Sage femme, & les Sages hommes eſtoient auec. C. mais on dira, n'a on point ouy crier l'enfant? P. La garde eſtoit la Madame pour l'emporter en voye : & ſi vous le voulez ſçauoir plus clairement, le diable les a porté en voye : il y a vne maiſon propre où on les met tous dedans, & ceux qui ont la charge en ſont ſoigneux aſſez : ils n'ont garde d'y faillir, ils ont des ſeruiteurs & ſeruantes.

DESCRIPTION X.

Du Cantique chanté au ſabbat à l'honneur de l'Antichriſt, & du ſermon qu'on y a fait : des enfans de Simone, &c. & de leur nom, aage, &c. par Marie de Sains le 24. de Iuin.

CHAPITRE X.

LE 24. de Iuin Marie de Sains fuſt interrogée ſi Magdelaine auoit encor eſté au ſabbat depuis ſa conuerſion, C. reſpondit qu'elle y auoit eſté de bien petit aage, mais qu'elle ne l'auoit pas veuë depuis ſa conuerſion. Interrogée apres du ſermon de la nuict paſſée, a dit, Belzebub fiſt le ſermon en ceſte maniere.

Mes bien-aimez, nous faiſons auiourd'huy commemoration de la natiuité de mon fils bien-aimé, c'eſt la troiſieſme année de ſon aage. Vous vous deuez bien reſioüir ; car voſtre redemption approche, & les iours que vous ſerez recompenſez de toutes vos peines & labeurs. Si vous ſeruez bien à mon fils en ce monde, & accompliſſez ſes commandemens de toutes bõnes œuures ; que vous

ferez pour luy complaire, il vous en recompenſera, & tout ſera mis en ligne de compte depuis le premier iuſques au dernier: car mon fils ſera tres-liberal à recompenſer ceux qui l'aimeront, & qui bien luy ſeruiront; c'eſt vn ſeigneur treſ-admirable en ſes œuures, iamais n'y euſt n'y aura ſon pareil. Voila dés à preſent, comme vous voyez tous, il eſt remply de toute ſcience & perfection: il ſçait parler de toute langue, & eſt remply de toute vertu: mais lors qu'il commencera ſon regne au monde, il monſtrera la grandeur de ſa puiſſance. Il ſera admiré de toute nation pour la grandeur de ſa treſ-haute Maieſté, & pour les œuures admirables qu'il fera. Mes amis, mon fils eſt vn abiſme de toute perfection; & ſi vous auiez mille vies à donner, vous luy ſeriez redeuable: car vous auez receu de luy tout ce que vous auez; vous vous eſtes ce iourd'huy offerts à luy corps & ame, & tout ce que creature luy pourroit donner, il faut taſcher d'accomplir voſtre promeſſe employãt voſtre ame, & voſtre corps du tout à ſon ſeruice, voſtre memoire en vous ſouuenant de ſes benefices, voſtre entendement en les conſiderant, afin d'inciter voſtre volõté à l'aimer par deſſus toutes choſes. Vous eſtes bien heureux, mes amis, d'auoir eſté les premiers participans de ce grand bien: il vous faut faire mieux voſtre deuoir de luy complaire que n'auez fait par le paſſé, afin de receuoir ſes graces & faueurs en ce monde, & eſtre en l'autre du nombre de ſes eſleus.

Quant au Cantique de la nuict paſſée, a eſté dit ainſi. L'Antichriſt eſtoit aſſis au coſté gauche de Belzebub, ayant à ſon coſté *Adocucq*, & tous ceux de la Synagogue ont eſté deuant à genoux, & ont chanté vne petite loüange à ſon honneur, comme s'enſuit. *Tu es Deus cæli atque terræ. Tu es celuy qui a crée le ciel & toutes choſes cõtenuës en iceluy. Tu es celuy qui a crée lés quatre elemens pour ſeruir à l'homme. Tu es celuy qui a crée la terre, & toutes choſes contenuës en icelle pour ſeruir à l'homme. Tu es celuy qui a crée la mer, le feu, & l'air pour nous ſubuenir. Tu es celuy qui nous a donné le corps & l'ame, & tout ce que nous poſſedons. Tu es celuy qui nous donne la vie. Tu es celuy qui nous conſerue de tous maux. Tu es celuy qui nous ſouſtiens & nourris. Tu es celuy qui nous donne tous les plaiſirs à l'homme, & tous les contentemens qu'il y a en ce monde. Tu es celuy qui donne la vie à toutes creatures qui ſont ſur la terre. Tu es ce grand Dieu admirable qui doit venir au monde. Nous vous loüons, nous vous adorons, nous vous glorifions, nous vous rendons graces pour le benefice, & faueur que nous auons receu & receuons, & eſperons de receuoir de voſtre Majeſté. Nous vous prenons pour noſtre Dieu, pour noſtre Createur, & Sauueur, & Redempteur: & nous nous offrons tous à voſtre ſeruice, & vous promettons tous d'accomplir*

vos commandemens iuſques à la mort, & iamais nous nous retirerons de voſtre ſeruice.

Puis a dit que l'Antichriſt a fait vne telle reſponce apres qu'on euſt chanté, diſant. *Mes bien-aimez enfans, ie ſuis fort ioyeux de l'honneur que me portez, & que ie vous voy tant preſts pour m'obeyr & accomplir ma volonté en toutes choſes. Ie vous promets de ma part de vous bien recompenſer de tous les ſeruices que me ferez, & ie tiẽdray compte de tout ce que vous ferez pour moy, & ne lairray rien paſſer ſans recompenſe. Ie ſuis vn ſeigneur tres-liberal, i'accompliray ce que ie promets ſans rien manquer. Ie vous prie de faire bien voſtre deuoir de touſiours me ſeruir, & me porter honneur. Quand ie viendray regner en ce monde, ie vous prendray tous auec moy, & vous mettray tous en grand honneur. Et quand ie monteray en ma gloire, ie vous meneray auec moy, & vous recompenſeray de tous les ſeruices qu'aurez fait pour moy*: Et apres ceſte reſponce, ceux de la Synagogue ont crié tous enſemble : *Viue, viue le nouueau Dieu, qui eſt venu au monde, qui porte le nom tant admirable*, Tu es Deus cæli atque terræ.

Quant à ſes enfans, & les enfans de Simone en a parlé en ceſte maniere. Interrogée s'elle auoit eu d'autres enfãs que le preſent; premierement a dit que non: diſant, ie le dirois bien encor que les diables fuſſent

preſents. Apres diſoit, les diables à ce propos m'ont menacé, diſants, ſi vous ne confeſſez, & que nous venions vers vous, nous vous battrons, & diſent qu'ils y viendroiẽt trois, & qu'ils me le feroient dire par force. Apres cela diſoit, les diables crient d'vn coſté, ne le dira tu poins: & tu crie de l'autre coſté, & m'adiures de dire la verité par celuy qui me fait accuſer par les diables, & vous & les autres me contraignez, & i'entends les diables. Apres cela reſpondit, ie vous ay dit & confeſſé vne fois que i'ay eu deux enfans maſles l'vn au monde; & l'autre icy: & ce n'a pas eſté d'vn homme, car il n'en va pas de maintenant, comme d'alors que i'eſtois: car ie n'ay eſté autre que ie ſuis maintenant. *Adocucq* ſera vn peu plus noir que ſa mere, & il n'y a point grande difference entre le nom de celuy de Magdelaine, & le mien: car au lieu de vous auoir dit le nom du ſien, elle auoit dit le nom du mien: car vn des miens eſt nommé *Acucq*, & le nom de l'autre approche de cela, & ſe nomme *Antiocucq*. Louys les a baptiſé, Simone en eſt la marraine, le prince moderne le parrain de tous les deux: il n'y a que l'Antichriſt qui a deux parrains, & deux marraines. Le plus grand a bien ſix ans, & recognoiſt pour pere des Incubes, & tient

Belzebub,

Belzebub pour vn des principaux, & i'aduouë ce que les diables ont dit de la nourriture & education de mes enfans, ie les vois ſouuent, & les vis encor hier. Quãt aux enfans de Simone, les diables me diſent que ie confeſſe le meſme d'elle, comme i'en ay fait de moy: auſſi qu'elle auoit eu vn droit icy où ils vous ont dit, & que i'eſtois là, qui eſtoit au temps d'enuiron la minuict, & que ſon diable l'emporta. I'ay leué vn de ſes enfans, & luy ay donné pour nom *Toſiucq*, l'autre du monde vient de cinq à ſix ans: Magdelaine a leué le premier, & fut appellé *Rayer*; c'eſt le nom d'vn diable du ſabbat. Puis diſoit, encor que ie confeſſe cecy, ie ne le crois pas pourtant, & vn peu apres diſoit, il ne tenoit qu'à moy de ne point nommer mes enfans, iaçoit que les diables me menaçaſſent, diſans. Nous viendrons trois, & vous battrons, tant qu'il vous faudra bien confeſſer. Ie penſois, s'il faut confeſſer par force, ie n'attendray point qu'ils viennent: car ils ne manqueroient point de promeſſe, & feroient comme vne autre fois. Puis diſoit, deuant les gens font ainſi, & derriere ne font rien, & nous ont touſiours donné des nouuelles marques, quand ils ſçauoient qu'on s'en enqueſteroit, afin qu'elles fuſſent tant plus nouuelles.

DESCRIPTION XI.

Explication & correction de ce qui fut dit par Marie de Sains de ses enfans, & les enfans de Simone, par les demons exorcisez le 24. de Iuin.

CHAPITRE XI.

LE 24. de Iuin, les demons estans commandez de parler à la gloire de Dieu ont dit ainsi C. *Antiocus* est l'enfant de Marie. P. & est plus ancien que celuy de Magdelaine & a plus de six ans C. Bref c'est le plus ancien. P. Et seront tous des fortes gens, des Samsons, sages & puissants : c'est pour cela qu'ils sont faits & formez, & sont les plus braues qui ont ceste queuë là : & les plus braues sont comme les gardes du *Tu es*, c'est pour luy tenir compagnie : ceux-cy seront cognus & les autres aussi, & si vous viuiez longuement vous le verriez bien. Marie les voit assez, & de nuict les a baisé quasi tous. C. Et ne passe gueres de nuicts sans les voir. P. Marion parloit si bien des autres ; & neantmoins auoit fait faillir ses

enfans, aussi n'a elle pas dit en quel temps, Simone a eu son enfant, & Simone n'a pas eu son dernier. Ce n'est pas de ceste fois, *Pater*, qu'elle a aussi cognu le prince Modene, & ce n'est pas seulement d'vn Incube: elle a cognu aussi monsieur Louys, monsieur le Defunct, chacun a fait son mieux. Ie vous annonce des nouuelles: & elle dit, d'auoir conceu des Incubes: elle ment, la menteuse qu'elle est. C. Elle ne dit iamais la verité si on ne luy fait dire; les Incubes ont bon dos, on met tous sur eux.

DESCRIPTION XII.

De deux bestes mentionnées en l'Apocalypse par Marie de Sains le 27. de Iuin: & de ses enfans le 25. de Iuin.

CHAPITRE XII.

LE 25. de Iuin Marie de Sains a parlé de ses enfans ainsi. I'ay eu mon enfant l'an 1610. enuiron la Toussaincts: & les diables m'ont dit du mal, parce que i'ay dit que mes enfans venoient du diable: car le pre-

mier eſt de Louys, & le deuxieſme du prince Moderne, auſſi le preſent que ie porte. Puis diſoit, Simone en a eu vn de Louys, & l'autre du prince Moderne, & auons leué les enfans de l'vn à l'autre: & Magdelaine a leué vn enfant à Simone, & vn à moy, & ſont ſix qui viẽnent au ſabbat, & ſont beaux & parfaits. Auſſi diſoit, qu'elle auoit dit à Madame, gardez Simone, elle a le ventre enflé, & ie l'ay monſtré à ſœur Yſabeau auſſi: & Simone dit que c'eſtoit le diable, & lors qu'elle fut deſchargée, dit, voila ie me ſçay biẽ blocquer, le diable eſt deſcẽdu.

Quant aux deux beſtes de l'Apocalypſe qui doiuent venir au bout du monde, diſoit, que l'vne eſtoit Lucifer, & l'autre l'Antichriſt: & que l'Antichriſt regneroit la trentieſme année de ſon aage, & qu'il ne dureroit gueres plus de trois ans. Et Lucifer eſt figuré par le Dragon qui a ſept teſtes, & c'eſt Lucifer qui va le premier. Diſant qu'elle auoit oüy tout cela du diable, & qu'il auoit dit, que i'ay dit tout ce que l'Eſcriture dit de l'Antichriſt touchant ſa venuë au monde, & que ie l'ay dit tout ainſi, comme il eſt en l'Eſcriture, & qu'il eſtoit bien aſſez dit pour le croire & preſcher, puis qu'il eſt ſelon l'Eſcriture.

TRAICTE' IV.

DES RESPONCES DE MARIE DE SAINS touchant certaines difficultez de ceſte affaire.

Et premierement ſur la concorde de ſa contrainte auec ſon franc arbitre.

CHAPITRE PREMIER.

LE 29. de May, Marie de Sains venoit de confeſſer quelque grand & bien enorme peché, qu'il n'eſt pas à propos de rapporter icy, & à meſme inſtant le diable ſe mit à crier auec grande admiration, diſant. Eſt-il poſſible qu'on puiſſe trouuer creature tant endurcie, & tant inhumaine: & auec tout cela elle n'a pas encor eu le moindre deſir de ſe conuertir. Ie ſuis vn diable, mais ſi on me

faiſoit la grace, qu'on fait à ceſte malheureuſe cy, ie me repentirois : voire meſme le diable ſe fuſt pieça conuerty ſi on luy euſt fait ce qu'on a fait à ceſte malheureuſe cy. Depuis que le monde eſt monde iamais ne fuſt, ny ſera ſon ſemblable.

Voila l'heure venuë que tout ſe deſcouurira, Dieu ne veut plus long temps diſſimuler auec ceſte impieté, encor vn peu, & ſi on ne s'amende on verra des choſes admirables & eſpouuentables, le feu deſcendra du ciel. Et ſe tournant vers la magicienne luy dit : comment eſt il poſſible que la terre te ſouſtienne ; ouy, ouy, tu as fait tout cela, & ce n'eſt point la premiere fois, & les diables n'ont point la puiſſance de faire les maux que tu fais. Et le diable parlant au Pere Exorciſte luy dit : enqueſtez vous vn peu de ce qu'elle vient de penſer tout à l'heure & interrogée ſur cela, reſpondit de n'auoir point penſé à rien. Commandée vne ſeconde fois de dire la verité, reſpondit qu'elle auoit dit en ſon ame, qu'il n'y auoit nul moyen pour ſe pouuoir conuertir. Le diable luy dit, tu as menty Elle luy repartiſt, tu ne peux ſçauoir mes penſées. Le diable luy reſpondit, il eſt vray : de moy meſme ie ne peux ſçauoir ce que tu penſe, mais celuy là qui eſt ſur l'Autel, monſtrant le ſainct Sa-

crement, m'a contraint de le dire. Et alors elle cogneut d'auoir dit en ſon ame & interieur; ie veux perſeuerer en ma meſchanceté, ie feray encor pis que ie n'ay iamais fait. A cela le diable luy dit: en verité c'eſt cela que tu viens de penſer; & il y en a encor d'autres plus endurcis qu'elle, & ſi on ne vient à s'amender, on verra des choſes admirables & terribles. Si ie n'eſtois vn diable, ie me fuſſe pieça conuerty. On peut à bon droit dire que Dieu eſt patient: il eſt patient, & ſa patience eſt vne patience admirable, vne patience infinie, vne patience incomprehenſible.

Pour parler conſecutiuement de ſa contrainte. Interrogée ſi elle n'auoit pas eſté au ſabbat, & ſi elle n'auoit pas renouuellé ſes cedules & promeſſes, apres pluſieurs negatiues, ſubterfuges, & cauillatiõs ſur la fin, elle reſpondit clairement & diſtinctement, diſant: ie pleure pour le preſent, parce que Dieu me contraint à dire la verité.

Interrogée comment cela ſe faiſoit, reſpondit que Dieu commandoit au diable, duquel ie ſuis vne pauure eſclaue, qu'il me fiſt dire ce que ie veux taire, & qu'il me fiſt maintenir ce que ie veux reuoquer.

Et parlant derechef le 4. de Iuin ſur le meſme ſubiet, dit & declara, que Dieu l'ap-

pelloit à penitence maugré elle, & qu'en depit de ſon cœur elle venoit de confeſſer ce qu'elle auoit confeſſé : Diſant au Pere Exorciſte, Dieu vous a inſpiré de lire les Litanies du ſainct Sacrement, & de Noſtre Dame, & de me coniurer par l'application du ſainct Sacrement, afin de dire la verité. Car i'auois auparauant propoſé de ne rien dire de ce que i'ay confeſſé; mais auſſi-toſt vne vertu plus puiſſante que la mienne, m'a fait dire ce que i'ay dit.

Sur cela fut reparty, que cela ne pouuoit eſtre ainſi : car Dieu ne deſtruit pas en l'hõme la liberté de ſon franc arbitre; & ſi Dieu en toutes les œuures qu'il fait en l'hõme, ou par l'homme, luy laiſſe le franc arbitre, comment dites vous que Dieu vous contraint à confeſſer ce que vous confeſſez? Le demon a reſpondu que ſubtilité n'eſtoit pas verité, & que ceſte difficulté ſeroit diſputée, & qu'il y en auoit de ceſte opinion, qui penſent que Dieu ne peut aucunement contraindre la volonté, & qu'il y en auoit auſſi d'autres de contraire aduis, & que de ces deux opiniõs il n'y en auoit qu'vne vraye: diſant, qu'il n'y auoit point *eſt, eſt, non, non* en Dieu; & que s'il n'auoit ceſte puiſſance, qu'il ne ſeroit point tout puiſſant : car en ce qu'il contraint vne volonté, il monſtre vne

nouuelle façon de ſa toute puiſſance. Et parce qu'elle dit & declara de n'auoir pas eu encor la volonté de ſe reſigner entre les mains de Dieu : diſant, ie ne ſçaurois laiſſer mes plaiſirs : ie ne ſçaurois quitter ma meſchante vie, il m'eſt impoſſible de me conuertir.

Interrogée pourquoy elle eſtimoit ſa conuerſion impoſſible ? Elle a reſpondu, parce que ie me vois en vn profond abiſme de cecité ; car quand ie penſe eſtre ſans aucun peché, c'eſt alors que ie viens de commettre les plus grands pechez. Auſſi parce que ie perſeuere touſiours en ma malice, voire meſme ie ne fais tous les iours qu'adiouſter à mes pechez. Vn des demons a reparty, il luy eſt impoſſible pour certaines cauſes & reſpects.

Interrogée pourquoy elle ne mettoit pas en œuure les petites ſemences des bonnes inſpiratiõs & ſaincts deſirs que Dieu ſemoit en elle. Le diable reſpondit, dites hardiment la grande & noble ſemence. La magicienne a dit que cela prouenoit, parce que le diable auoit par trop grande puiſſance ſur elle, & parce que ie ſuis à mon aduis delaiſſée de Dieu, & auſſi parce que ma meſchanceté vient auſſi toſt à eſtouffer en moy les bonnes inſpirations & ſaincts deſirs que

Dieu y ſeme. Vn des demons a dit, ce n'eſt pas là la cauſe principale : diſant, la volonté ſilõg temps qu'elle eſt mauuaiſe, rauit auec ſoy tout, & la volonté paſſée ne met point à l'ame vn empeſchement pour ſe conuertir: mais la volonté preſentement mauuaiſe, autant qu'elle perſeuere mauuaiſe, auſſi long temps n'eſt-il pas poſſible à l'ame de ſe conuertir : car la volonté de moment en moment ſe renouuelle.

A cauſe de ceſte reſponce fuſt propoſée telle demande, s'il eſt vray que la volonté actuellement mauuaiſe, ſoit impoſſibilité à prendre la droite voye par vne vraye conuerſion ? comment peut-on dire vrayement que Dieu laiſſe touſiours l'homme auec ſa liberté, & qu'il eſt touſiours en la faculté de l'homme de choiſir le bien ou le mal. Car en cét euenement il ſemble que la volonté ne ſoit pas libre & indifferente, ains pluſtoſt determinée d'vn coſté, ſçauoir au mal.

Vne des filles poſſedées print la parole: diſant, qu'eſt ce qu'il y a entre faire & non faire, vouloir & non vouloir ? n'eſt-ce pas le franc arbitre ? & qu'eſt-il du franc arbitre ? n'eſt-ce pas vne faculté de l'ame par laquelle l'homme eſt conſtitué en vne indifference touchant l'election du bien & du mal ? & voila d'où le tout prouient, parce

que le franc arbitre n'eſt pas la volonté. Car le franc arbitre n'eſt pas ny bon ny mauuais, mais la volonté eſt bonne ou mauuaiſe, & cela, alors qu'elle aura ſuiuy au bien ou au mal, le franc arbitre. Auſſi eſt-il notoire, que Dieu peut contraindre la volonté, comme il appert aux diables, & ne peut determiner le franc arbitre. Car ſi Dieu determinoit ou contraignoit le franc arbitre, il deſtruiroit le franc arbitre, lequel toutesfois il a laiſſé en l'hõme. La meſme verité auſſi ſe voit en ce que le franc arbitre depend de pluſieurs facultez de l'ame, & la volonté n'eſt qu'vne puiſſance. Auſſi la volonté n'eſt point le franc arbitre, parce que par le franc arbitre on trauaille à gaigner la volonté, & la volonté ne peut commander au franc arbitre: & en vertu de ce franc arbitre, il eſt au pouuoir d'vn chacun de choiſir le droit ou le gauche, le bien ou le mal: diſant à l'Exorciſte, ny toy, ny autre ne peut contredire à ceſte verité.

Apres cela on demanda à la magicienne, ſi elle penſoit en ſoy auoir vn franc arbitre. Elle reſpondit, veritablement ie penſe auoir mon franc arbitre, encor qu'il ſoit bien debilité. Et vne des filles repartit, on ne peut à l'homme oſter ſon franc arbitre, ny d'enhaut ny d'embas: car l'homme ne ſeroit

plus homme, pource que le franc arbitre eſt vne proprieté inſeparable à la nature humaine. Auſſi vous n'auez point le franc arbitre aux beſtes : car tout ainſi comme l'homme n'eſt pas homme ſans ame, ainſi l'ame n'eſt pas vne ame humaine, ſans le franc arbitre.

Apres cela vn des demons a demandé à la magicienne, ce qui auoit debilité ſon franc arbitre. Elle reſpondit, que la debilité de ſon franc arbitre prouenoit par la malice de ſa volonté: diſant, d'autant plus que ie perſeuere en ma meſchanceté; dautant plus ie ſens mon franc arbitre debilité. A cela vne des filles a reparty, qu'elle ne vouloit point vſer de ſa liberté, & que ſi elle s'en vouloit ſeruir, elle ne tomberoit pas aux maux qu'elle commet.

Interrogée derechef par vne des filles d'où prouenoit en elle la prauité de ſa volonté. Premierement a dit & reſpondu, que ceſte prauité prouenoit du peché. A quoy la fille repartiſt, que la volonté eſtoit premierement mauuaiſe, que de commettre le peché, & que le peché eſt comme le fruict d'vne mauuaiſe volonté : diſant à la magicienne, on veut ſçauoir le commencement & l'origine de la malice. Elle a reſpondu qu'elle ne le ſçauoit, & que la que-

ſtion eſtoit par trop difficile pour elle. Alors vne des filles poſſedées prenant la parole, a dit, ne ſçais tu pas ce qu'on dit communement que *les renards mangent la racine ?* & ne ſçais tu pas ce qui a infecté en toy la racine ? vous eſtes comme vne malade qui a perdu la parole, & c'eſt pourquoy il faut que ie vous parle. Et ie vous dis que la racine en vous eſt infectée, parce que vous auez choiſi le mal pour laiſſer le bien: car au franc arbitre il n'y a point d'entre-deux au milieu.

A ces propos la magicienne cogneut & confeſſa librement & clairement, que la debilité de ſon franc arbitre à l'endroit du bien, eſtoit prouenuë de la prauité de ſon election, en tant qu'elle auoit quitté le bien pour élire le mal. Et vne des filles ſur cela luy dit, quand la racine eſt vitiée, le reſte ne vaut gueres, & veu qu'il n'y a que debilité ſeulement, il eſt euident qu'il y a encor quelque force. Et c'eſt ainſi d'vn homme comme d'vne vaiſſelle, au fond de laquelle il y auroit du ſucre : mais au deſſus il y auroit de la fiente, & autres immondicitez: car d'autant plus que vous y appoſez du mauuais, d'autant plus ſe couure le bon, & tant moins le voit on, car le mauuais couure tout, *malum præoccupat omnia*, ainſi eſt ce de

l'homme. Car d'autant plus qu'il fait du mal, d'autant plus ſe couure en luy le bien: & voila pourquoy le bien eſt affoibly, ayant moins de force pour operer ſes operations. Car le mal tire auec ſoy le bien, ainſi comme le bien tire apres ſoy le mal. Car d'autant plus qu'on opere le bien, d'autant plus on ſuffoque le mal; & la diſette du riche n'eſt pas grande, & l'abondance du pauure petite. *Vir diues non multorum eget, & pauper non in pluribus abundat.*

Apres cela fut encor demandé, ſi elle n'auoit pas la puiſſance & faculté pour faire le bien & quitter le mal, nonobſtant la debilité de ſon franc arbitre. Vn des demons a reſpondu, que nonobſtãt ceſte ſienne debilité, elle pouuoit encor bien operer, encor que ce ne ſoit ſans grande difficulté. Car c'eſt ainſi d'elle, comme ſi vous auiez mis en quelque part vne piece d'or, & qu'auriez au deſſus de ceſte piece mis & accumulé beaucoup d'autres choſes; d'autant plus que vous l'auriez chargée; d'autant plus de temps vous faudroit-il pour deſcharger la piece, & d'autant plus grande ſeroit la difficulté; d'autãt plus les fardeaux ſeroient lourds & peſants: c'eſt ainſi de Marie laquelle n'a pas commis de petites fautes, & voila pourquoy elle trouuera auſſi

des difficultez plus grandes. La voicy preſente, c'eſt pour elle que nous parlons & ſera loiſible aux abſents de bien vſer de cecy s'ils veulent: & ie vous dis que les preſentes paroles feront du fruict, & ne ſeront point comme la ſemence qui ſeroit tombée entre les eſpines. Et n'eſt-ce pas vne choſe plus qu'admirable que nous ſouſtenons icy le party de Dieu contre Lucifer, & au prejudice de tout l'Enfer, & qu'elle ſçait que nous ſommes icy pour ſa conuerſion, & que nonobſtant tout cela elle ne ſe veut conuertir. En verité Dieu luy a fait beaucoup de graces, & n'a en rien manqué de ſon coſté, & elle a touſiours reſiſté. Oüy, oüy, Dieu vous a fait, Marie, beaucoup de graces, & & point de petites, il vous a fait des graces ſingulieres & graces ſurnaturelles, & ie vous dis qu'il elargira bien ſes graces vne fois, deux fois trois fois, quatre fois, & qu'il ne la donnera pas pour la cinquieſme fois. C'eſt maintenant le temps, vſez en bien des graces de voſtre Createur, & ie parle pour tous, tant aux abſents que preſents: & c'eſt vray que Dieu nous cõtraint de parler ainſi; & iura ſolemnellement ſur le ſainct Sacrement, qu'il alloit ainſi, comme il auoit dit.

Reſponces de Marie de Sains touchant l'autheur de ſa confeſſion.

CHAPITRE II.

LE 5. de Iuin 1613. fuſt parlé du preſent ſujet comme s'enſuit. Le diable luy venoit de remonſtrer, comme eſt dit cy-deuant: & puis ſe tournant vers l'Exorciſte, luy dit demandé luy ce qu'elle vient de penſer tout ſur le champ. Et interrogée ſur ce poinct, reſpondit, ie ne le ſçaurois dire. Et le diable par la fille repartiſt, elle en a mẽty, elle ſçait treſ-bien ce qu'elle vient de penſer, & qui plus eſt il faut que tu le vienne à dire, & le manifeſter tout maintenant.

Alors la magicienne dit & declara, qu'elle auoit penſé en ſoy-meſme, de ne pouuoir croire, que ce qu'ils diſent venoit tout de Dieu, declarant qu'elle auoit eſté contrainte de declarer ſa penſée, & que ſçauoit eſté maugré ſon cœur & courage.

Interrogée pourquoy elle auoit penſé à telles choſes, & ſi elle ne croyoit pas que neceſſairement cecy deuoit venir de Dieu, ou du diable. La magicienne reſpondit que ſi: & vn des demons print la parole, diſant,

diſant, que cét article eſtoit vn article de treſ-euidente verité, car il n'y a que ces deux extremitez, le tiers ne ſe trouue point, car il faut qu'il prouienne d'vn coſté ou de l'autre. La lune ne peut paroiſtre deuant le ſoleil, ainſi Dieu & le diable iamais ne tirent à vne meſme corde. Il faut que ſemblables œuures ſoient toutes d'vne part ou d'autre, car iamais Ieſus-Chriſt, & le diable ne peuuent s'accorder enſemble.

Interrogée autrefois pourquoy elle n'attribuoit pas à Dieu les paroles proferées par les diables pour ſa conuerſion. Elle reſpondit, pource qu'au temps qu'ils me parlent, & que ie les entends ainſi parler ; ie croy pour lors que ce qu'ils me diſent vient de Dieu, mais auſſi-toſt que ces mouuemens ſont paſſez, & que ie commence à mal faire, ie ne me ſçaurois alors perſuader que ce preſent œuure vient de Dieu. Le demon par vne des filles a dit, auſſi long temps que ce bon mouuement dure en elle ; auſſi long temps croit elle que tout cecy vient de Dieu, & apres le reiette, & pour tout cela l'œuure ne laiſſe point de venir de Dieu.

Interrogée à ceſte occaſion ſur ces deux differents mouuements de ſon ame lequel des deux elle penſoit venir de Dieu, le pre-

mier ou l'autre. Elle a reſpondu qu'elle croyoit que le premier mouuement de ſon ame venoit de Dieu. Et vn des demons a dit qu'elle en donne la raiſon, elle ſçait la cauſe pourquoy, elle n'eſt pas vne idiote. Et la magicienne a dit qu'elle attribuoit le premier mouuement à Dieu à cauſe des inſpirations annexées qui l'attirent au bien pour la conuertir, & faire confeſſer ſon peché & à quitter ſon impieté, disãt que ſemblables inſpirations montoiẽt en elle, lors que les diables luy parloient. Auſſi parce que ſemblables mouuemẽs produiſent en moy vne douleur auantcouriere d'vne vraye contritiõ, & ceſte douleur n'eſt pas vne contrition. Car elle n'eſt pas fondée ſur l'amour de Dieu, mais prouient d'vn amour propre.

A ces propos vn des demons print la parole : diſant, que ſon cœur s'attendriſſoit bien par les propos qu'elle entendoit, mais que ceſte douleur n'eſtoit pas vne douleur ſuffiſante. Car elle ſeroit plus contente ſi on ne diſoit rien, & c'eſt ainſi d'elle, comme ce ſeroit d'vn Roy d'Eſpagne ou biẽ de ſon Alteſſe, ſi quelqu'vn les entretenoit de propos qui tendroient à la ruine & perte de leurs Eſtats, ſeigneuries & domaines.

Commandée de dire encor vne autre raiſon; elle a dit, ie penſe le premier mouuemẽt

venir de Dieu, car auec iceluy viennẽt encor d'autres mouuemens en mon ame, par leſquels ie me ſens tirée pour me ſouſmettre à beaucoup de ſouffrance; cõme ſi quelqu'vn me diſoit, tu te deurois offrir à endurer tant que creature ſçauroit endurer, & à receuoir tous les meſpris que creature pourroit receuoir, & les demander: diſans, que ces mouuemens n'eſtoient pas propremẽt des deſirs, mais des mouuemens, & vn des demons adiouſta pour vne autre raiſon, pource que le premier mouuement paſſoit bien toſt en elle.

Interrogée conſecutiuemẽt pourquoy elle n'attribuoit pas l'autre mouuement à Dieu cõme le premier. Elle a reſpondu, parce que le dernier viẽt ſuffoquer le premier, & parce que le premier ne dure gueres, aucunefois plus, aucunefois moins, ainſi qu'il arriue. Auſſi parce que le dernier mouuement eſt aſſocié de pluſieurs mauuais mouuemẽs & deſirs. Et vn des demons y adiouſta diſant, qu'elle auſſi ſe troubloit à la preſence du premier mouuement, & qu'elle faiſoit auſſi plus de reflexion ſur le ſecond que ſur le premier, & croit le ſecond & ſe complaiſt en iceluy, & qu'elle ne s'arreſtoit que fort peu à l'endroit du premier.

Quant à la vertu qui la faiſoit confeſſer ce

qu'elle vouloit celer, dit & declara le 4. de Iuin 1613. que ceſte vertu ne pouuoit venir de Lucifer, car les vertus de Lucifer n'operent point à ceſte façon pour faire cognoiſtre & confeſſer au pecheur ſon peché: car il n'a pas couſtume d'induire les hommes à confeſſer leurs pechez, pluſtoſt il fait tous ſes efforts pour gaigner les ames par vne finale impenitence. A ces propos vn des demons a dit iuſques à là, elle a bien parlé; car tout ainſi comme Dieu n'induit point l'homme au peché, ainſi le diable iamais ne peut induire vn homme à penitence, & le premier degré à la penitence, c'eſt la cognoiſſance du peché.

Outre ce la magicienne a donné encor vne autre raiſon pourquoy elle ne pouuoit attribuer ſemblable vertu à Lucifer, parce qu'elle ne pouuoit reſiſter à ceſte vertu qu'elle ſentoit en elle-meſme.

Interrogée pourquoy elle ne pouuoit attribuer ce mouuement de ſa volonté, contraire à ſon inclination, à Lucifer; a reſpondu qu'il n'eſt pas au pouuoir de Lucifer de contraindre la volonté d'vne creature: pour pouuoir mouuoir la volonté d'vne creature, il faut qu'elle ſoit premierement encline à l'operation: car c'eſt le propre de Dieu de contraindre la volonté

d'vne creature, c'eſt vn traict de ſa toute puiſſance, que maugré moy il me fait confeſſer mon peché, & que maugré moy il me tire à penitence, & la puiſſance de Lucifer n'eſt pas vne toute puiſſance.

A ces propos vn des demons adiouſta, diſant: la puiſſance de Lucifer eſt limitée, la puiſſance de Dieu eſt infinie, c'eſt la puiſſance des puiſſances, & tient ſous ſa puiſſance toute autre puiſſance. La vertu diuine eſt tant grande que toutes les puiſſances de l'Enfer ne peuuent reſiſter à l'encontre: voire moy-meſme ie n'y peux reſiſter à l'encontre, ny autres plus braues qu'elle. Et ſi ce n'eſtoit cela, ny vous (diſoit à l'Exorciſte) ny autre creature ne demeureriez vn iour en eſtre, voire non point vn ſeul moment. Et voila des raiſons bien exquiſes.

Interrogée ſur ce meſme ſubiet, on luy demanda le 27. de May. Vous cognoiſſez & confeſſez que Dieu vous fait preſentement accuſer, deſcouurir, & confondre par vn diable, & qu'il vous ouure la bouche pour confeſſer ce que vous voudriez taire, & qu'il vous donne la conſtance de maintenir ce que vous voudriez reuoquer: poſez que ce meſme Dieu deſcendit du ciel, & vint en voſtre preſence reſuſciter vn mort, qu'eſt-ce qui vous viendroit pluſtoſt rauir

en admiration, & vous viendroit plus euidemment certifier de la toute puiſſance de Dieu. Elle a reſpondu que par ce preſent œuure, elle venoit plus euidemment à cognoiſtre la toute puiſſance de Ieſus-Chriſt pour l'euidence (diſoit elle,) que i'ay de tout cecy, parce que ie ſçay la contrarieté qu'il y a aux demons à faire ce qu'ils font, & que ie ſens la repugnance qu'il y a en moy pour dire ce que ie dis, & à maintenir ce que ie maintiens. Outre ce dit & declara le 3. Iuin 1613. qu'elle n'euſt ſceu confeſſer ſi les diables premierement ne l'euſſent deſcouuerte & accuſée, & qu'elle eſtoit bien aſſeurée que noſtre Seigneur les cõtraignoit à ce faire, & que ſon accuſatiõ ne prouenoit point de Lucifer, & que ce neantmoins n'en pouuoit faire ſon profit iuſques à ce qu'elle viſt encor d'autres choſes: diſant, ie n'ay pas pour agreable que le diable m'accuſe & deſcouure, & c'eſt maugré moy, & i'ay taſché de l'empeſcher, & ce n'a pas eſté en ma puiſſance de le faire taire.

Le 3. de Iuin 1613. Interrogée ſur les indices de l'aſſeurance qu'elle diſoit auoir que tout ce qui auoit eſté dit & predit par Belzebub touchant le progrez & conſommation de cét œuure arriueroit. Elle a reſpondu qu'elle en eſtoit tant aſſeurée &

certaine, comme elle eſtoit aſſeurée de ſa mort : diſant ſe tenir aſſeurée pource que Belzebub auoit dit que Dieu auoit reuelé tout cela, & parce qu'il ne l'auoit pas manifeſté de ſa propre volonté, mais ayant eſté contraint à ce faire, ainſi que meſme il confeſſoit. Et il y auoit de l'apparence, d'autant que ce n'eſt pas la couſtume des diables de parler en ceſte maniere, veu que cela ne pouuoit tourner à la deception des hommes, auſſi ne le diſoit pas pour ſon plaiſir, d'autant qu'il ſe monſtroit grandement eſmeu & triſte.

Auſſi ie m'aſſeure de cecy, dautant qu'il a affirmé ſon dire, ſçauoir qu'il auoit parlé de la part de Dieu en la preſence du venerable Sacrement, & qu'il tiẽt touſiours bon, & qu'il n'a pas encor eſté veu dire le contraire. Auſſi le demon à ces propos pour confirmation de cecy a dit, que ny l'vn ny l'autre chef de la Synagogue depuis ce temps, ne l'auoit contredit. Et la magicienne dit que cela eſtoit vray, & que l'on ne l'auoit fait, pource qu'on eſt aſſeuré que Belzebub tient pour Lucifer, & pour tous ceux de la Synagogue, & que pourtant il n'eſtoit aucunement probable qu'il euſt proferé toutes ſes paroles de ſon propre motif.

Car elles tournent au detriment de la Synagogue, laquelle il aime Et le diable a dit ſur ces propos, qu'il eſtoit ainſi de luy pour le preſent, comme ſi vn Roy ſollicitoit luy meſme la ruine de ſon Eſtat & la perte de ſes vaſſaux pour aggrãdir ſon aduerſaire. Parce que Belzebub & toute la Synagogue eſt contre la gloire de Dieu.

De ſon reel tranſport au ſabbat.

Chapitre III.

MArie de Sains interrogée le 5. de Iuin, ſi elle n'auoit point eſté le iour precedent au ſoir, en la maiſon du prince: premierement a reſpondu, qu'elle auoit ſongé qu'on la venoit querir en ladite maiſon pour aſſiſter à l'exorciſme, & que ce ſonge l'auoit tellement effrayée qu'elle en auoit eſté pour vn temps toute troublée, voire-meſme que l'effrayement luy auoit donné vn mal de coſté. Apres a reſpondu clairement, diſant ouy vrayement, ie fus hier en ſa maiſon, & i'iray encor, & continueray d'y aller, & ie ſuis là, & vais là de iour & de nuict, & ne ſçay point comment. Ie crois que i'ay deux corps, & deux eſprits.

A ces propos les demons ont commencé à rire, diſans, attendez, attẽdez encor vn peu, & vous entendrez commẽt. La magicienne dit : pour moy ie ne me ſçaurois perſuader que i'y aille auec mon proprecorps, ou bien que ie ſois là à la façon que ie ſuis icy, car il me ſouuient bien de ce qu'on dit icy, & il ne me ſouuient pas de ce qu'on dit là. A cela vn des demons repartit, n'eſt-ce pas peut eſtre ; parce que vous ne beuuez icy que de petite biere qui ne vous trouble pas le cerueau, & là vous beuuez le vin qui vous fait perdre la ſouuenance. Non, non, Marie, tu ſçais treſ-bien quand vous eſtes là ce qui ſe dit icy, & quand vous eſtes icy, ce qui ſe dit là: voire meſme vous n'eſtes pas ignorante de ce qui s'y fait pour le preſent.

Interrogée comment elle venoit à ſçauoir aſſeurement que de fait & reellement on la portoit au ſabbat, ou bien ailleurs. Vn des demons a dit, il la faut interroger ſur ce poinct là, car elle y trouue touſiours à redire & repliquer. Et la magicienne reſpondit qu'elle ne le ſçauoit point, & qu'il ne ſe failloit pas amuſer à rechercher cela. Le diable a dit, elle n'eſt pas ſorciere ſi auant, qu'elle ne ſçache comment on la porte au ſabbat. Iuſques à quant te mocqueras tu de nous, ſi tu penſe icy te mocquer de nous,

nous te menerons d'vne autre façon. Lors la magicienne dit qu'elle eſtoit portée au ſabbat en corps & ame.

Interrogée ſur les indices qu'elle auoit pour ſçauoir euidemment, qu'elle eſtoit en ſon propre corps au ſabbat reellement & de fait, tout ainſi comme elle ſe ſçauoit eſtre au lieu preſent, non par imagination, mais corporellement. La magicienne a reſpondu qu'elle auoit pluſieurs indices de cela : premierement pour ce qu'elle ne pourroit dire ce qu'elle dit du ſabbat ſans y aller, & qu'elle racontoit & rapportoit touſiours quelque nouuelle choſe, & qu'elle ne parloit pas par oüy dire. Et vn des demons a dit, annotez ceſte raiſon, car elle eſt bonne.

Apres la magicienne a encor donné vn autre indice, diſant : ie vous monſtre tous les iours des nouuelles marques que i'ay receuës au ſabbat, & cela monſtre aſſez que nous y allons corporellement ; voire meſmes ie ne vous ſçaurois donner autre indice plus euident. A cela vn des demons a dit, ce n'eſt pas encor aſſez dit, car tu as touſiours à repliquer contre ceſte verité. C'eſt vne des principales lettres de noſtre alphabet, çà paſſez outre.

Apres cela la magicienne a dit & declaré, que c'eſtoit encor vn indice de ſon reel

tranſport, qu'elle ſe trouuoit corrompuë & enceinte, diſant; ie ſçay biẽ qu'on peut conceuoir d'vn Incube, & qu'il y en a aucuns qui ont conceu des Incubes, neantmoins pour le preſent, ie ſuis tres-aſſeurée que ce n'eſt pas d'vn Incube. Le diable par vne des filles dit alors, ſi l'enfant paruient, ce ſera vn indice, mais qu'ils auoient deſia penſé à tout.

Apres cela Marie a donné encor pour indice de ſon reel tranſport, diſant: ie vous depeints de toutes leurs couleurs, ceux qui viennent au ſabbat, & vous ſçauez que ie ne m'abuſe en rien: ſi on ne ſe trouuoit corporellemẽt & reellemẽt enſemble, on ne ſe cognoiſtroit pas l'vn l'autre, & ie n'auroispoint la cognoiſsãce d'eux, que ie mõſtre d'auoir.

Interrogée conſequẽment, comment elle pouuoit quitter ſa chãbrette, & ſe trouuer corporellement ailleurs, veu & conſideré qu'vn meſme corps ne pouuoit occuper deux differẽtes places. Elle a reſpondu, mon Pere, il m'eſt eſchappée lors vne petite ſottiſe. Vn des demõs a reparty, c'eſt vne ſottiſe qui ſera priſe pour vne choſe bien ſerieuſe: ſoyez vne autre fois plus ſage, afin de ne plus parler de ſemblables ſottiſes; c'eſt vne telle ſottiſe qu'il n'y a point vn ſot à l'Iſle qui la ſçache. Il faut ſçauoir comment on practique ces ſottiſes, car c'eſt vne des premieres

lettres de l'alphabet, & ſe tournant vers le Pere Exorciſte, luy dit, mon Pere attendez encor vn peu, & vous entendrez ſi c'eſt vne telle ſottiſe comme elle dit.

Apres cela la magicienne a dit, pour expliquer la difficulté, le iour qu'on me veilloit en l'Egliſe durant le temps que i'eſtois à la Synagogue, le diable s'eſtoit mis en mon lieu auec vn corps qu'il auoit formé à la ſemblance du miẽ (ainſi fait-il touſiours) & ie ſçay treſ-bien que ie ne ſuis plus en la place que ie quitte; d'autant que ie ne ſuis pas ignorante de ce qui ſe paſſe en la Synagogue, & ailleurs où ie ſuis portée: & ſuis ignorante de ce qui ſe paſſe au lieu qui eſt occupé par le diable qui tient ma place, & prend ma parole lors qu'il eſt neceſſaire, comme vous autres auez cognu par experience en l'Egliſe: car le diable Aſtaroth vous parla alors de mes enfans, & de mon bapteſme, & i'eſtois ignorante de ce qu'il vous auoit dit, & ie l'ay ſceu apres. Car apres mon retour du ſabbat, il me raconta tout ce qu'il auoit dit à vous autres, & les propos que vous autres auiez tenus auec luy: Et de là ie tire que cecy ne peut paſſer en ſonge ny imagination, car les ſonges n'apportent aucun changement ou effet à l'exterieur, comme nous voyons icy.

Auſſi il n'y a homme au monde qui peut dire que la poſſeſſion des filles, & les autres maux que nous faiſons au ſabbat ſoient imaginaires, & nous faiſons les maux au ſabbat, & voyons par apres deuant nos yeux l'operation du mal commis au ſabbat. Et me ſemble que voila tout ce que ie ſçaurois dire pour l'eſclairciſſement de ceſte difficulté, & tant de fois que ie nie la verité, ie ments, parce que ie ſçay le contraire, & c'eſt vne tentation qui m'emporte. Et le diable luy dit, c'eſt vne tentation qui vous prend ſouuent, & la raiſon dite eſt aucunement probable, & n'eſt pas impertinente, mais il y en a encor d'autres & de plus probables, & nous y viendrons peu à peu, car elle les ſçait, & les dira auſſi.

Interrogée ſur la façon & maniere qu'vn corps ſe pouuoit tranſporter d'vn lieu à l'autre. Elle a reſpondu, ie vous viens à dire qu'on y eſt tranſporté comme en vn clein d'œil, & qu'on y eſt porté par le diable. Le demon luy a dit tu n'as pas declaré la façon comment cela ſe fait. Declare la façon, cela ſeruira pour contenter l'eſprit d'aucuns, leſquels par faute de cognoiſſance ſont en telle opinion qu'il n'y a nul ſorcier ny ſorciere. Alors la magicienne a dit & declaré, que deuant que le diable la tranſ-

portaſt, il auroit premierement affaire auec elle, & qu'apres elle y apportoit ſon conſentement, & qu'apres cela il la tranſportoit où elle vouloit. Et le demon a dit, il va bien iuſques à là. Car ſi elle n'y donnoit pas ſon conſentement, cela n'arriueroit pas, & le fondement principal de tout cecy depend du contract où ſont couchées toutes ces conditions; & elles y ont eſté miſes à ſa petition, & c'eſt là le *Tu autem* de la difficulté.

Interrogée pourquoy elle croyoit fermement que le diable ne manquoit point d'accomplir le contenu du contract entre luy & le ſorcier ou ſorciere touchant le reel tranſport d'vne place à l'autre. La magicienne a reſpondu, qu'elle ne pouuoit nullement douter quand à ce fait là, parce qu'elle ſçauoit treſ-bien que le diable pouuoit accomplir ſon contract, & ſans difficulté, & qu'il aimoit pluſtoſt l'accomplir, que tomber en faute. Et le principal motif, pourquoy le diable deſire en cela accomplir la volonté de la creature, c'eſtoit pour ce que par ceſte voye il ſubminiſtre les moyens pour commettre de plus grãds maux. Car on ne viendra pas à commettre en ſa chambre les pechez qu'on fait au ſabbat. Et vn des demons a dit,

il faut touſiours entendre cela preſuppoſé ſon conſentement, & point autrement.

Interrogée comment le diable la pouuoit tranſporter, veu qu'elle eſtoit bien enfermée en vne chambre où meſme les feneſtres auoient grilles de fer, car il n'eſt pas en la puiſſance du diable faire paſſer vn corps par vne muraille, ou bien le faire paſſer par vne porte fermée, ou feneſtre cloſe : car cela ſeroit mettre deux corps en vn meſme lieu, qui n'eſt pas en la puiſſance du diable. Elle a reſpondu que le diable ouuroit l'huis, & qu'il le pouuoit ouurir en la preſence des hommes ; & qu'aucun ne s'en apperceuoit ; ainſi comme il arriua dernierement en l'Egliſe. Et le diable par vne des filles a dit, nous auons ce pouuoir, parce que nous ſommes des eſprits, & d'vne nature plus eleuée que celle de vous autres.

Interrogée conſequemment, comment vn eſprit pouuoit ouurir vne porte en la preſence de quelqu'vn ſans qu'on le viſt, ou qu'on s'en apperceuſt. Elle a reſpondu, parce qu'il peut charmer les yeux des preſents, & par le charme empeſcher qu'on ne s'en apperçoiue.

Interrogée comment le diable venoit

charmant les yeux d'vne perſonne. Elle a reſpondu, ie ne ſçay pas autrement, ſi ce n'eſt que le diable vous aueugle. Et vn des demons a dit elle ſçauoit treſ-bien comment les demons operent vn charme des yeux, & qu'elle en auoit fait maintefois, & qu'elle eſtoit plus exercée en ceſte matiere, que l'hiſtoire de Louys Gaufridy ne la pouuoit apprendre.

Interrogée par le diable, comment il aueugloit les perſonnes: car il ne leur oſte point les yeux ny la puiſſance viſiue, ny ne met pas auſſi vn obſtacle entre deux, ny ne ſe ſert point auſſi d'aucunes poudres pour troubler la veuë. Elle a reſpondu, que le diable aueugloit les perſonnes en ce qu'il leur bandoit les yeux, non pas y mettant vn linge au deuant, mais en liant l'imaginatiue de la perſonne. Le demon a dit peu à peu nous viendrons à vne parfaite confeſſion.

Interrogée derechef comment le diable lioit l'imaginatiue d'vne perſonne, & ſi cela eſtoit ſuffiſant pour empeſcher qu'elle ne viſt ou oüiſt rien de tout ce qui ſe paſſoit en ſa preſence. Elle a reſpondu que lier vne imaginatiue n'eſtoit autre choſe que de luy empeſcher ſon operation, afin qu'elle ne vint pas operer ſon effet deuant le temps

que

que ſeroit fait ce que le diable pretend de faire : diſant que les cinq ſens exterieurs ſont liez ainſi que l'imaginatiue eſt liée, car c'eſt l'imaginatiue qui les gouuerne, & ie ne ſçay comment ie dis tout cecy. Et vn des demons adiouſta, diſant, que c'eſtoit vne puiſſance par deſſus les puiſſances, & que les autres puiſſances eſtoient rangées ſous ceſte puiſſance.

Interrogée ſi le diable la pourroit porter à la Synagogue, hors d'vne chambre qui n'auroit nulles portes ny feneſtres, que ſeulement vn petit trou pour y paſſer vn pain d'vn ſol. Elle a reſpondu qu'oüy, & que cela ſe feroit, non pas parce que le diable feroit paſſer le corps de la creature par ce petit trou, ains parce qu'il n'eſt pas difficile au diable de faire vn plus grand trou : voire-meſme en vn tẽps imperceptible, faire & deſtruire vne muraille de fait, & ſans interuention d'aucun charme ou faſcination. Et le demon par vne des filles approuua ce qu'elle auoit reſpondu, diſant, à cette fin nous n'auons beſoin de mortier ny de truelle, noſtre ſimple puiſſance ſuffit à cela, car en tout cela la creature obeïſt promptemẽt à nos volontez : voire-meſme en cela noſtre puiſſance eſt plus grande que vous autres ne ſçauriez penſer.

Interrogée ſi le diable la pourroit bien tranſporter en vn tẽps imperceptible cinq ou ſix cens lieuës, plus ou moins, ſans intereſſer ſon corps, & ſans eſmouuoir les parties interieures, & comment il pouuoit cela? Elle a reſpondu qu'il le pouuoit, & vn des demons a donné la raiſon, diſant que s'eſtoit parce que le diable eſtoit vn eſprit ſubtil. Et à ce propos la magicienne a dit que le diable eſtoit plus agile qu'vn oiſeau, & que facilement il imprimoit & communiquoit ſon agilité au corps lourd & groſſier, le rendant leger. Cecy dit, vn des demõs a dit, remarqués bien ſa parole, elle dit que nous rendons le corps leger, & ne dit pas que nous le rendons agil: car il y a bien à dire entre agilité & legereté. Cela doncque fait; le corps qui eſt rendu leger par la vertu à luy imprimée par nous autres, apres eſt pouſſé par l'air, ainſi comme la fleche eſt pouſſée par l'air apres qu'elle eſt decochée par le ſagittaire: Et pour l'entendre mieux comment aiſément l'air vient puis apres à pouſſer auant ce corps, il faut qu'elle declare la façon qu'on les porte au ſabbat. Alors la magicienne a dit, que le diable les portoit au ſabbat, non pas la teſte en bas ou bien la teſte éleuée, mais à la façon d'vn oiſeau qui vole, & nous y ſommes portez

tantoſt de quatre diables, tantoſt de deux ſeulement. Et voila diſoit le diable, comment l'air les pouſſe auant, & dira-on des pauures filles qu'elles ſont ſorcieres.

Interrogée derechef par quel moyen vn corps ſe conſeruoit ſans leſion, tranſporté par vn mouuement ſi rapide : puis qu'vne pierre tirée de la bouche d'vn canon ſe briſe en pieces, & l'homme qui tombe d'vne hauteur n'a pas la puiſſance de reſpirer. Elle a reſpondu, que le diable à cette fin ſe ſeruoit d'vne couuerture que nous appellons vn cercle lequel s'eſtend au long, & eſt pointu au deuant propre pour receuoir vn corps humain, & eſt fait d'vn bois fort léget, & parce que le milieu du corps y eſt dedans, voila pourquoy l'air ne nous offence en rien. Et parce que l'air nous pouſſe auant d'vne incroyable rapidité, & que le cercle eſt couuert : voila pourquoy nous ne ſommes pasmoüillées au temps des pluyes, ny ſentons aucun froid au temps des gelées, & vn des demons a dit : voila que peu à peu nous y ſommes arriuez.

Interrogée derechef comment le diable rendoit le corps d'vn magicien inuiſible, lors qu'il le porte en plein Midy au deſſus de quelque ville. Elle a reſpondu, qu'il faiſoit cela non pas par aucunes faſcinations,

mais en ce que l'air couure l'homme, & que le diable vient lier les intẽtions viſiues d'vn tel corps afin de les retenir, & afin qu'elles ne ſoient tranſportées iuſques à la puiſſance viſiue des hommes qui ſont dans la ville. Et le demon dit par vne des filles à certain qui eſtoit fort eſtonné d'oüir & entendre hors la bouche des filles, telles demandes & telles reſponces. Attendez encor vn peu de temps, & vous oyrez bien d'autres choſes, telles que iamais vous n'aurez oüy.

Interrogée le 25. d'Aouſt 1613. ſi de fait & reellement les magiciens furent preſents à l'heure de ſon departement de l'Iſle pour Bruxelle, & pourquoy elle ſe tenoit aſſeurée que ce n'auoit pas eſté vne illuſion. Elle a reſpondu, parce que ie l'auois oüy dire au ſabbat, & auoient auſſi commandement de leur prince d'y venir, & ie ſçay bien qu'ils n'ont garde de ne point obeïr: car ils luy portent telle obeïſſance comme à Dieu. Et quand à cela, ce ne ſont point ſonges, car i'auois mon bon ſens quand ie les voyois, & ie voudrois reſpondre à ceux qui voudroient dire que ie n'auois pas mõ bon ſens, mais que ie le penſois auoir, que pareillement i'ay penſé d'auoir fait les pechez que i'ay fait, c'eſt autre choſe de penſer & de

voir : car quand ie penſeray à vne choſe ie ne voy point pourtant. Et comme ce n'eſt pas illuſion que vous me voyez maintenãt, auſſi n'eſt-ce point illuſion quand nous nous voyons l'vn l'autre au ſabbat ou en autre part.

On luy dit que ce n'eſtoit point le meſme, car preſentement on eſt aſſeuré qu'on ne ſonge point, & les autres ont le meſme iugement auec nous de ce qui ſe paſſe, auſſi on a des reſſentimens reels en ſoy pource qu'on voit & oit. Sur cela la magicienne repartiſt. Voulez vous doncques dire que nous dormons au ſabbat, ſi nous dormons nous n'offenſons pas. Car celuy qui dort n'offence point, toutesfois on y fait des choſes qu'on ne peut faire en dormant : car on ne dit point Meſſe quand on dort, auſſi ne fait on point en dormant les blaſphemes, beſtialitez, ſacrileges, &c.

Auſſi en voit-on les effets, & on en rapporte bien retournant du ſabbat : car on ſe trouue auec vn cœur tout pareil à celuy de Lucifer, & ſi on pouuoit auoir le ſainct Sacrement hors du ſabbat, qu'on ne le verroit point, on luy feroit le meſme qu'au ſabbat : & vne perſonne venant du ſabbat ſe trouue auec tel cœur par la haine qu'elle a aux creatures, parce que Dieu les a crées

à ſon image, qu'elle les extermineroit volontiers ; & vne perſonne qui eſt telle ne peut voir nuls gens vertueux, & elle tourne tout bien en mal.

Apres on rapporte auſſi qu'elle en eſt corrompuë, & me reſens encor diſoit-elle, & penſe & crois eſtre chargée, & ſuis contente qu'on me face encor viſiter pour en auoir l'aſſeurance, & ſçay bien que celle qui le fera, ne dira point que ce ſont ſonges : car depuis la Trinité, ie ſçay bien cõment mon corps eſt changé, & cela ne paſſe point comme en ſonge.

Auſſi on rapporte les marques du diable, & tout cela ſont des realitez, qui ne paſſent point en ſonge, & ne ſont point illuſions: car quand ie vous diſois que c'eſtoient ſonges, vous m'obiectiez cela, & ie ne ſçauois que reſpondre. Et ſi cela ſont des realitez, il faut que le reſte auſſi ſoit realité, & ſi l'vn eſt ſonge, auſſi eſt l'autre, & conſequemment faudroit-il nier les ſorciers, & toutesfois il ſe font aſſez cognoiſtre par les maux qu'ils font, & les gens ſentent bien les maux.

Auſſi tous nous autres de la Synagogue auõs le meſme iugement comme vous auriez de ce qui ſe paſſe en ceſte chambre, car quand nous ſommes au ſabbat nous ſommes eſ-

ueillez, nous voyons l'vn & l'autre, nous entendons l'vn l'autre, nous auons les meſmes iugemens de ce qui ſe paſſe, & faiſons tous les meſmes œuures, touchant l'vn & l'autre, & la memoire demeure de ce qui eſt paſſé, auec aſſeurance du meſme iugement. De ſorte que ce n'eſt non plus ſonge ce qui paſſe au ſabbat, que la vie de l'homme : car pour les meſmes raiſons que noſtre vie n'eſt pas vn ſonge, pour les meſmes raiſons cela n'eſt pas ſonge, & les raiſons ſont dites. Et ſi ie diſois que toute la vie eſt ſonge, il faudroit dire que nous n'auõs pas veſcu, & que nous auons ſongé, & que c'eſt ſonge, affirmer qu'il y a vn Dieu, & qu'il y a vn Enfer. Et quãd nous ſommes là, nous ne ſommes point ſans iugement, & le diable ne lie que la volonté pour bien faire, afin qu'on face tout le mal, car on eſt ainſi comme des diables auec telle volonté & tels deſirs. Et parce que nous ſommes creatures libres & point des diables, nous faiſons le mal qu'ils ne peuuent faire : Ils nous le font faire, ils nous incitent, mais on vient bien ſi auant qu'aucuns controuuent des maux que les diables ont en horreur, & n'ont point encor penſé, & tremblent quand ils voyent faire tel mal à leur Createur encor qu'ils ſoient diables. Les magiciens n'ont

point peur, & les diables craignent. Parce qu'ils ont ſenty les verges de Dieu & les ſentent encor, & les magiciens qui ne les ont point encor ſenty, ne les craignent point. Mais c'eſt aſſez de cela, car plus viendra on en auant & plus cognoiſtra-on la realité du ſabbat, & de ce qui s'y paſſe. De maniere qu'on ne parlera plus de ſonges, & cela ſera bien-toſt.

Reſponces de Marie de Sains touchant la verité & realité de ſes marques.

Chapitre IIII.

LE 9. de Iuin 1613. Monſieur l'Official de Tournay eſt venu auec le Notaire Vanderbecque pour prendre la preuue des places deſignées par la fille pour marques du diable, accompagné de trois Docteurs en Medecine, & la fille en leur preſence monſtra ſur ſoy pluſieurs places mortes, qu'elle maintenoit eſtre marques du diable & furent verifiées, & le meſme iour comme on eſtoit empeſché à la preuue, le ſang ſortiſt en grande abondance hors de la playe où on auoit fiché l'eguille ſous le poulce de ſa main, & la place demeura long temps auec

la marque de la bleſſure, ce qui troubla pluſieurs, mais elle dit qu'on auoit failly du vray lieu de la marque, lequel ayant deſigné on y mit l'eguille dedans, & encor qu'il ne fuſt point diſtant du premier la largeur du dos d'vn couteau, neantmoins le ſang n'y ſortiſt point: voire meſme confeſſa de n'auoir point ſenty aucune douleur.

Interrogée des Medecins, ſi elle n'eſtoit pas bien triſte, reſpondit que ſi, mais que c'eſtoient vrayes marques du diable, & qu'elle les auoit veu & ſenty donner.

Le lendemain on luy demanda, ſi elle auoit attentiuement obſerué la reſolution donnée le iour d'hier par les Docteurs Medecins touchant ſes marques. Et elle reſpondit, qu'ils n'auoient point communiqué auec elle leur reſolution, mais qu'elle auoit bien entendu leurs difficultez qu'ils mouuoient pour iuger de ſes marques, diſant, l'vn diſoit que i'auois le corps endormy, l'autre a dit que i'auois le corps eſtourdy, & que du ſurplus on ma interrogée ſi ie ne ſentois point par mon corps des pointures, ainſi comme on ſent au pied quand il eſt endormy, & ſur la fin ils ont dit que cela pourroit bien prouenir d'vne triſteſſe, diſant que i'eſtois triſte, & que de long temps auois eſté triſte, & qu'il ne me deuoit croire

en ce que ie venois de depoſer contre moy. Auſſi que les diables pouuoient bien prendre des herbes pour ainſi mortifier vne chair. Et vn autre a dit que l'eguille de laquelle on ſe ſeruoit pour prouuer les marques eſtoit trop delicate,& que le trou n'eſtoit pas d'vne iuſte largeur,afin que le ſang en vuidaſt, & vn autre a dit, pour moy ie voudrois bien auoir icy l'eguille de ma maiſon. Et vne des filles à ce propos a dit; en fin ils diront que moy & *Pater*, nous auons des eſprits familiers.

Interrogée apres cela,ſi en verité elle penſoit auoir la chair endormie. Premierement vne des filles a reſpondu, ſa chair eſt autant endormie comme la mienne, & s'il prouient de triſteſſe, ce n'eſt pas vn endormiſſement. Puis la magicienne a dit,qu'elle ſçauoit bien que ſon corps n'eſtoit pas endormy, parce que le ſang ſort quand on ne perce point le lieu que ie viens de deſigner: comme il arriua hier, & alors ie ſens vne treſ-grande douleur; & quand on perce le lieu que ie deſigne ie ne ſents du tout rien; & ſi iauois tout le corps endormy, ie ne ſentirois pas plus en vne part qu'en vne autre.

Interrogée comment elle ſçauoit que les places deſignées par elle eſtoient des marques du diable. Elle reſpondit, parce que

ie les ay veu & ſenty donner quand il me les a faites.

Interrogée pourquoy le diable marquoit çà & là en diuers endroits du corps, ceux de la Synagogue, & qu'il ne rendoit point tout le corps inſenſible, à cela elle a reſpondu, que le diable n'auoit pas pour couſtume de marquer tout le corps. Et vn des demons a dit, ſi cela n'eſtoit ainſi il n'y auroit rien à contredire, auſſi ne ſçauroit-on iuger. La magicienne a dit, ſi tout le corps eſtoit ainſi, qu'elle diſcretion pourroit-on y mettre, parce que tout ſeroit d'vne ſorte: & ſi tout eſtoit d'vne ſorte, on n'auroit point de ſubiet de faire tant de *Quæritur*, comme quand on voit d'vne place ſortir du ſang, & point de l'autre.

Interrogée pourquoy le diable fondoit ſa marque ſur vne place morte & inſenſible, car il pouuoit bien prendre & donner d'autres marques. Elle a reſpondu, que touſiours ils auoient prins vne chair mortifiée par eux pour leur marque, & qu'on n'auoit iamais vſé d'autre marque en la Synagogue, parce que le peché ſignifie la mort.

Interrogée comment, & par quel moyen le diable mortifie ceſte chair. Elle reſpondit, que le diable la rendoit morte & inſenſible par ſa puiſſance, declarant comme

à celle fin il ne ſe ſeruoit point d'herbes ou poudres aucunes, ou autres cauſes naturelles, mais qu'il rendoit ainſi la chair morte par ſon ongle ou bien par vn fer chaud, pour donner à cognoiſtre que nous luy appartenons.

Interrogée ſi elle pourroit deſigner la marque du diable ſur le corps de quelque magicien ou magiciẽne, reſpondit qu'ouy, moyennant que ce fuſt vne marque du diable. Parce comme diſoit le diable par vne des filles, qu'il y a aucunefois des places mortes en quelque creature, qui ne ſont point marques du diable.

Interrogée comment elle pourroit trouuer les marques du diable ſur vne perſonne, elle a reſpondu que toutes les marques n'eſtoient point inuiſibles, & que la pluſpart des marques eſtoient viſibles, & qu'elle ſçauoit les places où le diable auoit pour couſtume de les donner: & que c'eſtoit vne meſme choſe d'elle, & des autres.

Interrogée par vn des demons comment elle pouuoit monſtrer & deſigner les marques qui eſtoient inuiſibles, (car il y auoit des marques inuiſibles,) ainſi comme des viſibles. Elle a reſpondu, qu'il y auoit des marques du diable tachetées de rouge, autres d'vne couleur noire, & qu'il y en auoit d'en-

fõcées en la chair, & qu'elle ne pouuoit cognoistre les inusitées par quelques indices exterieurs, mais à cause du lieu où le diable est accoustumé de les dõner, ou plustost par vn instinct interieur, entant que le diable à l'interieur luy monstroit la place, & qu'il auoit ainsi fait en son endroit, & qu'elle n'auoit pas iamais esté trompée, & qu'elle auoit tousiours trouué mortifiées les places qu'il auoit designé, & qu'il feroit le mesme à l'endroit des autres.

Interrogée si la marque pouuoit venir de nature, vne des filles a respondu, elle peut estre de nature & du diable. Aussi la magicienne dit que nature cause la vie, & non la mort, & que les places mortes prouenoient par vne defaillance de nature. Et ceux qui diront que cela prouient de nature diront qu'ils sont ladres ou ladresses, ou bien diront que cela prouiẽt d'vne passion melancholique, & ce dira sans fondement; car les ladres n'ont pas le corps sain & disposé, on les sent de loing, & ont la chair comme pourrie, & pour iuger il ne faut pas regarder de pres, où bien ce sera vne lepre incognuë aux hommes.

Aussi ne pourra-on dire que cela prouient de melancholie: car nous n'auons pas tousiours nos contentemens, & pour tout

cela nous n'auons point la chair morte, & inſenſible. Nous voyons tant de melancholiques qui n'ont point la chair ainſi mortifiée, ſi cela prouenoit d'vne melancholie, on le trouueroit en tous ceux auſquels domineroit la melancholie.

Interrogée de la difference qu'elle mettoit entre vne chair morte & inſenſible, à cauſe de quelque maladie ou defaillance de nature, & entre la chair mortifiée par l'operation du diable. Vn des demons a reſpondu, que les Medecins ne voyẽt point clair aſſez pour iuger des marques, & que c'eſt de leur eſtat de iuger des infirmitez & maladies humaines. Puis la magicienne a dit, que la chair morte par maladie occupoit le plus ſouuent les extremitez d'vn corps, & ſont des places grandes & larges, & le plus ſouuent iettent des putrefactions & ordures, mais que les places mortes par operation du diable ne iettoient aucunes putrefactions, & qu'elles n'occupoient point les extremitez du corps, & qu'elles eſtoient bien petites & eſtroittes. Auſſi la chair mortifiée par operatiõ du diable s'endurciſt, & celle qui eſt mortifiée par maladie s'amoliſt: voire meſme deuient plus molle que la chair viue.

Outre ce, la magicienne dit & declara

qu'on ne pouuoit ſe ſeruir d'vne chair morte par maladie, mais que les marques n'empeſchent point les operations des organes. Auſſi vous n'auez point aucune place morte par maladie, de ſi petite quantité, comme la marque dont la grandeur n'excedoit point la largeur d'vn poix. Auſſi le plus ſouuent on voit les places mortes naturellement à l'œil, & toutes les marques du diable ne ſont point viſibles, & les marques viſibles ſont vn peu plus grandes que les non viſibles.

Marques du diable, indice infallible.

CHAPITRE V.

LE deuxieſme d'Aouſt fuſt interrogée ſi elle ſçauoit adiouſter à ce que le Pere Michaëlis diſoit des marques en ſon hiſtoire du magicien Gaufridy fol. 411. les prenant pour indices infallibles Elle reſpondit qu'aucun ne portera iamais les marques s'il n'eſt pas magicien, & ſi on m'enuoyoit, diſoit-elle, pour monſtrer la marque ſur vne perſõne qui ne ſeroit point du ſabbat, ie ne la

ſçaurois trouuer : voire meſme le diable n'auroit point la puiſſance de mettre vne eſguille dans la chair d'vn homme qui n'eſt pas dedié à luy ſans ſang & ſentiment. Car Dieu ne permettra point que le diable ſon ennemy ſeigne la chair de ſes enfans, qui ſe baille en ſigne de ſeruitude ; auſſi ce ſeroit vne fauſſe marque, entant qu'ils ne ſeruent point au diable, & la marque eſt vn ſigne qu'ils ſeruent au diable, & non pas à Dieu. Car le diable leur imprime ſa marque comme ſur vn bien hereditaire & immobile, conquis & achepté : car les ſorciers ſe vendent au diable, & luy dõnent corps & ame, ce que ne font point les autres pecheurs ; d'où prouient qu'vn ſorcier difficilement ſe conuertiſt. Auſſi les autres pecheurs ne ſont pas proprement eſclaues du diable, comme les ſorciers, auſquels il donne ſa marque comme vn ſigne d'eſclauage : ainſi comme les maiſtres en Turquie baillent leurs marques aux eſclaues pour monſtrer qu'ils leurs appartiennent.

Le quatrieſme d'Aouſt mil ſix cens treize, on luy propoſa quelques demandes touchant ce que dit *Delrio* des marques du diable. Voicy ſes reſponces.

Propoſition premiere. *Delrio* dit que la marque n'eſt point vn indice infallible.

Reſponce.

Reſponce. Au contraire la marque eſt vne aſſeurance des aſſeurances, certaine & infallible, parce que le diable n'a point la puiſſance de donner ſa marque à perſonne, ſinon aux magiciennes & ſorcieres.

Propoſition 2. *Delrio* dit que tous ſorciers ne portent point les marques.

Reſponce. Ceux qui ont dit qu'aucuns ſorciers ou ſorcieres n'ont point les marques, n'ont point dit la verité : veu meſme que les mas & maſques les ont, encor qu'ils les ne ſoient point ſorcieres; pour autant que'lles ſont dediées au diable, qui ſçait bien qu'il les donne à tous, & non *Delrio* ou *Binsfeldius*, leſquels en parlent ainſi, ſans autre fondement, que parce qu'ils le iugent ainſi par leurs eſprits : ne pouuant point auoir de fondemẽt en ce qu'on ne cognoiſt point par experiecne; auſſi ne peuuent-ils auoir cognu aucun ſorcier qui n'aye eu la marque : car vn ſorcier n'eſt non plus ſans marque, qu'vn Chreſtien ſans charactere de ſon bapteſme. Auſſi iamais hiſtorien ne s'eſt trouué qui ait rapporté qu'il ſe ſoit trouué ſorcier ſans la marque du diable; & c'eſt la cõmune opinion de tous les Docteurs, cõtre leſquels ne peuuent que dire *Binsfeldius*, ny *Delrio* qui le ſeconde. Car ces deux ne ſont point ſuffiſans aſſez pour confondre l'opi-

pinion de tous les autres, entre leſquels il y en a eu de plus doctes qu'eux, qui ont affirmé le contraire.

Propoſition 3. *Delrio.* Le diable donne ſes marques à ceux deſquels il a opinion qu'ils vacilleront en ſon ſeruice.

Reſponce. Ce ſont friuoles, d'autant que ceux qui ſont au ſeruice du diable ſont plus conſtans que ceux qui ſeruent Dieu. Auſſi la marque ne ſert point pour rendre les magiciens plus conſtans, mais afin de s'entre-cognoiſtre par la marque pour vrays enfans du diable. Et le diable donne pluſtoſt ſa vraye marque aux magiciens & ſorciers, que non pas aux autres pecheurs, parce que les autres ne ſont pas ainſi dediez & alliez auec le diable par leur conſentement, comme les magiciens qui entrent en alliance auec le diable contre le vray Dieu, lequel les autres pecheurs penſent adorer. Auſſi les autres pecheurs ne font point les abominations des ſorciers, & le diable n'a pas ſi grande puiſſance ſur eux, comme ſur les magiciens; & la marque eſt vn ſigne de ſeruitude prouenant du peché. Auſſi n'y a il nul qui porte rien du diable ſoit heretique, ſoit infidelle, que le magicien: parce qu'il faut recognoiſtre ſes bien-aimez, & les marques ſont comme enſeignes d'hon-

neur. C'eſt pourquoy comme le diable ma dit : ſi toſt que Lucifer voit venir vn magicien aux Enfers, il dit: voicy vn de mes bien-aimez enfans, il le faut mettre tout aupres de moy : car ie le recognois, il porte ma marque, & luy fait la bien-venuë comme il a merité.

Propoſition 4. *Delrio.* Le diable ne donne point ſa marque aux principaux de la Synagogue.

Reſponce. Si les moindres portent la marque, comment les principaux ne les auroient-ils point : voire meſme les principaux en ont plus que les moindres, comme on voit en nous, & on euſt veu en Magdelaine & Louys, (ſi on euſt recherché) & en euſt on trouué dauantage qu'on n'a fait : & ſur moy on n'en euſt point trouué dauantage que ſur les autres, ſi le diable ne m'euſt point accuſée.

Propoſition 5. *Delrio.* Le diable efface les marques des magiciennes, lors qu'elles ſont en priſon.

Reſponce. Le diable peut bien cacher la marque, mais ne la peut aucunement oſter ſans la permiſſion de Dieu, & ne ſont point oſtées, ſi ce n'eſt par miracle, comme il eſt apparu en Magdelaine, car il peut bien mortifier vne chair, mais il ne la peut viuifier.

Propoſition 6. *Delrio*, par tel indice, l'honneur & la vie d'vn homme de bien pourroit bien courir riſque.

Reſponce. C'eſt faux, car il eſt impoſſible de la trouuer ſur vn homme de bien, & n'en ſçauroit-on alleguer vn ſeul, lequel auroit porté la marque, & auroit eſté innocent. Auſſi peut-on facilement diſcerner la marque du diable, d'vne autre tache ou roigne naturelle en les perçant d'vne eſguille: car d'vne marque le ſang ne ſortira pas, & d'vne tache ſortira. Auſſi vient-il des anciens Docteurs de l'vn à l'autre, que la vraye marque du diable eſt de rendre la chair de ceux qui ſont à ſon ſeruice morte, & de là en auant a eſté touſiours verifié par l'experience: & ſi les anciens ſe ſont bien fondez ſur vn tel indice, les autres le peuuent bien faire auſſi. Car il n'y a eu iamais nul trompé, & ceux qui ont porté la marque du diable, n'ont iamais eſté verifiez pour gens de bien.

Propoſition 7. *Delrio.* La marque du diable a ſemblance auec la patte d'vn lieure, ou d'vn crappaux, ou d'vne araignée, ou d'vn rat, ou d'vn chien, ou du pied d'vn cheual.

Reſponce. Ie demande à ce Docteur, où il a eſtudié cela, & en quel liure il l'a leu;

quel Docteur a depoſé cela que le diable donne de telles marques, il a inuenté cela de ſon propre cerueau, ſans l'auoir trouué eſcrit en nulle part. Et certes il a eſcrit tant de ſottes choſes ſur la magie, qu'il donne occaſion de rire aux diables ; & en ſe mocquant de luy, le diable m'a dit que s'il donnoit de telles marques, les perſonnes qui les verroient auroient peur; ſi on en donnoit de ſi grandes, on n'en pourroit donner beaucoup.

Propoſition 8. *Delrio*, la marque ſe donne ſur la mammelle, ou ſous les leures aucunefois.

Reſponce. Cela n'eſt pas vray, non parce que le diable ne les pourroit donner auſdits lieux, mais parce que ce n'eſt pas ſa couſtume, & les fait ſeulement aux femmes dans les parties honteuſes, mais aux hommes dehors, & aux mammelles des femmes n'en fait nulles, pour la multitude qu'il y a deveines, & ne ſeroient point trouuables, ains les met en vne beaucoup plus ferme partie du corps.

Propoſition 9. *Delrio*. La marque n'eſt point vn indice des indices.

Reſponce. Au contraire, la marque eſt vne aſſeurance des aſſeurances, & plus grande que la confeſſion de la creature : parce que

ſi la creature ſe confeſſoit pour ſorciere, & ne ſçauroit monſtrer la marque, il ne la faut pas croire, ains dire ſi vous eſtes telle, monſtrez le par experience. Car on ne peut ſçauoir par la parole d'vne perſonne ſi elle dit vray, ſi ce n'eſt qu'on ſçache auſſi par autre voye qu'elle aye fait du mal comme en moy: voire meſme ſi vne perſonne eſtoit accuſée d'eſtre ſorciere, & on ne pourroit trouuer la marque, il ne faut point legerement croire ſur l'accuſation.

Le 5. d'Aouſt 1613. Interrogée pourquoy Dieu permettoit de renouueller les marques. Elle reſpondit, ce n'eſt pas pour monſtrer qu'ils ſont ſorciers, car vne vaut autant que cent: mais c'eſt pour monſtrer leur malice, & pour monſtrer le degré ils ont en la magie: car tant plus de mal ils font, tant plus de marques ils ont: car les diables appellent les marques ioyaux & perles pretieuſes, & ceux qui ſont en grand degré, en ont dauantage que les autres. Auſſi on en reçoit tous les iours, quand on doit eſtre examiné ſur ce qui c'eſt paſſé au ſabbat, pour monſtrer qu'on y va comme quand on va à quelque feſte, on rapporte quelque choſe: car encor qu'on pourroit biẽ receuoir la marque en ſa chãbre, neantmoins ce n'eſt pas la couſtume du diable, ny iamais on a

oüy parlé que le diable l'ait fait hors le ſabbat; autremẽt on ne concluroit point par là, que les ſorciers iroient au ſabbat, s'il eſtoit accouſtumé de les donner hors du ſabbat. Auſſi le diable les donne pluſtoſt au ſabbat qu'ailleurs, parce qu'il les donne auec toute ſolemnité, & telles ſolemnitez qu'il ne fait point hors du ſabbat.

Interrogée, ſi par meſme voye on pouuoit ſçauoir que la perſonne marquée reellement & de fait ait commis les pechez ordinaires au ſabbat. Elle a reſpondu, qu'on le peut ſçauoir par là. Car ſi elle ne les auoit faits, elle n'auroit point la marque: car on ne la reçoit point les premiers iours, mais il faut premierement auoir commis les pechez. De ſorte que comme la premiere marque eſt vne aſſeurance des pechez qu'on a fait au ſabbat deuant que de l'auoir receuë: (car sãs les auoir cõmis on ne reçoit point les marques,) ainſi les marques nouuelles ſont vn ſigne de cõtinuatiõ, & renouuellemẽt des meſmes pechez ordinaires du ſabbat. Outre ce, quãt eſt de la ſignification des marques, a dit & declaré que le diable les donne aux parties honteuſes en ſigne qu'on a eu affaire auec luy: & au fondement en ſigne qu'on a commis la ſodomie: au cœur en ſigne d'amour: aux reins

en ſigne de concupiſcence; en la teſte pour ſigne qu'on eſt de la Synagogue, ou bien pour ſignaler quelque promotion au plus grand honneur; aux mains pour ſigne qu'on a fait quelque execrable fait contre noſtre Seigneur; aux pieds en ſigne qu'on vient de fouler le Corps de noſtre Seigneur. Diſant que la marque du dos n'auoit aucune ſignification, ſinon generale, & qu'on eſt marqué aucunefois de pluſieurs marques pour vn ſeul reſpect, & tout ainſi comme au iour du Iugement on verra reluire le charactere des Chreſtiens: ainſi de meſme la marque du diable alors ſe monſtrera à l'interieur, & le diable dira voicy des miens, ceux-cy m'appartiennent.

Reſponces de Marie de Sains, touchant la poſſeſſion des filles.

CHAPITRE VI.

LE 3. de Iuin 1613. fuſt parlé de la poſſeſſion des filles en ceſte maniere, & à ceſte occaſion. On voyoit les pauures Religieuſes tourmẽtées par Sathan, & extremement affligées, pource qu'elles penſoiẽt faire les inſolẽces que le diable operoit par el-

ies, qui taſchoit de les mettre en cét erreur pour les faire par apres tomber en vn deſeſpoir. Voila pourquoy on a demãdé à la magicienne, ſi elle n'auoit pas troublé les paures filles : A quoy reſpondit, qu'elle auoit eſté cauſe de leur mal au commencement, & que leur affliction n'eſtoit pas continuelle.

Sur cela vne des filles poſſedées a dit, on demande de ſçauoir pourquoy nous ſommes preſentement tant affligées. La magicienne reſpondit, c'eſt le diable qui parle maintenant. Et le diable ſon accuſateur comme en perſonne de la fille luy dit, nous n'auons point de diables. La magicienne reſpondit, que veritablement elles auoient les diables au corps, mais que les diables voudroient bien perſuader le contraire, afin qu'on vint à croire qu'elles ne ſont pas poſſedées ; & ie ſuis tres-certaine qu'elles ſont poſſedées.

Lors le diable ſon accuſateur comme en perſonne de la fille dit : Ie veux auoir la deciſion de ceey, & attends encor vn peu (diſoit-il à l'Exorciſte) plus ſages que toy determineront ceſte difficulté.

Apres cela le diable ſon accuſateur comme en la perſonne de ſœur Peronne luy demanda, comment peut-on croire que ce

ſoit le diable qui parle en nous, ou comment me peut-on perſuader que ie ſois poſſedée? car nous parlons de ce qui nous vient en la phantaſie, & pluſieurs imaginations ſe forment en nous: voire meſme ſur ce qui ſe paſſe en la Synagogue. Auſſi pource qu'il eſt en mon pouuoir retenir ma langue de parler, & non parler, & on dit communement que l'on peut reſiſter aux tentations, & que contraindre n'eſt pas tenter. Auſſi dit-on que le diable ne peut poſſeder quelqu'vn ſans ſon conſentement, & ſi tout cela eſt vray, comment ſe peut-il faire, que ie ſois poſſedée? car ſi ie parlois en confeſſion, i'aurois bien-toſt declaré le conſentement que i'y pourrois auoir apporté.

A cela la magicienne a reſpondu, que leurs popos n'eſtoient point phantaiſies, ny ſonges, ou illuſions: mais eſtoient veritables, & de choſes ſecrettes, & que perſonne ne pouuoit dire les choſes qu'elles diſoient, & luy reprochoient ſi elle ne les venoit de voir & oüir. Auſſi diſoit que le parler & non parler, retenir la langue ou la laſcher, eſtoit bien au pouuoir des filles, mais que cela prouenoit, non parce qu'elles ne fuſſent vrayement poſſedées, mais par vne fineſſe du diable, qui permettoit aux filles ce-

ſte liberté pour tant mieux les perſuader apres, qu'elles ne ſont pas poſſedées, mais que ſe ſont elles meſmes qui font toutes ces actions impertinentes. Car ſans la permiſſion du diable, elles ne pourroient aucunement commãder à leurs langues, parce que le diable en eſt le ſuperieur & poſſeſſeur, & qu'il n'y auoit pas en elles de forces aſſez pour pouuoir reſiſter. Et quand eſt du conſentemẽt, la magicienne dit, c'eſt choſe veritable que nous pouuõs enuoyer le diable au corps d'vne perſonne ſans ſon conſentement. Le diable dit, c'eſt de cela que ie veux auoir la deciſion. La magicienne reſpondit, que cela ſe pouuoit faire par l'operation du diable. A cela le diable repartit, que la cauſe alleguée n'eſtoit pas ſuffiſante. Alors la magicienne a dit, que la ſeule puiſſance du diable n'eſtoit pas baſtante pour enuoyer le diable au corps d'vne creature, ains qu'il failloit que le conſentement fuſt d'vne creature libre, ioint auec la puiſſance du diable, & que le diable moyennant ce conſentement peut faire du mal à quelque creature. Le demon dit à l'Exorciſte, ceſte raiſon eſt vray-ſemblable, & n'eſt pas mal de la ſçauoir, car vous en aurez affaire deuant qu'il ſoit long temps.

Interrogée derechef d'où il pouuoit proue-

nir qu'vn malefice moyennantle conſentement de la ſorciere,peuſt operer vne reelle poſſeſſion, ſans que le conſentement de la creature poſſedée fuſt neceſſaire.

La magicienne reſpondit, que cela prouenoit parce que le diable moyennant le conſentement d'vne perſonne libre peut operer le mal tel qu'il veut, & qu'elle veut; car ceſte puiſſance luy eſt permiſe de Dieu. Et Dieu luy permet de poſſeder quelque creature ſans ſon propre conſentement, & moyennant le ſeul conſentement d'vne autre creature libre,pour l'approbatiõ de ceux qu'il aime, afin de les mener à vne perfection. Auſſi pour leur donner en ce monde matiere de patience,afin de les tant plus largement recompenſer en l'autre. Apres le diable a dit, iuſques à là elle a bien reſpondu, & annotez tout diligemment, car cecy ſera monſtré.

Outre ce fut interrogée ſur les cauſes pourquoy Dieu auoit voulu eſprouuer par ce genre d'affliction, pluſtoſt celles de ce Monaſtere,que non pas les ſœurs Griſes, ou les ſœurs de ſaincte Claire, car il y en auoit à l'Iſle. La magicienne a reſpondu, que le diable vouloit exterminer la preſente maiſon. Le diable dit ſur cela, qu'il y auoit des motifs de deux coſtez quant au fait preſent:

& que Dieu auoit eu ſes motifs; & que le diable auoit eu les ſiens auſſi, & que pour le preſent on vouloit ouyr les raiſons qui militoient du coſté de Dieu. Lors la magicienne reſpondit, que Dieu l'auoit ainſi permis, parce qu'il aimoit le cloiſtre de ſaincte Brigitte, & qu'il aimoit les autres, & qu'il aimoit encor dauantage les filles de ſaincte Brigitte de cëans; parce que la maiſon eſt toute dediée à la Vierge, & que Dieu a de couſtume d'enuoyer des tribulations en ce monde aux creatures qu'il aime, & que la tribulation eſt vn traict de l'amour diuin. Auſſi parce que Dieu veut tirer du bien de ce malefice, & qu'il veut rendre honorable la preſente famille à cauſe du malefice; laquelle pour le preſent à cauſe du meſme malefice, eſt blaſmée & diffamée.

Interrogée conſequemment ſur les cauſes & motifs, pourquoy en particulier Dieu auroit permis eſtre poſſedées celles qui le ſont preſentement, pluſtoſt que des autres de la meſme maiſon. La magicienne a reſpondu pour cauſe, parce que le diable n'auoit pas eu la permiſſion quant aux autres, & que Dieu auoit éleu celles-cy pour les laiſſer ſouffrir ce mal, & que par là il vouloit manifeſter ſa gloire. Diſant qu'elle

auoit auſſi en particulier donné ſon conſentement au diable pour faire poſſeder celles-cy, non pour auoir remarqué en elles quelque faute, ou bien pour leur auoir porté quelque haine ou mauuaiſe affection en particulier plus qu'aux autres, ou que ie les deſiraſſe pluſtoſt hors de la maiſon que les autres; mais parce que le diable m'auoit dit, qu'elles feroient vn grand fruict en la Religion, & nommoit en particulier celles-cy, & pour empeſcher ce bien, i'ay donné mon conſentemẽt au malefice. Auſſi parce qu'elles donnoient de grandes apparences qu'vn iour elles ſurpaſſeroient les autres en vertu. Le diable dit, tu as eu tes motifs, & le diable a eu les ſiens, & tous les deux motifs ont puis apres cooperé pour l'effet d'vn meſme malefice.

Interrogée conſequemment apres les ſignes & indices qu'elle diſoit auoir pour ſe tenir tres-aſſeurée de leur poſſeſſion. La magicienne commença à produire & alleguer pluſieurs ſignes, diſant.

1. Qu'elle les tenoit pour vrayement & reellement poſſedées, parce que les filles d'elles meſmes ne pouuoient dire ou faire ce qu'elles diſoient & faiſoient.

2. Parce que les operations qu'elles font, principalemẽt les irreuerẽces à l'endroit du

ſainct Sacrement, ne pouuoiẽt venir de leur volonté, car leur volonté eſt toute autre.

3. Pour autant que leurs accuſatiõs qu'elles font de moy ſont tres-ſecrettes & veritables & non imaginables, & comme elles ne peuuent ſonger ce qu'elles depoſent contre moy, auſſi n'ont elle pas la cognoiſſance par l'inſtruction de quelque familier. Car on ne peut auoir vn diable familier & ne point eſtre de la Synagogue, à laquelle n'appartiennent pas ces pauures filles : car elles ne ſont pas d'vne mauuaiſe vie; voire meſme leur vie a eſté approuuée par ceux qui ont gouuerné leurs conſciences.

4. Ie les tiens pour poſſedées, parce que trois ou quatre fois elles m'ont manifeſté mes penſées, leſquelles elles ne pouuoient ſçauoir par aucune voye : voire meſme ſuis certaine que les diables meſmes ne les pouuoient ſçauoir, & elles me les reueloient afin de me conuertir, car la manifeſtation eſtoit veritable.

5. Ie les tiens pour reellement poſſedées, parce que ie ſuis tres-certaine de leur auoir donné le malefice de poſſeſſion, & ſçay treſbien que le malefice opere ſon effet à l'endroit d'elles, & que i'ay donné à ceſte fin au diable vne cedule eſcrite de mon ſang, & ſuis autant aſſeurée

de tout cecy, comme ie ſuis aſſeurée, qu'on me iugera vn iour, voire-meſme autant aſſeurée comme de la mort.

6. Ie les tiens pour poſſedées à cauſe des propos, cris, & mouuemens extraordinaires, par leſquels les diables ſe ſont manifeſtez en elles, car ces operations & paſſions ne pouuoient aucunement proceder d'elles.

7. Auſſi pource qu'elles ont diſcerné entre les ſainctes Reliques & autres Oſſemens, & entre l'Eau beniſte & l'eau commune; ce que par voye ordinaire naturellement ne pouuoient ſçauoir pour le diſcerner.

8. Ie les tiens pour poſſedées, parce que ſouuent elles ont crié qu'elles deſiroient de ſouffrir telles peines, pour pouuoir voir vne fois noſtre Seigneur, & c'eſtoient les meſmes peines & tourmens, auec leſquels le diable ſeroit content d'acheter la fruition de Dieu, ce qu'elles ne pouuoient deſirer ny dire en leur propre nom: car elles ont l'eſpoir qu'vn iour elles verront leur Dieu, & les diables n'ont pas cét eſpoir.

9. Ie les tiens pour vrayement poſſedées, parce qu'elles ont fait des operations au nom du diable. Pour exemple elles ont adoré noſtre Seigneur à la façon que les diables ſont accouſtumez de faire les adorations

rations au corps des poſſedées par contrainte en vertu des exorciſmes.

10. Ie les iuge vrayement poſſedées à cauſe de la reſiſtence qu'elles ont monſtré & monſtrent, lors qu'il eſt queſtion de confeſſer & communier, tellement qu'vn iour ſœur Peronne expuant la ſaincte Hoſtie, la receut au bout de ſon doigt, & le meſme a fait auſſi ſœur Marie Vaudermotte.

11. Ie les iuge telles, à cauſe de la preſente publication & accuſation, car elles deſcouurent choſes totalement ſecrettes, & toutesfois vrayes, & ne l'ont pas ſceu de moy; car iamais ie n'ay traicté auec elles de ceſte matiere, ny elles auec moy.

12. Ie les iuge poſſedées, parce que les Exorciſtes les ont iugées, & les iugent telles: voire-meſme Belzebub & tout l'Enfer les tient pour poſſedées, & la pluſpart de la Synagogue tient cela pour vn point euident, & hors de toute controuerſe.

13. Ie les tiens pour reellement poſſedées, parce que Belzebub l'a affirmé par iurement ſolemnel, & ſçay treſ-bien qu'il ne iurera point ainſi vne choſe fauſſe, car ie l'ay oüy iurer que ſœur Peronne eſtoit veritablement poſſedée, & qu'elle eſtoit poſſedée à cauſe d'vn malefice, & qu'il n'y auoit point plus fort malefice, & c'eſtoit vray.

car encore que i'aye vsé de malefices & paroles pour maleficier les deux autres, comme à l'endroit de sœur Peronne; neãtmoins les paroles estoient plus terribles, desquelles ie me suis seruie pour maleficier Peronne: car elle est possedée par le Prince des demons, & a esté la premiere, & sera la derniere. Sur la fin de tout cecy le diable dit, ce present article sera vn des premiers qui se disputera.

Responces de Marie de Sains touchant la difference qu'il y a entre obsession, & possession; & entre la possession commune & ordinaire, & celle qui est par voye de malefice.

APres cela a encore distingué entre obsession, & possession; & possession ordinaire, & non ordinaire, en ceste maniere. Le 6. de Iuin 1613. dit & declara qu'elle auoit maleficié au Cloistre de Sion en la ville de Courtray certaines Religieuses, & qu'elles estoient seulement maleficiées, & qu'elle auoit dõné à cette fin son consentement illimité au diable, disant,

c'est bien maugré mon cœur que ie dis cela. A l'occasion dequoy fut interrogée sur la difference qu'elle mettoit entre les possedées, & obsedées. Et elle a respondu que le mal des possedées se tenoit au dedans, & que le mal des obsedées se tenoit dehors. Aussi disoit que l'obsession ne venoit point tant à affliger la personne, & que les obsedées ont la parole, & les fonctions de leurs sens libres, & ne font nulles morgues: disant, c'est bien vray que l'obsession trouble plus l'entendement que la simple tentation, & vient plus a esmouuoir les passions, & que les possedées ont pourtant plus de difficultez à reprimer leurs passions, & qu'ils ont la parole dure, & sont chagrins, neantmoins que elle n'alloit plus auant, & que le diable estoit souuent à l'entour de la personne qu'il obsede, & non tousiours.

Quant à la difference qu'il y a entre possession ordinaire, & celle qui prouient par voye de malefice, il fut parlé à ceste occasion. Tu accuse vn homme pour magicien: si on l'interroge là dessus, par quelle voye taschera il d'inualider, ou rendre douteuse son accusation. La magicienne a respondu, il-ma dit que ie l'accusasse à celle fin qu'on ne dist pas que le

diable l'euſt accuſé. A quoy vne des filles a dit, ce n'eſt pas cela, & c'eſt maintenant le monde renuerſé. Voicy le temps venu que les filles apprendront les ſages, & aucuns diront que ce ſont diables, & point filles qui parlent, & autres diront que ce ne ſont point des diables, mais des filles.

Apres cela la magicienne a dit, il dira que les diables l'ont accuſé par enuie, ſurquoy la fille a reparty, ce n'eſt pas encor là le nœud, il fera bon mourir quand il mourra. Finalement la magicienne dit, qu'il prendroit pour ſon principal fondement que les filles ne ſont pas poſſedées, parce qu'elles ne ſont pas poſſedées à la façon des autres : A cela vne des energumenes a reſpondu que cela eſtoit vray, & que tous ceux qui viennent & viendront, mettront en auant la meſme difficulté, & ſeront de meſme aduis.

C'eſt pourquoy on a demandé la difference qu'il y auoit entre poſſeſſion, & obſeſſion. Vne des filles a reſpondu, que la difference eſtoit grande de l'vne à l'autre. Apres la magicienne a dit, pour aſſigner vne difference, que les poſſedées ordinaires n'ont pas la memoire, ny l'intelligence de ce qu'elles parlent, mais ces filles icy ont bon entendement & ſont en leur bon ſens,

& entendent ce qu'on leur dit, & ce que le diable vient prononcer par leurs bouches, & ſentent treſ-bien quand on les frappe. Vne des energumenes a dit, vrayement nous auons la memoire de ce que nous diſons & faiſons, & nous le raconterions bien tout, & c'eſt ainſi de nous comme de Louyſe, laquelle en ſoy retenoit la ſcience & cognoiſſance de ce que Verine parloit par elle.

Apres cela, la magicienne pour aſſigner vne autre difference a dit, que la reluctation & repugnance au ſainct Sacrement eſt plus grande & notable, & qu'on les voit commettre plus d'inſolences & irreuerences à l'endroit du ſainct Sacrement, que ne font ces filles. A quoy vne des energumenes a dit, que ceſte difference n'auoit point de probabilité : à cela la magicienne repartiſt, qu'elle n'auoit iamais veu d'autres poſſedées, la fille dit, il ne vous en faut pas auoir veu d'autres : ſans les auoir veuës, tu ſçay tout cecy ſur ton doigt.

Interrogée ſi les autres poſſedées doutoient de leur poſſeſſion, & ſi celles-cy en ſont aſſeurées. Elle a dit que non; & que meſme les autres ne ſont pas touſiours aſſeurées de leur poſſeſſion, principalement du commencement.

Interrogée s'il n'y auoit pas d'autres differences outre celles qui eſtoient aſſignées : premierement vne des filles a reſpondu, ouy, ouy, il y a encor pluſieurs differences, & bien notables. Apres la magicienne a dit pour vne difference ; qu'en celles qui ſont poſſedées, & non par voye de malefice, on voit le diable monter & deſcendre en elles, voire les poſſedées meſmes le ſentent deſcendre & monter en elles ; ce qu'on ne peut remarquer és filles de ceſte maiſon, ny és autres ſemblables, & vne des filles luy dit, haſtez vous, demeurerez-vous là ? Alors la magicienne pour autre difference a dit, que celles qui ſont poſſedées, & non par malefice, parlent des langues, & non ces filles. Sur cela vne des energumenes a dit, ie pouuois bien ainſi reſpondre à quelqu'vn qui vint dernierement icy, & propoſa ceſte difficulté : mais ie l'ay laiſſé en ſa ſageſſe, on n'a iamais veu choſe ſemblable.

Apres la magicienne a dit & declaré pour autre difference, que les operations tant interieures qu'exterieures, & la façon & maniere d'operer eſtoient fort differentes d'vne part & d'autre, quand au comportement à l'endroit de noſtre Sei-

gneur, & celuy qui exorciſe: & la difference eſt bien tant grande, que ceux qui iamais n'ont veu des poſſedées par malefice, lors qu'ils les voyent ne ſçauent que dire, & penſent que tout ne ſoit qu'vne imagination. Apres encor la magicienne a dit, pour autre difference, que les organes ne peuuent eſtre empeſchez en celles qui ſont poſſedées par voye de malefice, & cela n'eſt pas ainſi aux autres: & vne des filles reſpondit, rien en nous n'eſt empeſché, nõ pas la langue, ny les mains, &c.

Interrogée apres la cauſe finale de ceſte difference, la magicienne a dit que cela ſe faiſoit ainſi pour cauſer des diuerſes opinions aux hommes. A cela vne des energumenes repartiſt, que ce n'eſtoit pas là le but, diſant, le cœur me dictoit qu'elle reſpondroit ainſi. Apres la magicienne a dit, que c'eſtoit afin que les pauures filles penſaſſent qu'elles n'eſtoient pas poſſedées, afin de gaigner par ce moyen leurs ames, & les precipiter en vn deſeſpoir. Et ſur cela vne des filles repartit, que le malefice auoit eſté inuenté finement, & malicieuſement, & que s'eſtoit cela qu'elle auoit voulu dire ces trois iours paſſez. Interrogée ſi pour celle fin il eſtoit neceſſaire qu'elles n'euſſent pas leurs organes

empeſchez. Reſpondit que ſi, diſant pour ſa raiſon, que ſi elles euſſent eu leurs organes empeſchez, elles euſſent auſſi cognu leur poſſeſſion, mais en ce qu'elles voyent que leurs organes ne ſont point empeſchez, elles ne croyent point eſtre poſſedées. Auſſi cela ſe faiſoit afin que le diable qui les poſſedroit auec plus d'apparence pourroit dire: Ie ne ſuis point vn diable, ie ne fais point comme font les autres.

Apres la magicienne a encor donné ceſte difference, diſant que le diable ſe ſert des pieds, mains, ſens, & membres, de celles qui ſont poſſedées par malefice, & parle à la façon qu'elles parlent, ce qu'on ne voit point aux autres: car aux autres poſſedées on entend vne voix diſſemblable à la propre voix de la creature, & aux filles la voix que prend le diable lors qu'il parle, eſt ſemblable à la voix des filles. Et parce qu'il ſe ſert des organes, comme ſi elles eſtoient libres & non violentées: voila pourquoy les filles penſent que les operations qui ſe font par le diable, ſoient leurs propres operations: & vne des energumenes a reparty ſur cecy diſant, encor les Rabbins trouueront icy à redire & repliquer à l'encontre.

Reſponces de Marie de Sains touchant le malefice de poſſeſsion.

Chapitre VII.

APres qu'on l'euſt interrogée ſur la difference entre la poſſeſſion ordinaire, & celle qui ſe fait par voye de malefice, on la commencé à ſonder pour ſçauoir les cauſes de ce malefice. Et quant à l'efficiente fuſt interrogée, qui auoit eſté celuy qui premierement inuenta ce malefice de poſſedation. Sur cela la magicienne a reſpondu, que Louys Gaufridy auoit eſté le premier inuenteur, & qu'elle eſtoit de la Synagogue, lors qu'il inuenta ce malefice. Et vne des energumenes dit, ceſte parole eſt vne parole de verité, car c'eſt vne nouuelle malice, & luy en eſt l'autheur.

Interrogée, quand & en quelle année Louys auoit commencé ce malefice : Elle a reſpondu, que ce fuſt l'an 1608. que Louys l'auoit excogité, & que Magdelaine l'auoit practiqué, diſant que le malefice premierement s'eſt manifeſté preſque deux ans apres qu'il fuſt donné, & qu'il s'eſtoit mon-

ſtré en Louyſe, & qu'il auoit eſté inuenté deuant qu'on le miſt en œuure, & que premierement il fut mis en œuure l'an 1608. enuirõ la Feſte de tous les Saincts, ſur la fin du mois d'Octobre. Et par vne des energumenes fuſt dit, elle a bien parlé iuſques là, & il faut ſupputer les iours, pour voir ſi nous viendrons au bout de noſtre compte, & facilement par là vous entendrez, qui a eſté la premiere qui practiqua ce malefice, elle nommera de nom & ſurnom, celle qui a eſté la premiere.

Interrogée, quand on auoit commencé à donner ce malefice en la maiſon de ſaincte Brigitte, elle a reſpondu que ce fuſt l'an 1609. au mois de Iuin le 8. ou 9. iour du meſme mois, & que ce ne fuſt pas vn iour de marque.

Interrogée, qui auoit eſté la premiere qui iamais auoit mis en œuure vn tel malefice, elle a reſpondu. Marie de Sains a eſté la premiere qui a mis en œuure le malefice de poſſedation. Interrogée, ſi les filles auoient eſté poſſedées deuant que le malefice ſe fuſt monſtré en elles, & quelle des filles auoit eſté la premiere, quelle la derniere. A cela le demon par vne des filles reſpondiſt, qu'elles auoient bien eſté vn an poſſedées deuant que la poſſeſſion ſe mõſtraſt. Apres la Magicienne a dit & decla-

ré, que ſœur Peronne Imbert auoit eſté la premiere, & que ſœur Françoiſe Boulonois auoit eſté la deuxieſme, & que ſœur Catherine Fourniere auoit eſté la troiſieſme, & que ſœur Marie Vander-motte auoit eſté la quatrieſme, & que ſœur Marie de Launoy auoit eſté la cinquieſme, & que ſœur Peronne auoit eſté la premiere entre tous qui iamais furent ainſi maleficiez en ce monde; & la magicienne dit qu'on luy auoit promis à cauſe de cela, des ſouuerains honneurs, & que Louys fuſt eſleué à la principauté pour auoir eſté le premier autheur & inuenteur de ce malefice, diſant qu'il auoit ſuccedé à certain, qui mourut de ſa mort naturelle, & que les diables luy auoient promis la principauté auſſitoſt qu'elle vacqueroit, & qu'à elle on luy donna auſſi-toſt place immediatement apres Magdelaine. A cela par vne des filles fut dit, voyla maintenant celle qui diſoit qu'elle n'auoit pas eſté de la table de Magdelaine, & qui faiſoit ſemblant de ne rien ſçauoir: ſi autre choſe ne ſuruiẽt apres celle cy, la principauté ſera pour Simone, quand elle ſeroit preſte d'eſtre entre les mains de la Iuſtice, & on ne demãdera pas ſi elle ſera contente ou non. Encor qu'elle fuſt à 100. lieuës d'icy on la trouuera. Il y a encor des choſes grandes à dire, c'eſt vn chef d'œu-

ure, on n'aura pas ſi toſt la fin, & ne prendra pas ſa fin par ceux-là.

Interrogée conſequemment, dequoy & comment ce malefice auoit eſté compoſé. Premierement vne des filles a reſpondu, que le malefice n'eſtoit pas de petite conſequence, & que pour le former, les diables auoient tenu pluſieurs conſeils, & c'auoit eſté vne choſe difficile. Apres la magicienne a dit, que Louys auoit traicté ſur cela auec Belzebub, & qu'il auoit dit aux diables : Voila que nous auons la puiſſance pour faire tant de choſes, & nous n'auons pas encor fait poſſeder aucune perſonne par voye de malefice. Et qu'il auoit demandé à Belzebub, poſé qu'il donnaſt à quelqu'vn tel malefice, ſi en vertu d'iceluy, il pourroit faire entrer le diable au corps d'vne telle perſonne, & que Belzebub luy auroit reſpondu qu'il eſtoit faiſable, moyennant le conſentement d'vne perſonne libre, & que les poudres du bouc ſeruiroient aux fins de ce malefice, & que s'il n'operoit point à la premiere fois, il conuiendroit le reiterer pour la deuxieſme fois : voire pour la troiſieſme, iuſques à ce qu'on verroit euidemment la poſſeſſion de la perſonne maleficiée : declarant qu'on auoit deux ou trois fois tenu conſeil pour voir s'il pour-

roit ſortir ſon effect; & que la fin du malefice tendoit pour tant plus facilement gaigner les ames.

Interrogée ſur les ingrediens du malefice, vne des filles a reſpondu, ne luy dites rien, elle vous le dira tout ſans que vous luy demandiez, afin que tout ſoit fait plus authentiquement. Apres la magicienne a reſpondu, diſant que pour faire & compoſer ce malefice, elles auoient prins de la ſaincte Hoſtie auec les poudres du bouc, & des oſſemens de morts, & des teſtes des petits enfans, & du ſang de noſtre Seigneur conſacré par Louys, & de la ſemence humaine, de ma ſemence, de la ſemence de Magdelaine, & de Louys, & du prince Moderne. Auſſi auons nous prins les cheueux de nos parties honteuſes, des parties de deuant & derriere, & des ongles puluériſez, tant des pieds que des mains, & des parties honteuſes qu'on coupoit aux petits enfans: & pour dire tout en vn mot, qu'ils n'auoient rien en leur corps qu'ils ne donnaſſent, & conſacraſſent pour fabriquer vn tel malefice: diſant, qu'ils auoient donné de la chair de leurs parties honteuſes, de la moüelle de leurs os, de leurs entrailles, de leur cœur, de leur ſang, de leurs poulmons, de leurs reins, de leur foye, de la rate, de leur cerueller, de

leur memoire, de leur imaginatiue, de leur ſens commun, de leurs pieds, de leurs mains : Diſant, voyla les ingrediens du malefice, le diable dit, voyla vn holopodride, & n'a pas grandement failly, & diſant la magicienne, c'eſt bien maugré mon cœur que i'ay dit tout cecy, le diable a reſpõdu, c'eſt bien auſſi maugré pluſieurs autres. Interrogée ſur la maniere & façon qu'on auoit vſé pour parfaire & accomplir vn tel malefice. Premierement le diable a reſpondu; tout ainſi cõme ils ont vſé pour leurs ingrediens de toute choſe meſchante, & abominable ; ainſi ont ils vſé de paroles fort execrables. Apres la magiciẽne a reſpondu, que du commencement on offrit à Lucifer tous les ingrediens du malefice, & qu'apres ils auoient prié Lucifer qu'il vouluſt donner de ſa vertu à tout cela, afin qu'il ſeruiſt pour malefice de poſſedation : & qu'ils auoient prié durant leur oblation en ceſte maniere. *Lucifer Dieu tout-puiſſant, nous vous prions tous de donner la vertu & force à ce malefice, afin de faire poſſeder par iceluy, la creature ſur laquelle il ſera ietté.* Outre ce declara que Belzebub deſcẽdit aux Enfers pour parler à Lucifer, & luy dire que la Synagogue luy venoit d'offrir vn tel malefice, afin qu'il luy donnaſt la vertu & pouuoir qu'ils demandoiẽt:

& que Lucifer l'agreoit, car ce malefice n'auoit pas encor esté au monde; disant, que Lucifer auoit demandé apres l'inuenteur, & que Belzebub luy dit que Louys auoit esté le premier qui auoit parlé de cela, & apres Magdelaine, & apres Marie de Sains, & apres le Prince moderne. Et que Lucifer auroit respondu qu'ils estoient bien ses singuliers amis, pour auoir inuenté ce malefice, & qu'il dit à Belzebub; voicy que ie vous dõne toute ma puissance, afin que vous apportiez force & vertu à ce malefice pour le faire operer en tout lieu, & toute personne sur laquelle il sera ietté. *Ie vous donne la puissance de dõner le diable au corps;* disant, que Belzebub retourna auec ceste cõmission, & racõta le tout à la Synagogue, disãt, qu'il auoit toute authorité & puissance pour faire operer le malefice, & que tous ceux de la Synagogue furent fort resioüis, & qu'ils ont sacrifié plusieurs enfans à Lucifer en action de graces pour auoir dõné vn tel pouuoir à la Synagogue. Et vne des filles a dit; il y aura tãt & tãt qui cõtredirõt à tout cecy, & serõt vn iour biẽ estõnez; & Dieu ne descendra pas du Ciel pour les prendre par la main, ny n'enuoyera pas vn de ses Anges pour les faire croire, *finite illos*, il nous faut contenter & satisfaire à tous ces esprits.

Interrogée comment on pouuoit auoir contribué de ſon cœur pour faire le ſuſdit malefice. Parce qu'on dit communement que les parties nobles d'vn corps humain doiuẽt eſtre gardées entieres & ſaines pour viure, & que le cœur ne peut ſouffrir nul attouchement ſans mourir. A cela premierement vne des filles a dit, (car il y en aura qui demanderont comment cela ſe peut faire.) Apres la magicienne a reſpondu, que quand on dit que le diable prend du cœur des parties nobles d'vne creature : cela ne s'entend point, parce qu'il fait quelque abſciſſion ou detraction, ou diminution du cœur, ou des parties nobles : mais cela s'entend entant qu'il prend les parties honteuſes d'vn petit enfant, & auec icelles vient toucher les parties nobles d'vne creature: voire meſme le cœur d'vne perſonne. Et à celavne des filles y adiouſta, diſant qu'apres, cela eſtoit reputé pour meſme choſe, que ce qui auoit eſté touché; comme il aduient aux Reliques.

Interrogée comment on pouuoit toucher le cœur humain par choſe ſemblable ſans le faire mourir, *quia cor non patitur extraneum.* A cela premierement le demon a reſpondu, que cela ne leur eſtoit pas difficile, & que c'eſtoit tout autre choſe d'vn corps &

des

des diables qui ſont eſprits & penetrent, & ſe peuuent eſpandre par tout, & peuuent par ce moyen faire que le cœur ſoit touché, & point offenſé. Apres la magicienne a reſpondu, que le diable ayant ja ſaiſi le cœur, il oſte au corps exterieur & eſtrange la vertu leſiue: diſant, que pour faire cela la perſonne doit eſtre dediée au diable: car s'il n'auoit pas vne libre & entiere poſſeſſion ſur la perſonne, il ne la pourroit preſeruer.

Et à ce propos on fit mention de certaine poſſedée, de laquelle on lit qu'elle auoit donné de ſes parties nobles au diable; voire meſme que le diable les auroit finalement renduës. Et le demon par vne des filles a dit, ſi on eſtoit bien aſſeuré que cela s'eſtoit ainſi paſſé, & que ceſte poſſedée n'auoit pas eſté magicienne, comme celle-cy; auſſi peut on bien former des pieces à leur ſemblance. Et la magicienne a dit, que c'eſtoit vne meſme choſe icy & là, & qu'on auoit ſeulement rapporté des pieces faites à la ſemblance, & que ce n'eſtoient pas pieces qu'on auoit coupé des parties nobles de la creature.

Interrogée comment & pourquoy elle ſe diſoit tres-aſſeurée que tout ce qui arriueroit, auoit eſté dit & predit par Belzebub? elle a reſpõdu, qu'elle eſtoit autant certaine & aſſeurée que tout arriueroit, comme elle

eſtoit aſſeurée de ſa mort. Premierement, pource que Belzebub auoit dit que Dieu auoit reuelé tout cela. Secondement, pource qu'il ne l'auoit pas manifeſté de ſa propre volonté: mais ayant eſté contraint à ce faire, ainſi que meſme il confeſſoit, & qu'il y auoit de l'apparence, d'autant que ce n'eſt pas la couſtume des diables de parler en ceſte maniere: veu que cela ne pouuoit tourner à la deception des hommes: & d'autant qu'il ne le diſoit point pour ſon plaiſir, pource qu'il ſe monſtroit grandement eſmeu & triſte. Tiercement, ie m'aſſeure de cecy, parce qu'il a confirmé ſon dire, ſçauoir qu'il auoit parlé de la part de Dieu en la preſence du venerable Sacrement, & qu'il tient touſiours bon, & qu'il n'a pas encor eſté veu dire le contraire.

A ce propos pour plus grande confirmation de cecy, le diable a dit que ny luy ny l'autre chef de la Synagogue depuis ce tẽps ne l'auoit contredit. Et elle reſpondit, que c'eſtoit vray, & que l'on ne l'auoit fait, pource qu'on eſt tres-aſſeuré que Belzebub tient pour Lucifer, & pour tous ceux de la Synagogue: & que pourtant il n'eſtoit aucunement probable qu'il auroit proferé toutes ces paroles de ſon propre motif, car elles tournent au detriment de la Synagogue la-

quelle il aime. Et le diable a dit à ce propos, qu'il eſtoit ainſi de luy pour le preſent, comme ſi vn Roy ſollicitoit luy-meſme la ruine de ſon eſtat, & la perte de ſes vaſſaux pour agrandir ſon aduerſaire, parce que Belzebub & toute la Synagogue eſt contre la gloire de Dieu.

TRAICTE' V.

OV IL EST PARLE' DE SIMONE DOVRLET, DE SON opiniaſtreté, & ſes confeſſions.

Quelle fut Symone Dourlet, & les diſpoſitions à ſon information.

CHAPITRE PREMIER.

DONC Symone Dourlet eſtoit vne fille natifue de l'Iſle en Flandre, ainſi comme Marie de Sains, & print l'habit audit Monaſtere de ſaincte Brigitte, à l'inſtance & perſuaſion du diable, afin de fortifier Marie de Sains en ſes mauuais deſſeins : & au meſme temps que ſa compagne ſe deſcouurit, au meſme elle ſe deſcouurit auſſi. Et interrogée par Monſieur l'Official de Monſeigneur de Tournay, qui eſtoit ce-

luy qui l'auoit ſeduite, iamais on ne peut tirer d'elle vn mot de confeſſion. C'eſt pourquoy on luy oſta l'habit eſtant encor nouice, & la mit on en priſon à Tournay dans l'Eueſché, où elle fuſt bien pres d'vn an ſans vouloir dire plus qu'elle n'auoit dit.

Et à la ſolicitation d'aucuns ſiens parens fut relaxée par Monſeigneur de Tournay: & à la perſuaſion de ſes parens alla ſeruir en la ville de Valecennes, & fut ſa retraicte tant ſecrette, que ceux du Monaſtere ne peurent oncques ſçauoir dequoy elle eſtoit deuenuë.

Or en la meſme ville de Valecennes où elle s'eſtoit retirée, il y auoit vn ieune hõme de l'Iſle qui la recogneut, & la venant voir en deuint amoureux en deliberation de ſe marier enſemble, & elle y conſentit; mais le chargea bien eſtroitement de ne deſcouurir à perſonne de ſes parens où elle ſe tenoit.

Il ne ſceut oncques ſi bien faire, qu'en fin par importunité, il ne le declaraſt à vne ſienne tante Religieuſe conuerſe au Cloiſtre de la Biete, de l'Ordre de ſainct Dominique, ſitué en ladite ville de l'Iſle; neantmoins auec bien eſtroite deffence de ne le point declarer plus auant. Elle le promit, mais elle ne le ſceut long temps tenir ſecret, ains le dit à vne autre Religieuſe, comme à

vne ſienne confidente, qui le dit au Pere Domptius, à l'heure qu'il eſtoit apres pour le ſçauoir, qui le dit auſſi toſt à Monſieur le Comte Deſtairres, qui auſſi toſt depeſcha maiſtre Pierre du Freſne à Valecennes afin de l'arreſter. Et le 25. de Iuin 1613. Madame l'Abbeſſe receut lettres dudit du Freſne qu'il auoit fait apprehender Simone à Valecennes ſuiuant la commiſſion de Monſieur le Comte Deſtairres.

Le 28. de Iuin, Monſieur le Comte Deſtairres mandoit par vne lettre qu'il partoit de Marimont, afin de communiquer ſur cét affaire auec leurs Alteſſes.

Le 2. de Iuillet, le Pere Domptius receut vne lettre de Monſieur le Comte Deſtaires en la teneur qui s'enſuit.

Monſieur noſtre Maiſtre, le Nonce Apoſtolique eſcrit lettres par ce meſſager au Prieur de voſtre maiſon, pour vous faire venir incontinent à Bruſſelles, auec toutes vos informations & eſcrits, ſoit qu'ils ſoient mis au net, ou non. Auſſi ne faillez de venir en toute diligence: & ce meſſager vous pourra accompagner, & fournir vos neceſſitez par le chemin. Ainſi vous attendant en bonne deuotion, ie me recommande à vos bonnes prieres, & demeure tres-affectionné à vous ſeruir, Nicolas de Mont-morency: De Bruſſelles le premier de Iuillet 1613.

Le troiſieſme de Iuillet le Pere Dominicain eſt party de l'Iſle pour s'acheminer vers Bruſſelles, où il arriua le quatrieſme de Iuillet y trouuant ſon Reuerendiſſime Pere Prouincial, auec lequel il communiqua la cauſe de ſa venuë, & le trouua bien attentif & beneuole.

Le cinquieſme de Iuillet ſe fiſt vne aſſemblée à la maiſon de Monſeigneur le Nonce Apoſtolique par ordonnance des Archiducs, pour determiner ſur ce preſent affaire, où ſe ſont trouuez pour lors,

Monſeigneur le Nonce Apoſtolique Archeueſque de Rhodes.

Monſeigneur l'Archeueſque de Malines.

Le Reuerendiſſime Pere Confeſſeur de l'Infante.

Le Reuerendiſſime Pere Prouincial des Freres Preſcheurs.

Le Reuerendiſſime Pere Thomas à Ieſu Prieur des Carmes Deſchauſſez.

Monſieur Lintrenſis Docteur de Doüay.

Monſieur le Comte Deſtairres.

Mõſieur Mazius Conſeiller au Conſeil Priué de leurs Alteſſes.

Leſquels ont commandé au P. Domptius de dire, rapporter, & declarer ce qu'il auoit recognu au preſent affaire. Apres ſa rela-

tion, le R. Pere Prouincial des FF. Preſcheurs en pleine aſſemblée auec pluſieurs paroles, declara qu'il ne pouuoit que bien preſumer de tout ceſt affaire : veu que le Pere Domptius ne s'eſtoit entremis d'exorcizer ſinon par le commandement expres de ſes Superieurs, à l'inſtance de deux Eueſques, & de pluſieurs autres perſonnes honorables.

Le reſultat de ceſte aſſemblée fut qu'on eſtabliroit des Commiſſaires de la part de Monſeigneur le Nonce, qui s'informeroient du paſſé, & pourſuiuroient pour l'aduenir.

Le quinzieſme de Iuillet 1613. l'affaire fut rapportée deuant leurs Alteſſes; & fut grandement debatu & diſputé, ſi le Pere Domptius deuoit aſſiſter aux confrontations pour l'aduenir, ou non. Le Reuerendiſſime Pere Confeſſeur de leurs Alteſſes ſouſtenoit que le Pere ne deuoit point aſſiſter, autres opinoient le contraire. En fin ſon Alteſſe dit & declara qu'on eſtabliroit des Commiſſaires, & que le Pere Domptius aſſiſteroit à tous les actes, & ſeruiroit d'Adioint en cét affaire.

Le 16. de Iuillet, leurs Alteſſes ont communiqué auec l'Infante la relarion que le Pere Domptius auoit faite à l'aſſemblée des

deputez: & Madame la Comteſſe de la Fere dit à Monſieur le Comte Deſtairres, que les abominations & impietez y rapportées luy firent dreſſer les cheueux en teſte.

Le 19 de Iuillet, Monſieur le Comte Deſtairres traicta auec l'Infante du meſme affaire, laquelle luy dit que ſon intẽtion eſtoit que la iuſtice ſe fiſt, auec autres propos qui monſtroient en elle autant de zele, comme de pieté enuers Dieu.

Le 23. de Iuillet 1613. alla au Conuent des Dominicains de Bruſſelles, l'Auditeur de Monſeigneur le Nonce, diſant que le Pere Domptius eſtoit deputé pour venir auec les Commiſſaires: & apres quelques iours donna l'eſcrit de ceſte commiſſion en la teneur qui s'enſuit.

Reuerende in Chriſto nobis dilecte. Relatum ad nos nuper eſt nonnullas nominatim in oppido Inſulenſi reperiri perſonas, de ſortilegijs & maleficis valde ſuſpectas, cuius quidem relationis occaſione factum eſt, vt ad earum nobis narratarum veritatem eruẽdam illuc cum ſpeciali commiſſione mittendos duxerimus Officialem Mechlimenſem, & Auditorẽ noſtrum. Quoniam verò in huiuſmodi cauſa reuerentiæ tuæ operã in multis proficuam fore arbitramur, cùm præſertim multiplici fide dignorum teſtimonio cognouerimus, te in exorcizandis à dæmone obſeſſis multos labores æquè

piè atque alacriter susceptisse non contemnẽdo sæpe cum fructu. Propterea præsentium tenore cõcedendum tibi duximus, prout concedimus, facultatem & licentiam exorcizandi omnes, & quascumque personas ab immundis spiritibus possessas, de quibus personis à prædictis nostris Commissarijs præmonitus fueris; ita tamen vt in tuis exorcismis, sanctæ Romanæ Ecclesiæ ritum sequaris. Deus te custodiat. Bruxellæ die 23. Iulij 1613. Reuerentiæ tuæ amantissimus G. Archiepiscopus R. Nuntius.

Le 24. de Iuillet, fut loüé le charriot pour aller de Bruxelles à Tournay le lendemain, & le voyage fut retardé d'vn iour, à cause que Monsieur l'Auditeur vn des Commissaires, deuint soudainement malalade d'vne colique.

Ce mesme iour Monsieur le Comte Destairres nous enuoya ce memoire:

Nostre Maistre, ie vous enuoye par le porteur de ceste-cy, lettres pour Monsieur le Cõte d'Hanap, & pour le Magistrat de l'Isle, & de Valecennes, & de Tournay, afin de prester le bras seculier aux Commissaires de Monsieur le Nonce aussi tost qu'ils en seront requis. La lettre pour ceux de Valecennes est à celle fin qu'ils laissent suiure Simone à l'Isle, ou en tel lieu que trouueront conuenir les Commissaires. Vous la pourrez enuoyer lors que vous verrez que Messieurs de Tournay

permettront Marie de Sains aller à l'Iſle: car en cas qu'ils ne vouluſſent aucunement le permettre, il faudroit alors faire amener Simone à Tournay. S'il m'eſt poſsible ie vous ſuiuray, & en tout euenement ie vous recommande à la grace de Dieu, & ſoubs ſa protection, me recommandant à vos prieres.

Le 26. de Iuillet, vn peu deuant que de monter au charriot, il faiſoit vn temps fort beau, & à l'heure qu'il eſtoit queſtion de monter; voila ſubitement arriuer vne tempeſte extraordinaire meſlée de tonerres, foudres, & grande abondance de pluyes, laquelle nous accompagna iuſques à vne lieuë de Bruxelles, & ſembloit que ce meſme temps vouloit recommencer ſur le tard, mais tout ſe diſſipa.

Le 27. de Iuillet, Meſſieurs les Commiſſaires ſont arriuez à Tournay, & deuant toute autre choſe ſont allez voir Monſeigneur de Tournay, qui leur a dit que la magicienne perſiſtoit touſiours en ſa confeſſion, & lors principalement qu'on deſiroit la rendre douteuſe. Le meſme iour, Meſſieurs les Commiſſaires m'ont commandé de faire vn eſcrit où ie mettrois les indices qu'on auoit pour la iuger magicienne.

Le 28. de Iuillet, Meſſieurs les Com-

miſſaires ont examiné Marie de Sains en la priſon de Monſeigneur de Tournay, où ils furent empeſchez depuis le grand matin iuſques à dix heures du ſoir.

Le 29. de Iuillet, ſommes partis pour aller à Valecennes, où i'ay donné à Monſieur le Preuoſt de la ville, les lettres de Monſieur le Comte Deſtairres, lequel nous a promis toute aſſiſtance.

Ce meſme iour, ie ſuis allé parler à Simone, laquelle n'a pas voulu confeſſer eſtre magicienne ; & librement d'elle-meſme s'offrit de parler à Marie pour la dementir; ce qu'ayant rapporté à Meſſieurs, ils ſont allez aux priſons où ils l'ont trouuée en la diſpoſitiõ ſuſdite; dequoy pour lors ils ont paſſé acte public, qui fut ſigné par la meſme Simone, & mis au ſac de ſon procez.

Le 30. de Iuillet, Meſſieurs les Commiſſaires ont prins leurs chemins deuers l'Iſle, & paſſant par Tournay ont enleué de la priſon Epiſcopale Marie de Sains pour commencer leur charge: & ſur les chemins Marie de Sains nous dit, qu'elle auoit eſté viſitée par la Sage femme, & qu'elle l'auoit trouuée corrompuë, & enceinte.

Le 31. Iuillet, madame l'Abbeſſe du Monaſtere de ſaincte Brigitte, fuſt oüye par Meſſieurs les Commiſſaires en ſes depoſi-

tions qu'elle fiſt à charge de Simone Dourlet, qui ſont au ſac du procez. Auſſi le meſme iour, Meſſieurs ont donné audience à Simone Dourlet pour l'entendre en ſa iuſtification, laquelle reſpondit ſur tous les poincts fort promptement & ſubtilement, laiſſant les Informateurs fort eſmerueillez de ſon eſprit.

Le 1. 2. 3. 4. 5 & 6. d'Aouſt de l'an 1613. on a trauaillé à la confeſſion de Simone Dourlet, par les actes de cinq premieres confrontations, où appert ſa grande opiniaſtreté & malefice : à la ſixieſme confrontation arriua ſa confeſſion admirable. Les autres iours enſuiuants, confeſſa & deſcouuriſt en particulier pluſieurs choſes pour ſe monſtrer vne vraye ſorciere, comme il ſe verra cy-apres.

De la grande obſtination de Simone Dourlet, dictée par Marie de Sains, le Scribe n'ayant peu l'eſcrire lors que l'on trauailloit à la conuertir; lequel cependant certifie comme deuant Dieu, la relation de tout cecy eſtre veritable.

CHAPITRE II.

LE premier d'Aouſt mil ſix cens treize, eſtans arriuez les deux Commiſſaires & ayants parlé à Simone le iour de deuant, & n'ayans ſceu tirer d'elle aucune confeſſion, voyans qu'elle perſiſtoit touſiours en ſa negatiue, trouuerent bon de me faire venir, & eſtant arriuée là, me dirent. Nous eſtants arriuez à Tournay, auez accuſé Simone, c'eſt bien fait d'accuſer les complices, cela vous ſeruira en remiſſion de vos pechez, mais auiſez bien de ne pas accuſer perſonne fauſſement de ce crime, car ce ſeroit vne grande offenſe deuant Dieu. A quoy ie reſpondis, Meſſieurs, ie n'accuſe point Simone fauſſement, ſi elle n'eſt point ſorciere, iamais il n'y en a eu nulle,

ie luy diray bien en ſa preſence, & luy ſouſtiendray iuſques à la mort, qu'elle eſt magicienne & ſorciere. Et bien diſoient-ils, trouuerez vous bien les marques ſur elle. Meſſieurs, diſois-ie ; il ne faut point au premier coup aller là, il faut vn peu oüir les reſponces qu'elle fera ſur les interrogations que ie luy feray ; car ie ne l'ay pas encore accuſée en ſa preſence. Et ſur cela, on appella Simone, & Meſſieurs luy ont demandé ſi elle n'auoit point penſé depuis hier à ſa conſcience. Elle reſpondit, i'ay penſé à dire la verité. Sur cela, ie commẽçay à parler: & à toutes les interrogations que ie luy ay faites, elle a tout nié; & voyant qu'elle perſiſtoit ſi ferme, ie dis, Meſſieurs, il faut neceſſairement auoir les diables. Symone dit, qu'ils viennent hardiment, ie n'ay point peur : Sur cela, Meſſieurs ont dit, retirez vous, nous vous appellerons. Apres on m'appella, & on me propoſa ce que i'auois dit, & ont trouué bon d'amener vne des poſſedées auec moy en la preſence de Simone.

Eſtants arriuez au premier exorciſme, le diable s'eſt monſtré, & vous luy auez commandé de parler à la gloire de Dieu, & à la confuſion de l'Enfer, & de ne point accuſer aucune innocente. Apres il dit, innocente ? elle eſt magicienne & ſorciere.

Ie dis, liez *Lucem* (ſon familier s'appelloit *Lucem*, & la maintenoit à ſon opiniaſtreté,) & elle confeſſera. Belzebub dit, attend, attend, nous rabaiſſerons ton caquet, quel Dieu adore tu ? Simone dit, Ieſus-Chriſt. Belzeb. dit, quel Ieſus-Chriſt? Simone dit, né de la Vierge. Belzebub dit, quelle Vierge ? Les heretiques auſſi diſẽt ainſi. Simone dit, Ieſus-Chriſt crucifié. Belzebub dit, il faudroit qu'il n'y euſt point de diables, alors vous adorerez Dieu ? I'ay dit-elle, adoré autre Dieu que toy.

Apres vous allaſtes encor exorciſer, & ie penſois que Belzebub deuoit parler par Peronne, & ſortiſt de Peronne, & laiſſa Leuiathan en ſa place, & commença de parler par moy, afin de luy amolir le cœur: & eſtant courroucé, d'autant que par la vertu des exorciſmes, il eſtoit contraint de parler, il me fit premierement aller vers vous pour s'en venger, diſant, meſchant malheureux, que n'as tu demeuré en France, ſans icy me venir faire tant de mal. Apres ſe tournant vers Simone, diſoit. Meſchante malheureuſe tu foule le pretieux ſang de ton Dieu aux pieds; ce pretieux ſang qu'il a reſpandu auec ſi grande peine & douleur: tu le foule aux pieds ſi indignement. O ſi le diable pouuoit auoir l'heur que tu as maudite creature ! il ne ſeroit

point

point obſtiné comme tu l'es. O que n'ayie la puiſſance, tu ne ſerois pas vn clin d'œil ſur la terre ! Ie te dis Simone, que la porte du ciel t'eſt fermée ſi tu ne changes de vie. Tes pechez, meſchante, ſont en nombre comme le ſable de la mer. Ie ſuis le plus ſuperbe Ange, apres Lucifer, que iamais Dieu crea ; & il faut icy contre ma ſuperbe que ie m'humilie, & viẽne à obeir, & contre ma meſchante volonté vienne à accuſer ces ames malheureuſes, & encor demeurent elles obſtinées. Ie t'aſſeure de la part de ce grand Dieu, que tu es iuſtement, iuſtement, & tres-iuſtement accuſée. Pauure malheureuſe, penſe à ton ame, prie ce bon Dieu, qui a condemné Lucifer aux Enfers, dreſſe à celuy-là ton cœur; car Iudas & Cain ſont des innocens au prix de toy.

Et vous Meſſieurs, de la part du grand Dieu viuant qui a condemné Lucifer aux Enfers : Ie vous dis qu'il faut que vous admoneſtiez ceſte fille de ſon ſalut trois ou quatre fois, & ſi vous voyez que n'y profitiez rien, il luy faut faire donner la gehenne; n'attendez plus heure, ny demie, Dieu ne le veut plus ſouffrir : ſi vous ne le faites, ſoyez aſſeurez que Dieu vous punira bien toſt.

Apres cela, il dit quatre à cinq fois, que ne reſponds-tu à ce que ie dis, tu ne dis rien, parle, parle meſchante. Simone dit, i'attens que Dieu monſtre la verité. Sur cela Belzebub dit, par moy ne monſtre-il pas la verité quand il contraint les diables de parler contre leur volonté, veux-tu qu'il deſcende du Ciel. Ie te deſtruirois bien, ſi on me laiſſoit faire. Simone dit, non ie ne le demande point : ie demande tant ſeulement qu'il demonſtre la verité. Belzebub dit, Simone tu vois la verité aſſez, penſe à ton cas, ſi tu te voyois, ton ame eſt plus laide que Lucifer. Leuiathan dit, auſſi elle ſera miſe au plus haut des Seraphins ; tous les ſuſdits & pluſieurs autres propos furent dicts à la premiere confrontation.

Le meſme iour on a encor mené au deuant de Simone les trois filles poſſedées. Et premierement ſœur Catherine, apres ſœur Françoiſe, apres toutes les trois poſſedées enſemble, & apres eſtre adiurées ont affirmé vniformement, que Simone eſtoit vne magicienne, & du ſurplus l'ont accuſée de pluſieurs crimes touchant la magie, & nonobſtant tout cela, demeura obſtinée. Outre-ce, de l'autre coſté ie la preſſois fort, & nonobſtant cela perſiſtoit touſiours ferme

en ſa negatiue.

Le meſme iour Meſſieurs les Commiſſaires ont voulu voir les marques,& Simone d'elle meſme s'eſt preſentée afin qu'on la viſitaſt, & on a trouué ſur elle trois ou quatre marques, en l'vne i'ay mis l'eſguille, en l'autre ſœur Yſabeau Seſtic; és deux autres monſieur l'Official, en vn autre qu'elle auoit à la poictrine vne autre Religieuſe, & nonobſtant tout cela, perſiſta touſiours en ſa negatiue.

Outre ce, i'ay fait deuant elle vne humble confeſſion de mon peché, diſant, ô! Meſſieurs, priez Dieu pour moy, & demandez miſericorde à Dieu pour moy, qu'il me pardonne mes pechez. Ie ſuis la plus meſchante creature du monde, ô terre que tu es bonne de ſouſtenir telle meſchante comme ie ſuis? ô creatures inſenſibles que ie voy, priez Dieu, & demandez miſericorde pour moy: car mes pechez ſont ſi grands qu'auez veu que i'ay commis, qu'il me ſemble que la terre tremble de la roideur de mes pechez; & nonobſtant tout cela, demeura touſiours en ſa negatiue, opiniaſtre & obſtinée.

Continuation de la grande opiniaſtreté de Simone Dourlet complice, dictée par Marie de Sains.

CHAPITRE III.

LEs trois poſſedées auoient maintenu hier deuant Meſſieurs, comme i'auois dit au matin, qu'elle eſtoit magicienne & ſorciere. Et quand ie ſuis venuë, vous m'auez demandé, ſi ie voulois maintenir ce que i'auois dit au matin, & i'ay dit ouy. Apres m'auez demandé ſi i'eſtois bien aſſeurée que tout cecy venoit de Dieu: Le diable dit, vous en auez tous vos papiers pleins. Et ie diſois, que ce n'eſtoit point la couſtume du diable d'accuſer les pecheurs: & à toutes les demandes que les diables ou moy fiſmes à Simone, touſiours diſoit, i'attends à voir la verité.

Et apres que Meſſieurs veirent qu'ils ne pouuoient auoir autre choſe, demandoiét apres les marques. Et ie dis, qu'elle ſe deſcouſtre, & qu'on voye ſon dos, & ie les monſtreray; & apres elle s'en alla dechauſſer, & i'en monſtray deux; & à la premiere

ie mis l'eſguille dedans, & le ſang ne ſortiſt point, & à la deuxieſme vers le genoux, ie monſtray ſeulement la place, & ſœur Yſabeau Seſtic mit à plus prés toute l'eſguille dedans, & ne diſoit rien, & le ſang ne ſortiſt point, & Meſſieurs l'eſprouuerent.

Apres cela ſe decouſtra, & ie monſtray encor deux marques, l'vne ſur l'eſpaule, & l'autre ſur le dos, & mettant de l'ancre ſus, elle cria, ay, ay, vous me percés, vous mettez l'eſguille tout dedans, & fut vn peu d'eſpace ſans qu'on mit l'eſguille dedans auec c'ét ancre, & cria, ay, ay, que ces eſguilles me font de mal.

Apres Meſſieurs vindrent, & en la place où i'auois mis de l'ancre, ont mis l'eſguille dedans, & n'eſt point ſorty de ſang, & apres on en a encor eſprouué vne auprés du cœur, & ne fuſt point monſtrée à Meſſieurs; mais à Madame, & le ſang ne ſortit point, & nonobſtant elle a perſiſté touſiours à nier, comme Louys.

Apres diſner Simone a voulu eſtre oüye & s'excuſa ſur les marques, diſant qu'elle y auoit mis vne eſguille dedans, & que le ſang en eſtoit ſorty. Et apres pluſieurs propos, Meſſieurs ont commandé de m'appeller & eſtant venuë, vous ont dit: Et bien Marie, Simone dit que la marque qu'auez mõ-

ſtré en ſa poictrine, qu'elle l'a eſprouué auec vne eſpingle, & qu'il en eſt ſorty du ſang, & pour celle de ſa iambe, qu'elle ne la ſcauroit trouuer, elle ne ſcait où ç'a eſté, & voudroit bien la percer elle meſme.

I'ay dit, qu'eſt ce qu'elle veut voir, elle a eſté encores à l'aſſemblée, elle peut bien confeſſer qu'elle eſt ſociere, elle a fait encor ceſte nuict les iniures qu'on fait couſtumierement les Vendredis à la ſaincte Hoſtie. Et pour monſtrer le iuſte iugement de Dieu, & que tu es vrayement ſorciere, i'en monſtreray encor vne ſur tes mains: & auſſi-toſt ie vis vne petite piece de chair eſleuée, & ie dis, Meſſieurs, mettez hardiment voſtre eſguille en ce lieu, il ne ſortira pas du ſang, ce qu'ils firent profondement, & n'en ſortiſt point de ſang.

Et au meſme temps, Simone auoit monſtré vn Crucifix, en diſant, i'adore le Dieu crucifié, ceſtuy-là. Lors ie prins ce Crucifix en mes mains, & Belzebub dit par moy. Tu diſois maintenant que tu n'eſtois point ſorciere, & que tu adorois le Dieu crucifié: Voyla l'image de ton Dieu, de celuy que tu as auiourd'huy foulé aux pieds, & ceſte meſchante auſſi: Ce n'eſt point ceſtuy-là que tu adore, tu ne recognois autre Dieu que moy.

Ie ſuis tous les iours au Sabbat aſſis en vn throſne en forme de Prince, tu te viens tous les iours proſterner à mes pieds, tu m'adore pour ton Dieu, pour ton Redempteur & Createur. Il n'y à puiſſance infernale, ny creature qui ſoit, qui me faſſe taire: car le tout puïſſant me fait parler. Lucifer qui a eſté crée deuant moy, ie ne le recognois point maintenant en rien, ie le foule aux pieds par la puiſſance que Dieu m'en donne.

Et tu as opinion, meſchante, que les diables te doiuent declarer innocente, ils ne le feront point: car tu es coulpable, tu t'abuſe de te fonder ſur ce poinct là. Les diables n'accuſent perſonne fauſſement de tel crime que cela: car le Tout-puiſſant ne permettroit point qu'vne perſonne eſtant innocente, fuſt accuſée du diable pour eſtre ſorciere.

Plus diſoit, regarde mal-heureuſe, ton Dieu que ie tiens en mes mains, as-tu le cœur plus dur que pierre! quand ton Dieu à enduré, les pierres ſe ſont fenduës de douleur pour la compaſſion qu'elles eurent des peines que le Createur enduroit pour les pecheurs, & toy meſchante, pour tes pechez tant abominables, tu ne iette aucune larme! as tu le cœur plus dur que pierre! o

iuſtice ſeuere pour nous autres pour vn ſeul peché qu'auons commis ; jamais bon Dieu voſtre cœur n'a eſté eſmeu de compaſſion enuers nous, & pour ces mal-heureuſes-cy, & pour toutte l'aſſemblée meſchante des Sorciers du Sabbat, tu offre touſjours tes ſainctes playes à ton pere pour ces ames mal-heureuſes, on me fait tort, on me fait iniure qu'on ne me les donne point.

Plus diſoit, Simone eſcoute, ta place t'eſt preparée aux Enfers auſſi profond deſſouz Lucifer qu'il y a depuis l'abyſme des Enfers, iuſques au plus haut des Cieux. Si tu auois mal-heureuſe, vne fois gouſté les peines d'Enfer, tu ne demeurerois vn clin d'œil en ton obſtination. Meſchante mal-heureuſe que tu es, tu fais pleurer tous les bien-heureux qui ſont au Ciel. Si ton Dieu eſtoit capable de triſteſſe, il pleureroit, ſi toutes les feuilles de ces arbres que ie vois pouuoient pleurer, elles pleureroyent, & non auec des larmes naturelles, mais des larmes de ſang pour les pechez qui ſe commettent tous les iours au Sabbat, & toy meſchante ne iettes aucune larme.

Tu penſe meſchante, que c'eſt la fille qui fait les marques, ceſte fille ne les fait point, nul ne les fait que moy : Dieu à monſtré ſon iuſte iugement, & le monſtrera en ceſte

marque, pour monſtrer qu'il gouuerne ceſt œuure par ſa ſaincte prouidence, penſe tu auoir affaire auec vn enfant.

Ton Dieu eſt vn iuge treſiuſte qui ſcait tout le fond de ton cœur, tu ſeras bien eſmerueillée quand tu viendras deuant luy.

Les ſaincts Anges qui jamais ne l'ont offenſé, tremblent de frayeur en regardant ſa diuine face quand il eſt courroucé contre les pecheurs.

Tu ne verras jamais la face de ton Dieu, mal-heureuſe, ſinon au iour du iugement, quand tu viendras deuant luy.

Il ny aura pas vne ſeule penſée qui luy puiſſe eſtre cachée.

Il te regardera d'vne face tant effroyable, que tu aymeras mieux endurer les peines de l'Enfer que de le regarder vne fois ſeulement auec la face effroyable qu'il aura; quand il regardera les reprouuez qui ſeront au coſté ſeneſtre, comme tu ſeras ſi tu ne changes de vie, ainſi que ie t'ay dit, & nonobſtant ce tu demeures touſiours obſtinée.

Plus diſoit, Simone, tu adores le Diable tous les iours, tu t'es donnée à luy corps & ame, & toutes les puiſſances de ton ame, & tout ce que tu as en ton corps, il n'y a point vn cheueuil en ta teſte qui ne

ſoit à luy, tu n'as point vne goutte de ſang en ton corps que tu ne luy aye donnée: tu luy as donné cedule ſignée de ton ſang tiré de la veine de ton cœur, *Simone Dourlet* ton nom y eſt eſcript, & les comptes ſe rendront, mais le temps n'eſt pas encor venu, & ce ſera le dernier.

Apres cela, on trouua bon de faire venir en ſa preſence les diables, & me faire retirer, & eſtant exorcizés ont tenu fort & ferme eſtre vray ce que iauois ſouſtenu contre elle, & nonobſtant tout cela, a touſiours demeuré obſtinée.

Belzebub luy dit, tu m'adore pour ton Dieu, pour ton redempteur & createur. Simone reſpondit, non fais, ie ne t'adore point, i'adore celuy-là que voyla crucifié. Belz. dit, tu en as menty, meſchante, tu n'adores point ceſtuy la. Simone reſpondit, dis meſchante, tant que vous voudrez Dieu vous fera biẽ taire. Belzebub diſoit, ie ne me tairay point pour toy, voire il n'y a puiſſance qui me puiſſe faire taire, car le tout puiſſant me fait parler. Elle reſpondit, ie n'ay affaire de tout ce que vous me dites, criés tant que vous voudrez, celuy qui eſt au Ciel monſtrera la verité de tout. Belzebub, diſoit, quel Ciel. Simone reſpõdit y en a il plus d'vn. Belz. dit, il y a le Ciel des ſorcieres.

Elle reſpõdit, où eſt-il, Belz. diſoit, deſſoubz toy. Simone reſpõdit, non i'entẽds le Ciel de là hault, & le mõſtra de ſon doigt. Belzebub luy dit, tu n'as point part maintenant en ce Ciel, ſi tu ne change de vie. Elle dit, quelle vie menes-ie. Belz. dit, vne vie damnable cõme menent les ſorcieres. Elle ſe plaignoit de ce qu'on luy auoit dit, dites ouy, ie ſuis ſorciere. Belz. luy dit, qu'eſt-ce qu'on vous a fait, vous a on fait du mal: Elle reſpõdit non, mais quãd on me preſſe, & qu'õ dit ouy, ouy, apres on dit ouy. Belz. luy dit, qu'auons nous affaire de cela, nous n'auons point de profit de voſtre ouy, c'eſt pour le ſalut de voſtre ame qui a couſté beaucoup à Dieu, qu'ils font ce qu'ils font, ils voudroyent que vous ne fuſſiez ſorciere. Meſſieurs ont dit, il eſt vray nous voudrions que Dieu n'euſt point eſté offenſé par vous, Simone, mais quand il a eſté offenſé, il faut taſcher à reparer la faute par la confeſſion. Ie diſois, voyla ce Pere qui a fait le meſme en mon endroit, que ces Meſſieurs font au tien, ilsme diſoiẽt que ie diſſe ouy. Simone diſant, dirai-ie ouy ſur vne choſe que ie ne cognois point. I'ay dit auſſi, que ie ne cognoiſſois point ce qu'on me demandoit, mais ſoubmettant ma volõté à celle de Dieu, incõtinent en diſant ouy, Dieu me donna la cognoiſſance du mal

dont on m'accuſoit: de meſme dictes ouy quād on vous le cōmāde; mais vous fermez les oreilles à la voix de Dieu. Simone, disāt, ie dis ouy quand ie ſcay la verité des choſes que iay fait. I'ay dit, monſtrez doncques les effects, & dites ouy que vous eſtes ſorciere. Simone diſant, ie ne diray point cela ſi ce n'eſt que ie cognoiſſe la verité deuant, i'ay dit vous la cognoiſſez bien Simone, il ne reſte ſi non que vous ſoubmettiez voſtre volonté à celle de Dieu, & ne le voulez faire. Elle diſant, auſſi bien tout ce que me racōtez ſont ſonges, I'ay dit, ſōt ce ſonges que tu es marquée. Auſſi ay dit pluſieurs fois, que c'eſtoient ſonges tout ce que ie confeſſois, & quand ie diſois cela, le Pere Domptius me demanda, ſi c'eſtoient ſonges que i'eſtois marquée, & quand il me diſoit cela, ie ne ſçauois que dire, car on ne peult nier vne choſe qu'on veoit. Simone diſant, auſſi biē de tout ce que vous direz ie ne tiēs rien. I'ay dit, touſiours i'ay eſté preſente quand tu as accouché de l'vn de tes enfans, i'ay eſté marraine quand il fuſt baptiſé au Sabbat. Tu m'as priée pour auoir vn Diable afin de te donner continuellement du plaiſir charnel.

Apres on tint pluſieurs paroles, comment elle alloit au Sabbat, à cauſe qu'elle

diſoit, qu'elle ne ſçauoit comment elle pouuoit ſortir de ſa chambre où elle eſtoit. Et ie dis qu'elle le ſçauoit bien, & qu'elle ſe ſentoit bien porter & rapporter : & ie luy tins pluſieurs propos pour la conuertir, diſant, que ie m'eſtois trouuée en tel eſtat comme elle ſe ſentoit, & que c'eſtoit vne tromperie du Diable, & qu'elle pouuoit bien confeſſer qu'elle eſtoit ſorciere.

Apres Meſſieurs dirent, Marie, ou Simone ment : & ie dis, des menſonges que ie fais en l'accuſant, ma conſcience eſt bien en repos ; ſi ie n'auois plus offenſé Dieu qu'en l'accuſant, ie penſerois eſtre vne Saincte : & nonobſtant toutes les raiſons que Meſſieurs luy pouuoyent dire & moy auſſi, elle eſt touſiours demeurée obſtinée.

Continuation de l'opiniaſtreté de Simone Dourlet, dictée par Marie de Saina

CHAPITRE IV.

LE troiſieſme d'Aouſt, les Demons luy ont dict, tu penſes eſchapper comme à

Tournay, tu es trompée, tu es en main forte, & ceux de Tournay ſeront contraints de te r'accuſer, tu le verras. Auſſi on luy alleguoit pluſieurs poincts de ſa premiere confeſſion, & ſur toutes les interrogations qu'on luy fiſt touſiours, reſpondit, ie ne ſçay rien. On auançoit Monſieur l'Official, & Madame l'Abbeſſe, & reſpondit que Monſieur l'Official, & Madame l'Abbeſſe l'auoient contrainte de dire qu'elle eſtoit telle, qu'elle eſtoit ſorciere & qu'on l'auoit voulu pendre. On luy repartiſt, ſi tu n'euſſe rien ſçeu, tu n'euſſe point dit ces choſes à l'Official, comme tu les a dites. Elle reſpondit, que Monſieur l'Official luy auoit demandé, ſi elle n'auoit point fait ainſi; & que, ſi Monſieur l'Official n'euſt pas demandé ainſi, & ſpecifié en particulier, qu'elle n'euſt pas reſpondu ainſi.

Meſſieurs luy ont dit, voicy Madame, & tant de Religieuſes qui diſent que vous auez declaré telles choſes de vous meſmes; iroyent elles mentir. Elle reſpondit, ça eſté Madame, qui me demanda n'auez vous point mis des poudres ſur ma chappe, & alors ie dis, ouy, & autrement ie ne l'euſſe point dit; adiouſtant que l'Official de Tournay auoit eſté contraint de ſe dédire en la

preſence de Monſeigneur de Tournay, & confirma ſon dire par vn ſerment, diſant, voyla Ieſus Chriſt crucifié mon teſmoin, ceſtuy que i'adore.

Meſſieurs luy ont dit, voila qu'ils vous accuſent ſi conſtamment : pourquoy n'accuſent-ils pas auſſi les autres, diſant, que dites vous Simone, que les diables vous accuſent : Elle reſpondit, ſi c'eſtoient gens de bien, ils ne parleroient point ainſi. Meſſieurs luy ont dit, & bien, Simone, ſi on trouue encor vne marque, que direz vous? elle reſpõdit, ie ne ſçay point, on n'en ſçauroit trouuer nulle. Vn des demons luy dit, tu le ſçais bien Simone ; & le diable ne te donne point de marques, ſi ce n'eſt que tu y donne ton conſentement. Elle reſpondit, c'eſt cela que ie dis ; ſi iauois donné mon conſentement, ie le ſçaurois bien, & ie ne le ſcay point.

Apres auoir ainſi monſtré ſon cœur opiniaſtre & endurcy ; Meſſieurs, ayant trouué expedient que i'euſſe eſté appellée deuant Simone, ils m'ont dit, voila Simone qui nie tout ce que tu as dit, elle dit qu'elle n'eſt pas marquée, ie dis, elle ment, & de toutes les paroles quelle dit, n'en dit pas vne veritable. Apres Meſſieurs diſant, monſtreriés vous bien la marque, ie dis, ouy, ie la

monſtreray, & ie dis lors à Simone, monſtre ton bras qu'on le voye, & elle le decouuriſt, & ie monſtray vne place enuiron le milieu du bras, & quand i'auois monſtré la place, ie me retirois: diſant ie ne vous toucheray point.

Et Meſſieurs mirent vne eſguille dedans & n'en ſortit point de ſang, & eſtant l'eſguille tirée, Simone preſſa ſon bras pour faire ſortir le ſang: apres ie dis qu'eſt-ce qu'il ya tant à preſſer, ſi ce n'eſtoit point vne marque du Diable, le ſang ſortiroit comme quand on ſeigne vne perſonne. Simone dit, ouy bien, quand on attaindroit vne veine: car i'ay eſprouué celle que monſtraſtes hier, & le ſang en eſt ſorty. Et ie dis, vous ne l'auez mis en la meſme place, mais à coſté, & quand vous eſtes ſeule, vous faites ce que vous voulez. Et moy diſant, en eſprouuant ceſte marque: que dis-tu à cela, Simone, ſont-ce des ſonges. Elle dit, ie ne ſçay, ie n'ay rien ſenty, lors ie dis, c'eſt ton Diable qui te la donnée en payement, lors que tu eus affaire auec luy, es tu ſi empeſchée à cela que tu ne ſente point quand il te marque, & apres tout cela demeureras tu encor opiniaſtre & endurcie.

Plus i'ay dit, qu'as tu fait ceſte nuict paſſée à la ſaincte Hoſtie, tu l'as cõſommée. Simone

ne dit sur cela, tu as menty, où l'aurois-ie eu la saincte Hostie, & parloit fort audacieusement.

Apres, moy disant, ie suis honteuse qu'il faut venir icy pour la conuertir, si ie pouuois ie m'en irois bien mettre en vn four, pour ne point accuser ceste meschante. Simone respondit, dictes meschantes tout ce que vous voulez; ie n'y vise point.

Apres cela pour l'attirer, i'ay dit, ie suis la plus miserable creature que iamais Dieu ait crée. Ie suis vne sorciere, vne magicienne : I'ay commis des sacrileges infinis, & vous en auez commis autant que moy, confessez, disie, & iamais ne dit rien.

Encor pour l'attirer, i'ay dit, ie suis vne ribaude: I'ay cogneu hommes & diables: I'ay fait autant de mal aux creatures que Dieu me la permis : confesse auec moy, & encor ne dit rien.

Plus pour l'attirer, i'ay dit, tu as commis cent fois le peché de Sodomie auec moy, & encor Ieudy passé, & sur cela respondit assez promptement qu'elle n'en sçauoit rien, apres tout cela demeura encor opiniastre.

Outre ce i'ay dit, pour l'attirer: où est ce qu'on à iamais veu qu'vne sorciere conuertist vne sorciere, cela n'est pas aduenu

en France, pour le moins en ceſte façõ-là, c'eſt par vne voye extraordinaire. M. Et Dieu te fait accuſer par les Diables, parce que tu as renõcé à tout, hors mis au diable, & Dieu ſe ſert du diable pour vous accuſer. Mal-heureuſe, quel propos as-tu fait: Tu as oüy au Sabbat du diable, que Dieu veut que les ſorciers ſoyent cogneus, & tu as proteſté en dépit de la ſaincte Trinité, que iamais tu ne te conuertirois ny changerois de vie. Faut-il tant endurer pour toy, veux tu ſentir les mains du diable comme ie fais; ſi tu attens encor longtẽps, tu ſentiras de fortes mains. P. Tu ſentiras la main puiſſante. M. Si ie pouuois ie te tuerois; mais ie n'ay point de puiſſance pour bouger de ceſte place : confeſſe & obeis, il faut bien que tu obeiſſe, ie ſuis cõtrainɛte : voyla ton Dieu, va luy crier mercy, confeſſe luy tes pechez, prie luy qu'il t'en donne la cognoiſſance, vous dictes que vous ne cognoiſſez rien.

Apres voyant qu'elle ne bougeoit point, ie la prins par le bras, & la mis vn peu auãt, afin qu'elle ſe miſt à genoux, diſant, mets toy à genoux, meſchante mal-heureuſe. Lors me reſpondit, diſant, lors que ces bonnes gens me le commanderont, ie le feray, & non pas pour ce que tu me le

commande. A cela ie luy dis, cœur de pierre, ſi ton cœur eſtoit bien touché, il ne faudroit point attendre qu'on vous le commandaſt, vous le feriez bien de vous meſme, & nonobſtant tout cecy, fit ſemblant de rien, & demeura opiniaſtre.

Plus, Monſieur l'Official à dit choſe merueilleuſe, Marie n'eſt point cõuertie, & elle vient pour conuertir l'autre. Le diable dit, l'vne eſt auſſi bonne que l'autre, & i'ay dit, il eſt vray, ie ſuis contrainɛte de le faire, & ſi ie n'eſtois contrainɛte, ie ne le ferois point. Choſe grande que Dieu donne permiſſion au diable de contraindre la volonte d'vne creature! Les demons ont dit, celuy qui la contrainɛt nous contrainɛt auſſi, le Maiſtre des Maiſtres : & ſi Dieu ne nous contraignoit point, penſez-vous que nous le fiſſions: F. Car nous ne demandons autre choſe que leur damnation. C. Et ie ſerois bien ayſe, qu'elle demeuraſt touſiours ainſi, & c'eſt touſiours, ie ne ſcay rien, & c'eſt ie le ſcay bien, mais ie ne veux rien dire. F. Et Dieu laiſſe le franc arbitre à l'homme qu'il choiſiſſe le bien ou le mal, & il ne tenoit qu'à elle. Et touſiours ie criois & diſois confeſſe, mets toy à genoux, dictes auec moy, ie ſuis la plus meſchante

creature du monde, & nonobſtant tout cela demeura obſtinée, & le diable ſon accuſateur voyant qu'elle ne bougeoit point, cria ô dureté, ô cœur endurcy!

Ce meſme iour on fut d'aduis de veiller Simone pour remarquer quelque indice de ſon reel tranſportement au Sabbat; & ſur la minuict enuiron vne heure vous l'auez couiurée & commandée de dire la verité, & demeura obſtinée, diſant, qu'elle n'auoit iamais eſté au Sabbat, & qu'elle ne ſcauoit rien de tout ce qu'on luy demandoit.

Apres on me fit appeller, & l'on leut vne Euangile ſur moy, & on me commanda de la part de Dieu viuant, de dire ſi le Sabbat ſe tenoit à ceſte heure là. Ie dis que non, & qu'il eſtoit retardé: On me demanda pourquoy, ie dis, parce que ceſte menteuſe que voicy n'y eſt pas; il ne ſe peut faire ſans elle, ny ſans moy, ny ſans celuy qui l'a apprins; nous le maintenons tous trois.

Apres Meſſieurs m'ont demandé, ſi i'auois oüy les propos qu'elle auoit tenus; i'ay dit oüy, ie l'ay eſcoutée, & elle a touſiours menty, & n'a pas dit vn mot de verité de tout ce qu'elle a dit: elle eſt icy en la preſence de Dieu, & à maintenant

affaire auec le diable.

Apres ces Meſſieurs on dit à Simone, que dictes-vous de tout ce qu'elle vous à dit, elle reſpondit, ie ne ſcay que dire, ie ne ſçay rien de tout ce qu'elle dit.

Apres vous m'auez demandé pourquoy le diable ne vous auoit point trompé cõme l'autre-fois qu'on m'auoit veillée: I'ay dit, que Dieu ne l'a point permis, il veut que maintenant la verité ſoit cogneuë.

Interrogée ſi le Sabbat ſe tiendroit, i'ay dit, oüy il ſe tiendra: ſi ce n'eſt point de nuict, ce ſera de iour. Apres i'ay dit, regardez *Pater*, vous pouuez bien eſprouuer ces deux corps icy, ce ne ſont point deux fantoſmes. Et vous auez commandé à ceſte menteuſe de la part de Dieu de dire la verité, & n'a iamais voulu obeïr: ſi c'euſt eſté vn diable, il euſt obey eſtant adiuré de la part de Dieu: Dieu ne contraint point les creatures cõme il contraint les diables.

Interrogée comment on pourroit ſçauoir ſi s'eſtoit vn corps fantaſtique ou nõ: le dis qu'en coniurant, le diable ſe monſtreroit: & en eſprouuãt le corps, le ſang en ſortiroit. Interrogée ſi le diable ne pourroit point faire vn corps en telle maniere que le ſang n'en ſortiſt point. Ie dis, que ie ne ſcauois point ſi le diable auoit la puiſ-

ſance de ce faire ; toutesfois ce n'eſt pas ſa couſtume de faire vn corps ſenſible cõme ſeroit vn corps humain. Apres on ma demãdé, ſuppoſé qu'on vous gardaſt trois ou 4. iours, pourroit-on detourber le Sabbat. I'ay dit, vous ne pourriez continuer cecy, & ſi ne pourriez empeſcher le Sabbat par ceſte voye, ſi ce n'eſt par la confeſſion, & la deſcouuerte des complices.

Apres on me demanda, ſi on alloit en la chãbre de Simone durant que le Sabbat ſe tiẽt, ſi on y pouuoit bien aller ſans y trouuer Simone. Ie dis que nõ: car ou ſon diable la rapporteroit, ou bien on trouueroit vn diable en ſa place. On me demãda; poſé que le Sabbat ſe tint à cẽt lieuës d'icy; ſi le diable pourroit biẽ rapporter vn corps en ſi peu d'eſpace. I'ay dit, oüy il le peut bien faire : auſſi d'autre part le diable eſt touſiours à l'entour de vous autres, & oyt tout ce que vous propoſez de faire, & ſelõ qu'il vous oyt parler, ainſi ſe cõporte-il à l'auenant: il cõmet vn diable pour faire la ſentinelle, pour voir ſi on n'auroit point affaire de la perſõne qui eſt au Sabbat, & auſſi-toſt qu'il s'en peut apperceuoir, il la rapporte, cõme il m'a fait pluſieurs fois; & apres tout cecy n'a pas encor voulu rien confeſſer.

Plus les poſſedées furent appellées &

exorciſées, & commandées de parler à la gloire de Dieu, & de ne calomnier perſonne, le demon reſpõdit, non, *Pater*, nous ne calomnierons perſonne. L'exorciſte dit, oſerois tu iurer : vn des demons à dit, oüy ie le iureray, & les autres ont dit, qu'il le pouuoit bien faire. L'exorciſte fit inſtãce pour le faire iurer, & n'a point obey, diſant, nous l'auons iuré, tu le ſcais bien.

Auſſi lors que Simone dit, Madame, & Monſieur l'Official m'ont cõtrainct de dire que i'eſtois ſorciere, les demons on dit, tu en as menty. Quand elle dit, l'Official a eſté cõtraint de s'en dedire, les demons ont dit, tu en as mẽty, l'Official ne s'ẽ eſt point dedy, ny s'en dedira point encor. Vn demõ luy dit, ne crains-tu point ce iuſte iuge, ſi tu ne fais bien toſt autremẽt, tu verras biẽ toſt ce qu'il t'aduiendra; tu reſiſte à Dieu tãt que tu peux, & ſi tu pouuois dauãtage tu le ferois. Vn autre demon à ce propos à dit, elle ne reſiſtera pas tandis. A ce propos, Meſſieurs ont dit, que dictes-vous, Simone, de ces creatures qui vous accuſent? Le demon à dit, les creatures ne ſcauent rien de tout cecy. Apres Simone ayant reſpondu, ſi s'eſtoyent gens de bien, ils ne parleroyent point ainſi. L'exorciſte ſe tourna vers vn des demons, & luy dit:

Teſtimonium tuum nullum eſt quia dicit quod nequam es. Le demon reſpondit, ceſtuy n'eſt point *nequam*, & monſtroit du doigt le ſainct Sacrement, diſant, ceſtuy-là qui la cognoit telle, nous contraint de parler ainſi. Tels & pluſieurs propos ſemblables ont eſté dits ce meſme iour, & nonobſtãt eſt demeurée opiniaſtre, & n'a rien voulu confeſſer.

Continuation de la grande opiniaſtreté de Simone Dourlet complice, dictée par Marie de Sains.

Chapitre V.

LE 4. d'Aouſt de l'an 1613. Meſſieurs trouuerent expedient d'appeller les poſſedées, & les exorciſer ſur ce qui s'eſtoit paſſé la nuict precedente, pour voir s'elles reſpondroient conformement à la verité. Et premierement on leur à commãdé de dire la verité à la gloire de Dieu, & à la confuſion de l'enfer, & ſans calomnier aucune innocente. Depuis on leur à demandé, ſi on auoit eſté à la congregatiõ; & les demons on dit, vous le ſcauez bien, vous les auez eu la nuict aupres de vous.

Interrogés ſi elles y auoient eſté, ont reſpondu ouy ? voire meſme Simone y a fait vn ferme propos de ne point confeſſer, mais de touſiours demeurer opiniaſtre, & on y a fait de bonnes œuures. On leur a demandé à quelle heure, elles ont reſpondu, ce n'a eſté ni à douze, ni à deux heures auſſi ; car on n'eſt iamais venu ſi tard cõme alors. Interrogées, ſi Simone y auoit eſté marquée, ont reſpondu ; ſi vrayement elle a eſté au Sabbat, vrayement a elle eſté marquée. Ce meſme iour on m'enuoya auſſi querir, & les premieres paroles qu'on me demanda c'eſtoient, ſi i'auois eſté au Sabbat, & ie dis ouy. Apres on me demanda quand on auoit commencé : ie dis enuiron les trois heures du iour. Interrogée quand il eſtoit finy : ie dis que c'eſtoit apres ſix heures. Interrogée ſi Simone y auoit eſté, ie dis ouy. Et qu'elle y auoit ouy Meſſe, & l'Eau beniſte. Interrogée ſi elle y auoit receu des marques : ie dis qu'elle en auoit eu deux ou trois. Interrogée ſi ie les pourrois bien monſtrer : ie dis, ouy auſſi bien que i'ay monſtré les autres : le demon diſoit, qu'on n'auoit point tenu le Sabbat à l'Iſle, ie dis que s'auoit eſté en Virbois. Apres fuſt appellée Simone, & la premiere choſe qu'on luy demanda, fut : & bien

Simone aués vous bien dormy, ouy dit elle, Monſieur. Le demon a dit, graces à Dieu, qu'as-tu ſongé cette nuict, raconte vn peu tes ſonges, & ne reſpondit rien ſur cela. Apres on luy fiſt pluſieurs interrogations : puis i'ay dit, encor que ie ne fuſſe point ſorciere, ie ferois bien ſerment que vous l'eſtes ſur les propos que vous m'auez tenus. Simone dit, & quel propos vous ay-ie tenus. I'ay dit, tous les menaces dequoy vous auez menacé les Religieuſes, le mal eſtant aduenu ainſi comme vous l'auez predit, & on l'a veu par experience, & on le voit encor tous les iours.

Et apres pluſieurs interrogations a elle faites, fuſt trouuée varier en ſes propos, & reſpondit auec beaucoup d'orgueil & audace. Interrogée par Monſieur l'Official, & bien Simone, n'auez vous pas fait propos de confeſſer plus librement que ne fiſtes hier, reſpondit que non, & les demons ont dit, tu as dit vray. L'Official a dit, il me ſemble, Simone, qu'auez fait vn grand voyage en peu de temps. Les demons ont dit, elle a fait vn long voyage, & non à plat pied : voire meſme n'a pas eu ſes ſouliers crottez : & encor qu'il aye pleu, n'a pas pourtant eſté moüillée.

Apres on ma demandé, ſi ie monſtrerois bien les marques ? i'ay dit, ouy, & me tournant vers Simone, ay dit, monſtre ton bras. Simone a dit, quel bras ? le demon dit, elle ſçait bien, quel bras s'eſt. l'ay dit, le bras gauche. Et Meſſieurs ont dit, monſtrez nous la place, mais ne la touchez point, ce que ie fis. Et i'en monſtray premierement vne noire, & miſt-on vne eſguille dedans, & ne ſortiſt point de ſang. La deuxieſme fut vn peu plus haut, au meſme bras en vne place enfoncée, & on miſt vne eſguille dedans, & n'en ſortit point de ſang.

Et comme Monſieur l'Official n'eſtoit point aſſeuré de la place deſignée, i'ay dit, toucher icy hardimẽt, c'eſt le tout puiſſant qui gouuerne cét œuure. Apres i'ay mõſtré la troiſieſme en la main gauche, & il en ſortiſt vn peu de ſang pour auoir mis l'eſguille vn peu de coſté. Alors i'ay dit, il en eſt ſorty vn peu de ſang, afin qu'on ne penſaſt point qu'elle euſt le corps endormy. Et Monſieur l'Official a dit, auſſi l'ay-ie penſé, & à cela voy-ie que les autres ſont probables, parce que la chair de la main eſt la plus dure du corps. Apres on demanda à Simone, qu'en dites vous de cecy, Simone dit, ie

ne ſcay que dire. Et ſur ce qu'elle diſoit, cecy ne durera point touſiours, le demon a dit, vrayement tu ne dureras point touſiours. Elle diſoit, ie ne peux durer touſiours. Le demon a dit, & cecy ne durera point auſſi, & on verra la fin deuant qu'il ſoit long-temps.

Elle diſant, ie ſuis auſſi certaine, que ie ne ſçay rien de tout ce qu'on me dit: comme il me faut vne fois mourir, le demon a dit, que ſon ſerment eſtoit faux, & que Dieu la gardoit pour la mener à vne cognoiſſance du mal qu'elle fait, & qu'il veut que le mal qu'elle fait, ſoit manifeſté, & ſans cela elle ne le ſeroit point encor. Le Pere exorciſte luy donna la benediction, & ietta ſur les aſſiſtans de l'Eau beniſte, & le diable a dit, elle recoit autant la benediction comme fait le diable, & on na point aſpergé d'vn tel aſperges comme ceſtuy la, au Sabbat, ce n'a pas eſté de telle eau, ce ce n'a pas eſté de l'eau blanche. Monſieur l'Official l'admoneſtoit, & le demon a dit, ſi long-temps qu'elle ſera comme cela, elle ne ſera point enfant de l'Egliſe, & ſe tournant vers elle, luy dit: cœur plus dur qu'vn marbre, on briſeroit pluſtoſt vn diamant en mille pieces, que d'amollir ton cœur, & ſortit auec cela.

Continuation de la grande opiniaſtreté de Simone Dourlet complice.

CHAPITRE VI.

LE cinquieſme d'Aouſt 1613. l'apreſdiſnée on a coniuré les poſſedées en ma preſence, & vn des demons fiſt vn ſerment ſolemnel, affirmãt que Simone eſtoit magicienne, & Marie auſſi, & commença à dicter ſon ſerment à l'arriuée de Simone. Et a cauſe de ce ſerment on a demandé à Simone, ſi elle croyoit que Dieu auoit donné la puiſſance à ſon Egliſe de commander aux demons. Simone dit, qu'oüy. Puis on luy demanda, ſi le diable pouuoit bien dire la verité, quand Dieu le commande, quand il eſt contraint de la part de Dieu. Simone dit, ouy, il peut dire la verité quand Dieu le commande. Apres cela le Pere exorciſte luy dit, & bien Simone, ie luy ay cõmandé de la part de Dieu de dire la verité, croyés vous qu'il l'ait dite. Elle reſpondit, il ne la point dite en mon endroit: car il dit que ie ſuis magicienne, & ie ne le ſuis point.

Apres le Pere luy demanda, peut il iurer la verité. Simone dit, ouy, quand Dieu le contraint. Le Pere luy demanda n'eſt-il point vray que Dieu la icy contraint de iurer. Simone dit, ouy, il eſt vray. Alors le Pere luy dit, Simone tu dis que Dieu a contraint maintenant les diables à iurer, & tu dis lors qu'il les contraint de iurer, qu'ils iurent la verité, & iurent que tu es magicienne; ou cela eſt vray, ou Dieu ne peut contraindre les diables, & ainſi Dieu ne ſera pas tout puiſſant, & ne dit rien. Du ſurplus, ce meſme iour furent monſtrées ſur elle deux marques par moy; dont l'vne auoit vne tache noire, & l'autre eſtoit vne place enfoncée. Et pour tout cela n'a point encor voulu confeſſer.

Ce meſme iour vous m'auez demandé, ſi le diable n'auoit point eſté contraint à iurer quand il a iuré, & comment ie le pouuois ſçauoir, ie reſpondis, qu'il auoit eſté contraint à ce faire, & qu'il ne l'auoit point fait pour ſon plaiſir, & ie le ſçay pour la cognoiſſance que Dieu me donne de ces choſes-cy. Auſſi parce que ie ne ſuis pas ignorante de ce que ie ſuis magicienne, & ſçay tres-bien que ceux qu'il a nommés ſont du Sabbat, & que le

diable n'accuſera pas les ſiens de ſoy-meſme, s'il n'eſt contraint de Dieu ; & conſequemment n'a peu iurer ceſte accuſation de ſoy-meſme.

Auſſi le ſçay-ie, parce que c'eſt encor faire gloire à Dieu, ce que les diables ne font point d'eux meſmes ſans eſtre contraints de Dieu, parce qu'ils ſont creatures maudites qui ne peuuent faire bien. Et Dieu a eſté glorifié par ce ſerment fait par le diable, entant que le diable luy attribuë ſes Epithetes qui luy appartiennent, ce que le diable de luy-meſme luy voudroit oſter pour l'attribuer à ſoy. Auſſi Dieu en eſt glorifié, quand le diable accuſe les pecheurs, & les attire à conuerſion à quoy ſeruoit le ſerment ; & cela tourne à la gloire de Dieu, veuque ſa bonté eſt ſi grande d'attirer telles ames, & par tel moyen voyãt en cela reluire la grande bonté de Dieu, & le petit pouuoir du diable d'auoir eu telles ames, ſi long-temps en ſa puiſſance, faiſans touſiours ſa volonté, & incontinent qu'il plaiſt à Dieu de les r'appeller, qu'il n'a point le pouuoir de les retenir. Et tu dis *Pater*, que le diable pourroit bien dire, ie le fais par contrainte, & cependant le faire de ſoy-meſme pour deceuoir & calomnier quelqu'vn. Et ie dis, que Dieu ne permettra point

iurant auec les ſolemnités auec leſquelles le diable a depoſé ce ſerment, qu'il vienne à meſler des bourdes : car il permettra bien à vne creature de ſe pariurer, mais non au diable : car la creature a ſon franc arbitre libre, & le diable ne l'a pas, eſtant vn eſclaue, vn chien lié, qui ne feroit cela, s'il ne luy eſtoit commandé de Dieu : car il eſt lié pour bien faire, & ſon ſerment tend à la gloire de Dieu, & au ſalut des ames.

Apres vous m'aués encor demãdé diſant, vne telle perſonne dit que Dieu peut contraindre le diable, & que le diable peut dire la verité, mais qu'il ne l'a point dite en ſon endroit. Et ſur cela, ie vous ay dit, puis qu'elle dit que Dieu peut bien contraindre le diable à dire la verité, il faut que ceſte perſonne nie la puiſſance de Dieu, ou bien qu'elle confeſſe que le diable aye dit la verité auſſi en ſon endroit.

Car diſant que le diable ne la point dite en ſon endroit, elle nie la puiſſance de Dieu: car Dieu peut auſſi bien contraindre le diable à dire la verité en ſon endroit, comme à l'endroit d'vn autre, ou bien qu'elle dõne la raiſon pourquoy Dieu contraint le diable à dire la verité, pluſtoſt en autre part, qu'icy. Or c'eſt vne choſe tres-aſſeurée que le diable

diable ne dit iamais rien à ſa perte, ſi ce n'eſt qu'il ſoit contraint de Dieu, & puis que Dieu en eſt l'Autheur, & qu'il le commande, le tout eſt veritable, & le diable n'y met rien du ſien. Car il n'eſt point l'autheur de l'œuure, il n'eſt que l'inſtrument. Auſſi ceſte perſonne ne peut pas dire que Dieu veut, & peut contraindre le diable en autre part : mais qu'en ſon endroit il le peut faire, mais ne le veut : Car ce ſeroit faire à Dieu la plus grande iniure qu'on luy ſçauroit faire, ce ſeroit nier ſa bonté & miſericorde, & le faire accepteur des perſonnes, diſant qu'il le voudroit bien faire à l'vn, & non à l'autre

Car encor qu'il vienne à donner la vie eternelle à l'vn, & non à l'autre, neantmoins il ne peut commander de calomnier l'vn, & non l'autre. Car le premier ne fait point iniuſtement, dõnant à vn chacun iuſques aux derniers ſouſpirs les moyens pour gaigner la vie eternelle, & le fait ſi iuſtement que les damnez n'ont occaſion de ſe plaindre de la volonté de Dieu, ſinon de leur mechante volonté, & qu'ils n'ont point voulu bien vſer de la grace de Dieu. Mais au deuxieſme ne ſe trouuoit aucune iniuſtice : & ne peut-on dire que Dieu enuoyaſt cecy pour affliction: car où il y a de l'innocence, Dieu

permet qu'elle ſoit monſtrée aux hommes, & où il y a des confuſions, il permet que tous les iours de plus en plus elles ſoyent deſcouuertes: Auſſi la perſonne n'a pas bien excepté au ſerment du diable: car comme il a eſté neceſſité de iurer la verité à l'endroit de Louys, Magdalaine, Ieanne, & moy; auſſi la-il eſté en ſon endroit.

La confeſſion admirable de Simone Dourlet Complice, dictée par Marie de Sains.

CHAPITRE VII.

LE ſixieſme d'Aouſt 1613. l'apreſdinée ont eſté exorcizez les demons en preſence de nous deux. Et Simone eſtãt interrogée, ſi elle auoit eſté au Sabbat, reſpondit que non. Le demon luy dit tu as menty, tu as eſté toute ſourdinete aux nouuelles qu'on t'a dit, elle ne luy ont point apporté grande ioye. I'ay dit, ie iurerois bien que Simone eſt magicienne, & ce diable iurã hier que i'eſtois magicienne, voulez vous dire que ie ne le ſuis point. Simone dit, reſpondés pour vous meſme, que ſçais-ie que vous eſtes, chacun reſpond pour ſoy; ie n'ay

pas à reſpondre pour autruy. Et comme elle auoit penſé quelque eſpace deuant que de dire, ie n'ay pas à reſpondre, &c. le demon dit, tu attens trop long-temps à reſpondre, & tu monſtre en cela que tu le ſçais bien. Le Pere exorciſte diſant, on peut biẽ auoir iuré la verité pour vne, & non pour l'autre. Le demon dit, le ſerment n'a point eſté diuers, ains a eſté vn, pour deux, en meſmes paroles, & tu as eſté nommée deuant de Sains, & on ne te fait point tãt d'honneur au Sabbat: s'il eſt bon pour vne, il eſt bõ pour l'autre, & ſi l'vne l'eſt, l'autre l'eſt. Vn des demõs diſoit, elle voudroit bien eſtre en la place de de-Sains. Ie reſpondis, pourquoy ne l'y a on miſe, elle fait des choſes aſſez pour y eſtre. Vn des demons a dit, elle differe de confeſſer afin de ſucceder à la principauté. Belz. dit, elle n'aura loiſir de ſucceder à la principauté, c'eſt ie ne ſçay, ie ne peux, & c'eſt ie ne veux. Le Pere exorciſte a dit, voyla Simone, quatre qui parlent contre vous. Elle reſpõdit, ie ne peux contre tout cela, quand vous aurez tout dit, vous vous tairés. Belz. dit, tais toy menteuſe, tais toy ſi tu ne veux dire la verité, ne parle point: car tu faisautãt de bourdes comme tu dis de paroles, on dit que les diables ſont menteurs, & tu es vne vraye menteuſe.

Elle reſpondit, quand ils auront tout dit, ils ſe tairont. Le diable par ſœur Peronne dit, va va, he du bran. Simone dit en ſe ſouriant, en voſtre gueule tout deuant. Sur ceſte repartie le demon a dit, tu ſçais doncques que i'ay vne gueule, toutefois tu ne vois pas vne forme de gueule en la creature. C. Penſes deuãt ce que toy & les autres eſtes, pour parler ainſi. Monſieur l'Official a dit, voyla bien parler en la preſence du ſainct Sacrement, ce n'eſt pas de merueille ſi les diables font tant d'inſolences, puis que les creatures ſont tant impudentes.

Le demon reſpondit, Monſieur, cela n'eſt rien, elle en fait biẽ d'autres au Sabbat, c'eſt vertu, c'eſt vne parole honneſte au regard des autres dequoy elle ſe braue, & des plus meſchantes dit-elle, plus s'en braue elle Fr. Elle eſt pire qu'vne charoigne, les beſtes ne feroyent point ce qu'elle fait & les beſtes n'offenſent point Dieu comme elle l'offence. Fr. Et font plus d'honneur & hommage au Createur leur maiſtre, que non pas les creatures raiſonnables. Et Monſieur l'Official print occaſion de luy remonſtrer, & elle ne dit plus rien.

Simone exhortée par les trois demons, les propos d'vn chacun sont signés par les premieres lettres du nom de la la fille qu'ils possedoient.

CHAPITRE VIII.

AInsi comme Simone ne dit plus rien, Belzebub luy dit, penses-tu Simone, que nous parlions icy pour nos plaisirs, non, non. C. on ne parle point pour son plaisir. P. dis ie ne sçay, dis ie ne peux, fais l'ignorante tant que tu veux, disant, que tu ne scay rien, & tu scay bien le contraire, n'as-tu pas peur de la iuste iustice. Tu seras contrainte de parler autrement, & si tu ne viens à cooperer à la grace qui t'est faite, & à mettre en execution les graces qui te sont données, tu viendras à esprouuer la iuste iustice deuant qu'il soit long-temps. Il t'appelle, passé si long-temps. Fr. Il heurte, il frappe à la porte de ton cœur, & te dit iusques à quand resisteras-tu ? C. ô faut-il que les diables t'admonestent P. il a sa iustice tenserrée en sa main, il n'y a creature qui sçache que c'est de tomber vne fois en sa

iuſtice. Nous diables qui l'auons eſprouuée, ſçauons que c'eſt de tõber entre ſes mains, il vaudroit mieux endurer toute iuſtice de ce monde preſent, que d'eſprouuer vn ſeul clin d'œil la iuſte iuſtice de Dieu le Createur: voire meſme ſon ire eſt plus grãde que tout l'Enfer, & ſi tu ne t'amẽde, tu l'eſprouueras deuant qu'il ſoit long-temps, & iuſtement. Fr. ô mechante n'y aura il pas encor vn ſeul mot de confeſſion! P. Elle eſt plus ſuperbe que le diable, ſi elle pouuoit mettre tout ſoubs ſes pieds, elle le feroit. Superbe, ſuperbe que tu es, & s'il ny auoit encor que l'orgueil en toy, mais tu as fait vn nombre de pechez: & nous-autres pour vn ſeul peché d'orgueil, auons eſté dechaſſez, & condamnez aux Enfers; & auons eſprouué que c'eſt de tomber entre ſes mains, & cela ſans iamais pouuoir rentrer en ſes graces: & toy qui as commis tant & tant, & ſi grand nombre de pechez, voyla qu'il t'appelle, & eſt content de te receuoir en ſon giron ſi tu veux retourner à luy, cependant tu te detourne de luy. Il ſeme en toy, en ton cœur, & tu ne veux recueillir la ſemence qu'il ſeme en toy, & ſi tu ne veux recueillir la ſemence qu'il ſeme en toy, tu eſprouueras ſa iuſte iuſtice.

Dieu vous fait, Simone, vne ſinguliere

grace,& ie vous dis qu'il n'y a nul Prince ny Roy qui faſſe de ceſte façon: ſa bõté eſt trop grande, elle eſt demeſurée. Fr. ô Dieu tu es trop bon! P. ô que tes attraits ſont doux! tu les attire trop doucement ; Si les diamans ſçauoyent ietter larmes, il le feroyent. F. eſt-il poſſible qu'il y aye des cœurs tant endurcis. P. Il te fait, Simone, plus de grace qu'il n'a fait à Marie Egyptienne, & a vn Dauid auſſi. C. voire meſme qu'il n'a fait à tout pecheur. P. il ne tient qu'a toy ſi tu veux, d'eſtre vn ſecond Simon Pierre: & il t'aymera autant qu'vn Simon Pierre. Fr. Simone, Simone, obeiſſez, obeiſſez, il faut bien que nous obeiſſions. P. il eſt preſt pour te faire miſericorde, & te receuoir à telle heure que tu voudras. Maudite creature! s'eſt contre ſon gré que tu fais les choſes que tu commets, il ne t'a point enſeigné telle voye, mais tu as preſté l'oreille de l'autre coſté, & cependant il te r'appelle à penitence, & tu ne veux retourner, il eſt content de te receuoir à ſa grace, & tu n'y veux retourner, & pour nous autres, il n'y a point de grace? choſe deplorable! d'eſtre condamné pour touſiours. Eternité, eternité, eternité, que tu es longue. Peronne.

Il faut que nous autres parlions à la façon comme tu vois, tous intercedent pour toy, & pour ta conuerſion; il n'y a ſi petit au Ciel, tous petits & grands prient pour toy; il t'attend à bras ouuerts, la playe de ſon coſté eſt ouuerte pour te receuoir, & tout pauure pecheur; il n'y a playe en ſon corps laquelle ne ſoit ouuerte pour toy, & pour nous autres tout eſt clos: ô eternité. Auſſi la Vierge Mere prie pour toy ſon fils. Tu penſe aller dominer, tu t'abuſe: car noſtre regne ne durera gueres, & maugré tout diable, & maugré le Prince de la magie, & maugré la Princeſſe, & maugré vous, & tout magicien, tout ſera mis à neant, & la magie ſera exterminée deuant qu'il ſoit long-temps, & vous dis que le monde ne durera gueres, & faut que la choſe ſoit bien toſt acheuée. Ce que nous diſons eſt vray, & aduiendra ainſi

Simone confeſſe.

Chapitre IX.

Durant que les demons parloyẽt ainſi, Simone commença à pleurer, & le demon luy dit, tu peux bien pleurer, tu pleureras encor maintesfois. Et Monſieur l'Official luy remonſtra de cooperer à la grace de Dieu, diſant, que les creatures luy auoyent obey, & qu'il auoit commandé au vent, & qu'il auoit obey, & aux morts auſſi, & que les pierres en ſa paſſion s'eſtoient fenduës. Auſſi vous & moy l'auons admoneſtée, & apres cela commença à pleurer abondamment, & nous autres l'encourageaſmes. Et vous allaſtes querir le ſainct Sacrement, & le poſaſtes ſur la teſte de ladicte Simone, diſant, Simone dictes la verité, dictes ſi vous eſtes magicienne ou non. Le demon accuſateur à dit, ne luy dictes rien, ne la contraignez à rien dire, qu'elle parle & diſe la verité, qu'elle parle veritablement.

Apres cela commença à crier & dire: *Ie ne diray plus non; ie ne diray plus non.* Et le

demon faiſant retirer ceux qui eſtoyent à l'entour d'elle, pour s'approcher d'elle à dit, le Pere Eternel eſt content & preſt à à te receuoir, ſon fils le prie, auſſi fait la tres-digne mere de Dieu, elle prie ſon fils pour toy, & tous les Saincts prient pour toy, & ta conuerſion.

Parle maintenant, n'es tu pas magicienne, Simone toute eſpanduë en larmes qui luy couloyent des yeux en grande abondance, dit, & cria : *Ouy, ouy, ie ſuis magicienne ; ie le ſuis, ie le ſuis.* Lors Belzebub par ſœur Peronne a dit. En ſigne que tu es magicienne, parle icy en preſence de Dieu le createur qui eſt icy & contenu au ſainct Sacrement de l'Autel ſouz les eſpeces du pain & du vin, qui a crée tous les Anges & nous a confondus: veux tu dire que ie ne ſuis point vn diable : que ie ne ſuis point Belzebub : que ie ne ſuis point celuy qui t'a marquée tant de fois. Simone a dit, oüy vous eſtes vn diable, vous eſtes Belzebub, ouy, ouy, & c'eſt maugré moy que ie le dis ; Dieu m'a contraint de le dire, & ſi toſt que vous l'auez mis ſur moy, il m'a contraint à ce faire.

Apres Belzebub par ſœur Peronne a dit, qu'on la laiſſe dire, elle ſcait bien tout, & dira bien tout, penſe tu que ie parle à

mon plaiſir, c'eſt à ma perte que ie parle; mais celuy me contraint qui m'a contraint d'accuſer Marie de Sains en depit de mes dents contre ma meſchante volonté. Meſſieurs, ie vous aſſeure de la part de Dieu qu'il n'y a point de malice, ou de fraude en cet œuure: & qu'on rende graces à Dieu tout puiſſant, qui nous a contraint de parler ainſi, comme nous auons parlé.

Ce meſme iour Simone a confeſſé pluſieurs choſes qui ſont au long deduites en ſon procez. Auſſi demanda à Meſſieurs, qu'on la veillaſt, & qu'on permiſt que Marie y fuſt preſente, diſant, elle me fera mieux ſouuenir de mes pechez, & le demanda à genoux, & Meſſieurs luy ont accordé. Et fuſmes en l'Egliſe iuſques enuiron les deux, ou trois heures, & enuiron la minuit confeſſa pluſieurs choſes, comme appert aux pieces de ſon procez.

Auſſi le meſme iour, i'ay monſtré deux marques ſur ſon bras droit, dont l'vne fut eſprouuée par Monſieur l'Official.

Confeſſion de Simone fructifie.

CHAPITRE X.

LE 7. d'Aouſt, Simone a monſtré d'elle meſme deux marques ſur ſon pied droict, & en l'vne mit elle meſme l'eſguille, & ne ſortiſt point de ſang, en l'autre Monſieur l'Official, & en ſortit vn peu, & Simone dit que s'eſtoit, parce que l'eſguille n'eſtoit point allée droict.

Auſſi ladicte Simone à demandé à Meſſieurs, proſternée à genoux, qu'on la laiſſaſt venir en la preſence des demons, afin que par eux accuſée, elle ſe peut mieux ſouuenir de ſes pechez: & Meſſieurs luy accorderent ſa petition, & de fait fut accuſée par les demons, & confeſſa pluſieurs pechez, comme appert au procez.

Exorciſme du huictieſme d'Aouſt, & ſes operations.

CHAPITRE XI.

LE 8. d'Aouſt ont eſté exorciſées les filles, & apres les exorciſmes, les demons ont parlé à Marie de Sains, laquelle pour lors monſtra vn trait d'opiniaſtreté, & de deplaiſir pour voir ce qui ce paſſoit.

Apres Monſieur le Comte Deſtairres arriua, & on alla parler à Simone en ſa preſence. Le Pere Exorciſte luy dit, Simone, voulez-vous perſiſter en la confeſſion qu'auez faicte eſtant contrainɛte par la puiſſance de Dieu. Simone reſpondit, ie n'oſe dire non, & quand ie dis oüy, il ſemble que tout ſoyent ſonges.

Apres cela Monſieur l'Official luy dit, ne ſoyez pas eſpouuentée pour Monſieur le Comte, s'eſt luy qui ſera pour vous ayder, & interceder pour vous, il ne vous veut pas de mal. Le demon à dit, non, il ne vient pas pour voſtre mal. Auſſi Monſieur le Comte dit, bon courage Simone,

ne vous eſpouuentez-pas de ma venuë, ie ſuis pour vous aider, & ſuis plus aiſe de vous voir ainſi, que comme ie vous ay veuë le temps paſſé.

Apres Monſieur l'Official luy demanda, n'auez vous point renoncé à Dieu, à la Vierge mere; & Simone dit, ie ne le ſçay point, ce ſont tout ſonges, auſſi bien ie ne fay que mentir, mais ie n'oſeros dire non. Marie a dit, ſi vous auez les marques, vous y auez renoncé deuant: car c'eſt la couſtume d'y renoncer deuant. Le demon dit, il luy ſouuiendra bien-toſt. Meſſieurs ont dit, vous ne pouuez eſtre magicienne, ſi vous ne vous eſtes donnée au diable. Le demon a dit, c'eſt ouurage de tous les iours ſe donner au diable, & renoncer à Dieu. Le Pere Exorciſte a dit, confeſſez, Simone, en particulier quelque ſacrilege de vous meſme. Simone dit, ie ne le ſcaurois dire, auſſi bien ce ſont tous ſonges. Le Pere Exorciſte alla querir le ſainct Sacrement, & l'ayant appliqué, confeſſa ce qu'auez au feuillet en ſon procez.

Confeſſa auſſi ce meſme iour, que l'Antichriſt eſtoit né, & que Louys Gaufridy l'auoit baptiſé, parce qu'il eſtoit Prince, & que le nõ de l'Antichriſt eſtoit, *Tu es Deus cæli atque terræ*, diſant qu'il eſtoit noir, ayãt

pour pieds, & mains, des griffes, cheueux noirs durs couchants, & point dreſſants: confeſſa auſſi d'auoir donné corps & ame à Lucifer. A ce propos le demon à dit, c'eſt celuy qu'auez tant reueré. Simone reſpondit, oüy, c'eſt celuy-là. Meſſieurs l'allerent examiner, & interroger de ce qu'elle auoit fait: elle dit auoir fait beaucoup de choſes, & principalement toucha ce qu'elle auoit fait à la Meſſe, diſant, qu'elle auoit humectée la ſaincte Hoſtie auec ſes leures, &c. Interrogée, ſi elle n'auoit pas fait autre choſe? elle dit, ie ne le ſçaurois dire. Les demons dirent, elle a bien fait autre choſe, elle a ioué au tricq tracq. Lors elle dit, ie l'ay dechiquetée auſſi menu cõme ſel, & ſi ie l'auois encor, ie le ferois, diſant, apres auoir confeſſé pluſieurs autres choſes, qui ſont rapportées au procez.

Il faut bien encor que d'autres choſes ſe paſſent deuant que ie me conuertiſſe, & de grandes choſes; & c'eſt vn diable qui eſt à l'entour de mon cœur, qui m'empeſche, & deuant que ie me conuertiſſe, il faut qu'il parle, celuy qui eſt deuant moy (monſtrant le ſainct Sacrement,) le contraindra. Interrogée, ſi elle n'auoit point la volonté de ſe conuertir, reſpondit, ie ne ſcaurois, ie ne ſcaurois commencer;

comment commencerois-ie vne choſe, que ie ne ſcaurois dire, cela ne ſe peut iamais faire.

Apres le demon Belzebub luy dit : ne te deffie point du Tout-puiſſant, confie toy en celuy qui eſt deuant toy à bon eſcient, & il t'illuminera. Fr. & te donnera la cognoiſſance de ce que tu n'as point. C. Il na point commencé pour ne point parfaire. P. Prend bon courage, Simone, la miſericorde de Dieu eſt pour toy, & pour tous les pauures pecheurs : tout eſt ouuert au plus miſerable pecheur du monde ! mais pour nous, tout eſt fermé. O mal-heur pour nous ! faut il que les diables diſent cela aux creatures, pour les faire gaigner ce qu'ils ont perdu, pour remplir les places ! il eſt trop bon ! ô bonté ! Les creatures nous appartiẽnent iuſtement, & faut encor icy par contrainte parler contre ſoy-meſme : Ie creue pour cela de depit. O Simone, les creatures ne peuuent comprendre ce qui eſt de l'Eternité, & pour toy il y a encor de la grace, & ſi ce n'eſtoit la bonté de celuy-là qui eſt deuant toy, tu ne ſerois point encor en eſtre. C. ſa bonte eſt demeſurée, il ne tient qu'à toy de te retirer, & le pouuoir t'en viẽdra peu à peu. Voyla le Tout-

puiſſant

puiſſant qu'il te gouuerne, P ô que les hommes ſont bien-heureux s'il perſeuerent en bien iuſques à la fin.

Apres cela Simone à dit, ie ſuis indigne que la terre me ſouſtienne! comment la terre ſouſtient elle vne creature ſi pauure, & miſerable comme ie ſuis! ſi ce n'eſtoit la bonté de celuy-là qui eſt deuant moy, ie ne ſerois point icy: mais la trop grande bonté me ſouſtient encor icy, & m'attend encor à penitence: & i'ay touſiours eſté vne pauure aueuglée & le ſuis encor par mon pernicieux franc-arbitre, & dure encor & n'eſt point encor en ma puiſſance de me retirer. Il y en a encor tant & tant parmy le monde en nombre infiny. Fr. Et ceux qui doiuent monſtrer exemple aux autres, ſont ceux qui font le pis. P. & puis ont dit qu'il n'y a nul ſorcier, s'il n'y en a nul, il n'y a point de vraye Foy; il y a qui ne le veulent croire. S. S'il n'y a nul ſorcier, il n'y a nul autre Dieu que Lucifer. D Et cecy eſt auſſi vray, comme i'ay deuant moy le Corps de noſtre Seigneur qui me contraint maugré moy à confeſſer la verité: & i'ay encor telle rage contre Dieu, que ſi i'auois encor ceſte boiſte à commandemẽt, ie le foulerois aux pieds. Sa bonté m'a ſouſtenuë iuſques à mainte-

nant, & me ſouſtient encor, & eſt ſi bon qu'il ſeroit encor content de mourir vne autre fois pour moy, & toutefois ie le hay encor; il faut que Dieu m'amoliſſe le cœur. Et ſi la toute puiſſance ne m'euſt amené à confeſſer, iamais ie ne fuſſe venuë à confeſſer mes meſchancetez. Apres Belzebub a dit, n'eſt ce pas comme i'ay dit, ſi tu n'es pas magicienne, il n'y aura nul damné: ils ſeront bien contraints de croire, quand ils verront toutes les choſes rapportées. Ce meſme iour Simone, d'elle meſme monſtra vne marque à la iambe droicte, & depoſa librement pluſieurs autres choſes qui ſont rapportées en ſon procez.

Le 9. d'Aouſt ont eſté exorciſées les filles en la preſence de Marie, & de Simone, laquelle confeſſa pluſieurs choſes qui ſont rapportées au procez, & monſtra ſur ſoy deux marques, l'vne au pied, & l'autre au bras, & celle du bras fut prouuée. Confeſſa auſſi d'auoir ſuffocqué certain enfant au coſté de ſa mere, pour le deſenterrer apres qu'il ſeroit enſeuely, & le porter au Sabbat: nomma la maiſon où cela auoit eſté fait, le temps & l'heure: & tout à l'heure fuſt faicte la confrontation, & on trouua que tout correſpondoit à ſa depoſition,

& la mere demeura bien contente, & le mary appaiſé, qui auoit attribué la mort de ſon fils à la nonchalance de ſa femme.

Sermon fait a l'hõneur de la mere de l'Antichriſt par Belzebub, dicté par Simone Dourlet complice.

CHAPITRE XII.

APRES auoir ainſi confeſſé & prouué ſa confeſſion, & depoſé de l'Antichriſt, ce que dit eſt: apres cela nous a dicté encor vn ſermon fait à l'hõneur de la mere de l'Antichriſt le iour de la Natiuité de noſtre Dame, ainſi comme ſenſuit, diſant: Belzebub s'aſſiſt en ſa chaire, repreſentant le predicateur, & dit. *Mes enfans c'eſt auiourd'huy, que nous celebrons la feſte de la Natiuité de la Vierge. Vous ſcauez que ceſte Vierge a toutes les perfections: ainſi comme l'Eſtoille du matin conduit le marinier pour venir à ſa pretention, ainſi eſt-ce de la Vierge, elle illumine tous les ſiens pour venir à la perfection. Et ainſi comme la roſée du matin tombant ſur la terre, à grande peine la voit-on tomber, & nonobſtant fait-elle beaucoup d'aſsiſtance à la terre ſeiche; ainſi eſt-ce de la Vierge faiſant tomber ſes graces, ainſi que ceſte roſée dedans vos ames.*

Elle eſt auſſi ſemblable à l'Aube du iour laquelle ſe leue quand le iour vient, & commence à faire clair; ainſi eſt celle qui vous illumine, vous autres qui eſtes de la Synagogue.

Sus, ſus doncques, mes enfans, nous ne nous pouuons point tant retarder à dire vne meſme choſe de ceſte Vierge: nous irons aux neuf ordres des Anges. Vous ſcauez que nous auons neuf aſſemblées qui ſignifient les neuf Ordres des Anges, c'eſt ceſte tres-ſaincte Vierge qui les gouuerne.

Elle eſt auſſi la foy des Patriarches & Prophetes: Elle eſt auſſi le zele des Apoſtres, de ces hommes honnorables que vous voyez aſſis aupres d'elle, (il y en auoit douze aſſis aupres la mere de l'Antichriſt repreſentans les Apoſtres.) Les douze Apoſtres ont tant enduré, & ont eſté tant perſecutez par pluſieurs ſortes de tourmens, & ce nonobſtant ont eſté touſiours fermes & conſtans en leur foy.

Elle a auſſi la force des Martyrs: vous ſcauez que les Martyrs ont tant enduré pour leur Dieu & leur Createur, & vous que voudriez vous faire pour voſtre Createur: vous vous deuriez offrir en Holocauſte tout à luy cõme ont fait les ſaincts Martyrs; corps, ame, & toutes les gouttes de voſtre ſang, toutes vos penſées, deſirs, & œuures, & tout ce que vous pourriez donner, vous, vous deuriez tout offrir à Dieu, & à ſa tres-

saincte mere, puis qu'il a tant fait pour vous, que ne voudriez endurer pour luy estre agreable.

Ceste saincte Vierge est la science des Docteurs, & la lumiere des Confesseurs. Vous scauez bien qu'ils ont esté persecutez durant leur vie, & ce nonobstant ont esté tousiours constans & fermes en leur vocation.

Elle est aussi la pureté des Vierges; voire elle est la pureté mesme: vous vous deuez bien resiouyr, mes enfans, d'auoir ceste belle Vierge en vostre assemblée, & toutes ces belles Vierges qui sont à l'entour d'elle.

Sus doncques, mes Vierges pucelles, soyez fermes & constantes en vostre vocation; soyez plastost prestes d'endurer mille morts pour faire seruice à vostre Dieu, à qui auez dedié vostre virginité. Vous scauez comment les sainctes Vierges du temps passé ont tant enduré, les vnes ont esté consommées du feu, les autres ont esté noyées, les autres ont esté deuorées des chiens, & des bestes farouches, elles ont aymé plustost endurer tous ces tourmens, que de fausser le vœu qu'elles auoyent fait à leur Dieu.

Maintenant il faut que ie dise quelque chose aux Vefues. Sus doncques, mes Vefues, gardez bien vostre continence: car c'est l'estat le plus parfait apres la virginité. Les Vierges sont representées par la fleur de Lys, les Vefues par la violette, vous receurez le fruict soixantiesme apres

les Vierges, & serez les plus honnorables en la gloire de vostre Dieu.

Mes bien aymez enfans, ie vous vois icy fort desolez & tristes: bon courage? ne vous deconforter point: priez vostre Dieu & sa tressaincte Mere: car c'est vostre Aduocate, elle vous impetrera de son fils tout ce qui vous sera necessaire.

Et vous mes bons amis, ie parle aux plus honnorables: pour les petits, & ceux de la premiere & seconde table, ie les laisse là, i'addresse ma parole à vous autres: ne vous deconfortez point mes amis, si vous voyez desia plusieurs de vos bons amis accusez, ils ne vous laisseront point pourtant, comme vous voyez ceste belle Vierge. Ecce, *disoit Simone, & monstroit Marie de Sains: il y a bien deux ans qu'elle a confessé, & cependant, elle ne vous laisse point, & vient tousiours à la Synagogue: prenez bon courage, mes amis? soyez forts & constans en toutes les persecutions qui vous suruiendront, vous en auez endurez & endurerez encor beaucoup.*

Mes enfans, ie vous ay dit maintenant beaucoup de choses, il vous faut bien escouter tous mes propos & paroles: car c'est esprit & vie, & sont paroles de verité, & comprennent toute la perfection.

Ie vois maintenant que l'heure ne me permet point de dire dauantage. Ie feray la fin,

priant Dieu, & la tres-ſaincte Mere, qu'il vous donne ſa ſaincte benediction, & ſa ſaincte grace & accompliſſement de tous vos deſirs, & à la fin de vos iours la vie eternelle In nomine Patris & Filij & Spiritus ſancti. *Amen.*

Le dixieſme d'Aouſt, Simone dit & declara auoir porté torches quand on baptiſoit l'Antichriſt.

Et le vnzieſme du meſme mois demanda à Marie, diſant, le iour que l'Antichriſt naſquit, n'y auoit il pas vne proceſſion au Sabbat, & tant & tant de gens? Il me ſouuient fort bien de cela maintenant: mais pour dire les choſes ſi parfaictement, il ne m'en ſouuient pas pour ceſte-heure. Marie de Sains à dit, on auoit mis vn autel au bout de la place, & vne cuuette qu'on auoit ornée à l'entour auec des fleurs, & du linge, ainſi comme on voit les fons parez à Paſques. Simone dit, il me ſouuient bien de cela, qu'il y auoit vn autel, & me ſouuient bien, que pour ſon nom luy fut donné, *Tues Deus cæli atque terræ.*

Interrogée par Marie, qui luy auoit donné le nom. Simone dit, que s'auoit eſté Belzebub.

Interrogée par la meſme, qui auoit eſté encor auec luy. Simone dit, Leuiathan, & s'eſtoit luy qui vint dire à ceux qui le baptiſoient, donnez luy vn tel nom.

Interrogée autrefois par la meſme, qui l'auoit baptiſé, reſpondit Louys. Marie dit, ce fuſt vn demy-an apres, que Louys fuſt deſcouuert.

Conference entre Simone & Marie de Sains.

Chapitre XIII.

LE 21. d'Aouſt, 1613. Marie pleuroit, & Simone demanda pourquoy elle pleuroit, elle reſpondit, tu n'auras pas tels comptes à rendre, comme moy, & on n'a point affaire auec vn enfant. Les iuſtes le craignent bien, & les pecheurs ne le craindroyent-ils point. Iob eſtoit vn hõme iuſte, & diſoit bien, qu'il ne ſcauoit ce qu'il diroit quand il viendroit deuant luy. C'eſt vne terrible choſe qu'on a la cognoiſſance de Dieu, & qu'on ne ceſſe point de l'offenſer, & de tels pechez cõme ie fais, & ſi ie ne m'en ſcaurois abſtenir. En

ſi miſerable eſtat que nous ſommes, nous aimons plus le diable, que Dieu: & comme ce vous ſeroit vne peine, ſi quelqu'vn vous diſoit retirez voſtre cœur de Dieu, & le donnez au diable; Ainſi eſt-ce de nous, quād on nous dit, laiſſez le diable, c'eſt vne telle peine pour nous, voire il nous ſemble impoſſible de ce pouuoir faire, quand on nous en parle. Auant qu'on euſt de bon cœur renoncé à Lucifer, il faudroit qu'il nous oſtaſt noſtre cœur, & qu'il nous en donnaſt vn autre: car encor que tous magiciens n'ayent point vn meſme cœur, pourtant l'vn a vne plus grande rage contre Dieu, que l'autre, neantmoins c'eſt tout le meſme en tous, & ſans cela ne pourroyent faire ce qu'ils font: car comme vous autres ſi pouuiez tenir le diable, penſez ce qu'on luy feroit, parce que c'eſt l'ennemy du genre humain: ainſi font les magiciens à l'endroit de noſtre Seigneur, & celuy qui peut luy faire pis, eſt le plus vaillant. Veu doncques que ie ne m'en ſçaurois abſtenir, il me faudroit faire mourir. Sur cela Simone a dit, comment a fait Magdaleine, que ſçais tu quelle miſericorde Dieu te fera.

Le 22. d'Aouſt. 1613. Marie dit, qu'elle auoit interieurement deuant les yeux,

Dieu & le diable, & que le diable parloit beaucoup, & point du tout noſtre Seigneur. Et que le diable luy diſoit toute choſe pour l'attirer à vn deſeſpoir, à ſçauoir que i'eſtois vne reprouuée, & qu'il m'aduiendroit encor vn grand malheur, & qu'il ne me le dit point afin de ne me point eſpouuenter; parce que ie mourrois s'il me le diſoit, & que ie ſuis reprouuée de Dieu, & des hommes; & que de toute creaçãt la magie, il n'y aura que moy reprouuée, & que nul ne me veut que le diable. Et ie dis qu'il eſt vray ce qu'il me dit, & le crois ainſi: parce que ſi ie n'eſtois pas reprouuée, Dieu ne permettroit point que ie fuſſe traitée comme i'ay eſté traitée, & pource que i'attendois encor de plus grands mal-heurs que ie n'ay eu. Simone dit, Dieu vous enuoye tout cela en remiſſiõ de voz pechez, & ne le voulez pas endurer, par ainſi vous reiettez la grace de Dieu. Apres Marie a dit, noſtre Seigneur de l'autre part interieuremẽt me dit que les maux que i'ay endurés ne ſont rien au regard de ce que i'ay merité, & que ie ne me dois pas affliger pour les maux qui ſont à venir: car peut eſtre n'aduiendront-ils point, & me dit quand ie ſuis en deſeſpoir que ie le regarde, que ie regarde ce qu'il a enduré pour moy, & ie dis ſouuent qu'il inſpire les creatures

de me faire mourir; car il ne ſeroit point en moy de faire mieux. Simone dit, vne humilité & ſubmiſſion a Dieu luy eſt plus agreable, que mille morts.

Apres Marie a dit quand ie luy dis cela, il ne me reſpondit rien, & ie luy ay ſouuentefois dit, s'il luy plaiſoit de chaſſer arriere de moy le diable, & qu'il vouluſt prendre poſſeſſion de mon ame, comme fait le diable, que ie l'aimerois autant comme ie l'ay en deteſtation, & ne le fait point. Simone dit, l'heure de Dieu n'eſt point encor venuë, il faut que cét œuure s'acheue.

Apres cela Marie dit, quand ie dis cela interieurement, le diable ne l'oyt point, & quand ie le dis veritablement, il dit que ie ne ſeray exaucée, & que Dieu ne fera point cela, & qu'il ne ſortira point, & que i'augmente touſiours mes pechez quand ie prie Dieu: car il dit que iamais ie ne le prie de bon cœur, & quand le diable me dit cela, ie le crois & ne le prie point. Simone dit, ie ne lairray point de le prier pour cela, Magdalaine vous peut ſeruir d'exemple. Marie reſpondit, Dieu ne laiſſa point Magdalaine ſi captiue entre les mains du diable, comme il me fait, & n'a pas eſté traitée comme i'ay eſté traitée, ie voudrois bien endurer ce que Magdalaine a enduré, moyennant que ie

peuſſe eſchapper auec cela, l'eternité eſt longuë. Simone dit, on n'eſt point damné deuant qu'on ſoit mort, ſçauez vous les ſecrets de Dieu? il n'appartient pas à vous d'en iuger & en autre part, vous ne pouuez auoir pis qu'icy. Et ſi vous auez enduré, & auſſi ay-ie moy. I'ay eſté en main de iuſtice, i'ay eſprouué l'vn & l'autre, ie prens les choſes comme elles viennent: quand elles viennent, alors comme alors, Dieu me doint patience; & partout où i'ay eſté, i'ay trouué les choſes mieux que ie ne penſois. Marie dit & moy, ie prens les choſes touſiours au pis. Simone dit, prenés les choſes au pis, alors elles viendront au mieux. I'eſtois aucune-fois en priſon comme hors de ſens, & ie n'ay point dit ce qui s'eſt paſſé en vne ſorte & en l'autre.

Apres Marie dit, ma grande malice me fait deſeſperer de la miſericorde de Dieu. Simone dit, n'auez vous pas ouy que le diable a dit que le prince du Sabbat no⁹ ſurpaſſe tous en malice, & que cependant Dieu l'attend à miſericorde, il ny a rien plus dur que le commencement: on ne vous a point encor mené entre deux Sergens, comme on ma menée, les deshonneurs vont au cœur, & non les coups.

Le Pere exorciſte a dit, n'eſt-ce pas vne

choſe eſtrange, Marie, que ceſte creature vous doit admoneſter, & vous l'auez admoneſtée. Marie reſpondit, ie n'ay pas dit vne ſeule parole de moy-meſme pour l'admoneſter, & ie voudrois bien ne plus rien dire; car ie croy que les gens penſent que ie le fais pour mon plaiſir. Ie dis tout ce qui ce fait au Sabbat, & ie ne m'abſtiens point d'y aller, & ie ne me ſçaurois abſtenir de vous dire des propos pour rire, & i'en ay grand ennuy. Simone dit, quand tu te voudrois abſtenir, tu ne ſçaurois, & ſeras-tu mieux quand tu ne diras plus rien. Vn des demons a ce propos a dit, elle reuocqueroit tout, ſi elle auoit la puiſſance Marie reſpondit, nul ne me defend: le demon dit, quoy nul ne te defend, tu ſerois Dieu ſi nul ne te defendoit. Marie repartit, Dieu laiſſe les perſonnes libres. A cela fuſt reparty, cependant il fait auec la volonté libre ce qu'il veut.

Resſponces de Simone & Marie ſur les propoſitions de Binsfeldius, *touchant ſa doctrine des marques.*

CHAPITRE XIV.

LE dixieſme d'Aouſt 1613. on mit deuant ces filles, les propoſitions de *Binsfeldius* touchant ce qu'il dit des marques du diable, leſquelles ont reſpondu en telle maniere. 1. *Binsfeldius* dit que les Princes de magie n'ont point de marques. Marie, qui luy a cõté cela? pluſtoſt les autres n'auroyent point de marques que les Princes : car les diables donnent les marques pour ioyaux; auſſi parce que le Prince & Princeſſe font plus de maux que les autres, & tant plus fait-on de mal, tant plus a on de marques, & voit-on l'experience à preſent.

2. *Binsfeldius* dit. Le magicien Triſculan a dit, que les magiciens marqués portoyent pour marque la patte d'vn lieure. Marie, ce magicien ſe mocquoit de ceux à qui il diſoit cela; qu'ils aillent viſiter, & veoir ſi les magiciens ont ſemblable marque; il n'y a nul qui ne repute pluſtoſt cela mocquerie,

que ce que ie dis. Simone, ie diray bien à quoy il penſoit quand il diſoit cela ; & ce ne ſont point des friuoles, il diſoit cela, afin qu'on ne cogneuſt aucun magicien, & c'eſt le diable qui l'a mis en toy.

3. *Binsfeldius* dit, il me ſemble qu'on ne doit point grandement s'arreſter à ce ſigne. Si cela eſt trop petit, il faut mettre vn lieure tout entier. Ces Docteurs ne meritent point d'eſtre des Docteurs. Simone, ce paſſage ne merite point d'eſtre regardé: car la magie ſera bien toſt exterminée, auſſi parce que s'il failloit trouuer des marques ſemblables, on ne trouueroit mille ſorcieres: Marie. Et le diable luy a ſouffié cela en l'oreille afin de ne trouuer nul magicien. Simone, & encor qu'on n'aye point affaire de cecy, neãtmoins il y en aura qui ne paſſeront ce point cy ſi legerement. Marie, car encor que quelques vns faſſent plus de cas des accuſations, les autres des marques ſelon l'opinion des gens; neantmoins les marques ſont plus aſſeurées: car ceux qui accuſent, ne peuuent faire des marques, & le diable n'en peut faire à perſonne ſinon du Sabbat. Auſſi l'accuſation peut aucune-fois arriuer par enuie, ou par abus que l'on prendroit l'vn pour l'autre.

4. *Binsfeldius*. dit, On pourra ſe tromper prenant pour marque ce qui ne l'eſt pas. Marie, quelle aſſeurance doncques veut-il auoir : & à ceſte queſtion i'ay reſpondu, que perſonne en bonne ſanté n'a aucune place mortifiée ſur ſon corps ne rendant nul ſang : car aux places qui ſont mortifiées, & non marquées, on voit des autres indices pour iuger que ſemblables places procedent de maladie ou nature. Auſſi n'y a-il nulle occaſion de ce coſté la d'eſtre trompé : car il y a bien de la difference de l'vn à l'autre, comme i'ay dit autrefois : & conſequemment ſi ie ne peus eſtre trompée, ie ne peux tromper auſſi, car vn autre aura la meſme aſſeurance.

5. *Binsfeldius*. dit, Nul Pere ne dit qu'on doiue iuger par la marque. *Simone*, on m'a neantmoins bien iugée par là. *Marie*, ces Peres qui ne veulent point prendre la marque, pour ſigne infallible, il faut qu'ils prennent leur opinion, & qu'ils diſent, ce qu'ils demandent pour indice infallible afin de cognoiſtre vn magicien, d'autant qu'il eſt neceſſaire d'auoir vn ſigne infallible de cecy, car à quoy les cognoiſtroit on s'ils le vouloient nier, toutefois la premiere choſe qu'on demande, c'eſt s'il eſt marqué. Et ceux qui diſent cela, n'ont point

point grande experience des fineſſes du diable : en ſigne dequoy ſi quelqu'vn s'accuſoit pour magicien, & ne pourroit monſtrer aucune marque , il ne deuroit point eſtre receu. Et par là appert que ce n'eſt rien de temeraire, ou de ſuperſtitieux (cõme dit *Binsfeldius*,) de iuger quelqu'vn par la marque: car quand vous verrez cela en vne perſonne, vous verrez encor d'autres indices, cõme des mauuais bruits: car on n'ira point chercher les marques ſur vne perſonne, ſi ce n'eſt qu'elle ſoit accuſée d'autruy.

6. *Binsfeldius* dit. Si le diable donnoit des marques, il trahiroit les ſiens , car par la marque il les decouuriroit. Simone, voyla vn eſprit auſſi aigu comme vne chaudiere, qui a fait ce liure, s'en doit bien meſler.

Il ne trahiſt point par la marque les ſiens, parce que les marques que le diable donne , ne peuuent eſtre trouuées ſi on ne les monſtre : car plus on vient auant , plus le diable les rend petites, car la magie deuient plus malitieuſe : il les trahiroit , s'il les donnoit auſſi grandes , comme il depoſe , à ſçauoir comme pattes de lieure : auſſi par la marque il ne donne à cognoiſtre aucun, car vne perſonne qui ne s'en doute point, ne les peut trouuer. Auſſi le diable eſt trop orgueilleux , il n'a garde de laiſſer aucuns

ſans marque, car il s'en braue contre Dieu.

Simone coopere à l'eſclairciſſement, & correction des confeſſions de Marie de Sains.

CHAPITRE XV.

APres que toutes deux euſſent coopeé a la confutation de *Binsfeldius* touchant la doctrine des marques; auſſi Simone a cooperé à l'eſclairciſſement & correction des confeſſions de Marie de Sains à ceſte occaſion, & en ceſte maniere.

Interrogées à qui elles attribuoyent l'operation que les diables faiſoient par les filles. Marie reſpõdit: le diable n'eſt que l'inſtrument, Dieu le contraint de ce faire, & ne le ſcait autrement ſi non, parce qu'ils ne vous diſent pas vne ſeule bourde de tout ce qu'ils vous diſent: & le ſçais, parce que ie vois auſſi bien qu'eux, ce qu'ils vous diſent des accuſez, ou autre choſe. Et ce qu'ils diſent d'eux meſmes, il n'eſt que menſonge, parce qu'ils ne diſent iamais la verité, ſi ce n'eſt que Dieu les y contraint par force de peines, & ce qui eſt contre eux, le diſent par con-

trainte, parce qu'ils ne donnent point de gloire à Dieu tant qu'ils peuuent reſiſter: & ce qu'ils diſent par contrainte, eſt veritable, parce que la parole n'eſt pas leur parole, mais la parole de Dieu qui eſt la verité meſme. Et parce que tout ce qu'il vous ont dit, ils l'ont dit contre eux meſme, l'ont & ne vous pas dit, de leur premiere volonté, ains ils ont reſiſté deuant que le dire. Et quād le diable dit, tant de fois ie parle contre moy-meſme, c'eſt ſigne que ce n'eſt pas luy qui parle, ains qu'il eſt porteur de la parole: auſſi le pouuez vous ſçauoir, diſoit Simone, par les exorciſmes: car quand vous exorcizez, vous auez la puiſſāce de forcer le diable, & le diable parle forcé cōme ie fais, car autrement ne parleroit point. Apres cela Marie adiouſta, diſant, le diable me dit qu'il vous a parlé de cecy tant de fois, diſant, faut-il dire vne choſe tant de fois. Et quand à mes confeſſions, quād vous me les lirez, ie vous diray bien, où il y aura des fautes; ce qui fuſt cauſe, que ce meſme iour ie luy lis ſes confeſſions qu'elle auoit faites, & ſignées à diuerſes fois. Liſant doncques en preſence de Simone Dourlet ſes premieres confeſſions; a eſté faite la correction d'icelles, ainſi cōme s'enſuit i'auois dit le 17. de May 1613 que le diable m'auoit promis de rendre mes marques inuiſibles,

auſſi toſt que ie m'eſtois decouuerte, & le diable ne m'a pas dit cela. Ie ſçauois bien en moy-meſme, que ie les auois inuiſibles, mais ie ne l'ay voulu dire, afin de ne point declarer que i'eſtois Princeſſe, parce que d'ordinaire Prince & Princeſſe les ont inuiſibles.

I'auois dit auſſi le meſme iour que i'auois cogneu les Princes du Sabbat, Louys & Magdalaine, & que Magdalaine eſtoit belle, & aucunement roüillante, de ſtature non trop grande, & qu'elle auoit les cheueux blonds; elle n'a point la cheueleure blonde, mais tire ſur le roux. Et ne l'ay point dit du commencement : car ie taſchois de cacher autant la verité, comme il m'eſtoit poſſible, ne penſant point que l'affaire ſeroit iamais deſcouuerte, cõme elle eſt maintenãt.

I'ay dit auſſi que Louys m'auoit entretenuë autrefois de propos laſcifs & paillards, mais qu'il n'auoit pas eu cohabitation auec moy; cela n'eſt pas vray, car il l'a demandée, & l'a euë auſſi.

I'ay dit que Magdalaine ſe comportoit au Sabbat auec vne grauité, & cela eſt vray, & faiſoit comme ie fais maintenant.

I'ay dit que i'eſtois au commencement de la 2. table, & que ie n'auois point eſté de la premiere, cela n'eſt point vray: car i'ay eſté

à la premiere & deuxieſme, & ſuis maintenant à la troiſieſme.

I'ay dit que ie tenois ma place ſelon le tẽps que i'auois eſté deceüe; cela n'eſt point ainſi: car encor que les places ſoyent occupées ſelon qu'on eſt gaigné, ce neantmoins on eſt auancé par les diables, quãd on fait des maux remarquables, comme Simone: car il y en a de plus anciennes qu'elle au Sabbat, & elle eſt auancée pour l'occaſion dite; auſſi eſt-on aucunesfois auancé, parce qu'on a plus de ſcience que les autres.

I'ay dit auſſi que le plus ſouuent le Sabbat ſe terminoit par la danſe, cela n'eſt pas vray: car la danſe n'eſt pas ordinairement la fin du Sabbat, mais aucunefois ſelon qu'on le trouue bon, aucunefois en paillardant, aucunefois en danſant, aucunefois en chantant, & cela le plus ſouuent.

Auſſi i'ay dit qu'en l'abſence de Belz. vous diriez de l'aſſẽblée, que c'eſt vn auge à pourceaux, & qu'il n'y auoit nul ordre: cela ſe doit entendre quand Belz. n'y eſt point, ny ſon Lieutenant Leuiathan, car autremẽt ce ne ſeroit point vray: & n'ay point ſouuenance, qu'ils ayent eſté abſents tous deux tout le long du Sabbat, mais bien vne partie, & rarement ſont abſents l'vn & l'autre, quand l'vn ne s'y trouue point, l'autre s'y trouue.

Auſſi i'ay dit quil y auoit vne grande confuſion au Sabbat durant le temps que Louys eſtoit és priſons; cela n'eſt pas vray, car l'ennuy ne fuſt pas trop grand, tout fuſt bien toſt redreſſé.

Auſſi i'ay dit que Belzebub le plus ſouuent eſtoit aſſis à table en forme de diable, & cela n'eſt pas vray : car quand Belzebub ſe fait adorer au Sabbat, il eſt en forme de Prince, & ſeulement aucuns iours demeure en forme de diable, & demeure ainſi durant la table, & durant le Sabbat, & ie n'ay point dit cecy, pour ne point mõſtrer que ie ſçauois tant de choſes, auſſi parce que ie n'auois point ſi aſſeurée cognoiſſance de tout, comme i'ay à preſent.

Auſſi i'ay dit, que ie ne ſçauois ſi ce meſme iour, Magdaleine auoit eſté mariée auec Belz. & cela ne contient verité: car ie ſçauois bien qu'elle eſtoit eſpouſée auec Belzebub, & qu'il eſpouſe toute Princeſſe, & ne l'ay point dit pour la raiſon ſuſdite, pour ne point monſtrer ſçauoir tant de choſes.

Auſſi i'ay dit que i'auois receu les marques du diable apres auoir eſté deux ou trois fois au Sabbat, & cela n'eſt point vray : car ie n'auois eſté que cinq ou ſix fois au Sabbat, quand ie fus marquée, & ie ne l'ay point dit pour vne des raiſons ſuſdites: car aucunefois

ie ne ſçauois pas les choſes aſſeurément; aucunefois auſſi ie ne les voulois pas dire, diſant en moy-meſme, qu'on n'auoit point affaire de ſçauoir les choſes ſi clairement.

Auſſi i'ay dit que ie n'auois point des le cõmencement renoncé à la Vierge mere de Dieu, & en cela ie me reprends: car des le commencement i'ay renoncé par toutes les renonciations accouſtumées de faire au Sabbat, & ne l'ay pas dit, parce que ie voulois couurir le mal que i'auois fait autant que ie pouuois.

Auſſi ie dis pour lors que du commencemẽt ie prins place en la ſeconde table, & ie me corrige: car i'ay eſté de la premiere table eſtant maſque, & ie ne l'ay pas dit, afin de ne point dire que i'auois tué des enfans; ie ne voulois auſſi dire que i'eſtois magicienne, de peur qu'on n'euſt penſé que i'euſſe fait plus de mal, que ie ne diſois, afin qu'on eſtimaſt que i'eſtois ſimple ſorciere.

Auſſi i'ay dit alors que ie ne ſçauois point la deriuation de ce non Maſque, cela n'eſt pas vray: car les mas & maſques ſont maſqués, & ce afin qu'ils ne ſoyent cogneus des ſuruenans qui ne ſont point encor au ſeruice du diable: comme aucunefois pere & mere ameneront leurs enfans, & on les met auec les maſques,

& ne les permet-on point aller auec les ſorciers & magiciens, afin qu'ils ne les cognoiſſent point pour les accuſer: parce qu'ils y viennent bien vne, deux ou trois fois, & non plus, ſi le diable ne peut rien gaigner ſur eux.

Auſſi i'ay dit que i'auois eſté cauſe de la poſſeſſion, & des tentations de ceans, mais principalement de la poſſeſſion : cela n'eſt pas vray, car par mes malefices i'ay eſté auſſi bien portée à faire l'vn que l'autre.

Auſſi i'ay dit que ſœur Anthoinette de la Forterie eſtoit ſortie du Monaſtere par mes malefices, & que le reſte eſtoit ſorty par les malefices de Simone: cela n'eſt pas vray, car Simone eſtoit icy auec moy, & a donné conſentement à cela auec moy. Simone dit, toutefois nous ne parlaſmes point l'vne à l'autre. Marie dit, quand tu dõne le conſentement au diable, il ne faut pas que tu m'en parle. Simone reſpõdit, le cõſentemẽt eſtoit bien ia dõné, & ie l'ay encor dõné auec toy.

Auſſi i'ay dit que Simone auoit fait ſes efforts pour faire poſſeder ſœur Marie Prieure de ceans, & ſœur Yſabeau Seſtic, & cela eſt vray : mais i'ay fait autant que Simone ; & s'eſtoit quand elle eſtoit mal-contente contre elles, & prioit le diable qu'il les vint poſſeder, & n'a pas eu la

permission. Lors Simone dit, qu'elle auoit dit trois *Pater*, & trois *Aue* à cette fin, & vn *Salue* à nostre Dame, disant, ces papiers seront encor bien leus, & releus.

Aussi i'ay dit que i'auois donné le malefice de possession à telles & telles, & est vray, mais Simone à cooperé au malefice de possession aussi auant que moy, bien que i'eusse commencé deuant qu'elle fust en la maison, à donner malefices de possession; mais les diables ne se sont monstrez iusques à ce que Simone ait operé auec moy. Sur cela estant interrogée, ne vouluſt rien respondre, lors Marie luy dit, tu le peux bien dire: car si tu ne le dis maintenant, il te le faudra bien dire vne autrefois.

Aussi i'ay dit qu'on m'appelloit au Sabbat, *m'amie blanche*, & de cela ie m'en dedis: car dés le beau commencement, ie fus appellée *la belle blonde*. Simone repartist, toutefois vous n'estes pas blonde. Marie dit, quand ie suis là, ie suis blonde.

Aussi i'ay dit que i'auois donné des poudres à ma belle-mere, afin de la faire mourir, & qu'elle n'estoit pas morte de cela, & cela n'est pas vray: car i'auois intention de la faire mourir, & en est morte aussi, & ie ne l'ay pas dit pour vne des rai-

ſons ſuſdictes.

Auſſi i'ay dit alors que le diable m'auoit donné vn onguent pour en vſer, afin de me faire porter au Sabbat, & il eſt vray: mais il faut entendre cela, que s'eſtoit du commencement, tandis que i'eſtois maſque, iuſques à ce que ie fis vn contract auec le diable de faire autrement, & de me porter au Sabbat auec mon ſeul conſentement.

Auſſi i'ay dit alors, que le diable m'auoit dit, qu'il rendroit mes marques inuiſibles alors qu'on me deuoit viſiter par le commandement de Monſieur l'Official de Tournay, & ie reuocque cecy: car ie les auois inuiſibles dés lors: A ce propos Simone a dit, tu ne les a pas euës touſiours inuiſibles. Marie dit, ſi elles ne l'eſtoyent point, il les a rendu telles, & ie penſe que ie n'en auois que de viſibles iuſques à ce que i'ay eſté magicienne: car les ſorciers & maſques n'en ont point tant, comme les magiciens & magiciennes.

Auſſi i'ay dit alors que ie ne ſcauois point les ingrediens du malefice de poſſeſſion, & ie reuocque mon dire: car ie ſcauois bien les ingrediens, & ie vous les dits le iour du ſainct Sacrement.

Auſſi i'ay dit qu'elles furent poſſedées

enuiron deux mois apres, & cela n'eſt pas vray quand à la poſſeſſion; mais quand à la manifeſtation : car elles eſtoyent bien auparauãt poſſedées, mais elles ne le monſtroyent pas.

Auſſi i'ay dit, que le diable pour m'entretenir d'vne vaine preſomption de moy meſme, ne me commandoit nul ſacrilege : cela n'eſt point, & ie ne l'ay point dit, parce que ie ne voulois point confeſſer vn ſi grand peché, craignant qu'on ne m'euſt fait mourir : il me ſembloit que pour les autres on m'euſt pardonné, mais que de tels on ne m'euſt point pardonné.

A ce propos Simone à dit, depuis que le monde eſt monde, on n'a iamais confeſſé choſe ſemblable; & depuis que le monde eſt monde, on n'a iamais ſceu autant de magie, & ne ſcauroit-on point encor, ſi ce n'eſtoit que la fin du monde s'approche, & la malice de la magie eſt ſi grande, parce qu'il y a des gens qui ont eſtudié qui inuentent touſiours des pechez nouueaux.

Auſſi i'ay dit alors, qu'on auoit donné les malefices afin qu'ils duraſſent autant que la maiſon dureroit, & il eſt vray: car c'eſtoit l'intẽtion du diable d'ob-

tenir permiſſion de Dieu, afin d'abolir ceſte maiſon, & a eſté trompé.

Auſſi i'ay dit, que les ioueurs du Sabbat ſont des diables en forme humaine, & eſt vray; neantmoins il y en a d'autres auſſi, comme les ſorciers & magiciens, qui ſcauent bien ioüer ſur les inſtrumens.

Correction & eſclairciſſement de la premiere & troiſieſme confeſſion de Marie de Sains.

CHAPITRE XVI.

LISANT en la preſence de Simone Dourlet, ce qu'elle auoit confeſſé. Le 19. de May 1613. a dit, les diables qui pour lors m'accuſoyent eſtoyent en ſœur Catherine, & ſœur Françoiſe; Belzebub n'y eſtoit point, & le Samedy auez leu ma premiere confeſſion deuant luy, & ne m'accuſa de rien, ſeulement fit corriger que i'eſtois plus ieune que ie n'auois dit, quand ie fus trompée du diable. Apres elle à dit.

I'auois confeſſé ce meſme iour que i'auois renoncé à la Vierge vn mois apres ma premiere renonciation, & cela n'eſt pas vray: car le renoncement à la Vierge fut à la premiere fois; & la cauſe de cecy eſtoit que les diables m'accuſoyent d'auoir renoncé à la Vierge Mere, & aux Saincts, & de ne l'auoir point confeſſé, & alors ie le confeſſois, mais ie ne nommois point le lieu, & le temps par vne obſtination de reculer autant de la verité, comme il m'eſtoit permis.

Auſſi le meſme iour le diable m'appelloit menteuſe: & diſoit cela, par ce que ie ne diſois point droictement les choſes comme elles alloyent, & ne voulois point dire la verité, & reſiſtois tant que ie pouuois, & ſi ie le pouuois encor, ie ferois le meſme.

Auſſi i'ay dit, que mes deux familiers ſont Belzebub & Aſtaroth, & il eſt vray; mais Aſtaroth a eſté mon premier, & Belzebub luy ſucceda lors que ie fus faicte Princeſſe.

Auſſi ce meſme iour Aſtaroth me diſoit, que i'auois voulu eſtre portée à la ſaincte Baume pour oüyr ce qui s'y paſſoit afin d'entendre quelque choſe de nouueau: ceſt à dire pour voir ſi on ne diroit

rien de nouueau, & ne ſcaurois dire ſi ç'a eſté vous qui pour lors exorciſiez, ſi le diable ne me l'euſt dit.

Auſſi ce meſme iour le diable accuſoit Simone des meſmes ſacrileges, que Marie de Sains venoit de confeſſer, à l'occaſion dequoy on luy demanda, ſi elle auoit fait le ſemblable peché. Simone dit, quand on y eſt, on ne fait point autrement que les autres.

Auſſi ce meſme iour Marie auoit confeſſé qu'on danſoit au Sabbat la Pauane: & à ceſte occaſion on demanda à Simone, ſi elle ſcauoit bien que s'eſtoit la Pauane, & Marie dit, ie ne le ſcaurois dire, ſi ie ne vois la danſe. Simone alors leua le ton, diſant, c'eſt cette danſe-la: & Marie dit quand ie l'oy dire à Simone, il me ſemble de l'auoir ouye au Sabbat.

Correction & esclaircissement de la troisiesme confession de Marie.

CHAPITRE XVII.

LIsant deuant Simone la confession du dixiesme de May. Marie de Sains a dit, c'estoyent encor ces deux demons qui estoyent en sœur Catherine, & sœur Françoise, & i'estois courroucée contre-eux, parce qu'ils m'auoyent fait battre à cause de ceste maladie qui surprint sœur Françoise, & auoyent sceu que ie la faisois venir, & ie ne voulus point y aller le Lundy quand on me vint querir, & on m'y fit aller.

Apres dit, i'ay confessé d'auoir ce iourlà adoré Axaphat & Astaroth pour mõ Dieu & Createur, & il est vray: mais ce n'a pas esté au Sabbat, mais lors qu'ils m'estoyent venus voir, & ne disois point auoir adoré Belzebub: car ie ne voulois point monstrer que i'eusse familiarité auec luy, pour ne point estre recogneuë pour la Princesse

Aussi alors i'ay confessé d'auoir commis sodomie auec les demons, & il est vray;

mais ce n'a point eſté ceſte nuict que s'eſtoit tenu Sabbat ordinaire ; mais ç'auoit eſté le Samedy paſſé ; & l'erreur eſt prouenuë, parce qu'on ne me demandoit point les choſes clairement : car vous me demandiez ſi i'auois commis de tels pechez, & diſois oüy, & ne diſois quand, & auſſi faut-il corriger cy-apres le meſme erreur.

Auſſi i'ay confeſſé d'auoir voulu induire ſœur Catherine à la magie ; & cela ſe doit entendre ſeulement quand au deſir interieur : car ie n'auois point moyen de le faire, & n'auois aſſez grande familiarité auec-elle, & le diable me l'a bien perſuadé, mais ie ne l'ay point fait.

Auſſi alors i'ay dit que Simone auoit eſté portée au Sabbat auec moy, mais non touſiours ; & cela n'eſt point vray : car elle y a eſté touſiours auec moy, lors Simone dit, ſi i'y vois à ceſte-heure, i'y auray auſſi eſté trãſportée ſouuent, comme elle.

Auſſi i'ay dit que i'auois ouuert des enfans tous vifs au Sabbat pour les ſacrifier à Lucifer, & eſt vray : & on en apporte à ceſte fin de tous vifs au Sabbat, & ay expliqué autrefois comment cela ſe fait, ſans que pere ou mere s'en apperçoiuent, comme il eſt dit au procez informatoire.

Correction

Correction & eſclairciſſement de la quatrieſme confeſſion de Marie de Sains.

CHAPITRE XVIII.

LISANT auſſi deuant Simone Dourlet la confeſſion du 21. de May. Marie à dit, à ceſte confeſſion Belzebub qui eſtoit en ſœur Peronne eſtoit ſeul, ſans les autres. Ce iour i'auois dit que Belzebub deuoit accuſer les complices, & parler à la gloire de Dieu : à ce propos Simone à dit, il eſt vray, mais ce ne ſera pas Belzebub ſeul qui parlera. Marie diſant, il le fera faire, ſi ce n'eſt point luy. Simone dit, plus vient on auant, plus y en a-il qui tiennent le party de Dieu.

Auſſi i'ay dit que ie fus fiãcée auec Belzebub le iour de Noel, & eſt vray : mais notez que i'ay fait deux alliances, la premiere auec Belzebub, & ce fut le iour de Noël auec trois Meſſes, & l'autre auec le Prince ; & fut trois mois apres auec la meſme ſolemnité.

Auſſi i'ay dit & declaré que le diable m'auoit bien dit, qu'il ſeroit contraint de

de rendre les cedules, & eſt vray, mais il ne m'a point nommé le lieu, pour auoir mal entendu, vous auiez mis, & que ce ſeroit icy. Simone dit, ce ne ſera point icy qu'il les rendra.

Auſſi i'ay dit ce meſme iour que ceux qui auoient eſtudié deuenoient Magiciens, ſur cela Simone à dit que c'eſtoit vray ſemblable, parce qu'il ne faut point eſtre maſque pour eſtre Magicien. Marie dit, il ſe peut bien faire, mais rarement. Simone dit, c'eſt pour leur plus grande malice.

Auſſi ay-ie dit que tous ne venoient point à noſtre Sabbat, & eſt vray, & toutesfois de ceux qui viennent au noſtre des autres Sabbats, ils y viennent aucunefois plus, aucunes fois moins, ſelon les ſolemnités qu'on y fait. Simone dit, pourquoy pluſtoſt vn iour qu'vn autre. Marie dit, c'eſt pour la difference des ſolemnitez, & vont aux autres aſſemblées.

Auſſi ay-ie declaré que les petits magiciens & magiciennes ne venoient point à noſtre Sabbat, & eſt vray, parce que c'eſt l'aſſemblée des aſſemblées, & ie dis, que les petits n'y viennent point, ſinon les iours ſolemnels aux aſſemblées generales. Et Simone a dit, mon Pere, la faut

que tout ſoit deſcouuert, & ſouſpirant diſoit, pour maintenant il n'y a plus d'appel, puis que l'Antichriſt eſt né, c'eſt ſigne que le monde doit finir.

Auſſi ce meſme iour auoit eſté dit que les Saincts auoient ietté maintes larmes, & à ce propos les diables ont dit, on diſputera ſur ces paroles, & tu le verras, *Pater* & Simone a dit, ce ſont larmes, comme on dit ſouuent que noſtre Seigneur pleure; non qu'ils iettent larmes, & qu'ils ſoient triſtes, mais pour exprimer le grand deſir qu'ils ont.

Auſſi ſur-ce que Marie diſoit que Belzebub luy auoit dicté de mot à mot le Conſiſtoire du Ciel. Simone a dit, que ce n'auoit eſté Marie qui auoit dicté cela, Auſſi Marie dit, ie n'euſſe ſceu rien dire, s'il ne me l'euſt pas fait dire.

Correction & eſclairciſſement des confeſſions eſquelles les trois demons ont cooperé.

CHAPITRE XIX.

LISANT deuant Simone la confeſſion du vingt-deuxieſme de May: Marie a dit, ce iour ſont venus les demons trois enſemble, & tous depuis ont touſiours ainſi continué. Et i'ay confeſſé alors d'auoir eu pluſieurs enfans, & que Belzebub eſtoit leur pere, & cela n'eſt point vray : ie n'ay eu que deux enfans, non du diable, mais l'vn de Louys Gaufridy, & l'autre de ſon ſucceſſeur.

Auſſi i'ay dit, que le diable m'auoit dit qu'il prendroit ſoin de mes enfans, & qu'il les feroit grands ; & eſt vray : mais il n'a point dit, qu'il en eſtoit le pere, comme ie diſois alors, & i'ay dit cela fauſſement, & l'ay dit afin qu'on ne me demandaſt pas où ils eſtoient : car ie ne voulois point encor parler de l'Antichriſt. Simone dit, il me vient en memoire que la nuict paſſée i'ay eſté en la maiſõ de l'Antichriſt,

& i'y ay veu deux petits, & l'vn eſtoit plus grand que l'autre.

Auſſi i'ay dit le 23 de May que Belzebub auoit promis qu'il reſiſteroit à Dieu, & aux exorciſmes, & qu'il ne rendroit point les cedules, & ne ſçay comment il entend cela: & ils ont dit beaucoup de choſes où ie n'entends point leur intention, & on ſçaura la verité auec le temps, & s'il ne faiſoit reſtitution des cedules, comme ils ont dit, l'œuure ne ſeroit point de Dieu.

Auſſi i'ay dit le 24. de May que le Lundy eſtoit le Sabbat de beſtialité, & cela n'eſt pas vray: car le Samedy c'eſt le Sabbat de beſtialité, & le Lundy le Sabbat par voye ordinaire.

Auſſi le diable ce iour m'a dit que ie cognoiſſois tous ceux de noſtre Sabbat, c'eſt la verité: mais il veut dire que ie les cognois de veuë & non de nom.

Auſſi i'ay dit le 27 de May, ſurce qu'on vous auoit nommé *courte teſte*, *teſte de papier*, *petit meſchant poltron*: ie ne ſçay pas ſi cela eſt veritable; elle diſant cela, Simone rioit, & dit auoir memoire de cela, & ſçauoit bien que tout cela eſtoit vray.

Auſſi liſant ce que le demon affirmoit que Marie haïſſoit le pere Exorciſte cõme

la peſte, & qu'il deuoit bien auoir les oreilles battuës. Simone rioit, diſant, on parle auſſi ſouuent là de vous qu'icy.

Auſſi liſant le ſermon faict par Leuiathan le iour de Pentecoſte, Simone a dict, tant plus que i'oys cecy, tant plus ie penſe qu'il ſoit vray, & ie penſe auoir ouy le ſermon.

Auſſi ſur ce que Marie auoit confeſſé le 28. de May, d'auoir renoncé à Ieſus-Chriſt, lors qu'elle auoit faict ſemblant d'inuocquer la grace du ſainct Eſprit, Simone luy a dit, c'eſt bien loing de dire, ie m'amenderay.

Auſſi i'auois dit au meſme temps que les cedules s'eſcriuoient, & les renouuellemens ſe faiſoient de bouche, cela n'eſt point du tout vray: car les renouuellemens s'eſcriuent en general vne-fois pour toute, & aucunefois ſe font ſeulement de bouche, & le diable me dement, parce que ceſte fois ie l'auois fait par eſcrit.

Auſſi i'ay dit le 29. de May, que le diable m'auoit donné la marque de la principauté en la teſte, & l'auois monſtrée aux temples, ie me ſuis abuſée: car i'auois bien touſiours penſé que la marque de ma principauté eſtoit ſur le temple, & le

diable dit qu'elle eſt ſur le milieu de la teſte, & ne l'ay pas bien nommée, parce que i'auois mal entendu.

Auſſi en ſa 3. confeſſion où elle declare d'auoir dreſſé ſa ſupplication à noſtre Dame. Simone l'oyant lire dit, à quelle noſtre Dame a-t'elle fait cela: car il y a deux noſtres Dames, & vous le ſçauez bien, & me ſemble que c'eſt à celle-là, ſçauoir du Sabbat.

Auſſi où Marie dit, ie declare que i'ay dit mon *Pater* en la maniere qui s'enſuit. Simone dit, ie le ſçauois bien auparauant.

Auſſi où Marie dit, ie declare que nous auons nos commandemens, Simone a dit, il en va ainſi, & c'eſt tout à reuers.

Auſſi où il eſt dit en la meſme confeſſion; l'arreſt eſt donné, il faut rendre les cedules & les ſainctes Hoſties: Simone dit, elles ſont en la huche.

Auſſi où Marie dit le 5. de Iuin auoir porté au Sabbat la Croſſe & la Mithre de Monſieur de Tournay; Simone a dict, Monſieur le peut bien croire, parce qu'il a eſté faict ainſi, mais on n'en void point les apparences, parce qu'on trouue tout en ſa place.

Auſſi où Marie confeſſe d'auoir prins le chaperon du Pere exorciſte, & l'auoir porté au Sabbat, Simone à dit, qu'elle le ſçauoit bien, & qu'il alloit ainſi.

Auſſi liſant les Litanies du Sabbat. Simone à dit, il va ainſi.

Auſſi où Marie dit, que Dieu ſeul peut contraindre la volonté, Simone a dit, Dieu peut forcer la volonté : car ie ſcay que Dieu eſt tout-puiſſant pour faire cela.

Actions de grace prononcées par les deux Magiciennes en forme de vers imparfaits.

Premiere action de grace dictée par Simone Dourlet.

VIVE viue le Dieu-puiſſant
Qui eſt tant admirable,
Qui deſſus le genre humain
Reſpand ainſi ſes graces.
Viue le bon Ieſus
La diuine Sapience,
De ſouffrir ſi long-temps
Telles inſolences.

Sus ſus au ſainct Eſprit
Addreſſez vos prieres,
Afin que dans vos cœurs
Il enuoie ſa lumiere.

Pecheurs conſiderez
Quelle grace admirable,
Dieu par ſa bonté fait
A ces pauures miſerables.

Marie mere de Dieu
Ceſte tres-noble Dame
A impetré pardon
Pour ces pecheurs infames.

Action de graces chantée & dictée par Marie de Sains.

Viue viue le Dieu puiſſant
Qui eſt tant admirable,
Qui ainſi me contraint
De parler à ſa gloire.

Son ſainct nom ſoit beniſt
Pour toutes ſes graces,
Il eſt tant bon, & gratieux
Tant beau, & amoureux.

Le Pere tout puiſſant
Qui de ſes yeux regarde
Les pecheurs obſtinez
Abuſans de ſa grace.

Meſpriſant ſon ſainct nom
Et auſſi toutes ſes graces;
Tres-iuſtement les vouloit abiſmer
Comme ils meritent.

Le Verbe tout ſçauant
Enuers ſon bening Pere
S'eſt venu proſterner
En luy diſant,

Mon Pere i'ay reſpandu
Mon ſang en grande miſere;
Donne les moy ie les conuertiray
Et pardon leur feray.

Simone dit, que toute la chanſon ſera dite en public, & ce ſera en vne Egliſe, ie ne ſçay où? ce ſera en vn moment, & ce afin de loüer Dieu.

Reparties des demons à certains propos de Marie de Sains.

LE dixſeptieſme de May, Marie de Sains diſant, i'ay donné à la communauté mes malefices parce que i'eſtois enuieuſe de la paix qui y eſtoit pour la troubler. Le demon reſpondit, & nous n'auons rien gaigné: voire-meſme la maiſon en ſera cent fois plus beniſte.

Le dix-neufieſme de May, la magicienne diſoit que le diable l'auoit portée au Sabbat par la feneſtre de ſa maiſon, & ils ont commencé à chanter; tant que Marie durera, nous durerons.

La magicienne diſoit, Belzebub met vn Vicaire au Sabbat en ſon abſence, & il y a quelque ordre, mais il n'y en a point tel, comme quand Belzebub y eſt. Le demon reſpondit, mentereſſe des mentereſſes; il la faut tondre, & alors

elle dira tout. Et interrogée pourquoy le demon luy reprochoit cela, reſpondit, c'eſt parce que ie ne diſois pas les choſes droitement comme elles alloyent, & cela venoit parce que ie ne voulois pas dire la verité, & reſiſtois tant que ie pouuois, & ſi ie pouuois encor, ie ferois encor le meſme.

La magicienne diſoit, i'ay donné des malefices afin de faire ſortir du Monaſtere telles & telles, & Simone alla faire ſortir le reſte. Le diable reſpondit tel my tel ty, & interrogée que le diable entendoit par cela, reſpondit, il vouloit dire que Simone en cecy auoit participé auſſi auant que moy.

La magicienne diſoit, i'ay donné des malefices à toutes celles de la communauté pour les degouſter de leur vocation ſauf a Marie Carpentier. Le diable dit, tu as menty, vois tu, ce pillier ſe tourneroit pluſtoſt en beurre, que tu te conuertiſſes à Dieu; & elle confeſſa qu'à bon droit le diable l'auoit dementie, car c'eſtoit à toute la communauté.

La magicienne diſoit, i'ay eſté de mavolonté portée à la ſaincte Baulme. Le diable luy dit, c'eſt vray, tu y as voulu eſtre portée pour voir ce qui s'y paſſoit, & pour enten-

dre quelque choſe de nouueau.

La magicienne diſoit, i'ay donné des malefices à telles & telles, afin qu'elles ſe pendiſſent & eſtranglaſſent elles meſmes. A ce propos le demon a dit, maudite ſoit la Vierge Marie, & vous autres la pouuez bien benir. Car ſans elle, nous les euſſions toutes penduës, elle nous defendoit, & Marie de Sains nous contraignoit.

La magicienne diſoit, i'ay donné des poudres à ma bellemere pour la faire mourir, & le diable dit, falloit-il reſeruer les diables pour te faire confeſſer ton peché.

La magicienne diſoit, i'ay donné des poudres à telles & telles pour les tourmenter par fois, le diable dit, & tu leur perſuadois, que le diable eſtoit entré dans leurs corps, auſſi auant qu'elles auoient beu, & tu as mis pluſieurs fois des poudres aux pots, & marmites, & la cuiſiniere y mettoit du remede.

La magicienne diſoit, i'ay dõné vn malefice à la Vicõteſſe Dair pour luy empeſcher la generation, & le diable dit, faut-il que Dieu contraigne les diables pour te faire confeſſer.

La magicienne diſoit, i'ay foulé ſoubz mes pieds la ſaincte Hoſtie, le diable, dit, c'eſt vn des moindres pechez, tu as commis

encor des ſacrileges plus grands, il faut que tu vienne à tout dire : ô grande confuſion pour nous autres ! qu'il nous faut deſcouurir tout cecy, & ſi on ne nous euſt pas amené icy, elle n'euſt rien confeſſé.

Le 20. de May la magicienne dit, i'ay de nouueau contracté auec le diable pour tout nier : le diable dit, tu voudrois que tous tombaſſent malades, & que nous fuſſions tous ſortis afin de ne te point accuſer, & Dieu ne le veut pas pour te confondre, & les exorciſmes font que les maux de la maiſon ne prennent point accroiſſement.

La magicienne diſoit, i'ay fait tels & tels ſacrileges, le diable s'eſcrioit, ô bonté diuine ! combien es tu grande de ſouſtenir telles mechancetez, & nous ſommes contraints de deſcouurir cecy, parce qu'elle autrement ne confeſſeroit point.

La magicienne diſoit, i'ay ietté des malefices aux puits de la maiſon, le diable dit, toutes ont eſté tentées, & portées pour ſe precipiter aux puits & lieux ſecrets, & tu leur as fait donner ces tentations.

Elle diſoit, i'ay tué pluſieurs enfans, & faiſoit difficulté de le dire, & le diable dit, il faut malheureuſe que tu confeſſe, le

createur du Ciel, & de la terre le veut. O bonté admirable de Dieu! d'auoir diſſimulé auec vne creature tant execrable, comme celle cy.

Elle diſoit, ie peux biẽ auoir porté au Sabbat 10. ou 12. enfans, le diable dit, tu en peux bien mettre trois douzaines.

Elle diſoit, i'ay eſgorgé des petits enfans, le diable dit, elle eſtoit de l'ancienne loy

Elle diſoit, i'ay eſté portée au Sabbat ceſte nuict, le diable dit, il ne s'en paſſe pas vne nuict, elle ſçait où elle va, & a eſté toute la nuict à l'aſſemblée, & à renouuellé les contracts, & m'a donné tout ce qu'elle pouuoit donner, & euſt plus donné ſi elle euſt ſçeu: i'ay aſſez de telles marchandiſes, mes coffres ſont pleins, & ce n'eſt pas pour elle ſeulement que ie le dis.

Elle diſoit, voicy l'heure que Belzebub doit reſtituer les cedules à ſa confuſion, & que Dieu conſommera ceſt œuure auec gloire à la confuſion de l'Enfer, le diable a dit, ce ne ſont point fables.

Elle diſoit, ie ſuis vn chef de la magie en la place de Magdaleine, le diable dit, voyla celle qui ſe diſoit eſtre ſeulement ſimple ſorciere, car elle diſoit qu'elle ne ſçauoit riẽ, & ce n'eſt pas à la beauté qu'on regarde.

Elle diſoit, ie ne ſuis pas ſorciere, mais magicienne, le diable dit voyla vne parole de verité, & tu ne dis rien ſi ie ne parle, & il faut que ie parle pour la faire parler.

Elle diſoit, le Pape citera à Rome tous ceux qui auront trauaillé en ceſt affaire, & le diable dit vous irez voir du pays.

Le 23. de May, la magicienne diſoit que le diable auoit promis à la Synagogue qu'il reſiſteroit à Dieu, le diable dit, on contente ces gens auec vn ſigo.

Le 24. de May, la magicienne diſoit, i'ay empeſché le diable de rendre les cedules, le diable dit, c'eſt vray, par ton conſentement il les retient: car ſans ton conſentement nous ne les ſçaurions point reſeruer, & par ton conſentement ſe font toutes les impertinences par les Religieuſes poſſedées pour les troubler, & tu as fait ton mieux pour empeſcher la reddition des cedules, & tu ſçais la maniere pour contraindre Belzebub à rendre les cedules, & tu es plus meſchante que tous les diables enſemble, car tous obeyſſent à toy.

Elle parloit de la difference des Sabbats, & l'Exorciſte la penſoit redreſſer en quelque choſe, le diable dit, laiſſez la dire, elle ſçait mieux cela que vous, & quād vous la voulez interroger, vous luy faites dire des mēsōges.

Elle

Elle diſoit, i'ay faict vn tel ſacrilege, & les autres l'ont faict auec moy, le diable a dict faut-il que ie die la verité, tu es la plus meſchante de tous, & tu monſtre exemple aux autres, & tu les cognois tous.

Le 26. de May, la magicienne diſoit, i'ay commis autant de ſacrileges au monde, comme en la Religion, le diable a dict & auec tout cela on l'admiroit pour ſa ſaincte vie : mais quoy ? ce ſont tout ſonges & reſueries, & la magicienne repartiſt, & moy ie veux ſouſtenir que tout eſt veritable ce que ie dis.

Le 30. de May elle monſtroit cinq marques ſur ſa main, le diable dict, c'eſt par enuie que nous luy auons donné ces marques, elle reſpondit que ce n'eſtoit point ainſi.

Elle diſoit, ie peux bien auoir faict autant de mal comme Louys, le diable dict, tu as faict plus de maux que Louys, & ie n'ay point le cœur tant endurcy que celle-cy, & ſuis vn diable, & ſi toſt que la reddition des cedules & des ſainctes Hoſties ſera faicte, ſe ſera faict de Marie.

Elle diſoit auoir compoſé vne lettre à la Vierge Marie en forme de priere, & cõme elle en parloit les diables commen-

çoiēt à cōtrefaire la deuotiō, l'vn ioignoit les mains, l'autre croiſoit les bras, l'autre les eſtendoit, & tous à genoux ſouſpiroiēt & monſtroient vne exterieure deuotion, pour ſe mocquer d'elle, puis ont dict, demandez vne fois qui luy a dicté la lettre. Elle dit & confeſſa que Belzebub, Leuiathan, Balberith, & autres complices luy auoient dictée, & conſeillée de la deſtiner à la mere de l'Antechriſt. Diſant ne point auoir correctement eſcrit les epithetes de la Vierge pour ſe mocquer d'elle, & pour luy denigrer ſes tiltres d'honneur.

Le 31. de May, la magicienne diſoit, le malefice qu'on auoit penſé donner au Pere Exorciſte Dominicquan eſt tombé ſur F. Raphael Baillet, ſon compagnon, car le malefice peut tomber ſur vne autre perſonne, ou autre choſe qui appartient au maleficié, le diable dit, ie vous dis que ceſte eſcriture ſera diſcutée diligemment, & paſſé vn an i'ay dict, que ie ne ſortirois pas par l'exorciſme auant que d'auoir paracheué ma commiſſion.

TRAICTÉ VI.

Du commencement, progrés, & conſommation de cét œuure.

Preface au Lecteur.

CE traicté nous a ſemblé d'vne ſi aggreable lecture, pour la diuine excellence de ſon ſubiect, qui ſont choſes del'autre monde, & ſi digne d'eſtre iudicieuſement conſideré par les hommes de ſuffiſance & de pieté, pour la nouueauté de ce qu'il comprend, que ne le point publier, euſt eſté meritoirement eſtimé enuie par ceux qui le ſçauoient eſtre entre nos mains; & ne le point ſoubmettre à la cenſure de l'Egliſe, ſeroit vne preſomption intolerable. Donné donc au public & preſenté tres-humblement à ceux qui en peuuent faire l'examen ſans reproche; vous le receurez s'il vous plaiſt (mon bien-aymé frere ſelon noſtre Seigneur) du meſme eſprit & de la meſme affection qu'il eſt party de nos mains.

pour la gloire de Dieu & voſtre edification. Faſſe le Ciel que vous le l.ſiez auec ſubmiſſion aux volontez & iugements inſcrutables de la Maieſté du ſouuerain Maiſtre du monde, qui faict & diſpoſe de toutes choſes en tous lieux & en tous tẽps, ſelon qu'il luy plaiſt, & perſonne ne luy peut demander le pourquoy. Quis cognouit ſenſum Domini, aut conſiliarius eius fuit? *C'eſt à nous de l'eſcouter & luy obeyr.*

ADVERTENCE PREMIERE.

D'vn Conſiſtoire tenu & celebré au Ciel par les bien-heureux, pour ſolliciter ceſt œuure, referé par Belzebub à la Synagogue, & dicté de mot à mot par Marie de Sains, tiré des actes du 21. de Iuin 1613.

LE 21. de May 1613. Marie de Sains a parlé d'vne aſſemblée admirable qui s'eſt faicte dans le Ciel par les bien-heureux, touchant cét œuure de la conuerſion des magiciens & ſorciers, diſant Belzebub ſur la fin du Sabbat de la nuict paſſée, ſe mit au

throſne en apparence d'vn Prince, & tous ceux de la Synagogue ſe ſont approchez à l'entour de luy pour l'entendre & ouyr; car il leur auoit dit, venez & approchez pour ouyr ce que i'ay à vous dire, & qui m'a eſté dict & reuelé de la part de Dieu? & commença à leur parler en ceſte maniere.

Dieu eſt extremément irrité contre ſon Egliſe, & la vouloit exterminer, voire meſme vouloit perdre tout le monde, parce qu'il ne pouuoit plus long temps diſſimuler les abhominations & impietez execrables que les hommes ont commis & commettent iournellement contre ſa diuine Maieſté.

Et tous les bien-heureux pour le ſainct amour qu'ils portent aux hommes, auec tous les Anges, qui ſont deputez pour la garde des hommes, furent grandement eſmeus deplorans la perte de tant d'ames.

Tous les Anges & bien-heureux d'vn commun accord ſe ſont reſolus d'aller trouuer la Vierge Mere, il n'y auoit pas vn qui euſt oſé parler pour l'homme, ſans la faueur & le ſecours de la Royne du Ciel. Car ils veirent que Dieu eſtoit trop courroucé contre le monde, & qu'il vouloit faire deſcendre le feu du Ciel pour l'ex-

terminer, qu'il eſtoit tant irrité, qu'il ne vouloit plus outre diſſimuler.

Les Anges ſuperieurs ayant en Dieu cognu ſon iuſte couroux, ont conuoqué vne aſſemblée generale, où ſont comparus tous les Anges & tous les bien-heureux.

Il y en auoit qui diſoient nous n'oſerions nous preſenter deuant la diuine Maieſté, car nous l'auons autre-fois prié & ne nous a point voulu exaucer, & tous les bien-heureux deploroient le monde, & ont pleuré maintes larmes.

Autres ont reparty: endurerõs nous auſſi que le diable triomphe de tant d'ames, & que le ſang de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, ſoit pour elles reſpandu en vain.

Lors le Prince S. Michel & tous les Anges ont dit d'vn meſme accord, courage! en depit de Lucifer & de Belzebub, & de tous leurs complices, monſtrons leur que noſtre party eſt le plus fort, nous l'auons monſtré quand on agiſſoit la cauſe du gẽre humain touchant la redemption, alors nous l'auons emporté ſur eux, nous l'emporterons encor ſur eux à ceſte heure.

La diuine Maieſté eſtoit grandement offencée, quand Adam auoit offencé, & du commencement le vouloit perdre pour ſon peché, & le Verbe eternel ſe miſt ſon

plege, & maintenant, diſoit le Prince S. Michel, auons nous le Verbe qui a reſpãdu ce ſang, qu'il promiſt alors; ce ſera ce ſang, qui appaiſera le Pere eternel, nous luy offrirons toutes les peines que ſon bien-aymé Fils a enduré, & toutes les gouttes de ſang qu'il a reſpanduës pour la redemption de l'homme. Plus diſoit le Prince S. Michel quand premierement nous nous employaſmes pour la redẽption du genre humain, & que nous interpellaſmes la diuine Maieſté, nous n'auions point alors les aydes que nous auons pour maintenant. Ce ſera maintenant que nous demanderons du Pere eternel pour l'amour de ſon Fils, la reconciliation de ſon Egliſe. Il a dit, *Quodcunque petieritis Patrem in nomine meo, hoc faciet vobis.* Nous luy dirõs, Seigneur Dieu, vous ne pouuez manquer en vos promeſſes, voyla ce que vous auez pronõcé de voſtre ſacrée bouche, nous dirons au Pere eternel, Seigneur Dieu, regardez aux playes de voſtre bien-aymé, elles ſont encor toutes freſches. Si voſtre Maieſté a eſté offencée, vne Maieſté diuine a reparé l'offence. Pere eternel voſtre miſericorde ſurpaſſe toute iniquité, le peché n'eſt point infiny, & voſtre miſericorde eſt infinie. Vne ſeule goutte du tres-

pretieux ſang de voſtre Fils bien-aymé ſuffit pour appaiſer.

Et tous les bien-heureux ont reſpondu vous parlez bien, mais qui oſera porter la parole, car vous meſme vous voyez que la diuine Maieſté eſt courroucée d'vn courroux extreme, ſes yeux ſont comme vne flamme. Et touſiours le Prince ſainct Michel diſoit, courage? en depit de Lucifer & de Belzebub, n'endurons plus qu'il triomphe de tant d'ames, ie me fay ſon contraire party, ie briſeray la teſte à Belzebub, comme autrefois ie l'ay briſée: ie le cõfondray plus qu'il ne fuſt oncques, & luy oſteray par depit, ce qu'il a en ſa Synagogue. Allons tous nous addreſſer à la Royne Mere, & auec toute humilité, mettons luy ce procés entre ſes mains, & la prions qu'elle vueille deſcouurir deuant ſon fils noſtre Seigneur ſes bien-heureuſes mamelles, & luy offrir ſes tres-ſacrées entrailles, & toutes les charitez qu'elle luy a faictes en ce monde, courage? iamais elle n'a rien demandé qu'elle ne l'aye emporté: monſtrons qu'il y a plus de charité au Ciel pour ſecourir les hommes qu'il n'y a de meſchanceté en Lucifer & ſes adherens pour les perdre, courage? nous ne perdrõs point: o tre peine, nous obtiendrons ce que nous demanderons.

Ils furent tous d'accord, & ſont allez vnanimement parler à la mere de Dieu pour luy recommander leur priere. Tous les bien-heureux l'ont fort priée, diſans: O mere de miſericorde, ayez vne autresfois compaſſion du pauure genre humain! par vous la premiere reconciliation fuſt conſommée, monſtrez voſtre bonté & miſericorde en la reconciliation ſeconde, appaiſez l'ire de Dieu, afin qu'il veüille encore diſſimuler auec le monde, vous obtiendrez ce que demanderez: car voſtre fils iamais ne vous a rien refuſé de ce que luy auez demandé.

La mere de Dieu ayant cogneu la iuſte indignation que ſon fils auoit contre le monde, elle redoutoit de luy parler: toutesfois la charité chaſſa toute crainte; & ayant promis ſa faueur à toute la Cour celeſte, elle s'eſt leuée de ſon throſne. Et comment penſez vous, diſoit Belzebub, à ceux qui l'eſcoutoient, ſi vous euſſiez veu ſon humilité, ſa reuerence, elle trembloit comme fait la feüille d'vn arbre. Et s'eſtãt proſternée aux pieds de la tres-ſacrée Trinité, toute la Cour celeſte auoit flechy les genoux deuant la diuine Majeſté, quãd la mere de Dieu s'eſt tournée vers ſon fils pour le prier qu'il vouluſt moyenner la

cauſe du genre humain aupres de ſon Pere, & luy commença à parler auec larmes en ceſte maniere.

Mon bien-aimé Fils regardez moy : car ie ſuis voſtre mere, ie ſuis celle qui vous ay porté dans mes ſacrées entrailles, qui vous ay allaicté de mes bien-heureuſes mammelles : I'ay paty & enduré beaucoup pour l'amour de vous; ie me ſuis miſe pluſieurs fois en peine pour vous nourrir & accommoder en voſtre enfance; le glaiue de douleur m'a percé le cœur pour vous auoir aimé; i'eſtois à la Croix attachée auec vous: mon bien-aimé Fils, penſez vn peu à tant de douleurs & peines, c'eſt pour vous que ie les ay endurées. Voicy mon Fils que ie ſuis venuë, & toute la Cour celeſte auec moy, pour offrir à voſtre diuine Majeſté tout cela, & vous prier tres-humblement pour la reconciliation de voſtre Egliſe. Ie vous prie mon bien-aimé Fils, de ietter les yeux de voſtre miſericorde ſur les pauures pecheurs pour les receuoir à penitence, & leur pardonner leurs pechez.

Il eſt vray, mon Fils, qu'ils n'ont point merité aucun pardon, qu'ils vous font mille indignitez, qu'ils vous crucifient iournellement, que voſtre iuſtice doit

auoir ſon lieu ainſi comme voſtre miſericorde. Il eſt vray auſſi, comme vous dites, qu'ils me font mille opprobres, qu'ils me blaſphement, & que vous n'auez point affaire d'eux, & qu'ils ſont indignes de voſtre grace, & qu'ils ne meritent pas que vous leur enuoiez aucune ſaincte inſpiration. Tout cela eſt vray, mais auſſi vous auez dit, *Nolo mortem peccatoris, ſed magis vt conuertatur & viuat.* Il ne conuient pas, mon Fils, de ſouffrir que Lucifer triomphe de voſtre ſaincte Egliſe: ie vous prie, mon bien-aimé Fils, qu'il vous plaiſe les attirer à vous, apres leurs conuerſions, ils vous loüeront autant comme ils vous ont deshonoré au temps de leur auerſion. Mon tres-cher Fils, vous ne pouuez refuſer cela à voſtre mere, ce n'eſt pas voſtre couſtume.

Le Verbe eternel voyant à ſes pieds ſa mere tant humiliée, ſe leua de ſon throſne pour aller vers ſon Pere eternel, & proſterné à ſes pieds diſoit. Mon Pere, digne de tout honneur, ie ſuis voſtre Fils, ie ſuis eſgal à vous, voſtre puiſſance eſt la mienne, & voſtre bonté & ſapience eſt la mienne; ie ſuis fait homme pour la redemption

du genre humain,& i'ay ſouffert pour cette fin vne mort tres-ignominieuſe, teſmoin mes cinq playes que voicy. Pere regardez mes playes,ie vous les offre pour la reconciliation de voſtre Egliſe:Mon Pere ie vous prie de pardonner aux pecheurs, & les attirer à vous, afin que voſtre bonté & miſericorde ſoit magnifiée par les hommes. Conuertiſſez à vous ie vous prie le Clergé,& les pecheurs obſtinez.

Le Pere reſpondit, mon Fils, ie leur ay donné tant & tant de ſainctes inſpirations, ils ont receu de ma part tant & tant de ſainctes admonitions, & ont touſiours reſiſté à mes graces, voire meſme ils diſent qu'ils ne veulent point mon Paradis.

Le Fils reſpondit, c'eſt par ignorance, mon Pere,qu'ils le font,le pauure pecheur eſt vn miſerable aueugle: ie vous prie de leur pardonner.

Le Pere dit, mon Fils, ils ſont indignes de tout pardõ,ils foulent aux pieds voſtre tres-precieux & noble ſang que vous auez reſpandu auec tant de peines & douleurs,ils n'en font non plus d'eſtime que ſi quelque pure creature l'euſt reſpandu.

Le Fils reſpondit,mon Pere,il leur faut pardonner, ils feront penitence, ne permettez pas que mon ſang en vain ſoit reſ-

pandu pour eux : ſouuenez-vous mon Pere, que ie l'ay reſpandu auec tant de peines & de douleurs. Ie leur enuoyray de mes Anges, & tant que finalement ils ſe conuertiront; & ie commendray & contraindray Belzebub qu'il les accuſe pour ainſi les attirer à vne vraye penitence.

Finalement le Pere accorda à ſon Fils ce qu'il auoit demãdé, & approuuoit tout ce que la Sapience eternelle ordonneroit pour l'accompliſſement d'vn tel affaire.

Voila, diſoit la magicienne, ce que Belzebub a dit touchant le Conſiſtoire du Ciel, en la preſence de toute la Synagogue la nuict ſuiuant le 10. de May de l'an 1613. au Sabbat qui ſe tenoit en Brabant vn peu au delà d'Anuers, au lieu deſtiné du Prince, diſant que Belzebub luy auoit dicté mot à mot tout ce que deſſus, & qu'elle n'auoit pas prononcé vne ſeule parole de ſoy-meſme.

ADVERTENCE II.

Le contenu de l'arreſt & ſentence obtenuë par la Vierge ſacrée, & les bien-heureux, au procez par eux intenté au diable, comme oppoſant aux fins de cét œuure, tiré des actes du 15. de Iuin 1613.

LE 15. de Iuin les diables ont parlé du contenu de l'arreſt & ſentence obtenuë par la Vierge en ceſte maniere. P. à cauſe de cét œuure, *Pater*, les bien-heureux ont leué procez pour renuerſer la puiſſance du diable: c'eſt vn procez, & ne ſçay quel procez, car ils veulent gaigner, & ie voudrois bien qu'ils perdiſſent; ils ſe ſont leuez tous enſemble, & ont eſté conioints enſemble, & ont eſté peu à peu, & les petits ont eſté aux grands, & ceſte femme a fait merueille, comme touſiours: elle alla de place en place, & excita à prier les autres pour le meſme faict, & elle a prié long temps pour le pauure peuple: en fin n'a plus voulu endurer que le diable dominaſt, ainſi comme il fait pour le preſent,

n'allant pas tout de mieux en mieux, mais de pis en pis, & il y a plus de ſix à ſept ans qu'elle prie pour les pecheurs: en fin elle a voulu auoir la definition. O ſi iamais il n'y eut eu de femmes, cecy ne fuſt pas aduenu: ſouuentesfois toute la Cour celeſte s'eſt proſternée aux pieds de la diuine Majeſté: Ils ne viſent point ſi c'eſt contre noſtre gré, car ils nous appartiennent iuſtement. C. Et le plus fort emporte le foible. P. Elle veut eſtre la Royne dominante, C. de tout, P. & de toutes les creatures de ſon Fils. C. *Pater*, *Pater*, i'ay dit maintes choſes, & on ne m'entendoit point, i'ay crié autresfois, pourquoy y a-il des femmes crées; & entendois parler de la Vierge: & ſi ce n'eſtoit elle, on les auroit pieça punis. Le Pere tout-puiſſant eſt ſi courroucé, & elle prie ſon Fils qu'il veuille encore auoir patience, & pitié de ſon peuple; & en fin a cedé à ſa mere. Elle a obtenu ſentence, & vrayement grande. P. Elle a obtenu cét œuure. C. & nous ſommes tombez au coſté du tort. P. Elle a obtenu que tout cela deura eſtre dit par le diable, & veut que tout aille bien. C. & nous n'y gaignerons rien. P. Cependãt la plus grande partie nous demeurera, & peu y en aura qui ſe conuertiront. Auſſi la mere de Dieu,

ceſte mauuaiſe fẽme, a obtenu que le diable n'aura puiſſance d'empeſcher cét œuure cy; & pour cela nous ſommes cõtraints nous tenir icy, F. pour ne point vous deſtourber, C. Et nos forces ſont liées. F. & ſi ce n'eſtoit cela ie crierois ſi haut que i'eſpouuẽterois tout. P. Ie ſuis plus couroucé qu'il ſe ſert de moy, que de tout le reſte: ne ſçauoit-il enuoyer vn de ſes Anges, ou ſainct Pierre? c'eſt le Prince de l'Egliſe. Auſſi a obtenu, & ſentence eſt donnée, que ie ſeray pour touſiours lié, & qu'apres cecy il n'y aura plus de puiſſance infernale ſur la terre; & i'enrage qu'il me faut demaſcher tout cecy: & s'il ne me commandoit, ie crierois ſi haut que toute la ville m'entendroit.

Auſſi a obtenu, & ſentence eſt donnée, qu'apres cecy i'en ſeray tant plus puny, & tant plus lié: F. & c'eſt vray cela, P. & parce que ie ſuis ſi ſuperbe, Dieu me contraint de le dire pluſtoſt qu'aux autres. Auſſi a obtenu que les deputez receuront pour recompenſe la vie eternelle. Auſſi a obtenu que la ſentence finale ſera accomplie en la ville de Rome: & Dieu monſtre en cela la pitié qu'il a de ſes creatures. C. Apres l'affliction, la conſolation viendra, & tous ceux de la maiſon ſeront

ront du petit nombre. Fr. Et vous autres deuez recognoiſtre ce bien en action de grace,& grande humilité : & ſi vous faites bien voſtre deuoir, & perſeuerez, le mal enduré,vous ſeruira de Purgatoire.

Auſſi a obtenu, parce qu'il eſt contre moy, qu'il me faut degarnir mes threſors à la ſepmaine, (c'eſt à dire dans quelque temps)& c'eſt par ſaincte Brigitte que tout cecy eſt deſcouuert. C. Elle eſt en grande authorité, & maints s'ils la cognoiſſoient, l'honoreroient dauantage, & ce ſera la ſeconde mere des Apoſtres. C. Dieu n'a pas reuelé cecy aux grands: F. iugẽt ce qu'ils en voudrõt,il ne ſera point leu deuant tous. Auſſi a obtenu par arreſt donné qu'il faudra rendre les vrayes cedules & ne ſeront point contre-faictes. C. & il n'y aura que craindre.

Auſſi a obtenu par meſme arreſt qu'il faudra rendre les vrayes Hoſties, & on me commande de dire cela ; & ie n'ay point dict vn mot de moy-meſme depuis cinq heures & demies C. C'eſt vne requeſte non accordée en haſte P. Car nous autres & les creatures auons rebellé ſouuentefois à l'encontre C. Et c'eſt preſentement le bon coup *Pater*, *Pater*, iamais ie ne vous auois dit telle choſe. I'ay ſouuentefois taſ-

ché de diſſimuler C. & attendre iuſques à l'extremité P. En fin n'ay peu faire dauantage C. & on peut bien faire quelque choſe en action de grace.

Et notez que les trois filles ont commencé à chanter action de grace, comme s'enſuit P. Chantons à Dieu loüange, beniſt ſoit ſon ſainct nom C. En action de grace F. qui a toute puiſſance par deſſus les demons P. Viue, viue le Dieu puiſſant, qui eſt tant admirable, puis qu'il me contrainct de parler à ſa gloire. O ! feu diuin qui enflammes les cœurs du genre humain tu es le conducteur, tu les addreſſes au chemin de vertu, beniſt ſoit-tu, de tes dõs & faueurs, que tu concedes à tous pauures pecheurs. *Sanctus, Sanctus, Sanctus*, beniſt ſoit le Dieu tres-fort, car la terre vn peu à coup ſera rẽplie de ſa gloire. *Maria Mater gratiæ mater miſericordiæ*, ſi ce n'eſtoit vous, du pecheur on euſt faict l'Aouſt. Deux fois vous eſtes trop bonne, pleine de grace & miſericorde, c'eſt vous qui intercedez pour le peuple tant pauure, qui ſe va ſi mal conduiſant, & par voſtre bonté ſera garanty. O ! Saincts de Dieu nous vous beniſſons, & touſiours graces nous vous rendons pour toutes les graces & benefices qu'auez intercedez pour le pauure

pecheur enuers la glorieuſe Royne des Cieux. Diſant c'eſt pour le *Te Deum*, & l'auons chanté pour le benefice receu par vous autres, l'action de grace eſt ſimplette, & la pouuez bien chanter, & tu ne l'as trouuée en nulle part par eſcrit, & ne vient point de l'enfer, parce que tout eſt à la gloire de Dieu, & ne l'ay poinr dit de moy meſme.

Et à cauſe qu'on auoit parlé des cinq playes de noſtre Seigneur, fuſt dit à ce meſme iour. P. Le cœur, *Pater*, ſignifie, amour, & le pied ſignifie la bonne intẽtion, laquelle mene les œuures à leur perfectiõ, & noſtre Seigneur auec ſes pieds a cheminé maints pas pour gaigner ſes creatures, & maints, & maintes l'ont reietté, & ont pour vn rien reputé ſes peines & labeurs. C. Le pied dextre ſignifie ce que le pied ſeneſtre, P. Ce n'eſt qu'vn, l'vn vaut l'autre, ils ont eſté conioincts, l'vn a ſupport de l'autre, & l'vn eſtoit auſſi content que l'autre, & n'y auoit point de meſcontentement, & ont eſté percez tous deux d'vn meſme cloud, & n'ont point dit, pourquoy moy deſſus, pourquoy moy deſſous, ainſi comme on dit, pourquoy moy pauure, pourquoy vn tel riche, car tout cela prouient par faute de contentemẽt, la richeſ-

ſe n'eſt pas donnée à toute perſonne, ny la pauureté : Dieu eſt la ſapience des ſapiences, & faict toutes choſes pour le mieux F. il n'y a rien plus fort que la Foy. C. Et la Foy vient d'enhaut, P. Il eſt facile pour l'auoir, & on la vient à auoir ſelon qu'elle eſt departie : il y en a de petite refection, il y en a de grande, de meſme aux vns eſt donnée vne grande foy, aux autres vne moindre. Le Prince ne donne point ſes gages eſgalement. Et eſcriuez tout *Pater*, car il n'y en aura pas vn ſeul mot perdu, il ſera auſſi vray que le ſainct Euangile, il ne vient point des hommes. Les œuures de Dieu, *Pater*, ſont terribles & eſpouuentables à nous autres. Et ſi ie me iouë en tout cecy, tous ieux ne me plaiſent point. Il y a plus d'vn an que la Mere de Dieu a prié pour ceſt œuure icy F. & ſaincte Brigitte P. & le gris veſtu, & le blanc veſtu & noir couuert marqué au front, & le Prince des Anges, il le faut apeller ainſi, car il eſt le Prince des Anges) & c'eſt ſon tiltre) & S. Catherine de Sienne, & ſaincte Marie Magdelaine C. c'eſt ſon deuoir de prier pour les pecheurs, & ſainct Auguſtin Heretique autrefois. P. & tout le reſte du Ciel auec. C'eſt vray qu'apres cecy iamais diable ne poſſedera plus creature, ſi ce n'eſt que

Dieu le permette, & le commande iuſtement, car il eſt tout-puiſſant, & peut encor faire toutes choſes. Il veut auoir la domination ſeule, comme il luy appartiẽt, comme eſtant Roy, & ſa Mere Royne.

Et tu dis que Verrine ne faiſoit nulle difficulté à parler, & ie ne ſuis point Verrine. C. & Verrine ne faiſoit que commencer l'œuure, & icy ſe conſomme. P. & ſi eſt encor la Mere de Dieu bonne pour ce pauure peuple. F. & faict comme vne bonne mere doit faire. P. & il y en aura de garenties par elle. Et tout ce que i'ay dit eſt dit pour tous iuſques à la conſommation du monde. Et te dis que tout eſt vray, & auſſi vray comme il eſt à ceſte heure nuict, & comme le Soleil eſt retiré, & ie iure de la part du Dieu viuant, que ce que i'ay dit non venant de moy-meſme qu'il eſt veritable comme le Fils a eſté engendré du Pere eternel, & conceu au ventre de la Vierge Marie, & cõme le ſaint Euangile, & ie iure ſelon l'intention voſtre, & de l'Egliſe Catholicque, Apoſtolique, &, Romaine excluant toutes ſiniſtres intentions; ſi cela n'eſt point vray, cela n'eſt point vray auſſi.

ADVERTENCE III.

Complainte cominatoire regardant les pecheurs opiniaſtres & incredules aux preuues de cét œuure, tiré des actes du 12. 13. 14. *de Iuin* 1613.

LE 12. 13. & 14. de Iuin, vn des demõs exorciſez, parla en cette ſorte. I'ay dit aſſez, qu'on faſſe ce qu'on veut. Tous les iours ne ſont pas encor venus à Veſpres, ce ſont bourdes que Dieu veut que la verité ſoit dite par des filles, on ſçait aſſez pour en bien vſer, quand on a dit ce qu'on a à dire, & qu'on ne veut rien croire, on ne le tappera point auec vn marteau en teſte: mais le paſſé & le preſent ſont differents, ie ne ſuis pas icy pour mon plaiſir.

Les hommes veulent que Dieu faſſe à leur volonté, & l'vn veut auoir d'vne ſorte, & l'autre d'vn autre, mais il ne fera point la volonté d'vn chacun, mais fera la ſienne, & ne dites pas qu'ils ne le voudront croire: car ſi la choſe vient, il n'y aura plus à doubter.

Ie ne ſçay ce qu'on fera pour les faire

croire, car ſi on reſuſcitoit quelque mort, on diroit c'eſt vn diable, qui a prins vn tel corps, ſi les cailloux parloient, on diroit que ce ſeroit vne choſe à la main, on diroit que ce ſeroit vn petit diable qui parleroit, ſi Dieu enuoyoit ſes foudres, on diroit qu'on a veu encor cela, tout cela a eſté paſſé long temps. C. & ne l'attribueroit-on pas à cette fin. S'il faiſoit vn Ange parler en l'air, on diroit que ce ſeroit vn diable, & tout tourneroit ſur le diable. Si S. François deſcendoit, on diroit tu n'es pas ſainct Frãçois, tes ſtigmates ſont illuſions, ſi la Mere de Dieu deſcendoit, on ne voudroit pas croire que ce ſeroit la Mere de Dieu, voire meſme ſi Dieu deſcendoit du Ciel, on diroit que ce ſeroit vn homme comme vn autre, & ne voudroit-on croire: en fin il faudra que le Ciel s'ouure, & ie dis que Dieu eſt vne fois deſcendu pour tout, & ne deſcendra plus. P. L'Official diſoit que ce n'eſt pas vne choſe naturelle de reſpondre ſi ſubtilement, en fin on les mettra auſſi ſur le diable, en fin ie ne ſçay comment on en vuidera. Auſſi ie ne ſçay d'où vient ce que ie dis, & que ie fais. C. Et ce qui me vient, ie te le dis, & dira-on que nous sõmes Sorcieres. P. qu'on le die pour moy ie ne ſçay quand ie ſeray ſur le

chemin de Rome, il y aura des illuminez. Si ie me mets à crier, ie crieray nuict & iour, ie crieray miſericorde pour le peuple, perſonne ne me ſçaura tenir, il ne faudra pas de boire & manger à la creature, c'eſtoit ainſi par vn petit ſottelet que Dieu aduiſoit ces menaces ſur la ville de Hieruſalem; à peu de temps on verra des affaires, Dieu n'aura pas touſiours patience. C. il a eu de la patience aſſez. P. En fin ſerõt contraincts de ſe rendre eux meſmes. C. ſi Dieu veut qu'ils ſe rendẽt, il faut biẽ qu'ils le faſſent. P. Et diront encor que ce ſont ſonges. C. Dieu veut que la verité ſoit deſcouuerte. P. Et ne ſera pas ce mois icy ny l'autre. C. quand vn feu eſt eſteint, on a bien du mal pour le rallumer. P. L'Official diſoit comment cela, tu dis que c'eſt vn œuure de Dieu, & tu dis que l'on ne le voudra pas croire, ſi c'eſt vn œuure de Dieu, on le croiroit. C. Et i'ay dit que Dieu faict tous les jours de ſes œuures, & ce pendant on ne les croit point. Et vous les oyrez & verrez ce que n'auez veu, & on ſçait aſſez pour accomplir la gloire de Dieu, ſi on le vouloit faire. P. La penitence ſe fera generalement, chacun s'amendera, chacun endurera pour ſes maux; qu'on faſſe penitence. C. Les beſtes crie-

ront pluſtoſt que les hommes, c'eſt le temps de miſere, les bons iours du monde ſont paſſez. L'innocent ſera auſſi bien puny que le coulpable, & tombera ſur tous, les bons mourront, & les mauuais demeureront, & ſeroit-on heureux d'eſtre mort, & ce n'eſt point vn ſouhait en vain, on a aſſez veu voire trop, & pourquoy ne vient-on à faire ſon profit. P. Ce n'eſt pas d'vn an ou deux que les bien heureux pourſuyuent ce miracle, tout n'a pas eſté ſi meſchant, comme à céte heure.

C. Vn iour ce grand Dieu monſtrera ſa puiſſance. P. Et ce qu'on dit icy n'eſt point pour les oyſeaux, quād on y penſera remedier il ſera trop tard, car à tout ce qu'on dit & faict, on n'y viſe non plus que ce mur là. F. & verra-on ce qui aduiendra. P. ce n'eſt pas pour les oyſeaux qu'on parle, entende qui veut: iuſques à preſent on n'a pas encor rien voulu entendre, quand on aura donné l'Aduertence, autre choſe aduiendra. Ie voudrois bien parler vne choſe, & i'aurois par ce moyen faict tout en vn coup, il attēd ſi lōguemēt, c'eſt vn deſir que i'ay, ie voudrois bien, *Pater*, que la toute-puiſſance exerçaſt ſa iuſtice ſur le peuple, & auec cela i'aurois tout. O! *Pater*, tu dis, Dieu aura pitié de nous, & vous ne

voyez pas en quelle fureur il eſt. Il attend touſiours & vn peu trop long-temps à mon gré, on a beau dire, beau faire, ils ne s'amenderõt point pour tout cela, ils ſont encor auiourd'huy plus mauuais que hier, & tantoſt tout appartiendra au diable, il y a quelques reſeruez. Il attend touſiours, & cela me faict plus de mal que tout, ie ſuis marry qu'il vous monſtre ſi grãde miſericorde. Elle eſt trop grande, il attend touſiours ces gens, ie conterois bien tous ceux qui de tout cecy feront leur profit.

Il attend touſiours, & attend trop longuement, on faict plus d'honneur au diable qu'à Dieu, il ne ſçait plus ſupporter cela, tous les bien-heureux en ſont courroucez. La plus part des hommes tournent du mauuais coſté. La Vierge Marie prie aſſez, elle va prier le Fils, le Fils prie le Pere, chaſcun va d'vne place à l'autre; les hommes ne ſçauent point comment tout va; ils penſent que tout va bien, il y a bien à dire.

La Mere de Dieu eſt trop bonne, mal ſur mal n'eſt pas ſanté le Fils eſt trop bon, & ſont tretous trop bõs, & leur grãde bõté me deſplaiſt, & s'il ne tenoit qu'à moy, ils ſeroient tous roides en Enfer, & ce ſeroit iuſtement à faire beaucoup.

Ie ne diray plus rien, ie ne ſçay ce qu'on fera, car ils ne croyront point; quand tout ſera puny ils croyront, & il n'y a point d'apparence qu'ils croyront deuant s'il commence, ils ſeront punis d'eſtrange ſorte, il fait dur de tomber entre les mains de Dieu. On a tant preſché & crié, & on leur dit aſſez, & on ne s'amende point pour tout cela. Ils ſont aueugles, & l'aueuglement eſt par trop grand; s'il commence, il y en aura qui n'auront loiſir de crier, il les attrapera; qu'ils viuent comme ils veulent eſtre trouuez. L'heure approchera tout à coup; s'ils pourſuiuent comme ils ont cõmencé, ils le ſçauront, & penſent encor bien eſtre en la droicte voye, tant qu'ils ne voyent leur malheur, ils ne croyront rien, & qui veut entendre void bien les aduertences. Il ne peut plus qu'il ne decoche ſes fleches, ils abuſent par trop de la bonté de Dieu, il va maintenant par douceur, & n'ira point touſiours ainſi, ils ont toutes choſes à ſouhait, & ne le recognoiſſent point pourtant, il faict comme vn bon Pere, il taſche de les attirer par bonté, mais ils ne vont point, quand le pere a vſé de la bonté enuers ſon enfant, & ne faict rien, vous ſçauez ce qu'il faict, il le puniſt tant plus griefuement. Il attend long-temps

il y a tant d'annees qu'il attend, & ce n'eſt point de ceſte année icy: quoy qu'on faſſe on excede touſiours, on leveoit par l'experience à l'œil, & ce ne ſont point fables.

Et ceey ſe dit pour tout le monde, il ira par tout. Les ſecrets de Dieu ſont terribles, & il y en aura d'eſtonnez de bonne ſorte, Dieu a vne forte main, & ne tiẽt qu'à luy de ſe ſeruir d'vne nouuelle verge, car de la peſte, famine, & guerre, ils diroiẽt c'eſt vne choſe ordinaire, on a veu encor cela.

Et tu verras quelle fin prendra tout ceey, entende qui veut, tu as veu aſſez, & vous ſeriez bien-heureux ſi vous eſtiez mort, & bien-heureux ceux qui ne verront point les maux que Dieu enuoyera preſentemẽt, & les perſecutions de l'Antichriſt pour la grandeur des maux & miſeres; il y en aura peu qui en pourront raconter, vous le verrez, *Pater*, qui viura verra, & ce ne ſont point bõnes nouuelles pour tous, & point pour toy ſeulement. Les beſtes ſerõt plus heureuſes que les hommes, car ce n'eſt pas à elles qu'on s'addreſſera, & perſonne ne le veut entendre; plus reçoiuẽt-ils, & moins le reconnoiſſent-ils. La main de Dieu cõmence peu à peu. Le chapitre 10. d'Eſaye s'accomplira, il y a de l'apparence, & on en void des effects, & toutes choſes s'accom-

pliront deuant qu'il ſoit long-temps, & apres ſera tout. Et le monde ne ſera pas de grande durée apres cela, & il n'y aura pas de grãd entre-deux entre ce miracle & le Royaume del'Antichriſt, il n'ira pas iuſques à 40. ans ny 30. auſſi, croye qui voudra ce ne ſont point jeux, il n'y aura pas à rire pour tout le monde. Et vous verrez comment ce miracle ira, & ce ne ſera point ceſte année icy, & verrez la fin, la fin ſera à Rome, tout tournera là.

Auſſi les deuis que i'ay tenus s'accompliront, la parole de Dieu ne peut manquer; il n'y aura iamais eu de telles affaires en l'Egliſe, qui viura verra, & verra-on des choſes admirables, le temps eſt plus proche qu'on ne penſe: il y en aura peu qui ſe conuertiront, les Magiciens ne ſe conuertiront point tous, & ny en a point encor beaucoup de conuertis, & ceux qui ne ſeront point conuertis, auront vne autre fin, Dieu beſongnera par vne autre voye. Les conſolations ſeront plus grandes au milieu de vos tribulations, & la fin couronnera l'œuure.

ADVERTENCE IV.

Comprenant pluſieurs raiſons, pour monſtrer que l'œuure ne peut venir du diable, tirée des actes du 15. de Iuin 1613.

TV dis *Pater* qu'il me faut maugré moy maintenant cooperer à l'honneur de Dieu, ie ne ſuis point vne creature pour rendre honneur à Dieu, & ſi me demandez la cauſe & motif de ma triſteſſe, ie vous le diray bien, parce que les hommes ſont plus tardifs à executer la volonté de Dieu que les diables, ils ſerõt punis tous à la ſepmaine, c'eſt auiourdhuy pis qu'auãt hyer, ils ne veulẽt pas croire, ils ſerõt à la ſepmaine des SS Thomas. Et ie ne le ſçaurois iuger ſinon que Dieu eſt courroucé & terriblement, car tout ce que ie dis icy eſt la volonté de Dieu, & c'eſt la volonté de Dieu qu'on ſçache tout cecy, & encor que les hommes viennent à ſçauoir tout cela, ne font rien: & pourtant ie dis que les hommes ſont plus tardifs à executer la volonté de Dieu, que non les diables.

Et tu me demande par où les hommes pourront iuger que cét œuure vient de Dieu, & ie vous demande, par où eſt-ce que vous iugez qu'vn œuure eſt de Dieu, & tu dis que c'eſt par la main toute puiſſante de Dieu que vous y voyez, & ie vous dis, encor qu'ils y voyent les eſtincelles de ceſte puiſſance, ils ne le croyront point pour tout cela.

Auſſi eſt-il facile de cognoiſtre qu'il ne vient du diable, car ce n'eſt point la couſtume du diable de deſcouurir les pecheurs, s'il n'eſtoit contrainct par le Dieu viuant; & ne peut-on dire ce ſont paraduanture des bonnes creatures, & les diables font cela pour les auoir à ſoy. Car Dieu ne permettra point que le diable face cela iniuſtement à ſes creatures, car ſi elles eſtoient bonnes, ce ſeroit iniuſtemẽt. Il y en a beaucoup qui ont eſté blaſmez, & ont enduré des opprobres, mais point en ceſte façon : Dieu ne permettoit point que les choſes allaſſent ſi auant; eſtant faictes iniuſtement, & on n'en pourroit nommer vn en la ſaincte Eſcriture. On pourroit dire Suſanne a eſté blaſmée, ouy, & a eſté deliurée : & les accuſeés icy ſeront liurées.

Auſſi l'œuure vient de Dieu, parce qu'il

tourne au biẽ, & eſt pour attirer au bien, & pour obuier aux pechez, & s'il n'eſtoit point pour attirer au bien, & retirer du mal, ſe feroit-il ainſi ? c'eſt pour mettre au mal de l'empeſchemẽt, & l'œuure preſent n'eſt pas mauuais : ce ſont traicts de l'amour de Dieu, & ſi ce n'eſtoit point l'amour qu'il porte aux hommes, il ne feroit point tout cela, parce qu'il y en aura qui en ferõt leur profit, & il y en aura qui ſeront touchez & changez, & ainſi comme le ſainct Eſprit m'inſpire, ie parle, il ne vient point de moy, ce que ie dis, qu'ils mettent telles obiections qu'ils veulent, ie leur reſpondray bien, ce ne ſont point choſes de filles. Dieu a bien parlé par vn aſne, il peut bien parler par vn diable, & Dieu contrainct les diables de parler en la façõ preſente. Quoy que les choſes viennent des diables, ſi ſont elles bonnes : car Dieu peut contraindre le diable.

Dauantage, ie dis qu'il eſt impoſſible que ce grand œuure vienne du diable, parce que s'il venoit du diable, il ne ſeroit point veritable, & tout aduiendra vrayement, & il y en aura d'inſpirez qui cederont à l'œuure, & il y en aura quelques-vns, & pas beaucoup, & les plus propres ſeront deputez à cela, & vous le verrez, & ne

ne ſeray gueres abſent: ceux qui ſeront deputez l'entendront, & facilement & ceux qui ſeront contraires à l'œuure ſeront bien eſmerueillez quand ils verront que l'œuure ira en auant, & plus encor quād il ſera acheué: car noſtre Seigneur va par des voyes contraires à l'apparence, tout correſpond, & verrez encor d'autres ſignes, il en fera autant comme en la creation, & ce ſera vne nouuelle creation. Mais quelqu'vn pourra obiecter, ſi les diables ont dit tout cela il vient donc du diable, & ce ſont vrayement des lourdaux, & leur iugement ne penetre gueres auant: car ſi c'eſtoit du diable, il tourneroit à ſon profit. Or c'eſt maintenant le contraire, c'eſt ce qui m'en deplaiſt, il en ira ainſi, car la domination de nous autres ne ſera pas telle comme maintenāt, & des lourdaux ne ſeront point admis à ceſte œuure-là, ils ſeront bien reputez pour lourdaux, mais ne le ſeront point pourtant, & ceux qui entendront l'œuure auront à ſouffrir à foiſon: on dira qu'ils ſont des endiablez, & qu'ils ſont conduits d'vn diable, & ce ſera le dire des hommes, & tu auras bien mal à la teſte, & ne ſeras point ſeul, & il y en aura qui cederont de ton coſté, & ceux qu'on ne penſe point, & ne ſeront point choiſis des

hommes, rien ne ſe fera en cét œuure par l'operation des hommes, & tout cela ſera bien recueilly. Tels ſeront deputez qui n'y penſent point, & il y en aura de bien-eſmerueillez : Car Dieu ne prendra point des plus grands, mais il prendra des gens ſelon ſon cœur, & autres n'y feroient rien, & ſerez eſmerueillez d'aucuns, il viendra d'enhaut, deuant qu'il ſoit fait en terre, & ne ſera point faict humainement, & vous vous trouuerez vn iour tous enſemble.

Dauantage ie dis qu'il eſt impoſſible que cecy puiſſe venir du diable parce qu'on ne peut attribuer à quelqu'vn ce qui ne luy appartient point, & le diable n'y a rien, parce qu'il eſt purement de Dieu ſans y auoir du meſlange : car le diable ne peut meſler le ſien auec les œuures de Dieu, & ne peut eſtre que la Loy de Dieu ſoit meſlée auec la Loy du diable, il y a trop grande difference de l'vne à l'autre, voire meſme il eſt impoſſible que l'vn ſe puiſſe meſlanger auec l'autre, ſi peu que ce ſoit, & ſi ne ſe peut meſlanger encor moins

ſymboliſer ô ! *Pater*, il y a bien à dire, & il eſt vray ce que ie dis, & tu veux que ie mette icy le ſeau du Roy, & vn bien noble, tout doré, & ie vous l'ay commencé à mettre, & c'eſt icy le principal, *Pater*, il le veut auoir confirmé, & ce que i'ay dit, eſt auſſi vray comme tu conſacre iournellement le Corps & le Sang de celuy qui a pendu en l'arbre de la Croix pour le genre humain, & c'eſt vn bien-faict pour tout le monde, & vn chaſcun ne le cognoiſt point. Les choſes aduiendront : il y en aura bien d'eſmerueillez, & vous verrez comment tout cela ſe fera, il y en aura de ce quartier, & de toute ſorte & plus de deux, & tu ne ſeras pas ſeul, tout s'en ira par enſemble, l'opinion de l'vn ſera l'opinion de l'autre, & il y en a qui cedent à vous, & vous en auez trouué plus d'vn qui prennent cét œuure venir de Dieu. Il y en a pour le preſent peu qui l'entendent, & ſe multiplieront peu à peu & ne ſeront point tous gens de Religion qui cederõt à cela, & tous ceux qui ne croiront point ſi toſt, ne ſeront point pourtant du coſté de

l'Antechriſt, & vous les trouuez peu à peu, & verrez la façon de ceſte aſſemblée, & ſerez eſmerueillé vous-meſme, quand cela arriuera & en confirmation de cecy, *Pater*, i'ay mis la main ſur l'Euangile & iuré de la part du Dieu viuant que ie vous ay dit la verité, & telle comme il eſt vray que tu conſacre le Corps & le ſang de celuy qui a pendu en l'arbre de la ſaincte Croix, excluant toutes ſiniſtres intentions ſelon l'Euangile & la ſaincte Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & ſelon ton intẽtion que cecy ne vient point de moy-meſme, & ſi cela n'eſt vray, cela n'eſt point vray (*monſtrant l'Euangile*) allez viſiter *Pater*, & ſi vous trouuez quelque choſe contre la verité, ſçachez moy à dire, i'ay iuré & non par faintiſe, & i'ay iuré par l'Egliſe Apoſtolique, & c'eſt vn titre d'auantage, il faut qu'il y ſoit, & ne le dis point à mon plaiſir.

Auſſi cét œuure ne peut eſtre du diable, parce que les diables n'ont point de bonnes intentions, & ſi l'intention eſt mauuaiſe, l'œuure & l'operation eſt mauuaiſe. Or l'intention de celuy qui fait cét œuure ne peut eſtre mauuaiſe: car l'ouurier ſera l'accompliſſeur, celuy qui aura commencé, acheuera, & celuy n'eſt point

le diable, mais Dieu le createur qui a creé les Anges & toutes les creatures qui ont eſté, ſont & ſeront, & qui a condamné les mauuais Anges au fonds des Enfers & iuſtement, & tu ne m'as encor oüy dire cela. Et ſi ce n'eſtoit point la puiſſance des puiſſances qui me contraint, ie ne le dirois point de moy-meſme & le laiſſerois dire à autruy, & ſuis contraint de le dire moy-meſme, parce que ie ſuis le plus ſuperbe & de tout ce que vous ay dit, il ne vient point vn mot de moy-meſme, que voulez vous auoir dauantage, ils diſent, ſi on euſt dit tout cecy à Fr. Pierre comme au Pere Domptius, il ſeroit plus croyable, & tu ſcais en conſcience que tu n'as rien de cecy communiqué auec nous autres, mais les iugemens ſeront abaiſſez, & le ſouuerain ſe fera cognoiſtre, & ſeront humiliez, & tout aduiendra qui ſera de beſoin pour croire cecy.

Dauantage tu demande pourquoy on ne peut attribuer cét œuure au diable, & ie vous demande pourquoy n'eſt il point poſſible à vn pourceau de voler auſſi bien qu'vn oyſeau, & ie vous dis que c'eſt parce qu'vn pourceau n'a point les proprietez d'vn oyſeau: car le pourceau eſt trop peſant, & l'oyſeau eſt leger, auſſi parce que le

pourceau eſt touſiours en terre, & cherche les ordures, & plus trouue il d'ordure & plus eſt il bien-aiſe : mais l'oyſeau cherche le lieu d'enhaut, & vn braue oyſeau ne s'aſſira point ſur l'ordure : mais il cerche les beaurs lieux, & ce n'eſt pas d'vn petit oyſeau que ie parle, ains ie parle de l'oyſeau des oiſeaux. Auſſi vn pourceau n'a nulles ailes : car quelqu'vn pourroit dire s'il auoit des ailes, il voleroit comme vn oiſeau, & vn braue oiſeau ne mange point des choſes corrompues comme fait le pourceau, ce pourceau ſignifie le diable, & l'oyſeau ſignifie Dieu le Createur, & c'eſt pour vous monſtrer que cét œuure vient de Dieu & point du diable : car le diable faict comme le pourceau : car il ſe plaiſt au mal, & en toute ſorte de vices qui ſignifient les ordures, & ſe plaiſt auec toute ſorte de mauuaiſe creature, comme ſont Magiciens, Sorciers, Heretiques, & comme fait le pourceau auec toute ſorte d'immondicitez & d'ordures; & tant plus que le pourceau en trouue, tant plus eſt-il à ſon aiſe, au contraire Dieu le Createur comme le bon oyſeau, reiette toutes les mauuaiſes choſes, & le diable les cherche. Auſſi le bon oyſeau qui ſignifie Dieu le Createur, ne ſe complaiſt qu'en tout

bien,& ne deſire que le bien de ſes creatures, & reiette le mauuais,& a reietté, & reiettera cõme tu verras par cét œuure icy. Auſſi l'oiſeau increé,veut attirer ſes creatures en haut, & eſt ſi habille, le pourceau touſiours en bas. Auſſi l'oiſeau Dieu le Createur,veut remedier au mal,&cõment remedier:car il y en aura qui demanderõt cela,& ie dis par cét œuure : car tout cecy eſt amour, & ſera la conſolation de tous ceux qui viendrõt apres que tout cecy ſera acheué, & non point de tous ceux qui ſeront preſens à tout cela pour leur mauuaiſe volonté,car ſeront punis & griefuement s'ils perſiſtent en leurs mauuaiſes volõtez, & il n'y en aura gueres qui ſe cõuertiront, il y en aura vn bon nõbre qui tõberont aux Enfers deuant que l'Antechriſt regne, il n'y a point tãt de iuſtes cõme on penſe, Dieu eſt iuſte & exercera ſa iuſtice, s'amende qui veut, voila *Pater*, les deux contraires, & eſt-ce vn œuure du diable? pour moy ie dirois qu'il vient d'enhaut & point d'embas, & eſcriuez tout *Pater*, car il n'y aura pas vn ſeul mot perdu, il ſera auſſi vray comme le ſainct Euangile,& ne vient point des hõmes,&ce ſera la derniere queſtion & conſõmera tout. C'eſt preſentement le bon coup,& la terre vn peu à

coup ſera rẽplie de ſa gloire. Dieu n'a pas cecy reuelé aux grands, qu'ils en iugẽt ce qu'ils veulẽt, il ne ſera pas leu deuẽt tous. Auſſi le diable n'aura la puiſſance de pouuoir empeſcher cét œuure icy, & la ſentence finale ſera accomplie à Rome & tu le verras, & Dieu monſtre en cela la pitié qu'il à encor de ſes creatures; apres l'affliction, la conſolation viendra, auſſi la Vierge veut que tout aille bien, & nous ne gagnerons rien & cependant la plus grande partie nous demeurera & peu y en aura qui ſe conuertiront.

ADVERTENCE VI.

Tirée des actes du 16. de Iuin.

P. Ie vous dis *Pater*, que ce n'eſt point vne vertu de m'eſcroire à cét œuure, ils ſont plus pres de leurs royes qu'ils ne penſent, voire meſme ſont tout au bout de leur roye, & Dieu commẽce aſſez bien, il leur faudroit bien entaſſer dans leurs teſtes pour les faire croire, & ne croyront iuſques à ce que Dieu les aura punis, & l'authorité ne viendra point de ce coſté-là, tel en penſe bien vuider qui n'en vuidera point, tel n'y penſe point, & il y viendra, & aura la coignée en la main : On peut bien

dire ce qu'on châte,ô que les fols ſont ſages, & que les ſages ſont fols, les apprentifs ſont maiſtres en cette eſcole,faſſent ce qu'ils veulent,ils ſeront à la ſemaine abiſmez. Et la force ne te vient point de la terre, & ie voudrois bien que la terre parlaſt, & ſi elle parloit ie ne ſçais point ſi cecy ſeroit vn œuure de diable,& l'autre ſeroit vn miracle,ô *Pater Pater,* l'arc ne peut plus qu'il ne decoche ſes fleches, il a eſté tendu paſſé tant & tant d'années,en fin le droit ſe fera. Quant vn Ange deſcendroit du Ciel,ils ne le croyrõt point,& feroit-on plutoſt croire à tout l'Enfer, tant l'incredulité eſt grande: s'il ne veulent rien croire,il me ſemble qu'il me le faut bien croire,& ſeront bien cõfus,ils ne verrõt point vn Ange,& ſeront bien iolis de le croire. Dieu contraint les diables de le croire & point les creatures: ou eſt-ce qu'on a jamais veu les diables inciter les creatures à ſe conuertir, & Dieu n'a pas trouué moyen plus expedient, & les obſtinez ſeront d'autant plus punis, *Pater Pater,* nous penſions bien auoir tout, & la chance eſt bien retournée; nous n'auons pourtant point encor tout perdu, & diſons,pour vne ville perduë cinq gagnées; & ceſte bonne mere retient touſiours ſa iuſtice

ſans elle en aurions maintes, elle empeſche tout, tout tourne ſur mon dos, la mere ne veut plus voir ſon fils ainſi vilipendé.

Si on auoit commencé *Pater*, vous verriez de l'ouurage, on ira proceder & guerroyer, & ſi on commence vne fois à proceder, il faut prendre ou rendre, il faut qu'vne partie ſe face, & le droit gagnera, & vous verrez de quel coſté tout tournera, ce ſera vn procez qui ſera fait veritablement, & il n'y aura point de fallace, il y a maints procez vuidez, & quelquefois qui a droit, tombe au tort, & qui doit gagner, le perd, mais en ceſtui-cy, ne ſera point ainſi, il ſe fera en verité, & ie ne ſçay qui gagnera. En vn procez il y a deux partyes, & vous verrez qui le fera, ſi ce ſera le bras ſeculier, ou l'Eccleſiaſtic, & on r'appelle aucunefois des procez d'vne place à autre, & de ceſtuy ſera fait ainſi, il ſera r'appellé & plus qu'en vn lieu, & vous verrez quand il ſera au dernier appel, vous verrez tout, vous auez encor des ieunes yeux. Et gardez bien vos papiers : car ils ſeront viſitez & paſſerõt de place en place tout ſera monſtré F. ce ne ſont point des papiers pour les mettre entre les mains des pauures gens & qui n'ont point d'en-

tendement, P. ils ſeront monſtrez à pluſieurs, & chaſcũ y voudra mettre le doigt, & ce ſera *aures habent, & non audient; oculos habent, & non videbunt, & hoc mirabile.*
C. Et le procez commẽcera plutoſt qu'on ne penſe, P. vn procez à touſiours des contreparties, la partie ne ſera pas trop grande, la partie contraite ſera vn peu en plus grand nombre, ie ſonge à yeux ouuerts, & vous verrez ſi cela ne ſera point ainſi, Dieu ne manque en rien & ne peut manquer en ſa parolle, ſont toutes parolles de Dieu, & ne faut pas parler touſiours d'vne meſme choſe, il faut parler ſelon qu'il eſt expedient, nos ſonges ne peuuent eſtre meſlez auec la verité, la verité eſt pure, autrement n'eſt pas verité. C. Les œuures de Dieu ne ſont point imparfaites, & cét œuure ne ſera point imparfaicte. On dit que Dieu eſt bon, & ie dis qu'ils eſprouueront qu'il eſt bon: car s'il n'eſtoit pas bon, il n'exerceroit pas ſa iuſtice, car exercer iuſtice eſt vne bonté, voire meſme eſt vn traict d'amour, C. attends attends, *Pater*, il n'eſt pas ſi tard qu'il ſera, toy meſme ſeras bien eſmerueillé de voir comment tout tournera, & ce ne ſera point vn ouurage d'homme.

Dieu pour le temps paſſé ſouloit enuoyer ſes Anges & des Prophetes, & maintenant tout au contraire enuoye des diables, pour monſtrer le courroux qu'il a enuers le peuple, croye qui voudra, ce ſont reuelations de Dieu, & s'ils ne veulent pas croire aux ſermens ſolemnels, il ne faudra pas croire aux exorciſmes, & s'il ne veulent pas croire, pourquoy les contraignent ils de iurer F. c'eſt vne folie, P. ils le monſtrent aſſez : car s'ils ne voyent le ſerment accomply au bout de huit iours, ils diront que tout ſera faux & ne ſera point encor accomply deça long temps quand à tout. L'Eſcriture meſme n'eſt pas encor accomplie, & dira-on partout qu'elle eſt fauſſe, elle s'accomplira peu à peu, & tout le meſme de cecy : & quand cecy s'accomplira, l'Eſcriture s'accomplira, car il y a grandement de l'Eſcriture, P. non non *Pater*, il y aura bien des hommes empeſchez, mais l'operation ne viendra point des hommes : mais du ſouuerain qui à puiſſance ſur toute creature, *Et opera eius mirabilia*, & il n'y aura pas ſi petit qui ne ſera eſmerueillé, C. ce ſera *depoſuit potentes de ſede, & exaltauit humiles*, P. *Pater*, il y aura des gens de qualité empeſchez pour tout cela, & il y en

aura de toute ſorte, tu n'es pas noble & il y en aura de nobles des Eccleſiaſtiques, des ſeculiers, des riches & des pauures, il faudra de l'argent pour nourrir ceſte aſſemblée, & celuy qui a commencé l'œuure, le parfaira, & n'auront point diſette de pain. C. Tout eſt pourueu, ce ſera vn œuure à quoy il n'y aura que dire, P. Et la petite aſſemblée endurera aucunefois de la pauureté, & n'aurez diſette de pain, quand il vous deuroit eſtre apporté comme à ces deux Hermites, F. par les corbeaux, C. *Pater*, tu n'as pas encor veu ce que tu verras. P. Et ne pourrez faire ſi grand voyage ſans endurer pauureté, & ce ſera vne pauureté volontaire, & auront plus de contentement à boire de l'eau, qu'il n'auront eu à boire le vin, & à manger du pain, qu'a manger leurs becaſſes, l'amer ſera tourné en douceur, *Pater*, vous n'yrez point ſans aſſiſtence celeſte, la preſence diuine vous accompagnera, & ſera ſuffiſãte, & du ſurplus aurez l'aſſiſtence des bien-heureux, la Vierge Marie vous aydera autant que nul autre, C. Saincte Brigitte auſſi ne manquera point à cét œuure, c'eſt la ſeconde mere de vous autres, auſſi ſaincte Catherine de Suede vous ſuiura, & ſainct François & telle

compagnie, *Pater*, ne vous manquera point, & ne ſera pas trop bon conuoy pour moy, & tout cela vous gardera. Auſſi toutes les prieres qui ſeront faites des bonnes gens, vous accompagneront, & ne ſerez point ſans conſolation parmy toutes les contrarietez, car de contrarietez n'aurez diſette. P. Et ſeront en abondance ſelon qu'on ſeme, & ſeront ſemées, & produiront, & croiſtront bien: mais ſans fruict, & nonobſtant les contrarietez qui vous ſuruiendront, ſerez touſiours conſolé; telle choſe grande qui leur ſuruiendra, le conſolateur fera ſon operation, auſſi les deputez de cét œuure auront de plus en plus grand eſclairciſſement de l'œuure: vos confraires vous trouueront bien, vous en auez eu aucuns auprez de vous, & auez eſté en preſence des autres, C. Et tu reçois tous les iours à la Meſſe quelque choſe de nouueau, & ce qui viendra n'eſt point petit, P. Auſſi n'y aura il aucune contrarieté entre ceux qui ſeront deputez pour cét œuure, & il ſera ainſi, *Pater*, & tout ce que ie vous ay dit eſt vray, comme ceſtuy d'hyer,

C. & n'auons point le moyen de pouuoir contredire, Fr. Et nous ne pouuons contreuenir, P. & ie vous le dis comme il m'eſt dit, & pour le dire il faut qu'il me ſoit dit deuant, & il faut que nous l'allions demander & tu eſcrits tout, & voudrions bien qu'il n'y euſt ancre ny papier, Fr. Et aymerois mieux endurer beaucoup de peine, que de dire tout cecy.

ADVERTENCE VII.

Tirée des actes du 17. de Iuin, 1613.

Les fruicts de cét œuure & aſſemblée.

APRES cét œuure, il n'y aura plus de puiſſances infernales ſi grandes: car les principales puiſſances ſerõt liées, pour touſiours, leſquelles puiſſances donnent

pour le preſent, & ſeront liées au lieu deſtiné pour touſiours comme Lucifer, & n'auray plus mes bras, ce me ſera vne dure, dure, dure deſtinée, & cela me deplaiſt tant qu'il me le faut dire, C. les deux meres nous ont contraint, P. le pere a fait comme les meres, il faut que cela ſoit mis en ſon lieu. Tous ieux ne me plaiſent point, & tu verras l'accompliſſement de cét œuure, & ce ne ſera point encor de ceſte année, on n'a point encor commencé à proceder & iuſques à preſent tout repoſe, & il n'y a que moy à mon aiſe, C. & plutoſt commencera-on & plutoſt viendra-on au bout, P. le procez ſe leuera: l'vn voudra auoir droit & l'autre auſſi, & chaſcun s'en voudra meſler: & le procez s'appellera en maintes places, & le dernier appel ſera à Rome, & ce ſera l'Egliſe qui le r'appellera. Il y aura encor d'autres choſes à exterminer que la ſorcellerie, i'entend ce qui eſt encor contraire à l'Egliſe, ſçauoir l'hereſie: car ce ne ſera point comme maintenant, *Pater, Pater*, ce ne ſera point vn œuure de diable; les vices ne ſeront point en eſtre comme maintenant, ce ſera comme vn autre monde, & on me demande par quelles voyes les hereſies ſeront exterminées, ie vous dis parce que

maintenant

maintenant tout va bien, on laiſſe tout croiſtre, & alors les commandeurs ſeront bien plus exacts, & auront lors cognoiſſance de ce qu'ils n'ont point à cette heure, & ſeront exterminés par celuy d'enhaut, & non par forces humaines, Fr. ce ne ſera point par moyen d'argent que cela ſe fera, C. auſſi n'y aura il point de guerres, P. la main forte fera tout, il ſçaura bien mettre ordre à tout, C. il y pouruoit dés à ceſte heure, P. auſſi l'Egliſe ſera reformée, & on dit qu'elle eſt reformée paſſé les 10. ans, & il y en aura de punis, *Pater*, & les rebelles ſerõt punis, & tu veux ſçauoir comment, & ie dis que les ſecrets ſont en haut, & ils ſeront punis eſtrangement. C'eſt vray auſſi que l'interualle entre ce miracle, & l'Antechriſt ne ſera point petit: pour ceux qui ſe conuertiront, ils n'endurerõt rien, Dieu les prendra à miſericorde, les rebelles ſeront punis, & ſouffriront de la main de Dieu, ſoit en Allemagne, ſoit en Angleterre, ſoit ailleurs: auſſi les hereſies ne ſeront point comme maintenant, pource que le prince des hereſies ſera lié, & l'vn ſuiura l'autre, & n'aura point la domination comme à preſent, tout me ſuiura & irons tous en Enfer, & ie voudrois bien pouuoir reuo-

quer ce que i'ay dit, & ie l'euſſe pieça reuoqué ſi i'euſſe eu le pouuoir, i'ay eſté Secretaire de la Trinité, & encor ſe ſert il de moy, & c'eſt à mon grand detriment, & à mon deſpit, & i'en ſeray tant plus profondement damné, & en cét œuure cy, il y aura touſiours à eſcrire, & eſcriray iuſques à la fin, & feray mon office de Secretaire, & les papiers ne ſeront point portez au vent ils meritent d'eſtre bien gardez. Toutes mauuaiſes volontez à l'encontre de ceſte aſſemblée ſeront renuerſées, perſonne ne vous pourra nuire. Auſſi les deputez ſeront comme des Apoſtres, & ſeront inſpirez de ce qu'ils doiuent reſpondre, & reſpondront diuinement, & ne vous peinez comment vous deurez reſpondre, C. & tu dis qu'il ſemble que Dieu veut mettre ſur cette petite troupe toutes ſes benedictions, & ie dis qu'il ne les veut point mettre, mais qu'elles y ſont pieça miſes, & ce n'eſt rien des conſolations que vous voyez, elles viendront bien en autre abondance, P. & tout ainſi comme ſe raſſemblerent les Apoſtres, & trouuerent bien l'vn & l'autre, bien que l'vn eſtoit d'vn coſté & l'autre de l'autre, & l'vn Euangeliſoit icy & l'autre ailleurs, & tous furent aſſẽblez en vn meſme lieu, & ont eſté aſſem-

blez diuinemẽt, & ne ſçauoient rien l'vn de l'autre, & eſtoient eſmerueillez de ſe trouuer l'vn auec l'autre, & ce fut au treſpas de la Mere de Dieu, & non deuant ou apres, ainſi ſera le meſme en cét affaire icy. Auſſi la cõcorde ſera en ceſte troupe pour monſtrer que c'eſt vn œuure de Dieu : car en vn œuure du diable il n'y a point d'accord, & ceux qui auront à contredire à cela ne ſeront point du nombre. C'eſt dommage que ie ne ſuis vn chien, on ne me feroit point dire tout ce que ie dis, les deputez ſeront comme des ſeconds Apoſtres, & il y aura des matrones auſſi, & ſerõt pouſſées en partie d'vn meſme deſir, & ne ſerõt point de petites gẽs. Auec le tẽps on ſçaura ce qui en ſera ordonné, & ne vous donnez la peine comment vous parlerez, ie ne parleray pas vn mot de Latin & ſeray entendu, ſainte Brigitte à bien eſté entẽduë ſans Latin, Symone auſſi ne le ſçait point ny Marie, & cependant ſeront bien entenduës, & le ſainct Pere entendra bien ce qu'on voudra dire, & ie ne le dis pas, parce qu'il ſçait encor d'autres langues que l'Italienne, ains parce qu'il ſera icy comme des Apoſtres, à qui Dieu a fait entendre toute ſorte de langage, & celuy qui auoit la puiſſance de le faire alors,

la encor pour le preſent, ils parleront toute ſorte de langues, & maintenant ce ſera le ſecond renouuellement, les ſimples entendront, les muets parleront, les ſourds oyront, les aueugles verront, ce ſeront des miracles, & on ne regardera pas aux doctes, ny à la ſageſſe humaine! Helas *Pater*, la ſimple priere penetre les cieux, & tout ſera fait ſimplement & ſans grandeur, & ie dis que Dieu ſera encor bien loüé de cecy, & qu'il le fera ainſi comme i'ay dit pour monſtrer que c'eſt vn œuure qui vient de luy, & pour monſtrer que ce n'eſt plus vn œuure du diable, tout cela ſe fera ſelon le pur vouloir du treſ-haut, & point ſelon la volonté des hommes, & tout tournera à elle: qui fait honneur au fils fait honneur à la mere, & qui fait deſhonneur à la mere fait deſ-honneur au fils, qui deſ-honnore le fils deſ-honnore le pere, & qui deſ-honnore le pere deſhonnore le fils, & tu ne peux rien faire au ſainct Eſprit, que le fils ne s'en reſſente: car ils ſont eſgaux tous trois, ce que l'vn veut l'autre le veut, & ce que l'vn peut l'autre le peut, & quand l'vn chaſtie l'autre chaſtie. Et apres beaucoup de reluctation a dit mettant la main ſur le ſainct Sacrement, ie iure par le Dieu vi-

uant Createur du ciel & de la terre, lequel eſt contenu au ſainct Sacrement, le Pere le Fils le ſainct Eſprit, que tout ce que i'ay dit eſt veritable, & auſſi veritable comme il eſt au ſainct Sacrement, & ie n'y ay rien dit, ny mis venant de moymeſme : mais par le ſeul commandement de la toute-puiſſance, delaiſſant toutes ſiniſtres intentions de l'Enfer, iurant ſelon l'intention de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & ſelon voſtre intention, que ce que i'ay dit eſt veritable. Et il y aura des conſerués, & cette creature ſera vne des conſeruées, & il n'y aura pas douze ans que tout ne ſoit accomply.

ADVERTENCE VIII.

Des benedictions de ceſte aſſemblée.

LEs Demons ont auſſi parlé des benedictions de ceſte aſſemblée en cette maniere, P. Les Seraphins bruſlent d'amour, & vous enflameront & ayderont auſſi bien comme les autres, & de l'amour vient la ferueur, & à vne ame qui ayme, rien ne luy eſt difficile : car par la ferueur on auance les œuures. Les Cherubins, ſont

infuſe, & ce que vous entendrez, ne l'entendrez point de vous-meſme. Les Throſnes intercederont pour vous-autres, & par eux aurez la perſeuerance en l'œuure, c'eſt vne grande vertu que la perſeuerance, il y en a pluſieurs qui commencent bien, & ne perſeuerent point, tous commençans ne ſont point finiſſans, Par les Dominations, aurez domination ſur ceux qui ſeront contraires à l'œuure, & ce ne ſera point de vous-meſmes. Par les Principautez, aurez vn zele d'accomplir la volonté de Dieu, & le zele d'accomplir la volonté de Dieu croiſtra touſiours de plus en plus, & l'auez auiourd'huy plus grand que n'auiez hyer, & aurez auſſi vn zele pour aller iouyr de la beatitude eternelle, F. bien-heureux ceux qui ſeront de ceſte compagnie, C. car leurs deſirs ſeront fleſches qui vont au Ciel, & la beatitude eternelle ſera leur heritage, & c'eſt pour tous, & pour tous ceux qui ſont icy, P. Par les Puiſſances vous aurez la puiſſance de reſiſter au diable & à tous ceux qui voudront reſiſter: car le diable s'y mettra, ce n'eſt pas peu de choſe, de pouuoir reſiſter au diable,, & Dieu donnera la vertu de patience contre tous les aſſauts, P. par les Vertus vous aurez des vertus ſolides, &

pour auoir vne vertu ſolide, il faut qu'elle ſoit ferme, & que le contraire ne puiſſe gagner ſur elle car c'eſt l'inconſtance. Les Archanges vous conduiront au port deſiré, & ne peuuent faillir; c'eſt leur propre de faire des œuures admirables, vous le trouuez ainſi en ſainct Gabriel, en ſainct Michel, & tout ainſi comme par des Archanges, il y en a eu des preſeruez, ainſi ſera fait le meſme icy, par les Anges, ceſte petite troupe ſera enuironnée, & ceux qui ſeront choiſis & deputez pour aller à Rome ſeront gardez par les Anges, comme ſon Alteſſe eſt gardée par ſes gardes. Ce ſera vne aſſemblée de douze, il ne faudra pas de noſtre Seigneur: car il ſera parmy eux, ils paſſeront maintes places où il n'y aura maiſon ny maiſonnette, & riẽ ne vous manquera, & ie vous dis qu'il y a des Anges Gardiens de toute ſorte ſelon la perſonne, C. le Prince qui mene vn grand train, il a des ſeruiteurs de grande qualité, ſi vous menez vn grand train en vertu, vous aurez vn grãd nõbre de ſeruiteurs, P. la perſõne ne chãge point d'Ange Gardiẽ, c'eſt touſiours vn Ange Gardien: car Dieu eſtãt tout ſage preuoit biẽ ce que la creature doit faire à l'heure de ſa naiſſãce, & ſelon le Gardien que le diable voit,

il iuge de la perſonne, & preuoit à quoy il pretend. Tous les bien-heureux ſont, pour ayder la perſonne, & l'Ange Gardien eſt deputé pour la garder particulierement, C. & vn ſeul ſuffit pour rembarrer le diable, & ſi ce n'eſtoit cela, les perſonnes ſeroient pluſieurs fois en peril, & pluſieurs ne ſeroient point, P. vous ne trouuez en nulle part qu'il y a toute ſorte d'Anges qui gardent, & l'vn a plus de beſoing d'vne choſe que l'autre, & l'vn paſſe par vn chemin, & non l'autre, tous ne marchent point par vn chemin, & voyla pourquoy ſelon que la perſonne à affaire, ainſi vient à ſortir vn petit ou grand Ange. Apres ont parlé auſſi des autres benedictiõs en ceſte maniere, P. Ie vous dis *Pater*, que vous aymez les Saincts Patriarches & Prophetes, C. & les priez tous les iours aſſez, P. C'eſt ta deuotion ordinaire, & ne vous faut pas remuer vos leures, auſſi auez vous les Martyrs en grande deuotion, F. & les Vierges, P. & aymez toutes les Vierges pour vne Vierge, & auez deſiré le martyre, non point d'vn deſir abſolut : mais par vne reſignation, vous remettant en tout au bon plaiſir de Dieu, & auez paſſé maintes tribulations & des fortes, & encor aurez à paſſer & en

aurez iuſques à la fin, c'eſt vn martyre qui ſe renouuelle ſouuent, C. lequel bruſle à petit feu, & courage? car tous les bienheureux vous accompagneront par leurs interceſſions, & ſon Alteſſe n'aura point tel conuoy, ny le Roy d'Eſpagne, ny iamais n'en a eu tel: car iamais tel œuure n'a eſté faite, C. vous autres ne ſerez point oiſifs, & ie voudrois bien que toute malediction vous vint, C. & voſtre table ſera bien garnie, rien ne vous manquera au beſoin, & vous le verrez quand vous y ſerez. C'eſt dommage que nous n'auons point domination par deſſus tout cela, ils ſeront grandement contre nous, *Pater*, il faudra de la prudence en ce voyage, & les Patriarches vous en donneront. Auſſi la preuoyance vous ſera donnée, ce ſera le don des Prophetes, & par la preuoyance, la prudence viendra, & tout cela vous ſera fait, & où beſoin ſera, la preuoyance ne vous manquera pas, C. & la preuoyance n'eſt pas Prophetie, P. Puis les Apoſtres vous confirmeront en la Foy: car il ſera beſoin d'vne grande Foy, vous ſerez eſclaircis en la verité, par les Euangeliſtes, Vous aurez force pour endurer vos tribulations par les Martyrs, C. car c'eſt vn œuure pour deffaire l'En-

fer & faire le Ciel, P. vous planterez & vn autre recueillera, & mourras bien toſt apres cét œuure, C. & iouyras d'vn peu de conſolation, P. par les Confeſſeurs vous confeſſerez, & toute l'aſſemblée confeſſera la puiſſance, bonté, & miſericorde de Dieu. Les Docteurs vous apporteront des medecines contre le mal, & vous apporteront des preſeruatifs, & ſerez preſeruez par eux, & ce n'eſt pas tant du corps comme de l'ame, C. & vous aurez quelque choſe de bon des Vierges: P. car les Vierges vous occuperont en ſainctes cogitatiõs & bons deuis, & ce n'eſt pas peu de choſe eſtre touſiours occupé en bonnes occupations : car vous autres ſerez comme petits enfans ; les Hermites vous obtiendront la deuotion; les Vefues la diligence, ſaincte Anne a eſté diligente, & ſaincte Brigitte auſſi, & il faudra à vous autres *Pater*, vne grande diligence; les Innocens vous obtiendront la ſimplicité, & pour auoir la ſimplicité, il faut que le propre iugement ſoit ſerré : la ſimplicité n'a nul ſi, la ſimplicité n'a nul ie voudrois, la ſimplicité n'a nul pourquoy, ny comment, la vraye ſimplicité ne deſire rien de ſoy-meſme, ne deſire point ſon propre, ne deſire rien que le vouloir de

Dieu, la ſimplicité n'a point, cela ne va point bien ainſi, il iroit mieux ſi cela fuſt ordonné ainſi vn, petit enfant n'a point tout cela, vn petit enfant n'a nul deſir, quand on luy donne, il le prend, où vous le mettez repoſer, il repoſe, pour eſtre vrayement ſimple il faut eſtre ainſi, & ſe faut du tout ſoubmettre à la volonté de Dieu.

ADVERTENCE VIII.

Des trompettes du dernier Iugement, & ſignamment de la preſente, & des 4. dernieres, par les Demons exorciſez le 19. de Iuin.

LE 19. de Iuin, les Demons ont parlé de l'œuure preſent luy donnant le nom de trompette, & diſants P. Tu ne parle point, *Pater*, du Sabbat, & dis que ce ne ſont qu'ordures, & tu en auras encor à parler, C. & tu veux ſçauoir ce qu'on entẽd par les quatre dernieres trompettes, & tu les cognois, P. & n'eſt-ce pas icy vne trõpette, car on trouue des trom-

pettes de toute ſorte, C. & le prenez ainſi, P. il y a des trompettes veritables, C. & toutes trõpettes, ne ſont point comme celle-là, P. c'eſt vne braue trompette, ie ne ſçay qui en ſera le trompeur: car il y aura vn trompeur, & ce ne ſera point le diable, i'eſpere que Dieu en ſera le trompeur, c'eſt icy vne trompette qui ſera oüye de loing, C. voire par tout le monde, P. il me ſemble que l'apparence ſoit telle. Ce ſeront des trompettes oüyes & entenduës & cogneuës, & on ſçaura de quel coſté elles viendront, ſçauoir ſi elles viennent de l'Orient ou de l'Occident, elles venoiẽt de l'Occidẽt, ſi elles ne pourroient eſtre oüyes de ſi loing, car il y fait ſi brun en Occident, & parce qu'il y a beaucoup d'eſpais nuages en Occident, voyla pourquoy elles ne pourroient eſtre oüyes de ſi loing: car la trompette ne peut auoir de l'empeſchement pour eſtre oüye de loing: c'eſt pour dõner eſclairciſſement d'vne choſe, auſſi la trompette redondera ſi brauement, elle redondera au vif, & il y aura des cœurs reſiouys, & ne ſera pas entenduë de tous, & elle commence deſja à eſtre entenduë. Quand le trompeur a trompé aſſez, il laiſſe la trompette, il ne peut touſiours tromper, & la laiſſera ſans

laſſitude, & quand la trompette ſera donnée, tout ſera finy : car le trompeur trompette auſſi long temps qu'il veut, & quand il a trompé aſſez, il laiſſe-là la trompette, & on entend bien par le ſon de la trompette ce que le trompeur dit, & c'eſt ce qu'on dit aucunefois, ô que la trompette alloit brauement, on entendoit ce qu'elle vouloit dire, mais il faut que l'homme opere pour faire donner la trompette, autremẽt s'il laiſſe la trompette, elle ne donnera rien, & ne dit-on pas aucunefois, eſcoute ceſte trompette, elle donne telle chanſon, & c'eſt par le trompeur : car la trompette n'a rien de vital, mais le ſon luy vient par celuy qui veut tromper, & ce ſera le meſme en cét affaire icy, & cecy eſt pour monſtrer que c'eſt vn œuure de de Dieu, & non du diable. Le diable eſt vn inſtrument comme eſt la trompette auſſi, & ie ne dis rien ſi on ne tappe deſſus moy, il faut que le trompeur donne deuant que ie donne : car il n'y a point de vie en moy, c'eſt à dire verité & bonté : car fauſſeté eſt mort, verité eſt vie, & le diable n'a point de verité, ce n'eſt qu'vn inſtrument pour dire la verité, auſſi tout ce qui vous a eſté trompé, c'eſt la mort du diable, & par ainſi c'eſt vn œuure de Dieu,

car le diable n'a point de verité, ce n'eſt qu'vn inſtrument pour dire la verité, & on pourroit dire ſi le diable n'a point de verité, donc tout cela n'a point de verité: mais tout cela n'eſt rien, il n'y a point de fondement en cela, & vous l'ay monſtré, & penſez y bien, & vous verrez s'il y a de la tromperie, ie vous donne du temps pour y penſer, & s'il y a quelque choſe dequoy doutiez, venez le moy dire, cependant il y fait clair aſſez, c'eſt la vraye verité qui trompe, pour monſtrer que ce n'eſt pas vn œuure du diable, & vrayement on portera grand honneur au diable, ſi c'eſt vn œuure du diable, & on le pourra bien ſeruir & honorer: car il faudra que tout tourne du coſté du diable, & vrayement le diable, auroit la toute-puiſſance, auſſi il commanderoit à l'Egliſe, où il y a des choſes pour commander à l'Egliſe. Et ſi c'eſtoit vn œuure de diable, il ſe rendroit au diable, c'eſt vn bel œuure du diable, & perſonne ne le peut croire, & ſi c'eſt vn œuure du diable, le diable eſt tout bon: & ce n'eſt point là le propre d'vn Ange reietté. Voire ie vous dis ſi c'eſt vn œuure du diable, il n'y aura point d'Enfer, tout ſera vn Paradis, & que ſçait-on, peut-eſtre les diables ſeront extirpez: car ſi c'eſt vn

œuure de diable, les diables ſeroient extirpez, ie veux dire que les diables ne ſeroient plus diables, ains ſeroient tous bõs Anges, cependant les diables ne ſeront iamais extirpez, iamais n'y aura extirpation pour les diables, *quia in Inferno nulla eſt redemptio*: L'eſleuation promiſe à Verin n'eſtoit pas vne redemption, grace & redemption ſont deux, helas! *Pater*, les diables n'iront iamais hors de l'Enfer, Verrin n'ira iamais hors de l'Enfer, ſon ſeruice n'eſtoit point digne de recompenſe: car il le faiſoit par contrainte, comme moy, tel cy tel my, tel ſainct telle offrande: tout vient d'vn meſme operateur, celuy qui commandoit à Verin me commande, & qui me commande, a commandé à Verin en cét œuure, il n'y a qu'vn operateur, C. vous voulez ſçauoir, *Pater*, les trõpettes du Iugement, & vous ſçauez bien quelles elles ſont, elles viennent peu à coup, & cecy en vne auſſi. Il faut qu'il n'y aye qu'vne Foy & vne Loy, & c'eſt apres cét œuure que le renouuellement ſera, & apres cela finy, la perſecution du bon homme s'enſuiura, & celle-là ſera ſerieuſe, & bon-heur pour ceux qui ne ſeront point en eſtre, C. ce ſera vne trompette eſpouuentable, P. & quand cela ſera paſſé, le

iour terrible viendra, & tous y viendront, à ceſtui-là bons & mauuais, C. chaſcun y ſera appelé petit & grãd vif & mort, malade & heticque, & tout cecy ſont aduertẽces, & quand le dernier viendra ce ne ſera pas aduertence : car ce ſera le coup ſerieux, & il n'y aura pas de demain à cela, & encor à tout cecy il y a du demain, & il y aura encor des trompettes du coſté de Dieu durant l'Antechriſt, encor qu'il n'y en euſt que deux, & vous trouuez cela, *Pater*, & vous le cognoiſſez bien *Pater*, C. & auez ſouuent eſtudié en ceſte matiere, & il y en aura par trop peu qui les eſcouteront, P. L'Eſcriture vous en parle de deux d'Enoch & d'Elie, ils viendront & c'eſt vne choſe aſſeurée, & il y aura encor adoncques des Preſcheurs comme maintenant de bonne vie, & les meilleurs ſeront gardez pour crier auec ceux-là, & cela eſt auſſi infaillible comme eſt le iugement, le iugement viendra & cela auſſi, & viendront deuant le regne de l'Antechriſt aduertir le peuple de ſa venuë, auſſi Moyſe ſera vne des trompettes, & eſt mort paſſé long temps, & les Prophetes ſont morts, & ſi on demãde, cõment doncques reuiendra il : ou que viendra il faire en ce temps icy ? Ie dis qu'a Dieu rien n'eſt impoſſible,

&

& que le Lazare auoit eſté mort auſſi & autres, & qu'ils ont veſcu depuis en ce monde pour annoncer la verité, & feront encor le meſme: car ce n'eſt pas aſſez à Dieu d'auoir donné ce miracle, il faut que l'Eſcriture ſoit accomplie, & tout ce qui eſt en l'Eſcriture, s'accomplira, car on pourroit dire les diables ne ſont point Prophetes, auſſi n'eſt il pas dit és Eſcritures que les diables viendront: mais il eſt dit que les Prophetes viendront, & Dieu les enuoyera, & ce qui eſt dit s'accomplira. Et ne viendront point de ceſte année icy, ny de l'autre auſſi: mais ce ſera au milieu, & ie dis le milieu quãd tout cela ſera fait, & ſera ſur la fin du milieu, C. & ſera encor le temps de paix, quant ils viendront, & ſera plutoſt qu'on ne penſe, P. & ce ne ſera point toutesfois encor de 23. ny de 24. ny de 25. ans auſſi. Pour maintenant ſainct Iean, Moyſe, Elie & Enoch, ſe tiennent cõpagnie l'vn à l'autre, Moyſe ne poſſede point encor ſa place, ny Enoch, ny Elie iouiſſent de la viſion de Dieu, & encor qu'ils n'en iouiſſent point, ne ſeront pourtant priuez de la viſion de Dieu, & ne ſeront point tous ainſi iuſques à la conſommation du monde,

auſſi P. ils ont deſia gouſté de leur beatitude ſur le mont de Thabor, & ſont en certain lieu, attendant leur beatitude, comme les ſaincts Peres attendoient le Meſſie, & n'endurent aucun mal. Auſſi n'ont-il point ny froid, ny chaud. Quand ils viendront, ils mangeront, mais ils ne leur faut point de pain pour manger où ils ſont, car ils ne viuent point de pain, ny d'eau, ains viuent de la grace de Dieu qui les conſerue ſans pain, ils ſont bien là où ils ſont, & en la place là où ils attendẽt, ie ne les vay point viſiter, ils ont desbonnes viſites aſſez, les bien-heureux eſprits les vont viſiter. Fr. Vous autres auez les Eſcritures, & venez icy demander tant de choſes. P. Ie vous dis qu'ils ſont là où Adam a eſté, où il n'endura ny froid, ny chaud deuant le peché, où on a dit Adam, Adam, *Vbies*, d'où il a eſté chaſſé. Ce n'eſt pas en Eſpagne, ny vers le Ciel Empirée, car il n'y a rien plus haut que le Ciel, la terre eſt au milieu des deux parties, & vous ne le ſçauriez trouuer. Et quand on dira *Ioannes*, *Ioannes*, *Vbies*, allez, allez, ils viendront, & diront qu'ils viennent de la part de Dieu, pour annoncer la venuë de l'Antechriſt. Et *Ioannes* ſera le princi-

pal des quatre, & ſera en la meſme forme qu'il aura eſté ſur la terre, & l'Egliſe ſçait bien en quelle forme il eſtoit, & quand l'vn ſera cognu, auſſi ſeront les autres, penſez-vous que ce ſont fables que ie vous dis? Les quatre viendront enſemble, le chery & le bien aymé c'eſt le chery des cheris qui portera la parole, *Pater*, il n'y aura pas à douter de leur commiſſion, celuy qui les enuoyera eſt aſſez ſage, & ne viendront point d'eux-meſmes. L'Egliſe en ſera aduertie, & ſerõt bon à cognoiſtre de leurs paroles. Toutes queſtions ſeront vn iour abolies: il a bien eſleué le corps de ſa mere hors du monument le 3. iour par ſa toute-puiſſance; ainſi peut-il bien eſleuer ceux là, & perſonne ne les verra mourir, & demeureront tous les derniers, & ne mourront point comme les viuans qui ſeront à la derniere heure, & s'aſſemblerõt à la derniere aſſemblee des viuans & des morts; & ils iront alors poſſeder leurs places, & non deuant, iuſques à ce que ce iour ſoit accomply, car ils demeureront iuſques à la derniere minute: Et les viuans mourront alors, & non par maladies, & tel ſera en ſanté, qui ſera bien toſt prins, tout ſera bien toſt conſommé;

& cela ſe fera en vn clin d'œil,& a la mort il n'y aura nulle prealable diſpoſition, il y aura des choſes aſſez deuant, & n'aura on point du bon temps deuant, il aduiendra des choſes aſſez terribles & eſpouuentables, & tout aduiendra ce qui eſt eſcrit aux Eſcritures, & il n'y aura pas à rire pour tous ceux qui ſeront viuants pour ce temps-là,il n'y aura gueres de ioye au monde. La reſurrection ſe fera deuant le Iugement : car il faut que les morts ſoient reſuſcitez,& le reſte des viuants ne ſeront point enterrez, & la conſommation ſera faicte deuant la reſurrection, C. la terre ſera pour lors purifiée, P. la ſeparation du corps & de l'ame, & la reunion ſera faicte à vn inſtant, apres la reſurrection chaſcun prendra ſentence ſelon ſes œuures, C. les damnez redoubleront en peines,les bien-heureux en gloire,il viendra iuger les vifs & les morts,pour donner vne ſentence generale, & chaſcun viendra querir ſon petit corps,& ne ſerez point ſi vieil, ny ſi petit.

ADVERTENCE IX.

De la preſente Eſcriture, de l'edition & agitation d'icelle, tirée des actes du 20. 21. 22. 23. de Iuin de l'an 1613. par les demons, P.

CEſte Eſcriture durera tant que le monde durera, & quand l'Eſcriture finira, le monde finira, c'eſt le meſme ſainct Eſprit, qui a fait l'vne a fait l'autre. Et ce n'eſt pas merueille que les bien-aymez ſoient la bouche du ſainct Eſprit, mais c'eſt bien plus grande merueille que le Seigneur ſe ſerue des diables ſes ennemis, pour dicter ſa parolle, & monſtre plus euidẽment ſa toute-puiſſance, à ſa plus grãde ſa gloire, & à la cõfuſion du diable. Et cependant cela fera la difficulté, & la difficulté ne ſuffoquera point la verité, & toutes difficultez ſeront vn iour abolies: car toutes choſes auront leur temps, & tout cela ſera rapporté à Rome, & tout cela ſera leu à Rome, & diſputé, C. & à façon, P. & celuy qui a commencé à la ſaincte Baume, en Verin continuë icy, & conſommera à

Rome, ce n'eſt qu'vn ouurier, il faut diſputer pour reſoudre & on ne peut reſoudre ſi on ne diſpute, C. ie n'y mets point vne parole, P. tout cecy vient du Createur, & on ſçaura que cela eſt vray par l'Egliſe, parce que l'Egliſe ſera illuminée de la meſme lumiere, pour voir ſi c'eſt vn œuure de Dieu ou non, ſans lumiere vous ne pouuez trouuer ce qui eſt perdu, & principalement quand il fait brun, & il fera grandemẽt brun à céte heure, & cecy ſera auſſi pour confondre ceux qui doutent de l'Eſcriture: car il y en a maints qui en doutent, & qui doute erre, & n'eſt pas loing d'erreur.

Croye qui voudra, ie ne les deſtourneray point, & toutesfois cecy eſt veritable, P. & comme chaſcun n'eſt pas propre pour lire l'Eſcriture, auſſi tous ne ſeront pas propres pour lire cecy, vn chaſcun ne s'en meſlera point, on n'ira pas demander aduis d'vn chaſcun, & il y aura creance particuliere & generale, & la particuliere ira deuant, & il faut *Pater*, encor que l'vn ſoit d'vn coſté & l'autre de l'autre, que ie vous le mõſtre, & quãd vous ne m'entendez point, il faut que ie m'explique, & quand vous auez failly, que ie vous redreſſe, & *Pater*, ie ne vous redreſſeray pas

de moy-mesme.

Et bien sages,& bien bons, & les principaux de l'Eglise pourroient bien dire si c'estoit *Verbum Dei* cecy, il le feroit bien sçauoir à son Eglise sans se seruir de ce moyen-là, & ie dis que s'il l'eust inspiré à son Eglise, il n'eust pas esté public, & manifesté, & cecy ira par tout, & ce sera encor pour monstrer d'auantage l'œuure de Dieu, parce que ce sont des filles qui le disent. & ce ne sont point des filles qui le disent: mais Dieu contraint le diable à le dire par la bouche des petites filles, *Pater, Pater*, l'œuure n'eust pas esté tant admirable,&n'eust pas esté ainsi mortelle,comme elle sera, car l'œuure sera visité, purgé debatu, & tant plus qu'il sera debatu & tant plus l'œuure sera ferme. On dira que c'a esté la sorciere, & le diable qui la fait dire, allez *Pater*, demander à la sorciere si c'est par elle, c'est autant par elle comme par son Alteſſe, autres disent qu'il y a du meslange, & ie ne vous dis rien sinon ce qu'on me fait dire, monstrez quel meslange vous auez en ce qu'auez escrit, depuis que ie commençay à traiter de ceste matiere de l'Antichrist, & en ce qui est dit là haut de Marie & Simone, & si cela est vray, aussi l'autre.

& à quelle fin, tant d'oppoſitions, & tant de queſtions, pourquoy ne croyent ils pas ſimplement, l'Eſcriture doit eſtre traitée & creuë auec la ſimplicité de la Foy, & point auec tant de recherches: ſi c'eſt vne Eſcriture, elle ne peut mentir, & tu dis qu'on propoſe des queſtions & doutes, pour eſclaircir les Eſcritures, & ie vous dis qu'il y a des queſtions de toute ſorte, & on en fait pluſieurs par curioſité, & les propoſe, on & puis on les laiſſe irreſolues, & c'eſt à leur confuſion, ils commençent à baſtir, & puis ne peuuent conſommer, & tout cela eſt vray *Pater*, & toutes choſes ſe feront & ne ſont point des fables, F. ſi on ne commẽce à s'amender, ie crieray vengeance, P. & ce ſeroit iuſtement fait, ſi la vengeãce ſe faiſoit, & ſi les hommes n'y mettent bien toſt du remede, nous aurons bien toſt le deſſus, & ce bon Dieu fait touſiours attendre, F & il y a longuement qu'il attend, le Roy d'Eſpagne, ne feroit point tant pour ſes ſujects, F. ô! que ſa miſericorde eſt grande, & ſi on ne nous faiſoit dire tout cela, nous ne le dirions point, P. on l'auoit bien tenu ſecret iuſques à céte heure, C. & l'euſt on encor bien tenu, F. mais il nous faut dire tout

cela à noſtre grande confuſion, P. & tout ce qu'on vous dit, *Pater*, c'eſt afin qu'on y mette ordre, & Dieu fait ſçauoir tout cela afin qu'on obuie au mal, & il y en a tant qui le ſçauent & ne bougent, P. ils diſent que ce ſont fables, & vous dis que le diable ne peut mentir en ce qui viẽt de Dieu, F. & verront en quoy on eſt menteur, P. ce ne ſont, ny ſeront menteries, *Pater*, choſe vraye ne peut tourner en menterie, ſont des lourdes bourdes, il n'y en a point de telles en l'Almanach, & i'ay crié Almanach nouueau, bourdes nouuelles, & à cet heure on peut dire eſcrit nouueau verité nouuelle: car iamais n'a eſté cogneuë. Les enfans de l'Egliſe ſe ſont retirez, & Dieu les veut r'enuoyer à ſon Egliſe par cét œuure, & cela eſt notable, & n'eſt pas moindre que l'autre, n'y l'autre eſt moindre que cela, il y a maints qui ſe ſont retirez de l'Egliſe, F. & ne ſont point en petit nõbre, il y en a pl⁹ qu'il n'y a d'heures en vn an, & ie ne dis pas qu'il y en a plus, & il taſche de les r'auoir, & s'ils veulent retourner, il eſt preſt de les receuoir tous, & les remettra au giron de ſon Egliſe, & c'eſt vn mot d'amour ceſtui-là, en ſigne d'amour la mere fait le meſme, quand l'en-

fant eſt tombé, c'eſt alors qu'elle le met ſur ſes genoux, & le careſſe : Qui voudra retourner ſera receu, quel grand pecheur qu'il ſoit, & par l'amour qu'il porte à ſes creatures, les remettra au giron de la ſaincte Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine. Voila la vraye Egliſe, *Pater*, & qui ne voudra pas retourner à l'Egliſe, *Pater*, ſera puny. P. Et bien-heureux ceux qui voudront retourner. P. Qui voudront retourner, *Pater*, ſerõt receus par amour, & ſa miſericorde n'eſt pas limitee. Et tu me demandes ſi les Turcs & idolatres ſeront auſſi comprins icy, & quand ie vous ay dit que tout vice ſera affoibly, entendez-le comme vous le voulez, & vous dis que tout retournera, & Dieu fera ce qu'il voudra, & leur laiſſera leur franc arbitre.

ADVERTENCE X.

Reſponces contre quelques oppoſitions qui ſe formeront contre l'œuure, & tiré des actes du 28. 29. 30. *de Iuin* 1613.

PAter, ie demande ſi vous voulez croire à ce que Peronne dit. Fuſt reſpõdu

par ſœur Peronne, il le veoit par experiẽce: Puis a dit, c'eſt pour vous tromper, *Pater*, que vous auez eſcrit, c'eſt pour vous abuſer. *Pater*, on dira tant de choſes, que vous ne ſçauriez iamais penſer, chacun dira le ſien, chacun voudra auoir droit, & droit tortu. Et ne vous eſpouuentez-pas, il ira mieux que vous ne penſez, & ſeront ahuris, comme ſi les cornes leur venoient en teſte, quand ils verront aller les affaires par vne autre voye. Et c'eſt vne verité, mais encor incognuë.

Si le diable dit la verité, & cõtre luy, c'eſt bien vn miracle, car ce n'eſt point le propre d'vn diable de parler cõtre ſoy en telle choſe, *Pater*, *Pater*, où les hõmes deuroiẽt admirer la bonté & puiſſance de Dieu, c'eſt en cela qu'ils meſcroyent en ces œuures, ils peuuent bien prendre les graces quãd elles viennent, car elles ne viennent pas touſiours. Quãd on pourroit auoir du miel hors d'vn caillou, il n'eſt rien d'où il viẽt, car on ne viſe point d'où viennent les eaux coulantes & viues, moyennant qu'elles ſoient coulantes & viues, les eaux d'enhaut ne reſſentẽt point du fond d'où elles paſſent, & c'eſt tout le meſme icy, & dira-on bien, faut-il aller à la fontaine de grace & vie par les diables, voila vn grand

aueuglement, quand on trouble le fond, on trouble les eaux. Ainſi *Pater*, il y aura des difficultez, & on dira bien que le diable ſe meſle parmy le bon, & vient bien ſous pretexte de bien, & diſent, il y a de la verité, mais il y a du meſlange, & c'eſt tout le meſme, belle meſlangerie; qu'ils la monſtrent; c'eſt à eux de le faire, puis qu'ils contrediſent: car il y en a qui le diſent & l'ontdit. Et l'œuure paſſer a bien par d'autres mains, *Pater*, que les voſtres, & tant plus ſera-il debatu, tant plus ſera-il cogneu, & le ſainct Eſprit eſt l'operateur; & ne ſera pas creu d'vn chaſcun que le ſainct Eſprit eſt l'operateur en cét œuure icy, & vous voyez comment on commence deſ-ja, & ſi on croyoit que le ſainct Eſprit eſtoit operateur en cela, on auroit bien toſt fait. Pour moy ie dirois que le ſainct Eſprit ſeroit operateur en cét œuure, parce que deſ-ja il y en a d'vn coſté qui vont auant, & le diable ne peut pouſſer les gẽs à bien faire, le diable ne peut pouſſer les gens à reformer le mal, & vn iour *Pater*, tu verras qui aura eſté l'operateur. En fin *Pater*, ſi le ſainct Eſprit n'eſtoit point operateur en ceey, penſez vous que Dieu permiſt que tu fuſſe ſi long temps trompé, ſi Dieu n'eſtoit point coo-

perateur en tout cecy, tu en aurois la cognoiſſance, Dieu ne laiſſeroit point deceuoir les ſiens, & tu dis que pluſieurs ſe ſont trompez aux viſions qui venoient du diable, & penſoient qu'elles venoient de Dieu, & ie vous dis que les viſions ne ſont point des œuures, & tu ſçais bien que cecy ne ſont point des viſions, ou bien ce ſont viſions extraordinaires, où il y aura des creatures viſibles & ſenſibles, qui parleront comme vous voyez, ce ſeront des belles viſions, auez vous bien ouy parler de telles viſiõs, ie m'en rapporte. Et tu dis que Dieu à bien laiſſé aucuns ſeduire par le diable, & ie vous reſpons que le diable. ne peut ſeduire l'Egliſe, & que Dieu ne permettra point que le diable ſeduiſe l'Egliſe, & cecy c'eſt pour l'Egliſe, & tu le fais comme miniſtre de l'Egliſe: car tu ne fais pas cecy comme miniſtre du diable, En fin *Pater*, Dieu ne laiſſeroit point gaſter le fruit qu'il a choiſi, la Vierge mere n'a iamais eſté trompée: car il l'auoit choiſie, ainſi ſeront les choiſis, vous eſtes le fruit choiſi, ſondez bien *Pater*, pour voir s'il n'y a point de fraudes; & de fait, il n'y a rien à ſonder: car quand le ſainct Eſprit opere, il ne ſonde rien, il court le grand pas, d'auantage ſi le ſainct Eſprit n'eſtoit

pas operateur en cecy l'œuure ne paruiendroit pas à ſa fin, & ſi le diable eſt operateur en cet œuure icy, la fin ne ſera pas bonne, car l'operation du diable ne vient iamais à bonne fin, ce n'eſt pas la couſtume. Plus, ſi le ſainct Eſprit n'eſtoit point l'operateur, il ne tourneroit point à ſa gloire, & elle y tournera, & c'eſt pour mõſtrer l'operation. Et la Vierge Marie aura de la gloire par cet œuure icy: car elle eſt l'Imperatrice de cet œuure, c'eſt elle qui fait tout aller auant. En fin, *Pater*, elle veut que l'œuure vienne à ſa fin, qu'on tourne, qu'on bouleuerſe ainſi qu'on veut, car elle le veut, & a obtenu l'arreſt, & veut qu'il ſoit fait, vienne tel maiſtre qui veut, elle luy monſtrera teſte. Il y aura des abaiſſez, & elle les abaiſſera, & maints orgueilleux y aura en cet œuure, & elle les abaiſſera par ſon humilité, car elle eſt la Royne d'humilité, & triomphera par deſſus eux, & fera que les choſes iront auãt. Pluſieurs ſe voudront meſler en cela auec grãdeur, chacun y voudra mettre ſa teſte, & en ſeront deboutez, & en fin ne pourront contreuenir. La Vierge mere eſt Dame de cet œuure, voire meſme eſt Dame des Dames, & Royne des Roynes, & tout ce qui ſuit

encor, car elle a encor des autres tiltres, & eſt tout ce qu'on veut, & eſt pardeſſus toute creature. Et il y aura maints qui ſe voudront meſler en cét œuure auec grandeur d'eſprit, pour le reprouuer & mõſtrer qu'il n'eſt pas bon, & vous le verrez, & elle ſçaura biẽ rẽuerſer ceux qui font teſte à l'œuure. Et pourra-on dire, cõment entendez-vous que cecy ſoit verité, car elle ne ſera point creuë pour verité, ou qui vous veut dire que cela ſoit vray: car on dira qu'il n'y a point de verité, ſi elle n'eſt approuuée, & il n'y a rien d'approuué à cela, & ie dis qu'il n'y a point d'obligation de croire ce que l'Egliſe n'approuue point, & quãd l'Egliſe l'aura approuué, alors cõme alors, mais il faut trauailler deuant. Et vous le croyez, *Pater*, parce qu'il tourne à la gloire de Dieu, & qu'il ne va point cõtre l'Egliſe, & parce qu'il eſt conforme à l'Eſcriture, & correſpond à icelle, & l'Eſcriture ne peut mentir, il faut qu'elle s'accompliſſe. Et tu le tiens ferme auſſi long temps que l'Egliſe n'y contredit point, & peut eſtre tenuë pour verité entant que la choſe eſt conforme à l'Eſcriture, & vous ſçauez ſi vous y trouuez des blaſphemes, ou fraudes: Nous n'auons

pas dit que nous ſommes des bons Anges, ny nauons cherché des honneurs par cecy, ny pretendu aucun meſlange: auſſi la perte qui nous promet par cét œuure, ſurpaſſe tout autre gain. Vn bon Ange n'a pas de difficulté à parler des bonnes choſes, & moy ne ſçay faire cecy ſans difficulté, & pourroit on dire le meſme comme de celle de Frãce: car la pauure Louyſe ne pouuoit dire d'elle meſme ce qu'elle diſoit, car elle n'auoit pas eſtudié és Eſcritures. Voici encor vne autre difficulté, ils ne peuuent entendre comment les diables diſent tant de bonnes choſes, on dira en la ſemaine que les diables deuiennent bons, & qu'on n'a iamais veu cela, & d'où vient cela, & ie dis qu'il ne vient point du diable, & que le diable n'y met rien du ſien, & viẽt de Dieu, & eſt veritable; & ſont bien des lourds eſprits qui diſent, il vient du diable: car le diable eſt pere des menſonges, & n'eſt pas propre au diable faire conuertir les gens, & ſi le diable attire les gens au bien, il n'eſt pas pere des menſonges: mais autheur du bien: car il ny a rien icy qui attire les gens à bien: mais on pourra dire qu'il y a vne malice couuerte, & ie dis que ce ſeroit vne fauſſe malice, & le diable ſe tromperoit, & n'y en auroit

auroit de plus trompé que le diable. Partant ie dis que ſi le diable vouloit tromper, il n'iroit point par telle voye. Auſſi l'Egliſe n'approuuera pas des choſes venantes du diable, Dieu ne permettroit point que ſon Egliſe, ſeroit deceuë. C'eſt icy vn œuure de l'autre monde, il y aura des difficultés, car on aura iamais veu telle choſe ny en telle façon, & quand ils verront venir les difficultés, ils diront c'eſt vn œuure du diable: car ſi c'eſtoit vn œuure de Dieu, on le croiroit auſſi roide, & l'Egliſe le pourroit approuuer ſans difficulté: mais comment a on creu aux Apoſtres, & commẽt les Apoſtres ont ils creu, & vous faites comme les Apoſtres, & c'eſtoient des creatures comme vous-autres. Et tu demande ſurquoy les Apoſtres ont ietté l'œil pour croire, & tu le ſçais bien, & ie vous dis qu'ils ont ietté l'œil ſur la verité, ils ont creu la puiſſance de Dieu, & ont ietté l'œil ſur ces merueilles. Et tu dis que pluſieurs autres ont auſſi ietté l'œil ſur les merueilles qui ſe faiſoient, & d'où vient que les Apoſtres ont creu, & point les autres. Et ie vous demande d'où vient, qu'il a éleu les meſmes pour ſes Apoſtres, & point les autres c'eſtoient des ſimples lourdaux, comme i'ay oüy dire, & ſi ont eſté ſages

par apres, cela n'a pas eſté faict par œuure humaine, vous auez tout cela en l'Eſcriture, *Pater*, & tu ſçais bien auſſi *Pater*, pourquoy l'Egliſe a receu le teſmoignage des Apoſtres pour parole de Dieu : mais ie vous demande, qui eſt-ce qui a eſtably l'Egliſe : tu dis que c'eſt Ieſus-Chriſt qui a eſtably ſon Egliſe, & ie vous dis que c'eſt le meſme, & ce n'a pas eſté par voye impoſſible, en fin, *Pater*, qui vous induit à croire : celuy qui vous induit, a induit l'Egliſe, il n'y a qu'vn eſprit, & c'eſt le *Sancte Spiritus*.

Tu dis auſſi que les Prophetes ont eu la Foy de leur Prophetie, les Apoſtres de l'Euangile, & que vous auez la Foy de cét œuure, & voulez oüyr les differences qu'il y a de l'vn à l'autre, & tu le ſçais bien, & il n'eſt pas neceſſaire de vous les dire : mais ie vous demande, les Prophetes n'eſtoient ils point deuant les Apoſtres; ils eſtoient, *Pater*, deuant, & prediſoient, & eſtoient les aduertences de ce qui deuoit aduenir : & les Apoſtres les ont ſuiuy, le fils de Dieu eſt venu en terre. Dites moy auſſi, l'Egliſe a t'elle eſté eſtablie du temps des Prophetes, elle a eſté eſtablie depuis, l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine n'eſtoit point du commencemẽt,

& a eſté eſtablie depuis, voire a eſté premierement Catholique, Apoſtolique deuant qu'eſtre Romaine. L'Egliſe n'a point eſté touſiours comme elle eſt. En l'Egliſe deuant Ieſus-Chriſt, on faiſoit des offrandes, & oblations, & les faict on point à céte heure, & c'eſt vn autre eſtat, il a dit: *tout ce que vous delierez en terre ſera delié aux Cieux:* & n'a il point donné cela à ſon Egliſe, deuant n'eſtoit point cela, & les Prophetes n'auoient point cela. Les Prophetes n'eſtoient qu'aduertences des choſes pour l'aduenir: la lumiere a eſté donnée à l'Egliſe, & depuis adonc qu'elle a receu le ſainct Eſprit, on a preſché la Foy, & ſi la preſchera-on iuſques à la fin, & on ne la preſchera qu'vne fois, & qui veut eſtre ſauué, il faut qu'il croye à celle là, & tout iugemẽt ſe doit rapporter a icelle, tout, & la lie: Mais quoy, ſi les pourceaux ſceurẽt parler, ils iroient chercher quelque choſe pour obiecter à l'encõtre, elle commence bien aſſez à céte heure, on va chercher tãt de choſes, en fin, on voudra que l'œuure vienne du diable, & tout tournera à ce pauure diable, & ſi tout cela vient du diable, le diable viendra bon, il changera de mœurs: laiſſe les obiecter, quand ils auront tout dit, ils ſe tairont. Et tu dis, que le

diable peut bien mal vſer des reuelations à luy faictes, & puis qu'il en peut bien abuſer ailleurs, pourquoy point en ce preſent œuure, & ce ſont, *Pater*, toutes des lourdes demandes, & c'eſt chercher la cinquieſme rouë en vn chariot. Car ſi le diable en abuſe, & plus vient auant, & il en aura trompé maintes, auſſi toutes reuelations ne ſont point generales : celles-cy ſont generales pour bons, & mauuais, & Dieu ne reuele point au diable, pour en abuſer en la façon comme vous dites : car Dieu ne veut point abuſer les ſiens : car on dit, que Dieu ne veut perdre perſonne, & il les perdroit ſi auant que le diable en abuſaſt, & ceſte volonté de vouloir perdre ſes creatures, n'eſt point en luy : car il ny a rien de mauuais en luy. Et c'eſt vn ordinaire qu'on dit, que le diable ne peut ſçauoir les penſées des hommes : & ce qui vient du diable, le peut bien ſçauoir : mais toute mauuaiſe penſée ne vient pas du diable, car il n'y auroit point de nature : examinez le final, les circonſtances, & par là verrez d'où il viendra, & vous verrez bien toſt s'il vient de Dieu, ou du diable. Car le diable a touſiours ces proprietez, & par faute de lumiere, on ne les cognoiſt. Le ſinge, encor que maſqué, tou-

ſiours demeure ſinge; & bien que ie fuſſe accouſtré en homme, pourtant ne le ſuis point. Auſſi le diable n'eſt point Ange, encor qu'il ſoit en figure d'Ange: car il n'a rien de pur & entier en ſoy, mais de meſlãgerie, tout eſt meſlangerie, & la meſlangerie eſt bien à cognoiſtre. Et pourtant ie vous dis, ſi Dieu permettoit au diable d'abuſer de cecy, entant que la choſe viendroit à mauuaiſe fin, il perdroit les creatures, car ce ſeroit auec preiudice des ames, à quoy le diable tend; & ſelon que les reuelations ſont, ainſi eſt l'aſſeurance; & pour ce faict preſent, ne peut eſtre nullement: car la foy viendroit douteuſe.

ADVERTENCE XI.

Reprehenſion des hommes trop tardifs pour commencer l'examen. Et l'encouragement des Deputez à bien faire, & pourſuiure cét affaire : Tiré des Actes du premier & ſecond de Iuillet, 1613.

EN ce iour on exorciza les poſſedées, & les demons parlerent en ceſte maniere. Ie ne ſçay point du tout quand ils commenceront : Il importe peu de vos eſcrits, s'ils ne ſont examinez : car ſi on les laiſſe ſans les examiner, ils ne parleront point de par eux meſmes. Les ouuriers qui ont eſté pris pour cét œuure, ſont tardifs en l'execution de leur charge. Eſt-ce que peut-eſtre ils n'ont pas en main les vaiſſeaux pour trauailler à leur ouurage? Ils les ont, mais ils tardent beaucoup à ſe preparer. L'œuure s'acheminera inceſſamment : mais toutes choſes ne ſe feront pas bien facilement : chacun peſera cét affaire-cy, & ſur chaque point on repliquera : ce ſont les demons qui diſent cela, il ne faut pas croire aux demons; & c'eſt cela meſme

qui ſera ſerieuſement peſé, & ſera peſé de diuers poids. O admirable laſcheté des hommes! vous me dites, Viſte, & non pas aux autres. S'il eſtoit queſtion du Royaume d'Eſpagne, chacun accourroit. Cela eſt vray, mon Pere; & par ces choſes-cy il vous eſt loiſible d'acquerir vn Royaume bien plus noble que n'eſt celuy d'Eſpagne; & ſemble que chacun ſoit preſt à porter obeyſſance à Dieu: mais quand l'heure propre eſt arriuée, chacun retourne en arriere. Ils diſent: cela eſt par trop difficile, & faſcheux: comment pourra quelqu'vn mener à fin vne telle choſe, qui eſt ſi grande? Le Royaume de Dieu ne s'acquiert point ſans trauail. O pareſſe des hommes par trop grande! ils ſont dignes, auſſi bien comme moy, qu'on leur donne le foüet. Quand l'ennemy a aſſiegé la ville de toutes parts, on fait toute diligence pour l'en dénicher; & pour renuerſer l'ennemy de l'Egliſe, ce ſont de braues ſoldats, ils craignent de rentrer au combat: il n'y en a pas vn qui oſe ſe preſenter pour combattre: tu as aſſez de ſoldats qui le ſont de nom, mais peu qui le ſoient reellement & d'effect. Si c'eſt pour combattre les ennemis du monde, on n'eſpargne ny la deſpenſe, ny la peine: mais en cét affaire on y va laſchement.

Le combat eſt pour l'Egliſe, & chacun refuſe de combattre. Les vns diſent, c'eſt vn affaire trop difficile, & trop embroüillé: les autres penſent qu'il faut temporiſer, en telle ſorte que l'on permette ce qui ſe fait: les autres penſent que toutes choſes ſoient en tres-bon eſtat, ſi bien qu'il n'eſt point beſoing de ſoy mettre en peine, d'autant que l'Egliſe eſt entierement reformée, & ce depuis quelques années en çà, au dire de quelques-vns: les autres ne croiront rien de toutes ces choſes: ce ſont nouuelles inuentions, il faut bruſler tout cela; & il y en aura qui en parleront de la façon, & quiles bruſleront: mais ils ne bruſleront pas tout, car il s'en reſeruera touſiours quelque choſe. O qu'il y a peu de vrais ſoldats! s'il falloit les aſſembler tous en vn, il s'en trouueroit bien peu. Et ils ont tous apparence de gens de bien, comme s'ils auoient le zele de l'honneur de Dieu, & cependant ils ne font point paroiſtre d'affectiõ. Le Tout-puiſſant operera l'œuure de ſa ſentence, & ſans luy voſtre labeur ſeroit vain, & infructueux. Il n'y aura pas vn ſeul mot en ceſte eſcriture, qui ne ſoit eſpluché, & ſeront ſur vne page, quelquefois ſur vn article, ou ſur vn mot, vn iour tout entier. Mon Pere, mon Pere, le miracle n'eſt pas encore

acheué : vous n'auez encor rien que les eſcrits, & tout n'eſt pas encor accomply. Non, non, mon Pere, on criera encor vn coup, *Tolle, tolle:* comment voulez-vous croire à ces choſes ? & on dira, comment prenez-vous garde à ces choſes? Et tu dis: mon Pere, ie n'entends parler d'autre choſe que des tribulations; & les tribulations, mon Pere, ſont-elles à reietter ? car il eſt eſcrit: *Venez à moy vous tous qui eſtes trauaillez, & chargez, & ie vous ſoulageray.* Le ſoldat ſans courage a peur du glaiue, & craint les coups, & ſe deſtourne de la guerre: le vray ſoldat n'a peur de rien: il expoſe ſon corps au danger : il marche franchement, & auec aſſeurance : & celuy qui combat d'aſſeurance, il a plus de force que quatre: car celuy qui a l'eſpouuente au cœur quād il combat, il n'a point de force. Des Actes du 28. de Iuin 1613. Toutes choſes ſuccederōt mieux que vous ne penſez, mon Pere: n'ayez point peur de moy : certes pour mon regard ie n'ay point de peur. O! mon Pere, ils ne ſeront pas moins eſtonnez, qu'ils ſeroient s'ils voyoient cornes leur naiſtre au front, quand ils verront le preſent œuure faire ſon progrez par autre voye. Et vous en aurez quelques-vns, mon Pere, qui ſeront de voſtre coſté, & ne

ſerez pas tout ſeul qui trauaillera à cét œuure : car ſi tous eſtoient de l'autre coſté, il n'y auroit perſonne qui vous aydaſt: il faut que toutes choſes ſe facent ainſi pour eſtre bien faites. Et tu deſires ſçauoir comment ceſte aſſemblée ſe fera : il n'eſt pas neceſſaire que tu ſçaches cela : & ne crains point, mon Pere, car ce qui eſt dit s'accomplira. Vn iour vous le verrez tous, & l'vn aydera à l'autre, & feront la charité l'vn à l'autre par amour fraternel : mais ils ne ſeront pas tous d'vne meſme ville, ny d'vn meſme Royaume; & ils s'appelleront l'vn l'autre freres; & le monde ne pourra comprendre cecy, car iamais n'a eſté veuë choſe ſemblable; & tu verras commẽt toute l'affaire procedera: & ne crains point, toutes choſes redonderont à la gloire de Dieu tout-puiſſant. Sœur Peronne diſoit : Ie donnerois aiſément vn ſoufflet à ceux qui diſẽt que cét œuure cy eſt du diable. Sœur Catherine a dit: Ils le verront s'il eſt du diable, car les œuures du diable ne touchent point à leur œuure. Sœur Françoiſe a dit: Noſtre Maiſtreſſe ſeroit bien aiſe, ſi elle voyoit l'œuure commencé. P. Sœur Peronne a dit: Quand le gaſteau eſt entamé, on eſpere d'en manger; & ſi long temps qu'il n'eſt pas entamé, ce n'eſt point ainſi.

Sœur Catherine a dit : S'il eſtoit beſoing qu'il fuſt entamé, elle s'efforceroit par ceſte voye d'appaiſer l'ire de ſon fils : elle ne void pas comment elle le puiſſe dauantage appaiſer, il ne veut plus attendre. Sœur Françoiſe a dit: Elle crie continuellement, mon fils, attends : encor vn peu, & ils cõmenceront à s'amender: Elle dit touſiours cela à ſon fils, & ils ne s'amendent point. Sœur Peronne a dit: Les Rondaciers marchent ordinairement les premiers aux batailles : ſi cela eſt vray, ie ne ſçay, car ie n'ay iamais eſté aux combats ; & ſi vous vous trouuez à ce combat, vous verrez ſi les Rondaciers iront les premiers, ou s'ils iront apres, & tu verras qui ſera Rondacier en ce combat. Sœur Françoiſe a dit: Quãd l'œuure ſera acheué, il y en aura encor qui diront : ô que nous auons fait choſe digne de reprehenſion, & mal fait d'auoir ainſi ſiniſtrement iugé d'vn œuure ſi admirable, & digne de toute loüange ; & vrayement c'eſt vn œuure tres-digne de loüange, & pour lequel à bon droit il faudra rendre graces à Dieu, & à la bien-heureuſe Vierge qui l'a impetré, & à tous les Saincts. Le ſainct Eſprit, mon Pere, enflammera le cœur de ceux qui ſeront deputez à commencer cét œuure. C. Et ce traicté ſera le

traicté des diſputes. P. Et tu n'ignores pas d'où il vient, & tu en as des indices ſuffiſans. Fr. Et il faut que nous vous diſions toutes ces choſes bien diſtinctement, & tres-clairement: ſi nous faiſons autremẽt, nous ſommes battus. Sœur Peronne a dit: I'ay trois paroles à vous dire, mon Pere, & elles ſeront pour ta conſolation. Et ie te dis de la part de Dieu, que vous cheminiez courageuſement ſans crainte: car tu proſpereras en toutes choſes, & tout ſe tournera à bien, à la gloire de Dieu. Et diuerſes difficultez ſe preſenteront: mais quelque choſe qui ſe preſente, ne t'eſpouuente iamais. Fr. Ouy, mon Pere. P. Et ceſte parole eſt vne parole de conſolation pour toy, mon Pere, & pour tes Confreres, & pour ceux qui deſireront bien vſer des choſes preſentes. Il faut que toutes ces choſes ſe facent: s'y oppoſe qui voudra, ne deſiſte point de ton entrepriſe, mon Pere, perſeuere auec aſſeurance ſelon la volonté de Dieu. C. Rien ne te manquera des choſes qui ſeront neceſſaires. P. Faiſant cela, la victoire demeurera à la fin de voſtre coſté, les genereux gens-d'armes triompheront victorieuſement.

Apres cela, tous les trois demons ont chacun confirmé par ſerment toutes ces

choſes. Sœur Peronne mettant la main ſur l'Euangile a dit: Ie iure par le Dieu viuant, & la tres-ſaincte Trinité, Pere, & Fils, & ſainct Eſprit, & la glorieuſe Vierge Marie, & les neuf Chœurs des Anges, & tous les Eſprits bien heureux, que de toutes les choſes que i'ay dites, il n'y a rien qui ſoit prouenu du diable, & que toutes ſont de la part de Dieu viuant. Et ie iure que ie les ay dites eſtant contraint par le Dieu viuant, à mon tres-grand dommage, & à la confuſion de tout l'Enfer, & à la plus grande gloire de Dieu, & au ſalut des ames. Et ie iure ſelon l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, & Romaine, excluant toutes ſiniſtres intentions de l'Enfer: & ie iure ſelon voſtre intention: & j'inuoque l'ire de Dieu ſur moy, s'il y a de la fauſſeté en ces choſes. Apres, ſœur Françoiſe a touché de ſa main l'Euangile, diſant: Ie confirme que tout ce qu'il a dit, eſt auſſi vray, comme eſt vray l'Euangile de Dieu; & qu'il n'a rien parlé de ſoy-meſme, & qu'il a eſté contraint, & nous auſſi, par la vertu de Dieu viuant, de dire tout ce que nous auons dit. Finalement ſœur Catherine a fait la meſme choſe, diſant: Ie confirme par le ſainct Euangile de Dieu, que

tout ce qui a eſté dit, eſt vray, & autant vray, comme il eſt vray que le Corps du Seigneur eſt ſoubs le Sacrement de l'Autel.

Loüange à Dieu, & à la bien-heureuſe Vierge Marie.

LES

CONFESSIONS DE DIDYME SORCIERE

PENITENTE, AVEC LES choſes qu'elle a depoſées touchant la Synagogue de Sathan, l'Antichriſt, ſa mere, & les principaux de la Synagogue; enſemble ſes ſoliloques.

Plus les inſtances que ceſte complice (qui depuis eſt recheute) a faictes, pour rendre nulles ſes premieres confeſſions.

Veritable recit de tout ce qui s'eſt paſſé en cét affaire.

PREFACE.

IL y auoit vne certaine Religieuſe nommée Didyme, Flamende de nation, qui n'eſtoit pas en telle reputation de ſainɛteté cõme Marie de Sains,

ains estoit suspecte & desplaisante à plusieurs, à cause de ses meurs fascheuses. Estãt mises entre les mains de diuerses personnes pour l'examiner, tous ne firent pas d'elle vn mesme iugement: car les vns en auoient bonne opinion, les autres mauuaise, & les autres ne sçauoient ce qu'ils en deuoient iuger, pource qu'elle estoit fort variable, & se sçauoit contrefaire en diuerses façons: en fin toutesfois elle confessa, & rendit preuue par beaucoup de signes que sa confession estoit vraye & certaine. Ses confessions auec ses soliloques vous la feront paroistre tantost vne obstinée sorciere, tantost vne penitente, tantost vne qui rend les abois, tantost vne qui a le dessus de la victoire: bref vous y voirez la forme d'vne qui commence, qui profite en son progrez, & qui est paruenuë à la perfectiõ. Car beaucoup de choses s'y rencontrent qui conuiennent non seulement à l'estat de ceux qui doiuent estre purgez, mais aussi de ceux qui sont illuminez & parfaicts, comme le lecteur pourra voir. Et quand aux choses qu'elle a deposées touchant la Synagogue, l'Antichrist, sa mere, &c. on verra qu'elles ne font pas peu pour la confirmation, & l'esclairciſſemẽt de ce que Marie & Simone ont dit. De ses instances pa-

roiſt de quelle maniere elle a eſté contrainte, qui eſt que l'autheur de ceſte confeſſion a fait qu'vne ieune fille ait voulu declarer ce qu'elle ne vouloit point, en cõſideration de quelque choſe d'entre celles où ſon deſir ſe portoit. Et ces choſes ne ſont point paſſées moins authentiquement, que les actes des trois Poſſedez, deſquels a eſté parlé cy-deſſus. L'original s'en garde és regiſtres du Monaſtere, ſigné de l'Archeueſque, de deux ou trois Preſtres, de la complice, & autres.

CHAPITRE PREMIER.

Comme les marques qu'elle auoit, furent deſcouuertes & verifiées.

ARTICLE I.

LA premiere marque qu'on deſcouurit en elle, fut en ceſte ſorte. Le vingt-neufieſme de Mars 1617. le Pere qui auoit eſté enuoyé pour veiller au ſalut de ceſte fille, & l'induire à confeſſer ſes pechez, auant toutes choſes s'informa ſoigneuſement des Sœurs touchant ſa vie & meurs,

lesquelles entre plusieurs autres choses luy rapporterent qu'elles auoiēt descouert les marques d'vn diable en la chair de son dos. Or elles s'en estoiēt ainsi apperceuës, lors que selon la coustume elle receuoit la discipline, quelques vnes auoient pris garde que par les battures toute la chair de son dos auoit changé de couleur fors vn petit endroit enuironné de chair viue de toutes parts, qui estoit demeuré pasle, qui fut cause de faire soupçōner à quelques vnes qu'il y auoit du mal, si bien que prenans vn caniuet, ils le fourrerent dans la partie où il leur sembloit n'y auoir point de sang : & asseuroient que de la playe n'estoit point sorty de sang, & qu'il ne s'en estoit ensuiuy aucun sentiment de douleur, ains que la chair auoit resisté au coup de caniuet, comme feroit vn parchemin : toutesfois que Didyme auoit dit que c'estoit qu'elle auoit esté malade de la contagion, & que c'estoit vne cicatrice d'vn vlcere pestilent.

ARTICLE II.

LEs autres marques furent descouuertes en ceste façon. Apres telle information, enquise si elle estoit ceste Didy-

me que l'on ſoupçonnoit eſtre ſorciere: elle reſpondit, que c'eſtoit elle : Interrogée ſi elle auoit ainſi, & ainſi parlé; elle reſpondit comme elle vouloit. Il luy fut dit : Tu dis que la chair de ton dos où il n'y a point de ſang n'eſt pas la marque du diable, ains la cicatrice d'vn vlcere peſtilentieux, que reſpõdras tu, ſi nous trouuõs encor en vn autre endroit vne ſemblable chair où il n'y ait point de ſang? Elle reſpondit : vous ne le pourriez aucunement. Il luy fut dit: Voyõs ton bras: & tout à l'heure apparut en la chair vn certain endroit caué: & celuy qui l'apperceut luy diſoit: C'eſt là la marque du diable, & non la cicatrice d'vn mal contagieux ou d'vn vlcere peſtilent: & fut verifié en la preſence de ſa Superieure & des autres Sœurs : & voyant ceſte chair eſtre sãs ſang, & qu'il n'en decouloit de la playe; elle diſoit qu'elle auoit eu vne gale qui luy eſtoit venuë auec de petites puſtules. Comme derechef par la coniecture d'vne petite tache rouge ſe fuſt trouué vn autre endroit de ſa chair qui eſtoit tout ſemblable, & qu'elle euſt reſpondu que c'eſtoit qu'elle auoit eu la gale auec des tumeurs, il luy fut dit: Si donc nous trouuons d'autre chair qui ne face point de ſang, à l'endroit de laquelle il n'y a nulle tache rouge, & nulle

concauité, mais seulemẽt vne marque noire? Elle ne respondit mot. Lors il luy fut dit qu'elle monstrast son bras, & on apperceut vne marque noire en la peau, auquel endroit on ficha vne aiguille sans qu'il en coulast du sang. Le mesme iour encor furẽt verifiez en la chair de ses mains semblables indices, ou furent trouuées deux ou trois marques desquelles il ne sortit point de sang. Et cõme quelqu'vn vouloit faire ceste experience en son bras gauche, il sortit de la playe fort peu de sang, mais nonobstant toutes ces choses elle demeura ferme en son obstination sans vouloir confesser aucune chose.

ARTICLE III.

LE trentiesme de May 1617. comme sur ses denegations on luy eust obiecté les marques qu'elle auoit; elle respondit, ie m'esmerueille, & suis en angoisse pour les indices de telle marque: cependant ie ne veux pas nier que ce ne soient des marques, mais se peut-il faire qu'elles puissent prouenir de ce que ie me suis donnée moy & ma volonté, & mon entendement & ma memoire au diable, & de ce

que i'ay renoncé à la bien-heureuſe Vierge Marie, & au Bapteſme ? mais ie ne les recognois point pour telles, ſi on requiert quelque choſe de plus pour cela. Et à toutes les interrogatoires qu'on luy faiſoit, elle auoit ſes reſponces preſtes, & telles à peu pres que celles que Simone & Marie ſes complices auoient baillées.

ARTICLE IV.

LE 5. d'Auril 1617. il luy fut commandé de monſtrer la marque du diable qu'elle auoit au deſſus de la main, & elle obeït, ſi bien que d'elle meſme elle monſtra la place d'où il ne ſortit point de ſang, & apres que l'aiguille fut oſtée, il n'y fut veu aucune apparence de playe qu'on y euſt faicte ny de l'aiguille qu'on y auoit fichée. Et enquiſe pourquoy elle auoit peu deſigner le lieu ſans ſang qui eſtoit ſur elle ; elle reſpondit que cela eſtoit fortuitement arriué.

ARTICLE V.

ON descouurit encor sur elle vne autre marque en ceste maniere. Elle disoit le sixiesme iour d'Auril mil six cens dix-sept. Ie vous prie, mon Pere, que soit vostre plaisir que ie vous raconte ce que i'ay pensé à part moy: tant plus ie m'aduance à faire ma confession, & plus ie m'y trouue troublée. Il me vient en l'esprit que ie ne vous deuois point auoir dit tout ce que ie vous ay declaré, pource qu'en cela il me semble que ie le fais plus à ma perdition que non pas à mon salut. Ie ne deuois pas vous dire que i'estois du nombre des sorcieres, car veritablement ie n'en suis pas: à ceste cause ie ne vous deuois nullemẽt parler de ceste cedule pour vous dire que ie l'auois signée de mon propre sang: car en verité ie n'ay rien fait de tel. Outre plus, il me monte au cœur vn desir tel que i'ay enuie de reuoquer entierement tout ce que ie vous ay dit. Apres cela toutesfois i'ay resolu fermement en moy de vous croire plustost qu'à beaucoup de suggestions contraires qui me reuiennent en l'esprit: & au bout de tout cecy, i'ay prié le Sei-

gneur mon Dieu qu'il me vouluſt rendre manifeſte ſa verité à ſa gloire & au ſalut de mon ame. Et apres auoir prié, ces choſes cy me ſont venuës en l'eſprit; Veux-tu que ton ame ſoit en danger pour mettre ton corps à ſon aiſe? Il vaut bien mieux perdre le corps à preſent afin que l'ame ſoit ſauuée, car les peines & les afflictions de ceſte vie ne ſont rien à comparaiſon de l'eternité, & c'eſt le diable qui te trouble de ces tentations qui ſont au contraire. Ces choſes entenduës, le Pere qui l'aſſiſtoit eſtant eſmeu d'vn eſprit d'indignation contre le diable, qui s'efforçoit de retirer vne creature du bien qu'elle auoit commencé, ſe print à dire auec vne certaine confidence: Afin qu'il ſoit manifeſte que les ſuggeſtiõs contraires qui vous viennent, ſont du diable, & que la vertu & la puiſſance qui a ouuert voſtre bouche pour confeſſer vos pechez, vient du ciel; Ie te commande au nom du Seigneur, au meſpris, & à la confuſion du diable qui y reſiſte, que tu me monſtres tout à ceſte heure, voire contre ton gré, & toute la repugnance que tu y apportes, les marques du diable que tu as en ta main: & elle monſtra la marque qui luy eſtoit commandé de monſtrer, en diſant, & criant, tu me contrains, tu me con-

trains : & fut faicte l'espreuue comme cy dessus, sans qu'il en coulast du sang. Depuis le mesme Pere adiousta encor, disant: Afin qu'il soit recogneu que tu es vrayement vne sorciere, & que ta confession est veritable, ie te commande, pour faire despit & honte au diable qui y resiste, voire contre ta volonté, & la resistance que tu y apportes, en vertu du sang & de la Passion de nostre Seigneur Iesus-Christ, que tu nous monstre vne des marques du diable que tu as en ta chair au pied : Cela dit, apres auoir vn peu tardé, & qu'elle eut fait quelques resistances, elle se deschaussa elle mesme, osta sa chausse & monstra la marque, & verifia cecy en disant: C'est contre ma resistance que ie me suis deschaussée, & que i'ay monstré la chair de mon pied : mais i'ay monstré vne marque, & ie ne sçay point en ma conscience en auoir.

ARTICLE VI.

ON recogneut encores vne autre marque, & fut descouuerte en ceste façon. Estant interrogée le mesme iour, si elle n'auoit pas esté à la Synagogue, elle res-

pondit : Ouy mon Pere, j'y ay eſté, & ce n'eſt point ſans difficulté que ie depoſe ces choſes. Le Pere la voyant preſſée en elle-meſme, afin de l'aſſeurer contre telles tentations, luy dit : Afin qu'on recognoiſſe pour tout certain, que vrayement, reellement, & corporellement tu as aſſiſté ceſte nuict à la Synagogue : Ie te commande en vertu du ſang de Ieſus-Chriſt, en deſpit, & à la honte du diable qui y reſiſte, que pour confirmation de cela, tu ayes à deſigner toy-meſme la marque que tu y as receuë ceſte nuict. Et eſtant coniurée de la façon, elle mõſtra vne marque en ſa main, de ſorte que cela fut verifié.

ARTICLE VII.

DE cela meſme on en eut encore cognoiſſance en ceſte façon. Le ſeptieſme d'Apuril 1617. elle ſe print à dire : Ie ratifie toutes & chacunes les choſes que i'ay confeſſées les iours precedens : Et, mon Pere, i'ay encore eſté ceſte nuict à la Synagogue, mais ce n'a pas eſté de ma volonté. I'apprehende d'eſtre perpetuellement en ceſte miſere & calamité. Mon Pere, ie vous prie de m'inſtruire, & que vous me don-

niez quelques remedes, pour empeſcher que ie n'y ſois plus tranſportée: ils m'ont baillé deux marques ceſte nuict, & il en eſt decoulé du ſang: car ie ne vous auois pas bien deſigné l'endroit. Et le diable m'a baillé ces deux marques, pource que tant plus i'en ay, i'en ſeray plus eſtroitement aſſociée à luy, & me ſera plus difficile de m'en ſeparer: c'eſt auſſi pourquoy il me les a données, afin que i'aye l'entrée plus aiſément à luy, & que i'y aye plus facile accez. Or il faut obſeruer, que tout de meſme que cy deuant, il luy auoit eſté enioint de deſigner les marques qu'elle aſſeuroit auoir receuës; & quand ce vint à en faire la verification la premiere fois, apres que l'on euſt oſté l'aiguille, il en coula du ſang. Mais par apres, quand on euſt inuoqué le ſecours de Dieu, elle deſigna veritablement le lieu, & ſans tromperie, d'où il ne coula point de ſang. Et depuis elle dit: ſi ie n'euſſe point eſté à la Synagogue, ie n'euſſe point receu les marques du diable: mais ie les ay receuës, parce que ie me ſuis vn peu deſtourné à ſon party, & l'ay eſcouté.

ARTICLE VIII.

ON euſt encore la cognoiſſance de pareille choſe en ceſte maniere. Le 8. d'Apuril 1617. elle diſoit: Mon Pere, ie ne me ſuis point encore propoſée ſi fermement, comme maintenant ie me le ſuis propoſé, de faire & dire toutes les choſes qui me ſeront poſſibles, pour faire en ſorte que i'eſchappe d'entre les mains du diable: c'eſt là à preſent mon vnique deſir: i'ay pris ceſte ferme reſolution enuiron le point du iour, ſi bien que ie ne me ſuis iamais trouuée en tel eſtat comme ie ſuis. En verité croyez moy, mon Pere, ie n'ay point eſté ceſte nuict à la Synagogue. Ie croy certes qu'il n'a point eu le pouuoir de me tranſporter, à cauſe de la renonciation que i'auois faite, & que ie tenois inceſſamment ſur ma poictrine l'image de la bien-heureuſe Vierge, & de la tres ſaincte Trinité; & que ie n'ay ceſſé de me recommander entre les mains de Ieſus-Chriſt, & auois pris reſolurion de ne me departir point (ſoit pour vie, ou pour mort) de ce que ie m'eſtois propoſé. Quand elle euſt ainſi parlé, le Pere que deſſus luy dit: Ie t'adiu-

re par le Dieu viuant que tu me dise, si tu n'as pas esté à la Synagogue. Et du premier coup elle dit, Ie n'y ay point esté: puis, apres vn petit d'interualle elle dit: Ie vous prie ne dites pas à ma Superieure que i'y ay esté, parce qu'elle ne souffriroit pas que ie vescusse auec elle, ny que i'y demeurasse en ceste maniere: car ils me disent que nous ne sommes point transportez sans nostre consentement. Apres cela, elle dit tout à descouuert, ouy, i'y ay encore esté: & la cause pourquoy i'auois essayé dés le commencement de vous celer ceste verité, a esté l'apprehẽsion, & la crainte: car ie craignois, pource qu'ils me disoient que telles chõses n'arriuoient point en mon endroit sans ma volonté, & que le diable n'auoit point de puissance sur moy, que par mon vouloir. Et pour confirmation que vrayement i'ay esté à la Synagogue, ie vous ay designé vne marque en mon visage, laquelle i'ay receuë du diable ceste nuict. Or il faut obseruer qu'elle auoit esté premierement adiurée en ceste maniere: Tu sçais fort bien que ma vertu propre n'est que comme vn festu, & qu'il n'est pas en mon pouuoir de contraindre ta volonté, & de faire que tu veüilles ce que tu ne veux point, & que tu desires de dire ce que tu

deſires de taire; & à preſent i'inuoque à cét effect la vertu du ſang de mon Sauueur Ieſus-Chriſt, & la toute-puiſſance de la treſſaincte Trinité, & le ſecours de toute la Cour celeſte, à ce qu'ils te contraignent de dire la verité, pour faire deſpit & honte au diable qui y reſiſte; & que pour confirmation de ces choſes, ils te contraignent de deſigner la marque du diable que tu as au viſage, & celle-la meſme dont tu as eſté marquée ceſte nuict.

Eſtant encore coniurée de monſtrer par raiſon la verité & la realité de ſes marques, pourquoy elle croyoit qu'elles fuſſent vrayes & reelles, elle reſpondit premierement: Ie ſuis meuë à le croire de ceſte façon, pource que vous, mon Pere, l'aſſeurez, & que vous iugez de ces choſes auec plus de certitude que moy, & que vous eſtes experimenté en icelles: or il eſt bien raiſonnable que ie ſubmette mon iugemẽt au iugement de l'Egliſe: puis apres ie croy ces choſes eſtre vrayes, parce que i'eſtois preſente, & que i'ay veu le diable, & que i'ay bien ſenty quand il me les a impoſées, & que pour ce faire il a demandé mon conſentement, & l'a eu.

ARTICLE IX.

ON eut encore la cognoissance de cela mesme en ceste sorte. Le neufiesme d'Apuril 1617 interrogée si elle n'auoit pas esté à la Synagogue ; elle respondit premierement, Ie n'y ay point esté, mon Pere. Et apres quelque petit interualle elle dit : Mon Pere, voila que ma Superieure est fort malade, & dés mes-huy ils m'ont menacé qu'ils m'imputeront sa mort, & i'aymerois mieux mourir que maintenant nuire à personne: neantmoins il est vray que i'ay esté ceste nuict à la Synagogue: mais le diable luy-mesme m'a dit que la puissance qu'il a euë sur moy s'affoiblit beaucoup.

Il luy fut dit que pour confirmer ce qu'elle disoit, elle enseignast la marque qu'elle auoit sur soy. Elle fit response que le diable ne luy auoit point fait de marque. Il luy fut plus estroitement commandé de la monstrer, si bien qu'elle en monstra premierement vne en sa main, mais il sortit de la playe vn peu de sang. Apres cela on luy commanda tres-estroitement qu'elle en monstrast vne qu'elle auoit au visage, à

quoy

quoy elle obeyt veritablement, & de la playe il n'en ſortit point de ſang, & dit: Pour cela le diable me les a données, afin de fortifier ſa puiſſance qu'il a ſur moy, & preſume en cela ſe mocquer de Chriſt, & ſe glorifier à l'encontre du Tres-hault. Interrogée le dixieſme d'Apuril, ſi elle vouloit ſouſtenir que les endroits de ſa chair où il n'y auoit point de ſang, eſtoient pas vrayes marques du diable? elle reſpondit, ouy mon Pere, ces parties de ma chair qui ſont ſans ſentiment, & ſans ſang, ſont vrayes marques du diable. Et ie le croy premierement, pource que vous le iugez ainſi, *Item* pource que le diable me les a faictes, & l'ay veu, & ſenty, quand il a rendu mortes ces parties là de ma chair, & pour le faire il a requis d'auoir mon conſentement, lequel ie luy ay donné; & ie ne veux pas eſtre attachée à mon iugemẽt ſeul, mais ie croy plus fermement que ce ſont vrayes marques, pource que vous le iugez ainſi, qué à cauſe de ce que i'ay veu, & ay ſenty qu'on me les a données. Et d'ores en auant i'ay reſolu de n'eſcouter plus les ſuggeſtions qui ſont contraires à ma confeſſion, d'autant que ie recognois aſſez qu'elles procedent pluſtoſt du diable, que du ſainct Eſprit.

ARTICLE X.

ON eut encores cognoiſſance de cela meſme en ceſte ſorte. Le vnzieſme d'Apuril interrogée ſi elle auoit pas deliberé de faire mieux qu'elle n'auoit accouſtumé iuſques icy; elle ſe mit à plorer inceſſamment. Interrogée de la cauſe de ces larmes, elle reſpondit: I'ay encores ceſte nuict eſté tranſportée en la Synagogue, & ie ne voy point de fin à ceſte miſere: Mon Pere, ſi ie pouuois eſtre deliurée de ceſte captiuité par la confeſſion de mes pechez, ie les confeſſerois tres-volontiers: *Hâ moy! ô mon Dieu! regarde à ma miſere, & aye pitié de moy.* Ie veux bien certes que ta volonté ſe face de moy: mais à la mienne volonté, & à la mienne volonté que ie ne te deuſſe point offenſer. Ie m'eſmerueille de la trop grande clemence de Dieu, en ce qu'il endure ſi patiemment, & diſſimule auec les creatures qui l'offenſent ſi fort. Interrogée, n'as-tu pas receu la marque du diable? elle reſpondit: Ouy mon Pere, ie l'ay receuë. Interrogée en quel endroit la marque luy auoit eſté baillée: elle reſpondit, En la chair de ma main, voila le lieu: & là

fut fichée vne aiguille, ſans qu'il en ſortiſt du ſang. Interrogée ſi elle n'auoit point ſenty de douleur quand on luy a fiché l'aiguille : elle a reſpondu : Ie n'ay point ſenty de douleur au commencement, mais bien quand vous l'auez enfoncée bien auant : & eſt à noter que l'aiguille auoit entré dans ſa chair la longueur d'vne petite eſpingle. Elle dit par apres : I'ay grand regret de ce qu'ils me diſent, que ſi ie voulois ie ſortirois bien de ceſte captiuité : à la mienne volonté qu'ils viſſent mon cœur, certes ils ne parleroient pas de la façon. Interrogée ſi elle n'auoit pas ſenty de douleur lors que l'on verifioit les autres marques ; elle a dit premierement qu'elle n'auoit iamais eſté ſans quelque ſentiment de douleur, mais qu'elle eſtoit petite, & non telle que quelqu'vn la pourroit apprehender : & apres quelque interualle elle dit que quelquefois elle n'auoit pour tout point ſenty de douleur quand on eſt venu à la verification. Puis apres elle dit : Ie vous prie, mon Pere, de faire en ſorte enuers ma Superieure, & les autres, qu'elles me ſupportent vn peu charitablement, qu'elles ne croyent point que ie veüille perſeuerer en ma meſchanceté ; au contraire, ie ſuis preſte de faire penitence pu-

blique deuant toute la communauté ; & à la mienne volonté que ie peuſſe en vn iour acheuer ma confeſſion, ie n'attendrois pas au lendemain. Donc, mon Pere, ie m'accuſe d'auoir encor continué à faire ce que ie confeſſay hier, bien que ç'ait eſté auec plus de reſiſtance. Ie m'accuſe encor de m'eſtre ceſte nuict deſtournée en la part du diable, en ſigne dequoy il m'a donné la marque que i'ay deſignée : & combien que i'y fiſſe au commencement quelque reſiſtance, en fin ie me ſuis laiſſé gaigner, & a eſté le plus fort : ce nonobſtant ayans veu telle reſiſtance de ma part, ils ont dit que ie ne demeurerois plus gueres long temps auec eux.

ARTICLE XI.

ON eut encores la cognoiſſance de cela meſme en ceſte ſorte. Le douzieſme d'Apuril 1617. elle dit & declara qu'elle auoit eſté encor ceſte nuict là à la Synagogue, vray eſt qu'elle n'en eſtoit pas beaucoup attriſtée, ains pluſtoſt (dit-elle) i'en ay eſté conſolée, comme ie vous raconteray. Car i'ay veu là vne femme, qui eſt la Princeſſe de la Synagogue : & quand ils

m'ont veu, ils ſe ſont entre-regardez l'vn l'autre, & ay veu l'Imperatrice eſtre triſte, & porter la veuë baſſe Et ie me ſuis approchée d'elle, & l'ay humblement ſuppliée qu'elle daignaſt entendre de moy vne parole: ce qu'elle m'a permis, & s'eſt priſe à plorer vn petit, & a parlé à moy, en me diſant, que veux-tu dire? Et ie luy ay dit: Ie deſire communiquer auec vous vn mot de ma conſolation, & vous dire que depuis le temps que i'ay eſté miſe entre les mains de ce Pere qui trauaille apres ma confeſſion, i'ay receu vne plus grande & plus ample conſolation, & de la ioye dauantage en vne heure, que ie n'en ay eu ſoubs le ioug de la miſere ſoubs laquelle i'ay veſcu depuis quinze ou ſeize ans. Et puis i'ay dit: Ne deſirez-vous pas de ſortir de ceſte captiuité? Or ſus, Madame, il faut auoir de la force, & bon courage. Elle s'eſt miſe à plorer plus fort, puis elle m'a dit qu'elle eſtoit grandement en ſoucy, ne ſçachant quel chemin elle deuoit tenir. Et ie luy ay dit qu'elle deuoit tenir la voye de ſalut qu'elle auoit deuant elle: que c'eſtoit celle qu'elle voyoit où i'eſtois entrée; & de fait i'ay reſolu de quitter deſormais toutes les tromperies du diable. Auſſi ils n'ont peu auoir la puiſſance de me nuire, ny de me donner

aucune marque. Et cela me consoloit outre mesure, que ie voyois l'Imperatrice de la Synagogue auoir quelque sorte de compunction : car quand ie me suis approchée d'elle, elle s'est prise à plorer, & disoit auec grande exclamation : O que miserable est la condition des magiciens & des magiciennes! Ie penseroi, mon Pere, qu'il vaudroit mieux auoir enduré tous les tourmens d'Enfer, que d'auoir vne fois esté à la Synagogue. Puis elle dit :

Bon Dieu, se peut-il faire que l'homme ait le cœur si dur!

Illumine, Seigneur, afin que ces miserables cognoissent ta tres-grande bonté.

La plus ingrate des creatures, la pire de tous les animaux de la terre;

Fay moy Seigneur, & tout homme, venir à ta misericorde.

A toy Seigneur i'esleue mon ame, regarde à moy & me fay mercy.

Le temps de faire Seigneur: si longuement nous nous sommes destournez de toy.

A toy Seigneur est la puissance, pourquoy differe tu de dissiper nostre iniquité en ta misericorde?

I'ay precedé en meschanceté tous ceux qui ont esté deuant moy.

Seigneur attire à toy tout pecheur: vueille l'attirer à toy, car tu le peux.

Ce n'eſt pas impuiſſance qui te fait differer noſtre conuerſion, mais c'eſt pour ta plus grande gloire.

Ie renonce de toute mon ame à Belzebub, & à Sathan, & à tout peché.

Meſme les moindres pechez qui ſe commettent contre toy ſont meſchancetez treſ-grandes.

Seigneur aye pitié de moy: i'ay peché contre le Ciel & deuant toy.

Dieu des Cieux: ie ne comprend point ta longue attente, par laquelle tu ſupporte noſtre peché.

Que i'aille pluſtoſt en perdition, Seigneur, que de perſeuerer dauantage en mon iniquité.

O pieuſe, ô pleine de clemence, ô treſ-douce Vierge Marie! ie croy fermement que c'eſt par toy que nous ne ſommes pas encor reduites à neant.

Mon Dieu! ſi tu prend garde à nos iniquitez, pauure miſerable ie ſuis perduë!

Mon Dieu octroye moy que tu me pardonne: & me ſauue de l'Enfer par ta grace.

Ie te prie par ta grace: ie n'aime ny ne redoute autre choſe.

Encore ſeroit-ce vne grande indulgence, de pouuoir meſme en Enfer faire penitence.

Tres-ſaincte Magdalaine qui toute aſſeurée de ton ſalut te reſioüis dedans les Cieux,

Daignes me prendre ſous ta protection: intercede pour moy pechereſſe.

Tu as prié le Seigneur pour auoir pardon de tes pechez, & il ta exaucée:

Maintenant te souuenant de nous, prie pour nous, & il t'exaucera.

Et elle dit. Mon Pere, quand ie considere en moy-mesme d'vn costé l'immense bonté de Dieu, & d'autre part ma tresgrande iniquité, & la vie deplorable que i'ay menée iusques à ceste heure, le cœur me creue & suis tormentée, n'ayant pas la force de voir Dieu d'vne Maiesté si grãde, & d'vne telle bonté estre offensé & mesprisé par vne si vile & si miserable creature comme ie suis. I'ay horreur de voir la face de ma misere, ie rougis & suis confuse estrangement: & se mit de nouueau à souspirer, & pleurer en abondance, &c. & le mesme iour, le Pere que dessus n'adiousstant pas grande foy à tous ces propos, voulut experimenter si elle estoit aussi reuiuifiée en son corps comme elle le sembloit estre en l'ame: & de fait il en fit l'experience sur deux endroits de son corps esquels il auoit trouué y auoir des marques: & quand on y eut fiché l'aiguille le sang en sortit, mesme que la chair sembloit estre plus viue que de coustume: & on luy disoit que comme Dieu auoit fait voir la preuue qu'elle estoit sorciere par l'indice de la marque; ainsi par l'effacemẽt d'icelle il faisoit paroistre qu'elle estoit

conuertie; elle reſpondit, la fin ſera correſpondante au cõmencement. Et comme il faiſoit la meſme preuue ſur quelques autres endroits de ſa main, deſquels autrefois il n'eſtoit point coulé de ſang, il vit auec ioye qu'il en eut en ſon cœur, qu'il en ſortit du ſang: & elle dit: Mon Pere, il ne reſte plus que la cedule, & ie me ſouuiens fort biẽ en quelle maniere elle eſt faite: c'eſt vn petit papier remply de diuers characteres, mal eſcrit, & peint auec du ſang: & ne requeroit point de moy autre choſe, luy ſuffiſant qu'il auoit de mon ſang: & tandis que ie formois ceſte meſchante eſcriture, les paroles de la donation furent profe-rées.

ARTICLE XII.

ON eut encore la cognoiſſance de cela meſme en ceſte façon: le treizieſme d'Auril il fut dit: Vous me ſemblez auoir le cœur ioyeux & tout paiſible: Elle reſpondit. Ouy mon Pere, & loüange en ſoit à Dieu, i'ay eſté plus conſolée auiourd'huy que ie n'eſtois hier. Interrogée ſi elle perſiſtoit en ſa confeſſion, elle reſpondit, ouy mon Pere, & ſi plus ie ſçauois

plus i'en deposerois tres volontiers à la confusion du diable & à la gloire de Dieu. Apres cela elle dit : Mon Pere, i'ay passé ceste nuict auec grãde difficulté & desplaisir, & n'ay reposé que fort peu : mais i'ay esté fortifiée, & i'espere que en bref ie sortiray de ceste captiuité où ie suis Mon Pere, il m'est arriué qu'enuiron les dix ou vnze heures de la nuict, ainsi que ie pensois me mettre à reposer, ie me suis trouuée en vn mesme instant changée autrement que l'ordinaire, si bien que tant que ma force l'a peu, i'ay resisté au diable, de sorte qu'il n'a pas esté le maistre, & ma transporté à la Synagogue, & i'ay dit : Si cét œuure est pour la gloire de Dieu, i'y donne mon consentement & non autrement : & ie me suis trouuée là en maniere d'vne personne esgarée du chemin, & toute confuse contre ma coustume. Et tout aussi-tost que Belzebub s'est mis à crier; A quoy faire apportez vous icy ceste tõduë, ne sçauez vous pas qu'elle se mocque de nous ? tout à l'heure il a esté fait commandement au diable qu'il eust à me reporter : & i'ay esté esleuée en l'impetuosité de l'esprit d'vne telle rage & d'vne telle viſteſſe que i'en ay eu la fiebure toute la nuict, & cecy est tres-vray mon Pere, & n'ay point

eu le loiſir de regarder ny deçà ny delà, pource que ce ce qui a eſté commandé, s'eſt accomply d'vne extreme viſteſſe. Et cela eſt vray que quand Belzebub diſoit ce que ie viens de declarer, ie me ſuis ſentie tranſporter d'vne grande roideur : & pource que i'auois eſté grandement esbranlée de cela, ie n'ay peu repoſer toute nuict, & par cy deuant ie n'euſſe iamais peu faire en ce lieu là le ſigne de la Croix. Et auiourd'huy au matin ie me ſuis proſternée en terre, & ay fait le ſigne de la Croix, en croiſant mes bras l'vn ſur l'autre, & i'ay demandé miſericorde & pardon à mon Dieu, & en l'eſtõnement de mon entendement ie me ſuis eſmerueillée comment il ſouffroit que de mes pieds ie touchaſſe la terre qu'il a creée. Et apres cela, ie me ſuis leuée de terre, & me tenant à genoux, ie m'eſtonnois en conſiderant la grande bonté de Dieu, & ſa miſericorde enuers les pecheurs. Et ceſte conſideration a eſté ſuiuie en moy d'vne action de graces, de ce qu'il operoit en moy vn œuure tant admirable, en ce que apres tant de fautes commiſes, il ne me dédaignoit point, & qu'il me fait participante de ſa miſericorde. I'ay conſideré auſſi la bien-heureuſe Vierge, & tous les Anges, & qu'ils s'eſmerueilloient de me voir ainſi

pauure miserable, & si grande pechereſſe comme i'ay esté iusques icy, & comme son fils estoit tousiours prest à me receuoir. Et i'ay commencé de la prier en mon esprit (non pas du corps) qu'elle priast son fils àce qu'il fist la mesme grace aux autres, comme elle voyoit qu'il auoit operé en moy par son infinie bonté. Et en ceste consideration ie suis demeurée toute esperduë d'entendement, & l'ay prié derechef qu'il vouluſt acheuer en moy ce qu'il auoit cõmencé, non pour l'amour de moy, mais pour la gloire & l'honneur de son nom. Et veritablement les consolations de Dieu, mon Pere, les choses d'vne heure sont plus à estimer, que mil ans des plaisirs deplorables de ceste vie, telle que i'ay menée iusques à maintenant. Et i'espere auec la grace de Dieu que en bref i'eschapperay la tyrannie du diable, selon que ie puis, & que i'ay la force de coniecturer par les choses que i'ay veuës auiourd'huy: car ceste transportation a esté grandement soudaine, & signe qu'ils ne pouuoient pas souffrir ma presence auec eux.

ARTICLE XIII.

MAis le quatorzieſme d'Apuril 1617. elle dit: Mon Pere, ie ne vous celeray point la verité, ie me ſuis trouuée fort mal ceſte nuict, toutefois il ne m'a point tranſportée en la Synagogue, & ie penſe auoir rendu à Dieu mille actions de graces, & que ie me ſuis ſignée mille fois du ſigne de la Croix, & ay loüée le Seigneur Dieu. Pour la confirmation de ces choſes, on luy ficha vne aiguille en la chair du dos à l'endroit qui auoit eſté auparauant marqué, dont il ſortit du ſang. On fit auſſi la meſme experience en la chair du bras qui auoit eſté marquée, & il en coula du ſang. Le meſme fut encor fait en la chair du bras gauche, & de la main droicte, & des deux il en ſortit du ſang, & dit qu'elle ſentoit vne grande douleur quand on la picquoit au dos vers les eſpaules.

ARTICLE XIV.

ON eut encor cognoiſſance de cela meſme en ceſte maniere. Le quin-

zieſme d'Apuril 1617. interrogée ſi elle s'eſtoit trouuée à la Synagogue, elle reſpondit: Ie n'y ay point eſté, mon Pere: mais depuis hier i'ay eſté grandement inquietée, & eſtant tentée en diuerſes façons: la miſere en laquelle ie ſuis tombée pour mes pechez, me reuenoit en l'eſprit: & puis que faiſant ce que ie fais, ie n'opere point mon ſalut, ains ma perdition; & combien que ie reſiſte à ces choſes, & que ie n'y veux ouurir l'oreille de mon cœur, neantmoins ie me remets ſouuent deuant les yeux que ie ſeray chaſſée d'icy, pour eſtre liurée au bras ſeculier, & i'aymerois mieux que ma Prieure me tinſt pluſtoſt recluſe en quelque lieu deſſous terre, afin que i'euſſe le temps de ſatisfaire peu à peu pour mes pechez: car ſi on me fait mourir auant que i'aye fait vne digne penitence, ie ſeray en danger d'eſtre damnée eternellement. Apres cela on fit eſpreuue ſur deux endroits de ſa face, qui auoient eſté marquez auparauant des deux coſtez de ſon viſage, en deux ou trois lieux, & par tout il en ſortit du ſang, & il y eut vn lieu qui demeura enleué, duquel il n'eſtoit pas ſorty beaucoup de ſang. Et elle dit: Quand il me faudroit tout à l'heure preſente mourir, ie dirois que ie n'y ay point eſté, car ve-

ritablement ie n'y ay point eſté. Interrogée ſi elle vouloit reuoquer ce qu'elle auoit confeſſé; elle reſpondit, Ie ne le veux pas, car il n'eſt pas raiſonnable de nier les pechez qui ont eſté commis. Apres elle dit: Vn de ces iours cét ouurage-cy tiendra les perſonnes occupées à bon eſcient. Il luy fut dit: Vous auez maintenant la veuë claire & arreſtée, chacun ſe peut contempler dans le miroir de vos yeux, & deuant cecy vous ne pouuiez regarder perſonne d'vn œil ferme; & elle dit: Mes Seurs me diſoient quelquefois que de mon ſeul regard ie leur faiſois peur, & tant plus d'indices de la verité s'accumulent, tant plus la tentation du diable s'affoiblit, & la creature eſt conſolée.

ARTICLE XV.

ON eut encores cognoiſſance de cela meſme en ceſte maniere. Le ſeizieſme d'Apuril 1617. elle dit: Mon Pere, il faut que ie vous raconte ce qui eſt arriué tandis que vous trauailliez apres ma confeſſion. Vn iour vous m'auiez demãdé que ie vous monſtraſſe la marque du diable, & ie vous monſtray vn certain lieu, où vrayement ie

penſois qu'il n'y en euſt point, & croyois pour certain qu'il en ſortiroit du ſang: & de fait ie croyois qu'il n'y euſt point en cét endroit là de marque, tellement que ie fus eſmerueillée outre meſure de ce qu'il n'en ſortoit point de ſang, qui a fait que i'ay creu quelquefois qu'il ne falloit pas adiouſter tant de foy à ce ſigne: car en ce lieu là il n'y auoit point de marque, & cependant il n'en ſortoit point de ſang; & croy qu'il eſt ainſi arriué par la prouidence de Dieu, qui ne vouloit pas que ie mentiſſe; ſi bien qu'il a tourné en ſigne de verité la tromperie que ie pretendois faire.

ARTICLE XVI.

ON eut encores cognoiſſance de cela meſme par ceſte voye, & en ceſte maniere. Le dix-neufieſme d'Apuril 1617. il luy fut dit: Parce que tu as confeſſé d'auoir eſté à la Synagogue, voicy que tu n'y vas plus. Parce que tu as confeſſé auoir des marques, tu voids qu'elles ſont effacées: à cauſe que tu as confeſſé tes malefices, voicy que tu ne les commets plus: pource que tu as confeſſé tes impuretez, voicy que tu ne les ſens plus: tu voids ces choſes, & tu en

en as la preuue par l'experience: voy donc maintenant toy-meſme, & iuge ſi elles procedent du diable; & elle reſpondit: Ie ſuis eſmerueillée que ie n'ay pas ſenty vn ſeul petit mouuement d'impureté en moy, depuis tout le temps que vous eſtes venu à nous, & auparauant il ne ſe paſſoit pas vn ſeul iour que ie ne ſentiſſe de tres-fortes, & tres-faſcheuſes tentations, & ie ne ſçay d'où procede vn tel changement. Outre cela il luy fut dit: Tu dis que maintenant tu ne frequentes point la Synagogue, & auparauant tu aſſeurois que tu la frequentois: d'où cognois-tu que lors tu y allois, & non point à preſent? elle reſpondit: parce que ie monſtrois les marques qui m'y eſtoient données, & vous-meſmes vous faiſiez l'eſpreuue qu'elles eſtoient vrayes, & reelles. Il luy fut dit: Tu y as quelquefois eſté, & n'as point receu aucune marque, d'où pouuois-tu ſçauoir pour lors, & monſtrer que tu y auois eſté? elle reſpondit: par le ſens commun, par lequel nous iugeons ailleurs de choſes ſemblables: car il ne ſe peut faire que l'homme qui a le ſens entier, ayt eſté quelque part, & en ſoit retourné, qu'il ne voye, ou ne ſçache où il a eſté, & d'où il vient: Par exemple, ſi ie m'en allois de ceſte chambre en celle-là, ie

dirois aiſément, ſi i'en eſtois enquiſe, mon Pere, ie viens d'vne telle chambre: Par la meſme certitude ceux qui retournent de la Synagogue, encore qu'ils n'ayent point de marque, ils peuuent aſſeurer qu'ils ont eſté en ce lieu là, & qu'ils en ſont reuenus. Et ce ne ſont point choſes imaginaires: car ie vous ay rapporté les paroles que ie penſe y auoir entenduës & ouyes auec la meſme certitude de iugement que maintenant ie iuge des choſes que vous dites preſentement. Auſſi que par la meſme certitude de iugement ie penſe auoir veu les choſes que i'ay rapportées, comme ie penſe voir les choſes qui ſont icy preſentes: & auſſi vous dites vous-meſmes que ce que ie dis & que ie rapporte, ſont conformes aux choſes qui ont eſté dites par les autres, or eſt-il que la verité n'eſt point aux ſonges. Ouy, ie me ſens tranſporter là ſi ſenſiblement, comme ſi à ceſte heure on me tranſportoit. On en peut prendre encore vn indice de ce que i'ay fort bien ſenty que i'eſtois agitée & remuée, & que toute la nuict i'ay eſté trauaillée de la fiebure, parce que vn de ces iours il m'auoit rapportée trop rudement; & combien que ie ne ſois pas du tout certaine ſi ceſte infirmité que i'ay euë, prouient de là, neantmoins ie l'ay attri-

buée à ceſte tranſportation, car elle eſtoit violente outre meſure: car meſme i'en crachois le ſang au matin, ce qui m'a duré par deux ou trois iours, & auiourd'huy encor ay-ie craché du ſang tel que iamais auparauant il ne m'eſtoit arriué, & n'eſt que de ceſte heure que i'ay ceſſé d'en cracher.

CHAPITRE II.

PAR diuerſes fois donc, & par differens iours elle a parlé de ſes marques, & de leur verification, tout le temps que ſa confeſſion a duré: laquelle eſtant acheuée, elle a commencé à tout dénier; & pour rendre nul tout ce qu'elle auoit dit, elle reſpondit en ceſte maniere.

Pour le regard du premier article elle dit: Ie ne ſçay pour tout ſi quelque endroit de ma chair eſt demeuré paſle, & que le reſte ayt changé de couleur aux battures que i'ay euës en receuant la diſcipline ſur mon dos. Ie ne ſçay ſemblablement ſi quand on m'y a fait ouuerture auec vn caniuet, il n'en eſt point ſorty de ſang: vne choſe ie ſçay, c'eſt que au meſme endroit i'y ay eu la peſte, & ay ſenty, quand on m'a premierement picquée, & ay touſiours ſenty de la

douleur toutes les fois qu'on m'a picquée: mais ie faisois semblant de ne rien sentir, pour confirmer l'opinion qu'on auoit de moy, le faisant afin qu'on eust plus grand soing de moy, & aussi pour auoir tousiours occasion de parler, & deuiser.

Sur le second voicy ce qu'elle a dit: Quand on m'a demandé, es-tu Didyme, laquelle on soupçonne d'estre sorciere? Ie m'estonne grandement de ce que i'ay respondu ouy: car ie n'auois iamais ouy dire qu'on me soupçonnast d'estre sorciere. Ils auoient bien dit que i'auois la marque des tenebres, mais ie ne sçauois du tout point que pour cela nous fussions du nombre des sorcieres, pour auoir esté marquées d'vne telle marque; & ç'a esté la raison pourquoy auec tant d'asseurance i'ay respondu, en disant: sans doute ceux qui parlent de telles choses, auront de la confusion: car ie sçauois pour tout certain que ce n'estoit point la marque du diable; mesme aussi qu'vne de mes Sœurs, à qui ie me suis fait regarder, si tost qu'elle m'eust veuë, dit que ç'auoit esté vne maladie contagieuse, & que c'estoit la cicatrice d'vn vlcere pestilentieux. *Item*, quand i'ay esté ainsi interrogée: Que dirois-tu si en vn autre endroit de ta chair il se trouuoit vn

lieu tout de meſme inſenſible, & ſans ſang? I'ay dit auec verité que cela ne ſe pourroit, car ie ſçauois bien que i'eſtois innocente, & que ie n'auois point la chair de la façon. *Item*, ie confeſſe qu'il n'eſt point ſorty de ſang de la playe, mais auſſi ie ſuis tres-certaine que ce n'eſtoit point vne marque du diable, car ie n'ay iamais veu le diable: ioint auſſi que, ſelon que vous dites, la marque ne ſe donne point que la creature n'y preſte ſon conſentement. Puis apres i'ay reſpondu ſimplement à toutes ces choſes: car ie penſois qu'il fuſt impoſſible que l'on peuſt deſcouurir ſur moy de vrayes marques, & ne ſongeois point que les marques ſe peuſſent deſcouurir par tels indices. *Item*, quand on recogneut vne marque par l'indice d'vne tache noire, ie n'ay rien reſpondu, car ie penſois qu'on en euſt peu trouuer ſur moy, me ſçachant eſtre auſſi eſloignée de telles choſes, comme eſt le ciel de la terre. Et comme on luy euſt dit: voire mais vous meſmes puis apres les auez monſtrées, ſans que vous ayez eu aucun ſentiment de douleur; elle reſpondit: Quant aux marques que i'ay moy-meſme monſtrées, & deſignées eſtre ſur moy, il eſt vray que i'ay touſiours ſẽty de la douleur toutes les fois qu'on m'a picquée à

l'endroit de la chair que i'auois designé: mais ie ne l'ay pas fait apparoir en dehors, parce que ie m'estois proposée en moy-mesme de cacher la verité ; & il est vray que nonobstant toutes ces choses, ie suis demeurée en mon obstination, & i'auois dessein de continuer tousiours en ceste obstination, car ie ne me voyois point estre affligée tant comme ie me voy ; & pource encore ay-ie regret de n'auoir persisté en telle obstination, car ie sens que telle obstination estoit bonne, & saincte.

Pour le regard du troisiesme article elle a dit : Que i'aye respondu en la mesme forme que Simone a fait, ie n'en fay pas grand estat, ny ne m'en esmeus pas beaucoup: car il se trouuera des personnes qui respondront d'vne mesme façon, & ne s'ensuit pas pour cela qu'ils soient de pareille condition. Ie confesse aussi qu'en paistrissant du pain, i'ay dit (ne prenant pas beaucoup garde à ce que ie disois) ie renõce à la bien-heureuse Vierge : mais ie ne me suis iamais baillée au diable : I'ay bien dit quelquefois à ma Superieure que ie m'estois donnée au diable, mais ie mentois, car ie ne l'ay iamais fait.

Pour le regard du cinquiesme article, elle a dit : Ie recognois bien par effect que

ces deux parties qui ſe contrarient enſemble, ne militent pas ſoubs vn meſme autheur, & qu'il eſt neceſſaire que l'vne d'elles tienne de la part de Dieu, & l'autre de la part du diable. Mais i'ay parlé contre ma conſcience, quand i'ay dit que i'auois fermement reſolu en moy-meſme de vous croire pluſtoſt, que à ce qui me ſeroit ſuggeré au contraire.

Pour le regard du ſixieſme article, elle a ainſi parlé: Encore auiourd huy mon Pere, ie me ſuis eſmerueillée de ce que à toutes les interrogatoires que vous m'auez faites, i'ay reſpondu affirmatiuement, & que ie ne pouuois puis apres reuoquer ce que i'auois vne fois affirmé.

Pour le regard du ſeptieſme article, elle a reſpondu: Ie ratifiois comme vray ce que i'auois confeſſé, & ie ſçauois bien le contraire, & en cela eſtoit ma malice. Semblablement c'eſtoit contre ma conſcience que ie diſois que ceſte nuict là i'auois eſté à la Synagogue, car cela ne s'eſtoit point fait. Semblablement ie n'auois que faire de requerir de vous les moyens pour faire que ie n'allaſſe plus à la Synagogue. puis que ie n'y allois point; & c'eſtoit auſſi mon iniquité qui me faiſoit ainſi parler. Semblablement eſt faux ce que i'ay dit, que

i'auois receu ceſte nuict là deux marques: ie l'aſſeurois, & neantmoins ie voyois bien que ie mentois. I'ay dit ſemblablemẽt, que ſi ie n'euſſe eſté à la Synagogue, ie n'euſſe pas rapporté les marques que ie monſtray. Or ie diſois cela, pour vous donner vne preuue comme i'auois eſté à la Synagogue, & neantmoins ie n'y auois point eſté. I'ay dit auſſi qu'il m'auoit appliqué la marque, pource que i'auois promis au diable que ie reſiſterois aux choſes que vous me commanderiez: mais ſi iamais en ma vie i'ay menty, ç'a eſté ceſte fois là.

Pour le regard du huictieſme article, elle a ainſi reſpondu: Quand i'ay dit que ie n'auois point eſté ceſte nuict là à la Synagogue, ie n'ay point menty. Quand i'ay dit auſſi que toute la nuict i'auois tenu ſur ma poictrine l'image de la bien-heureuſe Vierge, i'ay dit encore la verité: mais i'ay menty, quand i'ay dit que i'auois fermement propoſé de vous declarer tout; & ce que ie vous en ay dit, a eſté pour vous faire croire plus aiſément que ie n'auois point eſté à la Synagogue, en diſant qu'il me ſembloit qu'il y auoit quelque malediction en ce lieu, & le tout eſt retourné ſur ma teſte. Quelquefois la Prieure de la maiſon me diſoit: Ie ne ſçay qui vous rapporte tout ce

qui ſe fait, ie croy que ce ſoit quelque diable, & ie ne luy reſpondois rien, car ie ſçauois bien le contraire. Et ie diſois à vne de mes Sœurs tout ce que i'auois dit à la Prieure, & elle me diſoit: Il y en aura qui penſeront que tu as vn diable familier; & ie m'enquerois d'elle ce que c'eſtoit qu'vn diable familier? Interrogée encore, que ſi elle n'euſt eu les marques du diable, comment elle les euſt peu deſigner ſur ſoy? elle reſpondit, qu'il n'y auoit point de marque du diable ſur ſa chair, & qu'il ſe peut faire que d'vne meſme chair il ſorte vne fois du ſang, & vne autre fois qu'il n'en ſorte point. Il luy fut dit: Si les parties où il n'y a point de ſang, ſont flaiſtries comme ſont les marques des autres ſorcieres, pourquoy veux-tu, pour te iuſtifier, condemner tant de Iuges qui ont iugé des tiennes comme des autres, à qui elles reſſemblent? A cela elle ſe teut; puis apres elle continua à reſpondre, diſant: I'ay dit auſſi que i'ay veu & ſenty le diable, quand il me donnoit ſes marques: mais en cela i'ay menty, non en ce que i'ay creu que c'eſtoient vrayes marques du diable, à cauſe que vous l'aſſeuriez ainſi: car de vray ie vous croyois, & ſentois dedans moy vne certaine inclination, qui m'emportoit à vous croire.

Pour le regard du neufieſme article, elle a reſpondu en ceſte maniere: I'ay dit vn menſonge, quand i'ay aſſeuré que i'auois eſté ceſte nuict là à la Synagogue. I'ay encore menty, quand i'ay dit que le diable m'auoit dit que la puiſſance qu'il auoit ſur moy, peu à peu s'aneantiſſoit, car pour tout ie n'auois point veu le diable.

Pour le regard du dixieſme, elle a reſpondu ainſi. Quand ie fus interrogée qui eſtoit la cauſe de mes larmes, il eſt vray que ie reſpondis que ie plorois, à cauſe que i'auois encor eſté tranſportée ceſte nuict là à la Synagogue, & que ie ne voyois point de fin à ma miſere: mais ie diſois cela de certaine malice, car ie deplorois le mal que ie n'auois point fait, ie plorois pluſtoſt de ce que ie me voyois eſtre deprauée de la façon, en ce que ie m'accuſois moy-meſme de coulpe que ie n'auois point commiſe; & i'appelle malice ce que ie m'efforçois de faire paroiſtre ce qui eſtoit faux, eſtre veritable.

I'ay ſemblablement dit: à la mienne volonté, & à la mienne volonté que ie n'offenſaſſe plus: mais mon intention eſtoit de ne l'offenſer plus d'offenſes accouſtumées, & non que i'aye eu eſgard aux pechez de la Synagogue.

Interrogée ſemblablement ſi i'auois eſté ſans ſentir douleur lors que l'on m'a fiché vne aiguille, i'ay reſpondu, il eſt vray que ie n'ay point ſenty de douleur au commencement, ouy, mais pour cela ie n'ay pas voulu dire que i'euſſe eſté entierement ſans ſentir douleur, & en ay touſiours ſenty combien que ie fiſſe quelquefois demonſtration de ne ſentir rien lors qu'on venoit à telles preuues. Il eſt ſemblablement vray que i'ay dit, i'ay grand deſplaiſir de ce qu'ils me diſent que ſi ie voulois, ie ſortirois bien de ceſte captiuité, à la mienne volonté qu'ils viſſent mon cœur, certes ils ne parleroient pas de la façon: & ça eſté là mon iniquité que i'ay voulu ſortir d'vne captiuité en laquelle ie n'eſtois point encouruë, & ne ſçay point la fin de ma malice. Il eſt ſemblablement faux que i'aye eſté quelquefois ſans rien ſentir, car i'ay ſenty quelque choſe, & i'auois dit cecy pour monſtrer que ma confeſſion eſtoit veritable, & pour faire que ie fuſſe deliurée & enuoyée libre: & me propoſois que quand ie ſerois deuant vn Preſtre ie m'accuſerois de ce menſonge. I'ay dit ſemblablement, à la mienne volonté que ie peuſſe acheuer ma confeſſion en vn iour; car i'eſtois laſſe de parler tant de fois & ſi

longuement de ces choses, & d'y tant arrester. C'a esté aussi vne grande peruersité en moy de m'estre accusée d'auoir repeté vn peché que ie n'auois fait. Et quād i'ay dit que ceste nuict là ie m'estois destournée vers la part du diable, ç'a esté vn pur mensonge. Et ie dis le mesme de ce que i'ay dit, qu'eux voyans ma resistance, ils auoient dit que ie ne serois plus gueres lōg temps de leur party. Car comment cela se pouuoit-il faire, veu que lors que ie confessois telles choses, ie voyois & iugeois bien que ce que ie disois n'estoit pas veritable: & c'est la raison pour laquelle ie sousstiens maintenant si constamment le contraire, & pourquoy à present ie reuoque ces choses.

Au regard de l'vnziesme article, elle a respondu: Quand ie disois que ceste nuict là i'auois este à la Synagogue, & que ie n'en estois pas beaucoup faschée à cause des choses qui m'estoient arriuées; i'ay aussi entierement menty, & ay forgé toutes ces choses. Ce sont pareillement fictions ce que i'ay dit de Belzebub. Mais quand i'ay dit qu'ils n'ont point eu puissance de me nuire; i'ay dit vray: car ils ne pouuoient auoir pouuoir sur moy n'estant point de la Synagogue. I'ay dit aussi auec exclama-

tion, ô que miſerable eſt la condition des magiciens & magiciennes ! pource que ſelon le progrez de ma confeſſion, ie l'apprehendois de la façon & cõprenois leurs fautes ; & ç'a eſté la raiſon qui m'a fait eſcrier de la façon. Touchant ces ſoliloques, ie n'ay point auſſi dequoy les reprendre : mais ie ſuis eſtonnée d'vne choſe, cõment & par quelle raiſon ils me ſont ainſi venus, & penſerois qu'en iceux, l'hypocriſie a eſté la plus forte. Derechef quand ie diſois : Quand ie me remets en la penſée la grande bonté de Dieu d'vn coſté, & d'autre part ma treſ-grande iniquité & ma vie deplorable, le cœur me creue ; ie parlois des crimes & pechez que i'auois faits, & que l'on a accouſtumé de commettre ordinairement. Derechef quand ie reſpondois, que la fin ſeroit correſpondante auec le commencement ; ce que i'ay ainſi reſpõdu, n'a pas eſté, pource qu'en vn temps la meſme chair ait eſté morte, & qu'en vn autre elle ſe ſoit trouuée viue : car ie ne croyois pas que ce fuſſent des marques. Derechef quãd ie me reſioüiſſois de voir le ſang couler, ie me ſuis reſioüie d'vne choſe qui n'eſtoit point : auſſi que ie me reſioüiſſois de ce que de là ie conceuois qu'en bref ie ſortirois de la miſere en laquelle i'eſtois re-

duicte. Derechef quand ie disois: Mon Pere, il ne reste plus que la cedule, &c. Ie feignois toutes ces choses contre ma conscience: car le diable ne pouuoit pas rendre vne cedule qu'il n'auoit iamais receuë. Derechef quand ie disois qu'il me souuenoit fort biẽ de quelle façon elle estoit faite, ie mentois, car ie ne l'auois pas encore faite, & ne l'ay faite que depuis ce temps-là, mais ie n'ay pas remarqué en quel iour: & pource que vous m'auiez dit qu'apres que la Synagogue seroit exterminée, chacun chercheroit sa cedule, & que tous ceux qui ne la trouueroient point seroiẽt exterminez; moy espouuentée de cela, ie disois à part moy, si la mienne ne se trouue on me fera mourir à cause de cela, voyant que ie n'en auois point fait: voila pourquoy i'en ay fait vne, laquelle i'ay baillée selon la forme de celle dont i'auois deposé, & l'auois enueloppée expres d'vn papier, de peur de la perdre. Mais quand i'ay dit qu'il ne requeroit de moy rien dauantage, i'ay menty, car cela est faux.

Sur le douziesme article elle a respondu ainsi: Quand i'ay esté interrogée, si ie voulois persister en ma confession, & que i'ay dit, ie le veux; i'ay ainsi respondu, pource que ie n'osois pas me dédire, car ie crai-

gnois de vous en donner quelque deſplaiſir. Mais quand i'ay dit, ſi ie ſçauois dauantage, ie le depoſerois; en cela ie ne diſois pas la verité, car ie ſçauois bien que ce que ie diſois eſtoit faux: mais quand i'ay dit, i'ay paſſé ceſte nuict auec grande difficulté, c'eſtoit vn pur menſonge. Ce ſont encore menſonges, & choſes controuuées, quand i'ay dit que Belzebub auoit crié, pourquoy apportez-vous ceſte tonduë? &c. Mais quand i'ay dit que i'auois eſté enleuée impetueuſemẽt par l'eſprit auee tant de rage, & ſi grande rapidité, que de là i'en auois eſté trauaillée de la fiebure toute la nuict: cela eſt bien vray que i'eus ceſte nuict là les fiebures, mais du reſte ie mentois, car ma maladie ne venoit pas de là, & puis on ne pouuoit pas me rapporter d'vn lieu, où ie n'auois point eſté portée.

I'ay ſemblablement menty en ce que i'ay dit du ſigne de la Croix, & de ce que ie n'auois peu dormir, & de mon troublement, & de mon inquietude. Et certes i'ay en ces choſes horriblement menty: car ce que ie n'ay peu dormir, ny mon trouble, ne prouenoient point de là. Mais quand i'ay dit que ie n'euſſe ſceu auparauant auoir iamais fait le ſigne de la Croix en ce lieu là, ie diſois verité: car puis que ie n'y comparoiſ-

ſois point, il eſt certain que ie n'y euſſe peu auoir formé la Croix. Mais quand i'ay dit que ie m'eſtois proſternée en terre le matin, &c. ie n'ay point ſouuenance ſi ie l'ay fait, ou non. Mais quand i'ay dit que i'auois conſideré la bien-heureuſe Vierge, &c. & que ie l'auois priée, &c. i'ay menty: car encore que i'aye bonne ſouuenance d'auoir dit ces choſes, ie n'ay pourtant point memoire de les auoir faites. Mais ſi ie l'ay priée qu'elle vouluſt parfaire en moy ce qu'elle auoit commencé, &c. ie ne l'ay pas priée de la façon qu'il la faut prier: car l'accuſation que i'ay faite de moy, n'eſtoit pas veritable, à ſçauoir en ce que ie m'accuſois cõme coulpable de ſortilege. Mais quand i'ay dit qu'vne heure de conſolation de la part de Dieu eſt plus à eſtimer que mil ans des plaiſirs deplorables de ceſte vie, ſi i'entendois dire cela des conſolations, ſur ce qui s'eſtoit paſſé auparauant en ma confeſſion; ie ne diſois pas la verité, & ne ſçay point quelle a eſté mon intention. C'eſt auſſi vn menſonge, que i'aye eſperé de ſortir en bref de la tyrannie du diable; & comme quelqu'vn diſoit, voila vne courte eſchappatoire, elle ſe print à ſouſrire.

Sur le quatorzieſme article elle reſpondit: Quãd on m'a interrogée ſi i'auois eſté

à la

à la Synagogue, & que i'ay dit que ie n'y auois point eſté, ie l'ay bien peu dire auec verité, car veritablement ie n'y auois point eſté. Quand i'ay dit que ieſtois triſte de me voir eſtre venuë en la miſere, en laquelle ie me voyois, ie pouuois à bon droit dire cela: car ſi ieuſſe preueu que de ce que ie deposois on euſt conclu de me rendre accuſée de ſortilege, ie n'euſſe pas dit ce que i'ay dit: & à ceſte cauſe ie ne me repute pas telle, parce que i'ay dit ces choſes de certaine malice, en intention que l'on penſaſt que i'auois des afflictions d'eſprit. Mais quand ie diſois que i'euſſe deſiré auoir temps de faire penitence de mes pechez, ie n'entendois pas des pechez de la Synagogue, mais des communs.

I'ay peu dire auſſi confidemment, que quand ce ſeroit pour mourir tout à l'inſtant, ie n'auois point eſté à la Synagogue, car ie n'y auois iamais eſté; & ſi i'eſtois ſorciere, ie ſçaurois bien la forme des paroles, ſelon leſquelles ils exercẽt leurs meſchancetez ſur les beſtes, & ſur les hommes. Et comme quelqu'vn luy euſt dit: tu as bien monſtré toy-meſme, aux choſes que tu as deposées, que tu n'es pas ignorante de telles paroles; elle reſpondit, en ces choſes i'ay encor menty.

Sur le quinzieſme article elle a reſpondu ainſi : I'ay veritablement dit que ie ſçauois bien qu'il n'y auoit point de marque à l'endroit où ie deſignois ; & pource que ie ſçauois bien à la verité qu'il n'y auoit point là de marque, à ceſte cauſe ie croy conſequemment des autres la meſme choſe. I'ay dit encor que la prouidence de Dieu auoit fait tourner en ſigne de verité la tromperie que i'auois deſſein de faire, & cependant ie ſçauois fort bien que ce n'eſtoit pas la verité.

Sur le ſeizieſme article elle a reſpondu ainſi : Quand ie diſois que deuãt ceſte confeſſion à grand peine ſe paſſoit-il vn iour que ie ne ſentiſſe de griefues, & faſcheuſes tentations de la chair, i'ay dit menſonge, car i'ay eſté quelquefois vn mois ou deux ſans auoir ces tentations. I'ay dit auſſi que ie vous auois monſtré les marques du diable qui m'eſtoient données à la Synagogue, pour preuue que i'y auois eſté, & que de là ie ſçauois, & cognoiſſois que ie la frequentois ; & toutefois quand ie diſois ces choſes, ie ſçauois en ma conſcience tout le contraire. I'ay dit qu'il ne ſe peut faire qu'vn homme qui a le iugement ſain, & entier, ayt eſté en quelque endroit, & que quand il en eſt retourné, qu'il ne voye,

où ne ſçache où il a eſté, & d'où il eſt venu; & vous ay donné cét exemple, parce que ie craignois de dire que ie n'auois point eſté à la Synagogue. Mais quand i'ay conclu que ces choſes contenoient verité, ie n'ay point dit des ſonges, ny des menſonges. I'ay ſemblablement menty de dire que ie me ſens tranſporter auſſi ſenſiblement, comme ſi on m'emportoit maintenant; & par mon trop parler i'ay expoſé ma vie au danger: car toutes ces paroles ſont paroles qui n'ont point eſté premeditées, & maintenant que ie le conſidere, il eſt trop tard. Toutefois ce que i'ay dit de la fiebure, il eſt vray, mais elle ne prouenoit pas d'auoir eſté reportée auec violence, comme i'ay dit. Quant à ce qui eſt auſſi du ſang, il eſt vray, mais il n'eſt pas procedé de là: pluſtoſt ie croirois que l'vn & l'autre ſont venu des diſciplines que ie receuois, non que i'en ſois bien aſſeurée, mais ie me l'imagine ainſi. Et n'y a rien en ces choſes qui m'afflige plus, que d'eſtre moy-meſme la cauſe de tous ces maux que i'endure, pour auoir depoſé des choſes tant hors d'apparence, & ſi eſloignées de toute verité.

CHAPITRE III.

De ſes malefices, & des inſtrumens dont elle ſe ſeruoit pour exercer ſes malefices: auec vn entrelaſſement de ſes affections, & autres diuers mouuemens de ſon eſprit.

ARTICLE I.

ELLE a parlé de ſes malefices en ceſte maniere. Le quatrieſme d'Apuril, l'an de noſtre Seigneur 1617. il luy a eſté commandé au nom de Dieu de declarer ſi elle eſtoit ſorciere, ou non; & elle a reſpondu: ouy, ie ſuis ſorciere, & ay grand deſplaiſir d'auoir eſté ſi long temps ſeduite du diable: par mes œuures ie me iuge moy-meſme, & dis la verité, pour faire que ie ſaue mon ame, qui a eſté rachetée du meſme prix que toutes les autres, pour laquelle ſeule encor noſtre Seigneur a autant ſouffert, comme pour toutes: telle eſt mon aſſeurance, ces choſes ie croy de cœur, & les profeſſe de bouche.

Interrogée par quelles choſes, & par

quelles œuures elle monſtreroit qu'elle eſt ſorciere; elle reſpondit: par les meſchantes œuures que i'ay faites, par mes malefices que i'ay operez auec des poudres. Ha! qu'il m'eſt dur & que i'ay de peine à manifeſter ces choſes; & quant à ces pouldres, ç'a eſté le diable qui me les a fournies. & quand il me les donnoit, il me diſoit que ie ferois auec icelles tous les maux que ie voudrois; & ces pouldres eſtoient noires, & i'ay diſperſé telles pouldres en diuers endroits de la maiſon. Et ces malefices ne ſe practiquent point ſans vne certaine forme de paroles, & les paroles deſquelles i'ay vſé, eſtoient terribles. Ie vous ay dit auſſi la verité touchant mon familier: *Ouyſtre* eſt ſon nom, & eſt de l'ordre de Belzebub. Puis elle adiouſta:

Ie ne veux plus dauantage obeyr aux choſes qu'il me commandera:

Ie ſuis preſte de ſatisfaire, & faire penitence de mes pechez:

Ie receuray volontiers ſix fois tous les iours la diſcipline:

Ie baiſeray les pieds de mes Sœurs:

Ie mendieray mon pain que ie voudray manger.

ARTICLE II.

DAuantage elle a dit : I'ay fait beaucoup de maux à ceste communauté, i'ay apporté à tous beaucoup d'inquietudes,

(O bon Dieu! meriteray-ie d'obtenir pardon de ces choses!)

Mesme i'ay pris peine d'oster à tous la deuotion, en intẽtion qu'ils se perdissent auec moy. Ie n'auois rien tant à contrecœur, que de prendre l'habit en ce Monastere, & le diable m'a conseillé que i'y entrasse, & m'y a forcée : & son intention estoit de mettre tout en trouble, pource qu'en ceste maison, Dieu est bien & loüablement seruy.

Ie m'esmerueille outre mesure comme toutes ces choses sortent de ma bouche.

I'auois proposé en moy-mesme de ne rien dire, ny diuulguer de ces choses,

Et elles me reuiennent en la memoire, à mesure que de fait ie les confesse.

Elle a dit dauantage: Ie desirerois que tous eussent esté de la Synagogue comme i'en estois, afin qu'ils feussent encourus la mesme damnation que moy, & aussi afin

qu'ils euſſent conſenty à ma volonté, & ma volonté ne tendoit point à vne generale deſtruction.

(Ie dis choſes que ie voudrois pour tout ne point dire.)

Meſme i'ay ietté des pouldres par tous les parloirs, en intention que ceux qui y viendroient, ſe rompiſſent le col; & ce ſont choſes du tout horribles, pour leſquelles i'ay ietté des pouldres dans le cloiſtre.

(Ie dis ce que ie voudrois retenir,
Ie ſuis contrainte à dire la verité:
C'eſt Ieſus-Chriſt qui me contraint.)

Puis grinçant des dents, elle dit: I'ay ietté ces pouldres dans le cloiſtre, pour faire que tous, tant qu'il y en auroit qui loüeroient Dieu, & ſe trouueroient à la proceſſion, ſe rompiſſent le col. Et interrogée pourquoy elle auoit mis des pouldres malfaiſantes dans le iardin, & dans les vignes, elle dit:

(Ie trauaille de toute ma force, pour celer la verité:
O tres meſchant! en deſpit de toy ie diray ce qui eſt de la verité,
Ie ne la celeray point.

Et elle dit: ç'a eſté en intention qu'on ne recueilliſt aucun fruict pour la nourriture des hommes.

(I'ay commencé chose, qui ne sera point en moy de parfaire.)

Et quant à ce qui regarde les ames de mes Meres, & de mes Sœurs, ie les ay inquietées, pour faire qu'elles ne seruissent point Dieu; & i'ay voulu leur oster la memoire, afin qu'elles n'eussent point souuenance des bienfaits de Dieu, & afin de les rendre inhabiles à meriter la vie eternelle: ie desirois de les troubler d'entendement, & esteindre en elles la lumiere de l'intellect, qui est la plus noble partie de l'ame.

ARTICLE III.

LE sixiesme d'Apuril 1617. elle a parlé de ces mesmes choses en ceste maniere. Ie ratifie auant toute chose, & affirme estre vray tout ce que ie deposé hier de mes pechez, de ma cedule, & de ma seduction. Outreplus, ie recognois que le diable m'a excitée pour faire que à celles qui sont du commun, ie leur donnasse vn desplaisir de leur vocation, mesmemẽt qu'il l'a ietté dedãs moy: car ie ne le renieray point, d'autant que ce sont choses veritables. Et il en a amené plusieurs, & moy aussi, à se desesperer sãs cause. Il en a excité plusieurs

à ſe déborder en lubricité; & ſi vous m'euſſiez interrogée en ceſte façon, i'euſſe bien toſt expedié ma confeſſion. I'ay eu auſſi diuerſes tentations, & des auerſions, pour le regard du Sacrement de Penitence, & de la Confeſſion.

(*Ie renonce à toutes ces choſes:*

Ie n'adiouſteray plus deſormais foy à commettre tels maux.)

Et pendant que les autres Seurs faiſoient leurs plaintes de choſes ſemblables; par l'euenement ie voyois la miſere des autres, & la mienne. Dauantage, le diable m'a incité à faire que ie fiſſe venir des langueurs, & des infirmitez.

Deſormais me ſera imputé tout le mal qu'il pourra faire:

Ie deſirerois pluſtoſt mourir, que de faire les meſmes choſes:

I'ay vn grandiſſime regret de ce qui ſ'eſt paſſé,

Et deuant que de les confeſſer, i'en ay de moy-meſme vn grand remords.

Mais quand ie les ay eu confeſſées, ie ne ſuis plus en tel accez que i'eſtois au commencement:

Ie me trouue vn peu mieux.

Le diable m'a encores incitée à cauſer la mort à ceux qui ſont decedez en ce Monaſtere alienez de leur ſens, & en les faiſant mourir ſubitement, & à l'improuiſte.

Ie n'eusse iamais confessé tels pechez, sinon à part moy.

Et fusse morte en ceste maniere, impenitente, & incredule:

Et apres cela la premiere inquietude reuient à mon esprit.

Le diable m'a encor incitée à faire que ceux de ceste communauté deuinssent alterez, & fussent tourmentez de la soif; mais ie ne veux plus faire ce que i'ay fait. Quant aux debilitatiõs, & aux langueurs, elles estoient desia en ceste communauté auant que i'y vinsse. Quant aux pesanteurs de teste, iamais le diable ne m'a communiqué de ces choses; & si ie ne parlois serieusement, ie m'attribuerois cecy aussi aisément comme le reste. Quant aux poux, que peut-ce estre d'vne si petite chose entre celles que ie pourrois deposer? & vrayement ie le confesserois, si i'en sentois quelque chose en ma conscience: il y en auoit trois ou quatre qui groüilloient de vermine, lors que ie vins à entrer en ceste communauté. Quant à l'esprit de tristesse, & de desespoir, & d'impatience extraordinaire, il est vray que le diable m'a incitée à les causer. Il est encor vray que i'auois vn grand desplaisir, quand ie voyois quelqu'vne qui prioit, ou qui estoit en medita-

tion; & ſe preſentoient à moy des deſirs, & des volontez de les empeſcher, & i'ay accomply par les effects telles volontez, ſi que toutes les fois qu'elles me vouloient croire, ie les diſtrayois, & les menois dans le iardin, ou autre part. Quant à ce qui eſt des defluxions, & des troublemens de cerueau, ie ne ſens rien de tout cela ſur ma conſcience. Mon eſprit ſ'affligeoit, quand i'entendois la voix de l'Egliſe qui reſonnoit doucement: mais pour cét article, ie n'ay donné aucun empeſchement, qui ayt fait que les loüanges de Dieu ne peuſſent eſtre bien chantées.

D'oreſnauant on reiettera ſur moy tout le mal qui arriuera à la communauté.

Outre cela, i'ay grandement deſiré de ſemer des diſcordes, & des alienations de volontez entres les Religieuſes de ce Monaſtere, & de les affliger par l'eſprit d'amertume. Quant aux tentations, pour ce qui regarde le venerable Sacrement, le diable ne m'a rien communiqué de ces choſes. Certainement ie ſçay que i'ay eu diuerſes tentations ſur ce ſubiect: pour les autres, ie n'en pourrois pas rien dire.

ARTICLE IV.

ELle a encor parlé de ces meſmes choſes en ceſte maniere. Le huictieſme d'Apuril 1617. elle a dit: Pour le regard de ce morceau de papier, dont vous me parlaſtes hier, il m'en eſt reſſouuenu hier au ſoir : Ie confeſſe que ie le mis au pied du lict qui eſtoit en la chambre de N. N. & le trouuay dans le Dortoir, & il y auoit deſſus quelque choſe de bien repreſenté, mais ie ne ſçay pas ce que c'eſtoit, & i'eſtois fort pouſſée à le mettre ſoubs le pied du lict: mais ie le mis ſoubs vn des carreaux du paué, auec quelques autres drogues, comme vous pourriez dire pouldres, & vermiſſeaux, que i'auois trouué tout enſemble. Et à ceſte fin ie leuay moy-meſme le carreau, qui ſ'en vint, & ſ'arracha quaſi comme de luy-meſme. Ie croy que c'eſtoit pour cauſer quelque infirmité à ma Superieure, qui y eſtoit couchée pour lors, & l'intention eſtoit pour l'empeſcher qu'elle ne peuſt ſi bien faire comme elle faiſoit: car i'ay eſté quelque temps en ceſte fantaiſie, qu'elle me deſplaiſoit quād ie la voyois. Et ce morceau de papier portoit la ſem-

blance, & la qualité de ce dont ie vous ay preſenté l'eſpece. Ce ne fut pas le diable qui me le bailla, mais i'eſtois notablement ſollicitée au dedans: ce qui me faiſoit ſoupçonner que le diable auoit quelque puiſſance là deſſus, qui fut cauſe que ie me leuay pour voir, & conſiderer ce que c'eſtoit; & ſi toſt que ie l'eus trouué, ie ne me peus tenir que ie ne le poſaſſe où ie vous ay cy deuant dit; & encor que ie ſçauois bien que ces choſes ne tendoient qu'à vne mauuaiſe fin, neantmoins ie n'ay pas laiſſé de l'accomplir par l'œuure. Et comme on luy euſt repreſenté le morceau de papier, elle le recogneut, & les characteres pareillement.

ARTICLE V.

Ses Soliloques accompagnans ceſte Confeſſion.

INterrogée ſi elle eſtoit donc du nombre des Magiciennes; du commencement elle reſiſtoit fort à reſpondre, puis apres quand il ſe fut paſſé vn petit interualle de temps, elle dit:

Ceſte parole, mon Pere, eſt par trop horrible:
Les Magiciẽs ſont pires que les demons meſmes:

Le diable n'a point tant offensé Dieu comme i'ay fait:

A la mienne volonté que ie ne fusse ny sorciere ny magicienne.

Ayant dit cela, se monstrant comme si elle eust esté hors de soy & rauie, elle commença auec beaucoup de souspirs, vn grãd gemissement & vne abondance de larmes par voix entrecouppées; à dire ce qui s'ensuit.

Bon Dieu, ceste dure captiuité cy ne prendra elle point fin?

Ha! moy miserable si ie finis mes iours au parauant.

Mon Sauueur i'ay peché contre toy, aye pitié, apporte moy du secours.

Tu es Dieu qui peux tout, ne permets que ie face plus telles choses.

Mon Dieu, me separant de ceste societé miserable,

Illumine moy Seigneur, afin que ie voye mes pechez:

Mon Dieu entend à mon aide:

Tous les Anges du Ciel apportez du secours à ceste cause.

O Dieu tu cognois toutes choses, & nulle pensée ne te peut estre cachée.

Donne secours Seigneur, ne nous laisse point sans aide.

O diable treſ-meſchant, Dieu manifeſtera tout, & tu ne gaigneras rien :

Dieu aura gloire de ces choſes, mais tu en rapporteras confuſion.

Douce Vierge & pleine de clemence, Vierge ſacrée donne ſecours :

Ie ſuis ſous ta ſauuegarde, ô tres-ſaincte Mere de Dieu.

He moy miſerable ! à quantes miſeres ſuis-je roulée, & ie l'ay bien merité.

I'accumule tous les iours de nouuelles meſchancetez à celles qui ſe ſont paſſées.

Ie renonce à toutes, & mon eſprit a horreur de les penſer.

O moy trois & quatre fois miſerable ! que feray ie Seigneur, ou iray-ie ?

Que la multitude de ta douceur Seigneur eſt grande enuers nous ?

Nous auons le cœur plus dur qu'vn caillou, & tu nous fais cognoiſtre les choſes que nous voudrions ignorer :

Seigneur Dieu, quelle ſera la fin de toutes ces miſeres, quelle l'iſſuë ou le remede ? ie ny vois goutte du tout.

Seigneur Dieu, que ta miſericorde deſcende viſtement deſſus moy.

Ne vueille pas perdre celle que tu as crée & rachettée.

Tous les citoyens du Ciel, venez, & apportez voſtre ſecours.

Tu m'as crée Seigneur, tu m'as rachettée, & tu me cherche perduë,

Et ie rougis de honte, d'auoir offensé vn Dieu plein de ſi grande clemence, & bonté.

Il me ſeroit bien plus agreable de mourir mille fois, que de t'offenſer vne.

Mon conſeil s'eſt retiré de moy:

Ie ne voy point de remede:

Ie ſuis indigne de ta grace.

Miſerable ordure! à la mienne volonté que ie ſois retranchée d'auec vous.

Mon Dieu! aye pitié de moy, relaſche ceſte captiuité.

O cœur depraué, & plus dur qu'vn caillou! ie me repens de mon peché, Seigneur.

Ie n'ay pas la force de regarder dauantage l'horreur de la face de mon peché.

Seigneur, aye pitié, ne veüille permettre que deſormais ie t'offenſe.

C'euſt eſté bien pour moy, Seigneur, ſi la terre m'euſt engloutie dés la premiere fois que ie t'ay offensé.

Si ie fuſſe perie dés lors, ie ne t'euſſe pas offensé tant de fois ſi griefuement.

Comment ſe peut-il faire que nous ſçachions ta bonté, & que nous l'offenſions?

Seigneur, qui m'as creée, afin de me ſauuer, aye pitié de moy.

Ie n'ay pas horreur du ſupplice, mais de la coulpe

que

que i'ay commiſe contre toy.

Prend garde Seigneur à ma pauureté & infirmité, & fay miſericorde.

Mon Dieu, oſte ma vie de la terre pluſtoſt que ie t'offenſe.

Ie deſire mille fois pluſtoſt mourir, que de t'offenſer plus vne ſeule.

Ie me repent de mon peché Seigneur, aye mercy de moy & de tous pecheurs.

Mon peché eſt touſiours contre moy, & i'ay horreur de m'en reſſouuenir.

Engeance de viperes, ie vous renonce tous de tout mon cœur!

C'eſt toy Seigneur que mon ame deſire, & ie ne veux point d'autre que toy.

Ie m'eſtonne Seigneur comment tu permets que ie preſſe de mon pied ceſte terre.

Mon Dieu tu cognois toute choſe, & tu ſçais que ie ſuis laſſée en la voye d'iniquité.

Ton vouloir n'a pas eſté que ie la choiſiſſe, mais par ma malice ie ſuis entrée en icelle:

Tu cognois mon Dieu comme ie ſuis preſte de faire penitence & quitter mon iniquité.

O miſerable que ie ſuis! en quelle miſere ſuiſ-ie precipitée!

Mon Dieu, ie deſiſteray maintenant de t'offenſer, ie ne refuſe aucune penitence que ie ne la vueille ſubir.

Mon Dieu, pourquoy me donne tu la vie, i'abuſe

d'icelle, & d'autres en vseroient bien.

A. A. A. Seigneur Dieu, iusques à quand en ton ire oubliras-tu ta misericorde:

Ie crie à toy du plus profond qui soit en moy Seigneur, car il n'est point en ma volonté de pecher dauantage contre toy.

Seigneur Dieu, tire moy de la prison de ceste misere: pour cela ie te prie: c'est la seule chose que ie desire.

O tres-digne Mere de Dieu, aye pitié de moy.

Helas! que mon salut est en grand hasard.

Ie deplore non pas ma perdition, mais l'offence que ie fais.

Miserable, à bon droit tu peux bien plorer, & ce ne sera encor rien quand mesme tu plorerois ton peché auec larmes de sang.

Mon Dieu, pourquoy as tu crée vne creature qui si enormément peche contre toy?

Mon Dieu, que tu sois glorifié en ces choses, c'est le reste de ce que ie desire en ma vie.

Mon Dieu, ie te promets que ie choisiray plus volontiers de mourir mille fois, que de t'offenser vne fois de cœur.

Quel fruict ay-ie maintenant de mon peché, pour lequel ie rougis de honte.

Ie ne refuse point d'entrer en Enfer, mais ie desire ta gloire.

Ie suis preste d'endurer les peines d'Enfer, pourueu que tu sois glorifié en icelles.

O moy trois ou quatre fois miſerable, & malheureuſe!

Seigneur precipite moy pluſtoſt au fonds d'Enfer, que ie t'offenſe dauantage cy-apres.

Que l'offenſe ceſſe, & me donne l'Enfer que i'ay merité.

Ie le dis en verité, i'aimerois mieux mourir que de t'offenſer.

I'admire ta bonté mon Dieu, en ce que tu as ſupporté ſi long-temps mes miſeres.

Ie choiſis pluſtoſt d'eſtre engloutie dãs la terre que de demeurer touſiours en l'eſtat auquel ie ſuis.

Mon Dieu, mon ame eſt triſte iuſques à la mort.

Mon Dieu, ſi tu cognois que ie te doiue encor offenſer, oſte ie te prie ma vie de la terre: que maintenant la terre s'ouure, & m'engloutiſſe toute viue.

Mon Dieu, tu cognois ma miſere & ma pauureté.

Ie te renonce Sathan, & ne te fay pas ſeul autheur de ma miſere, car ie l'attribuë encor plus à ma mauuaiſe volonté.

Mon Dieu, tu vois que ie retourneray encor à mon vomiſſement, & que ie n'ay plus volonté de t'offenſer deſormais.

Bon Dieu, me laiſſeras tu viure, ſçachant que ie te deuray encor offenſer?

Sauueur des ames, ie choiſis d'eſtre pluſtoſt engloutie de la terre, que de t'offenſer.

Iusques à quand Seigneur m'oubliras tu à tousjours?

Ie demande pardon à tous ceux de ceste communauté.

C'est à tres-iuste tiltre qu'ils me hairõt desormais.

Ha moy! mon pere, ma mere, vous n'auez pas pẽsé engendrer vne creature qui deust cheoir en tant de misere comme ie me voy que i'y suis tombée.

Qui est-ce qui eust songé que telles choses deussent arriuer: ou qui croira que ie seray encor associée au giron de ceste societé?

Ie fay choix de mourir plustost que de viure, ô mõ Dieu, pour le moins ie ne t'offenserois point.

Ie retourne tousiours à mon vomissement, & ie ne le puis supporter.

A la mienne volonté, & à la mienne volonté que la Synagogue eust desia pris fin?

Ie parle de tout mon cœur, ie choisirois de les voir tous dans les Enfers, plustost que de voir Dieu offensé.

C'est chose indigne que Dieu qui est d'vne Majesté si grande soit offensé par vne creature si vile.

A la mienne volonté que ie peusse tout manifester?

A la mienne volonté que ie peusse remedier à ce mal?

Apres cela, elle a dit encor qu'elle estoit du nombre des Magiciennes: & que les Magiciennes estoient tres-meschantes, mais qu'elle estoit encor pire qu'elles.

ARTICLE VI.

DE ces choſes elle a encor parlé en ceſte maniere. Le 10. d'Apuril 1617. il luy fut commandé de dire ſi ils ne luy auoient pas commãdé quelques malefices pour nuire aux creatures ; elle reſpondit: Mon Pere, ie n'obeïs plus à ce qu'ils me commandent du iour que i'ay eu parlé à vous: depuis ce iour là ie n'ay fait nuiſance à perſonne, & n'ay volonté de nuire : ie renonce en general & en particulier à tout ce qu'ils m'ont enioint. Ils m'ont enioint que ie ne perſeueraſſe point en ces choſes, & i'ay dit deuãt tous que i'y perſeuererois tãt que Dieu m'en donneroit la ſouuenance: & leur diſois qu'il falloit qu'ils tinſſent auſſi bien ce chemin qu'ils voyoient que i'auois pris, ou qu'ils fuſſent bruſlez dans les flammes eternelles. Ils me diſoient que ie m'expoſois au danger d'vne moleſtation qui me dureroit long-temps, & que ie ne m'en demeſlerois pas à ma premiere volonté: & ie leur reſpondois, que Dieu eſtoit mon aſſeurance & eſperance. Encor mon Pere, ie vous feray le rapport des maux qu'ils ont propoſé de vous faire. Premiere-

ment de deſtourner de vous l'affection de la Superieure, afin d'empeſcher le biẽ qu'elle pourroit receuoir de vous. Secondemẽt ils ont propoſé de faire entrer dans le cœur des Religieuſes vn deſdain & vne auerſion pour le regard du Seigneur N. N. pour empeſcher qu'ils ne luy rapportent plus en confidence ce qu'elles auront fait: & en faire de meſme à N. N. pour le regard des filles, pour empeſcher qu'il ne les ſecoure promptemẽt és choſes qui regardent leur ſalut. Tiercement, le diable m'a encor enioint de nuire aux beſtes & aux cheuaux de ceſte maiſon. Pour le quatrieſme, il m'a encor enioint de vous cauſer quelque infirmité, afin que vous ne voyez point l'acheuement de l'œuure que vous taſchez de parfaire: mais mõ eſprit n'eſt point porté à obtemperer à ces choſes: & dés maintenant ie renonce à tous ſes commandemens. Pour le cinquieſme, il m'a auſſi parlé de la fille qui m'aſſiſte, que ie luy en face de meſme comme à vous: mais ie ne luy nuiray non plus qu'à vous. Et tandis qu'elle depoſoit ces choſes, elle a dit:

Ie ne feray iamais ce qu'ils m'ont commandé;
Il ſuffit que i'aye fait ce que i'ay fait:
S'il arriue cy-apres quelqu'vne de ces choſes, on me l'imputera.

Ie ſuis contrainte de vous dire tout ce que ie vous dis:

A la mienne volonté que ie peuſſe acheuer tout en vne heure, ie n'en attendrois point vne autre.

Apres elle dit: Mon Pere, quand ie me remets ces choſes en la penſée, ie perds le courage entierement: quand toutes ces choſes ou aucunes d'icelles aduiendront, on dira que ce ſera moy qui les auray fait faire.

ARTICLE VII.

ET comme on luy diſoit que Belzebub commandoit fierement, & que toutes choſes tremblent quand il vient à la Synagogue; elle reſpondit: C'eſt bien à iuſte ſubject, car il eſt le chef de la famille: toutefois ie n'ay iamais eſté battuë ſoubs luy, car i'obeyſſois trop exactement à ſes commandemens, & croy auoir touſiours accomply tout ce qu'il m'a commandé, & i'ay eſté ſoigneuſe d'accomplir les maux qu'il m'inuitoit de faire; & i'ay quelquefois exercé les malefices qu'il me donnoit à ceſte fin, mais non pas touſiours; & ie voudrois bien maintenant que iamais ie ne luy euſſe obey en telles choſes: meſme

que à ceſte fin il m'a fourny les choſes, dõt ie vous ay parlé autrefois, à ſçauoir les pouldres malfaiſantes, pour cauſer des inquietudes, & des infirmitez à ceux de ceſte communauté. Apres cela elle a adiouſté, diſant: Ie m'accuſe encores d'vn certain malefice que i'ay fait auparauant que d'entrer en ce Monaſtere, eſtant en la maiſon d'vne certaine femme qui auoit perdu l'entendement. I'ay encore dauantage irrité ſon eſprit, par l'inſtigation du diable, &, comme ie croy, i'ay augmemté ce mal par le moyen des pouldres que le diable m'a fournies à ceſte fin, & ay eſté cauſe que la fille de ceſte maiſon là n'a point eſté Religieuſe comme elle auoit deliberé d'eſtre, car i'ay changé ſon eſprit, & de propos deliberé à cét effect i'ay empeſché ſes prieres: & quand ie cognoiſſois qu'elle propoſoit de communier, ie luy ay touſiours apporté de l'empeſchement. Elle diſoit encor, que le diable l'auoit ſouuent incitée pour empeſcher le repos des Religieuſes, mais que elle n'y auoit point entendu: auſſi qu'il l'auoit incitée de gaſter la voix de celles qui eſtoient du Chœur, & qu'elle l'auoit fait. Elle diſoit encor que dans le grenier elle auoit trouué vn inſtrument, qui eſtoit fait comme le membre d'vn homme, & qu'el-

le auoit pris plaiſir à l'auoir dans ſa chambre. Ce ſont donc les choſes qu'elle a depoſées à diuerſes fois, & differens iours de ſes malefices, & des inſtrumens qu'elle ſ'eſt ſeruie pour les exercer, auec ſes Soliloques, qui parmy les choſes qu'elle a confeſſées, ont eſté deſcrits comme ils ſont ſortis de ſa bouche.

CHAPITRE IV.

EN ſuitte nous rapporterons en cét endroit les inſtances qu'elle a faites pour rendre nul ce qu'elle a confeſſé touchant ces choſes.

Sur le premier article donc elle a dit: Ie confeſſe auoir dit que i'auois fait des malefices : mais ce que i'en ay dit, a eſté de certaine malice, afin de me tirer hors de ceſte confeſſion, & par ce moyen eſchapper le ſupplice de mort. I'ay dit ſemblablement que i'eſtois grandement affligée de ce que ie depoſois toutes ces choſes, & en cela i'ay dit verité : car i'eſtois affligée grãdement de ce que ie depoſois des menteries manifeſtes contre moy-meſme. C'eſt auſſi de certaine malice que i'ay dit que le diable m'euſt fourny leſdites poudres, &c.

& mes cheueux me dreſſoient d'horreur à la teſte, de ce que ie depoſois de ſi horribles menſonges contre moy, veu que i'eſtois du tout innocente. Et quant aux pouldres, ie ne les ay iamais veuës, & cependant i'ay dit que i'auois trouué vn petit ſac de pouldre, combien que ie n'euſſe rien trouué. I'ay encore menty d'auoir dit que i'euſſe vſé de paroles terribles, pour exercer les malefices, car ie n'ay rien fait de toutes ces choſes.

Sur le deuxieſme elle a ainſi reſpondu: I'ay dit que i'auois apporté beaucoup de nuiſance à la communauté: mais ie m'en dédis, car ie n'ay rien fait de ſemblable; au contraire il me ſeroit impoſſible de pouuoir nuire à quelque creature: car ie ſuis entierement ignorante en quelle façon les malefices ſ'exercent, & ne ſçay rien de ces choſes. I'ay ſemblablement dit que contre mon deſir i'eſtois entrée en ce Monaſtere; & cela eſt vray, car i'auois intention ailleurs: mais i'ay menty, quand i'ay dit que i'auois reſolu en moy-meſme de ne rien dire de ces choſes: car il eſt impoſſible de propoſer de ne point dire, ou rapporter comme choſe faite & paſſée, ce qui n'eſt point paſſé. Mais quand i'ay dit que i'auois recouuert la memoire de ce qui ſ'eſtoit fait

auparauant, cela eſt vray, entant que mon entendement eſtoit eſclaircy, & eſtoit rendu plus diſpoſé à vous reſpondre. Quand vous m'interrogiez, ie ne prenois pas garde où ces choſes alloient, ce m'eſtoit aſſez de dire choſes qui vous fuſſent agreables. I'ay dit dauantage que ie diſois choſes que i'euſſe bien voulu taire, d'autant que ie voyois bien que ie ne diſois pas verité. I'ay dit auſſi que i'auois ietté des pouldres malfaiſantes dans les Parloirs, dans le Cloiſtre, &c. mais en cela i'ay menty, car ie n'ay rien fait de ces choſes. I'ay dit dauantage que i'auois troublé les ames de mes Meres, & de mes Seurs : mais i'ay malicieuſement controuué ces choſes contre moy-meſme, car ie n'ay iamais penſé de telles choſes, ſinon lors que i'en ay parlé.

Sur le troiſieſme article elle a ainſi reſpondu : Mon Pere, comme ie croy vous aurez agreable que ie retranche les choſes ſuperfluës, comme auſſi que ie ſupplée ce que i'ay obmis de dire. Il me ſouuient que i'ay dit auoir apporté quelque choſe à la mort de deux filles qui ſont decedées en ce Monaſtere. Ie m'accuſe & confeſſe qu'en ce point i'ay parlé trop promptement, & auec trop d'inconſideration : car ie ſçay que ie n'ay rien contribué touchant ce fait,

ny meſme (qui eſt bien plus) n'ay pas eſté ſollicitée du diable pour y rien faire. Quãt aux autres choſes, ie confeſſe les auoir dites, & contiennent verité.

Sur le quatrieſme article elle a ainſi reſpondu : Ie confeſſe qu'eſtant enquiſe du lieu où eſtoit le charactere, ie l'ay deſigné: mais i'ay deſigné le lieu, non que ie l'y euſſe mis, mais pource que le ſoir precedent ma Superieure me l'auoit enſeigné, & ſi ma Superieure ne me l'euſt premierement enſeigné, ie ne l'euſſe iamais peu deuiner, ny dire. I'ay dit dauãtage que i'auois trouué ce charactere dans le Dortoir, & qu'il y auoit deſſus quelque choſe de bien eſcrit, & le ſurplus de ce qui ſuit : mais i'ay proferé toutes ces choſes contre ma conſcience. Et quand i'ay dit : Ie croy que c'eſtoit pour cauſer quelque infirmité à ma Superieure ; i'eſtime que cela monſtre aſſez que ie forgeois toutes ces choſes en moy-meſme, afin d'auoir dequoy dire. C'eſtoit encor vn menſonge, quand i'ay dit que Madame ma Superieure couchoit là : car depuis pluſieurs iours elle n'y auoit point couché, & le charactere ápparoiſſoit eſtre tout recent. I'ay dit dauantage que i'auois eſté quelque temps que ie hayſſois ma Superieure, & cela eſt vray ; & c'eſtoit alors

que i'auois commis quelque faute, car ie craignois ſa correction. Ie confeſſe auſſi qu'eſtãt enquiſe de la forme & de la quantité du charactere, deuant que ie l'euſſe veu, i'auois prins vne feüille de papier, & i'en deſchiray vn morceau, qui ſe rapportoit à la figure, & à la grandeur du charactere: mais ceſte correſpondance & conformité n'eſt pas arriuée pour cela que i'euſſe quelque cognoiſſance de ce charactere, ains eſt arriué par hazard que le morceau que i'ay repreſenté, ſe ſoit rapporté en forme & en quantité au charactere. I'ay dit dauantage, que ce n'auoit pas eſté le diable qui m'auoit donné le charactere: que i'eſtois ſollicitée en l'interieur à le chercher, &c. Mais quant à ces choſes & autres qui ſuiuent, ie les ay forgées menſongerement; & ie faiſois ceſte depoſition, pource que ma Superieure m'auoit dit qu'il falloit ou que ie confeſſaſſe, ou que ie ſerois plus rigoureuſement empriſonnée. Et ce meſme iour que ie me ſuis accuſée de ſortilege, ma Superieure, & la Prieure m'auoient interrogée ſi i'eſtois coulpable de ceſte faute, & leur auois dit en la verité de ma conſcience: Ie ſuis ignorante de ce que vous voulez dire; & neantmoins auſſi toſt que ie ſuis comparuë de-

uant vous, i'ay confeſſé que i'eſtois ſorciere, & de cela ie m'en eſtonne grandement. Et encore ie m'eſtonne fort que depuis cela i'ay commencé à m'eſtudier, & m'efforcer tant que i'ay peu à rendre preuue que i'eſtois vne ſorciere, & mõſtrer qu'il eſtoit vray ce dont on m'accuſoit. Il eſt encores vray que i'ay recogneu le charactere, & ce qui y eſtoit eſcrit deſſus, mais ç'a eſté ſans que ie l'aye ſceu. Cela dit, elle dit encores: Ie confeſſe ingenuëment que ie me ſuis perduë moy-meſme.

Sur le cinquieſme article elle a reſpondu ainſi: I'ay dit, à la mienne volonté que ie ne fuſſe ny ſorciere, ny malfaiſante: car ie voyois que ie n'eſtois ny l'vn, ny l'autre; & ie craignois de dire clairement que ie n'eſtois rien de cela. Et tous ces Soliloques ſont ſortis de ma bouche: mais ma peruerſité en cela eſt d'autant plus cogneuë, que ie diſois tout ce que ie diſois, combien que (en ma conſcience) ie ſçauois bien que ie mentois de ce que ie diſois. Et i'ay bonne ſouuenance que ie n'ay point eſté ſans remords de conſcience, tandis que ie diſois ces choſes. Ie le diſois, & iugeois bien que ie ne les deuois pas dire.

Sur le ſixieſme article elle a ainſi reſpondu: Quand i'ay dit, Ie n'obeys plus à leurs

commandemens, c'eſt autant comme ſi ie diſois, ie n'ay iamais obey à leurs commandemens: mais ie ne voulois pas parler de la façon, pource que ie ne voulois pas affermer clairement que ie n'euſſe iamais rien fait de ces choſes, encores que ie le veiſſe manifeſtement, pource que de là vous euſſiez recueilly que i'euſſe reuoqué ma confeſſion, en quoy ie vous euſſe deſpleu. Ie n'ay peu dire auſſi deuant ceux de la Synagogue, que ie voulois perſeuerer conſtamment és choſes que ie confeſſois: car il euſt donc fallu que i'euſſe eſté preſente auec eux, & ie ne les ay point veuz. Il n'eſt pas vray auſſi qu'ils m'ayent dit en la Synagogue, que par le moyen de ma confeſſion ie m'expoſois à vne moleſtation qui me dureroit long temps, & que ie ne m'en démeſlerois pas à ma premiere volonté, car ils ne m'ont rien dit de telle choſe. I'ay dit, Ie vous racõteray les maux qu'ils ont propoſé de vous faire: mais il eſt faux qu'ils m'ayẽt propoſé telle choſe, ou qu'ils m'en ayent communiqué: car ne les ayant point veuz, ils n'ont pas peu m'auoir communiqué de ces choſes, & iamais ie n'auois penſé à ces choſes, que lors que ie les diſois. I'ay peu auſſi dire en toute aſſeurance, que iamais ie ne ferois les choſes que ie rap-

portois : car quand i'en eusse eu le vouloir, ie ne l'eusse peu executer. Et comme quelqu'vn luy disoit; c'est la verité que de vous-mesme vous n'eussiez peu faire ces choses, mais le diable les peut, auquel vous prestez consentement, elle respondit : Pardonnez-moy, ie vous prie, ie ne suis nullement instruite, ny experte en ces choses. I'ay dit aussi qu'on m'attribueroit tout, ou partie de ces choses quād elles arriueroiēt, & voicy que vous voyez vous-mesme que cela est desia verifié : car on m'attribuë tout ce qui est de semblable, combien toutefois que ie sois innocente deuāt Dieu de toutes ces choses. I'ay dit aussi que tout ce que ie disois, ie le disois par contrainte, non pas que ie disse entieremēt contre ma volonté ce que ie disois, mais à cause de la contrarieté que ie sentois à dire & deposer choses qui n'estoient point, ny n'auoient esté. Mais quand ie disois, mon Pere, à cause de ces choses que ie dis, le cœur me faut; ie disois cela, pource que ie voyois que ie ne pouuois exercer rien de tous ces maux, & cependant ie ne m'abstenois pas de les raconter en telle sorte, comme si i'eusse esté maistresse, & participante à les faire. I'ay dit encore, que le diable m'auoit enioint de nuire aux bestiaux, & aux cheuaux

uaux de ceſte maiſon : mais il eſt tres-certain & euident que ie n'ay rien fait. I'ay dit ſemblablement qu'il m'auoit enioint de vous cauſer quelque infirmité, & auſſi à la fille qui m'aſſiſte, & autres choſes en conſequence, mais ie n'ay rien fait de toutes ces choſes.

Sur le ſeptieſme article elle a ainſi reſpondu. I'ay dit ſemblablement que Belzebub eſtoit comme le pere de famille, & que quand il entroit, toute la Synagogue trembloit : mais ie ne ſçay pour tout point ſi cela eſt. Semblablement il me reſſouuiẽt (& auſſi bien cõme ſi ie le depoſois à l'heure preſente) que i'ay dit que i'ay fort exactement obey à ſes commandemens : mais par cela i'ay entendu dire que i'auois offenſé Dieu : car quand nous offenſons Dieu, nous faiſons le commandement du diable. Il eſt vray auſſi que i'ay eſté ſoigneuſe d'accomplir ſa volonté : mais il faut auſſi entendre cela pour le regard des pechez communs, & non pour le regard des pechez de la Synagogue. I'ay dit encor, que à ceſte fin il m'auoit fourny des pouldres, & iamais ie n'auois penſé à cela deuant que i'en aye depoſé. Ie m'esbahis fort où ie pouuois controuuer ces choſes ſi promptement : mais cela y a ſeruy auſſi, que

i'auois aucunement ouy parler de ces choſes. Dauãtage, ie me ſuis accuſée de quelque malefice que i'auois fait auant que d'entrer en Religion, eſtant en la maiſon d'vne certaine femme, & ie ne ſçay pour tout point comment i'ay eſté ſonger cela, car iamais ie n'ay commis telle choſe. I'ay dit auſſi que i'auois eſté cauſe que la fille de la maiſon ne s'eſtoit faite Religieuſe, & cela eſt vray, mais ie n'ay pas empeſché cela par aucune choſe que i'aye fait autour d'elle, mais par autres moyens dont ie me ſuis ſeruie, veu que ſon Confeſſeur meſme ne l'eſtimoit pas propre à eſtre Religieuſe. I'ay dit auſſi que le diable m'auoit excitée à empeſcher le repos des Religieuſes, & i'ay menty, car il ne m'y a point excitée. I'ay encore menty, quand i'ay dit que i'auois trouué dans le grenier vn inſtrument fait comme le membre d'vn homme.

CHAPITRE V.

Des crimes & pechez de ceſte fille: auec vn entrelaſſement de ſes affections.

ARTICLE I.

DE ſes crimes & de ſes pechez on en a eu cognoiſſance en ceſte façon. On auoit recogneu en ſa chair diuerſes marques, comme il a eſté dit cy deuant. Or comme nonobſtant ces choſes elle perſeueraſt en ſa denegation, & ne vouluſt rien confeſſer, ce meſme iour apres diſner, qui fut le vingt-neufieſme de Mars 1617. apres auoir inuoqué premierement le ſecours de Dieu, elle parla, & confeſſa, diſant: I'ay renoncé à Dieu, & à mon Bapteſme entre les mains du diable, & mon eſprit familier ſe nomme *Ouyſtre*, & eſt de l'ordre de Belzebub. Et ie depoſe cecy, non de mon bon gré, mais y eſtant forcée; & c'eſt Ieſus-Chriſt qui me contraint, & Chriſt eſt la verité meſme, il ne me contraindra point à dire des fauſſetez.

ARTICLE II.

DE cela meſme elle a parlé encores en ceſte maniere. Le cinquieſme d'Auril 1617. elle a depoſé, diſant : I'ay plus aymé le diable, que mon Dieu, depuis que i'ay fait tout ce qu'il m'a commandé, & il ne m'a commandé de faire que du mal. Auſſi i'auois plus grand deſir d'habiter charnellement auec *Ouyſtre*, qu'auec le demon Balberith, car ie m'eſtois donnée à luy, & ie m'eſtois donnée à luy en ceſte maniere : Ie Didyme,

(*I'ay horreur de le dire*)

ſorciere,

(*A la mienne volonté, & à la mienne volonté que ie ne le fuſſe point.*)

ie te liure mon corps & mon ame en damnation eternelle, en intention que iamais ie ne ſois ſeparée de toy : & renonce

(*O bon Ieſus ! que ces choſes ſont horribles à dire.*)

à Dieu, & à tous ſes Anges, & à tous ſes Saincts qui ſont dans les Cieux, & aux SS. Apoſtres,

(*I'ay touſiours hay le nom que ie porte*)

& à toute la Cour celeſte, & à toutes les

inſpirations qui me pourroient arriuer ; & ie te promets fidele obeyſſance tous les iours que ie viuray continuellement ſur la terre. Et le diable me dit que ie luy donnaſſe quelque choſe en confirmation de cét accord ; & ie luy donnay trois ou quatre eſpingles, en memoire, ſigne, & confirmation que ie m'eſtois moy-meſme donnée à luy ; & luy d'autre coſté, pour ſa part, il me promettoit toutes les delices du mõde. Et i'ay ſigné de mon ſang ceſte donation : & moy-meſme (non point le diable) ay tiré le ſang de ma veine, mais le diable m'a fourny d'inſtrument pour le tirer ; & cét inſtrument eſtoit fait comme vne petite lancette, dont le manche eſtoit noir, reſſemblant à vne eſpingle : & maintenant que ie viens de depoſer ces choſes, ie trouue ma conſcience tranquille, & en repos.

ARTICLE III.

DE ce qu'elle a eſté ſeduite, elle en a parlé ainſi. Vn peu apres la mort de mon pere & de ma mere, ie fus ſeduite du diable, qui ſ'apparut à moy. Or comme il m'euſt apparu pour la troiſieſme fois, ie commençay premierement à cognoiſtre

que c'eſtoit le diable, & il m'excitoit à faire mal: mais il ſe declara eſtre le diable, premier que de requerir mon conſentement, & ie ne ſuis pas bien aſſeurée ſi i'auois lors atteint l'aage de douze ans. I'auois eſté par trois fois à la Synagogue, & ce fut lors premierement qu'il me donna ſa marque. Il m'auoit parlé de quelques compagnies, & me demandoit ſi ie voulois eſtre de leur bande, & ie dis que ie le voulois bien; & il me mena auec luy, & eſtions enſemble toute la nuict; & pour la premiere fois il commit auec moy pluſieurs abominatiõs, & ie trouuay là vne aſſemblée d'hommes & de femmes, & là ſe commettoient beaucoup de vilenies.

O bon Dieu! oſerois-ie bien raconter telles abominations?

Ie me ſuis proſtituée là vilainement auec les hommes, les femmes, les demons, & les beſtes. On y danſoit, on y mangeoit, on y adoroit, mais ie ne ſçay quoy: car c'eſtoit vn certain animal, & c'eſt vn animal qui ſe void rarement, & ie l'ay plus aymé que mon Dieu: on y chante auſſi, & y ay moy-meſme chanté, mais ce n'eſt pas le chant de l'Egliſe.

ARTICLE IV.

LE ſixieſme d'Apuril 1617. elle a confeſſé deux tres-grandes meſchancetez: premierement qu'eſtant à la Synagogue, elle auoit foulé aux pieds le venerable Sacrement, & que quant à ce point, elle auoit fait autant de mal que tous les autres; il eſt vray qu'elle ne croyoit pas que ce fuſt le venerable Sacrement. Secondement, qu'elle auoit (comme les autres) mangé de la chair des petits enfans, & que elle en auoit porté ſept ou huict à la Synagogue, que l'on tuoit puis apres. Et ayant dit ces choſes, elle entremeſla ce qui s'enſuit.

O qu'il m'eſt faſcheux & penible de depoſer ces choſes!

O mon Pere! que ces choſes ſoient couuertes ſoubs le ſilence, que ma Superieure n'en ſçache rien.

Bon Dieu! quelle grande meſchanceté i'ay commiſe.

I'ay vn deſplaiſir démeſuré de mon impieté, & de ma cruauté.

Penſez-vous, mon Pere, que ie puiſſe obtenir pardon de ces choſes deuant Dieu?

O cruauté trop grande! ie tremble toute quand i'y penſe.

O acte meschant ! quand il n'y auroit que cestuy-là seul, i'ay merité mille supplices !

Ma voix ne peut sortir de ma bouche, & ie perds la respiration.

I'ay horreur & tremble de deposer toutes ces choses.

Ie choisis de mourir plustost mille fois, que de plus commettre ces choses vne seule fois.

O mon Dieu, & Vierge Marie ma bien-heureuse Dame, ie vous prie ayez pitié de moy ?

O mon Pere, que vous estes accouru bien à point pour le salut de mon ame !

Sans l'aide que vous m'auez fait, ie n'eusse iamais confessé.

Vne chose ie crains, c'est que i'y retourne.

Apres cela, elle a encor parlé des enfans qui se portent à la Synagogue disant: ils les tuent tres-cruellement, & autant cruellement comme ils peuuent, & i'ay consenty à ces choses. On en estrangloit les vns auec vne corde, aux autres on leur tiroit les membres à plusieurs secousses. Et ayant dit cela, elle entremesla ce qui suit.

O cruauté enorme ! ie ne veux plus dauantage commettre telle chose, ie renonce à tels forfaits :

O debonnaire ! ô tres-douce Vierge Marie, intercede pour nous !

Bon Dieu, que i'ay de peine à deposer ces choses.

Il eſt trop cruel & inhumain de tuer ainſi ceux que Dieu a crées à ſon image.

Mon Dieu pourquoy m'as tu crée?

O Mere de Dieu prie pour moy: ayant fait ce que i'ay fait quelle eſperance reſte-il de pardon?

A la mienne volonté & à la mienne volonté, que iamais ie ne voye plus de ma vie ny ſorcier ny ſorciere.

Quelle hardieſſe! eſtant ainſi meſchante de n'auoir point eu horreur de ceſte ſaincte ſocieté?

Ie m'eſmerueille mon Dieu, comme la terre permet que ie marche par deſſus elle.

Ie ne ſuis pas digne de viure ſur la terre: Seigneur fay miſericorde.

Bon Dieu qu'ay-je fait! ô enorme cruauté! aye pitié de moy mon Dieu.

Ie ſupplie tous les Anges que i'ay offenſez qu'ils me vueillent eſtre doux.

Mon Dieu, ie ne puis plus ſouffrir ny ſupporter la preſence de mon peché.

I'eſpereray en toy Seigneur, car tu es ſeul puiſſant de me ſauuer.

Mon Dieu, conuertis toute creature à toy.

Ah treſ-miſerable! de quelle hardieſſe as tu oſé offenſer ceſte bonté?

Ie redoute Seigneur que toute creature ne s'eſleue en vengeance contre moy: car pluſieurs fois ie t'ay crucifié.

Ah! Seigneur Dieu, ie ſuis confuſe en la rememe-

ration de mes meschans actes : ie ne puis plus supporter : aye pitié de moy, aye pitié de moy.

Ie crieray vers le Ciel, miſericorde ! & ie rempliray de mes cris toute ta cour celeſte.

O vous toutes les creatures de Dieu, ayez pitié: intercedez pour moy.

Helas, en quelle miſere ſuis-ie tombée depuis que i'ay eu peché contre toy !

Quel fruict ay-ie porté ? ô tres-miſerable ! que ie ſuis maintenant confuſe en ces choſes !

I'ay eſté laſſée en la voye d'iniquité pour me gaigner l'Enfer. Ie m'ouuriray le Ciel par la penitence.

Diable, tu m'as ſeduitte : tres-meſchant tu m'as ſeduitte, & à preſent ie te renonce vn million & vn million de fois.

Mon Dieu, à bon droit toute creature s'eſleuera contre moy en vengeance des iniures que i'ay commiſes contre toy & auec confiance ie m'approche de toy : Mon ame deſire de renaiſtre auiourd'huy : renaiſtre derechef entre les bras de ta miſericorde.

Las moy, mõ Dieu, que ie n'ay point veſcu pour toy en ce monde, mais au diable : & en deſpit de toy diable, ie confeſſe auiourd'huy mon peché contre moy : toy Seigneur, Sauueur de mon ame, reçoy la, ie te demande pardon auiourd'huy.

Ie ne comprend point Seigneur, la clemence de ta

manſuetude: tu as veu mon iniquité & tu m'as ſupportée patiemment: outre plus tu as permis que ie ſois approchée à la participation de ton pretieux corps, combien que i'en fuſſe treſ-indigne.

Encor que tu me reiette, ie me tiendray aupres de toy, & te ſeruiray, encor que tu me reſerue l'Enfer que i'ay merité.

O trop grande cruauté! i'ay encouru la damnation, & ne refuſe point d'eſtre damnée pour ta gloire, pourueu que tu me ſois propice. Pardonne moy Seigneur, que le diable ne ſe reſioüiſſe point en ma perdition.

Seigneur Dieu ſois moy propice, à ceſte pechereſſe tres-miſerable: mon ame ne deſire ſeulement que ta propitiation: du reſte fais en comme il te plaira.

I'ay renoncé au Ciel, & ie ſuis indigne du Ciel: il n'eſt pas dés meſ-huy raiſonable que ie te prie pour me l'octroyer: chaſſe moy dans les Enfers, pourueu que tu me ſois propice: ie te prie mon Dieu, & tous les Saincts, ayez pitié de moy.

O diable meſchant, à la mienne volonté que ie ne te voye plus deſormais.

Ie voy maintenant qu'en toutes les choſes que tu m'as faictes, tu cherchois ma perdition.

Ie te renonce & tous tes complices.

Ah! Seigneur Dieu, pourquoy as tu fait cela?

Mille millions de fois ie merite d'estre mise à mort.

Seigneur, mes pechez t'ont crucifié!

Diable meschant, ie voy maintenant que tu ne machinois autre chose que ma damnation.

Mille millions de fois ie te renonce.

I'ay trauaillé iusques à estre lasse sous le ioug de ta seruitude sans pouuoir respirer: & à ceux qui seruent Dieu, il leur arriue mille & mille consolations en ceste vie, & en la vie future.

Diable meschant, ie t'en ay trop donné:

Seigneur Dieu, oste luy ce qui est à toy.

Seigneur oste luy la proye qu'il a rauie, tu cognois ce qu'il a fait.

Seigneur Dieu, tu m'as crée peur toy, & non afin qu'il triomphast de moy.

A toy Seigneur i'esleue mes mains: i'implore ta misericorde, ie suis toute resoluë de te seruir: tous les Saincts de Dieu intercedez pour moy.

Mon Dieu, voicy que ie me retourne à toy:

I'ay desplaisir que ie t'ay si long tẽps abandonnée.

Tres-vile creature, n'as tu point de honte d'auoir si long temps offensé ton Dieu:

Ie m'esmerueille mon Dieu, de la patience qui a esté vn si long temps en toy.

Tu es mon Dieu, & tu n'as que faire de moy:

Ie suis ta creature, & i'ay besoin de toy.

Retire toy de moy diable meschant, ie ne te veux plus dauantage.

Moy Seigneur ay beſoing de ta miſericorde, mais toy tu n'as point beſoing de choſe qui ſoit mienne.

Ie ſçay, & ie voy ma miſere, mais pour cela ie ne me deſeſpereray pas.

Non, diable meſchant, non, pour cela ie ne me deſeſpereray pas.

Seigneur mon Dieu, i'eſpere en toy.

Tu as permis ceſte iniquité, Seigneur, & tu ne l'as pas vouluë: & tu as voulu voir ſi ie perſeuererois en icelle lors que tu m'appellerois.

Qui eſt-ce qui croira que ta miſericorde atteinde iuſques à cecy?

Mon ſecours n'eſt ſeulement que chez toy.

Ie veux ta gloire, Seigneur, quand meſme il me faudroit eſtre damnée.

Ie ne te prieray plus pour auoir ton Paradis.

Tu as d'autres creatures qui en ſont plus dignes.

La mort, mon Dieu, ne me ſeroit pas ſi faſcheuſe à voir, comme i'ay horreur de voir la deformité de mon peché.

I'aymerois mieux mourir, mon Dieu, que d'y remettre plus ma penſée.

Sauueur de mon ame, pourquoy me l'as-tu cachée ſi long temps?

Mon Dieu, ie voy maintenant quelle eſt celle que tu as par vn ſi long temps tolerée ſur la terre.

Tu m'as donné à moy qui ſuis ta creature, dequoy ie te rende loüange à touſiours.

Toy, mon Dieu, seras glorifié en moy, ie veux ta gloire.

Diable meschãt, tu m'as trompée, tu ne me tromperas plus desormais.

Mon Dieu, ne m'induis point en tentation.

Ie ne conteste pas contre toy, mais ie blasme la mauuaise election que i'ay faite.

Ce n'est pas toy qui es l'autheur du mal.

Mon Dieu, que ceste nuict ne passe point sans ta misericorde.

En l'vn de tes yeux tu me sauueras.

Iustement ie te puis arraisonner, mon Sauueur.

Hors toy il n'y a point qui puisse sauuer.

Tres-douce Vierge Marie, Mere de Dieu,

I'ay peché, & ay douleur de mon peché, & ma douleur se rengrege sur moy.

Ie ne puis plus soustenir, ô mon Dieu! le faix de ma contrition.

Quel fruict, ô miserable! ay-ie fait? qu'ay-ie esperé des choses, desquelles ie rougis maintenant, & en suis toute confuse?

Diable meschant, t'ay-ie seruy pour tant souffrir comme ie souffre à present?

Mon Dieu, que i'oublie ce qui s'est passé, & que ie m'estende desormais au deuant de ta misericorde.

ARTICLE V.

LE ſeptieſme d'Apuril 1617. elle a continué de parler de la meſme choſe en ceſte maniere. I'ay mangé auec ceux de la Synagogue de la meſme viande qu'eux, à ſçauoir de la chair

(I'ay vn horreur extreme de ces choſes.)

d'vn petit enfant.

Ie voudrois bien ne point dire ce que ie dis, & ie ne ceſſe de les dire:

Ie vous prie que ma Superieure ne ſçache rien de ces choſes.

Quelque autre-fois i'ay mangé du cœur d'vn enfant, mais ce n'a pas eſté à ceſte heure. Et apres vne petite pauſe elle a dit: Meſme encore auiourd'huy i'ay mãgé du cœur d'vn petit enfant.

Tu me contrains de confeſſer encore que i'y reſiſte:

Ie vous ſupplie que ces choſes ne ſoient point diuulguées.

L'Archimagicienne a elle-meſme tué l'enfant de ſes propres mains, & l'a fait mourir auec vn licol, & c'eſtoit Belzebub qui luy commandoit de le faire: car tant plus de maux elle aura commis, plus difficilement

elle ſe pourra conuertir, & eſtre retirée de ſon iniquité. Elle a auſſi exercé ceſte cruauté, pour rendre plus aſſeuré ſon premier propos, & pour rendre encores Belzebub plus certain qu'elle luy adhere fermement, ainſi qu'elle luy auoit promis; & tandis qu'elle faiſoit ces choſes, elle diſoit qu'elle le faiſoit en l'honneur, & pour ſeruir celuy que lors on adoroit, & c'eſtoit vn bouc.

ARTICLE VI.

DE ſes pechez elle a encor parlé en ceſte maniere. Le huictieſme d'Apuril 1617. elle a dit: Ie ne ſuis point vierge, ains ſuis corrompuë: & pour la premiere fois ie ne penſois point auoir à faire auec le diable, mais à preſent ie le cognois fort bien, & hier encore il eut ma cognoiſſance par deux fois, eſtant en forme & figure de diable.

A la mienne volonté, & à la mienne volonté que ces choſes ne m'arriuaſſent plus.

Telles paillardiſes ſont par trop deteſtables.

Ie vous prie que vous ne me vouliez plus interroger ſur ces choſes.

I'ay trop d'horreur de tenir propos de ces choſes:

Elles

Elles ſont trop mal ſeantes à vne fille, & à moy principalement qui fais profeſſion de virginité.

Ie ſuis preſte de manifeſter tout, pour auoir remiſſion de mes pechez.

Apres cela elle adiouſta, diſant: Il y a grande difference entre l'acte viril d'vn homme, & d'vn Incube, & telle qu'il y a entre celuy des beſtes & des humains. Le diable a en ſa puiſſance de donner plus de delectation à ceux qui ont à faire auec luy, car il a la puiſſance de faire en ceſte partie ce qu'il veut. La ſemence qu'il iette eſt froide, & ſon membre eſt roide & froid: l'appelle ſemence l'humeur qui ſort & qui fluë de ſon mẽbre. I'ay eu à faire vne fois auec *Ouyſtre*, & Belzebub a eu à faire auec ceſte femme qui eſt la Princeſſe de toute la Synagogue. Ie me ſuis auſſi meſlée auec vne certaine ieune fille qui eſt familiere de l'Imperatrice, & eſt de meſme païs, & penſe auſſi que c'eſt elle qui tient le troiſieſme lieu en la Synagogue: ceſte petite eſt en vogue, car elle ne ſe monſtre pas eſtre beaucoup diſpoſée à ſe conuertir.

ARTICLE VII.

LE dixiesme d'Apuril elle a encore parlé de ses pechez en ceste maniere. I'ay aussi rompu en trois ou quatre pieces vne image de la bien-heureuse Vierge, au tẽps que ie la renonçay. Outre cela, lors que ie reniay mon Dieu, & que ie disois blasphemes contre luy, & que ie commettois les sacrileges accoustumez de faire en la Synagogue, & toute sorte d'impuretez ; i'ay tousiours senty vn certain remords en ma conscience, neantmoins ie n'ay commis ce peché qu'vne fois seulement. Dauantage, ie confesse que i'ay esleu l'enfer pour y demeurer eternellement. Puis apres i'ay solemnellement abiuré Iesus-Christ nostre Seigneur, & ay vendu au diable ma part de Paradis, soubs paction signée de mon propre sang Et disoit:

A la mienne volonté que i'eusse recouuert ceste paction:

N'est-ce pas là la voye, mon Pere, & le moyen de la recouurer?

Au tẽps que ie fus seduite ie n'allois point souuent aux loüanges de Vespres, ny au Sacrifice de la Messe, & viuois sans subie-

ction, deſtituée de la crainte de Dieu, & auois atteint enuiron le dixieſme, ou douzieſme an de mon aage.

Mon Pere, ie parle, & ay regret de parler de ces choſes.

I'ay fait la faute, il eſt raiſonnable d'endurer la peine.

Vous, mon Pere, faites que iamais ie n'y ſois portée:

C'eſt maintenant tout mon deſir, c'eſt ce que ie ſouhaite par deſſus toutes choſes.

Ils ne me regarderoient iamais plus, s'il tenoit à moy.

I'ay auſſi cogneu des hommes contre l'ordre de nature.

Ie penſe dire choſes vrayes, & parle ſans fiction.

Outre plus elle dit: I'ay eſté rebaptizée en la Synagogue.

Ie voudrois bien taire ces choſes, & vous faites que ie les publie.

I'ay cognoiſſance, & parle par force, & auec peine.

Interrogée au nom de qui elle auoit eſté baptizée: elle reſpondit, ie n'ay point eſté baptizée au nom du Pere, & du Fils, & du ſainct Eſprit: mais au nom de tres-meſchans demons.

ARTICLE VIII.

ELle a encor parlé de ſes pechez en ceſte maniere. Le douzieſme d'Auril 1617. elle depoſa, diſant: Lors de l'eſleuation qui ſe fait à la Meſſe, i'eſtois agitée d'vne certaine haine, & d'vne auerſion contre Dieu, telle qu'elle ne ſe peut dire: ce qui ne m'arriuoit point ainſi, quand i'eſtois au ſacrifice de la Synagogue: car ie ne croyois point que là on conſacraſt le corps de noſtre Seigneur, comme on fait en l'Egliſe. Elle a declaré dauantage, quant à ſa ſeduction, qu'elle auoit eſté ſeduite en ſon pays, comme elle eſtoit en vn champ. Et ie permis (dit-elle) que le diable me tranſportaſt, & ie me trouuay ſoudain, au plus profond de la nuict, en vn certain lieu, eſtant comme ceux qui en ſongeant ſe penſent eſtre quelquefois tombez en vn profond gouffre de quelque eau, & moy qui n'auois point l'experience de telles choſes, ie n'euſſe ſceu dire où l'on me portoit, ny ce que ie faiſois: neantmoins il me ſouuient que i'ay commencé par l'impureté à mener ceſte miſerable ſorte de vie; & la premiere impureté que i'ay exercée, fut

auec vne certaine fille. Ie m'accuſe encor que i'ay hanté fort longuement les heretiques, qui a fait que mon mal s'eſt renforcé, car i'eſtois attentiue aux choſes qui ſe liſoient dans leurs liures, & les eſcoutois plus volontiers que ce qui m'eſtoit propoſé de la part de Dieu. Apres cela elle adiouſta ce qui ſuit.

Ie recouure peu à peu la memoire des choſes qui ſe ſont paſſées.

Ie ne vous celeray deſormais plus rien.

Ie deſire ſur tout que ma vie paſſée ſoit cogneuë.

Le diable a diſpoſé de moy à ſon plaiſir, & ie penſe que deſormais ie diſpoſeray de moy à ma volonté.

Il eſt plus raiſonnable, & iuſte, que Dieu gouuerne mon eſprit pluſtoſt que le diable; & quãd Dieu le gouuernera, il ſera bien en meilleur eſtat qu'il n'a eſté ſoubs la tyrannie du diable.

Mais ie ne diſpoſeray rien promptement, ſoit de mon corps, ſoit de mon ame, que ie ne vous en demande aduis, & renonce à ma propre volonté.

Ie ne puis errer, eſtant conduite ſoubs voſtre obeyſſance: nous nous trompons ſouuent en noſtre propre iugement, & ay eſprouué par l'experience que cela eſtoit vray, car iuſques icy Satan m'a ſeduite, d'autant que ie me gouuernois à ma propre volonté.

Ce sont les choses qu'elle a dites touchant ses pechez, & est la maniere comment elle les a declarez.

CHAPITRE VI.

NOus rapporterons en suite les instances qu'elle a faites, pour rendre nul ce qu'elle auoit confessé touchant ces choses.

Donc pour le regard du premier article elle a dit. Quand par vn rebattement de paroles ie reclamois ce mot là *Ouystre*, i'ay senty en moy vn fremissement en mon corps, & cela a esté cause pourquoy i'ay si souuent repeté ceste parole, & ce mot m'estoit fort souuent en vsage, de sorte que ie le nommois à tous coups, soit quand ie me brussois, ou que ie me blessois, ou qu'il m'arriuoit quelque fascherie: car c'est vne parole qui demonstre quelque affection, & est fort en vsage en mon pays. Et comme on luy repartist, Tu n'as pas dit tout simplement, *Ouystre*, mais addressant ta parole à luy, tu as dit, *Ouystre*, que dira-on de moy? Elle respondit: Ie disois cela par malice: car quand ie veis qu'ils me pressoient surce mot, moy aussi ie le repetois encor dauan-

tage, telle eſtoit ma malice. En outre elle dit: I'ay dit qu'il eſtoit de l'ordre de Belzebub, pource que ie croyois que tous les diables fuſſent de cét ordre, à cauſe que i'auois ouy dire que Belzebub eſtoit le Prince des diables. I'ay dit auſſi, que i'eſtois contrainte de confeſſer mon peché, & que c'eſtoit Ieſus-Chriſt qui me contraignoit, & que Chriſt eſt la meſme verité, & ne me contraindra point à dire des fauſſetez: mais ie faiſois ſemblant que ie parlaſſe de force, & les angoiſſes que ie monſtrois en dehors, me prouenoient du bruit qui ſe faiſoit à l'entour de moy, & ç'a eſté ma malice qui m'a fait dire ce que ie diſois: car quand ie tournois ma teſte çà & là, ie le faiſois de propos deliberé, pource que ie voyois qu'ils faiſoient force ſur cela.

Sur le ſecond article elle a reſpondu en ceſte ſorte. I'ay dit que i'auois fait tout ce que le diable m'a commandé: mais ç'a eſté auec ceſte intention, que quand quelqu'vn fait peché, cela procede du diable. I'ay dit dauantage, que i'auois pluſtoſt choiſi de cohabiter auec le demon *Ouyſtre*, & de me meſlanger auec luy, qu'auec le diable Balberith, pource que i'auois deſia dit qu'il eſtoit mon familier, & il falloit bien que ie priſſe garde que les choſes que ie diſois ſe

rapportaſſent; & neantmoins i'ay menty, car ie ne l'ay point cogneu. I'ay dit pareillement ces paroles, *Ie Didyme ſorciere, &c.* mais ie les reuoque, car ie n'ay iamais eſté de ce gẽre là, & ç'a eſté vne parole de malice & de menſonge que i'ay lors proferée. Interrogée qui eſtoit le maiſtre qui luy auoit enſeigné ceſte forme de donation: elle reſpondit, Ie l'ay forgée de moy-meſme, & l'ay ainſi controuuée, combien que ie n'aye rien fait de ces choſes. Quant à ce que i'ay dit des aiguilles, il eſt faux, car ie n'ay rien fait de tel. Et vn peu apres elle diſoit: ie n'en veux point mentir, vn certain iour ie iettay emmy la place trois eſpingles, & i'auois dit à ma Superieure que ie les auois données au diable, & toutefois ie n'ay iamais veu le diable. I'ay encor menty quand, ie diſois que le diable m'auoit promis en contr'eſchange tous les delices du monde. Tout ce que i'ay dit auſſi de la cedule, & de la donation des eſpingles, & de la ſignature appoſée à ceſte cedule, & de la petite lancette, & de la forme de ſigner, tout cela vient de la ſuggeſtion du diable: car ces choſes ne peuuent venir de la part de Dieu, pource que Dieu n'eſt point autheur des menſonges; & ie dis que ces choſes ſont choſes controuuées, non

qu'elles ſoient en tout & par tout fauſſes, mais pource que rien d'icelles n'eſt arriué en mon endroit. Ie confeſſe auſſi que ie les ay dites en intention de me tirer du danger de mort; & combien que ie fuſſe aſſeurée que ie n'eſtois point de ces gens là, i'ay toutefois dit ces choſes, par leſquelles ie pouuois ſembler telle, en eſperance de pouuoir eſchapper, attendu qu'ils m'auoient promis que ie ne mourrois point, pourueu que ie vinſſe à confeſſer: ſi bien que voyant que tous eſtoient d'vne meſme opinion, ſe perſuadans que i'eſtois de ces gens là, i'ay penſé qu'il eſtoit raiſonnable que ie creuſſe de moy le meſme que les autres en croyoient. Ils rapportent auſſi que i'ay dit ces choſes en la meſme maniere, comme ſi ie recitois mon *Aue Maria:* mais ie n'ay point depoſé ces choſes, qu'apres beaucoup d'interrogatoires; & cependant qu'on m'interrogeoit, mon eſprit ſe fortifioit dedans moy, & me trouuois preparée à dire ce que i'ay dit, & ie diſois ces choſes, & cependant en moy-meſme ie iugeois que ie ne diſois pas la verité. Et ſi ie ne dis point cecy en intention que ie vueille que l'on eſtime que vous m'ayez ſuggeré les choſes que i'ay dites & reſponduës, mais afin que la verité demeure cogneuë.

Sur le troisiesme article elle a ainsi respondu. I'ay dit qu'il m'est penible & fascheux de dire ce que ie dis, & en cela i'ay dit la verité. Mais la cause qui me rendoit la chose si fascheuse, prouenoit de la grande resistance que ie faisois, n'ayant enuie de dire, ny deposer ce que ie sçauois estre menteries toutes manifestes. I'ay dit aussi, mon Pere, que ces choses cy soient couuertes du silence, que ma Superieure ne les sçache. O bon Dieu! quelle meschanceté i'ay commise, & autres choses semblables; & plorois en les disant, le faisant afin que l'on creust que ie fusse conuertie, & que tant plustost ils cessassent de me plus rien faire confesser & de m'examiner, & ne demandois qu'à sortir de la captiuité où i'estois detenuë: car ie pensois deuoir estre deliurée, quand i'aurois acheué ma confession: car les larmes que ie respandois en disant ces choses, n'estoient pas larmes de contrition, cõme si i'eusse deploré d'estre vne sorciere, sçachãt bien que ie ne l'estois pas, mais estoit afin de faire paroistre que i'estois conuertie. Quant aux Soliloques que i'ay proferez là dessus, toutes & chacunes de ces choses me venoient si promptement en l'esprit, & en la bouche, qu'à peine ma langue pouuoit-elle suffire à for-

mer les paroles assez à temps, tant elles me venoient abondamment, & en vn monceau, & sentois chacune de ces choses descendre en moy, & me donner en l'esprit à mode d'vn torrent qui descend auec impetuosité, selon quoy ie les proferois. A peine auois-ie proferé de ma bouche vne parole, qu'il en reuenoit tout à l'heure vne autre de nouueau en la place: neantmoins ie pensois à part moy que ce n'estoient pas vrayes larmes que ie respandois, mais ie n'ay pas eu la force de tenir mes yeux qu'ils n'ayent ploré, & ma langue qu'elle n'aye proferé ce que ie disois; & neantmoins quand ie faisois ces deplorations, ie sçauois bien que ie deplorois des meurtres d'enfant, mensongers & faux.

Sur le quatriesme article elle a ainsi respondu. Quand ie disois, mon esprit a horreur de proferer ces choses; ie n'ay pas dit cela pour horreur que i'eusse de parler de ces choses, mais pource que ie ne me sentois coulpable d'aucune d'icelles; & à la vraye verité ie n'en auois aucune cognoissance. I'ay dit encor que i'auois mangé de la chair d'vn petit enfant en la Synagogue, & iamais ie n'auois ouy dire qu'on y mangeast de la chair de petit enfant. I'ay dit encore: ie vous prie que ma Superieure ne

sçache point ces choses; & ie l'ay dit, de peur que cela la touchast de fascherie, & de douleur; & quand i'ay dit ces choses, ç'a esté auec bonne consideration. I'ay dit semblablement que vous me contraigniez de confesser contre mon gré, d'autant que c'estoit contre ma conscience que ie parlois en disant ces choses. Ce que i'ay dit de l'Archimagicienne, & de sa cruauté, ce sont choses de mon inuention, & pures menteries.

Sur le cinquiesme article elle a ainsi respondu. Ie me suis voirement accusée de ces choses, mais ie demeure toute esperduë quand ie voy que i'ay dit de moy choses si horribles, & si esloignées de toute verité: car ie sçauois bien tout le contraire. I'ay dit encor: A la mienne volonté, & à la mienne volonté que choses semblables ne m'arriuent plus. Telles paillardises sont par trop detestables. Mais i'ay dit ces choses, & celles qui sont en suite, afin qu'on adioustast foy à mon dire, combien toutefois que ie sceusse que ces choses n'estoient pas vrayes. I'ay dit encor, que i'auois horreur de tenir propos touchant ces choses, & i'ay dit vray: car i'estois confuse plus qu'il n'est possible d'exprimer, de ce que seulement ie parlois de telles choses. Mais

quand ie diſois: ie ſuis preſte de declarer tout, pour auoir remiſſion de mes pechez; ie n'ay point entendu parler de tel genre de pechez, d'autant que iamais ie ne les auois commis. La difference auſſi que i'ay miſe entre la cohabitation d'vn Incube, & d'vn homme, & la ſemence & le membre de l'vn & de l'autre, ie l'ay appriſe à l'occaſion que ie vay dire. I'auois laiſſé ma feneſtre ouuerte, & on me demanda ſi quelque choſe venoit à moy, ou entroit en ma chãbre; & de fait ie confeſſay qu'il y auoit vn chat qui entroit chez moy. Et eſtant enquiſe plus outre, ſi ce n'eſtoit point quelque autre choſe qu'vn chat; & voyant que l'on preſumoit qu'il y auoit quelque autre choſe de caché ſoubs ce pretexte, ie ne dis plus rien, & les laiſſay en leur opinion. Mais comme on m'interrogeoit plus auãt ſur la meſme choſe, ſi ce meſme chat entroit point en mon lict: ie dis qu'ouy. Et apres cela ils m'interrogerent des autres choſes en ſuite; & voila l'occaſion qui a fait que i'ay eu cognoiſſance de ceſte difference: car elles m'interrogerent pleinement de ces choſes, & ie reſpondis que ie n'en ſçauois du tout rien, & commençay à les prier qu'ils me diſſent ces choſes plus à deſcouuert, afin que d'auenture ie ne tõbaſſe

en telles horribles meschãcetez, & que par ignorance i'obmisse à m'en confesser. Voila donc par quel moyen i'ay eu cognoissance de ces choses. Et celle à qui ie confessois telles choses, n'estoit pas vne fille. Et voila pourquoy ie pense que ma confession ne peut pas estre valable, pource que ie disois choses qui n'estoiẽt du tout point, ny n'auoient point esté. I'ay dit aussi que le diable donnoit plus de plaisir à ceux qui se mesloient auec luy, que ne faisoient les hommes: non pas que ie sceusse cela par experience, mais pource que ie presumois que le diable auoit la faculté d'operer en ces choses ce qu'il vouloit. Mais i'ay menty, quand i'ay dit que ie sentois sa semence estre froide; & ce que i'ay rapporté de la semence, ç'à esté vn certain qui me l'a appris. Ce sont aussi choses fausses que i'aye eu affaire auec *Ouystre*, & l'Archimagicienne auec Belzebub. Mais quand ie disois, ie me suis meslée auec vne certaine ieune fille, i'ay eu esgard alors à vn peché semblable que i'auois commis auec des ieunes filles de mon aage, aagées de sept ou huict ans, & ainsi i'ay tourné les paroles de mon discours, comme si c'eust esté en la Synagogue que i'eusse commis ces choses. Or tout ce que i'ay dit de la qualité, nature, &

degré de ceſte fille, tout cela, dis-ie, ie l'ay inuenté.

Sur le ſixieſme article elle a ainſi reſpondu. Quant eſt de ceſte image, ie confeſſe que ie l'ay rompuë en trois ou quatre morceaux, mais ce n'a pas eſté par malice: ç'a encore eſté de moy-meſme que i'ay dit, que quand ie renonçois à mon Dieu, & que ie le blaſphemois, i'ay ſenty vn remords en ma conſcience, car ie n'ay iamais rien fait de ces choſes. Quand ie diſois que ie n'auois pourtant commis ce peché qu'vne ſeule fois, ie le diſois, pource que ie deſirois auec vehemence dire que ie ne l'auois point fait du tout. I'ay dit auſſi que i'auois choiſi l'Enfer pour ma demeure eternelle, à cauſe que i'auois ſolemnellement abjuré Ieſus-Chriſt noſtre Seign. &c. Et en verité ie n'ay rien fait de ces choſes. Mais quand i'ay dit, mon Pere, n'eſt-ce pas là le chemin, & le moyen de recouurer ceſte cedule? i'ay dit cela de certaine malice, car ie n'auois donné aucune cedule au diable, ſi bien qu'il ne pouuoit rendre ce qu'il n'auoit point receu, ny moy recouurer ce que ie n'auois point donné à vn autre. I'ay encore menty, quand i'ay dit que i'auois eu à faire auec diuerſes perſonnes en la Synagogue. I'ay peu dire auſſi

à bon droit que ceste confession estoit cruelle, & infame : car c'est chose bien cruelle de dire choses qui n'ont iamais esté. Ce sont encor choses fausses ce que i'ay dit du temps & de l'aage que i'ay esté seduite, car ie ne me suis point donnée au diable, ny lors, ny en autre temps. I'ay dit encor, mon Pere, faites en sorte que ie ne fois plus portée à la Synagogue : mais ie vous prie considerez ma malice : ie priois qu'on m'empeschast d'aller en vn lieu où ie n'allois point. I'ay dit aussi que i'ay cogneu des hommes contre l'ordre de nature, & ie disois cela, & i'estois ignorante de ce que ie disois. Toutefois pour le regard de cela, i'y penseray encore à part moy, d'autant que ie doute si i'ay point commis ce peché là, veu que ie l'ay asseuré auec tant de fermeté, & ceste façon de m'accuser me donna de la crainte. I'ay encore menty, quand i'ay dit que i'auois esté rebaptizée ; & quād i'ay dit que ie n'auois pas esté baptizée au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit, i'ay voulu dire que ie n'auois pour tout point esté rebaptizée.

Sur le septiesme article elle a ainsi respondu. Quant est de la haine, & de l'auersion enuers le venerable Sacrement, ce n'a esté seulemēt qu'vne tentation. Mais quād i'ay

i'ay dit que ie n'auois pas eu vne si grande auersion enuers le venerable Sacrement, estant en la Synagogue; i'ay dit vn pur mensonge, car ie n'y ay iamais rien veu. Quant à ce que i'ay dit de ma seduction, ce sont choses controuuées. I'ay dit semblablement que la premiere impureté que i'ay exercée, a esté auec vne certaine fille: mais i'ay entendu parler de ces petites fillettes, dont i'ay parlé cy dessus, & cela a esté hors la Synagogue. Mais quant à ce que i'ay dit de la demeure que i'ay faite auec les heretiques, & du plaisir que i'ay pris aux choses qu'ils proposoient, il est vray. Voila touchant les instances, les Soliloques, & les choses que ceste fille a deposé touchant ses pechez.

CHAPITRE VII.

Les depositions de Didyme touchant l'estat de la Synagogue, soit pour le temps passé, ou pour le present.

ARTICLE I.

LE sixiesme d'Apuril 1617. elle a parlé de la Synagogue en ceste maniere. Interrogée de ce qui se faisoit en la Synagogue, elle a respondu: il s'y fait plusieurs choses; on y saute, & danse, on y adore, & ie ne sçay que c'est, on y fait plusieurs choses des-honnestes, & croy qu'elles se commettent auec le diable, & moy-mesme ay eu à faire auec le diable, soubs la semblance, & en forme d'vne beste, mais il ne s'apparoist pas tousiours ainsi: car on le void quelquefois en forme humaine, quelquefois en forme de diable: mais ie conuerse plus volontiers auec luy, quand il est en forme humaine. Et comme on luy disoit que cét animal qu'on adore, estoit vn bouc; elle a respondu: l'ay aussi baisé son derriere, & il a cohabité auec moy: puis elle a dit:

Mon Dieu, combien ie dis de choſes que ie voudrois bien ne point dire.

Tout ce que ie dis, ie le dis contre ma conſcience, à cauſe des reſpects humains.

ARTICLE II.

QVant au ſacrifice de la Synagogue, elle en a parlé en ceſte maniere. Le meſme iour comme on l'interrogeoit ſi elle auoit aſſiſté au ſacrifice de la Synagogue; elle a reſpondu que le ſacrifice de la Synagogue n'eſtoit pas comme le ſacrifice de l'Egliſe: car encore qu'on y retienne les autres ceremonies, on n'y conſacre toutefois point, & on n'y offre plus le corps de noſtre Seigneur; & ce n'eſt que depuis peu de temps que l'vſage de la conſecration a ceſſé en la Synagogue, & ils n'offrent plus le corps de noſtre Seigneur, car il ne leur eſt pas permis; & les Miniſtres de l'Egliſe par la vertu des paroles qu'ils ont dites au nom de l'Egliſe, ont oſté au diable la puiſſance de plus faire ceſte ceremonie, il y a bien deſia trois mois, ains plus, car il y a enuiron ſix mois que l'on ne conſacre plus en la Synagogue.

ARTICLE III.

DV trouble qui eſt en la Synagogue, elle a parlé en ceſte maniere. Le huictieſme d'Apuril il luy fut commandé de rapporter ce qu'elle ſçauoit de la Synagogue, & elle dit: Mon Pere, ceux qui ſont de la Synagogue ſe deſeſperent de plus en plus, & penſent que leur opiniaſtreté ne doit pas durer encore bien long temps: car ils ſont fort en ſoucy, & troublez, à raiſon de l'Imperatrice, d'autant qu'ils craignent qu'elle ne les quitte. Ils ſoupçonnent qu'on trauaille à ſa conuerſion, mais ils ignorent comment, & par quel moyen. Et moy ie leur reſpondois, à la mienne volonté qu'elle fuſt deſia conuertie; & lors troublez de grande fureur contre moy, ils ont commencé à dire: Tu luy en monſtres le chemin. Et ie leur ay dit: A la mienne volonté que le haut Dieu viuant & veritable vous exauce, car ie veux deſormais adherer à luy, & le ſeruir, & deſire de le faire pluſtoſt dés auiourd'huy, que de differer à demain. Et quand elle euſt dit cela, elle ſe mit à dire: Mon Pere, ie vous rapporte beaucoup de choſes, & ie n'en ſçay pour

tout point la cauſe. A la verité ie croy fermement que Dieu eſt à ma bouche, & que c'eſt luy-meſme qui forme ces paroles en ma bouche, & croy que ce que ie dis eſt vray, & croy que les troublemens qui me viennent pour me troubler en ces choſes, procedent du diable. Et, mon Pere, ie vous promets que deſormais ie ſeray obeyſſante en toutes les choſes que vous me commanderez, & ie ſens en moy vn ſecours, & vne vertu pour contribuer mon trauail en ces choſes. Et la Synagogue deſeſpere de pouuoir ſe preualoir contre l'Egliſe de Dieu, attendu que les Miniſtres de l'Egliſe ſont contraires à ces choſes : car l'œuure preſente eſt contraire, & ennemie de la Synagogue. La Synagogue auſſi commence à m'eſtre contraire, & il y en auoit qui diſoient qu'il ſeroit plus expedient que les demons ceſſaſſent de me plus porter à la Synagogue, pource qu'ils preuoyoiẽt que puis apres ie decelerois tout ce que i'auois veu ; & ie leur ay dit qu'il eſtoit bien vray que ie rapporterois tout, & ne celerois rien de ce que ie voyois. Et ie le dis de bon cœur, mon Pere, ie deſirerois que l'abyſme les euſt tous engloutis, car Dieu en auroit de la gloire, pour le moins ne ſeroit-il plus offenſé par eux. Et ie dis ces choſes ſans

repugnance. Et à la mienne volonté, à la mienne volonté encore, que ie ne veisse plus de ma vie ceste maudite Synagogue: vne chose ie desire tres fort à present, c'est la maniere, & le remede de n'y aller plus.

ARTICLE IV.

TOuchant quelques abominables sacrileges qui se commettent en la Synagogue, & la difference de ses tables, elle a parlé en ceste façon. Interrogée combien de fois elle auoit foulé aux pieds le corps de nostre Seigneur; elle a respondu: A present on ne foule plus aux pieds le corps de nostre Seigneur. Et ie confesse que quand le Prince viuoit encor, on consacroit en verité le pain & le vin; & lors i'ay fait comme les autres de la Synagogue faisoient, encore que ie n'en aye pas tant fait: car depuis que i'ay esté en ce Monastere, i'ay tousiours eu quelque crainte de Dieu en moy. I'ay fait voirement ce que i'ay dit, mais ie ne l'ay iamais ietté aux chiens pour estre mangé, ny ne l'ay consumé indignement. I'ay beu du vin consacré comme les autres, mais ie ne pensois pas commettre peché en cela, & c'estoit

Loys qui l'auoit conſacré: mais ie ne ſçay point le nom de celuy qui luy a ſuccedé en la Principauté, & toutefois il a conſacré comme faiſoit ſon predeceſſeur *Loys*. Depuis pluſieurs iours la couſtume & la ceremonie de conſacrer eſt ceſſée, ie penſe que c'eſt depuis la mort du Prince. I'ay mangé de la meſme table que noſtre Imperatrice mangeoit. Il y a trois tables à la Synagogue. A la premiere table ſont aſſis tous ceux qui ont l'authorité des Magiciens. Et puis elle a dit:

Ce ſont là certes d'excellentes dignitez: periſſent telles dignitez.

La condition tres-vile d'vn faquin eſt plus heureuſe, que n'eſt celle du Prince de la Synagogue.

Apres elle a dit: Il appartient à leur dignité de commander aux autres, & ne ſont pas nommez ſorciers, ie penſe qu'on les appelle Magiciens. La premiere qui eſt aſſiſe au haut bout, eſt noſtre Imperatrice: la ſeconde d'apres eſt celle qu'on nomme, *Fleur de beauté.*

Ie vous declare toutes ces choſes auec quelque conſcience:

Ie vous prie, mon Pere, aydez moy vn peu.

En mes autres confeſſions les Peres m'ont aydé: Ie ne diray iamais que vous m'ayez ſuggeré ces choſes:

Ie respondray simplement, ie diray, ouy, ou non.
Ie sens croistre en moy la volonté de tout dire.

ARTICLE V.

ELle a encore parlé du Consistoire qui s'est tenu au ciel, & des actes de la Synagogue en ceste maniere. Le dixiesme d'Apuril 1617. interrogée des choses qui auoient esté proposées en la Synagogue, elle a respondu: Ils disent que desormais ie ne comparois plus auec eux en la Synagogue, sinon à leur dommage, & à leur ruine. Interrogée si elle auoit point entendu Belzebub faisant le sermon, & racontant d'vn certain Consistoire qui s'estoit tenu dans le ciel, elle a respondu: Mon Pere, en ce temps vne grande crainte & espouuante nous surprint, & pour certain ils pensoient que lors toutes choses arriueroient que l'on disoit deuoir arriuer, qu'en vn iour ils feroient perte de toutes choses. Il luy fut encore commandé de rapporter ce qu'elle auoit fait ceste nuict là en la Synagogue; elle respondit. Mon Pere, c'est tout de mesme que ie vous ay desia rapporté autrefois. I'ay encore tres-griefuement offensé Dieu: i'ay encore plus ac-

quieſcé à leur volonté, qu'à la volonté diuine: tout ce qui ſe fait là eſt contraire à Dieu: j'y ay encore danſé, j'y ay encore beu, & y ay mangé les viandes accouſtumées: i'ay encore peché contre la pureté, par attouchemens impudiques, & accouplement charnel.

Ie vous rapporte cecy auec grand tourment d'eſprit.

Ie ne ſçay d'où me vient en l'eſprit tout ce que ie dis.

Ie deſirerois voir deſia la fin de ces choſes, & eſtre deliurée de tant de faſcheries, & de peines.

ARTICLE VI.

DEs Catechiſtes de la Synagogue, & des feſtes d'icelle, elle a parlé en ceſte ſorte. Il me ſemble que le Lundy eſt la feſte, ou le ſabbath des hommes, & le Mardy encore, car lors auſſi nous nous addonnons à la luxure.

Ie parle comme vn aueugle des couleurs:

Ie rapporte comme choſes certaines, choſes dont ie ſuis incertaine.

Elle diſoit dauantage: I'ay ouy ſouuent, quand i'eſtois en la Synagogue, qu'ils ont vn autre *Pater*, & vn autre *Ane*, que n'a l'E-

gliſe, mais ie ne recite ny l'vn ny l'autre. Il me ſemble auſſi qu'ils ont d'autres commandemens du Decalogue, que n'eſt le Decalogue de l'Egliſe. Ils ont encore des œuures de miſericorde, qui ſont toutes autres, & (comme i'eſtime) ils ont auſſi vn autre *Credo:* Diſant, ie vous aſſeure, mon Pere, que toutes ces choſes me viennent à meſure que ie parle à vous, car auparauant ie n'y auois point penſé; & pource que la raiſon me dicte ces choſes, c'eſt pourquoy ie les dis. Il luy fut commandé de deſigner les œuures de miſericorde de la Synagogue; & elle reſpondit: Ie vous ay tant & tant raconté d'œuures de ceſte ſorte; & ils voudroient auoir employé ſur vous les plus excellentes de toutes leurs œuures de miſericorde. Ils ſont tant amateurs de charité, qu'ils voudroient auoir exercé leurs œuures de miſericorde enuers tout le monde entierement. Leurs œuures de miſericorde ſont de ne vouloir bien à ceux à qui ils doiuent amour, & rediger à neant tout ce qui eſt contraire à la Synagogue.

ARTICLE VII.

DV Bapteſme, & de la Trinité de la Synagogue elle a parlé en ceſte maniere. Ie m'accuſe, mon Pere, d'auoir eſté rebaptizée de ma volonté en la Synagogue.

Vous me contraignez de dire ce que ie voudrois ne point dire.

Ie parle de ſcience, & par contrainte, auec vne grande peine.

Interrogée au nom de qui elle auoit eſté baptizée, elle reſpondit: faut-il auſſi manifeſter cela? & apres vne petite pauſe, elle dit: Ie n'ay pas eſté baptizée au nom du Pere, & du Fils, & du ſainct Eſprit: mais i'ay eſté baptizée à la mode des autres, au nom de ces trois meſchans diables. Interrogée quel ſigne de la Croix on exprimoit en la Synagogue; elle reſpondit: la Synagogue n'exprime point la Croix. Interrogée ſi la Synagogue n'auoit pas ſa Trinité; elle reſpondit: mon Pere, ils ont vne Trinité. Interrogée du Pere, elle reſpondit: le Pere c'eſt le Prince des diables, i'eſtime que ce ſoit Lucifer. Interrogée du Fils, elle reſpondit: n'eſt-ce pas Belzebub qui eſt

le Fils? Interrogée du sainct Esprit, elle respondit: ie pense que le sainct Esprit soit le second apres Belzebub, car Belzebub est le second apres Lucifer: en disant,

Ie suis en grande angoisse de dire telles choses, sans auoir seulement songé à icelles.

Vn de ces iours vous mesmes vous esmerueillerez de la concordance entre les choses que ie dis, & celles que les autres ont dites: car ie suis moy-mesme esbahie, & demeure estonnée à cause de telles choses.

Et vous faites que ie dis choses que ie voudrois ne dire point, & ie parle à escient, & toutefois c'est contre ma propre volonté, auec grande, & griefue fascherie.

Ie ne dis pas que vous me suggeriez ce que ie manifeste: mais il est vray que si tost que vous me mettez seulement le doigt dessus, incontinent il me vient en l'esprit ce que ie dois respondre aux choses que vous me demandez.

ARTICLE VIII.

L'Vnziesme d'Apuril 1617. elle parla de la troisiesme personne de la Synagogue en ceste maniere, disant: Le diable m'a à bon droit & meritoirement osté la memoire de mes fautes, car ie l'ay donnée

au diable à ceſte fin; & ie prie mon Dieu de tout mon cœur que ie la puiſſe recouurer, ie me donneray garde cy apres de ce ſot & inſenſé commerce. Apres cela elle diſoit: i'ay vn peu penſé à ce que vous me dites hier au ſoir: ſoyez aſſeuré, mon Pere, que ie ne me ſouuiens point quelle eſt la troiſieſme perſonne de la Trinité d'Enfer. *Maudite ſoit ceſte Trinité, ie le dis d'vn cœur ſincere:*

Ie renonce à ceſte Trinité, & au Bapteſme, & à tout ce qui luy appartient.

Quant eſt de mon nom, ils ne m'ont point autrement appellée que du nom que ie porte.

ARTICLE IX.

DV froc du Pere Dominicain, dont il eſt fait mention au Traicté premier, chapitre cinquieſme, elle en parla par occaſion le neufieſme d'Apuril 1617. en ceſte maniere, diſant: Belzebub penſe qu'il ſeroit expedient que ie ne me trouuaſſe plus à la Synagogue, d'autant que ie redis tout ce que j'y voids & entends; & diſent que en bref i'abandonneray leur party, & i'ay dit: le Tres-haut vous vueille exaucer;

& de vray ie n'y ſuis portée que de force, & auec violence. Et quelqu'vn luy dit, Raconte tout ce que tu voids, & ce que tu ſçais, à la honte & à la confuſion de Belzebub, & elle ſe print à rire. Et vn certain Preſtre aſſiſtant vint à dire : elle rit tout en la meſme ſorte comme faiſoit vne certaine autre, quand elle ouyt faire mention du froc du Dominicain ; ce qu'elle ayant entendu, elle ſe mit à rire eſperduëment, & toutes & quantes fois qu'on luy ramenteuoit ce mot de froc, elle s'esbouffoit à rire, & tant plus ſouuent qu'on luy en faiſoit mention. Et il fut commandé de dire la cauſe d'vn ris ſi desbordé, & elle reſpondit : i'ay ris, pour autant que i'ay ouy faire mention de ce froc, & ne me puis garder de rire toutes les fois qu'il me reuient en l'imagination de quelle maniere chacun de la Synagogue ſe l'eſtoit coëffé, & depuis ce temps là iamais il ne m'eſtoit reuenu en memoire: tous ceux qui le portoient deuenoient fols : de la teſte de l'vn il paſſoit en la teſte de l'autre, & chacun s'en coëffa, & l'oſta pour donner à celuy qui eſtoit le plus proche de luy : ils euſſent voulu que le froc euſt eſté au fonds de la mer. Ie n'ay pas ſouuenance qui ce fut qui le mit le premier, car la confuſion eſtoit

trop grande, & depuis ce temps là ie ne m'en ſuis point ſouuenuë; & en diſant cela, touſiours elle rioit eſperduëment, & ſelon que i'en puis auoir ſouuenance, il y a deſia enuiron quatre ans paſſez, ou cinq ans, que ces choſes arriuerent. Belzebub le mit le premier auec grande deſplaiſance: i'eſtime que puis apres il le donna à l'Imperatrice, & puis conſecutiuement il vint par ordre à tous, & chacun le mit. Elle ne pouuoit raconter rien de cecy ſans rire; & toutes les fois qu'elle commençoit de nouueau à en dire quelque choſe, elle redoubloit ſon ris, ſi bien qu'elle fut enuiron trois quarts d'heure, & plus, ſans ceſſer de rire. Et interrogée de ce qu'ils auoiẽt dit pendant que ces choſes ſe faiſoient, elle reſpondit: chacun exaltoit merueilleuſement tant qu'il pouuoit le froc & l'enfroqué, & i'aurois honte de redire les paroles, dont ils vſoient, & ie vous prie ne parlez plus auant de ces choſes. Apres cela elle dit: ils appelloient ce Pere, *Garnement, traiſtre, vaurien.* Interrogée s'ils l'auoient pas auſſi appellé *Peſte dangereuſe:* elle dit, ouy, ils l'ont ainſi appellé, & ne me fuſſe pas reſſouuenuë de ce nom iniurieux, ſi vous ne me l'euſſiez remis en la memoire. Interrogée s'ils auoient pas auſſi nommé

le mesme Pere, *bout-d'homme, peu de cervelle, petit mont de bran?* elle respondit, ouy, & eusse bien peu dire de moy-mesme tels noms d'iniure, mais ie craignois de les proferer, pource que quand ie les prononce, il me semble que ce soit à bon escient que ie les dis. Et elle souspiroit, disant: quand i'entends ces choses, les pechez commis contre Dieu me reuiennent en memoire, & ceux qui se commettent encore tous les iours. Interrogée ce qu'ils auoient fait puis apres du froc, elle respondit: apres cela ils le ietterent contre terre, & mirent les pieds dessus, disant, *Falloit-il que cela fust dit auiourd'huy?* & il estoit le iour de la Translation de la bienheureuse Marie Magdelaine. Interrogée encore ce qui auoit esté fait puis apres de ce froc; elle se mit derechef à rire en disant: ne parlez plus de cela, s'ils eussent eu le porte-froc à leur deuotion, ils l'eussent traicté tout de mesme que son froc, car il est fort hay de telle secte d'hommes; & se mit derechef à rire, & puis dit: toutes les fois que i'entends faire mention de ce froc, ie suis excitée à rire. Apres cela elle dit: ils l'emplirent d'ordures. Enquise de quelles ordures, elle respondit, de celles que nous appellons *fiente*: & chacun deschargeoit son

ſon ventre deſſus, & n'y a point d'apparence de deſcrire ces choſes.

Ie parle de ces choſes, ie ne ſçay veritablement d'où elles me viennent.

Interrogée qui auoit ramaſſé le froc, elle reſpondit, ie ne ſçay, & dit: Derechef ie vous dis pour la ſeconde fois, mon Pere, ie ne ſçay où ie prends tout ce que ie dis. Voila donc ce qu'elle a depoſé de l'eſtat de la Synagogue.

CHAPITRE VIII.

NOus mettrons en ſuite les inſtances qu'elle a faites, pour rendre nul ce qu'elle a cy deuant depoſé.

Sur le premier article donc elle a dit. Vous dites que ce que i'ay depoſé touchant ces choſes eſt vray: & de cela ie m'eſmerueille outre meſure, que i'aye rapporté la verité de ces choſes, veu que ie ſçay que ie n'ay iamais eſté à la Synagogue: ce qui me fait iuger que c'eſt le diable qui m'a ſoufflé ces choſes en l'oreille, car ie mentois quand i'ay dit que i'auois eu à faire en ce lieu là auec le diable, car cela eſt faux. Au demeurant, i'ay dit voirement que i'auois baiſé vn bouc au derriere, mais ie

m'en desdis, car ie ne l'ay point fait.

Sur le deuxiesme elle a respondu ainsi. Quant au sacrifice de la Synagogue, i'ay voirement dit toutes ces choses, mais ie m'esmerueille fort comment i'ay peu auoir dit toutes ces choses, veu que ie n'ay iamais esté à la Synagogue; & si ce que i'ay dit est vray, ç'a esté le diable qui me les a soufflées.

Sur le troisiesme elle a ainsi respondu. Quand i'ay dit que ceux de la Synagogue se desesperent de iour en iour, & pensent que leur opiniastreté ne durera plus gueres, i'ay dit ces choses, & ie ne sçauois ce que ie disois. I'ay dit encor qu'on estoit en propos de la conuersion de l'Archimagicienne, & ce que i'en ay dit, est pource que ie vous auois entendu dire qu'on attendoit son iugement à Rome, ou quelque chose de semblable. Quand aussi ceux de la Synagogue me disoient que ie mõstrois le chemin à l'Archimagicienne, ie leur ay dit; à la mienne volonté que le haut Dieu vous entende, pource que desormais ie le veux deseruir, & me tenir pres de luy, &c. i'ay ainsi respondu, à cause de la confession que i'ay faite, & non pas que i'aye pensé faire mon salut par ceste voye là. I'ay encor esté tres-miserable, en ce que i'ay dit

que ie croyois fermement que Dieu auoit eſté en ma bouche: car veu que c'eſt le diable qui eſt l'autheur de menſonges, ie croy certainement qu'il ſoit l'autheur de ceux-cy. I'ay dit encor que ie croyois que les troublemens qui me venoient partroubler en ces choſes, prouenoient du diable; & certes en cela paroiſt bien ma grande peruerſité, car ie n'ay iamais eu tel iugement, car ie recognoiſſois que ie ne faiſois pas bien. Mais quand ie diſois que les Miniſtres de l'Egliſe eſtoient contraires à la Synagogue, la raiſon meſme me le dictoit: car il eſt tout certain que les Miniſtres de l'Egliſe luy ſont contraires. I'ay dit auſſi que quelques-vns de la Synagogue auoiẽt dit qu'il ſeroit plus expedient que les demons ne me tranſportaſſent plus en la Synagogue, combien que ie n'ay rien veu, ny entendu de ſemblable. Dauantage, quand ie diſois que ie ſouhaitois que l'abyſme les euſt tous engloutis, c'eſtoit mon hypocriſie qui me faiſoit dire telles & ſemblables choſes.

Sur le quatrieſme article elle a ainſi reſpondu. Quand i'ay dit que quand le Prince de la Synagogue viuoit encor, i'ay fait comme les autres, mais non pas tant, i'entendois dire par là que pour tout ie ne fai-

sois point telles choses. Il est vray aussi que ie n'ay iamais pensé si ie faisois bien, ou mal, en prenant du vin consacré, pource que iamais ie n'ay rien fait de semblable. I'ay dit encore que depuis plusieurs iours la coustume & la ceremonie de consacrer auoit cessé, mais ce n'est pas que ie fusse instruite de ces choses, pour l'auoir veu, ou par l'experience, mais pource que ie l'entendois ainsi par la raison qui me le dictoit: car puis qu'il estoit mort, il ne pouuoit plus consacrer. C'est aussi vn mensonge que i'aye mangé de la mesme table que nostre Archimagicienne. Et pource que vous auiez dit que les Magiciens estoient pires que les sorciers, ie coniecturois de là qu'ils estoient de la premiere table. I'ay dit encor, mon Pere, ie vous prie que vous m'aydiez vn peu, pour le desir que i'auois de me confesser: car ie ne prenois pas garde si ie disois vray, ou faux, car ie disois tout ce qui me venoit en l'esprit, & en eusse dit encore dauantage, si i'eusse peu. Et qui plus est, i'estois bien aise quand il arriuoit quelque chose de nouueau que i'eusse peu dire, combien que ie sceusse que le contraire estoit veritable.

Sur le cinquiesme article elle a ainsi respondu. Tout ce que i'ay dit des danses,

des viandes, des impuretez, des propos qui ſe ſont tenus à la Synagogue, ie l'ay controuué, car rien de tout cela n'eſt vray. Quant à ce que i'ay dit du Conſiſtoire tenu au Ciel, ie l'ay dit, & ne ſçauois ce que ie diſois. I'ay dit encore, que c'eſtoit auec grande affliction d'eſprit que ie vous racontois ce que i'ay conté; & la cauſe de cela eſtoit, pource que ie ne diſois pas verité.

Sur le ſixieſme elle a ainſi reſpondu. Quand i'ay dit, il me ſemble que les iours de Lundy il eſt feſte ou Sabbath pour les hommes: i'ay auſſi parlé en ceſte maniere, pource qu'eſtant incertaine ſi cela eſtoit ainſi, ie taſchois de voir ſi vous y conſentiriez, mais ſimplement ie ne ſçauois point ſi cela eſtoit ainſi. Mais ç'a eſté de moy-meſme que i'ay dit que i'auois entendu (eſtant à la Synagogue) qu'ils auoient vn autre *Pater*, & vn autre *Aue*. Ie l'ay dit auſſi, pource que toutes ces choſes me venoient en parlant auec le Pere: car iamais ie n'auois rien entendu de ces choſes, & pource que ie diſois ces choſes ſans ſçauoir ſi ie diſois vray ou faux. Mais quand elle entendit qu'on liſoit deuant elle l'article qui fait mention des œuures de miſericorde, elle ſe print à rire entendant cela,

& dit: certes ie ne croy point auoir fait telles œuures de misericorde, quand ie vous faisois ce recit là. I'ay dit aussi qu'ils eussent voulu vous auoir departy telles œuures de misericorde, & cela n'est pas malaisé à croire: ç'a esté aussi par certaine coniecture que i'ay dit qu'ils voudroient auoir exercé à l'endroit de tout le monde leurs œuures de misericorde, d'autãt aussi que cela estoit assez aisé à iuger par la conduite de la raison, encore que ie n'eusse point cognoissance de ces choses. Semblablement il n'estoit point difficile de dire que leurs œuures de misericorde sont de ne vouloir point de bien à ceux à qui ils doiuent amour; & pendant qu'elle deposoit telles choses, elle souspiroit.

Sur le septiesme article elle a ainsi respondu. Ie n'ay iamais esté rebaptizée, & i'ay dit que i'auois esté rebaptizée. Mais quand i'ay dit, ie n'ay point esté baptizée au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit, ie voulois dire que ie n'auois du tout point esté baptizée. Quand i'ay esté interrogée quel signe de la Croix la Synagogue formoit, i'ay respondu que la Synagogue ne formoit point de Croix, pource que la raison me le dictoit. Quant à ce qui concerne la Trinité de la Synagogue, ie

ne ſçay comment i'ay peu auoir dit toutes ces choſes; & rioit, diſant, il me fait mal de m'eſtre ry de ma propre miſere, & i'ay dit toutes ces choſes, & n'ay point ſceu ce que ie diſois. Et pource qu'vn des iours de ſa confeſſion, ayant entendu lire les choſes cy deſſus, elle auoit dit: mon Pere, toutes ces choſes ſont rapportées fidelement, & Dieu face que toutes choſes tournent à ſa gloire, & au ſalut de mon ame; à cela pour le preſent elle a dit: ie ſuis peruerſe & meſchante par tous les cas, ie rapportois faux, & diſois que la fauſſeté eſtoit fidelité: *& ceſte fidelité me couſtera la vie.*

Sur le huictieſme article elle a ainſi reſpondu. I'ay dit que i'auois donné au diable la memoire de mes fautes, & cela n'eſt pas vray, ie n'ay iamais rien fait de tel. I'ay peu auſſi dire en verité que ie ne me ſouuenois point quelle eſtoit la troiſieſme perſonne de la Trinité d'Enfer: car ſimplement ie ne ſçauois point ce que vouloient dire ces choſes. Mais i'ay dit, que maudite ſoit ceſte Trinité; ie le dis d'vn cœur ſincere, ce n'eſtoit point que ie l'euſſe iamais veuë, mais pource que d'vn cœur pur & ſincere ie luy renonçois.

Sur le neufieſme article elle a reſpondu ainſi. I'ay entendu dire que ie n'y eſtois

point portée du tout. Aussi quand ie me suis prise à rire, oyant faire mention de ce froc, ce n'estoit pas que i'eusse veu le froc, mais pource que i'ay ouy que vous en parliez. I'ay dit aussi du froc, que tous ceux qui le portoient, deuenoient insensez, & autres choses en suite, & ç'a esté de certaine malice, comme toutes autres choses; & quand ie n'aurois dit seulement que cela, ie suis digne d'estre mise à mort. I'ay dit aussi qu'il passoit de la teste de l'vn à celle de l'autre, & ie l'ay dit de moy-mesme: car il estoit aisé à coniecturer que telle maniere de gens ne se soucioit pas beaucoup d'auoir sur soy des habits d'Ecclesiastiques. Aussi quand on luy eust leu l'article, où elle dit: ie ne me souuiens point qui c'est qui le mit premierement: elle se mit à rire encore vne autre fois, en disant: ie ne ris pas pour auoir rien veu de tel, mais de ce que i'ay dit choses semblables, & que ie les ay controuuées. Mais quand i'ay dit que depuis ce temps là ie n'y auois point pensé, ie voulois dire que ie n'y auois iamais pensé. Mais quand i'ay dit que Belzebub l'auoit mis le premier, ie n'ay pas dit verité. Et quand i'ay dit que ceux de la Synagogue extolloient merueilleusement le froc & l'enfroqué, ie l'ay dit comme par pre-

ſumption, pource que ie me repreſentois que ceſte ſorte de perſonnes ne pouuoit pas parler autrement. I'ay dit auſſi qu'ils appelloient ce Pere, *garnement, & traiſtre*, & cela eſtoit aiſé à imaginer; & pour iuger cela, il n'eſt point beſoing que quelqu'vn ayt eſté à la Synagogue. Ie ſouſpirois auſſi en rapportant cela du froc de ce Pere, pource que par là il eſt aiſé de iuger des pechez qui ſe commettent contre Dieu. I'ay dit encore, que s'ils euſſent eu l'enfroqué à leur deuotion, ils l'euſſent traicté de meſme que ſon froc, & ie me l'imaginois ainſi par quelque coniecture, & non pas de certaine ſcience. I'ay dit auſſi que ce Pere eſt fort hay de ceux de ceſte ſecte, & ie me l'imaginois ainſi, pource que la raiſon le dicte, d'autant que les perſonnes depraüées n'ayment point les gens de bien. I'ay dit auſſi qu'en verité ie ne ſçauois pas d'où me venoit en l'eſprit ce que ie diſois; & ie le diſois, pource qu'en verité ie n'auois iamais veu ce que ie racontois.

CHAPITRE IX.

Les depositions de Didyme, touchant les chefs de la magie, l'Antechrist, & sa mere.

ARTICLE I.

LE sixiesme d'Apuril 1617. elle a parlé des Chefs de la magie en ceste maniere. Ie ne voy plus le Prince de la Synagogue depuis enuiron huict ou neuf mois passez: & i'ay entendu Belzebub qui disoit que la Synagogue auoit fait vne grande perte à sa mort, car tandis qu'il a vescu, il en auoit acquis beaucoup, & maintenant elle en perd plus qu'elle n'en auoit acquis. La Synagogue respondit qu'il falloit prendre vn autre moyen. Belzebub repartit: Ce n'est là que commencement de douleur, choses plus dures nous pendent sur la teste, & l'extermination de la Synagogue est aux portes. Les Magiciens respondirent qu'il falloit courageusement resister. Belzebub dit: Ie ne voy ny raison, ny moyen de vous conseruer dauantage,

i'ay perdu ma principale piece. Apres cela elle parla de la femme qui eſtoit la Princeſſe de la Synagogue. L'Imperatrice a eſté encore preſente à la Synagogue ceſte nuict, & eſt tenuë de nous en grande reuerence, & en grande eſtime; & ſelon qu'il me paroiſt, elle me ſemble eſtre ny trop ieune, ny beaucoup aagée. Interrogée ſi elle n'en cognoiſſoit pas vne qui ſ'appelle *Fleur de beauté*, elle reſpondit: il y en a vne en la Synagogue qui a nom *Belle-fleur*, & eſt en grande authorité parmy nous, & en fait-on grand eſtat, & eſt de la premiere table.

ARTICLE II.

LE ſeptieſme d'Apuril elle a encor parlé en ceſte maniere du degré & de l'ordre des premiers de la Synagogue qu'ils ont entre eux, diſant: Ie ne tiens que le dernier lieu, Belzebub tient le premier, le ſecond apres luy eſt *Ouyſtre*, le troiſieſme *Cornelio*. En outre, il y a douze diables qui marchent les premiers. Entre les creatures l'Imperatrice tient le deſſus: la ſeconde apres l'Imperatrice eſt celle que ie nommois hier: la troiſieſme me ſemble plus

ieune que ceste seconde, & que l'Imperatrice mesme. La seconde ne porte pas des fraises, ny n'est pas habillée d'vne robe du pays, ains est vestuë en estrangere. La troisiesme est de petite taille, & i'ay adoré *Loys* comme Dieu, & mon glorificateur. Il faut obseruer que ceste fille, és choses de grande importance, respondoit assez promptement, & obeyssoit, cõme quand il s'agissoit de ses marques, & de ses crimes: mais és choses de peu, elle resistoit le plus souuent, & ne pouuoit-on recueillir d'elle rien de certain. Pour exemple, on luy demandoit quel animal c'estoit qu'elle adoroit, elle respondit qu'elle ne sçauoit quel il estoit; puis apres elle disoit que c'estoit vn chien, puis apres que c'estoit vn asne, puis vn loup, puis vn ours, & iamais ne le voulut nommer; ainsi elle ne voulut rien dire de sa robe. Interrogée aussi du nom de ceste troisiesme, elle dit qu'elle se nommoit *Belle-bouton*, & n'en voulut rien deposer.

ARTICLE III.

DE ces choſes elle a encor parlé le dixieſme d'Apuril 1617. en ceſte maniere. Interrogée pourquoy l'on recitoit l'*Aue* de la Synagogue, elle reſpondit: mon Pere, vne angoiſſe notable me ſaiſit à ceſte interrogation, & puis elle dit: on ne recite pas cét *Aue* en la loüange de la Vierge, ou de Belzebub, ou d'vn autre diable (car les diables ne ſont pas vierges) puis ſe mit à rire, diſant:

Mon Dieu, d'où eſt-ce que ie tire tout ce que ie dis?

Si vous ſentiez ce que ie ſens, mon Pere, vous ne diriez pas choſes qui ne ſe rapportaſſent à celles que ie dis.

Ie dis choſes nouuelles, auſquelles ie n'ay iamais penſé auparauant.

Ie ne ſçay certainement de quelle part elles me viennent en l'eſprit.

Interrogée ſi la Synagogue auoit auſſi ſa Vierge; premierement elle ſe ſouſrit vn peu, puis apres elle dit: ouy, ils ont vne Vierge, & luy font plus d'honneur que l'Egliſe n'en fait à ſa Vierge. Il eſt tres certain que la Synagogue hayt la Vierge de l'Egli-

ſe : mais ie me propoſe de la ſeruir, & l'aymer le reſte de ma vie. Interrogée pourquoy on l'appelloit Vierge Marie, elle reſpondit : l'appelle-on Vierge Marie ? ie ne croy pas qu'on l'appelle ainſi, car elle n'eſt pas auſſi la mere de Dieu : on l'appelle Vierge, pource que ce nom eſt vne recognoiſſance d'honneur parmy les Synagogues, & donnent ce nom à qui ils veulent ; & ie l'ay adorée, mais ie renonce à telle adoration, & prie Dieu qu'il oſte de moy ce peché, & que pluſtoſt il m'enuoye la mort, que de permettre que iamais plus ie l'adore. Interrogée ſi elle auoit pas adoré le fils & la mere, elle reſpondit : mon Pere, ie fais comme les autres font, i'ay adoré le fils & la mere, i'ay fait ce mal, & i'ay deſplaiſir de l'auoir fait, mais ie n'adiouſteray plus à le faire, & commença à plorer, & ſe lamenter, diſant :

Ah ! miſerable que ie ſuis, trois ou quatre fois miſerable !

Iuſques à quand, Seigneur, m'oublies-tu en fin ?

Tres-meſchante Vierge, ie te renonce.

Ie donne mon corps & mon ame à la Vierge qui a enfanté Dieu & l'homme.

Mere de miſericorde, à la mienne volonté que ceſte confeſsion ſe faſſe à mon ſalut.

Seigneur Dieu, reçoy moy toute miſerable que ie ſuis :

Autre Dieu hors toy ie ne veux, ny ne recognois.
Ie renonce au fils pareillement & à la mere.

Mais il luy fut enioint de dire le nom de ceſte Vierge, & elle reſpondit : mon Pere, ie ne pourrois pas me reſſouuenir de tout; puis apres elle dit, on l'appelle la Vierge de la Synagogue, diſant: elle tient entre tous le degré le plus eminent, & eſt honorée par deſſus tous, encore qu'elle ne tienne pas le ſceptre de l'Empire: on la saluë quand on dit cét *Aue*, mais ce n'eſt pas à raiſon de ſa virginité, mais à cauſe qu'elle tient plus ferme de la part du diable: elle ſurpaſſe l'Imperatrice meſme en excellence, & eſt l'amie de Belzebub, & eſt preferée à l'Imperatrice, pource qu'ils ont opinion qu'ils la retiendront encor plus long temps qu'vne autre. Mais l'vnzieſme d'Auril elle parla de la meſme Vierge en ceſte maniere, diſant: mon Pere, i'ay vn petit penſé à part moy, touchant ce que vous m'enqueriez hier au ſoir : Mon Pere, ie vous prie perſuadez vous que ce n'eſt pas de malice que ie fais cecy, car en verité ie ne me reſſouuenois plus de ce dont vous m'enqueriez, ie parle de ceſte Vierge là; vous vous enqueriez de moy quel eſtoit ſon nom, & il me ſemble que c'eſt ceſte-là qu'on appelle *Belle fleur*, on appelle ſon fils

le Mignon; il ne me souuient de la salutation comme l'on a accoustumé de la salüer.

ARTICLE IV.

LE mesme iour vnzieſme d'Auril elle a parlé en ceſte ſorte de Loys, & de l'Archimagicien qui luy a ſuccedé. Il luy fut demandé s'ils n'auoient point parlé deuant elle de Loys Prince des Magiciens. Premieremẽt elle ſe print à ſouſrire, apres cela elle dit: ſi ay, i'ay entendu parler de luy, & la gloire de ſa principauté a eſté renuerſée iuſques dans les enfers. Sur cela quelqu'vn luy dit que quelques-vns de ſes complices auoient atteſté qu'il ſatisfaiſoit en Purgatoire. Il eſt vray, dit-elle, mais il faut entendre cela du Purgatoire qui n'a point de fin. Il luy fut enioint de dépeindre Loys de ſes couleurs, & le Prince qui luy a ſuccedé; & elle dit: ie ne ſçay point du tout quelle iſſuë auront ces choſes. Ie ne vous en rapporteray rien auec certitude: tout ce que i'en diray ſont choſes du tout imaginaires, ie ne me plais pas beaucoup à tels propos, & vous en auez la cognoiſſance: car il n'eſt pas vray-ſemblable

que

que vous en ayez perdu la memoire quel beſoing eſt-il de vous raconter telles choſes? principalement veu qu'il ſemblera que ie reſueray en parlant d'elles? Cela dit, elle adiouſta encor: Il me ſemble qu'il y a eu bien de la difference entre ces deux, car il me ſemble que le dernier eſtoit beaucoup plus fourny de corps que l'autre. Il y auoit auſſi bien de la difference entre ces deux pour le regard de la bouche, des yeux, & de la barbe; pource que la bouche de l'autre eſtoit bien plus grande à proportion, le meſme eſtoit-il de la barbe, & ſa cheuelure meſme eſtoit plus grande, & il me ſemble que le dernier commençoit à griſonner, & ſon poil griſaſtre paroiſſoit tant en ſa barbe comme en ſa teſte. Loys eſtoit vn petit bout d'homme, bas de ſtature, & ce petit bout d'hõme n'auoit point atteint à la vieilleſſe de l'autre, & croy qu'ils ſe tiennent cõpagnie maintenant, & qu'ils ſe regardent l'vn l'autre: le nez auſſi du dernier eſtoit plus grand que le nez de l'autre, ſes yeux auſſi plus grands, & qui ſentoient mieux leur homme, & ſon port meſme auoit en ſoy quelque majeſté, & quelque choſe qui le faiſoit reuerer, diſant: *Ie ne vous dis rien de ces choſes auec certitude. Tout ce que i'en rapporte eſt entierement imaginaire.*

Ie n'ay iamais cy deuant conceu en mon esprit la representation, ny la forme d'iceux.

Ce que i'en dis, ie le dis, parce que vous me commandez de le dire.

A la mienne volonté que ceste obeyssance soit receuë de Dieu.

Mais Dieu se sert en ces choses de moy, organe tres-vil, à la confusion d'iceux.

Mais comme elle disoit qu'il estoit beaucoup plus fourny de corps que Loys, vn certain dit que le diable auoit dit de luy qu'il estoit fort puissant à boire du vin, & qu'il auoit engorgé presque tout le vin de France, & elle adiousta encor qu'il ne s'en falloit pas esmerueiller, car ayant vn grand corps, il estoit besoing pour l'emplir non seulement de beaucoup de vin, mais aussi de quantité de viande. Apres ces choses elle se print à dire.

ARTICLE V.

QVand ie pense à l'Enfer, tremblement & crainte m'enuahissent.

Ie ne crains pas les tourmens de l'Enfer, mais d'estre separée d'auec Dieu.

Dieu perd sa creature (rachetée par vn grãd prix) quand elle est damnée.

Mon Dieu, que ta miſericorde eſt grandement magnifiée ſur moy!

I'ay peché, Seigneur, en tous les pechez de ces deux.

I'ay merité ton courroux, comme ceux-cy l'ont merité.

Et voicy que tu ne m'as encor repriſe en ta fureur.

Tu les as appellez, & ils ont refuſé de venir:

Leur perdition vient d'eux-meſmes.

Ie ne veux point redouter les ſupplices d'Enfer.

C'eſt moy-meſme, & non l'Enfer, qui ſuis cauſe de ma perdition.

Veu que tu és ſouuerainement bon, pourquoy as-tu permis vne ſi grande iniquité, & vne telle abomination ſe faire contre ta bonté?

Mon ame a horreur de voir l'enormité de ſon peché.

Maudit ſoit le iour que i'ay ſatisfait aux deſirs de ma chair.

Voicy ce ſont choſes d'vn moment, & qui ſont paſſées.

Et elles ont tiré apres ſoy vne mer immenſe de douleurs.

Quand eſt-ce, Seigneur, que tu m'arracheras, & que tu briſeras les liens de ma captiuité?

Mon Dieu, tu ſeras glorifié en ces choſes: ta gloire me ſuffit.

Tu és puiſſant, Seigneur, de conuertir ces impies

rebelles à toy.

Ils ſont plus eſtat de l'Enfer, que de ton Paradis.

Voila en quelle demence l'homme arriue quand il eſt ſans toy.

Ie ſuis aueugle, Seigneur, ie ſuis pauure, & miſerable.

Illumine moy, mon Dieu, d'vn rayon de ta clarté.

Tu as peu mille fois, Seigneur, nous perdre en ta iuſtice.

Et tu nous attens, Seigneur, en ta miſericorde.

Et tant plus clement tu as eſté en noſtre endroit, tant plus noſtre cœur s'eſt diſtourné de toy.

Et tu nous attens, Seigneur, en ta miſericorde.

Et ie ſçay que tu n'as point beſoing de nos biens.

Tu aymes ceux qui te hayſſent, & qui s'eſleuent à l'encontre de toy.

A grand peine y a-il vn homme ſur la terre, qui pardonne de cœur à ſon ennemy.

Et ce ſont choſes horribles à dire, que celles qui ſe commettent contre toy,

Et tu as pitié de telles gens, & leur pardonnes en ta miſericorde.

Il n'y a point de ſemblable à toy, Seigneur, il n'y a point d'autre qui ſoit miſericordieux au prix de toy.

Tu nous fais choſes, que ſi elles euſſent eſté faites aux demons, ils euſſent deſia fait penitence.

Nous ſommes plus durs que l'Enfer meſme, & pires que les diables.

Ils n'ont peché qu'vne fois, & nous l'offensons sans nombre par chacun iour.

Ie te louë, & benis, mon Dieu: car c'est de ta liberalité que me vient l'espace que tu m'as donné pour faire penitence.

ARTICLE VI.

ET estant toute fonduë en pleurs, auec grand gemissement & force souspirs, & abõdãce de larmes, elle adiousta, disant:

Iusques à quand, Seigneur, me repousseras-tu, & me reietteras-tu pour la fin?

Iusques à quand contiendras-tu tes misericordes en ton ire?

Mon peché est tousiours contre moy, & i'ay horreur de sa face, ie ne le puis plus soustenir.

I'ayme mieux, mon Dieu, que tu m'ostes la vie, que ie t'offense dauantage.

Que feray-ie, miserable que ie suis? tu n'és pas digne d'asseoir ton pied sur la terre.

Il n'y a rien de sain en toy, il n'y a point de paix pour ton ame.

Seigneur, mon desir ne t'est point caché.

Porte moy dans les mains de ta prouidence, que ie ne t'offense plus desormais.

Qui és-tu, Seigneur? qui suis-ie moy? quelle est ta maiesté, quelle est ma bassesse, que i'ose te

mespriser, & pecher contre toy?

Il m'eust mieux esté si ie n'eusse iamais esté née, que d'auoir fait ce que i'ay fait contre mon Dieu.

Diable meschant, ne te suffisoit-il pas d'auoir peché?

Tu as peché, & outreplus tu as fait pecher les autres.

Pourquoy, Seigneur, suis-ie venuë icy? pourquoy suis-ie venuë pour operer tant de maux?

Diable, toutes choses en fin tourneront à ta confusion.

Tu és puissant, Seigneur, despoüille moy de la main de mes ennemis.

Et non moy seulement, mais les autres aussi qui sont captifs & captiues auec moy.

Que ta bonté, Seigneur, ne soit pas seulement glorifiée en moy:

Mais qu'elle soit aussi clarifiée en d'autres que moy.

Haste toy, Seigneur, le temps de faire vient.

Exauce nous, toy qui as exaucé la Chananée qui crioit apres toy.

Ne vueille point tarder, Seigneur, ce que ta clemence a ordonné de faire, fais-le maintenant.

Ie ne prie pas seulement pour moy, mais aussi pour d'autres que moy.

Seigneur, si tel est ton plaisir que ie sois anatheme pour mes freres, & mes seurs, afin que ta

bonté ſoit clarifiée en eux.

Ie veux volontairement l'Enfer pour eux tous.

Admets miſericordieuſement les autres à la gloire de ton regne.

Les offenſes n'ont point de fin, mais auſſi n'a pas ta manſuetude.

Tu vois que nous auons peché contre toy, & tu le ſouffres, & tu en as compaſſion.

Que tu nous arguë pluſtoſt en ton ire, Seigneur.

Tres-douce Vierge Marie, ie te ſupplie que nous ne pechions plus contre Dieu, & toy.

Seigneur, haſte toy de nous ayder.

Si tu veux, tu és puiſſant de nous ayder.

Que ton ire s'aigriſſe, Seigneur, contre noſtre peché.

Seigneur, ne tarde point.

Tu as veu, Seigneur, & as cogneu de toute eternité, & as permis ceſte impieté à l'encontre de toy, afin que de moy ta bonté ſoit cogneuë.

Que tu és bon, & doux, & debonnaire Seigneur.

I'ay merité la peine, ie n'abhorre point la peine.

Ie ne t'ay point voulu eſcouter quand tu m'as appellée, il eſt raiſonnable que tu ne m'eſcoute pas.

Tu n'as point beſoing de moy, mais i'ay beſoing de toy.

Iuſques à quand ſera-ce que ie crieray, Seigneur?

Que ton ire ſe courrouce contre noſtre peché à la deſtruction d'iceluy.

Mets moy aupres de toy, Seigneur, & ie souffriray de toy tout ce que tu veux.

Par la grace de Dieu ie ne suis point encor perie, ny les autres aussi ne sont point peris.

ARTICLE VII.

ELle a aussi parlé de Magdelaine du Palus en ceste sorte. En premier lieu elle a cogneu & confessé qu'elle auoit veu ladite Magdelaine; & enquise ou elle l'auoit veuë, elle respondit: ie ne me souuiẽs pas où. Interrogée si elle l'auoit veuë en la saincte Roche; elle respondit, non. Interrogée si ç'auoit esté *au S. Peron*: elle dit, Ie ne puis nommer le lieu, ny ne me souuiens point de son nom. Interrogée si elle l'auoit veuë à la saincte Baulme; elle respondit, ouy, ç'a esté là que ie l'ay veuë, disant: nous nous entr'aymions fort, & ie me conformois à ses meurs & affections: Tout ce qu'elle faisoit, ou aymoit, ie l'aymois, & faisois. Et ce n'est pas chose nouuelle que deux s'entr'ayment, qui symbolisent d'affections & de meurs. Elle estoit plus belle que moy, depuis le temps de sa conuersion ie ne l'ay plus veuë en la Synagogue.

Ie parle, & ie ne sçay pour tout point d'où me viẽt ce que ie dis.

Ie ſuis tres-certaine que ie ne dis rien de moy-meſme touchant ces choſes.

Toutes choſes ſe tournent à ma tres-grande confuſion, & ſont veritables.

Et à la mienne volonté que rien de ces choſes ne fuſt vray de fait.

Face Dieu que ces amours ſe tournent à bien.

Vn de ces iours ces choſes que i'ay dites donneront à rire à beaucoup.

Ces beautez ſont vaines.

Il vaut mieux auoir l'ame pure, que d'auoir le corps bien formé.

Et ie voudrois bien qu'on laiſſaſt tout cela là.

Il n'eſt point beſoing de beauté trop excellente, pour faire qu'on la croye plus belle que moy.

Interrogée ſi elle vouloit point luy reſcrire, elle reſpõdit: ſans doute elle ſe reſiouyroit, & ſeroit conſolée d'ouyr & d'entendre la gloire de Dieu en mon endroit, pourueu qu'elle ſoit bien diſpoſée, comme vous le croyez. Et il luy fut cõmandé qu'elle luy reſcriuiſt; & elle reſpondit: ce n'eſt pas à moy à faire de luy reſcrire, & puis elle ne me cognoiſtra plus. Dauantage, ie n'y ſuis point portée, car ie ne reſcris pas volontiers, & i'aymerois mieux attendre pour le moins iuſqu'à ce que i'euſſe acheué ma confeſſion. Apres auoir dit ces choſes, elle ſe mit à luy eſcrire ainſi.

ARTICLE VIII.

SAlut en nostre Seigneur Iesus-Christ, qui a continué de magnifier les grandeurs de sa misericorde enuers moy, comme il a magnifié sa misericorde en vous. Ie vous prie de perseuerer au propos qui depuis six ou sept ans s'est aduancé en vous de faire le salut de vostre ame, quand vous vous estes entieremẽt donnée à Iesus-Ch. vous estiez lors en vn tres-bon estat, & ie ne sçay pas en quel estat vous estes à present: mais ie prie nostre Seigneur, que si vous n'y auez pas biẽ perseueré, qu'il vous donne la grace d'y perseuerer. Ie vous supplie de prier nostre Seigneur que la misericorde qu'il a magnifiée de faire auec vous, il face la mesme enuers moy. Pour ma part toute ma volonté & tout mon desir est en cela; & plus ie vay auant en la confession de mes pechez, ie me sens estre tant plus fort attirée, & poussée à ce que desormais ie serue à nostre Seigneur Iesus-Christ, & à la glorieuse Vierge sa mere. Ie me propose de les seruir desormais, & de me voüer du tout à nostre Seigneur Iesus-Christ, & me retirer du mal, où i'ay esté si long tẽps

attachée, & dés maintenant ie le deteſte de tout mon cœur. O Magdelaine! ie vous prie, ſi vous auez quelque contraire opinion, que Dieu vous rameine à la grace premiere, & vous conſerue en icelle. Derechef, ie vous prie d'auoir memoire de nous en vos oraiſons, afin qu'il me face la grace & la miſericorde qu'il a faite auec vous en la ſaincte Baulme, où ſouuent vous m'auez veuë, & m'auez appellée par mon nom. Graces à Dieu, ie ſuis maintenant ſoubs la conduite de celuy qui vous a entenduë quād vous eſtes entrée en la voye de ſalut. Bien vous ſera, Magdelaine, ſi par œuures vous accompliſſez les aduertiſſemens ſalutaires, & les enſeignemens que vous auez ouys de la part de Dieu, & entendus par la bouche de ſes Miniſtres. Croyez moy, Magdelaine, renouuellez vos vœux, & les deſirs que pour lors vous auez faits & euz, vous proſpererez en tout ce que vous ferez pour le ſalut de voſtre ame. Ie prie à Dieu de toute mon ame, qu'il me face participante de la grace qu'il vous a faite; pour ma part i'ay deſia pris la voye & le moyen où vous eſtes autrefois entrée, & i'ay regret d'auoir tardé ſi long temps, parce que dés mes-huy ie voudrois me voir entierement ſeparée de la Synagogue. Nous nous re-

pentons de nos pechez, & Dieu ſera loüé à l'aduenir, & glorifié en nous ſelon ſa miſericorde, laquelle il a magnifiée de faire auec nous, qui auons commis tant de choſes, & ſi griefues contre luy; & telle eſt mon attente, & ie prie Dieu qu'il confirme ceſte mienne eſperance. Il eſt digne & iuſte (Magdelaine) puis que nous auons tant offenſé Dieu, de l'appaiſer par penitence. Courage, Magdelaine, & ſoyons confortées, & embraſſons la penitence, & accompliſſons par les œuures ce que les Miniſtres de Dieu nous ont enioint de faire. Ne regardons point à la face de perſonne, croyons fermement qu'ils ſeruent à Dieu en cecy, & c'eſt Dieu meſme qui nous ordonne telles œuures, afin qu'il nous donne le merite d'obtenir le Royaume celeſte, lequel nous n'auons iamais merité. Vous ſçauez fort bien, Magdelaine, quels ont eſté nos merites: noſtre vie, & toutes nos œuures meritoient l'Enfer. Par ainſi, Magdelaine, croyons deſormais aux choſes qui nous ſeront propoſées de la part de Dieu, n'eſcoutons plus le diable, qui ne machine autre choſe que de faire que nous ſoyons en meſme damnation que luy: paſſons le reſte de noſtre vie plus heureuſement, parce que les iours de nos ans, eſquels nous

auons veſcu ſur la terre, ſe ſont paſſez en vanitez. I'ay prié le Pere, ſoubs la conduite duquel ie ſuis maintenant par la grace de Dieu, qu'il vouluſt vous eſcrire ceſte lettre, laquelle ie luy ay dictée de mot à mot. Ie me recommande fort à vos prieres, & ie ne vous oublieray point. Confortons nous enſemble au Seigneur, i'eſpere vrayement que (Dieu aydant) nous nous verrõs enſemble bien-heureuſes au royaume des Cieux. Amendons ſeulement noſtre vie en mieux. Ie prieray Dieu, Magdelaine, qu'il vous face part de ceſte grace. La ſubſcription eſtoit telle: Voſtre treſamie en Ieſus-Chriſt, laquelle vous cognoiſſez, & auez ſouuent nommée, cõme le Pere Michaëlis l'a bien entendu, N. N. Apres cela elle a dit: Iuſques icy ie n'ay encore iamais tant fait pour creature de ce monde, & ay dicté cecy ſans trouble, & ie ſçay aſſez qu'elle me cognoiſtra, & ie voudrois qu'on ne luy enuoyaſt point ceſte lettre, & ſi ie ne ſçaurois dire la cauſe pourquoy ie ne le veux point.

ARTICLE IX.

QVant à la phyſionomie de Magdelaine, elle en a parlé en ceſte façon. Interrogée le meſme iour comment elle auoit paſſé le temps l'apres-diſnée? elle reſpondit: I'ay prié Dieu à ce qu'il parface en moy ce qu'il a commencé. Apres cela il luy fut commandé de depeindre la phyſionomie de Magdelaine, afin qu'on recognoiſſe que ce qu'elle rapporte, ne ſont point fictions, ny reſueries, comme il ſembloit que quelques vns l'auoient voulu dire. Et premierement elle reſpondit: mon Pere, eſt-il croyable que l'on diſe eſtre reſueries ce qui s'eſt fait à la ſaincte Baume? Ce ſont reſueries, mon Pere, qui tourneront à gloire quelque iour: car c'eſt vn œuure digne d'admiration, & le monde ne l'eſtime à rien, mais il y a bien à dire entre le monde, & Dieu, entre les œuures du monde, & les œuures de Dieu: le monde eſt trompé, & trompe, Dieu eſt pure verité. Quant à la ſtature & phyſionomie de Magdelaine, elle en a parlé en ceſte maniere, diſant: Elle a le corps bien formé, il n'y a celuy qui peuſt reprendre quelque defectuoſité en

ſon corps, ou quelque difformité en elle. Elle eſt outre cela ferme, & conſtante és choſes qu'elle dit, ou fait, & a en elle la repreſentation d'vne maieſté pleine de courage. Si i'en ay bonne memoire, elle a la bouche petite, le viſage paſle, & aucunement coloré comme vne roſe: il paroiſt en elle vne grande modeſtie, ſoit en ſon marcher, en ſon port, & au mouuement de ſon corps; & perſonne n'euſt aiſément preſumé qu'elle euſt eſté telle qu'elle a eſté. Il me ſemble auſſi que ſon nez eſt aucunement long, il me ſemble qu'elle a les yeux à fleur de teſte, il me ſemble auſſi que ſes cheueux tirent comme ſur le roux, & ſes ſourcils auſſi: il me ſemble auſſi qu'elle a les yeux verds, & eſt de mediocre grandeur. Puis elle dit:

I'ay dit ces choſes, mon Pere, auec grande apprehenſion, & trouble.

Car ie ne me la repreſente pas bien au vif.

Ie crains d'eſtre repriſe de menſonge, pource que il ne me ſouuient pas bien de tout.

A ceſte cauſe, mon Pere, ie vous prie de laiſſer ces choſes.

Il ſe peut faire que ie me fouruoirois de la verité.

Ie ne ſçay moy-meſme ſi ie dis la verité.

Et ie ne ſçay d'où ie tire ce que ie dis.

Interrogée ſi elle auoit pris garde à ceux

qui estoient presens à ce qui s'estoit fait à la saincte Baulme, & l'assiete du lieu? elle respondit qu'à present elle n'en auoit point de memoire, sinon de Magdelaine, tant pource qu'elle ne prenoit pas garde aux autres choses, comme aussi qu'il n'est pas en la puissance de celles qui sont transportées, de remarquer toutes choses, pource que nous sommes soubs la puissance du diable, & faisons, non point ce que nous voulons, mais ce que le diable veut.

ARTICLE X.

LE douziesme d'Apuril elle a encores parlé de l'Antechrist, disant: Toutes ces choses estans accomplies, il se manifestera, & y aura quelque espace de temps entre ces choses cy, & sa manifestation, & ie prie à Dieu que ie puisse dignement satisfaire pour mes pechez, & faire penitence deuant qu'il vienne à regner en ce monde. Il se monstrera comme si il estoit Dieu, & il en induira plusieurs à croire à luy; & ceux qui croiront en luy, periront, & tous ceux pareillement qui obeyront à ses commandemens. Ie l'ay veu en la Synagogue, & il est le fils bien-aymé, & est tenu en grand

grand honneur, combien que ce ſoit vn vautrien, & dés maintenant il donne des indices de ſa meſchanceté, & eſt confus pour les choſes qui arriuent maintenant, comme ſont tous ceux de la Synagogue, pource qu'il void par experience que la pluſpart des hommes choiſit le bien, & ſe retire du mal, & cela eſt tres-vray. Ie ne me reſſouuiens point de ſon Bapteſme, ny de ſon nom: il eſt remply d'honneurs, & l'honorent tant qu'ils peuuent, & celuy ſe repute bien-heureux, qui peut iouyr de ſon regard, auoir accez à luy, & luy parler. Et tandis que ie rapporte cecy, il me reuient en memoire que ceſte nuict il s'enfuyoit de moy, & ſi toſt qu'il m'a ſeulemẽt veuë, il s'eſt pris à me deteſter de voix, & par ſignes. Et ceſte fille ſe mit à ſous-rire, diſant: ie n'ay pas beaucoup pris garde à ces choſes, & principalement depuis l'emiſſion de mes vœux. Ce ſont les choſes qu'elle a depoſé touchant les principaux de la Synagogue, de l'Antechriſt, & de ſa mere, enſemble ſes Soliloques.

CHAPITRE X.

EN suite de ces choses nous adiousterons les instances qu'elle a faites, pour rendre nul ce qu'elle auoit deposé.

Sur le premier article donc elle a ainsi dit. Quant est de l'homme, qui est le Prince de la Synagogue, i'ay deposé toutes ces choses, & pour cela seulement que i'ay dit telle chose, i'ay merité la mort, & ie n'ay rien sceu de la mort du Prince, & n'ay rien veu du tout, ny entendu touchant les choses que i'ay dites. Et ç'a esté le dessein du diable de me perdre par le moyen de ceste confession, & ie croy asseurément qu'il en est l'autheur, afin qu'il me perde, car ie n'ay iamais rien veu de tout ce que i'ay rapporté. Et comme le Pere qui l'interrogeoit luy eust dit, si le diable est autheur de ceste confession, ie suis donc son organe: elle respondit, ie dis que le diable est autheur de ceste confession, ie l'entẽds de ma part, & non de vostre part, car Dieu n'est point autheur des mensonges. Quant à ceste femme Princesse, i'ay dit qu'elle est tenuë par nous en grande estime: i'ay dit aussi que i'estimois qu'elle n'estoit ny trop de-

crepite, ny trop ieune; & i'ay parlé en ceſte façon, pource que ie ne ſçauois point cela. Mais ce que i'ay dit de celle qui eſt appellée *Belle-fleur*, ce ſont choſes que i'ay inuentées; & maintenant ie voy bien que i'ay dit ces choſes à ma propre ruine, & i'eſtois animée à le dire, & le diſois autant que ie pouuois, pource que i'auois entendu que le Sabbath ne dureroit pas encores trois mois, & que ſi ie ne le confeſſois, que ie mourrois, & en le confeſſant, que ie ne mourrois point.

Sur le deuxieſme article elle a ainſi reſpondu. Quand ie vous ay dit, mon Pere, que i'eſtois de la derniere table, i'entẽdois parler de la table de noſtre Refectoire, car au Cõuent ie ſuis de la derniere table. Mais tout ce que i'ay rapporté de l'ordre des tables, & de la difference des ſeances, ce ſont purs menſonges. I'ay ſemblablement controuué de dire qu'entre les creatures, il y auoit vne femme Princeſſe qui tenoit le premier rang, car ie ſuis ignorante ſi cela eſt, ou non. Quant à ce que i'ay depoſé des autres filles, ce ſont auſſi choſes fauſſes, car ie ne les ay iamais veuës.

Sur le troiſieſme article elle a ainſi reſpondu. I'ay dit que la Synagogue hayſſoit la Vierge de l'Egliſe, & certes cela n'eſt pas

malaiſé à iuger, car les hommes qui menent vne vie deprauée, n'ayment pas la Vierge, & ie voy cela tres euidemment aux heretiques. Mais quand i'ay dit, il me ſemble qu'elle ne s'appelle point de ce nom là, i'ay parlé en ceſte ſorte, parce que ie ne le ſçauois pas. Et diſant cela, elle dit, *Que cecy me couſtera.* C'eſt auſſi malitieuſement quand i'ay dit, I'ay adoré la Vierge de la Synagogue, & ie renonce à telle adoration : car quand quelqu'vn renonce à quelque acte qu'il n'a iamais fait, cela prouient de certaine & determinée malice. Mais quand on m'a interrogée ſi i'auois pas adoré le fils & la mere; i'ay dit voirement que i'auois fait comme les autres, & i'ay menty, car ie n'ay point fait cela. Et certes c'eſt vne marque d'extreme malice, que de donner apparence d'vne choſe qui n'eſt point; & croyez moy, mon Pere, que ie ſeray grandement punie en l'autre monde, pour auoir fait apparoir ce qui n'eſt point, que i'euſſe renoncé à la mere & au fils, ſans auoir veu ny la mere, ny le fils. Mais quand on ma demandé le nom de ceſte Vierge, ie ne penſe point auoir dit qu'elle ſe nommaſt la Vierge de la Synagogue, car ie ne ſçay point du tout que veut dire ce nom de la Synagogue. Le reſte

auſſi de ce que i'ay dit du degré de ſa dignité, & de ſa malice, ce ſont vrais menſonges, & choſes controuuées, pource que ie ne ſçay point du tout ſi cela eſt ainſi, ou non. Mais quand hier vous m'euſtes interrogée du nom de ceſte Vierge, perſuadez-vous, mon Pere, que ce fut ſans malice que ie ne vous reſpondis point, pource que veritablement il ne me reſſouuenoit point de ce dequoy vous me demandiez: mais maintenant i'ay vn peu ruminé ces choſes en moy-meſme, & il me ſemble que c'eſt celle qui s'appelle *Belle-fleur*, καλλιανθίλιον, & ſon fils, *le Mignon*. Ie confeſſe d'auoir dit cela, mais quand ie le diſois, il me ſemble que ie monſtrois aſſez que ie ne ſçauois ny l'vn ny l'autre. Ie confeſſe auſſi que quand on m'a demandé comment s'appelloit le fils de ceſte Vierge, que i'ay dit qu'il s'appelloit *le Mignon:* mais i'ay ainſi reſpondu, pource que ie ne ſçauois que dire. I'ay dit ſemblablement que ie ne me reſſouuenois point de la ſalutation, comme l'on a accouſtumé de le ſalüer, & en cela ie n'ay pas bien parlé: car n'ayant iamais rien ſceu de toutes ces choſes, il eſt impoſſible d'auoir ſouuenance d'aucune choſe que nous n'auons iamais veuë.

Ie ſuis martyre par ma propre faute.

Sur le quatrieſme article elle a ainſi reſpondu. Quand on m'interrogeoit ſi ceux de la Synagogue n'auoient pas parlé de Loys Prince des Magiciens en ma preſence; i'ay reſpondu que i'auois ouy parler de luy, & que la gloire de ſa principauté eſtoit tombée iuſques en l'Enfer; & ce qui m'a fait ainſi reſpondre à ceſte demande, a eſté pource qu'vne de nos Seurs l'auoit veu bruſler, laquelle m'a auſſi aſſeurée qu'il eſtoit en corps & en ame dans les Enfers. Quand i'ay dit encor que ie ne rapportois rien de ces choſes auec certitude, ie diſois cela ainſi, pour donner à entendre que ie ne pouuois totalement rien rapporter, ny ſimplement de ces choſes là. Mais quand ie diſois, tout ce que ie diray de ces choſes ſeront imaginaires, ie le diſois ainſi, d'autant que ie ne les cognoiſſois point. I'ay dit encor que ie ne prenois pas beaucoup de plaiſir à tels propos, pource que ie n'en auois aucune cognoiſſance; cela a eſté cauſe que i'ay dit: helas! à quelle miſere ſuis-ie venuë par ma propre faute? Mais quand i'ay dit: il me ſemble qu'il y a eu vne grande difference entre l'vn & l'autre; i'ay dit ce mot (il me ſemble) & ay vſé de ceſte maniere de parler, pour voir ſi vous approueriez ce que ie dirois: mais pource que

i'auois dépeint tellement, & de telles couleurs le dernier Prince, afin d'y faire rapporter ce que ie dirois en ſuite, c'eſt pourquoy i'ay dit que la façon de cét homme monſtroit en ſoy ie ne ſçay quelle maieſté & reuerence. Et d'vne choſe ſuis-je grandement eſtonnée, de ce que i'ay dit la verité à l'endroit d'vne perſonne que ie n'ay iamais veuë.

Sur le cinquieſme & ſixieſme article elle a dit: I'ay dit, tu és puiſſant, Seigneur, conuertis ces impies rebelles à toy; & i'ay prié en ceſte façon, pource que ie deſirois de tout mon cœur que Dieu les euſt conuertis à ſoy: mais pour cela ce n'eſt pas vne conſequence que i'aye eſté de leur nombre. Quant à ces autres Soliloques, ie m'eſtonne grandement comme ie pouuois excogiter toutes ces choſes; & ſelon qu'il me ſemble, ie ſerois grandement empeſchée, s'il me falloit maintenant inuenter choſes ſemblables.

Sur le ſeptieſme article elle a dit. Quand vous vous enqueriez de moy ſi i'auois cogneu Magdelaine, i'ay reſpondu certainement que ie l'auois cogneuë, mais i'entendois parler de Seur Magdelaine de ce Monaſtere, & par cela ma mauuaiſtié ſe manifeſtera, & ie ſçay que vous ne croyez rien

de ces choſes, mais ce m'eſt tout vn. Mais quand i'ay eſté interrogée où i'auois veu Magdelaine, à ceſte cauſe i'ay reſpondu que ie ne ſçauois pas où, pource que ie n'auois iamais veu ceſte Magdelaine que vous entendiez. Interrogée ſi ie l'auois veuë en la ſaincte Roche, à ceſte cauſe i'ay reſpondu que non, pource que ie n'auois que reſpondre. Mais interrogée ſi c'eſtoit à la ſaincte Baulme que ie l'auois veuë, i'ay reſpondu, ouy; & ie ne ſçay comment i'ay aſſeuré de l'auoir veuë pluſtoſt à la ſaincte Baulme, qu'ailleurs; & auſſi que i'ay ainſi reſpondu, pour voir ſi vous l'approuueriez. I'ay dit encor que nous nous entr'aymions fort : mais quand i'ay dit cecy, & autres choſes ſemblables, i'entendois parler de Magdelaine, qui eſt Seur de ce Monaſtere. Mais ie ne ſçay pour quelle raiſon ie vous ay dit qu'elle eſtoit plus belle que moy. Et quand i'ay dit que depuis le temps de ſa conuerſion ie ne l'auois point veuë en la Synagogue, ie n'ay pas bien parlé, car ny deuant, ny depuis ie ne l'ay point veuë. Mais ie diſois : ie ne ſçay d'où me viennent en l'eſprit les choſes que ie dis, d'autant que ie rapportois des choſes, deſquelles ie n'auois iamais ouy parler, ny n'auois iamais veuës : *On m'apprendra à par-*

ler à mes deſpens. Ie ſuis icy pour mes paroles, & non pour les effects. Mais quand ie diſois, elle ne me cognoiſt plus, i'ay voulu dire; elle ne me cognoiſt du tout point, pource que elle ne m'a iamais veuë. Tout de meſme quand ie diſois, i'aymerois mieux attendre iuſques à ce que i'euſſe acheué ma confeſſion; ie voulois dire que tout ſimplement & du tout ie ne luy voulois point reſcrire; & pource que ie ſçauois qu'elle n'auoit qu'vne ſimple cognoiſſance de moy, c'eſt pourquoy ie iugeois qu'il ne profiteroit rien de luy reſcrire, diſant: *Mon Dieu, cõment ie me deſcouure moy-meſme!*

Sur le huictieſme article elle a ainſi reſpondu. I'ay dit, Ie vous prie de perſeuerer au propos que vous auez en l'eſprit, qui depuis ſix ou ſept ans s'eſt aduãcé en vous: mais ie m'imaginois cét eſpace de temps, pource que ie croyois qu'il s'eſtoit eſcoulé autant de temps depuis que le Seigneur N. N. m'auoit leu l'hiſtoire de *Gaufridy*. Mais quand i'ay dit: Graces à Dieu, ie ſuis maintenant ſoubs la conduite de celuy qui vous a aidée; ie diſois cela, & choſes ſemblables à eſcient, afin qu'elle receuſt ma lettre, comme de la main de celle qu'elle cognoiſſoit, & ce d'autant que ie iugeois

que ce ſeroit comme vn remede ſingulier pour l'animer, & fortifier dauantage. Ie diſois auſſi que i'eſtois deſia entrée en la voye qu'elle eſtoit entrée, & autres choſes qui ſuiuent, afin qu'elle creuſt que c'eſtoit elle-meſme. I'ay dit auſſi: ſouuenez-vous de nous, Magdelaine, que Dieu me face la grace qu'il a fait auec vous à la ſaincte Baulme: mais i'ay menty quand i'ay dit qu'elle m'auoit veuë là ſouuent, & qu'elle m'auoit nommée; & combien que ie ſçauois lors que ie diſois cela, que ie mentois, neantmoins de certaine malice ie ne m'abſtenois point de le dire. Ie diſois ſemblablement: Tu cognois, Magdelaine, quels ont eſté nos merites, &c. le faiſant, afin qu'elle fuſt plus animée à faire penitence, par la conuerſion d'vne qui ſeroit complice de la meſme faute ſoubs laquelle elle auoit quelquefois veſcu. Mais quand i'ay dit: celle qui eſt ta plus grande amie, &c. i'auois la meſme intention que cy deſſus. Vrayement auſſi ie n'auois iamais tant fait pour quelque creature, & toutes choſes me venoient en l'eſprit ſans peine, & moy-meſme ie m'eſmerueille comme i'ay dit toutes ces choſes ſi promptement, & menſongerement. Mais ie ne ſçay pourquoy i'ay dit: elle me cognoiſtra aſſez toſt, & ie

voulois que la lettre ne fuſt point enuoyée, pource que i'auois menty.

Sur le neufieſme article elle a ainſi reſpondu. Ie ne ſçay de quel inſtinct i'ay ainſi parlé des actes qui ſe ſont paſſez à la ſaincte Baulme, que i'ay dit en ce lieu cy. Semblablement ie ne ſçay comment i'ay ainſi parlé de la phyſionomie, & de la ſtature de Magdelaine, veu que c'eſt la perſonne que ie n'ay veuë en aucun lieu, & vſois de ce mot (il me ſemble) pour voir ſi vous approuueriez ce que ie diſois: & ie parlois auſſi de la ſorte, pource que ſimplement ie ne ſçauois ce que ie depoſois, car la verité eſt que ie ne l'ay iamais veuë. Et interrogée ſi ie n'auois pas pris garde à ceux qui auoient eſte preſens à ce qui s'eſtoit paſſé à la ſaincte Baulme, & à la ſituation du lieu; i'ay reſpondu, que pour le preſent ie n'auois memoire que de Magdelaine; & ie diſois cela, pource qu'il ne me venoit point que reſpondre à telles choſes. I'ay dit encore qu'il n'eſtoit pas touſiours en la puiſſance de celles qui eſtoient tranſportées, de remarquer toutes choſes; & i'en ay rendu la raiſon, attendu que nous eſtans ſous la puiſſance du diable, nous ne faiſons pas ce que nous voulons, ains ce que le diable veut: mais quand ie diſois ces choſes, ie ne

sçauois ce que ie disois.

Sur le dixiesme article elle a ainsi respondu. Touchant l'Antechrist, i'en ay parlé en ceste maniere, pource qu'vn certain Predicateur fort fameux de la Compagnie du nom de Iesus, nous auoit presché vne fois que l'Antechrist estoit desia nay. I'ay entendu dire aussi, que ceux-là periront qui croiront en luy, & tous ceux qui obtempereront à ses commandemens, & c'est pourquoy i'ay dit cela: mais i'ay dit que ie l'auois veu en la Synagogue, combien toutefois que ie ne l'aye point veu.

CHAPITRE XI.

Des choses qui regardent l'estat passé, present, & futur de la Synagogue, & que Didyme auoit en partie veuës, en partie entenduës.

ARTICLE I.

DOnc le septiesme d'Apuril 1617 elle a parlé des actes de Flandre, de la condemnation des demons, & de la conuersion des Magiciens, & de l'Archimagicien

ne de la Synagogue en ceſte maniere, diſant: I'ay (touchant les actes de Flandres) entendu dire aux demons:

(*Miſerable que ie ſuis! en quels dangers ie m'expoſe.*)

(*Qu'ils nient de me cognoiſtre, ie ne m'en ſoucie pas.*)

Et i'ay ouy, dit-elle, du diable, que ces actes là tournoient à ſa ruine, & qu'vn de ces iours il ne pourroit plus ſe deffendre, ny reſiſter au contraire.

Ie reſpire vn peu, ie ſuis vn peu conſolée en diſant ces choſes:

Ie rapporte ces choſes ſans contrarieté, ny repugnance.

Et puis elle dit: Ah! mon Pere, que de grandes, & combien de difficultez à dire ces choſes. Peu apres elle dit derechef I'ay ouy dire auſſi au diable qu'vn iour il ſeroit tourmenté dauantage, & que la ſeduction de ceux qui doiuent ſe cõuertir, leur tourneroit à augmentation de gloire, & à plus grande confuſion du diable: puis elle dit,

Mon Dieu, à la mienne volonté que ces choſes ſoient accomplies en moy.

Et i'ay ouy dire (dit-elle) au diable, que c'eſt vne neceſſité qu'il faut qu'ils ſe retirent, & qu'ils retournent dans les Enfers, pour ſouffrir tous les tourmens d'Enfer à

tout iamais: mais nous iouyrons de Dieu, pour la gloire duquel nous auõs eſté creez ſur la terre, non pour y faire perpetuellement noſtre demeure, mais afin qu'y ayans ſouffert vn peu, nous nous reſiouyſſions puis apres eternellement de la viſion de Dieu, duquel i'attens mon ſalut. I'ay encor ouy dire, touchant l'Archimagicienne de la Synagogue, qu'elle auoit touſiours eſté grandement opiniaſtre, & obſtinée. Puis elle a adiouſté:

Ce que ie voudrois taire, ie le dis.

Ie ne ſçay d'où me vient ce que ie dis.

Iamais ie n'auois penſé que ie deuſſe dire ce que ie dis.

Iamais en ma vie ie n'ay eu la volonté de parler ainſi.

Ie n'ay iamais propoſé telles choſes en mon eſprit, ny ne les ay imaginées:

Et ce que ie dis, ie le dis, pource que vous & Dieu me le faites dire.

Et i'eſtime qu'en ces choſes Dieu ſe veut ſeruir de moy.

Et ie m'eſmerueille plus que vous ne faites, d'entendre de ma bouche ce que i'en entends.

Outre cela i'ay ouy dire (dit-elle) qu'il eſtoit fort difficile qu'elle ſe conuertiſt; & pour ma part ie ne la veux point imiter en cela: & pource que vous auez deſia pris

beaucoup de peine à ſa conuerſion, pour le preſent ſon eſprit flotte deçà delà. Mais il n'y a pas encor grande apparence de ſa conuerſion, car elle continuë touſiours de faire les œuures de ſa malice.

(*Ie prie Dieu que ie ne perſeuere point dauantage en icelles.*)

Et pource que vous n'auriez pas encor du tout perdu l'eſperance de ſa conuerſion, ie ſçay que nuict & iour vous y employeriez volontiers voſtre peine, en eſperance d'y profiter quelque choſe, car ſon ame a eſté rachetée du meſme prix que les autres. Ie confeſſe auſſi qu'elle & moy nous offenſons Dieu, & pour ma part ie ne veux plus pecher; & combien que i'aye fait les meſmes choſes qu'elle, ie ne ſuis pourtant cauſe de tant de maux qu'elle, car ie ne ſuis point Archimagicienne, & le Chef de toute la Synagogue; & ſi ie ne dis point cecy pour excuſer mon peché, car il n'y a point de peché commis contre Dieu, qui ſoit petit, d'autant que tout ce qui eſt contraire à ſa volonté, eſt grand.

I'ay vne grande douleur de mes pechez.

Mon Dieu, pourquoy m'as-tu creé, qui t'ay ſi grandement offensé?

Ie me confie au Seigneur:

Ie ſuis pire que Iudas.

Iudas n'a fait qu'vn peché,
Et moy i'ay fait des pechez sans nombre:
Et ie ne me desespereray pas comme a fait Iudas.

ARTICLE II.

ELle a aussi parlé de la publication des magiciens & magiciennes, & du grãd miracle que l'on attend a leur conuersion, disant que ceux qui estoient de la Synagogue craignoient fort qu'ils ne fussent finalement descouuerts quelque iour, tant pource qu'ils voyent que ces choses tendent à ceste fin, comme aussi qu'ils en voyent plusieurs qui branslent, & voyent que les heretiques mesmes pensent de leur conuersion: mais que pour les en empescher, il faut semer entre eux des discordes, & troubler la paix. Ces choses dites, elle dit encor:

En tout ce que ie dis, ie pense que ie ments.

Cõme derechef elle parloit des magiciens le neufiesme d'Apuril, elle dit: D'vn commun conseil la Synagogue a deliberé, & proposé d'insister iour & nuict, & ne rien obmettre pour faire qu'ils ne perdent, & ne laschent aller ce qu'ils voyent que l'Eglise leur veut arracher. I'ay semblable-

ment

ment ouy parler d'vn certain grand miracle que Dieu a deliberé de faire pour exterminer la Synagogue; & c'eſt ce qu'ils craignent, c'eſt ce qu'ils apprehendent, & tiennent pour tres-certain que ce miracle arriuera; ſi bien qu'ils ſont maintenant comme les oyſeaux du Ciel, qui ſont ſur les branches des arbres, craignans le coup de l'archer.

ARTICLE III.

L'Vnzieſme Apuril elle a dit, que quand cét œuure ſera acheué, ce ſera fait de Belzebub, & ſes complices: ie veux dire qu'il ſera renuerſé aux Enfers, & croy fermement qu'il y ſera puny plus cruellemẽt, à cauſe de ceux qu'ils ont trompez & perdus par leurs malefices. Elle a dit auſſi que la conuerſion des magiciens & magiciennes tourneroit à la plus grande gloire de Dieu, & la ſeduction paſſée à plus grand ſalut pour ceux qui ſe conuertiroient. Et pour tres-certain (dit-elle) ie croy qu'vn iour ces choſes aduiendront, & pluſtoſt qu'ils ne preſument. Mon Pere, ie ſuis moy-meſme eſtonnée en ces choſes, ie n'auois iamais penſé en venir là où ie me voy

arriuée, & auec la grace de Dieu i'eſpere en voir la fin. Et i'admire la bonté de Dieu, qui confere tant de biens à ceux qui luy ont tant fait d'iniures, & ie luy offre mon interieur & mon exterieur en ſacrifice, à ce que ie patiſſe auec luy ; & à iuſte cauſe, d'autant qu'il a le premier enduré beaucoup, & ſouffert pour l'amour de moy. Et ie reçoy au dedans ie ne ſçay quelle conſolation, telle que ie ne l'ay point ſentie iuſques icy. Et de là i'ay opinion que Dieu m'a priſe, & ſe ſert de moy, pour m'animer, & me fortifier de nouueau, & ie vous demande humblement pardon de tous les maux que ie vous ay faits auec les autres de la Synagogue. Et ce que ie vous ay dit de Belzebub, & des magiciens, mon Pere, que fait cela pour ma confeſſion ? Et ie croy que l'imagination auſſi de ces choſes prouient de Dieu, car perſonne ne ſçauroit tant deſpriſer le diable, comme il eſt digne de meſpris.

ARTICLE IV.

LE douzieſme d'Apuril 1617. elle a encor parlé de ce grand miracle en ceſte maniere, diſant. I'ay ouy dire que ce grãd miracle qu'on attend encor, s'accompliroit pour la punition de ceux qui n'ont pas voulu vſer des remedes, deſquels Dieu s'eſt ſeruy pour les retirer de la miſere en laquelle ils viuent, & pour la confirmation de ce qui s'eſt paſſé, de ce qui eſt preſent, & qui doit arriuer en cét œuure. Et Dieu operera choſes grandes pour l'accompliſſement de ce miracle, lors qu'il ſera arriué, car le monde s'eſtonnera de voir auec tant de ferueur de courage, & auec ſi grande impetuoſité d'eſprit embraſſer la penitence par ceux qui auec tant d'opiniaſtreté ont eſté attachez à leur peché, & faire tres-exactement tout ce que Dieu leur commandera par les Miniſtres de ſon Egliſe. Et comme le monde ne ſonge à rien maintenant, ſinon à l'extermination d'iceux; au contraire il ne penſera point, ſinon que bien leur ſoit; & ce changement vient de la dextre du Tres-haut, il eſt luy-meſme le premier autheur de ceſte bienueillance,

luy-mesme il inspirera aux autres vne semblable affection. C'est vne grande consolation pour nous tous, & pleust à Dieu que dés maintenant nous la deussions gouster: mais nous la gousterons dauantage quand la chose sera venuë, car à present nous sommes encor aueuglez, & sommes encor soubs la puissance du diable : mais lors estans deliurez de sa main, il n'aura point de puissance sur nous. Mais le diable n'a pas encor declaré comment ce miracle se doit accomplir, mais ie croy qu'il le declarera en fin.

ARTICLE V.

LE mesme iour elle parla encor de ces choses en ceste maniere. Ie n'ay iamais veu la Synagogue si contristée, ny si troublée, comme ie l'ay veuë auiourd'huy, ny soubs Loys, ny soubs la principauté de son successeur, & principalement Belzebub: car le temps approche, & ie ne puis me tenir de rire quand il me ressouuient de ces choses, de voir ce braue & ce glorieux si petit, si abaissé, si esperdu. Il n'y a tourment qui soit semblable à cestuy-là, quand vn superbe & vn arrogant est ren-

du contemptible, & qu'il eſt humilié, & qu'il eſt contraint de ſe recognoiſtre, & ſe rendre confus en la preſence de ceux deuant leſquels il s'eſt vanté auparauant, comme eſtant puiſſant en ſa propre force, & glorieux en ſa gloire, & qu'il void ceux qu'il auoit aſſubjettis & vaincus, eſtre par deſſus luy, & qu'il eſt meſpriſé d'eux, & qu'il eſt expoſé à leur mocquerie. Et il me ſemble qu'vn iour on luy dira: Tu és bien humble, Belzebub, de t'accuſer toy-meſme, & recognoiſtre ton erreur. Et de vray, le diable a autant de deſplaiſir qu'on ſe rie de luy, & qu'on le meſpriſe, comme luy deſplaiſt la penitence par laquelle quelqu'vn plore ſes pechez. Et ſi tous ceux de la Synagogue vouloient me croire, vn iour nous ſerions d'autres Magdelaines (ſoit pourtant dit ſans en faire comparaiſon.) Meſme que ie me perſuade, mon Pere, que ſi l'Archimagicienne de la Synagogue s'eſtoit conuertie, qu'elle ſeroit vn Ange ſur la terre; ce que ie dis, pource que à qui plus il eſt remis, il ayme dauantage. Et ie me perſuade encor qu'vn iour nous nous verrons tous en vn. Elle diſoit outre cela, que Belzebub s'embraſera de fureur exceſſiue quand il ſera vilipendé, & mocqué de nous, car rien ne luy eſt plus aigre,

& plus intolerable, que de n'estre pas assez dignement estimé par ses amis.

ARTICLE VI.

LE quinzieſme d'Apuril 1617. elle a encore parlé de ce qui arriueroit à la Synagogue, diſant. Quand la Synagogue ſera exterminée, vous ſçaurez choſe que ie ne puis maintenant vous dire: vous ſçaurez d'où procede tout ce que ie vous dis, & qui eſt l'autheur de me le faire dire, &c. En ces iours là auſſi vous verrez la conuerſion des autres, & vous ne trauaillerez plus tant comme vous faites à ceſte heure, pour leur faire confeſſer leurs pechez: eux meſmes de leur bon gré, & ſans y eſtre contrains, raconterõt leurs pechez; maintenant vous les cherchez, & alors ils vous chercheront, & l'Archimagicienne ſurpaſſera tous les autres en humilité. Meſme en ces iours là nulle puiſſance d'Enfer n'aura domination ſur nos ames, & y aura vne paix incroyable en terre. A preſent le miroir de nos ames eſt obſcurcy, nous ne pouuons pas voir clairement ce qui eſt vray, mais lors nous aurons le vray miroir de la verité, qui eſt la cognoiſſance de

Dieu, dans lequel nous verrons clairemẽt l'enormité de nos pechez en la meſme maniere comme le miroir repreſente la tache du viſage à celuy qui s'y contemple, & nous contemplerons le maintien de nos ames dans le miroir de celuy qui a eſté crucifié; & ſes playes & ſes douleurs nous feront cognoiſtre euidemment pourquoy il les a ſouffertes; & ie croy fermement qu'il eſt mort pour noſtre ſalut, car les autres ne l'ont point crucifié comme nous, c'eſt nous qui en auons eſté les bourreaux. Et i'ay penſé en moy meſme qu'il y aura ioye au monde du triomphe obtenu ſur Belzebub. Vous en ces iours là vous reſiouyrez, & luy ſera contriſté; & Belzebub eſt de meſme aduis que moy en ce poinct, & ie m'eſmerueille, veu que ie ne ſuis qu'vne pauure fille, & idiote, comment Dieu a commencé par moy à octroyer le don de ſa grace. Et ie m'esbahis, mon Pere, comment ie parle de ces choſes conformement à ce que dés long temps l'Archimagicienne & Belzebub en ont dit. Ouy, mon Pere, ie ne penſe plus à la Synagogue, & de bonne volonté ie les oublie; & plus ils võt auant, tant plus me ſemble-il qu'ils s'aduancent à leur fin, & ſemble que toutes choſes ne dépendent que d'vn petit filet,

& ie ne ſçay point du tout d'où me procede ceſte penſée, ſi c'eſt le deſir que i'ay à ces choſes qui en ſoit la cauſe. Ie voudrois bien ne penſer point à ces choſes, & i'ay eſſayé à mon poſſible de ne m'en reſſouuenir point, craignant de les vous dire, & ie ne ſçay comment ces choſes me viennent à ceſte heure en l'eſprit. I'ay honte de parler de choſes ſemblables, & ie ne ſçay où ie puis auoir trouué toutes ces choſes, &c.

ARTICLE VII.

LE dix-ſeptieſme d'Apuril 1617. elle a parlé de la conuerſion de la Synagogue, & de quelques autres en ceſte maniere, diſant. En ces iours là Dieu ſera loüé, premierement en ce qu'il conuertit tels pecheurs à ſoy, & tout le monde vniuerſellement rendra honneur & benediction à Dieu, pour raiſon de ce qu'il magnifie ſa miſericorde & ſa puiſſance en eux, & eux par deſſus les autres, d'autant que Dieu viſitera ceux de la Synagogue en telle maniere, qu'ils paroiſtront eſtre non ſeulement des Anges, mais auſſi des Cherubins, pour la cognoiſſance de Dieu, & la ferueur d'eſprit qu'ils receuront, en ſorte

que toute l'amertume de ceſte vie ſera renduë douce en eux, quand ils viendront à penſer l'enormité de tant de pechez qu'ils ont commis contre Dieu, qui eſt ſi clement, lequel tant de fois ils ont ſi outrageuſement deſpriſé, & l'ont foulé aux pieds; & verront qu'ils ont eſté trompez par ceux qui ne cherchoient autre choſe que la perte de leur corps & de leur ame pour tout iamais, laquelle ils euſſent encouruë, ſi la miſericorde de Dieu ne les euſt preuenus, &c. & lors auſſi ma triſteſſe ſera tournée en ioye. Et ie ſuis preſſée du grand deſir que i'ay de voir vn iour au monde vn Monaſtere floriſſant, compoſé de telles perſonnes. Et ie me perſuade que ſi cela arriue, qu'il n'y en aura point encor la ſemblable à celle cy en obſeruance, pour la gloire de Dieu, &c. Et apres que tout aura eſté manifeſté au iour, vous meſme vous en eſtonnerez. Dieu eſt iuſte en toutes ſes œuures, & vn iour il manifeſtera toutes choſes: & i'admirois cela, de conſiderer encor auiourd'huy au matin que ces choſes ſe ſont faites par la permiſſion de Dieu, conſiderant les choſes qui ſe ſont trouuées ſur moy, ſans que iamais auparauant i'euſſe penſé à ces choſes. Et ie ne vous ay pas dit, mon Pere, de quelle façon

& pourquoy vous vous esmerueillerez lors que toutes choses seront manifestées. La chose est encore cachée. Apres cela elle a dit: En ce temps là que ce Monastere sera erigé, i'ay deliberé en moy d'y aller, & j'y irois, quand mesme ie n'aurois iamais esté telle comme l'on me croit.

ARTICLE VIII.

L'Vnziesme d'Apuril 1617. elle a declaré, disant. I'ay ouy dire que Dieu ordonneroit, & disposeroit en telle sorte toutes choses à l'endroit des magiciens & magiciennes, que nul Prince, nul Roy, nul Monarque, ny le Pape mesme, ne mettroit les mains sur eux; & qui plus est, Dieu luy-mesme recommandera aux Princes ceux qui se conuertiront de la Synagogue: & à tous ceux qui seront en authorité, à ce que personne ne leur face nuisance: & il leur sera donné absolution generalle de tout ce qu'ils auront fait par le passé; & voila en quoy consiste le principal fondement de la consolation de ceux qui retourneront à Dieu. I'ay ouy dire aussi que le diable auoit monstré à ceux qui sont de la Synagogue les peines d'En-

ſer, leſquelles on endure, pour leur plus grande confuſion: car la fin de ces choſes ſera la confuſion d'iceux, & vn redoublement de ſupplice. Ie penſe auoir encor ouy dire que Dieu fera ces choſes, afin de ſe monſtrer plus glorieux au iour du Iugement: car ſa bonté ſe fera voir plus claire enuers les iniuſtes, qu'à l'endroit des iuſtes, & en cela giſt toute la raiſon de mon eſperance: car, croyez-moy, mon Pere, toutes les fois qu'il me reſſouuient de mes pechez, ie conſidere quant & quant ceſte miſericorde, qui eſt cauſe que ie ne me deſeſpere point. Et ſi la Vierge Marie ne ſe fuſt miſe entre deux, il y a bien long temps que nous fuſſions perdus, & ſans ſes prieres, Magdelaine n'euſt pas obtenuë la grace qu'elle a obtenuë, car ie ne doute point qu'elle n'ayt beaucoup prié pour elle. Et de l'extermination de la magie depend l'extermination de toute hereſie, car les magiciens ſont pires que tous les heretiques, car les heretiques ne ſont point aſſociez auec le diable, comme ſont les magiciens. Ce ſont donc les choſes que ceſte fille a depoſées des choſes qui concernent le paſſé, le preſent, & le futur de la Synagogue.

CHAPITRE XII.

NOus rapporterons icy en suite les instances qu'elle a apportées, pour rendre nul ce qu'elle a deposé touchant ces choses.

Sur le premier article donc elle a dit ainsi. I'ay dit que i'auois entendu dire au diable ce que vous auiez fait en Flandres, & c'est vn mensonge, car iamais le diable ne m'a parlé de ces choses. Et pource que ie preuoyois les maux qui me viendroient de ce que i'auois deposé telles choses; c'est pourquoy ie disois en plorant: miserable que ie suis, en quels dangers est-ce que ie m'expose? Mais quand ie disois, ils diront qu'ils ne me cognoissent point, mais ie n'en ay cure; iay dit cela de certaine malice. Mais ce que ie disois, ie respire vn peu, ie suis vn petit consolée en disant ces choses, ie parle de ces choses sans contrarieté & repugnance; c'estoit à cause que sur le point que i'auois à parler de ces choses, tousiours il me venoit plus promptement ce que i'auois à dire. I'ay dit outre cela que la seduction de ceux qui se deuroient conuertir, tourneroit en augmentation de

gloire pour eux, & à la confuſion du diable, pource que la raiſon meſme dicte cela. Mais quand ie diſois, mon Dieu, à la mienne volonté que ces choſes ſoient accomplies en moy! I'entendois parler de ma conuerſion, quant aux pechez vulgaires que i'auois commis, & non pas des pechez de ces hommes. Semblablement quand ie me ſuis comptée du nombre de ceux qui eſtoient de la Synagogue, noſtre intention n'eſtoit pas telle, ie voulois ſoubs ceſte maniere de dire, parler de tous les ſeruiteurs & ſeruantes de Dieu. I'ay dit auſſi que i'auois ouy parler d'vne femme Princeſſe de la Synagogue, qu'elle auoit touſiours eſté fort opiniaſtre, & obſtinée: mais il me ſemble que c'eſt de vous que i'ay entendu cela. Et interrogée pourquoy elle auoit dit, ie ne ſçay de qui ie tiens ces choſes que ie depoſe; elle reſpondit: ie diſois ainſi, pource que i'aſſeurois, & depoſois de choſes que ie n'auois iamais veuës, & ie n'auois oſé le dire, pource que ie ne voulois pas vous offenſer, ny vous irriter contre moy. Enquiſe pourquoy elle auoit dit, ie m'eſmerueille plus que vous d'entendre de ma bouche ce que i'entends; elle a reſpondu: ie ne ſçay pour tout point la cauſe pourquoy i'ay dit telle choſe. Interrogée

donc comment elle sçauoit que la femme Princesse de la Synagogue auoit tousiours esté grandement obstinée ; elle respondit: i'ay ainsi dit, pource que le diable me l'a ainsi soufflé, en partie aussi par quelque coniecture, & non pour l'auoir veu, car ie n'auois iamais veu luy faire les actions que ie luy attribuois. I'ay dit aussi que ce que ie disois, ie le disois, pource que vous & Dieu me le faisiez dire, & ie n'ay pas bien parlé, ny ne deuois pas dire telle chose, car Dieu ne nous fait point dire des mensonges. Mais quand ie disois, ie croy que Dieu se veut seruir de moy en ces choses; ie n'ay point souuenance quelle estoit mon intention, pour laquelle i'ay parlé ainsi. I'ay dit semblablement, que ie m'esmerueillois encor plus que vous, d'entendre de ma bouche proceder ce que i'entends ; & la cause de me faire esmerueiller estoit, que ie deposois choses desquelles ie n'auois iamais pensé auparauant. I'ay dit semblablement, pour ma part ie ne la veux point imiter ; & en cela i'ay dit la verité, car veritablement ie ne la veux point imiter en la dureté de son cœur. Mais ce que i'ay deposé de l'inconstance de son cœur, ie l'ay forgé, car ie ne sçay point du tout si cela est ainsi. I'ay aussi prié Dieu que ie ne perseue-

raſſe plus aux œuures de la malice d'icelle, & cela eſt bien, car par ceſte oraiſon ie ſuppoſois vne continuation à faire mal: or ne peut vne faute continuer, qui n'a iamais cómencé, ny n'a eſté faite. Mais i'ay menty quand ie me ſuis fait pechereſſe ſemblable à elle, car ie n'ay iamais commis les pechez qu'elle a commis. Mais quand i'ay dit, ie ne ſuis point l'Archimagicienne, ny le Chef de la Synagogue; ie ne pretendois pas pour cela de me comprendre du nombre de leur bande, mais mon intention eſtoit, par ceſte maniere de parler, de m'exclure de leur bande, pource que ie voyois que ie n'en eſtois point. I'ay dit auſſi, mon Dieu, pourquoy m'as-tu creée pour t'offenſer ſi fort? mais i'entendois parler des pechez vulgaires, & non des pechez de la Synagogue.

Sur le deuxieſme elle a ainſi reſpondu. I'ay dit que ceux qui eſtoient de la Synagogue, craignoient grandement d'eſtre en fin deſcouuerts, & ie ne ſçauois ce que ie diſois. Semblablement ce que i'ay dit de la conuerſion des heretiques eſt de mon inuention, car ie ne ſçay rien touchant ces choſes. Quand i'ay dit: en tout ce que i'ay dit, il me ſemble que ie ments; ie n'ay pas bien parlé, car ie ne deuois pas dire, il me

ſemble, ny ie penſe, car ie cognoiſſois bien de ſcience certaine que ie mentois. Mais les choſes que i'ay dites de l'obſtinée reſolution des magiciens, & du grand miracle, ce ſont purs menſonges, & ay menty en ces choſes comme aux autres; & ſi ces choſes ſont vrayes, ie m'eſmerueille fort comment ie les ay dites, ſans ſçauoir ce que ie diſois.

Sur le troiſieſme article elle a ainſi reſpondu. I'ay dit que quand cét œuure cy ſeroit acheué, ce ſeroit fait de Belzebub, & ſes complices: c'eſt à dire, qu'ils ſeront enuoyez dans l'abyſme d'Enfer, & ie le croy fermement, mais ce que i'en ay dit, a eſté par la conduite de la raiſon, & ſi i'ay vſé de ceſte parole (fermement) i'ay brauement menty, car ie ne puis pas ſçauoir les choſes qui ſont à venir. I'ay dit encor, que i'eſtois eſtonnée de ces choſes, & certes à bonne raiſon, car ie n'auois iamais creu, que ie deuſſe iamais eſtre interrogée ſur choſes ſemblables, & que ie deuſſe dire choſes qui ne me ſeroient iamais venuës en l'eſprit. Mais quand ie diſois qu'auec la grace de Dieu i'eſperois de voir la fin, i'entendois parler, non pas de ma confeſſion, mais de ma miſere, car i'ay eſperance de recouurer la liberté. I'ay dit auſſi: i'admire la bonté

de

de Dieu, qui fait tant de bien à ceux qui luy ont fait tant d'outrages, & ie m'eſtonne comment i'ay peu excogiter ſi à propos & ſi promptement ces choſes, & les autres qui ſont en ſuite. Luy eſtant leu l'article où elle dit: i'eſtime que Dieu m'a priſe, & ſe ſert de moy pour m'animer, & me fortifier de nouueau, on luy demanda qui luy auoit dit que ſon examinateur auoit le cœur failly, comme à la verité il en eſtoit reduit à ces termes là; elle reſpondit: ie n'ay iamais entendu cela de ſa bouche, & auparauant iamais ie n'y ay penſé, qui fait que ie m'eſmerueille bien fort que i'aye dit ce que i'ay dit. Semblablement comme on luy liſoit la clauſe où elle dit, ie vous demande pardon de tous les maux que ie vous ay faits auec les autres de la Synagogue; elle dit: n'eſt-ce pas vne grande meſchanceté de demander pardon d'vn peché qui n'a point eſté? & cependant les choſes que vous me dites me troublent, & rendent mon cœur en ſoucy de telle ſorte, que ie ne ſçay de quel coſté me tourner.

Sur le quatrieſme article elle a ainſi reſpondu. Ce que i'ay dit de ce grand miracle, ie l'ay dit par diſcours de raiſon, & toute perſonne en euſt bien peu dire au-

tant ; auſſi que i'ay dit toutes ces choſes, parce que i'en auois ouy parler, & i'ay encore adiouſté quelque choſe de mon inuention. Interrogée comment elle auoit peu rapporter toutes ces choſes, veu que elles excedoient ſa capacité ; elle a reſpondu : à cela ie n'ay point que reſpondre. Dauantage, quand ie diſois, c'eſt vne grande conſolation pour nous tous; par ceſte maniere de parler ie faiſois paroiſtre que i'eſtois des aſſociez de la Synagogue, & de propos deliberé i'ay vſé de ceſte façon de parler, pource que ie voulois ſembler eſtre du corps de la Synagogue. Mais quand i'ay dit que finalement le diable ſeroit contraint de dire & manifeſter le temps que ſe doit accomplir ce grand miracle, i'ay dit cecy, & ie ne ſçauois ce que ie diſois.

Sur le cinquieſme article elle a ainſi reſpondu. Ce ſont choſes fauſſes, & menſonges ce que i'ay rapporté de la deſolation & troublement de la Synagogue. I'ay dit auſſi que le diable n'a pas moins de deſplaiſir d'eſtre mocqué, & meſpriſé, que de la penitence de ceux qui plorent leurs pechez; & i'ay peu dire cela par l'enſeignement de la raiſon. Quant à ceſte femme Princeſſe, i'en ay parlé de la ſorte, pour parler à propos de ce que i'auois deſia dit,

& non que pour cela ie fuſſe du corps de la Synagogue. I'ay dit auſſi que Belzebub ſe tourmente comme vn inſenſé & furieux, quand il eſt vilipendé de nous; & i'ay dit cecy, non pour auoir eſté du nombre de ſes amies, mais pource que i'en eſtois inſtruite par la lumiere de la raiſon.

Sur le ſixieſme article elle a ainſi reſpondu. I'ay dit, quand la Synagogue ſera exterminée, vous ſçaurez des choſes que ie ne puis dire maintenant, vous ſçaurez d'où procedent, & qui eſt l'autheur des choſes que ie dis. Or i'ay ainſi parlé, pource qu'il me ſembloit qu'en ce temps là toutes choſes viendront à eſtre manifeſtées, & vous voyez bien qu'il n'eſt rien aduenu de tout ce que ie vous ay dit. Mais quand ie diſois qu'en ces iours là ie vous manifeſterois toutes choſes pour auoir plus grande paix & repos en ma conſcience; ie diſois cecy à telle intention, pource que ie m'eſtois propoſé lors de reuoquer tout ce que i'ay depoſé, veu que vous meſme voyez bien tout le contraire, & Dieu n'a pas permis que i'aye attendu ſi long temps: i'ay penſé vous tromper, & i'ay eſté trompée; & en ces iours là vous vous eſmerueillerez vous-meſme de voir que i'aye dit toutes ces choſes, & que c'eſt ſans verité,

& c'est à cause de cela que ie disois que de cela il me procedoit vn grand repos en ma conscience. Quant à ce que i'ay dit en suite touchant la conuersion de quelques-vns de la Synagogue, ce sont choses imaginaires, & ie forgeois toutes ces choses en mon cœur. Ce sont pareillement choses imaginaires ce que i'ay rapporté de la paix de ceux qui se doiuent conuertir, & de leur illumination, & du debusquement de la puissance de Sathan: & ie me mettois moy-mesme du nombre des magiciennes & sorcieres, & ie n'estois point du nombre de la Synagogue; & de là voit-on que mon iniquité est plus grande, & i'en suis d'autant plus digne de chastiment deuant Dieu & deuant les hommes. Mais quand on luy lisoit la comparaison prise du miroir, il luy fut dit: voicy vne consideration noble, & bien remarquable; & elle respondit: c'est vne consideration hypocrite, car i'affirmois ce que ie ne sçauois point, si elles deuoient arriuer, ou non, & en cela ma malice en est plus manifeste. Ie disois: i'auois pensé en moy-mesme qu'il y aura ioye au monde du triomphe obtenu sur Belzebub, quand cependant les paroles couloiét de ma bouche, tandis que ie parlois auec vous. Et elle dit: mon Pere, ie voy assez

que vous ne me croyez pas, & toutefois il eſt vray, & moy-meſme m'eſtonne de ma propre peruerſité. Mais quand ie diſois que Belzebub eſtoit de meſme aduis que moy, ie voulois dire qu'il ſe reſiouyſſoit du mal qu'il faiſoit, & cela eſt aiſé à coniecturer. Derechef quand ie diſois: ie m'eſtonne, veu que ie ſuis vne pauure fille, & idiote, comment Dieu a commencé le don de ſes graces en moy; & ie diſois cela par vne certaine peruerſité & hypocriſie: car ie diſois, & ie ſçauois bien le contraire. Derechef, quand ie diſois: ie m'eſtonne de ce que ie parle conformement aux choſes qui ont eſté dites par les autres, i'ay menty: car ie m'eſmerueillois de ce que i'affirmois ce que ie diſois, combien que ie ſçauois qu'elles eſtoient fauſſes, & que ie diſois ces choſes, & ne ſçauois point d'où elles me venoient en l'entendement. *Item*, quand ie diſois: mon Pere, ie ne penſe plus à la Synagogue, ie voulois dire que ie n'y auois iamais penſé. I'ay dit auſſi: i'ay honte de parler de choſes ſemblables, pource que ie voyois que ie ne diſois pas verité. I'ay dit que ie ne ſçauois où i'auois peu controuuer ces choſes, pource que ie diſois & rapportois ce que iamais ie n'auois veu, ny ouy: ie m'eſmerueillois, comme

ie m'esmerueille encore de cela.

Sur le 7. article elle a ainsi respondu. I'ay dit que Dieu seroit loüé en ces iours là, principalement de ce qu'il aura conuerty tels pecheurs: mais en cela ie n'ay rien dit d'esmerueillable, car la raison dictoit cela, & vn autre l'eust peu dire aussi bien que moy. Mais quand ie disois que ma tristesse se tourneroit en ioye, ie ne sçay ce que i'ay entendu par cela. I'ay dit aussi que i'estois pressée d'vn extreme desir de voir au monde vn Monastere fleurir, composé de telle sorte de personnes; en quoy ie n'ay rien dit d'estrange, pource que la raison le monstroit; & ie le disois pour le desir que i'auois de m'y aller rendre, non en qualité de sorciere, ou personne addonnée à mal faire: toutefois ie ne me souciois pas d'estre reputée de leur nombre, & qu'il fust ainsi reporté, afin de me confesser à luy derechef, & ie ruminois toutes ces choses en mon esprit, selon que ie les pouuois conceuoir. I'ay dit encor le mesme iour, que c'est vn bel œuure de conuertir quelqu'vn des personnes de telle sorte, & ie croirois que c'est vn plus grand œuure de conuertir de telles ames, que de resusciter vn mort; & i'en ay rendu la raison, pource que non seulement on sauue vne creature, mais aussi on tren-

che par meſme moyen beaucoup de maux qui autrement arriueroient: ce que ie dis, à cauſe que telles perſonnes nuiſent non ſeulement à eux-meſmes, mais auſſi aux autres; & comme ainſi ſoit que Dieu ſoit loüé en l'extermination des meſchans, ſa loüange redouble, quand telles gens ſe conuertiſſent. Mais cela encor n'eſt rien de nouueau, parce que la raiſon enſeigne cela, & vn autre en a peu dire tout autant.

Sur le 8. article elle a ainſi reſpondu. Ce que i'ay dit de l'impunité des magiciens & magiciennes, c'eſt à vous, mon Pere, à qui ie l'ay ouy dire. Mais quand ie diſois, Ie pẽſe auoir ouy dire que Dieu fera ces choſes, afin de ſe mõſtrer plus glorieux au iour du Iugement, ie voulois faire entẽdre ſimplement que ie ne ſçauois rien touchant telles choſes, & puis encor la raiſon le fait voir. I'ay dit ſemblablement que ſans les prieres de la bien-heureuſe Vierge Marie, Magdelaine n'euſt pas obtenu grace: mais la cauſe qui m'a fait dire cecy, eſt que i'auois leu en ce liure qui a eſté fait de ſa penitẽce, que la Vierge prioit pour elle. I'ay dit encor que les magiciens ſont pires que les heretiques, & la cauſe de cecy a eſté, pource que i'auois entendu que les empoiſonneurs faiſoient des meſchãcetez pires, que ne font les heretiques.

CHAPITRE XIII.

La correction que ceſte fille a apportée à ſes confeſſions, & la correction de ces meſmes corrections, auec l'inſtãce qu'elle a faite au contraire.

ARTICLE I.

POurce que le treizieſme d'Auril 1617. elle auoit dit : ie ſuis preſte de corriger mes confeſſions par tout où i'ay peu m'eſtre fouruoyée de la verité, à ceſte cauſe dés lors luy furent propoſées aucunes choſes de celles qu'elle auoit depoſées, afin de faire que les choſes qu'elle reſpondroit, demeuraſſent conſtantes, voicy en quelle maniere. Tu as dit que le lieu qui a eſté trouué en ton dos, où il n'y auoit point de ſang, eſt la cicatrice d'vn vlcere peſtilent, ou d'vn charbon : elle a reſpondu, & cela auſſi eſt veritable, & ie vous le dis aſſeurément : car ie ſçay, mon Pere, que vous aurez autant agreable, & receurez auſſi volontiers, ſoit que ie me corrige où i'ay failly, ſoit que ie retranche là où i'auray parlé

plus que de raisõ, & ie fay cela par zele que ie porte à la verité, & non pour forger des excuſes pour excuſer mes pechez : car il importe peu qu'il ſoit corrigé, ou non corrigé, d'autant que pour cela ie n'en ſeray ny iuſtifiée, ny condemnée : mais c'eſt pource qu'il faut qu'vne confeſſion ſoit ſimple, & vraye : & celuy ne peche pas moins qui dit plus qu'il n'a fait, que celuy qui en dit moins.

ARTICLE II.

EN outre, vous auez ainſi & ainſi reſpondu, quand on a apperceu, & verifié en la charnure de ton corps d'autres endroits où il n'y auoit point de ſang. Elle a reſpondu : toutes ces choſes ſont veritables, & n'euſt eſté qu'ils m'auoient fait peur, ſi ie n'euſſe rien dit, ie n'euſſe iamais rien dit, & Dieu a voulu par ceſte voye me conduire par la main à la cognoiſſance de mes pechez.

ARTICLE III.

VOus auez dit dauantage le 30. May, que le 29. du meſme mois que ce que vous auiez depoſé, vous l'auiez ainſi depo-

sé, afin de vous depestrer de moy: elle a respondu: Et cela est vray, & en cela ie ne mentois point, & l'auois veritablement fait pour ce regard, & pensois dire la verité lors que ie deniois ce que i'auois dit: mais à present ie rends graces à mon Dieu de ce que i'ay dit la verité.

ARTICLE IV.

INterrogée qui auoit esté l'autheur de la faire deposer ce qu'elle auoit deposé cõtre elle mesme le 4. d'Auril 1617. elle a respondu: le diable n'en peut pas auoir esté l'autheur, car le diable ne s'accuse point soy-mesme: ie veux dire que si le diable m'a induite à pecher, il ne fera pas que ie publie le peché auquel il m'aura induite: car quand ils sont descouuerts, ils ne peuuent plus nuire comme auparauant (& par cela aussi la puissance du diable qu'il auoit sur elle, en fut amoindrie.) Interrogée qui donc vous a poussée à dire, si ce n'est le diable? elle a respondu, mon Pere ie vous l'ay desia dit tant de fois.

ARTICLE V.

COmme on luy eut leu la clauſe, où elle dit: I'ay encore choſes horribles à depoſer, que ie machinois contre ma Superieure, &c. & interrogée qui luy auoit ouuert la bouche pour dire toutes ces choſes, ſi c'eſtoit le diable? elle a reſpondu que ce ne pouuoit eſtre le diable: car le diable (dit-elle) ne s'accuſe point ſoy-meſme, c'eſt à dire, que ſi le diable m'incite à mal, il ne m'induira pas à confeſſer le mal qu'il m'a induit à faire, d'autant que quand ceux qui font mal, ſont deſcouuerts, ils ne peuuent plus faire le mal comme auparauant, & perdent beaucoup de leur pouuoir. Et comme on luy diſoit: qui eſt dõc l'autheur de voſtre cõfeſſion, puiſqu'il n'en eſt point autheur? elle a reſpondu, mon Pere, i'ay deſia dit tant de fois la meſme choſe.

ARTICLE VI.

QVand encor on luy liſoit la clauſe où elle dit, ie n'ay iamais eu l'affection d'entrer en ce Monaſtere: elle commença à ſe contriſter; & interrogée pourquoy c'eſtoit, elle reſpondit, pource qu'en cela on me ramentoit mes maux, & ce ne ſont pas choſes pour rire, ny pour ſe ioüer, que ce qui ſe recite.

ARTICLE VII.

DErechef, quand on luy a leu la clause où elle dit, ie leur ay voulu faire perdre la memoire, afin qu'ils ne peussent plus seruir à Dieu : elle a respondu, I'ay dit toutes ces choses, & i'en ay grande douleur, d'autant que ces maux là sont arriuez de fait, & voudrois bien maintenant que ces choses n'eussent point d'effect, & ce propos m'est grief à ouyr, & mon cœur s'en meurt de tristesse, & ie demeure comme toute esperduë à ouyr seulement le recit de telles cruautez.

ARTICLE VIII.

QVand on luy a leu ce qu'elle a deposé contre soy le cinquiesme d'Auril, quand on est venu à ceste clause, où elle dit, Ie sçay que ie n'ay fait qu'vne cedule: elle a respondu : Quant est de ce charactere là, i'ay desia dit que i'auois en cela menty : mais quant est de la cedule, ie confesse que i'en ay fait vne, & que ie l'ay de toutes parts remplie de mon sang, & ie n'ay point

ſouuenance d'en auoir fait d'autre que celle là: & ie prie Dieu qu'il ouure mes yeux pour cognoiſtre la verité, & quand il arriuera que ie me reſſouuiendray de quelque choſe, ie le confeſſeray de bon cœur, car ie ſçay que la retention d'vn ſeul peché eſt ſuffiſante pour luy faire auoir puiſſance ſur moy.

ARTICLE IX.

A Ceſte clauſe du meſme iour où il eſt dit, Afin qu'on recognoiſſe que ces choſes viennent de Dieu: elle a reſpondu, mon Pere, i'auois deſia fermement reſolu en moy-meſme de iamais ne commettre choſes ſemblables, & cela fut cauſe pourquoy ie plorois de la ſorte, & ſi vous n'euſſiez ſouſtenu fermement le contraire, & n'euſſiez dit: ſi, tu és telle, ie ne l'euſſe iamais confeſſé: car quand ie veis cela, ie commençay à ployer, & diſois: Veu que ie ſuis toute ſeule, ie ne pourray pas eſtre la plus forte contre tant de perſonnes, & de ſi grande importance, qui parlent contre moy. Quand i'eus conſideré ces choſes, ie deliberay en moy-meſme de confeſſer, croyant que c'eſtoit le plus ſeur de ſub-

mettre en telles choſes au iugement des autres: car ie voyois bien qu'en cela ils ne cherchoiẽt point ma perdition, mais mon ſalut; & maintenãt ie loüe Dieu de ce qu'il m'en eſt bien pris, car ie voy deſia que par le moyen de ma confeſſion i'eſchapperay du danger & des faſcheries où i'eſtois enueloppée.

ARTICLE X.

A Ceſte clauſe dum eſme iour où il eſt dit, ie te commande en deſpit du diable qui y reſiſte, meſme contre ton gré: elle a reſpondu, Que ceſte parole m'a donné d'ennuy, il me ſembloit que i'eſtois tout ainſi que ſi ma teſte ſe fuſt fenduë en quatre parts; & quand on me venoit querir pour comparoir deuant vous, i'euſſe voulu que la porte fuſt demeurée fermée, afin que ie ne comparuſſe point en voſtre preſence: maintenant tout au contraire, ie loüe Dieu, & voudrois qu'elle demeuraſt touſiours ouuerte.

ARTICLE XI.

SVr ceſte clauſe du meſme iour, où il eſt dit, qu'il eſt ſorty du ſang du lieu où eſtoit la marque le iour precedent, pour la preuue de cela elle a reſpondu: Certes il eſt vray qu'il en ſortit du ſang, comme ie voulois faire eſpreuue de la marque, eſtant en ma chambre: toutefois ie ne ſuis pas bien certaine, ſi ie fichay l'aiguille au meſme endroit.

ARTICLE XII.

SVr ceſte clauſe où elle dit, le diable m'a ſollicitée que ie me fiſſe mourir, &c. elle a reſpondu: mon Pere, ie croy que vous aurez autant agreable que ie retranche ce qui eſt de trop, comme quand ie ſupplée ce qu'il y a de trop peu. Certainement il eſt vray que ie vous ay dit que i'auois apporté quelque choſe à la mort de deux filles, qui ſont decedées en ce Monaſtere: mais maintenant ie confeſſe, & m'accuſe que ſur cét affaire i'ay parlé trop promptement, car ie ſçay que ie n'ay rien contribué à la mort de ces filles; & qui plus eſt, le diable ne m'en a point ſollicitée: mais quant à ce qui eſt du reſte, ie le recognois.

ARTICLE XIII.

A Ceste clause où elle dit, I'ay porté sept ou huict enfans en la Synagogue, &c. elle a respondu : I'ay pensé & repensé souuent à cét article, & me semble qu'il n'y en a pas le nombre de tant, mais qu'il y en a eu seulement quatre ou cinq, & ie ne sçay point où, ny en quelles maisons ie les ay desrobez. Interrogée si par les Soliloques du mesme iour on pourroit monstrer l'autheur de ses confessions : elle a respondu, mon Pere, celuy qui a donné de dire vne chose, a donné l'autre : ie veux dire que celuy qui a fait que i'aye eu telles contritions, douleurs, & considerations, & esmotions d'esprit à l'endroit de mes pechez ; a fait aussi que ie les aye confessez, & que i'aye publié ce qu'en ma conscience ie cognoissois de la Synagogue, & ce ne peut auoir esté le diable : car ie sçay que le diable ne parlera point contre soy, & cela n'estoit point difficile à comprendre.

ARTICLE

ARTICLE XIV.

A Ceſte clauſe du ſeptieſme d'Apuril où il eſt dit, nonobſtant ces choſes i'eſpereray en toy, ie ne veux, &c. toute eſmeuë, & remplie de larmes elle a dit: Quand ie me remets mes fautes deuant les yeux, & que ie les conſidere, ie ne puis que ie ne m'eſmeuue.

ARTICLE XV.

A Ceſte clauſe où elle dit, Vn iour la femme qui eſt la Princeſſe, & les autres de la Synagogue vous diront, &c. elle reſpondit: Cela ſe doit entendre, ſi elle ne ſe conuertit point, diſant, ha! mon Dieu, miſerable que ie ſuis! que diray-je, ou que feray-je? ie ne ſçay.

ARTICLE XVI.

A Ceſte clauſe où elle dit, Quant au lieu de ma ſeance, &c. elle a reſpondu: Ce que i'ay dit alors n'eſtoit pas vray,

ie suis bien esloignée de là, & i'ay mis cela inconsiderément; & au contraire ie n'ay iamais esté que de la derniere table.

ARTICLE XVII.

A Ceste clause où elle dit: I'ay eu à faire auec luy, &c. elle a respondu: Ie plore quand i'entends dire ces choses, car i'abhorre entierement choses semblables, i'aymerois plustost mille fois mourir, que de commettre encor seulement vne fois chose semblable; & enquise, si elle vouloit qu'on effaçast ces choses, elle respondit, ce ne seroit point la raison.

ARTICLE XVIII.

A Ceste clause où elle dit, Ie suis pire encore qu'vne magicienne, &c. elle a respondu: mon Pere, toutes ces choses sont peu, au respect de celles que i'auois à faire pour detester le peché, qui est tant abominable deuant Dieu: quand ie le consi dere maintenant en mon esprit, ie creue. Et elle ploroit, disant, à peine puis-ie souffrir que l'on face mention de ces choses,

pource que cela me remet en memoire les pechez du temps passé, que i'ay commis contre Dieu.

ARTICLE XIX.

A Ceste clause du dixiesme d'Apuril, où elle dit, Ie me suis occupée, &c. elle a respondu : Ce sont choses vrayes, mon Pere, car i'ay fait tout cela : mais ie mentois quand i'ay dit que ie n'auois point esté à la Synagogue.

ARTICLE XX.

A Ceste clause du quatorziesme d'Auril, où elle dit, Ie confesse qu'en plusieurs lieux, &c. elle a respondu : mon Pere, ie ne nie point pour le regard des pouldres, mais en verité ie ne sçay rien touchant le charactere, ny touchant les pouldres ; & ie ne le dis point pour m'excuser, car si vous voulez que cela demeure, il me plaist bien qu'on le laisse ; & ie l'ay confessé, pource que quand ie l'ay nié, on ne m'a pas creu : mais ie recognois ce qui est de la verité, à sçauoir quant aux poul-

dres, & i'eſtois eſtonnée qu'elles eſtoien
ſi fraiſches.

ARTICLE XXI.

LE 14. d'Auril elle a corrigé ſa correction ſuſdite en ceſte maniere : I'ay penſé, mon Pere, auiourd'huy au matin à part moy, que ie laiſſerois toutes choſes ainſi qu'elles ont eſté premierement depoſées, pource que ie ſuis trop aſpre pour me iuſtifier, au lieu que tout au contraire ie deurois pluſtoſt chercher ce que i'ay obmis, que de diminuer, ou retrancher rien des choſes que i'ay dites : car ie n'en pourrois pas tant depoſer, qu'il n'en demeure encor plus à depoſer.

ARTICLE XXII.

SVr le 20. article de ce Chapitre 13. elle a ainſi reſpondu : N'ayant point mis n les pouldres, ny le charactere, ie confeſſois l'vn, & ie déniois l'autre; cela ne monſtre-il pas vne grande peruerſité en moy?

CHAPITRE XIV.

De la penitence qu'elle a faicte publiquement.

ARTICLE I.

LE quatorzieſme d'Apuril 1617. elle a parlé en ceſte maniere. Mon Pere, ie ne vous celeray point la verité : ie me ſuis trouuée fort mal ceſte nuict, toutefois le diable ne m'a point portée ceſte nuict à la Synagogue, & ie penſe auoir fait plus de mille benedictiõs, & de Croix, & i'ay donné loüange & action de graces au Seigneur Dieu. En confirmation de ces choſes, le Pere qui eſtoit ſon examinateur, voulut faire l'experience ſi elle auoit encor les indices de ſes premieres marques, & ficha vne aiguille en diuers endroits, & veit le ſang couler de toutes, d'où premierement il n'en eſtoit point coulé. Interrogée ſi elle eſtoit pas diſpoſée à faire quelque penitence publique deuant toute la communauté: elle reſpondit, Auant que vous m'en euſſiez parlé, i'auois propoſé en moy-meſme de vous prier qu'en preſence de toute la

communauté ie publie, & ie recognoiſſe mon peché, & que ie demande pardon à tous, & à chacun en particulier, & que ie rende grace à tous de la charité, par laquelle ils m'ont ſupportée. Et elle commença elle meſme à dicter la forme de la confeſſion que voicy, en ceſte maniere.

ARTICLE II.

MAdame ma Superieure, & vous mes Meres, & mes Seurs, ie vous demande tres-humblement pardon, premierement de ce que par ma mauuaiſe vie ie vous ay mal edifiées, puis apres de ce que par mes malefices ie vous ay fait pluſieurs maux: car deuant Dieu, & ſa tres-ſaincte Mere, & deuant tous les Anges & Bienheureux, ie recognois & confeſſe que ie vous ay cauſé mille ſorte de maux, d'inquietudes, de troublemens, de triſteſſes, de deſeſpoirs, de deſplaiſirs, & autres paſſions, par ma deprauée & pernicieuſe volonté, à la ſuaſion du diable, qui auoit propoſé de perdre vos corps & vos ames. Et ie confeſſe, & recognois qu'en pluſieurs endroicts de ce Monaſtere i'ay mis des pouldres mal-faiſantes, leſquelles le dia-

ble m'a fournies pour vous cauſer diuerſe ſorte de maux, & ont eſté miſes principalement ſur le chemin par où l'on va en la chambre, afin que ma Superieure paſſant par là, ſe rompiſt le col, afin que mourant ſans Confeſſion, ſans Communion, & ſans auoir cognoiſſance de Dieu, ſon corps & ſon ame fuſſent perdus à iamais. Ie confeſſe ſemblablement que i'ay donné au diable vne cedule ſignée de mon propre ſang, par laquelle ie luy donnois mon corps & mon ame. *Item*, ie confeſſe que i'ay renoncé à mon Dieu, à ſa Mere, & à toute la Cour celeſte. Semblablement ie confeſſe que i'ay receu les marques du diable eſtant en la Synagogue; & comme ainſi ſoit que i'aye eſté ſorciere & magicienne, ie loüe mon Dieu dequoy il a illuminé mes yeux, pour auoir la cognoiſſance de ſa propre miſericorde. Car pour le preſent ie recognois deuant ceſte ſaincte communauté, & confeſſe de ſens raſſis, librement, de mon propre mouuement, & ſans aucune contrainte, que Dieu tout-puiſſant a ouuert mes yeux, en ſorte que maintenant ie voy ma tres-miſerable & deplorable condition, & de toutes les ſorcieres & magiciennes, & ie loüe Dieu, & luy en rends graces de ce qu'il n'a point permis que ceſte com-

munauté ayt eſté affligée de tout le mal que le diable & moy luy machinions. Et (ô madame ma Superieure, & vous mes Meres & mes Seurs) ie vous prie que vous vouliez auoir compaſſion de moy qui ſuis tant miſerable & pechereſſe, & tous les iours que ie viuray ie prieray pour vous, car vous m'auez ſupporté iuſques auiourd'huy par vn excez de charité & patience, & vous prie que vous vouliez continuer encor ceſte meſme charité que vous auez commencé de monſtrer enuers moy indigne & miſerable: & voicy que ie me ſubmets en toutes choſes à ma Superieure, & au Pere qui a trauaillé à l'endroit de ceſte mienne confeſſion, auec ceſte aſſeurance qu'ils feront tout ce qu'ils iugeront eſtre expedient pour la gloire de Dieu, & le ſalut de mon ame. Et ie vous prie, pour l'amour de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, que ceſte mienne confeſſion ne ſorte point hors l'enclos du Monaſtere: car encor que ie ne doiue point craindre la honte des hommes, puis que i'ay ſi grandement peché contre mon Dieu, toutefois la bonté de Dieu s'eſtend iuſques là, qu'il veut que les confeſſions ſoient ſecretes. Ie vous prie (mes Meres & mes Seurs) que de ce coſté là vous me gardiez la foy. Et ie prie ma Su-

perieure de faire vne ordonnance ſur ce poinct, qu'aucun n'ayt à en parler à perſonne viuante: non pas pour eſpargner mon honneur (d'autant qu'ayant merité pour mes pechez toute ſorte de confuſion, ie ne dois plus aſpirer à aucun honneur en ce monde) mais afin d'aduiſer à l'honneur de ceſte communauté; & i'ay tres grand regret que ie ſois venuë, & que i'aye troublé le repos & la paix de vos ames. Or en ſigne que ces choſes procedent de mon propre mouuement, i'ay ſigné cecy de mon ſeing ce quatorzieſme d'Auril 1617. en la preſence de ma Superieure, & de toute la communauté.

ARTICLE III.

APres ces choſes, le Pere vint vers la dame Superieure de ceſte fille, pour luy faire entendre le deſir d'icelle, laquelle en fut grandement reſiouye, & tout à l'inſtant elle commanda d'aſſembler toute la communauté; & le Pere duquel eſt cy deſſus parlé, commença à lire (elle preſente, & l'entendant) la confeſſion cy deſſus miſe. Et pendant qu'on liſoit la confeſſion, Didyme ploroit tres-amerement, auec

plusieurs & tres-grands souspirs, en sorte que quelques vnes en furent troublées, & elle ne pouuoit retenir ses larmes, ny tels souspirs & lamentations. Elle les addoucissoit toutefois, & intermettoit pour vn peu toutes les fois qu'il luy estoit commandé par ses Superieurs, & en presence de toute la communauté elle disoit, & recognoissoit qu'elle auoit elle-mesme dicté ceste confession, & elle la ratifia deuant toute la communauté, auec vne grande demonstration d'humilité, & de contrition.

ARTICLE IV.

LE mesme iour encore elle nous dit: mon Pere, ie ne puis plus faire d'oraisons vocales, & se print à plorer, disant: Quand i'ay eu commencé auiourd'huy à dire mon *Pater*, ie me suis mis à plorer cõme ie fais maintenant, disant en moy-mesme: De quelle hardiesse oserois-je appeller Dieu mon Pere, depuis que i'ay tant offensé sa maiesté? Et i'ay fait deux ou trois considerations semblables. I'ay aussi prié la bien-heureuse Vierge Marie, & comme ie disois *Aue Maria*, i'ay fait vne pareille

reflection, & ay dit: comment oserois-je saluer celle, contre laquelle i'ay tant blasphemé? Et quand ie me suis leuée de l'oraison, i'ay commencé à dire: voicy, Seigneur mon Dieu, ie suis debout en ta presence, comme si quelqu'vn estoit resuscité de son sepulchre: l'endormissement de la nuict a enuahy mon sens, & à mon resueil ie pense voir le iour du Iugement: & ie m'imaginois le iour du Iugement, & comment il faut que nous tous y comparoissions; & sur cela i'ay fait vne telle reflection. Ie m'imaginois que c'estoit moins que rien qu'on publiast en ce monde les fautes de quelqu'vn, au regard de ceste publication derniere, par laquelle alors elles seront manifestées deuant Dieu, & tout le monde, & tous les Anges, & seront lors punies chacune selon le degré de leur enormité. Et tandis que i'estois en ceste consideration, i'estois grandement encouragée, & desirois d'vn grand desir de satisfaire en ce monde, sçachant qu'il estoit plus aisé de satisfaire durant ceste vie, qu'en l'autre.

ARTICLE V.

MAis pour le regard de ceste sienne confession, au temps qu'elle l'a retractée, elle a vsé de ceste exception, disant : Ie pensois que ces choses seroient leües en plein Chapitre, & que quand elles auroient esté leües, on me rendroit l'habit de Religion, & pensois eschapper en ceste façon. Et quand vous proferiez ce que i'auois dit des pouldres, & autres choses, & que ie voyois que ie n'auois rien fait de tout cela, i'ay commencé à plorer, & me lamenter. Mais quand on luy a dit : Vous auez pourtant vous-mesme dicté ces choses, & auez voulu qu'on les publiast en ceste maniere. Elle a respondu : Il est vray, mais ç'a esté que ie n'auois pas la lumiere, ny la cognoissance, par laquelle i'aye peu preuoir les maux qui me pouuoient arriuer de telles choses.

CHAPITRE XV.

Des meditations & affections de ceſte penitente.

ARTICLE I.

DEpuis le quatorzieſme d'Auril iuſques au vingtieſme du meſme mois, elle eut pluſieurs & diuerſes meditations. Premierement donc le quatorzieſme d'Auril, apres auoir mis fin à la grande multitude de ſes larmes & lamentations, ſelon qu'elle auoit deſia accouſtumé, il luy fut demandé ce qu'elle auoit penſé & medité, & elle reſpondit : Ie m'imaginois la vie de ſaincte Marie Magdelaine, & ie me ſuis ſentie moy meſme en vn excez de deſir pour l'imiter, ſelon que la grace de Dieu m'en donnera les forces. Mais d'vn autre coſté ie faiſois comparaiſon de ſon amour & du mien enuers Dieu, & combien ils eſtoient eſloignez l'vn de l'autre, comment elle n'a point eu peur des hontes de ce monde, & moy ie ſuis encore accablée de la trop grande crainte, & des reſpects

des hommes. Apres ces choses, ie me suis mise à l'inuoquer, & la prier qu'elle vouluſt interceder pour moy, & m'obtenir espace de faire penitence, afin que ie peusse dignement satisfaire pour mes pechez, auec propos de submettre mon corps & mon ame à ceux qui auroient puissance de nous gouuerner & conduire: car par l'experience i'ay appris que mes principaux malheurs sont venus de ce que i'ay presumé de me gouuerner moy-mesme par mon propre iugement. Et dés maintenant ie propose que ie me submettray aux directions des Ministres que Dieu establira; & sur la consideration de ces choses ie pleure, & Dieu me donne ceste grace que ie n'ay pas beaucoup de trauerse à renoncer à tous les contentemens de ceste vie.

ARTICLE II.

L'Vnziesme d'Auril elle a parlé de la mesme chose en ceste maniere: Mon Pere, ceste nuict i'ay commencé à considerer la grãde bonté de Dieu enuers moy, de ce que ce ne luy est pas assez de m'estre indulgent par soy-mesme, mais aussi qu'il porte toutes creatures à me vouloir par-

donner: & depuis ce temps-là i'ay approfondy mon eſprit, & i'ay paſſé toute creature, & l'ay laiſſée au deſſus de moy, & qui plus eſt, i'ay meſme paſſé oultre le centre de la terre & l'ay laiſſé au deſſus de moy, & ne me ſuis pas reputée digne de marcher ſur la terre. En ceſte conſideration ie me ſuis proſternée, & me tenant couchée la face en terre deuant ſes pieds. I'ay conſideré la grande miſericorde de Dieu en ce que ie pouuois encor le prier humblement: & comme ie le priois qu'il vouluſt auoir pitié de moy, ie luy ay demandé qu'il vouluſt vſer de grace en mon endroit, & que pour l'amour de ſon treſ-precieux ſang il me pardonnaſt les pechez ſi horribles que i'ay commis contre luy. Mais eſtant en ceſte conſideration, i'ay eu honte de me voir ſi peu de choſe: & ce meſpris de moy-meſme a eſté ſuiuy d'vne confiãce en Dieu & d'vn deſpriſement de ma propre vie, & ie diſois: Mon Dieu, puis que tu es venu ſauuer les pecheurs, ie croy que tu es nay pour mon ſalut. Seigneur Dieu, mes pechez, ny le nombre de mes pechez ne te ſont point cachez: ie te prie efface mes pechez, efface les du liure de ta memoire, car ie les confeſſe. Et derechef elle diſoit: Mon Pere, i'ay eſté faicte en charge à moy-meſme, &

voudrois eſtre deliurée de la peſanteur de ces inquietudes ; & quand ie ſeray libre de toutes ces choſes, ie vous donneray plus de contentement en l'eſpace d'vne petite heure, que ie ne ferois maintenant en huict iours, pource que en la multitude de ces inquietudes ſe perd le gouſt de la douceur qui eſt en la grace de Dieu. Et graces à Dieu, ie n'ay point ſenty ces inquietudes depuis le temps que vous m'auez corrigée, & ie ſuis plus preſte de confeſſer, qu'à retracter. Et du commencement que ie vous voyois, ie diſois, que plus iamais ne puiſſiez vous reuenir à moy : mais maintenant l'abſence de deux ou trois iours me ſemble durer vn an.

ARTICLE III.

LE ſeizieſme d'Auril elle a encor parlé de cela meſme en ceſte maniere. Ie m'eſmerueille, mõ Pere, que ie ſens moins d'inquietudes en mon eſprit, que ie n'en ay ſenty iuſques icy. Et rauie en eſprit elle a dit : Ie ne ſuis point la Didyme que i'ay eſté, Dieu m'a donné que ie ſuis entierement changée de ce qu'elle eſtoit : ie voy vn tel changement à l'endroit de moy, qu'il

qu'il me ſemble que ie ſuis ſeule qui vit ſur la terre, & ie n'ay point touſiours eſté de ceſte façon: car auparauant cecy, i'ay touſiours eſté attachée à l'action, & combien que cy deuant ie ne penſois voirement ſinon à mes Meres, & à mes Seurs, mais maintenant i'oublie toute ſorte de perſonnes qui ſont au monde. Et interrogée ſi elle auoit encor les doutes precedens, ſi elle penſoit encor parler contre ſa conſcience; elle a reſpondu, qu'il luy reuenoit encore en l'eſprit que par vne telle confeſſion elle ſe damnoit pluſtoſt qu'elle ne ſe ſauuoit, & qu'elle en confeſſoit plus qu'elle n'en auoit fait. Mais ie reiette, dit-elle, telles penſées, car ie dois pluſtoſt me tenir au iugement d'autruy, qu'au mien propre.

ARTICLE IV.

LE meſme iour elle a encor parlé de choſes ſemblables en ceſte maniere. Il me ſemble que ſi la femme, qui eſt la Princeſſe, eſtoit abattuë, que le reſte de la Synagogue ne pourroient pas ſubſiſter. Et i'ay honte, n'eſtant qu'vne idiote, de dire telles choſes, & ſuis grandement eſmeuë à prier Dieu pour ceſte creature là, & i'ay

commencé en ce temps à prier pour elle, & l'oraison a esté telle: *Seigneur Dieu, pasteur des ames, attire à toy ceste brebis perduë & errante, rameine la au bercail de l'Egliſe. Tu ſçais, Seigneur, qu'au ſalut, ou en la perdition d'icelle il s'agit du ſalut, ou de la perte de beaucoup. Le precipitement de ceſte-cy qui ſe perd, eſt ſuffiſant d'en faire precipiter beaucoup. Tu cognois, Seigneur, que ceſte creature eſt cauſe de beaucoup d'offenſes qui ſe font au meſpris de ta diuine Majeſté. Magnifie ta gloire, Seigneur, & la tire à toy par les mains de tes Paſteurs que tu as mis en l'Egliſe pour paiſtre ton troupeau. Donne grace, Seigneur, & augmente de iour en iour le deſir d'iceux enuers ceſte creature.* Et comme on luy euſt commandé de pourſuiure, elle reſpondit: mon Pere, ſelon qu'il me ſemble vous feriez ſortir de l'eau d'vn caillou en la maniere que vous procedez: car toutes les fois que vous voulez, & que vous le commandez, il eſt force que nous parlions, encor que nous aymerions mieux nous taire, & ſe print à parler en ceſte maniere: Il n'eſt pas raiſonnable, Seigneur, que le miſerable Belzebub iouyſſe de tes creatures: car tu nous as faits, & n'eſt pas luy qui nous a faits, & tu és le Dieu fort, & és plus fort que luy. Seigneur Dieu, qu'il deſcende en Enfer, afin que

plus pleinement tu poſſedes tes creatures, leſquelles tu as creés. Et vn peu apres elle a prié en ceſte maniere, diſant: *Seigneur Dieu, tu ne m'as pas abandonné le premier, tu m'as abandonné, pource que ie t'ay abandonnée la premiere: regarde à toy, Seigneur, & ne regarde pas à moy. Ie ſçay, Seigneur, que touſiours tu attends ta creature pour la traitter doucement, & c'eſt en cela que i'admire d'autant plus l'excez de ta bonté. Seigneur, veu que tu és venu pour ſauuer les pecheurs, tu és auſſi venu pour moy.* Et en ſemblables Soliloques (dit-elle) i'ay continué quaſi l'eſpace d'vne heure & demie, car tout couloit de mon cœur auec grande facilité, & i'eſtois bien auec eux, &c.

ARTICLE V.

LE dix-ſeptieſme d'Auril elle a parlé de cela meſme en ceſte maniere. Mon Pere, ſelon la multitude de mes afflictions, ainſi les conſolations de Dieu reſiouyſſent mon ame. Ie ſens vn zele dedans moy, qui ſurmonte tout ſens, & ce zele c'eſt vn ardeur, & vn deſir d'endurer: car i'ay appris de beaucoup de perſonnes que i'ay veuës en ceſte maiſon, que celuy qui veut eſtre

agreable à Dieu, il est necessaire qu'il souffre; & tant plus ie vay en auant, ie trouue de tant plus grandes souffrances, lesquelles ie reçoy de la main du Seigneur. Et i'ay auiourd'huy consideré ces choses, faisant vne reflection sur moy-mesme que ma vie passée a esté vne vraye iniquite & peché. Ouy, mon Pere, ie ne sens dedans moy pas vn seul petit desir de reuoquer ce que i'ay dit; & encor que ie le voudrois, Dieu est plus puissant que moy, & ie croy qu'il acheuera comme il a commencé. Et certes ie desirerois plustost endurer toutes les hontes du monde, que de donner vne autre apparence aux choses que i'ay commencé à leur donner, attẽdu que les loüanges du monde sont vaines: car elles ne nous rendent point plus recommandables enuers Dieu, lequel est mon esperance, & ma fiance, & ie me suis resioüye grandement en ces choses, & beaucoup plus que ie n'ay fait depuis long temps, pource que quand ie considere les iugemens de Dieu, & ceux des hommes, ie trouue qu'ils sont aussi differens les vns des autres, comme il y a à dire de la Lune au Soleil.

ARTICLE VI.

LE dix huictieſme d'Auril elle a parlé de cela meſme en ceſte façon. Apres Matines, mon Pere, ie me ſuis eſueillée, & ay commencé à plorer: mais ce ne ſont pas eſté larmes de douleur ou de triſteſſe, ains pluſtoſt de ioye, & de conſolation. Car ie conſiderois la grandeur & la multitude de mes pechez, leſquels i'ay commis contre mon Dieu, & i'ay commencé à dire: Il eſt bien raiſonnable puiſque i'ay eſté tant addonnée aux plaiſirs de ceſte vie, que dés mes-huy ie face penitence en amertume, pour mes pechez de licence, & de ma deſobeyſſance. Et ie m'imaginois que c'eſtoit par le iuſte iugement de Dieu que i'auois eſté miſe en priſon, puis qu'eſtant libre, i'auois trop abuſé de ma liberté, & me propoſois de captiuer auſſi bien mon eſprit comme mon corps, pource qu'encor que le corps ſoit en priſon, l'eſprit a accouſtumé d'eſtre le plus ſouuent vagabond. Par ainſi, mon Pere, i'ay propoſé de tenir captif mon eſprit, & mes ſens, auſquels i'auois laſché la bride par vne trop grande liberté, & d'autant qu'il eſtoit

choſe digne & conuenable à la raiſon de faire penitence, &c.

ARTICLE VII.

LE dix-neufieſme d'Auril elle a parlé de cela meſme en ceſte maniere. Ce iourd'huy, apres pluſieurs autres choſes, i'ay penſé du Iugement, & de ce qui doit arriuer à la fin, quand il faudra comparoir deuant toute vne Cour celeſte, & que maintenant c'eſt vne confuſion deprauée en la declaration de ſes pechez, pource qu'à preſent la cognoiſſance en vient à peu de perſonnes. Mais lors ils ſeront manifeſtez deuant tous les viuans, & ſera retribué à chacun ſelon qu'il aura fait en ce monde, diſant: *Mon Dieu, fais ceſte miſericorde auec ta ſeruante, que mes pechez ſoient pluſtoſt cogneus en ce monde, qu'en l'autre: pource que iaçoit qu'ils ne ſeroient point manifeſtez en l'autre monde, d'autant qu'ils ſont publiez icy, neantmoins ce qui fait que ie prie ainſi, eſt pource que cela tournera à ta plus grande gloire, & au bien de la creature: car il ſera pis pour ceux qui ne les auront iamais confeſſez en ce monde, d'autant qu'alors ils paroiſtront manifeſtez en la preſence de Dieu, & de toute creature, pour en*

auoir confuſion. Et ſur ces choſes ie me repreſentois noſtre Seigneur, en quelle maniere il parlera aux pecheurs qui l'ont offenſé, & leur dira: *Allez, maudits, au feu preparé au diable, & à tous ſes Anges, voicy ce que vous auez merité, & Dieu ſera glorifié és œuures de iuſtice, & les bien-heureux ſe reſiouyront quand ils verront la vengeance.* Quant à ce qui regarde les eſleus, ie m'imaginois d'entendre noſtre Seigneur diſant: *Venez les benits de mon Pere, au Royaume lequel il vous a preparé.* Et ie m'imaginois qu'il leur monſtreroit ſes playes, & leur diroit: Voila combien i'ay ſouffert pour vous, & que ces choſes tourneront à la tres-grande conſolation des pecheurs, qui ſ'eſtans conuertis en ce monde, n'ont point attendu ceſte heure là: car en ce temps là il n'y aura plus lieu de penitence, car lors le iuſte iugement de Dieu ſ'exercera ſur les bons, & ſur les mauuais. Et puis elle diſoit: Seigneur Dieu, tu m'as appellée à pluſieurs fois, & en beaucoup de manieres, ie te prie que ie ne differe point iuſques à ceſte heure là à recognoiſtre ta miſericorde, par laquelle tu m'as attirée par tant de moyens; d'autant que ſi ie le neglige, i'en ſeray plus rudement chaſtiée: mais maintenant ie n'aurois point d'excuſe en mon peché.

ARTICLE VIII.

LE mesme iour elle a encore rapporté vne meditation qu'elle auoit faite sur la Passion de nostre Seigneur, disant: I'ay medité quelque peu de temps sur la Passion du Seigneur, ie me representois toute sa vie, pendant qu'il a vescu sur la terre: & semblablement ie me representois toutes les choses qui luy auoient esté dites, les mocqueries qu'il a endurées: & vous les sçauez bien. Quand donc ie m'estois imaginée toutes ces choses, estant en la consideration d'icelles, i'ay commencé à desirer d'vn desir tres-vehement d'endurer pour mes pechez: & il me sembloit que volontiers i'eusse passé par les feux & par les glaiues, quand ie voyois que Dieu d'vne telle bonté, & qui estoit innocent du tout de la coulpe dont il estoit accusé, auoit esté si outrageusement mené; & moy que ie ne souffre rien sans cause de tout ce qui se fait en moy, & seroit conuenable de desirer de souffrir mille fois dauantage que ie ne souffre, car encore ne souffritois-je pas à l'esgal de luy. Et luy qui estoit innocent en toutes choses, à endu-

réauec vne tres-grande patience, en ſorte qu'il n'a point reſpondu vn ſeul mot; & moy pechereſſe tres-miſerable, ie ne puis diſſimuler meſme iuſques à la moindre parole.

ARTICLE IX.

LE vingtieſme d'Auril elle a rapporté vne autre meditation, diſant: Auiourd'huy, mon Pere, ie me ſuis vn peu arreſtée ſur les peines d'Enfer, & ie me repreſentois la cruauté exceſſiue de Lucifer, & conſiderois que les peines de ceſte vie n'eſtoient quaſi pas des peines, au reſpect des peines d'Enfer, & que mil ans de penitence ne ſont qu'vn bien peu, à comparaiſon de l'eternité qui eſt en l'Enfer. Et i'ay commencé à dire: or ſus, mon ame? ſupporte courageuſement, & endure: c'eſt fort peu de tout ce que tu ſupportes-icy, & tes iniquitez ſont exceſſiuement grandes. Et ie m'imaginois la vie que ie vis, que combien qu'elle ſemble au monde eſtre miſerable, ſelon Dieu toutefois elle eſt ſalutaire. Or ſus donc, mon ame? ce diſois-je, leue toy, & en ferueur d'eſprit charge ta Croix: car la Croix ſans patience ſert de ſupplice, &

non de merite: car Dieu n'a pas eſgard aux ſouffrances, mais au cœur qui endure; & bien-heureux celuy qui de tres-bon cœur ſouffre tentation pour l'amour de Dieu. Et voila touchant ſes meditations.

CHAPITRE XVI.

REſte que nous rapportions les inſtances de ceſte fille, leſquelles elle a miſes en auant contre ces choſes.

Sur le premier article elle a dit. I'ay fait ceſte meditatiõ ſur la bien-heureuſe Magdelaine, mais ie croy que i'y ay augmenté quelque choſe de plus quand i'ay eſté deuant vous. I'ay dit auſſi que ſans peine i'auois quitté les contentemens de ceſte vie, & en cela i'ay dit verité, car en tout temps à grand peine ay-je voulu autre choſe que dire & faire, & penſerois que toutes ces choſes ſeroient prouenuës d'vn propre amour, & voudrois maintenant que iamais ie n'euſſe ouuert la bouche.

Sur le ſecond article elle a ainſi reſpondu. I'ay demandé au Seigneur qu'il vouluſt eſtre propice à mes pechez. Mais quãd i'ay dit cela, i'ay voulu entendre des pechez vulgaires, & non de ceux que ie vous

auois confeſſez. I'ay dit que ie voulois eſtre deliurée du fardeau de mes inquietudes; & certes mal en cela: car ie les deuois pluſtoſt ſouhaiter, d'autant que ie ſçay maintenant qu'elles prouenoient de la part de Dieu. I'ay dit auſſi que i'ay ſenty mes inquietudes depuis le temps que vous m'auiez corrigée, & cela eſt vray: mais par ces inquietudes i'entendois ceſte inconſtance d'eſprit à aſſeurer tantoſt vne choſe, & tantoſt la deſnier, comme i'auois accouſtumé de faire. Mais quand ie diſois, ie ſerois plus diſpoſée à confeſſer, qu'à me retracter, ie voulois dire & parler des pechez vulgaires. I'ay dit auſſi, Ne puiſſiez-vous plus reuenir icy, la premiere fois que ie vous veis; non pas que ie hayſſe voſtre preſence, car ie vous voyois volontiers, mais c'eſtoit afin de ne vous point dire mes pechez.

Sur le troiſieſme elle a ainſi reſpondu. Tout ce qui eſt icy rapporté eſt vray: mais i'ay parlé contre ma conſcience, en ce que en ces confeſſions cy ie ſuiuois pluſtoſt le iugement d'autruy, que le mien propre.

Sur le quatrieſme elle a ainſi reſpondu. Tout ce qui eſt rapporté là, ie l'ay dit de la femme qui tient le lieu de Princeſſe, & ie m'imaginois toutes ces choſes, pource que

il m'eſtoit aduis que ſi l'Archimagicienne eſtoit conuertie, elle conuertiroit les autres de la Synagogue. I'ay dit ſemblablement : ie penſe, mon Pere, que vous feriez ſortir de l'eau d'vn caillou ; & ie l'ay dit, pource qu'en depoſant choſes ſi eſloignées de toute verité, neantmoins ie ne me ſuis peu garder que ie ne vous les aye dites. Et mes menſonges, & ces choſes que i'ay controuuées, me cauſeront la mort.

Sur le cinquieſme article elle a ainſi reſpondu. I'ay dit que ſelon mes afflictions, les conſolations de Dieu venoient auſſi, & cela n'eſt point d'auiourdhuy, ny depuis trois iours, car i'ay touſiours remarqué cela en mon endroit. Mais ie diſois que toute ma vie paſſée eſtoit vne vraye iniquité & peché ; & ie diſois cela, à raiſon des menſonges que i'auois faits deuant mes Confeſſeurs, & Superieurs. Il eſt vray auſſi que ie ne ſentois dedans moy aucun deſir de reuoquer ce que i'auois dit ; & c'eſtoit d'autant que ie croyois que vous meſme voyez aſſez la fauſſeté de mes confeſſions, ſi bien qu'il n'eſtoit point neceſſaire que cela vinſt de moy pour vous le dire. Ie diſois auſſi qu'encor que ie vouluſſe reuoquer mes confeſſions, Dieu eſtoit plus

fort que moy ; & ie parlois de la façon, parce que Dieu fourniroit d'autres moyẽs pour faire paroiſtre leur fauſſeté, encore que de mon coſté ie ne contribuaſſe rien pour le faire, & tel eſtoit l'orgueil de ma presõption. I'ay dit auſſi que i'euſſe mieux aymé endurer toutes les hontes du monde, que de donner aux choſes vne autre apparence que i'ay commencé de leur donner ; & cela eſtoit vray, pource que bien que pour lors i'euſſe quelque volonté au contraire, neantmoins elle n'eſtoit pas ferme, ny conſtante.

Sur le ſixieſme article elle a ainſi reſpondu : Il me ſemble que i'ay forgé toutes ces choſes de ma teſte.

Sur le ſeptieſme article elle a ainſi reſpondu : Toutes ces choſes me venoient eſtant en voſtre preſence.

Sur le huictieſme elle a dit : Ie ne me ſouuiens pas à quoy ie tendois, quand i'ay dit cecy.

Sur le neufieſme elle n'a rien reſpondu.

CHAPITRE XVII.

Des diuers aſſauts, & diuers combats des diables, & de l'Archimagicienne contre Seur Didyme penitente, pour empeſcher ſa Confeſſion, auec l'euenemẽt de chaque choſe.

ARTICLE I.

LE ſixieſme d'Auril 1617. le diable Belzebub, & l'Archimagicienne l'ont aſſaillie. Or les moyens par leſquels elle fut attaquée, & deſquels elle ſe deffendit d'eux, elle les a rapportez en ceſte maniere, diſant : Belzebub m'a dit que tout ce que ie diſois, & faiſois, retourneroient à ma confuſion, & que ie ferois bien de croire que tout ce que vous me diſiez eſtoit faux, & que ie luy deuois pluſtoſt croire, qu'à vous. En outre, il me diſoit que tout ce que ie diſois c'eſtoit malgré moy, & que ie ne deuois point eſperer de ſalut, & qu'il n'y auoit point de ſalut pour moy enuers le Seigneur. Mais ie luy ay reſpondu, que ie voulois eſperer ſalut de la part du Sei-

gneur, & que i'eſtois preſte de ſubir tout mal & toute honte preſente & future, pour la remiſſion de mes pechez, afin de faire penitence des pechez que i'auois faits à ſon inſtigation. Il a reparty que ie m'abuſois. A quoy i'ay reſpondu, que ie ne voulois plus dauantage adiouſter foy à ſes tromperies, eſtant preſte de croire aux Miniſtres de l'Egliſe, qui cherchoient le ſalut de mon ame. Il a repliqué, que ie ne leur deuois pas adiouſter foy, pource que ils me trompoient par des promeſſes vaines. A ces mots i'ay fait vne renonciation à Sathan, & luy ay enioint de la part de Dieu qu'il euſt à effacer de ma chair les marques qu'il m'auoit données, & ie me ſuis ſignée du ſigne de la Croix, & me ſuis proſternée contre terre, & ſur la fin i'ay recité les Litanies de la Vierge Marie, & ces choſes ſe ſont dites en noſtre chambre, apres le retour de la Synagogue. Et les choſes que ie fais maintenant, ie ne les euſſe ſceu faire deuant que i'euſſe communiqué auec vous, comme pour exemple, de prier Dieu, me recommander à la bienheureuſe Vierge, & me ſigner du ſigne de la Croix.

ARTICLE II.

APres cela elle a rapporté encore vne autre agonie, & vn combat d'elle auec le diable en ceſte maniere. Belzebub eſtoit ceſte nuict en la Synagogue, & ie l'ay adoré comme mon Dieu, & Belzebub a parlé à *Ouyſtre*, & luy a dit qu'il euſt à veiller ſur moy, pource qu'il eſtoit en danger de me perdre. *Ouyſtre* a reſpondu qu'il ne manqueroit point de ſa part, qu'il apporteroit les empeſchemens qu'il pourroit, mais qu'il ne pouuoit pas empeſcher que ie diſſe la verité. Belzebub a dit qu'il eſtoit expedient de m'oſter toute la memoire des choſes paſſées; & entendant cela, ie leur ay dit que i'auois à obeyr, non à eux, mais au Seigneur qui auoit ſouffert, & eſtoit mort pour moy; & que quant à luy, ie luy auois trop long temps adheré, & que ie ne voulois plus luy adherer dauantage. *Ouyſtre* a reſpondu que pluſieurs maux me ſaiſiroient, & que ie ſçaurois ce que i'aurois fait. I'ay dit que ie ſçauois fort bien ce que i'auois fait, mais que Dieu eſtoit plus puiſſant que le diable. Il a reſpondu: ne te ſouuient-il point des promeſſes que

tu

tu m'as promiſes ? I'ay dit que ie m'en reſſouuenois, & que i'aymois mieux en auoir la cognoiſſance, que de ne la point auoir; pource que quand ie m'en accuſerois en confeſſion, i'euaderois les liens de ſa captiuité. Il a reſpondu qu'il m'oſteroit toute cognoiſſance. Ie luy ay dit que le Miniſtre de Dieu pouuoit plus ayder, que luy n'auoit la puiſſance de nuire.

ARTICLE III.

ELle a encor raconté vn combat qu'elle auoit eu auec l'Archimagicienne, en ceſte maniere Là eſtoit auſſi ceſte femme, qui eſt la Princeſſe de la Synagogue; & comme Belzebub euſt dit qu'elle fiſt tout ce qu'elle pourroit pour empeſcher ceſte confeſſion, elle m'a dit que i'auois de forts aduerſaires, & que pour m'en deſuelopper i'auois beaucoup de choſes à faire: I'ay reſpondu que ie ne me ſouciois point des trauaux, des douleurs, ny des ſueurs, pourueu que ie peuſſe operer le ſalut de mon ame. Comme elle m'euſt dit, ſi ie croyois me pouuoir ſauuer en faiſant ce que ie faiſois ? i'ay reſpondu que ie le croyois. Comme elle me diſoit que ie ne

faisois pas comme elle, & me prioit de ne quitter point, ny abandonner leur communauté; i'ay respondu que i'auois entierement resolu en moy-mesme de les quitter. Et comme elle se fust enquise de moy, pour quelle raison? i'ay respondu, pource que depuis peu i'auois cogneu que i'estois entrée en la voye de perdition, & non de salut. Et comme elle m'eust allegué la longueur du temps qu'il y auoit que i'estois de leur party, & qu'elle m'eust dit qu'il n'y auoit aucune raison, ou voye à ma conuersion, & que telle esperance estoit vaine: i'ay respondu, que ie pensois les pouuoir quitter, pourueu que i'eusse à croire ceux qui me vouloient deliurer de ceste captiuité: & elle a dit à ceux qui estoient là presens, qu'il restoit bien peu d'esperance, ny d'apparence qu'ils me peussent retenir, pource que i'estois d'vne certaine communauté saincte: toutefois qu'il ne me seroit pas mieux pour cela, quand ie me retirerois d'eux. Et ie vous dis en verité qu'ils n'ont plus le pouuoir de disposer de moy comme ils auoient accoustumé, pource que leur puissance qu'ils auoient sur moy, est amoindrie. Et quelques-vns de la Synagogue (non pas tous) m'ont eu comme à mespris, & il y en a plusieurs qui sont en

voye de ſe conuertir pour les choſes qu'ils voyent qui ſe font en mon endroit.

ARTICLE IV.

LE ſeptieſme d'Auril 1617. elle a parlé d'vn autre combat qu'elle a eu, & de ce qui en eſtoit arriué, en ceſte maniere, diſant. Quelques-vns de la Synagogue ne nous ont pas monſtré la bienueillance accouſtumée, & crois qu'il ne m'y euſt pas tranſportée, n'euſt eſté que le diable auoit ce pouuoir ſur moy, tant à cauſe de la longueur du temps que i'ay accouſtumé d'y comparoir, comme auſſi pour la puiſſance que ie luy ay donnée ſur moy, car ie n'y eſtois pas portée de mon conſentement. Et comme ceux de la Synagogue diſoient qu'ils ne me voyoient point prompte, & deliberée à faire ce que i'auois accouſtumé de faire; ie leur ay reſpondu: Veritablement ie ne ſuis plus affectionnée de la façon, ie vous renonce à tous, & ils ont eſté grandement courroucez contre moy, & ne ſuis point demeurée auec eux ſi long temps comme i'auois accouſtumé. Et l'Archimagicienne m'a dit que ſi ie vous voulois croire, vous me ſepareriez de leur cõ-

pagnie, & que i'auois fait vne resolution ferme & valide de me retirer d'eux, & que celuy à qui ie m'estois donnée, me resistoit grandement. I'ay respondu que ie ne faisois non plus estat que d'vn festu de toutes leurs menaces, & que la crainte d'eux ne m'espouuanteroit pas, & que dés mes-huy i'auois renoncé à luy, d'autant que i'auois deliberé de me tenir du costé de Iesus-Chr. & que toutes leurs manieres de faire, & toutes leurs ceremonies tourneroient à la destruction de ceux qui les obserueroient. Et comme ils eussent repliqué que ie ne pourrois sans beaucoup d'encombres me retirer de leur compagnie; i'ay dit que i'aymois mieux choisir d'endurer quelque chose pour vn peu de temps en ce monde, qu'ailleurs eternellement: que par la grace de Dieu i'auois depuis peu de iours cogneu le danger de mon ame, que ma vie passée estoit ma perte tres-certaine. Comme l'Archimagicienne disoit qu'elle cognoissoit fort bien celuy qui m'instruisoit de ces choses; i'ay respondu qu'vn iour cela tourneroit à sa confusion, attendu que elle n'auoit pas voulu adiouster foy à vos paroles, & que i'estois disposée à vous croire; & là dessus ie me suis mise à crier: Miserable! ie t'ay creu par trop, ie ne veux

plus deſormais te croire, & ie prie Dieu que tu voyes ce que ie voy maintenant, & cognois. Et elle a commencé à dire: oſtez, oſtez ceſte-cy, à ce que ie voy elle eſt deſia ſur le poinct de ſe reuolter du coſté de ceux qui la catechiſent. A ces paroles i'ay reſpondu que i'auois entierement propoſé de vous croire, & que i'auois fermement reſolu (Dieu & les hommes en eſtans teſmoings) de me retirer d'eux. Et comme elle me diſoit: Ie ſçay que c'eſt auec vn remords de conſcience que tu depoſes tout ce que tu depoſes: i'ay reſpondu qu'elle diſoit la verité, mais que i'eſtois plus obligée à ſuiure la parole de Dieu, que la conduite de ma mauuaiſe conſcience. Apres cela elle a dit, Qu'on l'emporte, qu'on l'emporte d'icy, car ie voy bien que de bref elle nous cauſera pluſieurs maux que nous endurerons: car deuant qu'il ſoit peu, elle ſera contre nous, & elle nous accuſera. Voila (dit-elle) ce qui eſt arriué. Et puis elle a dit:

Ils craignent que ie ne ſois contre eux:
Ils voudroient que ie leur adheraſſe touſiours.
Et ce ne ſera pas moy qui les exterminеray:
Mes forces ne ſont pas ſuffiſantes pour le faire:
Ie ſuis trop foible & miſerable creature:
Le Verbe de Dieu les exterminera.

Ce que ie dis, ce n'est point sans tourment d'esprit que ie le dis.

Mon Dieu! ie parle contre ma conscience.

Mon Pere, dites-moy, quelle sera en fin l'issuë de ces choses?

Diable, comment tu me troubles!

Ouy, tres-miserable, i'ay proposé de te renoncer.

Tu n'auras pas tousiours puissance sur moy:

Tres-meschant ie te renonce:

Ie ne veux pas consentir à tes faits:

Ie renonce à tout & à chaque chose qui me sont venuës en la fantaisie.

Seigneur Dieu, mon Sauueur, aye pitié de moy.

Ah! tres-miserable, ton ioug est brisé.

Mon ame, resiouys toy, & prends ton contentement au Seigneur.

ARTICLE V.

APres cela elle a encor le mesme iour parlé d'vne prise qu'elle auoit euë auec Belzebub & l'Archimagicienne en ceste maniere, disant. Belzebub disoit que si j'adioustois foy aux choses que l'on me disoit, que en bref ie cesserois totalement de les frequenter; & i'ay dit que c'estoit la chose seule que ie desirois souuerainemẽt. Comme Belzebub me disoit que deuant

que i'en vinſſe là, i'aurois beaucoup à ſouffrir, meſme que les pactions que i'auois faites auec luy, m'en empeſcheroiẽt, d'autant que i'auois fait des promeſſes, qui eſtoient fermes outre meſure; i'ay reſpondu que ie n'auois fait aucune paction auec luy, tant forte fuſt-elle, qui ne peuſt eſtre rompuë & caſſée, non par ma vertu, laquelle n'eſt rien, mais par la vertu de Dieu: laquelle ſi elle eſtoit aſſez puiſſante de le mettre en la dãnation en laquelle il eſtoit, elle me pouuoit auſſi tirer hors du danger de damnation, en laquelle de moy-meſme ie m'eſtois mis en hazard; & qu'il n'y auoit rien de toutes ces choſes qui fuſt ſuffiſante de me mettre au deſeſpoir, combien qu'ils euſſent eſſayé en toutes façons de m'y entrainer, mais que de iour en iour i'eſtois dauantage fortifiée au Seigneur. Comme Belzebub me preſſoit derechef, ſi ie ne me ſouuenois point de la promeſſe que ie luy auois promiſe; i'ay reſpondu qu'il m'en ſouuenoit fort bien, & que i'eſtois entierement reſoluë de reuoquer ce que i'auois fait; & que le Miniſtre de l'Egliſe m'auoit promis qu'il le contraindroit à rendre la cedule, & qu'en cela eſtoit la plus grande partie de l'aſſeurance que i'auois: Belzebub diſant que cela ne ſe feroit pas à ma

premiere volonté; i'ay respondu : certes ie voudrois que cela se fist plustost auiourd'huy que demain.

Apres cela Belzebub a parlé à l'Archimagicienne, disant, que selon qu'il en pouuoit iuger, en bref on verroit quelque changement. L'Archimagicienne a respondu : pour ma part ie ne me voids point encor disposée à changer ma premiere deliberation. Belzebub luy a dit : donc prenez bien diligemment garde à vous, car si vous vous reuoltez, toutes choses iront en pis. Et puis elle dit : ils ont iugé cela, à cause de la perte qui leur est arriuée en la mort du Prince, pource que depuis qu'il est mort, ils n'auoiẽt pas tant profité comme deuant, & que durant sa vie la Synagogue s'estoit beaucoup plus augmentée, & auoit flory dauantage, qu'elle ne florit à present. L'Archimagicienne a respondu que iusques icy elle ne craignoit rien de cela. Et comme Belzebub disoit qu'ils taschoient à toute force de leur enleuer Didyme, & qu'à grande peine pouuoit-elle plus resister aux choses qu'on luy disoit; elle a respondu que cela estoit vray, & que elle auoit par experience souffert telles choses, & qu'elle en pouuoit parler auec certitude, neantmoins qu'elle pensoit que

ie resistois moins qu'elle n'auoit resisté. I'ay respondu: ouy vrayement, & ie me resiouys de cela, & de tout mon cœur maintenant ie vous renonce. Et Belzebub adiousta à dire: elle resiste tant qu'elle peut à tout ce qu'elle a accordé auec moy, pour le rendre nul. Apres ces choses elle a dit:

Tout ce qui me vient en l'esprit, ie le vous rapporte:

Ie ne pense rien de ces choses, sinon lors que ie suis en vostre presence:

Ie ne sçay qui me pousse à dire ces choses,

Pource que ie les dis malgré la resistance que i'y apporte:

Et semblablement aussi ie les veux bien dire, si elles sont pour le salut de mon ame.

ARTICLE VI.

L'Vnzieſme iour d'Auril elle a parlé d'vn autre combat qu'elle auoit eu en ceſte maniere. Ie m'accuſe, mon Pere, de ce que ceſte nuict ie me ſuis laiſſée vaincre à la tentation, en ſigne dequoy ils m'ont de nouueau marquée d'vn charactere; & combien que du commencement ie reſiſtaſſe aucunement, à la fin pourtant

i'ay acquiescé à leur volonté. Et quand ils ont veu la resistance de ma part, ils ont dit que de là ils iugeoient que ie les voulois abandonner. Et vn certain autre a respondu, qu'il n'auoit iamais auparauant senty tant de difficulté pour me porter à la Synagogue, comme il en auoit eu à ceste fois. Apres cela, Belzebub esmeu de colere, a dit, qu'on ne luy apporte plus, car d'y amener quelqu'vn contre son gré, nous tourne à dommage. L'Archimagicienne a dit qu'à peine y restoit-il quelque esperance, & que tres-difficilement me pourroient-ils retenir, d'autant que ie mettois toute mon esperance en mon Dieu. Et Belzebub a dit à l'Archimagicienne: pour le moins toy ne vueille pas croire, car encor que tu ne sois qu'vne, tu és comptée pour dix mille: d'autant que si tu changeois le propos où tu és, tout tourneroit à nostre confusion, & il nous en faudroit aller dans les Enfers auec grande confusion. Et de vray ie n'ay point veu depuis beaucoup de iours Belzebub si estonné, comme ie l'ay veu ceste nuict. Il estoit agité de furies, & iettoit des cris horribles, il ne souspiroit que menasses, & sembloit qu'il vouluſt exterminer tout le monde: vous eussiez dit que le Ciel devoit tomber, & le deust ac-

cabler. Il ſembloit qu'il apprehendaſt choſes grandes, & d'importance, & qu'il euſt peur, & ie ne ſçay point l'occaſion de ſa crainte. Ceux qui eſtoient à la Synagogue ſe regardoient l'vn l'autre auec eſtonnement; & diſoient les vns aux autres, que veut dire cecy? Pour mon regard, mon Pere, ie me reſiouys dauantage à preſent de leur trouble, que de leur proſperité: car les ayant veu ainſi tous eſmeus, & ſi eſtonnez, ie penſois en moy-meſme qu'ils voyoient quelque choſe deuoir arriuer bien toſt, qui ſeroit à leur dommage. Et ſi vne fois par la grace de Dieu ie me voy libre de ceſte captiuité, ie baiſeray tres-volontiers la terre tous les iours par où auront marché toutes celles de ceſte communauté. Et elle a dit que Belzebub & la Synagogue luy auoient encor propoſé auiourd'huy les meſmes motifs que hier, & qu'elle ne les auoit point voulu eſcouter. Ie m'accuſe neantmoins (dit-elle) que finalement ie me ſuis laiſſé vaincre par eux, & qu'ils m'ont donné vne marque, en intention de me deſeſperer, afin que ie fuſſe hors d'eſperance de voir la fin de ma miſere, & qu'il me fuſt expedient de ne cooperer point à ma deliurance, & de me deſiſter de ce que i'ay commencé.

ARTICLE VII.

MAis le douzieſme d'Auril elle a parlé de quelque autre conference qu'elle a euë auec l'Archimagicienne de la Synagogue, diſant. Ceſte nuict i'ay eſté à la Synagogue, & ie n'en ay pas grand deſplaiſir : car ie n'ay pas eſté peu conſolée des choſes que j'y ay veuës, & ie vous en feray le recit. I'ay veu l'Archimagicienne de la Synagogue, & comme ils m'ont veuë auec eux, ils ſ'entre-regardoient ; & entre les autres, l'Archimagicienne monſtroit vn viſage fort morne, & ie me ſuis approchée d'elle, & l'ay priée qu'elle me permiſt de luy dire vn mot, & elle me l'a permis, & ſ'eſt miſe à plorer vn peu, & elle m'a dit, qu'as-tu à dire? Et ie luy ay dit: ie voudrois vous communiquer les conſolations de mon ame, leſquelles ie reçois depuis le temps que ie ſuis ſoubs la main de la conduite du Pere qui m'ayde: i'ay receu plus de conſolation en vn iour, que ie n'en ay eu depuis quinze ou ſeize ans que ie vis ſoubs ceſte miſere qui me tourmente maintenant. Et ie luy ay dit : n'auez-vous point propoſé de quitter ceſte miſerable

vie? Or ſus, Madame, confortons nous; & cela dit, elle ſ'eſt miſe encore à plorer auec plus d'abondance, diſant qu'elle eſtoit grandement trauaillée en ſon eſprit pour ce ſujet, pource qu'elle ne ſçauoit à quel coſté ſe prendre. Et ie luy ay dit qu'elle ne deuoit point prendre autre chemin que celuy qu'elle voyoit que i'auois pris, & qu'elle reſoluſt à bon eſcient d'abandonner là toutes les tromperies du diable. Outreplus, elle a dit: Ie vous reciteray encor ce que i'ay veu à l'endroit de Belzebub. Ie l'ay veu grandement abbaiſſé, comme vn homme tout eſtonné, & qui eſt au deſeſpoir: il auoit ſur ſa teſte vn cordon rouge d'vne part, & de l'autre comme paſle, ou tirant ſur le vert, & ie ne l'auois point encor veu accommodé de la façon, & i'ay deſiré de ſçauoir la cauſe de cecy, & ie me ſuis approchée de luy en aſſeurance, & luy ay demandé pourquoy il portoit ce cordon, que iuſques icy il n'auoit point accouſtumé d'auoir? Il a reſpondu: ie te diray ce myſtere à ma confuſion. Ce que tu voids, ſignifie que en bref ie ſeray enfoncé dans l'Enfer, pour y endurer des tourmens eternels. Et cõme ie luy demandois pourquoy ce cordon qu'il auoit en ſa teſte, eſtoit diſtingué de deux couleurs: il a reſ-

pondu, que l'vn signifioit le feu eternel, l'autre la glace; pource que ces deux sortes de tourmens se trouueroient dedans les Enfers, & que là il y seroit tourmenté eternellement en l'vne & en l'autre maniere. Et ce que ie rapporte est vray. Il disoit que i'auois choisy la meilleure part, & que i'aduisois à ce qui estoit de mon salut en ce que ie croyois à l'Eglise, en faisant ce que i'auois proposé de faire, & m'exhortoit de demeurer en ceste deliberation, & c'est de ceste parole que i'ay esté grandement consolée auiourd'huy au matin. Et chacun est demeuré confus d'entendre Belzebub parler de la façon: vous eussiez dit à la verité qu'ils auoient tous perdu la vie, tant ils sont demeurez muets, & c'est la raison pourquoy ie me suis resiouye d'auoir esté à la Synagogue. Outre cela encor i'ay esté consolée de ce qu'ils n'ont peu rien faire à l'entour de moy, car ils ne m'ont point marqué. Et ie me suis resiouye outre mesure d'auoir veu l'Archimagicienne de la Synagogue estre touchée de quelque cõpunction: car si tost que ie me suis approchée d'elle, elle a cõmencé à plorer. Apres cela elle s'est mise à crier, disant:

Ah vie tres-miserable que celle des magiciens & magiciennes!

Il n'y a point de condition plus miſerable, que leur condition.

Il vaudroit bien mieux ſubir tous les ſupplices d'Enfer, mon Pere,

Que d'auoir eſté vne fois ſeulement à la Synagogue.

ARTICLE VIII.

L'Vnzieſme d'Auril 1617. elle a encore parlé de choſes ſemblables en ceſte maniere, diſant. Belzebub a eſté ceſte nuict à la Synagogue, & nous eſt apparu en forme fort horrible, & tout eſmeu de courroux : il eſtoit comme vn Lyon rugiſſant, c'eſt vn ſigne tres-certain que ſes affaires ſe portent tres-mal, pource qu'il void que chacun eſt en branſle, & ſur l'incertain, & ne l'ay point veu autrement que ſoubs la forme d'vn Lyon, & ne l'auois iamais veu de la façon. *Ouyſtre* meſme n'eſtoit point en paix, car ce n'eſt pas merueille que les ſubiects branſlent, quand le Prince tremble de peur. *Ouyſtre* diſoit qu'il auoit ſujet de ſe troubler, veu que deſia il preuoyoit qu'il ne me pourroit retenir, & qu'il ne faiſoit plus rien autour de moy, ſinon par force, & par violence, & que tout ce qu'il faiſoit,

ou que moy-meſme ie faiſois, tournoient entierement à ſa confuſion : diſant, ce n'eſt pas luy qui diſoit ces choſes, mais ie les dis de moy-meſme, & ie ne ſçay en quelle maniere ie dis tout ce que ie dis. C'eſt en ceſte maniere qu'elle a rapporté les aſſauts qui luy ont eſté liurez.

CHAPITRE XVIII.

NOus rapporterons maintenant ce qu'elle a reſpondu aux choſes cy deſſus, quand elles luy ont eſté leuës au temps qu'elle les a reuoquées.

Sur le premier article elle a dit. Ie forgeois toutes ces choſes. Et comme l'on ſ'enqueroit d'elle ſi telle & telle choſe eſtoit vraye & reelle, pourquoy le reſte ne l'eſtoit pas de meſme ? ou bien, monſtrez pourquoy l'vn eſt vray, & l'autre vne choſe feinte ? elle n'a dit mot. Puis apres elle a dit : ce n'eſt pas menſonge, que tout ce que ie depoſois & confeſſois, ie le depoſois & confeſſois contre mon gré, & cela ſe faiſoit, pource que ie parlois contre ma conſcience. Et comme on luy diſoit : Vous auez commandé au diable de la part de Dieu, qu'il euſt à effacer ſa marque qu'il

vous

vous auoit faite, & vous voyez que vous auez eſté exaucée : pourquoy aduoüez-vous l'vn, & deſaduoüez l'autre ? Elle a reſpondu : & c'eſt dequoy ie m'eſmerueille ſi fort. Et il luy fut dit : voicy ſur la fin de ces choſes vous vous eſtes ſignée vous-meſme du ſigne de la Croix, vous vous eſtes couchée en terre pour prier, vous auez recité les Litanies ; & penſez vous que des menſonges & choſes controuuées puiſſent faire tels fruicts ? veu que vous auez dit en ceſte relation des veritez, leſquelles nous voyons effectuellement accomplies : il n'y a pas d'apparence pourquoy nous puiſſions approuuer vn article, & reprouuer l'autre.

Sur le ſecond article elle a ainſi reſpondu : I'ay dit que i'auois adoré Belzebub comme mon Dieu ; & ie ſçay tres-certainemẽt que ie n'ay point fait ce peché : car meſme tout au meſme inſtant que i'affermois que i'auois fait cela, ie ſçauois bien le contraire, & ie ne laiſſois de depoſer ainſi, en intention que quand ma confeſſion ſeroit paracheuée, ie peuſſe eſtre deliurée. Mais c'eſt vn menſonge quand i'ay dit que ie me ſouuenois d'auoir donné vne cedule au diable. Et il luy fut dit : auez-vous auſſi menty quãd vous auez dit qu'il vous auoit

osté toute memoire? & elle ne respondit mot.

Sur le troisiesme article elle a dit. I'ay deposé toutes ces choses, mais i'ay parlé contre ma conscience, & ie voy maintenant qu'elles vont à ma ruine. Et ie prenois courage de confesser tout ce que ie pouuois inuenter, pource que i'auois ouy dire que deuant qu'il fust trois mois la Synagogue seroit exterminée, & que ie ne mourrois point si ie confessois. I'ay dit aussi qu'ils n'auoient plus le pouuoir de disposer à l'endroit de moy comme auparauant, & que quelques-vns de la Synagogue m'ont mesprisée, & qu'il y en auoit plusieurs qui estoient en voye de se conuertir, & il n'est rien de tout cela.

Sur le quatriesme article elle a ainsi respondu. Ie mentois de ce que ie disois qu'il m'auoit transportée à cause de la puissance que i'auois donnée au diable sur moy: car ie sçauois bien que ie ne m'estois iamais donnée au diable. Tout le reste de ce que i'ay dit, sont pareillement choses inuentées, & i'ay esté aueuglée outre mesure en faisant telles confessions, en sorte que ie ne voyois, ny ne preuoyois les maux qui m'en pouuoient arriuer. Et interrogée, veu que tu voids reellement les mar-

ques que le diable t'a faites, pourquoy reiettes-tu le reſte comme choſes inuentées? Elle ſ'eſt teuë. I'ay dit ſemblablement que le dernier acte de ma vie paſſée eſtoit ma perdition toute certaine, & que ie voulois quitter ceſte vie: mais i'entendois parler des traits de malice que i'auois faits à ma Superieure. I'ay dit ſemblablement que l'Archimagicienne auoit dit qu'elle cognoiſſoit fort bien celuy qui m'enſeignoit & inſtruiſoit de ces choſes: mais ie controuuois tout cela en mon cœur, & cependant ie voyois bien que ie mentois; & combien que ie veiſſe bien que ie mentois, neantmoins ie ne laiſſois pas d'aſſeurer, & depoſer touſiours. I'ay dit auſſi que i'auois reſolu de me retirer d'eux, & ie n'ay pas bien dit, car nul ne ſe peut retirer d'vne ſocieté, à laquelle il n'a iamais eſté conioint. Et elle a dit: par ma propre bouche vient ma perdition. N'eſt pas auſſi veritable ce que i'ay rapporté que tout ce que ie depoſois eſtoit auec vn remords de conſcience. Et comme on luy diſoit que toutes les deux propoſitions eſtoient vrayes, elle n'a rien reſpondu. Ny cela encor n'eſt pas vray qu'ils craignent que ie me bande contre eux, car ils ne peuuent auoir peur qu'vne qui ne leur a iamais adheré, ſe re-

uolte d'eux. I'ay dit: mon Pere, dites moy quelle ſera l'iſſuë de ces choſes? & ie demandois cela, pource que ie conſiderois que toutes choſes tournoient à ma confuſion, comme à preſent l'euenement le verifie. I'ay dit: diable, comment tu me troubles? pource que dedans moy ie ſentois deux parties aduerſes, & ie iugeois que ie ne deuois pas dire ce que ie diſois. C'eſtoit contre ma conſcience que ie diſois que ie renonçois à toutes & chacunes les choſes qui me venoient en l'eſprit. Et quand ie diſois: Tres-miſerable! ton ioug eſt briſé, mon ame reſiouys-toy, & prends ton contentement au Seigneur: c'eſtoit mon hypocriſie qui parloit.

Sur le cinquieſme article elle a ainſi reſpondu. Ie ne ſçay certes où i'ay pris toutes ces choſes, car ie n'ay iamais veu Belzebub, & rien de ces choſes n'eſt veritable, & i'ay forgé toutes ces choſes, & n'auois intention ſeulement qu'à vous dire mon pouuoir, & ma valeur. Et ce que i'ay auſſi rapporté d'vne femme Princeſſe de la Synagogue, ce ſont pures fictions: il faut neceſſairement que le diable me les ayt ſoufflées, veu que iamais ie n'ay veu ny Belzebub, ny l'Archimagicienne. Et en verité ie ne ſçaurois pas dire d'où i'ay pris toutes

ces choſes ſi eſloignées de mes penſées. Quand i'eſtois en voſtre preſence, tout cela me venoit en l'eſprit; & quand i'eſtois hors de deuant vous, ie n'y penſois plus.

Sur le ſixieſme article elle a ainſi reſpondu. I'ay dit que ceſte nuict là i'auois eſté à la Synagogue, & que ie m'eſtois laiſſée vaincre à eux, & qu'en ſigne de cela ils m'auoient marquée, & en bonne verité i'ay menty en cela. I'en dis autant de ce que i'ay rapporté de ma reſiſtance, & du iugement de la Synagogue: car comment ces choſes pourroient-elles auoir lieu? car dés lors ie voyois bien que ce que ie diſois, n'eſtoit pas vray lors que ie le diſois; & quand ie me remets ces choſes en la penſée, ie nie plus fermement, encor maintenant qu'elles ſoient vrayes, & ie reuoque ce que i'ay affirmé. Mais comme on luy liſoit la clauſe, où elle rapporte qu'vn autre auoit reſpondu que iamais à toutes les autres fois il n'auoit ſenty tant de difficulté à la porter à la Synagogue, comme il en auoit eu ceſte-cy; elle ſe print à ſouſrire, diſant: ie me ris de ma trop grande peruerſité; n'eſt-ce pas vne iniquité tres-grande de dire qu'il auoit de la peine à porter vne perſonne qu'il n'a iamais portée? Le reſte de ce que i'ay dit touchant la

cholere de Belzebub, ce ſont pures fictiõs, & ce que i'ay encore dit en ſuite de ceſte femme Princeſſe, car ie ne l'ay iamais veuë. Certes ie ſuis en grand danger pour mes menſonges. Mais quand ie rapportois que Belzebub auoit dit à l'Archimagicienne: mais toy qu'il ne te prenne point volonté de t'en aller; ie ne l'ay pas dit pour luy auoir ouy dire telles paroles, mais ie le diſois, pource que ie ſçauois que de ſa conuerſion dependoit l'extermination de la Synagogue, & ie ſçay que ç'a eſté ceſte conſideration qui m'a fait dire cecy, & ſans ſçauoir comment. Quant au reſte de ce que i'ay rapporté du troublement de Belzebub, ce ſont fauſſes inuentions, & en cela paroiſt ma malice, de dire & affermer choſes que ie n'ay point veuës, ny entenduës, i'ay merité d'eſtre chaſtiée de Dieu & des hommes. Et ie m'esbahis où i'ay peu prendre telles inuentions: ce qui me donne à croire que c'eſt le diable qui me les a ſoufflées en l'aureille, & elles ſe rapportent auec les choſes que i'ay deſia dites autrefois en ceſte maiſon.

Sur le ſeptieſme article elle a dit. Tout cecy que i'ay rapporté de ceſte femme Princeſſe de la Synagogue, & de Belzebub Prince des demons, ce ſont choſes feintes,

& rien de cela n'eſt vray. N'eſt-ce pas vn mal deplorable que i'aye menty de la ſorte ? Mais i'ay bien peu veritablement dire qu'ils n'auoient aucune puiſſance de diſpoſer de moy, veu que ie n'eſtois point ſubjette à leur principauté. Et c'eſt pourquoy ie me ſuis eſcriée, en diſant qu'il vaudroit mieux ſubir tous les ſupplices d'Enfer, que d'auoir eſté ſeulement vne fois à la Synagogue : car à meſure que i'allois en auãt en ma confeſſion, ie profitois auſſi en la cognoiſſance de l'enormité des pechez de la Synagogue.

Sur le huictieſme article elle a ainſi reſpondu. Des choſes que i'ay icy rapportées i'ay menty, & ie m'eſtonne plus que vous, d'où, & comment i'ay peu forger tels menſonges. Mais comme elle euſt ouy ceſte clauſe, où elle dit, ny *Ouyſtre* n'eſtoit point en paix : elle ſe print à rire, diſant, ie ne ſçay comment i'ay inuenté ces choſes ſi à propos, que d'auoir accouplé le valet auec ſon maiſtre, & i'ay forgé le reſte ; & certes pour ces choſes ie dois eſtre punie tresgriefuement. Mais i'ay dit que ie ne ſçauois de quelle façon ie diſois ce que ie diſois, parce que ie voyois que des choſes que ie diſois, ie ne diſois pas verité.

CHAPITRE XIX.

Du commencement & progrés de la confession de ceste fille, & comment elle l'a reuoquée.

ARTICLE I.

DEuant que ceste fille confessast, & vinst à deposer les choses qui sé sont dites, elle auoit esté examinée par des hommes spirituels, & y auoit eu auparauant des iugemens diuers, comme il a esté dit: les vns iugeans d'elle en bien, les autres en mal, les autres disans qu'ils ne sçauoient qu'en iuger. Il s'estoit fait premierement plusieurs vœux, & oraisons continuelles vn an durant tout entier de la part de la communauté, afin que ce fust le plaisir de Dieu de manifester ce qui estoit caché. Plusieurs sacrifices aussi durant ce temps furent offerts à ceste fin, plusieurs ieusnes, plusieurs austeritez se firent. En fin l'an estant reuolu, apres tant de saincts exercices, la Superieure du Monastere où ceste fille estoit, rechercha le venerable Pere,

tenu en admiration pour ſon aage, ſa vie, ſa doctrine, & ſa ſainɛteté, & le pria fort de vouloir par ſa prudence ſoulager ceſte communauté affligée, lequel meu par ces prieres, enuoya auec ſon authorité vn de ceux qui ſont ſoubs luy, pour examiner ceſte fille, & ſelon la grace qui luy eſtoit donnée, ſecourir ſa conſcience, & le bien de la communauté; lequel auec ceſte obedience vint au Monaſtere vn des iours du mois de Mars, l'an de noſtre Seigneur 1617. & premierement ſ'informa des Seurs touchant les meurs & la vie de ceſte fille, & trouua que toute ſa conuerſation n'eſtoit autre choſe qu'vne tacite publication du crime, duquel elle eſtoit ſoupçonnée. Apres cela, & la celebration du ſainɛt Sacrifice, il l'interrogea: Es tu Didyme que l'on tient ſuſpecte du crime de ſortilege? Elle reſpondit: Ie la ſuis. Et interrogée en conſequence de diuerſes choſes, elle reſpondit comme elle pouuoit, & vouloit. Et combien qu'en ce meſme temps elle fuſt conuaincuë par les marques du diable, qui ſe voyoient & ſe verifioient en la charnure de ſon corps: nonobſtant toutes ces choſes elle ne laiſſa pas de demeurer obſtinée, & ne voulut rien confeſſer. Ce iour là meſme apres midy, on implora par les prieres

de l'Eglise, & par Litanies, le secours de Dieu, à la destruction de quelconque puissance diabolique qui eust peu aucunement empescher sa confession. Cela fait, elle commença à s'accuser de quelques crimes de malefice, & par mesme moyen à monstrer vne grande resistance à ce, pour tascher de ne dire & ne confesser point ce qu'elle confessoit & disoit, criant à haute voix, & repetant ces mots: *Ie suis contrainte, ie suis contrainte, & c'est* IESVS-CHRIST, *qui me contraint, & il est la verité, & ne me contraindra point de dire ce qui est faux.* Le trentiesme de May ce Pere estant reuenu, il la trouua changée, & qu'elle auoit reuoqué tout ce qu'elle auoit confessé. Interrogée pourquoy, & qui l'auoit meuë de deposer de soy chose qu'elle eust esté resoluë de reuoquer, elle respondit: I'ay voirement dit ce que i'ay dit, mais ie l'ay dit, afin de me défaire de vous. Et comme on luy mettoit en aduant les marques qu'elle auoit, elle respondit: Veritablement ie m'esmerueille de telle chose, & c'est ce qui me rend perplexe; & depuis elle aduoüa que c'estoient les marques du diable, auec la distinction qui est portée au premier chapitre de ce Traicté, article troisiesme. Et à tout interrogat elle auoit sa respõse toute

preſte, & promptement, & reſpondoit preſque en meſmes paroles que iadis Simone, & Marie ſes complices, deſquelles il a eſté parlé cy deſſus, & dés l'inſtant que elle euſt eſté ſequeſtrée d'auec les autres, & tonduë.

ARTICLE II.

LEs iours ſuiuans elle ſ'eſt accuſée de pluſieurs malefices & diuers crimes qui ſont propres à telle ſorte de perſonnes, & a rendu preuue par diuers indices que ſa confeſſion eſtoit veritable. En outre, aux meſmes iours elle a confeſſé qu'elle auoit eſté à la Synagogue, & qu'elle auoit eſté marquée du charactere du diable. Outre cela, elle a manifeſté beaucoup de choſes qui concernent la Synagogue, & l'eſtat d'icelle, ſelon le temps preſent, le paſſé, & l'aduenir. Dauantage, elle a parlé clairement de Magdelaine, de ſa phyſionomie, & des Princes de la Synagogue, Loys, & ſon ſucceſſeur, de la phyſionomie de chacun d'eux, de l'Antechriſt, de ſa mere; deſquelles choſes, enſemble les affections de ſon eſprit, qui ont ſuiuy ceſte publication, vous pouuez voir ce qui en eſt dit cy deſ-

ſus. Ces iours là auſſi elle diſoit: mon Pere, ie m'eſmerueille encor d'vne choſe qui m'arriue: ie croy que vous n'eſtes pas ignorant que l'on m'enioint de certaines penitences comme ie l'ay iuſtement merité, il n'eſt pas toutefois en ma puiſſance de reſpandre vne ſeule larme, d'autant que les conſolations interieures que i'ay, ſont plus fortes que le ſentiment de la douleur, ſi bien que auiourd'huy i'ay rendu graces à Dieu de cela. Et ie crains beaucoup plus que celles qui ſont deputées à ceſte charge, ne ſe laſſent de me corriger, & chaſtier, que ie ne me laſſe d'eſtre corrigée & diſciplinée par elles; & ie diſois de cœur & de bouche: il eſt iuſte, Seigneur, puis que ie leur ay tant cauſé de mal par mes malefices, que ie reçoiue d'elles la retribution, pour auoir remiſſion de mes pechez. Et auec toutes ces choſes ie me trouue tres-diſpoſée à les deſeruir inceſſamment iour & nuict.

ARTICLE III.

OVtre cela encor en ces iours là elle a fait pluſieurs actions de vie purgatiue, & d'abondant elle a dit pluſieurs choſes, & en a fait qui appartiennent à la vie vnitiue & illuminatiue. Elle a auſſi recité diuerſes oraiſons & meditations, dont il a eſté parlé cy deſſus. Et apres vn circuit de quelques iours, lors qu'elle ſembloit deſia repreſenter au vif l'image d'vne tres-parfaite penitente, on l'a veuë tout ſoudain ſe changer. Et comme le Pere cy deſſus mentionné fuſt retourné au Monaſtere de ceſte fille, le vingt-quatrieſme iour d'Auril, il la trouua changée, & qui reuoquoit, & nioit tres-opiniaſtrement ce qu'elle auoit depoſé; & meſme en la preſence de ſa Superieure, elle reuoquoit aſſeurément & opiniaſtrement tout. Et nonobſtant que l'on practiquoit beaucoup de choſes pour la ramener à vn meilleur ſens, elle eſt toutefois demeurée en ſon obſtination, & ſur la fin elle a dit de ſon propre mouuement: Afin que l'on cognoiſſe que ie n'ay iamais veu le diable, ie vous pourrois monſtrer la cedule que i'ay faite lors que i'ay baillé

mon corps & mon ame au diable. Il luy fut demandé où elle estoit ? elle a premierement respondu qu'elle l'auoit mise en vne fente de muraille dans le dortoir. Et comme on luy eust commandé ou de dire l'endroit où elle l'auoit mise, ou qu'elle allast la querir : elle respondit qu'elle l'auoit sur soy, & tira d'vne pochette vn petit papier, dans lequel estoit enueloppé vne cedule escrite de sõ sãg, & hideuse à voir : car on n'y voyoit aucune forme d'ortographe, mais quelques figures, dont il y en auoit vne au milieu qui representoit l'image du diable, & le reste estoient figures d'aspics, & de serpens.

Le sixiesme de May sa confession fut leuë deuant elle, en la presence de sa Superieure, & quelques Meres dudit Monastere ; & elle confessa deuant tous qu'elle auoit dit toutes & chacunes les choses qui ont esté rapportées qu'elle a dites, mais qu'elle n'auoit pas dit la verité ; en confirmation dequoy elle a signé ces actes de sa propre main. Mais apres l'espace de sept ou huict sepmaines, les actes de sa confession luy furent leus, & elle y respondit comme vous auez veu cy dessus.

ARTICLE IV.

EN outre elle a encor reſpondu, pour deſtruire, & rendre nulle ſa premiere confeſſion, diſant en general: Ie ſçay que ie ſuis digne de chaſtiment, & coulpable enuers les hommes pour les choſes que i'ay dites, d'autant qu'ils iugent ſelon les paroles qui ſont alleguées, mais non point enuers Dieu, car Dieu ne punit point pour les accuſations menſongeres: mais principalement quant à ſon inſenſibilité, & ſon indoleance, lors qu'elle receuoit la diſcipline, & la promptitude de ſon courage à endurer; elle a aduoüé qu'il eſtoit vray. Mais (dit-elle) ie ne deſirois pas les diſciplines & les douleurs pour les pechez de la Synagogue, mais pour les autres pechez que i'auois commis, comme encor maintenant i'employe à ceſte fin mes peines, & les hontes que i'endure à preſent. Quant à ſa reuocation elle a dit: Ie deuois auoir fait cecy dés le commencement, & i'euſſe conſerué en moy la grace de Dieu, & des hommes. Quant à ſa cedule, elle a dit premierement qu'elle auoit menty en ce que elle auoit dit qu'elle auoit fait la cedule, la-

quelle elle auoit renduë, afin qu'elle peust dire, voila celle que i'ay donnée au diable. Et ie vous ay dit que c'estoit elle, & ce ne l'estoit pas : & ie l'auois faite malicieusement, pource que i'auois proposé de faire croire que ce l'estoit, & qu'il me l'auoit renduë; & sans point de faute i'ay merité d'estre punie de ceste mienne malice. Secondement, elle a dit encor touchant ceste mesme cedule, qu'elle l'auoit faite, & patronnée en la plus vilaine mode qu'elle auoit peu. Et certes, dit-elle, i'en auois fait vne auec vne certaine Croix, mais ie l'ay deschirée, de peur qu'on eust soupçon que ie l'eusse malicieusement contrefaite, pource que ie l'auois faite en intention de faire à croire que c'estoit elle, laquelle il m'auroit renduë, & c'estoit alors que ie n'auois pas encor proposé en moy-mesme de reuoquer ce que i'auois dit & deposé. Et ie l'ay renduë au temps de ma reuocation, pour monstrer que ie ne l'auois iamais baillée au diable. Et pource que quelqu'vn disoit qu'il ne paroissoit point qu'elle fust faite du mesme iour, pource qu'on ne voyoit point que les signatures fussent si recentes, ny le sang de mesme couleur; elle a respondu, que la diuersité qui se voyoit au sang, prouenoit de ce que premierement

mierement elle ſ'eſtoit tirée du ſang de la main, & puis apres du bras, afin d'en trouuer de plus rouge, & en diſant cela elle rioit. Elle diſoit encor, que pour eſcrire la cedule, & pour l'enuelopper de peur de la perdre, elle auoit pris le papier d'vn meſme feüillet qu'elle auoit tiré d'vn petit liure de prieres qu'elle auoit ſur ſoy. Donc par telles & ſemblables reſponſes, elle a pris peine d'annuller & renuerſer la fermeté & l'euidence de ſes confeſſions; en laquelle reuocation non ſeulement elle perſiſte iuſques auiourd'huy, mais auſſi elle aſſeure & ſouſtient que cela vient de Dieu, & que ſes confeſſions prouenoient du diable, d'autant qu'elles ſont fauſſes, & que ſes reuocations ſont veritables : car Dieu, dit-elle, n eſt point autheur de menſonge. Et depuis peu, en l'année 1621. interrogée par vn Eueſque, en preſence de Preſtres, à qui on auoit premierement fait voir ſes confeſſions, auec les reuocations qu'elle en auoit faite, ſi elle les adüoüoit pour ſiennes; non ſeulement elle en a aſſeuré de parole, & que comme fauſſes elles eſtoient du diable, mais que ſes reuocations, d'autant qu'elles eſtoient vrayes, venoient de Dieu. Mais outre plus elle l'a atteſté par eſcrit, & cét Eueſque

auec les Prestres qui luy seruoient d'Assesseurs, a signé qu'il auoit entendu ceste attestation de sa bouche. Quelqu'vn auoit fait quelques repliques aux respõses qu'elle a faites, pour monstrer qu'il n'y auoit point lieu de les approuuer, ains estoient pleines de fallace, captieuses, & mensongeres: lesquelles estans leuës à ceste fille, elle se teut, & n'auoit dequoy y respondre. Mais pource que nous auons fait voir ces choses, afin qu'elles soient mises à l'examen, nous n'auons point voulu preuenir le iugement d'aucun par nostre censure: suffit que la maniere comment elle a esté contrainte, soit cogneuë, & la conformité qu'il y a entre ces confessions, & celles de Marie de Sains, & Simone Dourlet.

CHAPITRE XX.

Confessions de Maberthe sorciere, penitente, & recheute.

ARTICLE I.

IVsques icy nous auons produit trois tesmoignages que l'Antechrist est nay, lesquels ont cela de commun l'vn auec l'autre, qu'il y a eu en eux tous de la contrainte, à raison dequoy ils ont dit & deposé ce qu'ils ne vouloient point dire, ny depo-

ſer: maintenant nous rapporterons trois autres teſmoignages, par leſquels on void la meſme choſe eſtre affirmée, mais c'eſt volontairement. Il y a donc eu en quelque Royaume de l'Europe vne certaine fille, nommée Maberthe, menant vne vie celebre, laquelle vn certain perſonnage honneſte; & noble, ſurnommé Suert, en l'an de noſtre Seigneur 1618. le quatorzieſme iour d'Aouſt, receut en ſa maiſon par vne certaine affection ſinguliere de pieté, & à la priere de ſa femme, qui eſtoit vne honneſte Damoiſelle, laquelle la croyoit eſtre d'vne tres-ſaincte vie, & qui craignoit bien Dieu: laquelle opinion elle ſ'efforça auſſi de confirmer par diuerſes preuues preſque tout le temps qu'elle veſcut auec eux. Elle auoit accouſtumé de dire qu'elle auoit des dons de grace tant & en ſi grande abondance, que quelquefois elle demeuroit confuſe d'vne abondance ſi exceſſiue. Et quant à la ſaincte Communion, que quelquefois elle en eſtoit refuſée par les hommes, mais que ſon Dieu luy diſoit inceſſamment, *Communie, ma fille*. Elle diſoit auſſi que quand les hommes l'empeſchoiẽt de communier trop ſouuent, ce iour là elle banquetoit plus magnifiquement (car elle vſoit de ceſte maniere de parler. Quãt

à ce qui regarde le Sacrement de Penitence, elle auoit accoustumé de dire que bien souuent apres auoir receu l'absolution du Prestre, elle se sentoit mettre la main sur la teste, auec ces paroles qu'on luy disoit: *Ma fille, ie t'octroye de nouueau le benefice d'absolution: Ma fille, tes pechez te sont remis.*

ARTICLE II.

CEs paroles & autres semblables furent cause que le sieur Suerti luy disoit qu'elle conferast de ces choses auec quelque homme de bien, & de sçauoir, d'autant qu'il sembloit qu'il y eust danger de quelque tromperie, & qu'il craignoit que Sathan ne l'abusast. A quoy Maberthe respondit qu'elle auoit conferé de ces choses auec les Peres Iesuites, les Peres de l'Ordre de sainct Bernard, & de sainct Dominique, & autres, & que quelques-vns d'eux luy auoient dit qu'elle sembloit estre vn diable incarné: les autres luy auoient dit qu'elle estoit folle: les autres ne l'auoient point voulu escouter: les autres l'auoient renuoyée à des gens de bien, & plus experimentez; ce qu'elle n'auoit point voulu faire. Cela entendu, ceste honneste per-

ſonne le ſieur Suerti inſiſta encor plus fort à ce qu'elle vouluſt conferer auec vn certain Predicateur, Eueſque, & des plus fameux, & excellent en ſçauoir, qui pour lors preſchoit en vne ville de ce Royaume là. En fin gaignée par telle importunité, elle y acquieſça: mais deuant que de le mettre à execution, elle alla à vn ſien amy, chez lequel elle demeura enuiron l'eſpace de quinze iours.

ARTICLE III.

APres ſon retour, cét honneſte homme le ſieur Suerti commença de la prier qu'elle conferaſt de ſon affaire auec ledit Seigneur Eueſque: mais elle rejetta le conſeil qu'il luy bailloit; diſant qu'elle auoit vne certitude ſuffiſante de ſes viſiõs qu'elles eſtoient de Dieu, & qu'elle ſçauoit fort bien diſcerner la voix de Dieu, & la voix du diable; & que Dieu luy parloit doucement, mais le diable la reprenoit aſprement. Nonobſtant ces choſes, le Seigneur Suerti la preſſoit touſiours: & comme elle luy euſt rapporté qu'vn iour eſtant ſeule en vne ſale, le diable l'auoit priſe par la main, & s'eſtoit pourmené quelque tẽps

auec elle, & qu'elle auoit senty sa main estre froide comme glace : alors il se mit à la presser plus fort, & auec plus d'importunité. En fin Maberthe se laissa aller aux importunes prieres de Suert, chez lequel elle estoit recueillie, & pource qu'elle auoit promis de parler audict Seigneur Eueſque, le ſieur Suert l'alla premierement trouuer, & luy raconta ce qu'il ſçauoit de la frequente communion de ceſte fille, & des reuelations qu'elle auoit, &c. & le pria de luy vouloir donner vne heure d'audience, & aduiſer au ſalut de ceſte fille, laquelle il ſoupçonnoit qu'elle fuſt ſeduite par le diable. Ledit Seigneur Eueſque s'y accorda volontiers, & luy donna heure au lendemain, où Maberthe comparut, & confera auec ledict Seigneur Eueſque.

ARTICLE IV.

APres qu'elle fut reuenuë de ceſte conference, elle a dit au ſieur Suert & à ſa femme, que cét Eueſque ne luy auoit dit autre choſe, ſinon qu'il n'y auoit point de danger à communier tous les iours, pourueu qu'elle fuſt autant humble & mortifiée comme elle ſe diſoit : neant

moins, dit elle, il m'a renoyée vers vn certain Pere de sainct Dominique, reformé, & Docteur en Theologie, lequel il dit estre homme de bien, & experimenté à iuger des Esprits; & il m'a enioint de le retourner voir dans huict iours, & que de cela il l'en auoit priée deux ou trois fois. Mais au mesme temps elle donna deux ou trois raisons pourquoy elle ne vouloit point suiure ce conseil, disant en premier lieu, que si elle alloit trouuer ce Pere, il luy enioindroit de faire vne confession generale de ses pechez, ce qui luy seroit trop fascheux. Secondement, qu'il la priueroit par quinze iours de la saincte Communion, afin d'auoir vne preuue par l'experience qu'elle fust veritablement mortifiée. Tiercement, qu'elle ne vouloit point aller trouuer ce Pere, pource que depuis qu'elle auoit conferé auec ledict Seigneur Eueſque, elle auoit ouy vne voix qui luy auoit dit: *Ma fille, ne t'afflige point, ne parle point à ce Pere Dominicain, ie ne veux pas que tu suiue la conduite des hommes: ie t'ay dirigée, & gardée iusques à ceste heure, & ie te veux diriger iusques à la fin.* Sur ces considerations on ne la peut iamais induire qu'elle allast vers ce Pere de sainct Dominique, & s'en alla pour la seconde fois en la maison d'vn

certain sien familier, où elle demeura enuiron dix ou douze iours.

ARTICLE V.

APres son retour, elle parla à la Damoiselle femme du sieur Suerti, luy disant: Madame, ie vous diray vn secret, ie suis sans peché mortel, & mesme sans peché veniel, & Dieu m'entend tousiours en tout ce que ie luy demande. Et quant à ses oraisons, elle asseuroit que c'estoient des meditations sur les vices, mais qu'elle voyoit clairement & euidemment l'interieur des hommes, & ce que les Grands du Royaume traictoient en leurs pensées, disant: Ie serois mise dans le feu pour estre bruslée, s'ils sçauoient que ie sçay ce que ie sçay, car ils diroient que ie serois vne sorciere. En outre, elle disoit que Dieu se mesloit corporellement auec elle, & que fort souuent elle estoit rauie hors de soy, mesme en l'Eglise, & qu'à raison de cela elle estoit quelquefois contrainte de sortir de l'Eglise, de peur que ceux qui la verroient estre en tel estat, ne sçachans point que ce seroit, ne pensassent qu'elle seroit

malade du mal caduc, & auſſi de crainte que l'on ne luy couppaſt ſa bourſe, & en fin de peur que les autres ne la ſoupçonnaſſent eſtre vne Saincte. Elle diſoit auſſi fort ſouuent au ſieur Suerti, & à ſa femme, qu'il eſtoit en la puiſſance à tous deux de receuoir ces graces qu'ils voyoient & entendoient eſtre en elle, & ce ſans beaucoup de peine, n'eſtant beſoing ſeulement que de renoncer au caractere du malin, qui nous eſt imprimé tout auſſi toſt que nous ſommes nais au monde; qu'il eſt beſoing de renoncer à l'orgueil, à la vanité, à la diſcorde, & deuenir à la maniere d'vn corps mort, & renouueller ſa vie. Comme on luy diſoit, voicy que nous auons renoncé à toutes ces choſes; elle reſpondit: voila certes vne belle renonciation! vous auez encor vn voile deuant vos yeux, qui empeſche que vous ne puiſſiez voir: mais quand Dieu vous aura oſté ce voile, vous vous eſtonnerez de voſtre premier aueuglement; & (dit-elle) ie prieray Dieu qu'il vous oſte cela, & en ces iours là vous vous eſmerueillerez de l'abondance que vous aurez de tous biens, tant ſpirituels que temporels, & le monde meſme s'eſmerueillera des honneurs & biens qui vous arriueront. Elle ſouloit auſſi dire fort ſou-

uent que tout le monde estoit en estat de damnation, & que le nombre des esleus estoit bien petit ; que tous les Religieux estoient en estat de damnation, & que de tous à peine y en auroit vn qui seroit sauué, & qu'elle voyoit cela tout aussi clair comme le midy mesme. Et vn certain iour que la femme du sieur Suert la prioit que elle eust à prier Dieu pour elle, qu'il luy pleust de luy rendre l'ouye, qui estoit offensée en elle depuis vne maladie: Maberthe promit de le faire, & puis luy rapporta, disant: ceste voix de Dieu est venuë à moy, ceste honneste femme, chez qui tu és hebergée, sera guerie, & ie luy donneray abondance de tous biens, tant spirituels, que temporels; & il tient à elle qu'elle ne soit du nombre de ceux qui soustiennent le monde. Elle disoit encore: le diable a esté irrité contre moy outre mesure, à cause de cecy, & me reprend seuerement.

ARTICLE VI.

POur telles & autres ſemblables paroles, le ſieur Suert inſiſta encor plus fort enuers Maberthe qu'elle vouluſt parler à ce Pere de ſainct Dominique: ce que finalement vaincuë des importunes prieres, elle promiſt de faire: & dit au ſieur Suert qu'il arreſtaſt le iour & & l'heure auec le Dominicain, & qu'elle auoit certaines particularitez à luy propoſer, dont elle auoit deſia parlé auec le Seigneur Eueſque ſuſdict, qui pour n'auoir pas la commodité de vacquer dauantage à ſon affaire, l'auoit renuoyée vers ledict Pere, afin qu'il s'informaſt plus diligemment de ces choſes. Ayant donc parlé à luy, il luy donna heure au lendemain, le lendemain Maberthe l'eſtant allée trouuer enuiron vne heure apres midy en l'Egliſe des freres Preſcheurs, & que le Pere l'euſt humainement receuë & ſaluée, elle commença à heſiter vn eſpace de temps en ſa preſence, & fut quelque tẽps ſans reſpondre vn ſeul mot. Et le Pere luy dit, ie me reſioüis fort de voſtre venuë, on ma fait grand recit des rares vertus qui

ſont en vous, i'eſpere que par vous i'en auray vne plus ample cognoiſſance, & profiteray de la cognoiſſance que i'en auray. Et cõme elle euſt reſpondu, ie ſuis vne pechereſſe, le Pere luy reſpondit. Voſtre humilité vous fait ainſi : Mais ie vous prie ne me cachez point la grace de Dieu qui eſt en vous. Comme elle euſt reſpondu, les graces qui ſont en moy ſont chetiues & clair ſemées: car ie ſuis femme pechereſſe, le Pere luy dit, ma fille vos rares vertus ſont deſia venuës à ma cognoiſſance, vos extaſes, vos illuminations, la diſcretion que vous ſçauez faire des Eſprits, & voſtre prouidence qui vous fait cognoiſtre les choſes futures, & que vous reuelez ce qui eſt caché dedans les cœurs: ces choſes ſont dons de graces que Dieu n'a pas accouſtumé d'octroyer aux ames malignes. Et comme nonobſtant cela elle euſt reſpondu, mon Pere ie ſuis vne miſerable pechereſſe, & qu'a telles parolles elle en euſt encor adiouſté quelques autres ſemblables; voicy que par deux ou trois fois elle fut rauie d'eſprit: le Pere voyant cela, ſe mit à genoux & inuoqua l'aide de Dieu: puis quand elle fut reuenuë à ſoy, à fin d'eſpreuuer ſi elle eſtoit pouſſée de quelque eſprit de vanité, il luy dit.

O que tu es heureuſe ! d'eſtre aſſociée ſi eſtroittement à ton Dieu, & de ioüir des ſaincts embraſſemens de ceſte vnion ſi eſtroite ! Et comme elle euſt reſpondu, en cela vous dites vray : le Pere adiouſta, i'eſtimeray ce iour heureux & plein de felicité que i'ay merité de voir, & par l'experience auoir la preuue des dons de grace qui ſont en vous: & parmi tels & ſemblables diſcours, il recogneut treſ-euidemment qu'elle eſtoit fort cupide d'honneurs & de loüanges.

ARTICLE VII.

AYant recogneu cela, il luy vint en l'eſprit de s'enquerir de l'Autheur qui luy faiſoit ſouffrir telles extaſes ou rauiſſemens d'eſprit, & à ceſte fin il commença à luy dire : Ie ſçay ma fille que les ſentimens de telles delices qui viennent d'extaſes & vnions, ne ſont point communs: voſtre profonde & exceſſiue humilité merite encor choſes plus grandes que celles-cy: les delices de l'entendement & & les reſioüyſſances du cœur ne ſont pas encor ſuffiſantes pour eſgaler vos merites, il eſt iuſte & cõuenable à la raiſon que

vostre corps aussi bien que l'esprit se sente des delices, & en la maniere que l'espoux & l'espouse ont accoustumé d'auoir leurs plaisirs ensemble. Si tost qu'elle eust entendu cecy, comme toute rauie hors de soy elle respondit : Vous dites la verité mon Pere, & nul ne m'a encor parlé si à propos que vous. Apres cela, ce Pere voulant s'informer si elle se mesloit auec vn incube, ou si telles ordures n'estoient qu'imaginaires, il s'enquist d'elle en ceste maniere, si elle voyoit son Dieu, comment elle s'vnissoit à luy, combien de tẽps & soubs quelle forme : & cõme elle estoit fort attentiue à penser à telles choses, & qu'elle faisoit bien paroistre qu'elle prenoit vn grand plaisir à telles demandes; en fin elle respondit, qu'elle n'auoit nulle vision de son Dieu, neantmoins qu'elle le sentoit fort bien, & qu'elle auoit le plaisir de ioüir des embrassemens & delices de son Dieu par l'espace de deux ou trois heures, à quoy elle adiousta plusieurs choses pleines de vergongne, & assez manifestes touchant ses vilainies, lesquelles la pudeur empesche de reciter en cet endroit.

ARTICLE VIII.

APres que par ces diſcours le Pere euſt ſuffiſamment recogneu l'impureté & l'impudicité de ceſte fille, afin de cognoiſtre ſi ſoubs telles ordures il n'y auoit point encor quelque plus grand mal de caché, il luy dit: Ie ſonge ſouuent la nuict, & me ſemble que ie ſuis auec quelques hommes: mais vous, comment? comme elle euſt reſpondu; & moy auſſi, mon Pere, ie ſonge ſemblablement. Interrogée ce que faiſoient ces hommes, auec leſquels elle penſoit eſtre? elle reſpond: Là, mon Pere, on adore Dieu, là on fait feſtin, on y communie, on y prend ſon plaiſir, là nous ſommes trois ou quatre heures occupez à telles choſes, & Dieu s'eſt meſlé auec moy par voye ordinaire & extraordinaire. Apres auoir dit ces choſes, elle ſe retira grandement ſatisfaite de ce Pere, & comme eſtant hors de ſoy de la grande ioye & du plaiſir qu'elle auoit, & promit qu'elle reuiendroit.

ARTICLE IX.

REtournée qu'elle fut au logis du sieur Suerti, elle luy dit, & à sa femme, qu'en sa vie elle n'auoit trouué vn tel hõme, comme estoit ce Pere Dominicain, & que de sa vie elle ne vouloit auoir autre Confesseur que luy, & qu'elle auoit beaucoup de contentement d'auoir communiqué auec luy; qu'il l'auoit mise au dessus de toutes les autres, & auoit approuué sa vie, & auoit eu ses vertus en admiration, & les graces qu'elle auoit receuës de Dieu, & qu'en sa presence elle auoit eu le rauissement d'esprit par trois fois, & qu'il luy auoit dit: ma fille, Dieu vous ayme bien; & si i'eusse voulu croire le Pere, ie fusse tousiours demeurée en l'acte de ceste vnion. Mais il n'est pas tousiours à propos de suiure la conduite de la sensualité de ses plaisirs. Et elle adjousta, disant: croyez moy que j'instruiray encor ce Pere de beaucoup de choses qu'il ignore, la premiere fois que ie parleray à luy: car il m'a enioint de le retourner voir pour conferer auec luy. Et croyez moy qu'il n'a iamais leu dans ses liures ce que ie sçay. Et ce Pere

re eſt homme ſimple qui peult aiſement eſtre trompé, & a encor l'eſprit lourd.

ARTICLE X.

SVr le ſoir du meſme jour, la femme du Sieur Suert eſtant ſeule auec elle luy demanda ce qu'elle penſoit ? Maberthe luy reſpondit: Ie penſe à mes amours & ie les repaſſe par mon eſprit. Et comme ceſte honneſte Damoiſelle luy diſoit: Ie croy certes que ces amours là ſont chaſtes: elle reſpondit ma bonne Dame, ie vous promets ma foy qu'il n'y a non plus de difference de ce qui ſe faict entre vne femme & mon ami, que de ce qui ſe faict entre vne femme & ſon mari. Or elle ayant rapporté cela à ſon mari, il dit à ſa femme qu'elle luy demandaſt comment & en quelle facon ces choſes s'accompliſſoient: en eſtant donc depuis jnterrogée, elle reſpondit, que c'eſtoit comme vne ombre ayant la forme d'vn homme, laquelle ſe conioignoit auec elle, & que les plaiſirs qu'elle receuoit de cét accouplement mutuel, ſurmontoient toute autre ſorte de plaiſirs. Et commença à leur parler à deſcouuert, diſant que de nuict elle alloit en vne certaine aſſemblée,

& que toute la nuict elle traictoit l'amour auec son Dieu: & disoit Monsieur, & vous Madame, il fault que vous vous faciez aussi de nostre corps.

ARTICLE XI.

LE lendemain le Sieur Suert alla redire tout cela au Pere Dominicain, qui s'estonna fort de ce que d'elle mesme elle s'estoit ainsi descouuerte: & dit au Sieur Suert que dés la premiere fois qu'il auoit parlé à elle, il auoit bien jugé que Satan l'auoit seduicte, & qu'il l'auoit souspeçonnee du crime de sortilege: mais qu'il n'auoit peu encor affermer riẽ de certain, & qu'elle auoit preuenu son jugemẽt: & pria le sieur Suert, qui vouloit la chasser de chez soy, d'en endurer encor vn peu de temps continuãt enuers elle la charité qn'il auoit cõmencée, jusques à ce qu'on fust plus pleinement informé de son mal, afin que quand il seroit cogneu, on y peust apporter remede; que si alors elle ne vouloit retourner à son Dieu, il la chasseroit dehors, & qu'il falloit mener cecy serieusement, afin que ceste oüaille perduë fust ramenée. Cela fut cause que venant à conferer pour la secon-

de & la troiſieſme fois auec elle, il ſe mit à parler des affaires de la Synagogue; & pource qu'il recogneut que ſon diable eſtoit lié, ſi bien qu'il ne luy auoit peu faire cognoiſtre ſa fiction, ny ſon intention, il ſe diſſimula encor de plus fort, d'où il arriua qu'elle qui tendoit à tromper, fut trompée, en ſorte qu'elle luy raconta fort priuément beaucoup de choſes touchant l'Antechriſt (lequel elle appelloit le mignon de la Synagogue) de la Vierge de la Synagogue: de ſon incredulité, comme elle ne croyoit point en Ieſus-Chriſt le Dieu des Chreſtiens: comment elle adoroit vn autre Dieu, & faiſoit honneur à vne autre Vierge. Et comme il parloit du venerable Sacrement, elle reſpondit qu'il n'y auoit point de mal, & point de cruauté, que le diable le reçoit mal & iniurieuſement en ſon Enfer, & autres choſes ſemblables, qui ſont eſchappées de la memoire du Pere: mais toutes rendoient preuue manifeſte qu'elle eſtoit de la Synagogue, & qu'elle eſtoit gouuernée par l'eſprit du diable.

ARTICLE XII.

AV meſme temps qu'elle parla de ſoy ainſi ouuertement, & ſi à deſcouuert, le ſieur Suert prenant de là occaſion, s'enquit premierement d'elle depuis quel temps elle auoit receu ces graces de ſon Dieu, puis apres quelle choſe elle auoit faite pour monter à ce degré de grace. A cela Maberthe reſpondit, qu'il y auoit deſia dix ans & plus qu'elle auoit receu ces dons de graces, & qu'il n'eſtoit pas encor capable d'en entendre dauantage, car il y auoit beaucoup de contradictions à ſurmonter, auant que nous puiſſions atteindre à ce degré d'vnion. Et comme le ſieur Suert luy diſoit qu'il eſtoit tout preſt de faire, & endurer tout ce qu'elle luy diroit, pourueu qu'il peuſt paruenir à eſtre du nombre des Eſleus, & que de tout ſon cœur & de toute ſon ame il deſiroit faire comme elle auoit fait, & qu'elle feroit. : alors elle luy enſeigna ce qu'il eſtoit beſoing de faire. Mais nous eſtimons qu'il eſt plus à propos de le taire, de peur qu'il ne vinſt en l'eſprit de ceux qui liront cecy, quelque penſée de vouloir experimenter telle meſ-

chanceté. Au reſte le ſieur Suert demeura tout eſtonné des meſchans enſeignemens de Maberthe, & tout à l'heure il alla en diligence communiquer auec ce Pere de ſainct Dominique vn tel conſeil entierement diabolique, & luy dire par meſme moyen qu'il ne vouloit plus ſouffrir vne telle abomination, & vne ſi grande meſchanceté en ſa maiſon. Et le Pere s'eſmerueilloit de ce qu'elle ſe deſcouuroit ſi manifeſtement, contre la couſtume de ceux de ceſte ſecte, tellement qu'il pria le ſieur Suert qu'il diſſimulaſt encor pour vn peu de temps, & qu'il ſe gouuernaſt auec elle d'vne telle prudence, qu'elle ne fiſt point de difficulté de parler librement, & aſſeurément.

ARTICLE XIII.

SVr le ſoir donc le ſieur Suert dit à Maberthe qu'il auoit communié : mais qu'ainſi qu'il vouloit accomplir par œuure ce qu'elle luy auoit dit, tant & tant de contradictions l'auoient ſaiſi, qu'il ne ſçauoit ce qu'il faiſoit, & qu'vne voix eſtoit venuë à luy, qui luy auoit ſonné à ſes oreilles qu'il n'auoit pas fait ce qu'il deuoit, & qu'il

ne se ressouuenoit pas de tout. A cela Maberthe luy respondit, disant: Monsieur, selon que ie puis iuger, vos affaires sont en tres-bon estat, ces contradictions & ces troublemens d'esprit sont des augures & des presages tres-bons, & toutes ces choses viennent de Dieu. Cela dit, elle adjousta: Veu que ie voy que vous auez heureusement commencé, & que vous desirez ardemment d'estre enroollé en la compagnie des Esleus, ie vous dis qu'outre ce que vous auez fait, il faut que premierement vous renonciez au Baptesme des Chrestiens, qui est le charactere qui s'imprime aux petits enfans incontinent apres qu'ils sont nez. Vous deuez aussi renoncer à la Trinité des Chrestiens, & quand cela sera fait, vous serez incorporé en la compagnie des Esleus, & vous receurez le charactere du tres-doux Iesus; & cela acheué, vous verrez de vos yeux les compagnies des Anges, & Dieu vous enseignera les choses que vous aurez à faire; & apres cela, tout ce que vous demanderez à Dieu, il vous le donnera, & vous aurez des richesses en abondance, des honneurs, & de la science, & obtiendrez tout ce que vostre cœur pourroit desirer. Puis elle adjousta, disant: Ie vous dis tout ce qu'il y a de plus

ſecret, & les myſteres entierement qu'il n'eſt pas loiſible aux hommes de proferer. Elle diſoit encor: Ce Pere Dominicain ne cognoiſt pas encor la Trinité de la Synagogue, & ie le pourrois bien inſtruire encor de beaucoup de choſes.

ARTICLE XIV.

OR comme le ſieur Suert faiſoit ſemblant d'aſpirer fort à eſtre de ceſte compagnie des Eſleus, & eſtre bien faſché que tant de iours ſe fuſſent paſſez ſans qu'il y euſt eſté receu, & faiſoit mine de ſe plaindre d'elle, comme ſi elle luy euſt fait tort de ce que iuſques là il n'auoit point iouy d'vn tel bien, veu qu'il y auoit deſia tant de temps qu'elle eſtoit priuément chez luy; elle reſpondit, que le bien de ceſte ſocieté eſtoit difficile à auoir, & ne s'obtient point ſans peine, & qu'il n'y auoit point de ſa faute à elle: car ſi luy euſt eu les yeux ouuerts, il euſt remarqué certaines choſes qu'elle faiſoit à ceſte fin, mais qu'il n'eſtoit pas encor capable d'entendre telles paroles. Et ſi vous vous en reſſouuenez bien (dit-elle) vous pouuez auoir memoire que ie vous ay dit qu'il falloit que tout homme

qui deſiroit eſtre ſauué, renonçaſt à l'orgueil, à la vanité, & à la diſcorde, qui eſt la Trinité des Chreſtiens : *Item* au vice, qui eſt leur Dieu, & au charactere ou ſignacle du malin, qui eſt le Bapteſme. Et elle diſoit qu'il ne faut point parler de ces choſes à deſcouuert, & ſans figures, ſinon auec ceux qui ſont grandement mortifiez, & qu'il faut eſtre bien prudent & diſcret à traicter telles choſes, & feindre auec les deuots d'eſtre deuot, & meſme auec les Eſleus de ne parler point de ces choſes, ſinon à paroles couuertes.

ARTICLE XV.

EN outre, Maberthe luy declara la maniere comment elle auoit apoſtaſié, diſant : Apres que i'eus enduré beaucoup, & de grandes tribulations, des mocqueries, & des meſpris par beaucoup d'années, en fin ie prins reſolution en mon eſprit de faire toutes les renonciations que i'ay cy deuant dites, & ie les fis vne nuict qui eſtoit celle de la Natiuité; & ſi toſt que ie les eus faites, les Anges de Dieu m'apparurent, & apres cela ie pourſuiuis d'eſtre miſe au nombre de ceux qui ſont de la

compagnie des Eſleus, & alors premierement ie receus la marque de mon Dieu. Et comme le ſieur Suert luy demandoit comment, & en quel endroit ces choſes ſe faiſoient; elle reſpondit: Vous le ſçaurez auſſi toſt que vous aurez fait ce que i'ay fait, & Dieu vous manifeſtera ces choſes.

ARTICLE XVI.

QVant aux marques du diable, elle les appelloit des ioyaux de parade, & confeſſoit qu'elle les auoit aux parties honteuſes, & aux mains, aux pieds, & aux reins, & que ſelon le nombre des marques on eſt plus eſtroitement vny. En outre, elle diſoit que le iour qu'elle fit ceſte ſienne renonciation, elle auoit communié, & que en communiant elle auoit renoncé au Dieu des Chreſtiens, auec des blaſphemes horribles, tels qu'elle ſe pouuoit imaginer, en diſant, que ce iour là elle auoit eſté en telle humeur, & enflammée d'vne telle furie & cholere, qu'elle euſt tué vn homme pour vne eſpingle; & en recitant cecy, elle trepignoit des pieds, & crachoit en terre ne plus ne moins que ſi elle euſt marché ſur la ſaincte Hoſtie, & repreſentoit ces

choſes ſi ſerieuſement, qu'elle monſtroit euidemment que ſon action n'eſtoit point feinte.

ARTICLE XVII.

EN ces iours là eſtant Maberthe toute ſeule auec vne ſienne niepce, elle luy dit: Eſcoute ma petite, il faut que tu prennes vne Hoſtie conſacrée, & que tu la piles aux pieds ſi long temps, qu'elle ſoit toute conſumée, & ie t'en apporteray vne. Et vn autre iour elle dit à la femme du ſieur Suert, ſa niepce eſtant preſente, & qui l'entendoit, qu'il falloit qu'elle, ſon mary, & ſa niepce prinſſent trois Hoſties, & qu'elles les pilaſſent aux pieds, afin qu'ils peuſſent receuoir beaucoup de lumiere. Et, dit-elle, ie vous enſeigneray ce qu'il vous faut faire pour eſtre pareils à moy en bonté; & apres vn eſpace de iours ie penſeray à vous faire incorporer: diſant qu'ils auroient autant de biens qu'ils en voudroient & qu'ils en deſireroient, & qu'ils n'auroient manque de rien, ains que toutes choſes leur ſuccederoient à leur deſir, & iouyroient des graces, deſquelles elle iouyſſoit, ſi toſt qu'elle & ſon mary auoient par œuure ac-

comply ce qu'elle leur auoit dit. Et que quant à elle, elle auoit preferé à tous les autres l'vnion & la iouyſſance du tres-doux Ieſus, & qu'elle auoit choiſi la tres-bonne part.

ARTICLE XVIII.

ELle a auſſi dit fort ſouuent au ſieur Suert & à ſa femme, qu'elle eſtoit toute la nuict ſans dormir, & qu'elle traictoit d'amour, & que Dieu ſe meſloit auec elle en forme de corps l'eſpace de cinq, ſix, & quelque fois ſept heures, & que quand elle eſtoit laſſe d'vne part, il la tournoit de l'autre, & que l'on ne ſçauroit s'imaginer de plaiſirs qui ſoient ſemblables, en ſorte que les ioyes de mariage ne ſont rien au pris de celles-cy, d'autant que les forces de Dieu ſont grandes, & ſes operations ſont continuelles, & de durée: mais les forces des hommes ne durent qu'vn moment, & les voluptez qui viennent de Dieu, montent iuſques au cœur. Puis elle diſoit que les hommes en cét affaire s'vniſſent moins auec Dieu, que les femmes, pource que les femmes ſont touſiours preſtes à ceſte action. Elle diſoit auſſi à la femme du ſieur

Suert, que quand elle auroit accomply par œuure ce qu'elle auoit propoſé à ſon mary, elle auroit deux hommes, & qu'elle cognoiſtroit par l'experience que les ioyes maritales du premier mariage n'eſtoient rien au prix de celles qu'elle receuroit par le ſubſequent, & que nul ne cognoiſt cela, que celuy qui en fait l'eſpreuue par l'experience. Elle diſoit ſemblablement au ſieur Suert, qu'il iouyroit des embraſſemens de quelque femme qu'il voudroit deſirer, apres qu'il auroit fait les œuures qu'elle luy auoit dites.

ARTICLE XIX.

VN autre iour Maberthe diſoit derechef: Ma bonne Damoiſelle, voſtre mary dés mes-huy eſt entré en la bonne voye, il faut que vous le ſuiuiez, ſi vous voulez eſtre participante de ſes biens. Il faut que vous communiez par l'eſpace de huict iours: cela fait, il vous faut renoncer au Bapteſme que vous auez receu quand vous eſtiez petite, & nouuellement née, & faut que vous renonciez au Dieu des Chreſtiens; & quand cela ſera fait, vous retournerez en l'eſtat auquel vous eſtiez

deuant le Bapteſme : & alors vous aurez des richeſſes, des honneurs, & des dignitez en abondãce, ſi bien que tout le monde s'eſmerueillera de voir cela, & vous-meſme vous eſmerueillerez de tous les biens que Dieu vous conferera. Elle diſoit encor au ſieur Suert & à ſa fẽme : afin que vous ſoyez des plus intimes amis de Dieu, & que vous luy ſacrifiez vn ſacrifice qui luy ſoit treſ-agreable, il faut que chacun de vous prenne vne Hoſtie, & ferme ſur ſoy la porte de ſa chambre la plus ſecrette, & puis frappe d'vn couſteau l'Hoſtie, & apres l'auoir frappée, la foule aux pieds. A diuerſes fois elle a dit à vne petite ſeruante qui eſtoit ſa niepce, que ſi elle eſtoit plus grande & plus eſueillée, elle ne luy permettroit pas de coucher auec elle: & luy diſoit qu'elle euſt à l'imiter, luy tenant telles paroles: Eſcoute petite, voyla ton maiſtre & ta maiſtreſſe qui ſont en la bõne voye, on te mettra hors de ceſte maiſon ſi tu ne veux faire cõme ils font. Souuentefois auſſi elle a dit au ſieur Suert & à ſa femme, qu'elle communioit la nuit & qu'elle entendoit le ſainct ſeruice, &c. & qu'eux, quand ils ſeroient au nombre des Eſleus, ils s'eſmerueilleroient des merueilles qu'ils verroient.

ARTICLE XX.

EN la vigile de tous les Saincts, elle parla au sieur Suert & à sa femme, & les reprint disant: Vous deuriez des à present estre parfaicts depuis le temps que ie vous ay instruicts, & si vous eussiez bien obserué mes aduertissemens, nous eussiõs ensemble festiné splendidement ceste nuict. Puis elle dit que c'estoit vne des principales festes de toute l'année, & qu'il falloit qu'elle s'en allast dormir de bonne heure à celle fin de se trouuer en l'assemblée. Et le lendemain comme ceste petite fille qui estoit sa niepce luy disoit. Vous disiez hier au soir que vous iriez la nuict à vne assemblée, & vous n'auez bougé de vostre lict; elle respondit: Petite, tu ne sçais pas la maniere, cõment ces choses se font, il fault vn autre esprit que le tien pour comprendre cela.

ARTICLE XXI.

ESTant interrogée par le sieur Suert que c'estoit que ceste assemblée qui

ſe faiſoit la nuict & en quoy elle conſiſtoit; elle reſpondit: Si vous euſſiez accomply mon conſeil, vous n'auriez pas beſoin maintenant d'inſtruction: Luy ayant dit derechef (à fin d'entendre d'elle quelque choſe) Si vous ne me voulez dire ce que ie deſire ſçauoir, ie quitteray là tout ce que vous m'auez dit; Alors elle reſpondit, que c'eſtoit vn lieu ou tous les Eſleus s'aſſemblent & communient tous enſemble: Que là Dieu ſe voit en vn Throſne: là Dieu eſt adoré: là on ſacrifie: là on offre des oblations: là on baiſe les pieds de Dieu qui ſont ſplendides comme le Soleil, & a la face reſſemblante à celle d'vn homme: là on faict grand chere en vaiſſelle d'or & d'argent: là on faict le Sermon & le Catechiſme: là Dieu marque les ſiens à ſa marque. Là les eſleus ſont diſtinguez en trois degrez ou ordres: Du premier ordre ſont ceux qui affectent ſeulement l'vnion & la fruition de leur Dieu, & ceux la (dit-elle) ſont enuiron trente ſix, & ſont toutes femmes, & la plus grand part ſont pauures & deſnuées de biens temporels. Au ſecond ſont ceux qui ne cherchent ſinon que les ſciences, les intelligences, & les curioſitez. Au troiſieſme ordre ſont rangez tous ceux qui aſpirent aux richeſſes,

aux dignitez, aux honneurs & aux biens temporels, & ceux-cy pour la plus part ſont des grands qui ne ſongent à autre choſe qu'à l'ambition.

ARTICLE XXII.

OVtreplus elle diſoit que là ſe voyoit la bien-heureuſe Vierge qui reſchauffe en ſon ſein l'enfant Ieſus : que là ſe faict la Cene en la maniere que le Seigneur la fit auec ſes Apoſtres: que le treſdoux enfant Ieſus ne manifeſteroit point ſa gloire ſinon apres qu'il auroit rempli les ruines du Paradis, & alors qu'il apparoiſtroit viſiblement en corps à tous ſes Eſleus, & que la haute maiſon ſeroit miſe en ruine. Et comme on luy demandoit pourquoy leur Ieſus ſe donnoit à voir ſoubz vne ſtature ſi petite ; elle reſpondit, pource qu'il eſpouuenteroit ceux qui le verroient, s'il ſe faiſoit voir comme ce Ieſus de Galilée que les Iuifs ont pendu au bois. Et comme il ſe vouloit enquerir plus auant, Maberthe reſpondit, il ny a que la curioſité qui vous excite à cela, & vous n'entendrez plus rien de moy tant que vous ayez accompli par œuure ce que ie

vous

vous ay dit : Car quand elles ſeront accomplies, vous ſerez inſtruict de tout, & verrez clairement des choſes ſi grãdes & ſi rares, que vous-meſmes vous en émerueillerez. Et pource que Maberthe auoit touſiours ſes amours en la bouche, & qu'elle preſſoit inceſſamment le ſieur Suert & ſa femme de faire ce qu'elle leur ordonnoit; Eux ne pouuans plus ſupporter telles abominatiõs ny ſes importunitez, prierent ce Pere de ſainct Dominique qu'il vouluſt l'expedier, ce qu'il leur promit de faire.

ARTICLE XXIII.

EN meſme temps ce Pere de ſainct Dominique eſtoit ennuyé d'entendre d'elle ſes abominations, impuretez, ſacrileges, & mechancetez qu'elle luy rapportoit: & parce qu'il iugeoit qu'il auoit recognu ſuffiſamment ce qu'elle eſtoit, il ſe mit à penſer au remede qu'il pourroit apporter à ſon mal, afin de ramener ceſte brebis perduë & eſgaree au chemin de ſalut. A ceſte fin dõc, quand elle le vint trouuer, il ſe mit en ſon Confeſſional, & veint à luy declarer ouuertement ſa foy touchant Ieſus Chriſt le Dieu des Chreſtiens, & luy

monstra par plusieurs raisons qu'il estoit le vray Dieu, sanctificateur, Redempteur, & glorificateur de nos ames : Puis apres que celuy qui se vantoit estre Dieu deuant ceux qui sont de la Synagogue ne se pouuoit par nulle raison prouuer estre Dieu, d'aultãt que c'estoit le diable damné eternellement, lequel ne cherchoit autre chose que la damnation & la perdition des ames. Apres cela il luy fit encor voir la bonté de Iesus-Christ qui est Dieu & le Seigneur des Chrestiens, & qu'il estoit tout prest de la receuoir misericordieusement, & qu'il ne tiendroit qu'a elle qu'elle ne fust sauuée.

ARTICLE XXIV.

A Telles & semblables paroles, Maberthe se trouua d'abord toute espouuentée, & demeura quelque espace de temps comme estonnée, & sur la fin elle commença à plorer fort tendrement, & s'accusa du crime de sortilege: & ce mouuement d'esprit luy dura fort peu, comme enuiron autant qu'on mettroit à dire les sept Pseaumes : au bout duquel elle retourna à sa premiere dureté, disant, vous

me contraignez icy de mentir. Toutefois quand elle s'en alla, elle dit à ce Pere: Mon Pere, l'heure de ma conuerſion n'eſt pas encor venuë, vn iour ie feray que vous ne pourrez vous pleindre de moy, & ie me gouuerneray en telle ſorte comme la plus humble & la plus obeiſſante de vos filles.

ARTICLE XXV.

APres qu'elle fut de retour au logis, le ſieur Suert luy demanda ce que luy auoit dit ce Pere de S. Dominique, & ce qu'il luy auoit conſeillé. A cela elle reſpondit, qu'elle vouloit prendre aduis ſur les choſes qu'il luy auoit propoſées, & que pour cela elle vouloit auoir terme de trois ou quatre iours. Et comme on luy euſt dit qu'il n'eſtoit point beſoin d'vn ſi long temps pour déliberer de ſa conuerſion au vray Dieu, & à quitter les abominations impies qu'elle auoit commiſes; & que ſi elle vouloit tirer cela en longueur, il la chaſſeroit de ſa maiſon: elle ſe mit à prier le ſieur Suert & ſa femme qu'ils vouluſſent ne la point ſcandaliſer, que Dieu auoit bien conuerti à ſoy d'autres pecheurs pa-

reils à elle: que le temps n'eſtoit pas encor venu pour faire ce qu'elle auoit bien deſir de faire. Et comme on luy eut dit derechef qu'elle ne pouuoit plus demeurer chez eux, d'autant que Dieu à qui les Chreſtiẽs ſeruent, eſt trop repugnant au Diable, eſtans deux maiſtres trop contraires l'vn à l'autre, & du tout incompatibles; à ces paroles elle ſortit dehors.

ARTICLE XXVI.

LE iour d'apres Maberthe retourna enuiron vn peu apres midy pour querir ſes habillemens. Et luy eſtant demandé ſi elle auoit penſé de ſa conuerſion, & que ſi elle y eſtoit diſpoſée, ils la receuroiẽt encor plus benignement qu'ils n'auoient fait iuſques icy; elle reſpondit, le bien que ie veux, ie ne le fay pas, & ie ſçay que ie fay mal: mais (diſoit elle) il y a vingtquatre heures au iour: puis diſoit que ſa conuerſion ſe feroit lors que la clemẽce de Dieu & ſa grace la viſiteroit. Comme derechef on luy euſt dit qu'elle ne valoit riẽ, qu'elle eſtoit vne ypocrite, d'autãt qu'elle ſçauoit biẽ le mal, & neantmoins elle le faiſoit: que pour vn plaiſir d'vn momẽt elle ſe priuoit

des delices eternelles; qu'elle auoit merité d'eſtre penduë, & d'eſtre bruſlée. Elle reſpõdit: Ie ſçay que i'ay merité d'eſtre bruſlée dans le feu, & de mourir encor plus cruellement: que l'on m'enferme entre quatre murailles, & que l'on me priue de la Communion, ou bien qu'on me tienne en quelque lieu à part, où ie ne voye plus perſonne: mais croyez moy que ie ne ſuis point ſeule.

ARTICLE XXVII.

QVelques iours apres craignant d'eſtre accuſée, elle iugea par le conſeil que ſes amis luy donnerẽt, qu'il eſtoit à propos de preuenir les accuſations que les autres pouuoient intẽter contre elle, en ſe rendãt accuſatrice: ſi bien qu'elle accuſa ce Pere de ſainct Dominique de quatre choſes: premierement qu'il auoit voulu la ſeduire, & la faire deuenir ſorciere: ſecondement, qu'il luy auoit fait renoncer à Ieſus Chriſt: tiercement, qu'il l'auoit ſollicitée de ſon honneur: en quatrieſme lieu, qu'il luy auoit preſenté des Hoſties conſacrées pour en mal vſer. Quelques-vns du commencement ſembloient vouloir examiner la

cauſe, & l'amener en iugement, & à cét effect ils auoient penſé quelques voyes cõmodes. Mais apres auoir plus attentiuemẽt conſideré toutes choſes, ils cogneurent ſa malice, & ſa contradiction manifeſte és preuues qu'elle mettoit en auant. Les autres ſe monſtroient auoir compaſſion du Pere Dominicain, & l'aduertirent des bruits qui ſe ſemoient contre luy. Les autres penſoient qu'il fuſt à propos que deuant que ceſte cauſe fuſt tirée en iugement, de confronter le Pere Dominicain auec Maberthe, pour voir ſi en ſa preſence elle luy objecteroit ces choſes, & ce que luy reſpondroit à ceſte accuſation.

ARTICLE XXVIII.

ESTant donc venuë au Conuent des Freres Preſcheurs, accõpagnée d'vne ou deux Damoiſelles, au temps que par rencontre le ſieur Suert s'y trouua: ce Pere Dominicain eſtant appellé, elle ſe mit à luy impoſer les quatre chefs cy deſſus, eſtant dedans l'Egliſe, en la preſence du ſainct & venerable Sacrement. Ce Pere luy dit, que de ce fait il en reſpondroit deuant l'Eueſque du lieu, ſi elle y vouloit

comparoir, à quoy elle reſpondit qu'elle n'auoit que demeſler auec l'Eueſque. Le Pere luy dit: O Maberthe! c'eſt autre choſe de parler icy, autre choſe de parler deuant les Iuges: ma confiance eſt telle, que vous ſerez contrainte, eſtant deuant voſtre Iuge & le mien, de dire autrement que vous ne dites: ce Ieſus-Chriſt lequel vous auez renoncé, a en la main de ſa puiſſance voſtre langue & voſtre volonté; il commendera, & vous parlerez tout autrement. Si toſt qu'elle euſt dit cela en la preſence du ſieur Suert, & la Damoiſelle qu'elle auoit amenée auec elle, il arriua vne choſe digne d'admiration: car Maberthe ſe iettant aux pieds de ce Pere, lequel elle auoit accuſé, ſon eſprit ſe trouuant changé tout en vn inſtant, elle luy demanda pardon auec larmes, aduoüant qu'elle n'auoit point dit verité, & qu'elle eſtoit la plus miſerable creature qui fuſt. Et comme la Damoiſelle qui l'auoit amenée, la reprenoit de ceſte action, & luy diſoit: voicy vos ſottiſes accouſtumées: le Pere luy dit, Madame, ie m'eſtonne grandement, & me plains de ce que vous vous comportez de telle façon en mon endroit, que i'ay plus à me plaindre de vous, que de celle-cy qui m'accuſe: car lors que fauſſement elle

m'accusoit, vous pesiez toutes ses paroles comme d'vne personne qui a l'entendement sain; & maintenant qu'elle me iustifie, vous la chassez, & la reprenez comme si elle estoit vne folle. Deux ans apres la mesme Damoiselle fit par l'entremise d'vn tiers sçauoir ceste accusation aux Superieurs de ce Pere, qui luy dirent comme tels & tels bruits couroient de luy, & que c'est qu'il auoit à y respondre? Le Pere dit qu'on s'informast du sieur Suert, homme noble, & de qualité, qui pouuoit deposer cõment, & en quelle façon l'affaire s'estoit passée, & qu'il pensoit qu'ils trouueroient comme il n'estoit point coulpable. Ayans entendu cela, ils firent venir la Damoiselle, à laquelle ils dirent qu'elle faisoit bien entendre l'accusation intentée par la fille, mais qu'elle taisoit la iustification qu'elle auoit faite elle-mesme en mesme temps, au mesme lieu, & de la mesme bouche: à quoy elle respondit, qu'elle auoit bien memoire de l'vn, & non pas de l'autre. Et depuis on n'a plus rien dit à ce Pere, & a vescu en grande paix. Or nous auons rapporté icy toutes ces choses, afin de faire voir que ce n'est pas vne personne seule qui a cognoissance de ce qui a esté dit cy dessus touchant l'Antechrist, & sa mere,

afin que l'on en iuge ſerieuſement, & prudemment.

CHAPITRE XXI.

Confeſſions de Loyſe ſeduite par le diable.

ARTICLE I.

L'An de noſtre Seigneur 1619. le quinzieſme de Feburier, on a encore eu d'vne autre façon cognoiſſance de l'Antechriſt & de ſa mere, & ce en ceſte maniere. En quelque ville celebre il y auoit vne petite fille nommée Loyſe, qui paroiſſoit auoir attaint l'aage de quatorze ans, laquelle en la ſixieſme Ferie proche de la Quadrageſime (auquel iour en quelques lieux on fait la feſte des cinq playes de Ieſus-Chriſt) ſe vint preſenter au Preſtre, & ſe confeſſa comme on a de couſtume, mais ſur la fin elle luy dit: mon Pere, i'ay encor à vous dire qu'il y a quelque choſe à l'entour de moy qui me dit que ie faſſe mal, meſme quand quelque fois i'ay la volonté de bien faire. Et pource qu'elle diſoit cela d'vne façon, qu'elle dõnoit à ce Pere Con-

fesseur quelque soupçon que parauenture le diable eust peu entreprendre contre elle, cela fut cause que pour le bien de sa conscience il se mit à l'examiner. I'ay mis icy ses responses, auec les demandes qui luy furent faites, lesquelles elle a permis estre publiées pour la gloire de Dieu.

ARTICLE II.

PRemierement donc le Prestre luy demanda: Ne songez-vous point quelque fois, ma fille? elle respondit, ouy mon Pere, ie songe souuent, & quasi toutes les nuicts. Il luy demanda: ne vous semble-il point, ma fille, que vous estes à des danses, & à des bals? elle respondit, ouy mon Pere. D. Ne vous semble-il point que vous estes en la cõpagnie de beaucoup d'hommes? R. Ouy mon Pere. D. Y mangez-vous aussi? R. Ouy mon Pere. D. Est-ce chair de veau, ou de mouton? R. Non, mon Pere. Il luy demanda si c'estoit chair plus horrible? R. Ouy mon Pere. Il la requit qu'elle dist d'elle-mesme quelle estoit ceste chair: Elle respondit, Ie ne le sçaurois dire, & demeura sans rien respondre iusques à ce qu'il l'eust interrogée si c'estoit

chair de petits enfans? Elle reſpondit, ouy mon Pere. Il luy demanda ſi elle croyoit que Ieſus-Chriſt fuſt vray Dieu? Elle reſpondit, Non mon Pere. Il luy demanda, comment, & de quels noms elle l'appelloit? Ie l'appelle maudit, vaut-rien, cruel, infidele, brut animal, belle beſte, belles oreilles; & ie dis qu'il a eu affaire auec ſa mere, & que ie n'ay que faire de luy, ny de ſon Paradis.

ARTICLE III.

APres cela il luy demanda ſi elle aymoit le diable? Elle reſpondit, Ouy mon Pere. Il luy demanda, ſi elle l'auoit adoré comme ſon Dieu, & glorificateur? Elle a reſpondu, Ie l'ay adoré. Il demanda ſi encor à preſent elle croyoit au diable, & ſi elle penſoit qu'il fuſt ſon Dieu, & ſi elle l'aymoit plus qu'elle? Elle reſpondit, Ouy mon Pere. Il luy demanda ſi elle auoit adoré vn bouc? Elle reſpondit, ie l'ay adoré. Il demanda ſi elle l'auoit baiſé au derriere? Elle reſpondit premierement: Ie n'entends point ce que vous dites: puis apres elle dit, ouy mon Pere. Il luy demanda à qui elle recitoit ſes Roſaires? Elle reſpon-

dit, Au diable, mon Pere. Il luy demanda si elle auoit pas receu les marques du diable? Elle respondit, Non mon Pere. Il luy demanda si elle auoit pas receu les ioyaux du diable? Elle respondit, Ouy mon Pere. Il luy demanda si elle pouuoit les monstrer, & les designer? Elle a respondu que elle le pourroit, & a dit qu'elle les portoit aux mains, aux pieds, & par tout son corps. Il luy demanda s'il sortoit du sang de la playe, & si elle sentoit douleur quand on fichoit vne aiguille au lieu où estoit le ioyau? Elle respondit que non. Il luy demanda si elle auoit point encor communié? Elle respondit que non. Il luy demanda si elle auoit communié en la Synagogue? Elle respondit, Ouy mon Pere. Il luy demanda si elle auoit point fait quelques iniures à la saincte Hostie? Elle respondit, Ie n'en puis pas asseurer: à la seconde fois elle a dit qu'elle pensoit auoir fait ce peché là. Il luy demanda si elle auoit point foulé aux pieds le sainct & venerable Sacremẽt? R. Ouy mon Pere. Il luy demanda si elle auoit point fait d'autres iniures au sainct & venerable Sacrement, & qu'elle eust à les specifier? Elle respondit: Ie ne pourrois pas de moy mesme les rapporter.

ARTICLE IV.

APres cela il luy demanda ſi elle auoit point fait vne cedule au diable, ſignée de ſon ſang? R. Ouy mon Pere. Il luy demanda ſi elle auoit ſouuent renouuellé ceſte cedule? R. Ouy mon Pere. Il luy demanda de quel endroit elle auoit tiré le ſang duquel elle auoit ſigné? Et elle ne voulut rien reſpondre. Il luy demanda ſi elle auoit pas renoncé à Ieſus-Chriſt? R. Ouy mon Pere, & pluſieurs fois le iour. Il luy demanda ſi elle comprenoit bien chaque choſe qu'il luy demandoit? R. Ouy mon Pere. Comme il luy euſt dit, pourquoy donc ne depoſez-vous ces choſes par vous-meſme? Elle reſpondit: Ie ne pourrois. Interrogée plus outre: elle a reſpondu aucunes choſes touchant le Mignon de la Synagogue, & de ſa mere, & des bruits qui s'y ſement touchant l'exterminatiõ qui ſe doit faire de la magie. Apres toutes ces choſes elle a encore reſpondu, diſant: Mon Pere, le diable me dit pourquoy ie rapporte toutes ces choſes, & ne veut pas qu'on les diſe. Et ſur la fin de cét examen elle a dit: Voicy que ie me ſens beaucoup allegée, mon Pere.

ARTICLE V.

LE meſme iour, ce Pere vint au logis où demeuroit ceſte fille, & eſtant à part, il luy demanda ſi elle hayſſoit Ieſus-Chriſt? R. Ouy mon Pere. Si elle aymoit le diable, & croyoit qu'il fuſt vrayement Dieu? R. Ouy mon Pere. Le Pere luy dit qu'elle euſt à monſtrer les ioyaux du diable qu'elle portoit ſur ſoy. Du commencemẽt il ſembloit qu'elle y vouluſt aucunement reſiſter, mais depuis elle obeyt, & monſtra vn endroit ſur ſa main; & quand on y euſt fiché l'aiguille, il luy demanda ſi elle ſentoit de la douleur? Elle dit, Ie ne ſens point de douleur: & toutefois quand on eut tiré l'aiguille dehors, il en ſortit du ſang en notable quantité. Le Pere penſoit que cela vinſt ou de ce qu'il auoit enfoncé l'aiguille trop auant, ou qu'il n'euſt pas bien pris le lieu qui luy auoit eſté deſigné. Il demanda qu'elle euſt à luy en enſeigner d'autres en la charnure de ſon bras, & elle en enſeigna deux: mais quand ce vint à la verification d'iceux, elle monſtra qu'elle ſentoit de la douleur, qui fut cauſe que l'on n'y ficha point l'aiguille. Mais le Pere

ayant apperceu vne place en la peau de la charnure de ſon bras, marquée de quelque concauité, à la maniere d'vne cicatrice qui a accouſtumé de demeurer quand on a eu de petites enleueures; il ficha vne eſpingle en ce lieu bien auant, & elle ne ſentit rien, & n'en ſortit auſſi point de ſang. Le Pere luy demanda, en quelle maniere le diable luy auoit donné ce ſien ioyau? Elle reſpondit, auec ſon ongle. Il luy demãda ſi elle auoit veu le diable? Elle reſpondit, Ouy mon Pere. Il luy demanda ſoubs quelle forme? R. En forme d'Ange. Il luy demanda ſi le Mignon de la Synagogue auoit eu affaire auec elle ceſte nuict là? R. Ouy. Enquiſe combien de fois? R. Trois. Il luy demanda ſi le diable auoit auſſi eu affaire auec elle? Elle a reſpondu que ouy. Il luy demanda auec lequel elle auoit eu plus de plaiſir? R. Auec le diable. Si bien que par quelques ſignes euidens ce Pere cogneut qu'elle parloit à bon eſcient, & & qu'elle n'auoit reietté aucune ſorte d'impudicité qu'elle ne l'euſt practiquée, pourueu qu'elle en euſt eſté requiſe au nom du diable, & s'eſtonna de la malice de ceſte fille en vn aage ſi tendre.

ARTICLE VI.

QVelque autre iour elle vint trouuer ce Pere, lequel luy demanda ſi elle eſtoit encor amoureuſe du diable? Elle reſpondit, non pas tant comme i'ay accouſtumé. Il demanda quelles mains auoit le Mignon de la Synagogue? R. Il a les mains faites comme ſes pieds. Interrogée s'il auoit les mains croches? Elle a dit, Ouy. Interrogée s'il eſtoit l'Antechriſt? Elle a premierement dit: Ie ne ſçay ce que vous dites, puis apres elle a confeſſé qu'il eſtoit l'Antechriſt. Interrogée s'il auoit les yeux terribles, & les cheueux de ſa teſte rudes, & s'il eſtoit laid & hideux à voir? R. Ouy mon Pere. Interrogée ſi ce qu'elle depoſoit, elle l'aſſeuroit auec certitude? R. Ouy mon Pere. Interrogée ce que le diable diſoit de ceſte ſienne confeſſion? Elle reſpondit: le diable dit que ie ne deurois rien dire de ce que ie dis, & que ie ne deurois pas vous croire, mais luy. Interrogée, qui vous fait dire ce que vous dites? R. Noſtre Seigneur, & de ces choſes ie n'ay iamais parlé à perſonne quelconque. Interrogée ſi elle auoit blaſphemé contre la Vierge?

R.

R. ouy. Interrogée comment ? R. i'ay dit, *Belles oreilles, mal-heureuſe.* Interrogée ce qu'elle auoit fait de plus, ſi elle luy auoit pas auſſi craché en la face ? R. ouy. Interrogée ſi elle n'auoit pas dit auſſi, maudit ſoit le ventre qui a porté Ieſus-Chriſt ? Elle a dit oüy : & i'ay dit encor que ie n'auois cure d'elle. Interrogée ce qu'elle luy auoit dit ? R. Elle m'a dit que ie creuſſe en ſon fils. Interrogée ce qu'elle luy auoit reſpondu ? I'ay reſpondu (dit elle) que ie ne voulois auoir rien de commun auec elle. Interrogée ſi elle auoit veu la Vierge ? elle a reſpondu, ouy ie l'ay veuë, & ie luy ay ſouuent craché telles iniures.

ARTICLE VII.

LE 19. de Feurier 1619, ce Pere fut informé par vne honneſte fille & deuote, auec laquelle Loyſe demeuroit qu'elle eſtoit enuiron ſur le quatorzieſme de ſon aage, & qu'elle auoit eſté fort mal nourrie, & que ſes parens negligeoient en tout & par tout l'inſtructiõ de celle qu'ils auoient mis au mõde, ſans qu'ils l'eſleuaſſent en la crainte de Dieu. Meſme par quelque occaſion, elle a parlé de ſa malice

disant: elle est si opiniastre que vous la deschireriez plutost en mille pieces que de l'amener à vouloir recognoistre la faute qu'elle aura faicte, & la reniera auec asseurance encor qu'on soit asseuré du contraire.

ARTICLE VIII.

VN autre iour le Pere luy demanda ce que l'on disoit de luy en la Synagogue? Elle respondit: ils disent que vous estes vn meschant, vn vaurien, & que ie ne deuois pas vous auoir dit ce que ie vous ay declaré. Interrogée si elle hayssoit encor Iesus-Christ? elle respondit que non. Interrogée si elle aymoit encor le diable? elle respondit, ouy mon Pere. Interrogée ce qu'estãt en la Synagogue elle auoit fait à l'endroit du sainct & venerable Sacrement? elle respondit. I'ay dit que ie n'auois point affaire de luy. Interrogée, quoy plus? elle a respõdu: ils l'ont pilé aux pieds. Interrogée, quoy encor? elle a respondu, ie n'en sçay point dauantage.

ARTICLE IX.

APres cela, elle fut encor examinée par deux, trois, voire quatre fois ſur les meſmes choſes, & elle a touſiours ratifié ce qui eſt dit cy deuant, & elle paroiſſoit touſiours diminuer d'affectiõ enuers le diable. Interrogée ſi elle frequentoit encor la Synagogue & les dances de nuit? elle a reſpondu que non. Interrogée ſi autrefois elle les auoit pas hantées? R. ouy mõ Pere. Interrogée ſi elle voudroit auoir recouuert ſa cedule? R. Ie le voudrois biẽ. Comme on luy diſoit qu'elle priaſt Dieu afin qu'elle peuſt entierement confeſſer ſes pechés, & ramener ſon autre complice, & recouurer ſa cedule, elle a reſpondu qu'elle y ſoigneroit à bon eſciẽt: puis ayãt dit encor quelqu'autre choſe, elle laiſſa le Pere en opinion que ſa Confeſſion eſtoit valable, & qu'elle auoit quelque compunction en ſon cœur. Toutefois vn autre iour le Pere cogneut bien que ce n'auoit eſté qu'vne feinte, veu qu'elle confeſſa qu'elle auoit encor eſté en la Synagogue, & qu'elle eſtoit pouſſée d'vne telle rage contre Chriſt, que ſi ce n'eſtoit la crainte

des hommes, elle eust volontiers craché contre son Image, & l'auroit pilée aux pieds, & mesme la saincte Hostie.

ARTICLE X.

QVelques iours apres, vne certaine autre fille dit au Pere qui examinoit Loyse, que ceste Loyse luy auoit dit qu'elle auoit accointance auec le diable, & que le diable luy bailloit beaucoup de resiouïssance, qu'elle alloit de nuit aux dances, qu'elle y mangeoit de la chair, de veau, de mouton, & des chappons, & qu'elle luy auoit demandé, si elle ne songeoit point aussi de pareilles choses, disãt que son Pere Cõfesseur luy auoit dit qu'elle luy en parlast: mais qu'elle n'en communiquast rien à vne troisiesme qu'elle nõmoit, & qu'elle craignoit: & vouloir que le tout fust secret: le mesme iour ce Pere Confesseur les alla voir toutes deux, & demanda à Loyse si elle auoit dit telle & telle chose à Marguerite? R. ouy, ie luy ay dit. Il luy demanda, vous ay-ie dit que vous eussiez à communiquer de ces choses auec Marguerite? R. vous ne me l'auez point dit. Interrogée pourquoy donc auez vous controuué ce

menſonge? Elle n'a rien reſpõdu en la preſẽce de l'autre: mais eſtãt interrogée à part, elle a dit: I'ay cõferé de ces choſes auec elle, pour ſonder ſi elle eſtoit ſorciere. Elle a encor depoſé aucune choſe d'elle meſme, diſant: Mon Pere, ie m'accuſe de ce que i'ay eſté à la Synagogue, &c.

ARTICLE XI.

SEpt iours apres Marguerite a dit au Pere que Loyſe auoit penſé que vous luy euſſiez enioint de communiquer de ces choſes auec moy, & qu'elle s'eſtoit trompée, & qu'elle eſtoit faſchée de ce qu'elle auoit communiqué de ces choſes auec moy. Interrogée par le Pere, ſi cela eſtoit ainſi: Elle a reſpondu que cela eſtoit ainſi. En ces iours là elle a confeſſé ſon peché en preſence de deux filles, recognoiſſant que elle eſtoit ſorciere: qu'elle eſtoit cauſe de leurs maladies, pour auoir donné à l'vne vn ſort pour la faire languir iuſques à la mort, & qu'elle n'y ſçauoit point de remede. En outre, elle a dit, quand on celebroit le ſeruice en la Synagogue, elle & les autres monſtroient leur derriere au venera-

ble Sacrement : qu'eſtant en la Synagogue, elle auoit foulé aux pieds le Corps & le Sang du Seigneur.

ARTICLE XII.

LE vingt-cinquieſme d'Auril elle a ratifié tout ce qui eſt rapporté cy deſſus, en la preſence du Superieur de ce Pere, & il fut trouué bon de prier Dieu pour elle, & s'employer ſerieuſement pour ſa conuerſion; & le meſme iour elle a depoſé que elle n'auoit rien dit qu'elle n'euſt eſté contrainte à le dire; que de faict elle eſtoit encor obſtinée, & qu'elle choiſiroit de demeurer en ſa malice, & euſt bien voulu auſſi eſtre deliurée de la dure ſeruitude du diable. Apres cela elle a reuoqué, en la preſence d'vne fille deuote, tout ce qu'elle auoit confeſſé, diſant: ce Pere m'a contrainte de dire ce que i'ay dit, & tout ce que i'ay dit eſt faux; & elle paroiſſoit en eſtre en grand ſoucy. Vn autre iour elle a reuoqué ſa premiere reuocation en la preſence du Superieur de ce Pere, & a volontairemẽt confeſſé qu'elle eſtoit ſorciere, & que c'eſtoit à la perſuaſion du diable qu'elle auoit fait la reuocation ſuſdite, & pria le

Superieur qui eſtoit là preſent, qu'il commandaſt de faire des prieres pour ſon ſalut, & requit cela auec larmes. Elle a recogneu encor que tout ce qu'elle auoit dit, elle l'auoit dit par contrainte, & que c'eſtoit le Pere qui en la vertu de Ieſus-Chriſt l'auoit contrainte de parler, & que Ieſus-Chriſt ne contraignoit perſonne à dire quelque choſe de faux.

ARTICLE XIII.

LE premier iour de May, librement, & de ſon mouuement propre, ſans en eſtre interrogée, elle s'eſt accuſée des choſes qui enſuiuent, diſant: Mon Pere, ie m'accuſe d'auoir foulé aux pieds, eſtant en la Synagogue, la ſaincte Hoſtie, & le corps & ſang de noſtre Sauueur. Auſſi qu'en faiſant le ſeruice en la Synagogue, ils ont monſtré à voir noſtre Seigneur, & luy ont tourné leur derriere, & moy comme les autres, & luy auons dit: *Nous n'auons que faire de tes biens:* & puis l'ont ietté contre le paué. Mon Pere, ie m'accuſe encor d'auoir en la Synagogue baiſé le derriere du bouc, d'y auoir dancé, d'y auoir eſté au banquet, de ce que là on eſcorche des pe-

tits enfans. Interrogée ce que l'on y auoit fait de plus ; elle a respondu: ie ne le puis rapporter. Interrogée pourquoy ; elle a respondu: pource que ie n'ay point memoire d'autre chose. Interrogée si elle se souuenoit pas d'auoir pilé aux pieds le sainct & venerable Sacrement ; elle a respondu: ouy. Interrogée si elle ne voyoit pas ce que commettent les autres à l'endroit de la saincte Hostie ; elle a dit : ouy. Comme donc le Pere luy remonstroit que ayant la memoire d'vne chose, comment elle ne l'auroit de l'autre ; elle a respondu, & ne sçauoit ce qu'elle respondoit ; & elle a deposé toutes ces choses de son mouuement propre. Interrogée encor si de ces choses elle en parloit de science ; elle a respondu: ouy. Interrogée si elle vouloit se tenir à Iesus-Christ, & renoncer au diable ; elle a respondu: ie desire cela de tout mon cœur ; disant encor: ie me trouue aucunement allegée.

ARTICLE XIV.

VN autre iour il luy fut enioint de se confesser plus amplement ; à quoy elle a respondu: ie ne pourrois pas en con-

feſſer dauantage maintenant. Interrogée de ce qui ſe fait au Sacrifice de la Synagogue, & premierement de la Chaſuble, comment elle eſtoit faite ; elle a reſpondu : cõme les autres. Interrogée ſi elle auoit vne Croix ; elle a dit : non. Interrogée quelle image elle auoit ; elle a reſpondu : l'image de Sathan. Interrogée quelle en eſtoit la figure ; R. comme on le depeindroit là. Interrogée ſi c'eſtoit vn bouc ; R. ouy. Interrogée ſi au lieu de *Ite*, *Miſſa eſt*, on diſoit, *Benedicamus Domino*, ou pluſtoſt, *Ite ad omnes diabolos*, c'eſt à dire, *Allez à tous les diables* : elle a dit ; l'on ne dit pas le premier, mais ce dernier. Interrogée ſi au Seruice qui ſe fait en la Synagogue on crioit, *Magiſter*, *adiuua nos*, c'eſt à dire, *Maiſtre*, *ayde nous* : R. ouy. Interrogée ſi lors de l'eſleuation ils ſe deſpoüilloient pas ; elle a reſpondu que ouy, & que lors on exerce l'œuure de la chair. Interrogée ſi elle auoit pas veu quelquefois Ieſus-Chriſt ; R. ie l'ay veu. Interrogée ce qu'il luy auoit dit ; R. il m'a dit : *Ma fille*, *retourne-toy à moy*. Interrogée ce qu'elle luy auoit reſpondu ; elle a dit : ie luy ay reſpondu que ie n'auois que faire de luy. Interrogée ſi elle l'auoit pas iniurié ; R. ouy. Interrogée comment ; R. ie luy monſtrois mon derriere. Interrogée pour-

quoy elle ne confessoit cela d'elle-mesme; elle a dit que le diable l'en empeschoit, & qu'il la desconseilloit de confesser; & me disent que ie ne vous croye pas, que vous estes vn meschant, vn traistre, & vne pernicieuse peste.

ARTICLE XV.

LE quatriesme de May interrogée si elle auoit pas examiné sa conscience; elle a respondu : ie n'en sçay pas dauantage que ie vous ay dit. Interrogée du Mignon de la Synagogue, qui il estoit, si c'estoit vn diable; R. ouy mon Pere. Interrogée si la Vierge de la Synagogue estoit sa mere; R. elle l'est. Mais cõme de rechef on luy demãdoit, cõmẽt est-il vn diable, s'il a vne mere, R. il est diable en ses operations, & homme de nature. Interrogée quel aage auoit ce Mignon; elle a dit : ie ne me souuiens pas bien de sa hauteur; puis a respondu: il n'a pas vostre hauteur, mon Pere, & il est vn peu plus grand que moy. Interrogée quels seruiteurs il a; elle a dit : le Mignon est tout seul, mais il a auec luy vne grande suitte de noblesse. Interrogée comment il auoit nom; elle n'a rien respondu de cer-

tain : ſur la fin toutefois elle a dit; le diable m'a empeſché de dire ſon vray nom, & il n'eſt pas bien à propos que telles choſes ſoient publiées.

ARTICLE XVI.

LE ſeptieſme de May elle a monſtré vne repugnance à ſe confeſſer : en fin toutefois elle a confeſſé que le precurſeur du Mignon ſe nommoit *Adocucq*. Elle a auſſi depoſé aucunes choſes touchant Magdelaine, & le dernier Prince, & heſitoit à reſpondre de ces choſes. Et interrogée pourquoy elle auoit peine à parler; elle a reſpondu : ie ne repugne pas à me confeſſer, mais ie ne le puis pas, parce que le diable m'en empeſche. Mais quand on luy eut fait vne repetition des crimes de la Synagogue, elle les confeſſoit ſans difficulté: toutefois pource qu'elle paroiſſoit eſtre peu contrite, ce Pere luy dit; ie procederay plus outre en voſtre endroit, quand ou vous-meſme vous vous accuſerez, ou que par larmes vous ferez paroiſtre voſtre contrition, ou que vous m'amenerez voſtre complice, ou que vous me rapporterez voſtre cedule ſignée de voſtre ſang. Puis

luy dit: I'ay fait en voſtre endroit ce que i'ay peu, ie ne ſçay point que vous faire dauantage.

CHAPITRE XXII.

Conuerſion admirable d'vn ieune homme Magicien.

MAintenant nous rapporterons en dernier lieu la ſeduction, & la conuerſion qui s'eſt faite d'vn ieune homme magicien, lequel en ce dernier Iubilé qui a eſté l'an de noſtre Seigneur 1621. Dieu a appellé à ſa grace, ſelon qu'il l'a eſcrit luy-meſme de ſa propre main, & l'a laiſſé entre les mains de ſon Confeſſeur, pour le publier à la plus grande gloire de Dieu, en ceſte maniere.

Seigneur, que tes voyes ſont difficiles à trouuer, & que tes iugemens ſont hauts!

I'auois deſia acheué le cours de mes eſtudes, lors qu'eſtant en l'aage de dix-huict ans, plein de vanité, & de preſomption,

pour la viuacité d'eſprit que Dieu m'auoit donné, ie cherchois par vne curioſité trop grande, par toute voye, & par tous moyẽs comment ie pourrois acquerir la ſcience que l'Antiquité a vulgairement appellée Magie. Et las! ie me ſuis veu trop toſt enſerré dans le filet que i'auois preparé aux pieds de mes affections. Car m'eſtant mis à chercher auec trop de ſolicitude, en cherchant, ie rencontray le liure qu'Agrippa en a eſcrit. Et combien que ce liure ſoit digne de toute cenſure, execration, & anatheme: neantmoins ſa lecture emporta tellement mon eſprit, que ie me ſuis veu precipité en vne tres-profonde foſſe, d'où la ſeule grace de Dieu m'a tiré & deliuré. I'ay eu le diable pour maiſtre en la lecture de ce liure, qui m'enſeignoit les choſes plus obſcures, & m'en inſtruiſoit, tantoſt par voix ſenſible, vne autre fois par ſonges & viſions, & par des frayeurs. Ie reduiſis la cognoiſſance à la practique, & premierement à faire certaines experiences que i'auois notées: mais pource qu'elles n'operoient point ſelon mon deſir, d'vne hardieſſe impie ie me deliberay d'embraſſer tout, & faire profeſſion entiere de ce que ie n'auois fait que gouſter auparauant. Ie me mis donc à faire vn cercle, & à coniu-

rer le diable, afin de pouuoir iouyr de ſes embraſſemens, & me rendre familier auec luy; & en cecy ie ſuiuis ce qui eſtoit ordonné par l'art, & la conduite de mon propre iugement qui eſtoit deſia depraué. I'auois deſia inuoqué le demon par trois fois, & voicy qu'vn vent cinglant, ſec, & impetueux vint à bruire, qui m'eſtoit aduis qu'il tranſportoit les arbres de leur place, & ſembloit venir des quatre parties du monde. Apres cela, ie veis, & voicy vne flamme de feu, & ce feu eſtoit blanc & clair, & fort luiſant, qui enuironnoit le cercle de tous coſtez; & ie veis que de force & par violence il commençoit à entrer dans le cercle, pour m'offenſer. Et i'entendis vne voix qui me diſoit:

(O mon Dieu! en quel abyſme de miſere i'eſtois entré!)

Pource que tu n'as pas renoncé au Bapteſme, & aux ſaincts Sacremens, voicy qu'il eſt neceſſaire que tu periſſes, & que tu deſcendes en l'abyſme. Et pour comble de ma miſere, ie n'inuoquay point alors le Tout-puiſſant, & n'ay point eu eſperance en mon Dieu, ains ayant tout le cœur enueloppé de trop de tenebres, de toute ma fiance i'inuoquay le diable, & me iettay entre les bras de ſa clemence, diſant à part

moy: Ie ſuis à toy, ne me corrige point en ton ire, & ne te courrouce point contre moy comme ennemy: car ie te tiens, & te veux tenir pour autheur, & ſeigneur de ma vie & de ma mort. Apres cela, ie veis, & voicy vn Spectre à l'entour de moy: ſa face eſtoit comme d'vne femme, & ſon corps enueloppé d'vne nuée eſpeſſe, & tout le reſte n'auoit point de forme: il n'y auoit que la face ſeulement qui ſe fiſt voir, & tournoyoit deçà delà, iuſques à tant que par le moyen d'vn triangle que ie formay, ie l'euſſe lié en la place, & enſerré; & dés lors ie luy commanday qu'il euſt à obeyr en tout ce que ie luy commanderois: lors i'entendis vne voix confuſe, & il me dit; Sur le ſoir vers la nuict ie viendray à toy en ta chambre. Or il accomplit ſa promeſſe, en ſorte qu'au temps & à l'heure deſignée il entra chez moy en forme & habit d'vn Succube, ſans me parler, ny dire vn ſeul mot. Deux iours apres il vint encor derechef, & lors ie le contraignis de parler à moy. Et en verité ie le dis, que durant ce temps là ie me trouuay ſi hors de moy, & ſi aliené de mon propre iugement, que ie ne ſçaurois dire en aſſeurãce auec qui i'aye conferé, ny dequoy i'ay parlé. En fin telle conuerſation me commença à deſplaire,

pource qu'il n'y auoit ny fruict, ny profit, & le priay qu'il euſt par autre voye & par autre moyen à ſatisfaire à mes deſirs. Adõc il m'enleua de terre, & ſenſiblement me tranſporta par l'air: & en ces iours là il faiſoit froid; mais durant que cela ſe faiſoit, ie n'auois point l'eſprit troublé, ny n'auois point les ſens aſſoupis de ſommeil, ny de trop grande imagination; ains eſtois ſain d'entendement, & ayant le ſens entier, il me mena en vn lieu mareſcageux, dont ie m'eſpouuantay: là ie veis diuers ouurages d'vne beauté fort exquiſe, & dignes de toute admiration, & ie m'y donnay au cœur ioye de toute ſorte d'acte Venerien auec les demons qui ſe preſentoient à moy, & ie me ſeruois d'eux comme de femmes, & comme de maſles: & eux auſſi à leur tour faiſoient en mon endroit acte de Succube & d'Incube. Et ie prenois mes delices auec eux, & telles delices à peine ſe peuuent-elles raconter, en ſorte que les delices du mariage, au pris de celles-cy, ne ſont rien; & l'Eſprit qui preſidoit en ce lieu, eſtoit *Aſmodai*. Mon eſprit toutefois n'eſtoit point ſans trouble, & ſans inquietude en ce lieu où s'exerçoient les plaiſirs diaboliques & infernaux: & en fin ie commençay auſſi à m'en deſplaire, ſi que me faiſant

faisant à croire que i'auois merité plus que cela pour les bons seruices que ma meschanceté auoit rendus aux demons: ie demanday qu'il eust encor par autre voye & par autre moyen à satisfaire à mes desirs. Or le nom de mon esprit familier estoit *Audiacq*, qui s'accorda à ma demande. Et vn certain Vendredy il me transporta en des quartiers grandement esloignez, en sorte que ie me trouuay en vne certaine foreſt fort sombre, & là ie veis de mes yeux choses diuerses & fort estranges, comme d'y voir accourir de toute sorte d'animaux, à scauoir boucs, lions, serpens, oiseaux &c. qui apres estre venus, tout à l'heure retournerent à leur premiere forme d'hommes, y ayant toutefois ceste difference que les femmes y comparoissoiẽt soubz la forme d'oiseaux en vne nuée claire & luisante: mais les hommes soubz la forme de bestes à quatre pieds enuironnez d'vn feu qui rendoit du bruit. Apres cela fut ouy vn acord de toute sorte d'instrumens de musique rẽdant vne harmonie tref-douce & agreable, là ie veis trois tabernacles de couleur noire, dont l'vn estoit vaste & fort grand; en iceluy ie veis des Prestres lesquels portoient de la main gauche le corps de Ie-

ſus Chriſt, & vn Calice, lequel eſtoit attachéà leurs parties honteuſes (ô action deteſtable!) Et en tel habit eſtans ſortis de ce tabernacle, ilz vindrent vers vn Autel de terre haut eſleué & fort ſomptueuſemant orné en la maniere comme ſi le plus grand Prelat de l'Egliſe euſt deu officier. Et des deux autres tabernacles ſortoient les hommes & les femmes châtans doucement de la voix, leſquels portoient force morceaux de chair qu'ils mirent ſur vne grande pierre eſleuée: & apres qu'ils eurent acheué ce qu'ils vouloient, vint vne grande obſcurité, & ce qui ſembloit auoir forme de feu auparauant: deuint obſcur, & pour la multitude de ce qui bruſloit, ie ne peus veoir ce qu'ils ſacrifioient, & ne peus rien voir de plus: ſeulement i'entendis la voix de pluſieurs qui par fois ſe diſcordoient horriblement, quelquefois auſſi ils rendoient vn doux accord: & pource que à la troiſieſme fois que ie les entendis crier diſtinctement & repeter l'vn apres l'autre ce mot, Harzabath ou Barzabath; ie coniecturay que c'eſtoit là l'aſſemblee ou le Sabbat des Sorciers & des Sorcieres. Et tout à l'heure ie commenday à mon demon familier qu'il me remenaſt, & ie luy diſois que les inten-

tions de mes desirs n'aspiroient point là, & que mon ambition se portoit aux richesses & aux honneurs, & que ie ne songeois point de la Synagogue. Et Dieu auoit ordonné de moy autrement selon ses misericordes accoustumées. Et comme il me remenoit, estant en vne profonde vallée, i'entendis derriere moy vne voix, qui estoit la voix d'vn cri horrible comme d'vn homme à qui on veut couper la gorge : & ayant ouy ce cri, il me souuint de la Vierge laquelle i'inuoquay, puis demenday au demon qui me portoit, que vouloit dire la voix de ce cri, lequel me respondit en ces mesmes termes, disant : *C'est vn soldat cassé qui auoit fait son temps.* Puis il me porta sur vne fort haute montagne me disant : Voicy ta mort deuant tes yeux, ie te ietteray du hault en bas de ce precipice, si iamais il t'arriue d'inuoquer vne fois seulement la mere de Christ : ne sois point endormi & aye soing de ton salut, & dés à ceste heure promets que iamais plus tu ne l'inuoqueras. Et ie le promis. Mais ô tres-saincte Vierge, ie t'ay renoncé en ce temps là, & tu as permis que celuy qui au parauant t'auoit serui, t'offençast de la sorte, pour ce que tu voulois faire paroistre à vn chacun qu'il y a

encor lieu de prieres & de ſouſpirs en ton endroit, pour monſtrer à ton fils bien-aimé que ta charité peut encor vouloir le ſalut de celuy qui a eu honte de te confeſſer deuant les demons : lequel s'eſt confié plutoſt au ſecours des demons que au tien : & lequel pourtant, par ta tres grande clemence, tu as ſauué de la perdition totale en laquelle il eſtoit. Apres eſtre de retour, ie priay mon diable & le coniuray qu'il me menaſt deuant celuy qui auoit la prefidence ſur les richeſſes & ſur les honneurs : & que c'eſtoit le ſouuerain & le plus grand benefice que i'attendois de luy Bref en vn mot, il me mena en vn lieu grandement delectable & beau outre meſure: là y auoit ſoixante & douze Princes, & chacun d'eux auoit ſon enſeigne : l'vn portoit vn coq: l'autre vn Creſpe, l'autre vne main : l'autre vne riuiere : l'autre de la fange : l'autre du feu: l'autre du vent: l'autre des cornes: vn autre vne autre choſe, & chacun eſtoit diſtingué de l'autre par ſa propre enſeigne. Auec moy ils amenerent vn ieune homme tout nouuellement re[illegible] d'Italie, qui auoit receu tous ſes ordres hors mis celuy de Preſtriſe, lequel ſe mit à flechir les genoux auec vne profõ-

de

de humilité; & apres qu'il eut adoré, & fait abjuration, ils le menerent à vn des Princes. Comme donc il ſe fuſt approché, & euſt inuoqué le ſuſdit demon, voicy qu'il luy apparut ſoubs la forme d'vne treſbelle fille, & luy a dit: Comment toy? (& il le nommoit par ſon nom) voicy que tu és honoré de tiltres tres-honorables, & és eſleu à des dignitez tres-grandes, afin que tu puiſſe adminiſtrer la tres-ſaincte Euchariſtie; quelle honte apres cela, d'inuoquer l'ennemy commun? Ce Dieu meſme que tu dois quelque iour tenir en tes mains, m'a commandé de me transformer en Ange de lumiere (car ſa face eſtoit reſplendiſſante) non pour te ſeduire, mais pour t'admonneſter, qui par trois fois as monté à genoux les degrez de ſainct Pierre à Rome, qui depuis quatre ans as propoſé de te faire Religieux, & as ieuſné l'eſpace de huict mois, trois fois la ſepmaine, afin que tu puiſſe eſtre illuminé, & fortifié ſur la bonne intention que tu as d'entrer en Religion, afin que quittant ces choſes caduques & mortelles, tu puiſſe iouyr quelque iour d'vne vie plus durable, & plus heureuſe. Afin donc que ie ne ſois plus repris & chaſtié d'vn iuſte & ſeuere chaſtiment de Dieu, voicy que j'accomplis mon

miniſtere; toy, regarde à faire ce qui eſt de ta charge. A ces paroles le ieune hõme demeurant tout eſtonné, luy dit: Va-t'en, & te retire de moy; ce que toutefois il ne diſoit point ſans auoir beaucoup de contradictions, & il ſe deſiſta de ce qu'il pourſuiuoit. Tout au contraire, quand mon eſprit familier m'euſt preſenté deuant la compagnie de ceux qui eſtoient aſſemblez, & que il euſt grandement exalté ma conſtante deliberation, & mes iniquitez; le Prince Iahabuzel me demanda, que crois-tu? Et ie luy reſpondis: Ie crois que tu és ſeul Dieu Createur de l'vniuers: tu és celuy qui as enuoyé IESVS-CHRIST en terre, tu és ſon pere, & il eſt ton fils. A ces paroles, eſtant tout reſiouy & enflé, il reſpondit: Va, car tu as le mieux parlé de tous ceux qui ſont encor venus icy. Apporte moy le Corps de IESVS-CHRIST, apres cela, ie ſatisferay aux ſouhaits de ton deſir. Eſtãt dõc retourné de là, ie cherchay tout moyẽ de pouuoir deſrober le *Corpus Domini*. Et en fin ie trouuay le chemin, & le moyen d'entrer en vne certaine Egliſe de village (*Dieu immortel, qu'eſt-ce que i'entreprenois!*) & j'eſtois deſia ſur le point d'enleuer le Corps de IESVS, afin de le porter au diable pour eſtre expoſé à la riſée, & à la mocquerie,

que voicy qu'en vn inſtant vn grand tremblement me ſaiſit, & tout mon corps ſe gela, ſi qu'eſtant deuenu tout ſtupide, ie penſois eſtre venu à mon dernier iour. Me voyant donc ainſi aliené & deſnué de tout ſentiment & de l'vſage de mes membres, alors, ô ſaincte Vierge, i'eus recours à toy en mon cœur, ie te reclamay, ie ſouſpiray à toy, & d'eſprit ie te preſentay mon oraiſon, que de bouche ie ne pouuois pas prononcer. Et dés lors, comme eſtant reuenu à moy, mes yeux s'eſtans ouuerts, il me fut aduis que i'eſtois reſueillé cõme d'vn profond ſommeil, & que ie voyois clair ayant les yeux ouuerts; ſi bien que ie me trouuay eſtre vers l'Autel, aupres duquel eſtoit la feneſtre par laquelle i'eſtois entré, par laquelle auſſi ie reſſortis bien viſte. Le lendemain au ſoir mon diable me tranſporta au lieu accouſtumé, où ie rapportay par ordre ce qui m'eſtoit arriué. Alors me regardant d'vn viſage hideux & terrible, il me dit d'vne voix rude: Va-t'en, tu feras, & obtiendras auec trauail tout ce que tu feras & obtiendras; & cela dit, ie me trouuay dedans ma chambre. Toy donc, Lecteur, conſidere quelle eſtoit la douleur de mon cœur, voyant qu'en vne heure i'eſtois decheu de toute mon eſperance, laquelle

ie m'eſtois ſottement propoſée. Et cõbien qu'à plus iuſte raiſon ie deuois me reſioüir d'auoir eſchappé la tyrannie du diable, & la tres-dure ſeruitude tãt de mon ame que de mon corps, & des rudeſſes cõtinuelles, des perturbations, & des remords de conſcience plus grandes meſme que perſonne ne ſe pourroit imaginer: neantmoins i'eſtois extremement marry de mon bien, Dieu permettant que ie fuſſe ainſi, lequel diſpoſoit de moy comme d'vn fer chaud qu'on met à la fournaiſe, pour luy faire receuoir plus aiſément la forme que nous voulons luy faire auoir. Car cõme ie roulois ces choſes en mon eſprit, ie pris vne ferme reſolution d'abandonner & deteſter ces communications infernales, tant pour le regard de l'ame, que pour le regard du corps. Et à ce faire i'eſtois preſſé par vn exẽple de malheur d'vn accident tres-triſte qui arriua à vn quidam, qu'il n'eſt point beſoing de mettre icy. Ie vins donc en ceſte ville en intention de changer ma vie deteſtable en vne meilleure: ce qui ne s'eſt pas fait ſans vn tres-rude combat, ſelon le Prouerbe qui dit: *Vne grande victoire ne ſe gagne point ſans qu'on ayt du dommage*. Et ie dis que i'ay eu de forts combats à ſouſtenir, pource que mon demon familier a ſouuent affli-

gé mon corps, vne fois de grand chaud, & preſque inſupportable, tantoſt de froid extraordinaire: vne autre fois il m'a engrumelé le ſang dans la gorge pour m'eſtouffer: quelquefois il m'a eſleué en l'air, & m'a precipité d'enhaut; & a continué ces choſes en mon endroit iuſqu'à ce qu'vn enfant ſe fuſt apparu aupres de moy, lequel ie voyois qu'il ſe mocquoit de toute la force & de toutes les entrepriſes du diable. Et depuis ce temps-là (loüé ſoit Dieu) il m'a bien eſté: car par les prieres de la B. Vierge Marie (à laquelle i'attribuë la grace que i'ay euë de faire ceſte mienne Confeſſion) i'ay reſiſté, & ay ſurmonté mes peruerſitez premieres; & en ſuitte de cela, i'ay renoncé au diable, ſi que ie puis dire confidemment auec S. Remy: *I'adore ce que i'ay deſtruit, & ie deſtruis ce dequoy i'ay fait eſtat.* Dieu me vueille conſeruer en ceſte bonne volonté, tout abject que ie ſuis.

I'ay penſé que ie deuois adiouſter ceſte conuerſion aux premiers teſmoignages qui ont eſté rapportez que l'Antechriſt eſtoit nay, pource que iaçoit qu'il n'y ſoit rien rapporté qui face mention qu'il ſoit nay, il y eſt dit toutefois que l'on chantoit en la Synagogue, *Barzabath*, ce qui ſignifie autant que, *fils de Zabath*. Or eſt l'Antechr.

fils de la Synagogue, comme CHRIST est fils de l'Eglise ; & ce Cantique est nouueau, & iusques icy n'estoit point en vsage en la Synagogue. En sixiesme lieu, vienne en auant pour tesmoing vne certaine Magicienne, de laquelle i'ay trouué la Confession entre les escrits du R. P. Michaëlis, & laquelle renonça au diable entre les mains dudict Pere : car elle soustenoit tout ouuertement que l'Antechrist en personne estoit nay. Ie passe les autres tesmoignages qui se rapportent là : car si par la loy diuine il est enioint de tenir pour ferme & approuué ce qui est acertené par le dire de deux ou de trois tesmoings, beaucoup plus doit on tenir pour vray-semblable ce qui est fortifié par encor vne fois autant de tesmoings.

Fin du premier Tome.

Approbatio Doctorum.

NOs infrà nominati in ſacra Theologiæ facultate Academiæ Pariſienſis Doctores, teſtamur perlegiſſe librum cui titulus eſt, *Vera ac memorabilis hiſtoria de tribus Energumenis in partibus Belgij, ac de quibuſdam aliis magiæ complicibus, &c. E rememorabilibus Domini Nicolai de Momorenci Comitis Deſtarre, &c. & Reuerendi admodum P. F. Sebaſtiani Michaëlis primi reformatoris Ordinis Prædicatorum in Gallia, & Patris F. Franciſci Domptij Theologiæ Magiſtri à Io. le Normant in lucem edita.* Eumque iudicaſſe dolis, technis, & impietatibus dæmoniacis, ijſque ad Dei omnipotentis gloriam diſſoluendis ac comprimendis perutilem, in cuius rei fidem his ſubſcripſimus. Datum Pariſiis 7. die Octobris anno 1622.

A. SOTO.

F. IVLIANVS LE GENDRE Carmelita.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAr grace & Priuilege du Roy, il eſt permis à Nicolas Buon Marchand Libraire en l'Vniuerſité de Paris, ou ceux qui ont droict de luy, de faire imprimer, vendre & diſtribuer vn liure inti-

tulé *Histoire veritable & memorable de ce qui c'eſt passé, ſoubz l'exorciſme de trois filles poſſedées es pays de Flandre, en la deſcouuerte & confeſſion de Marie de Sains ſoy diſant princeſſe de magie, & Simone Dourlet complice & autres. Où il eſt auſſi traicté de la Police du Sabbat, & ſecrets de la Synagogue des magiciens & magiciennes. De l'Antechriſt, & de la fin du monde. Extraict des memoires de Meſſire Nicolas de Momorenti Comte Deſtarre, & premier Chef des finances des Archiducs, &c. Et du R. P. F. Sebaſtien Michaëlis, premier reformateur de l'Ordre des Freres Preſcheurs en France, & du R. P. F. François Domptius* Docteur en *Theologie, mis en lumiere par I. le Normant ſieur de Chiremont, &c.* diuiſée en deux parties. tãt en François que en Latin : Et fait ſa Maieſté deffences à tous Libraires & Imprimeurs, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre & diſtribuer ledit liure, tant en François, que de la traduction Latine, ſoit par abregé, extraict, ny autrement, ſinon de ceux que ledit Buon, ou ceux qui auront droit de luy, auront fait imprimer, pendant l'eſpace de dix ans entiers & conſecutifs, le tout à peine de deux mille liures, de cõfiſcation des exẽplaires, de tous deſpens, dommages & intereſts. Voulant que mettãt vn extraict ou ſommaire du priuilege au commencement ou à la fin de chacun deſdits liures, cela ait forme de ſignification, cõme ſi leſdites lettres euſſent eſté particulierement monſtrées & ſignifiées, ainſi qu'il eſt plus à plein contenu audit priuilege donné à Paris le 27. de Iuillet 1622.

Signé, *Par le Roy en ſon Conſeil.*

GOISLART.

Acheué d'imprimer pour la premiere fois le 8. Octobre. 1622.